DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MENS

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°2 DU P.O.S. POUR L'ELABORATION DU P.L.U

APPROBATION

A4 – DOSSIER DE L'AVAP

AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour :

Le 14 MARS 2017

Le Maire, Bernard Coquet

MAIRIE DE MENS 38710 MENS (Isère)

PROCEDURES

P.O.S. initial approuvé le 22 novembre 1985
Révision n°1 du P.O.S. approuvée le 2 octobre 1992
Révision n°2 du P.O.S. pour l'élaboration du P.L.U. arrêtée le 28 janvier 2016
Révision n°2 du P.O.S. pour l'élaboration du P.L.U. approuvée le 14 mars 2017

Urbaniste

Sylvaine Vion urbaniste opqu
20 place Saint Bruno
38000 Grenoble

Paysagiste

Ménard Paysage Urbanisme
5, rue Roger Salengro
69009 Lyon

AVAP de Mens
Rapport de présentation

Commune de Mens - Département de l'Isère

Transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Mens en aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Mars 2017

Edité le 23/02/2017





Table des matières

1. CONTEXTE COMMUNAL 3

1.1 - UN TERRITOIRE RURAL MONTAGNARD DE GRANDE QUALITE 3
1.2 - UN PATRIMOINE PAYSAGER, URBAIN ET ARCHITECTURAL DIVERSIFIE 4
1.3 - LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) 4

2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC 7

2.1 - PROTECTIONS ET INVENTAIRES EXISTANTS 7
2.2 - PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL 10
2.3 - PATRIMOINE PAYSAGER 11
2.4 - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL 13

3. JUSTIFICATIONS 14

3.1 - OBJECTIFS DE L'AVAP 15
3.2 - LE PERIMETRE DE L'AVAP 17
3.3 - ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PATRIMOINE 18
3.4 - LES ZONES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE L'AVAP 20
3.5 - PRESCRIPTIONS DE L'AVAP 24
3.6 - ARTICULATION AVEC LE PLU 28

1. Contexte communal

1.1 - Un territoire rural montagnard de grande qualité

Mens est une des 29 commune du Trièves, petite région rurale et montagneuse située à l'extrémité sud de l'Isère, entre Vercors et Dévoluy.

Chef-lieu de canton, Mens est à la fois un pôle de services qui rayonne à l'échelle du Trièves et une vaste commune rurale (2829 ha). Elle apparaît dans ses limites actuelles assez récemment suite au rattachement de la commune indépendante de Saint Genis (1973).

Trois voies départementales convergent à Mens plaçant la commune sur des itinéraires secondaires structurants, entre Matheysine, Vercors et vallée du Buech. Plus d'une vingtaine d'exploitations sont actuellement en activité ; l'élevage et la polyculture façonnent le paysage.

Carrefour régional à l'échelle du Trièves, la commune occupe une situation singulière, à l'écart relatif des grandes voies de communications (RD1075, RN85 et A51 Nord), ce qui a pour effet de relativiser l'influence de l'agglomération grenobloise (55 km). Cette situation a permis de préserver jusqu'à aujourd'hui la vitalité du bourg et un cadre rural montagnard de grande qualité. Sa population compte 1462 habitants, essentiellement installés dans le bourg.

La commune de Mens appartient à la communauté de communes du Trièves (28 communes et 9426 habitants), elle-même adhérente à l'EPSCOT de la région grenobloise (SCOT approuvé en décembre 2012).

A l'image du Trièves, c'est la qualité du grand paysage qui séduit au premier abord, un grand tapis patchwork coloré, ourlé de haies et de ripisylves, avec la ligne des montagnes en fond, le Dévoluy à l'Est et le Vercors à l'Ouest, et au centre, le bourg de Mens.

Les ambiances urbaines du centre ancien alternant venelles et places, la densité remarquable du bâti traditionnel, les toits de tuiles écailles et l'animation au fil des saisons (commerces, marchés, foires) fondent le charme de la capitale du Trièves.

Son héritage historique, lié à l'histoire du Dauphiné (Guigues de Morges) et au fait religieux (Lesdiguières), marque encore aujourd'hui la personnalité de Mens, à la fois protestante et catholique ; le clocher de l'église Notre Dame et la flèche du temple qui s'élèvent par dessus les toitures du centre ancien, les deux écoles modèles protestantes en sont les témoins les plus remarquables.

L'attrait exercé par Mens et plus largement le Trièves s'est prolongé au cours du XXème siècle. Le musée du Trièves installé place de la Halle à Mens évoque notamment les artistes Jean Giono, Edith Berger et Emile Gilioli. L'installation du centre d'écologie pratique Terre Vivante dans les années 90 participe lui aussi au rayonnement de Mens.

1.2 - Un patrimoine paysager, urbain et architectural diversifié

A Mens, le patrimoine s'exprime par la combinaison de 3 échelles.

A l'échelle régionale, le Trièves est reconnu pour la grande qualité de ses paysages. Une zone à caractère pittoresque du Trièves a été créée par arrêté préfectoral du 15 mars 1976, l'ensemble du territoire de la cuvette du Trièves appartient à la famille des « paysages ruraux patrimoniaux » de l'atlas des paysage de la région Rhône Alpes.

A l'échelle du Trièves, Mens occupe un place singulière, avec son bourg installé au cœur du principal bassin agricole de cette petite région ; la ferme modèle du Thau édifiée au milieu du XIXème siècle et les nombreux domaines agricoles en témoignent.

Enfin, le bourg de Mens rassemble un patrimoine urbain et architectural riche, d'une facture plutôt sobre : noyau historique, faubourgs, réseau de places ponctués d'édicules publics (fontaines, halle), édifices majeurs hérités des différents périodes de l'histoire de Mens, où le fait religieux et la vie socio-économique tiennent une place importante, et enfin l'habitat traditionnel qui fait ses « gammes » à partir d'éléments architecturaux caractéristiques.

Les entités archéologiques répertoriées sur la commune, les Monuments Historiques, le site inscrit qui couvre une partie du noyau ancien témoignent de l'importance de ce patrimoine.

1.3 - La transformation de la ZPPAUP en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

a) La ZPPAUP créée en avril 1999

Conscients du caractère singulier de leur village et animés par la volonté de conserver et mettre en valeur ce patrimoine, les élus mensois initiaient en 1992 les études préalables à la création d'une ZPPAUP.

Créée par arrêté préfectoral en avril 1999 (n°99-130, 22/04/1999), la ZPPAUP de Mens visait les objectifs suivants :

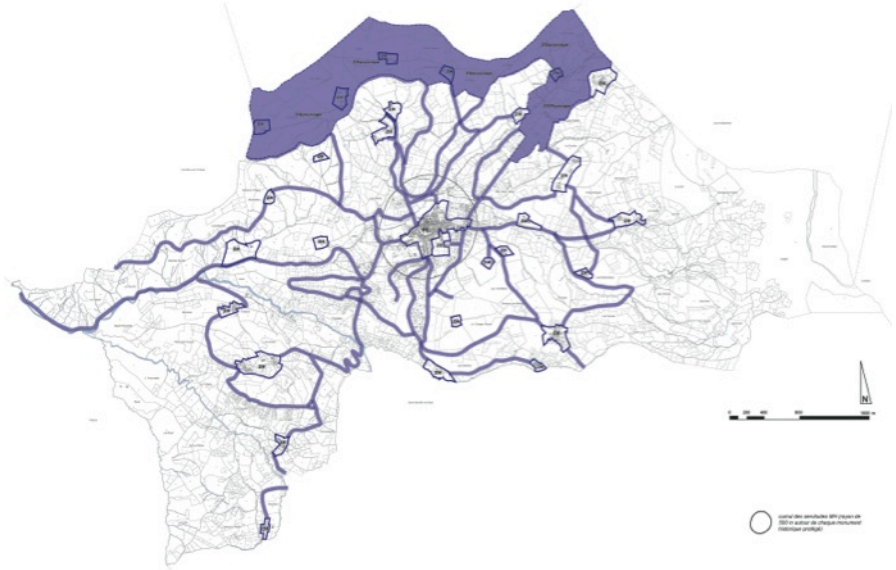
- Protéger le patrimoine bâti et requalifier les espaces publics dans le centre historique et dans les hameaux
- Puis en fonction des secteurs : accompagner la poursuite de l'urbanisation du bourg (site de Pré Colombon), assurer l'extension des hameaux en harmonie avec le bâti existant et l'activité agricole
- Préserver la trame paysagère appartenant au grand paysage. Protéger les haies existantes, les alignements d'arbres et les sentiers qui font la qualité de paysage de proximité.
- Préserver le grand paysage

Dans les faits, la ZPPAUP s'est principalement attachée à la protection du patrimoine architectural et urbain ; la dimension paysagère se traduit par la protection de l'arc collinaire et ses cols en limite Nord de la commune, et celle du maillage des chemins et routes qui parcourent la commune. La ZPPAUP a défini 4 types de secteurs :

- Secteur centre historique
- Secteur extension du centre historique
- Secteurs hameaux et fermes
- Secteur grand paysage ; ce dernier est décomposé en 2 sous-secteurs : sous-secteur structure paysagère, sous-secteur Site de Thau à Pouillane

Le sous-secteur « Structure paysagère » se développe le long des nombreux chemins et routes ; les prescriptions de la ZPPAUP s'appliquent en bordure de ces chemins et routes sur une largeur de 5 mètres à partir de l'alignement, que les abords de ces voies soient urbanisés, destinés à être urbanisés, agricoles ou naturels.

Ainsi, cette ZPPAUP est caractérisée par un périmètre « en toile d'araignée », qui se développe sur l'ensemble du territoire communal.



Zonage de la ZPPAUP

b) De la ZPPAUP à l'AVAP

Au printemps 2010, la commune lançait la révision conjointe de son POS et de sa ZPPAUP pour répondre à une exigence de cohérence et de complémentarité.

Entre temps, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a modifié le dispositif de la ZPPAUP et l'a substitué par celui de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les collectivités disposaient d'un délai de 5 ans pour transformer leur ZPPAUP en AVAP. A défaut, le régime des abords des monuments historiques ainsi que celui des sites inscrits seront rétablis de plein droit au 14 juillet 2015.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP a été décidée par délibération n°2011-014 du 3 mars 2011.

La commission locale AVAP a été créée le 13/09/2012 et renouvelée le 27/05/2014.

Procédure d'élaboration de l'AVAP

Les AVAP ont été instituées par l'article 28 de la loi citée ci-dessus, repris dans les articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine. Elles sont régies par le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 (article D.642-1 à R.642-29 du code du patrimoine), complété par la circulaire d'application du 2 mars 2012.

L'AVAP est réalisée par des prestataires, avec l'aide et l'expertise de l'architecte des bâtiments de France et les membres d'une commission locale créée spécialement. Cette commission est composée d'élus, de personnes qualifiées au titre du patrimoine et au titre des intérêts économiques locaux, des représentants de l'Etat ; elle est présidée par le Maire. Elle a pour mission d'assurer le suivi de la conception puis la mise en œuvre des règles applicables de l'AVAP.

La décision finale de la création de l'AVAP appartient au préfet de département, après l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et après enquête publique prévue par l'article L.642-3 du code du patrimoine.

L'AVAP est ensuite annexée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, comme servitude d'utilité publique, selon les articles L.126-1 et R 126-1 à 3 du code de l'urbanisme.

Rôle de l'AVAP

L'AVAP a pour objet de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur d'un patrimoine dont les intérêts s'expriment de multiples manières. L'association à la démarche patrimoniale de la dimension « développement durable », constitue l'évolution majeure. Elle intègre approche architecturale, urbaine et paysagère et objectifs environnementaux en prenant en compte les orientations du projet d'aménagement de développement durable du PLU.

Pour se faire, elle délimite un périmètre adapté aux caractéristiques du patrimoine communal, établit des règles de protection et de mise en valeur de ce patrimoine qu'il soit architectural, urbain et paysager. Elle établit également des règles relatives à l'insertion des constructions et ouvrages neufs dans leur contexte urbain ou paysager.

Documents constitutifs de l'AVAP

Le dossier AVAP est composé de trois éléments règlementaires.

Le présent rapport de présentation expose les motifs qui ont conduit à la transformation de la ZPPAUP de Mens en AVAP, récapitule les enjeux à partir de la synthèse du diagnostic et expose la justification des mesures prises pour la protection et la mise en valeur du patrimoine mensois. A ce document est annexé le diagnostic qui présente des éléments d'histoire, détaille les caractères patrimoniaux, architecturaux, urbains, paysagers et environnementaux et expose les enjeux portés par la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Les plans de zonage et de protection sont une présentation graphique territorialisée des prescriptions énoncées par le règlement. Ces documents font apparaître le périmètre de l'aire, sa division en zones ainsi que l'ensemble des éléments de patrimoine repérés au titre de l'AVAP.

Le règlement énonce les règles et le cas échéant les recommandations différentes selon les zones, les catégories d'éléments repérés, et la nature des travaux projetés (intervention sur des éléments existant d'intérêt patrimonial, intervention sur des éléments existants sans intérêt patrimonial, neuf). Les effets juridiques de l'AVAP sont rappelés en annexe.

2. Synthèse du diagnostic

Le diagnostic annexé au présent rapport de présentation complète et enrichit l'analyse qui avait été établie lors de l'élaboration de la ZPPAUP entre 1992 et 1999.

Il dresse tout d'abord une présentation générale de la commune de Mens. Suit le diagnostic organisé en trois volets y compris la présentation des protections existantes au titre des zones archéologiques de saisine et des monuments historiques ainsi que les inventaires au titre de l'environnement :

- diagnostic urbain et architectural,
- diagnostic paysager,
- diagnostic environnemental.

Il précise les enjeux de protection et de mise en valeur patrimoniaux et environnementaux.

Ces enjeux dessinent les orientations des objectifs à atteindre, tout en prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en cours de révision.

2.1 - Protections et inventaires existants

a) Site inscrit

Une partie du centre ancien de Mens est concerné par le site inscrit architectural « place de la halle et église ». Il date du 31/07/1947. Il se développe autour de la halle et de l'église. Outre ces deux édifices, il comprend plusieurs immeubles, la fontaine ainsi que la place Richard Béranger.

b) Protection au titre des monuments historiques

Mens possède cinq édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et un édifice partiellement inscrit (café des Arts).

Appellation	Libellé de la protection
La halle	Inscription par arrêté du 23 mai 1961
Les 3 fontaines (place de la Halle, place de la Mairie, place Paul Brachet)	Fontaines : inscription par arrêté du 23 mai 1961
L'église	Inscription par arrêté du 19 mai 1987
Le café des Arts	Les deux devantures et le décor intérieur Inscription par arrêté du 23 janvier 1989

Le règlement de l'AVAP n'agit pas sur les édifices protégés au titre des Monuments Historiques mais prévoit la protection des espaces publics et des immeubles dans leurs abords. A l'intérieur du périmètre de l'AVAP, le périmètre de protection de 500 m. autour de chaque monument est suspendu.

c) Zone à caractère pittoresque

Une zone à caractère pittoresque du Trièves a été créée par arrêté préfectoral du 15 mars 1976 ; un recueil de recommandations architecturales précisait les dispositions nécessaires à :

- l'insertion des constructions dans le site et leur aspect extérieur,
- la nature des prescriptions spéciales auxquelles pourra être subordonnée la délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol,
- les aménagements et travaux de toute nature susceptibles de modifier l'occupation ou l'utilisation du sol.

La question des économies d'énergie et des énergies renouvelables n'est pas abordée.

d) Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

La ZPPAUP de Mens, créée par arrêté préfectoral en avril 1999 est caractérisée par un périmètre « en toile d'araignée », qui se développe sur l'ensemble du territoire communal, sans pour autant protéger la totalité de l'espace communal.

Pour mémoire, la ZPPAUP a défini 4 types de secteurs.

Secteur centre historique : il comprend le bourg centre composé du noyau ancien et des extension XVIII et XIX ; il s'étend au Nord jusqu'au moulin, à l'Est au carrefour de la Croix, au sud à la rue du docteur Senebier et à l'Ouest à la place du Vercors. Il est caractérisé par un habitat dense, il constitue l'essentiel du patrimoine urbain et architectural de Mens.

Secteur extension du centre historique : il s'agit du site de Pré Colombon partiellement aménagé (rue du Ménil) mais essentiellement composés de parcelles en pré, destiné à la poursuite de l'urbanisation du centre-bourg ; il est limité à l'Ouest et au Nord par les fonds de parcelles des faubourgs rue Senebier, rue du Breuil et rue Louis Rippert. A l'est et au Sud, il est encadré un tissu pavillonnaire peu dense.

Secteurs hameaux et fermes : il comprend la majorité des hameaux et fermes de la commune autour desquels un périmètre est défini englobant les abords des maisons. Ces secteurs correspondent au patrimoine agricole de Mens disséminé sur le territoire communal, participant au grand paysage.

Secteur grand paysage : il est décomposé en 2 sous-secteurs, sous-secteur structure paysagère et sous-secteur Site de Thaud à Pouillane.

> **Le sous-secteur « Structure paysagère »** se développe le long de nombreux chemins et routes ; les prescriptions de la ZPPAUP s'appliquent en bordure de ces chemins et routes sur une largeur de 5 mètres à partir de l'alignement, que les abords de ces voies soient urbanisés, destinés à être urbanisés, agricoles ou naturels. Sont concernées les voies suivantes : les routes départementales D34, D34d, D66, D66e, D526, D524, les voies communales numérotées de 1 à 18 ainsi que des chemins communaux.
>
> **Le sous-secteur « Site de Thaud à Pouillane »** s'appuie sur la limite communale Nord depuis le col de Thaud jusqu'au hameau de Ser Clapis, au Sud par la route départementale 34, le chemin du Manganet sous Rhodet, la RD526 jusqu'à Arthodon, puis Doya et revenant sur la plaine de Pouillane de part et d'autre de la RD66. Ce site est caractérisée par une crête continue bordant la commune de Mens ; d'une grande qualité paysagère, il participe à l'ensemble du grand paysager du Trièves.

Ce dispositif crée ainsi une sorte de structure en toile d'araignée, dont les « vides » sortent du champ d'application de la ZPPAUP, soit la couronne urbaine du bourg et la majorité des espaces agricoles. D'autre part les monuments historiques de Mens étant situés dans la ZPPAUP, les servitudes d'utilité publique instituées pour la protection de son champ de visibilité, ne sont pas applicables.

Toutefois depuis la loi du 12 juillet 2010 créant les AVAP, la servitude au titre des abords des Monuments Historiques redevient applicable en dehors de l'AVAP. Ainsi, les parties résiduelles de périmètres des abords des monuments historiques non inclus s'appliquent.

e) Zones archéologiques de saisine

Au regard des quatorze entités archéologiques présentes sur la commune, l'Etat a défini des zones en vertu de l'article L.522-5 du code du patrimoine, où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Une partie de ces sites archéologiques est donc concernée par l'arrêté préfectoral n°06-317 du 5 septembre 2006 qui définit 5 zones archéologiques de saisine. La délimitation de chacune de ces zones s'appuie sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel d'aménagement du site.

1. Le bourg	Bourg médiéval fortifié La zone de saisine englobe la majeure partie du centre-bourg et le vallon jusqu'au ruisseau de l'Hôte.
2. Saint Genis	Chef-lieu de paroisse aujourd'hui disparu (église, cimetière…) La zone se développe autour du lieu-dit Saint Genis et englobe la ferme de la Combe
3. Le Châtelard	Motte castrale et château siège de la famille De Morges qui se développe entre les Entresseaux et les Chirons
4. La Pierre à sacrifice	Pierre à cupule, indice d'un site préhistorique. La zone est située au dessus du Verdier.
5. Les mines	Exploitation moderne (médiévale ?) d'un gisement de minerai de fer. La zone se développe sur le versant en rive droite du ruisseau de l'Hôte jusqu'à l'ancienne route de Clelles.

	Les maisons des Plantas et des Mines sont situées dans cette zone.

f) Label « Patrimoine en Isère »

Créé en 2007, le label départemental est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif à l'échelle de l'Isère.

La ferme modèle du Thaud bénéfice de ce label depuis 2008.

g) Zones de protection et d'inventaire des milieux naturels

En raison de sa richesse faunistique et floristique intéressante, la commune de Mens est concernée par trois types d'inventaire environnemental :

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2

La commune de Mens est concernée par 3 ZNIEFF de type 2 et 3 ZNIEFF de type 1.

La combinaison des périmètres des 3 ZNIEFF de type 2 couvre la totalité de la commune. Les ZNIEFF de type 1 soulignent la particularité de certaines situations.

ZNIEFF II n° 3828 Ensemble fonctionnel de la vallée du Drac et de ses affluents à l'amont de Notre Dame de Commiers

Cette ZNIEFF couvre le Sud-Ouest de la commune de Mens : plaine de Foreyre, vallon de l'Amourette, défilé de la Vanne et domaine de Raud. Dans cet ensemble, se trouve la ZNIEFF I n° 38280007 Boisements thermophiles du Domaine de Raud, qui couvre 323,62 ha et présente un intérêt faunistique (papillons) et floristique lié à la diversité des milieux (pentes chaudes et sèches, prairies humides et les tourbières, pelouses et lisières thermophiles).

ZNIEFF II n° 3829 Haut Pays du Trièves

Cette ZNIEFF couvre une très grande partie du territoire communal, délaissant les espaces couverts par les ZNIEFF II n°3829 (voir ci-dessus) et n°3831 (voir ci-après). Dans cet ensemble se trouve la ZNIEFF I n° 38290002 Prairies d'Arthodon, qui couvre 38,16 ha principalement sur la commune de Mens au niveau du collet d'Hérans sur le plateau de Villette, autour de la ferme d'Arthodon.

ZNIEFF II n°3831 Obiou et Haut-Buëch

Cette ZNIEFF couvre la partie orientale de la commune, soit le Châtel, versants boisés et partie sommitale. Une ZNIEFF de type I n° 38310007 Forêts thermophiles et pelouses de l'Obiou, couvrant 4148,57 ha, se développe sur les parties sommitales du massif. Sur Mens, sont concernés les falaises, les éboulis et les alpages de la partie sommitale de la montagne du Châtel.

Zones humides

Sur la commune, 3 zones humides ont été répertoriées par le département de l'Isère.

- L'étang des Marais, aménagé sur un ancien marais dans un but piscicole.
- Le marais du Grand Champ.
- Le marais des Mines.

Deux autres zones humides sont connues mais non répertoriées au niveau départemental :

- La confluence entre l'Amourette et la Vanne.
- La zone humide du domaine de Raud.

Trame verte et bleue

La commune de Mens est caractérisée par la présence d'un continuum forestier sur lequel se superposent des continuums thermophiles et hydrologiques connectés aux espaces agricoles, souligné par la carte de la trame verte et bleue du SCOT de la région grenobloise.

Ce document introduit des hiérarchies par rapport à l'inventaire ZNIEFF et permet de préciser les secteurs stratégiques en matière de biodiversité : réservoirs de biodiversité, réservoirs de biodiversité complémentaires, zones humides.

2.2 - Patrimoine urbain et architectural



Le bourg de Mens (1970 / 1980)

Mens possède un patrimoine architectural riche et diversifié, dont une partie fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques.

Son héritage historique, lié à l'histoire du Trièves (site du Chatelard, maison Allard, poste de commandement de Lesdiguières), au fait religieux (église Notre Dame, temple, cimetières) ou encore à l'essor d'une économie basée sur la transformation et la valorisation de la production agricole (ferme modèle du Thaud, usines Pétrequin, moulins) se lit au travers d'immeubles d'intérêt remarquable.

Le patrimoine bâti conjugue un vocabulaire architectural qui apporte une homogénéité à l'ensemble malgré la diversité des typologies bâties, dans le bourg et les écarts ruraux. Les maisons de ville en ordre continu encadrent les espaces publics du centre bourg ancien, les ensembles ruraux et les maisons longues s'inscrivent avec finesse dans les reliefs du cirque agricole.

Les toitures fortement marquées et couvertes de tuiles écailles en terre cuite coiffent la plupart des maisons anciennes.

En dialogue étroit avec l'architecture, les espaces publics du centre bourg participent à l'attrait du cadre de vie mensois par la diversité des morphologies et des ambiances : places, rues, ruelles. Toutefois, la voiture a pris une place prépondérante sur les places, à l'exception de la place de la Halle.

D'autre part, un réseau de chemins relie le noyau ancien à la couronne jardinée ou encore à des écarts désormais intégrés à l'agglomération villageoise. Certains d'entre eux portent la mémoire des anciennes voies qui reliaient Mens aux villages environnants. L'ensemble constitue un maillage favorable aux déplacements doux, dans un contexte où le centre bourg subit un trafic routier important par sa situation de carrefour régional.

a) Enjeux portés par la transformation de la ZPPAUP en AVAP

Patrimoine historique

- La mise en valeur des principaux éléments qui témoignent de la structure ancienne du territoire communal : site du Châtelard, site de Saint Genis, anciennes voies de communication entre Mens et les villages alentour.
- La lisibilité de la distribution des installations humaines à l'échelle communale : un bourg, des hameaux et des fermes.
- La reconnaissance du petit patrimoine et des constructions particulières liés à l'eau, témoins de la vie socio-économique mensoise.
- La préservation des témoins bâtis du fait religieux et de leur spécificités : édifices cultuels, cimetières, croix, écoles modèles protestantes.

Patrimoine urbain

- La reconnaissance des différences morphologiques entre le bourg et les hameaux.
- La maîtrise de l'évolution urbaine du centre ancien, héritée du Moyen âge et des extensions XVIIIème et XIXème, notamment

dans son rapport au vallon du ruisseau de l'Hôte et ses possibilités d'extension dans le secteur de Pré Colombon.

- La mise en valeur des différents espaces publics du bourg en s'attachant à la fois à la morphologie, l'aspect et aux usages.
- La préservation de la diversité des espaces libres privatifs pour leur contribution à l'écrin paysager du centre ancien.

Patrimoine architectural

- La reconnaissance d'un patrimoine architectural diversifié (typologies et éléments d'architecture) et d'intérêt différencié (remarquable et ordinaire).
- La conciliation entre la préservation des caractères architecturaux et la mise en valeur des bâtiments existants d'intérêt patrimonial, remarquable ou ordinaire.
- L'adaptation des règles d'implantation et d'aspect architectural aux différentes situations urbaines, paysagère et aux projets : interventions sur l'existant, constructions neuves en rapport avec leur destination (distinction faite pour les bâtiments agricoles, artisanaux et équipements), clôtures.

2.3 - Patrimoine paysager



Le Châtel, le bourg de Mens et le cirque agricole et paysager

A l'image du Trièves au paysage « rural patrimonial », le paysage de Mens est stratifié en appui sur les reliefs ; il s'exprime dans toute son amplitude depuis le défilé de la Vanne jusqu'aux alpages du Châtel.

La qualité des paysages mensois repose sur une diversité paysagère intimement liée aux dynamiques du système agro-sylvo-pastoral local, soit une ruralité montagnarde préservée, l'impression d'un « paysage jardiné ». Les grands aplats agricoles sont compartimentés par le bocage, les haies champêtres et les ripisylves des ruisseaux.

Le bourg est installé au cœur de ce système paysager. Il offre une silhouette urbaine singulière dans le paysage, étagée et étirée dans le vallon du ruisseau de l'Hôte. Son écrin paysager resserré est particulièrement diversifié : vallon du ruisseau de l'Hôte (jardins, parcs et prairies), jardins en lanière à l'arrière des maisons, haies bocagères.

La taille du territoire communal, sa morphologie en amphithéâtre et la densité du réseau de routes et chemins génèrent des vues particulières

qui révèlent l'ampleur et la diversité des paysages mensois par un processus de découverte renouvelé qui met en scène le bourg et les écarts anciens dans leur contexte paysager. Dans le bourg, le bâti oriente les vues vers le grand paysage et ses éléments repères (Mont Aiguille, Châtel).

Néanmoins, les extensions récentes du bourg se traduisent par un étalement urbain peu structuré, une dégradation des entrées de ville le long des routes départementales et la persistance d'un point noir paysager (ZAE des Terres du Ruisseau) en vis-à-vis immédiat avec le centre ancien par-dessus le vallon du ruisseau de l'Hôte.

D'autre part, la communauté de communes du Trièves s'est lancée dans l'élaboration d'un plan paysage. Cette démarche converge avec l'orientation du SCOT « valoriser l'identité des territoires et les rapports entre mes environnement urbains et naturels », qui prévoit de protéger et valoriser les paysages ruraux patrimoniaux, notamment la cuvette du Trièves, à laquelle Mens appartient. Sur la commune de Mens, la carte « Patrimoine, inventaire des éléments protégés et des paysages ruraux patrimoniaux » met en exergue la ZPPAUP, les monuments historiques du centre bourg ancien, le domaine de Thaud.

Enjeux portés par la transformation de la ZPPAUP en AVAP

A l'échelle du grand paysage, les enjeux concernent le rôle du végétal, les vues majeures et les effets du bâti et du développement urbain dans le paysage perçu.

- La maîtrise de l'évolution des composantes du grand paysage : trame bocagère, bâti diffus ou isolé d'intérêt patrimonial, insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions notamment dans les secteurs agricoles ouverts, incidence du développement, le bourg pris dans son ensemble au regard de l'impact visuel dans le grand paysage des extensions actuelles et des secteurs de développement potentiels.
- La protection des vues et des itinéraires de découverte du paysage.
- La protection des chemins, support de promenades (en lien avec la mise en valeur des voies historiques).

A l'échelle du paysage urbain, les enjeux concernent la maîtrise de l'évolution du bourg dans son ensemble et celle des hameaux, afin de conserver ce qui participe aujourd'hui à la qualité du paysage urbain mensois.

- Les implantations du bâti dans les secteurs d'intérêt patrimonial (centre-bourg, hameaux, écarts)
- Les formes urbaines et l'architecture pour éviter un développement urbain «banalisant» des secteurs de développement du bourg
- La prise en compte des différentes séquences urbaines (approches, entrées) entre le cirque agricole et paysager et le centre ancien du bourg de Mens
- Les motifs paysagers de détail (jardins, parcs, haies)
- La qualification des espaces publics
- Les relations entre le centre ancien, le vallon du ruisseau de l'Hôte et la ZAE des Terres du Ruisseau

Globalement, il s'agit de clarifier les objectifs et développer les outils adéquats, en jouant sur la complémentarité de l'AVAP et du PLU.

2.4 - Diagnostic environnemental



L'étang du Marais

En raison de sa richesse faunistique et floristique intéressante, la commune de Mens est concernée par l'inventaire ZNIEFF, trois zones humides d'intérêt départemental et la trame verte et bleue du SCOT de la région grenobloise. La totalité de la commune est concernée par l'inventaire ZNIEFF.

Le bâti traditionnel de Mens par ses matériaux et modes de construction, son rapport au site et la compacité de ses morphologies possède des qualités d'inertie et des propriétés hygrothermiques qui permettent de réguler la température et limiter les gaspillages d'énergie été comme hiver.

Toutefois l'évolution déjà ancienne des matériaux en toiture (du chaume aux tuiles de terre cuite) ainsi que l'évolution des modes de vie qui se traduit par le changement de destination des espaces tampons (rez-de-chaussée, combles) ou la recherche d'un plus grand confort (lumière, apports solaires passifs, chauffage) bousculent l'équilibre des valeurs bioclimatiques intrinsèques de l'habitat ancien.

D'autre part, compte tenu des périodes de construction des résidences principales (la moitié date d'avant 1946) et des modes de chauffage, une partie importante des habitants est exposée à une vulnérabilité énergétique, soulignée dans le cadre de la démarche TEPOS[1] conduite par de la Communauté de Communes du Trièves.

Enfin la recherche d'un mix énergétique privilégiant les énergies renouvelables locales (solaire, biomasse) doit être examinée dans le respect des caractères patrimoniaux architecturaux et paysagers.

Enjeux portés par la transformation de la ZPPAUP en AVAP

Préservation de la faune et de la flore

- La pérennité à long terme des milieux les plus sensibles (ZNIEFF de type 1 et zones humides), inscrits en réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCOT
- La conciliation avec les activités humaines qui participent à l'entretien ou à la valorisation de certains de ces milieux (pelouses sèches, zones humides).
- La pérennité et diversification de la nature dans le bourg (en lien
- Morphologie bâtie, urbaine et paysagère
- La protection des structures bâties et urbaines anciennes qui participent à l'attrait du centre bourg de Mens,
- L'attention portée à la morphologie bâtie, urbaine et paysagère des secteurs à enjeux, notamment Pré Colombon qui se voit confirmé dans sa vocation d'extension du centre-bourg ancien, mais aussi des approches urbaines vers le centre-bourg ancien.
- L'attention portée à l'architecture et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles,
- La protection des structures bâties et urbaines anciennes qui singularisent chacun des écarts et des hameaux.

[1] *TEPOS : territoire à énergie positive*

Matériaux

- Le respect de la qualité des matériaux anciens et de leur mise en œuvre, lors de toute intervention sur le bâti ancien.
- La possibilité de réemploi des matériaux anciens.

Amélioration thermique et énergies renouvelables

- La recherche du juste degré de conciliation entre la résorption de la vulnérabilité énergétique d'une partie importante du parc de logements, la prise en compte de l'évolution des modes de vie, et la préservation des caractéristiques architecturales et constructives du bâti d'intérêt patrimonial.
- Les conditions nécessaires à l'insertion urbaine, paysagère et architecturale des dispositifs de valorisation des énergies renouvelables.

3. Justifications

L'AVAP de Mens s'inscrit dans le prolongement des principes de la ZPPAUP, tout en précisant les objectifs de préservation et de mise en valeur des patrimoines mensois dans le respect du développement durable : architectures, paysages, témoins culturels et historiques, milieux naturels.

Elle intègre davantage la dimension territoriale et paysagère ainsi que les interactions entre les différents espaces qu'ils soient bâtis ou non, chacun ayant un rôle à jouer dans la valeur patrimoniale communale. Cette valeur patrimoniale repose sur un emboitement d'échelle : un cirque agricole et paysager, dans lequel est installé le bourg dont la qualité repose sur sa morphologie, ses édifices et ses espaces publics et une architecture traditionnelle typée.

Elle précise aussi le degré de conciliation entre préservation et mise en valeur, notamment sur le registre des économies d'énergie et des ressources énergétiques locales et renouvelables ; la commune de Mens appartient à la communauté de communes du Trièves qui conduit actuellement une démarche TEPOS (territoire à énergie positive).

Elle détermine un périmètre de protection mieux adapté, établit les règles de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Dans une moindre mesure, elle précise le cadre d'intervention sur le bâti existant ne présentant pas d'intérêt patrimonial. Enfin, elle établit les règles relatives à l'insertion des constructions neuves, des ouvrages et réseaux neufs dans leur contexte urbain ou paysager.

L'AVAP renforce le PLU dans la partie du territoire communal la plus sensible à toute évolution (cirque agricole et paysager) et la plus dynamique (centre-bourg, extension et couronne urbaine), en traitant ce qu'il ne peut traiter lui-même comme par exemple l'utilisation de matériaux spécifiques, en apportant des précisions à la conciliation des enjeux patrimoniaux et environnementaux (amélioration thermiques, dispositifs liés aux énergies renouvelables), en soulignant les interactions entre le tissu urbain ancien et son extension (secteur de Pré Colombon).

Elle est en revanche sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques situés dans son périmètre, soit la totalité des Monuments Historiques mensois.

3.1 - Objectifs de l'AVAP

a) Concilier préservation et mise en valeur du patrimoine urbain et architectural avec l'évolution des modes de vie

Patrimoine urbain

Préserver et mettre en valeur les différentes morphologies urbaines du centre-bourg ancien (noyau médiéval et faubourgs) : parcellaire ancien, gabarit des voies de desserte et de circulation, volumétrie des constructions (hauteurs, extension, surélévation), rapport des constructions à l'espace public et aux limites parcellaires, traitement des limites

Pérenniser la structure urbaine des hameaux anciens de Menglas, Ser Clapis et Mentayre : volumétrie des constructions, rapport au terrain naturel, à l'espace public et aux limites parcellaires, traitement des limites

Valoriser les espaces urbains, qu'ils soient à dominante minérale (places, cours) ou végétale (jardins, parcs) pour leur valeur intrinsèque ou leur rôle dans la morphologie générale du centre ancien, des hameaux ou des écarts.

Poursuivre l'urbanisation du Pré Colombon en intégrant sa situation singulière, trait d'union entre le centre bourg ancien, le tissu pavillonnaire environnant et l'écrin agricole, en s'appuyant sur :

- la continuité des espaces publics notamment ceux dédiés aux cheminements doux et leur traitement qualitatif,
- le paysage végétal pour assurer la transition avec les espaces agricoles voisins,
- la recherche d'une unité morphologique tempérée par la diversité de l'écriture architecturale,
- la mise en valeur des vues vers le grand paysage et sur le bourg.

Patrimoine historique et architectural

Mettre en valeur les sites qui témoignent de l'histoire mensoise : site du Châtelard, anciennes voies, maisons remarquables.

Préserver et mettre en valeur des constructions existantes et de leurs abords en s'appuyant sur la distinction des trois catégories :

- intérêt patrimonial remarquable (C1)
- intérêt patrimonial ordinaire (C2)
- sans caractère patrimonial (C3)

Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine (édicules urbains, ouvrages domestiques, ouvrages religieux…)

Constructions neuves

Assurer l'insertion urbaine et architecturale de toute nouvelle construction et extension du bâti existant, quelque soit son intérêt, en s'appuyant sur l'interprétation des typologies architecturales et des caractères du centre-bourg ancien et des hameaux : formes urbaines, volumétries, composition des façades et des toitures, matériaux.

Veiller à l'insertion urbaine et architecturale des constructions neuves, des annexes et des extensions des constructions existantes

Aménagement et traitement qualitatif des espaces publics

Requalifier les espaces publics afin de concilier diversité des ambiances, amélioration de la qualité d'usage et accessibilité : ambiances, matériaux, équipements.

Requalifier les approches et des entrées de bourg en agissant sur :

- la qualité et l'insertion urbaine et paysagère des constructions neuves particulièrement celles à vocation économique
- la qualité des espaces publics
- le traitement des limites

b) Affirmer le paysage comme composante patrimoniale

Patrimoine paysager

Préserver et accompagner l'entretien des composantes paysagères qui ont perduré jusqu'à présent, expression de l'agropastoralisme local et de la diversité des milieux qui contribuent à une trame verte et bleue communale connectée

Protéger les vues remarquables majoritairement focalisées vers le bourg et des itinéraires de découverte du grand paysage du Trièves et les vues remarquables depuis le centre-bourg ancien

Requalifier les covisibilités entre le centre-bourg ancien et les Terres du Ruisseau par l'intégration paysagère de la ZAE et de la future déviation,

Mettre en valeur des composantes du vallon du Ruisseau de l'Hôte, particulièrement en rive gauche où les prés, les jardins et les parcs constituent un écrin de transition paysagère entre le bourg et les parcelles agricoles.

Mettre en œuvre d'une transition paysagère entre les espaces urbains et l'écrin agricole en s'appuyant sur :

- la continuité des cheminements doux et leur traitement qualitatif
- le paysage végétal au sein du tissu urbain et en limite avec les espaces agricoles
- la mise en valeur des vues vers le grand paysage

Insertion paysagère des nouvelles constructions, des ouvrages neufs et des travaux d'aménagement

Accompagner l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions à vocation agricole, ainsi que celle des nouveaux ouvrages et travaux d'aménagement (future déviation de Mens notamment) : implantation, volumétries, matériaux, couleurs, plantations

c) Intégrer les préoccupations environnementales dans un cadre respectueux du patrimoine mensois

L'AVAP intègre les préoccupations environnementales relatives à la biodiversité, à l'amélioration thermique du bâti et aux énergies renouvelables en lien avec le profil climat/énergie de la commune.

Biodiversité

Contribuer en complémentarité des dispositions du PLU au maintien de la diversité des milieux, facteur de biodiversité dans les espaces naturels, urbanisés et à urbaniser en préservant les éléments remarquables de la trame verte : ripisylves, trame bocagère, espaces agricoles ouverts, jardins, parcs.

Préserver les continuités écologiques dans les espaces agricoles, notamment les plus sensibles tant d'un point de vue écologique que paysager (espaces agricoles ouverts) : implantations des nouvelles constructions, clôtures légères

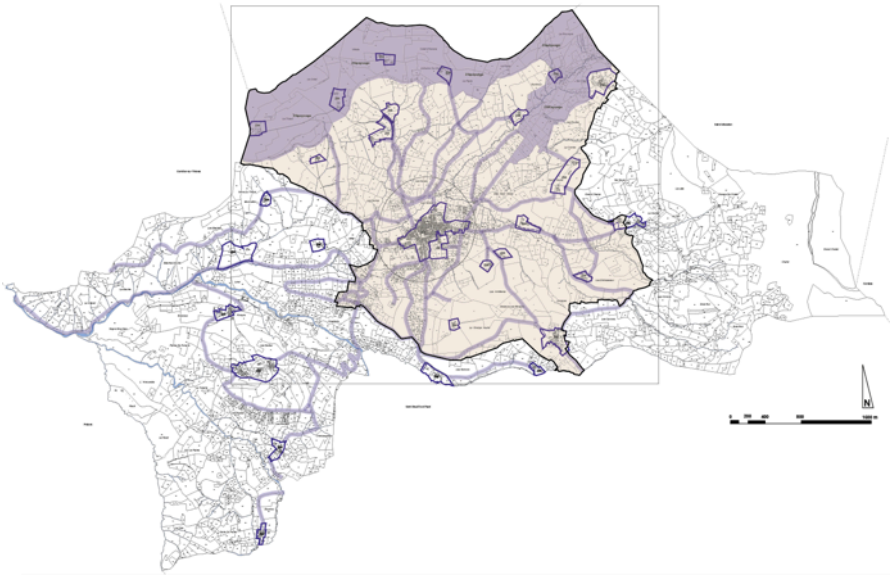
Amélioration thermique

Encadrer les améliorations thermiques du bâti ancien dans le respect de ses caractéristiques, en précisent les possibilités de mise en œuvre des différents procédés d'économie d'énergie selon l'intérêt patrimonial du secteur considéré et de l'immeuble : isolation des toitures, isolation des murs, isolation des menuiseries (fenêtres, portes, occultations), création d'espaces tampons, traitement des pieds d'immeuble.

Energies renouvelables

Encadrer l'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables en fonction de leur incidence sur des structurantes bâties anciennes (toitures, charpente et couverture), ou encore sur l'environnement urbain ou paysager : éoliennes domestiques, capteurs solaires, micro unité de méthanisation, chaufferies bois.

3.2 - Le périmètre de l'AVAP



ZPPAUP et périmètre AVAP

Dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en AVAP, le périmètre évolue, avec **pour objectif d'assurer la continuité territoriale du champ d'application de l'AVAP**, parce que cela est cohérent avec la situation mensoise :

- un cirque entaillé de nombreux vallons délimité d'Ouest en Est par un arc collinaire ponctué de plusieurs cols au Nord et par les reliefs occidentaux du massif du Dévoluy, le Châtel constituant l'avant poste sur la commune de Mens, à l'Est.
- un bourg niché dans un vallon, dont la qualité de perception est indissociable de son écrin paysager, composé d'une mosaïque de parcelles agricoles et boisées et ponctué par plusieurs hameaux et fermes installés sur les coteaux.
- une couronne composite qui cerne le centre bourg ancien : jardins, vallon boisé, prairies et urbanisation.

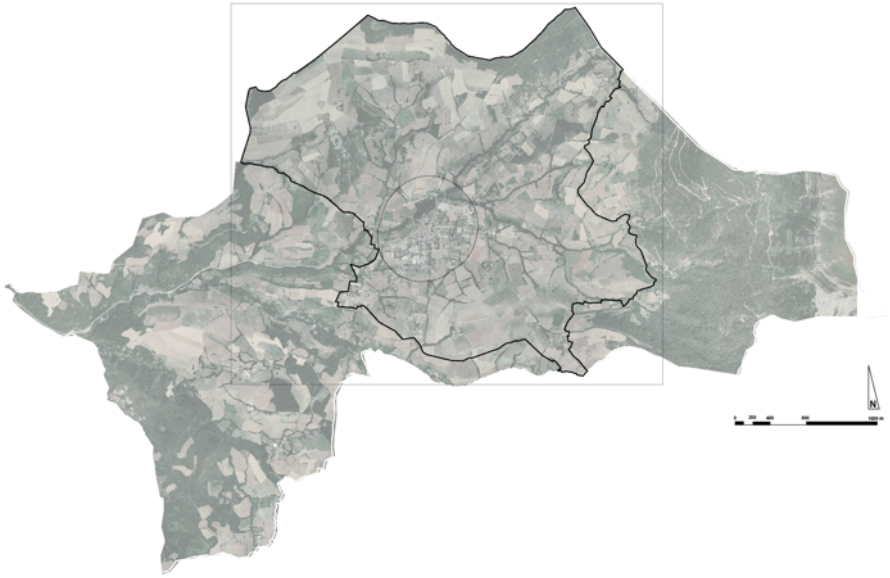
Le principe discuté en commission est de protéger au titre de l'AVAP le bourg de Mens et son écrin agricole et paysager dès lors qu'ils sont en relation visuelle, que ce soit en approche ou depuis le bourg.

Afin de satisfaire cet objectif, le nouveau périmètre se développe en appui des limites suivantes :

- Au Nord, il prend appui sur la limite communale ce qui permet d'englober l'arc collinaire et les principaux 3 cols d'accès à Mens : col du Thaud, col Accarias et col de Saint Sébastien, y compris le collet d'Hérans,
- A l'Est, il prend appui grosso modo sur la courbe altimétrique 950 m. limite d'implantation des principaux hameaux sur le versant du Châtel (Ser Clapi, Mentayre, Menglas) avec une échancrure au niveau du site archéologique du Chatelard (zone de saisine), très lié à l'histoire du bourg de Mens ; point haut à l'est du bourg le Chatelard a constitué très tôt un lieu de surveillance et de présence vigilante pour une famille noble du Trièves qui contestait le pouvoir delphinal installé dans le bourg marchand de Mens (motte castrale et vestiges de l'ancien château). Le hameau du Verdier, dont les structures anciennes sont à l'état de ruine, est exclu du périmètre de l'AVAP.
- Au Sud, il englobe l'approche du hameau de Menglas et la plaine agricole qui se développe entre le bourg et le hameau ; il se prolonge en appui du chemin rural entre les Levas et Beaumet.
- A l'Ouest, il s'appuie sur la limite Ouest du bourg (Beaumet, les Sagnes), franchit le vallon du ruisseau de l'Hôte et remonte jusqu'au col de Thaud en appui sur une des anciennes voies de liaison qui reliait le Thaud au bourg, aujourd'hui simple chemin.

Il couvre ainsi la majeure partie de l'unité paysagère « Cirque de Mens » et de l'unité paysagère « Bourg », soit la portion de territoire caractérisée par une densité remarquable du patrimoine architectural, urbain et paysager et particulièrement concernée par les dynamiques urbaines et socio-économiques, pour une superficie de 1142 ha.

Les abords des différents monuments historiques ainsi que le site inscrit sont intégrés dans le nouveau périmètre de l'AVAP ; il n'y a donc pas de parties résiduelles.



Périmètre de l'AVAP

3.3 - Eléments constitutifs du patrimoine

En complément du zonage, l'AVAP propose de repérer plusieurs types d'éléments pour lesquels le règlement développe des prescriptions de nature à assurer leur préservation et leur mise en valeur.

Le repérage de ces différents éléments est issu du travail conjoint du bureau d'étude, de l'association des Amis du Musée du Trièves et des apports de la ZPPAUP. La liste des constructions d'intérêt patrimonial remarquable ainsi que les emprise des espaces ouverts agricoles sont le fruit d'un travail de concertation au sein de la commission ouverte et avec la chambre d'agriculture.

Ce repérage constitue un apport important de l'AVAP, qui va permettre de nuancer les possibilités d'intervention sur les éléments d'intérêt patrimonial en fonction de leur intérêt.

a) Eléments bâtis

Constructions d'intérêt patrimonial remarquable – C1

Sont concernées les constructions d'intérêt majeur pour l'histoire, l'architecture ou pour la technique mise en œuvre, en principe peu dénaturée : édifices vraisemblablement antérieurs au XVIIème siècles, maisons rurales remarquables, édifices du XIXème siècle. La liste exacte des immeubles figure dans le diagnostic, elle est reprise dans le règlement.

Constructions d'intérêt patrimonial ordinaire – C2

Il s'agit des constructions appartenant aux différents types de bâtiments traditionnels identifiés lors du diagnostic. Ils présentent des qualités urbaines et des éléments de vocabulaire architectural intéressants. Ce repérage ouvre également la possibilité de restaurer des façades en partie dénaturées.

Devantures commerciales d'intérêt patrimonial

L'AVAP reprend à son compte la liste établie par la ZPPAUP, soit 6 devantures (place de la Halle, rue du Breuil, place Brunel).

Clôtures et portails d'intérêt

Sont identifiés les murs de clôture et les portails d'intérêt.
Les clôtures constituent des éléments essentiels du patrimoine architectural urbain et paysager. Que ce soit dans le bourg, les hameaux ou les écarts, elles participent à la structuration de l'espace urbain. Traditionnellement, elles sont constituées de murs en moellons de pierre, certains agrémentés de portes cochères. Quelques murs bahuts sont surmontés de grilles anciennes en fer plat. Ces clôtures sont accompagnées de portails, en bois ou en fer plat. Les éléments les plus significatifs sont à conserver et à restaurer.

Petit patrimoine

Il s'agit de petits ouvrages, témoins de la vie rurale et religieuse dans le bourg, sa couronne urbaine et le cirque agricole et paysager. Ils doivent être conservés, entretenus et mis en valeur.
Sont ainsi répertoriés :

- les bassins et fontaines présents sur l'espace public

- les croix de chemins et les monuments mémoriels
- les cimetières privés

Le petit patrimoine rural (fours, grangettes, abris) est repéré au titre des constructions d'intérêt patrimonial ordinaire.

b) Eléments urbains et paysagers

Il s'agit d'espaces et d'éléments urbains et/ou paysagers qui présentent un intérêt intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, des espaces ou des éléments architecturaux

Espaces libres

- Espaces ouverts agricoles
- Haies, ripisylves
- Arbres remarquables
- Parcs
- Jardins et espaces libres, en couronne du centre-bourg ancien et dans le vallon du ruisseau de l'Hôte, en continuité de certains domaines ou dans le hameau de Menglas
- Cours

Les espaces ouverts agricoles sont définis sur 5 secteurs de la commune :

- Partie sommitale de l'arc collinaire des cols et plaine de Pouillane, en appui du sous-secteur « Site de Thaud à Pouillane » de la ZPPAUP en excluant la forêt de Rouveyre.
- Plaine de Menglas
- Site du Châtelard (zone archéologique de saisine)
- Serre du Pendu (Pierre Longue)

Le repérage des haies et ripisylves s'appuie sur l'analyse de la photo aérienne de 1948 / 1950 croisée avec la dernière vue disponible (www.geoportail.gouv.fr 2012).

Les arbres remarquables ont fait l'objet d'un repérage par l'association AMT.

Les parcs repérés sont majoritairement privés, à l'exception du parc Joubert dans le bourg. Sont concerné les parcs situés dans le prolongement des maisons : Luya, Amillières, Frenchet, Kaltenbach dans le cirque agricole et paysager, Kaltenbach, Mensac, Faure, ancienne usine Pétrequin dans le centre ancien.

Les jardins et espaces libres repérés sont majoritairement situés au niveau du vallon du ruisseau de l'Hôte et de Pré Garron. L'AVAP repère également le pré situé à l'entrée du hameau de Menglas et le jardin situé en continuité des Amillières. Les jardins situés à l'arrière des maisons de bourg (rue du Pas de l'Aiguille, rue Senebier, rue Louis Rippert) sont en partie protégés, en fond de parcelle ou en cœur d'îlot.

Seules les cours liés à des édifices singuliers ou à une situation urbaine particulière sont repérées : cour de la maison Allard, cour du Temple, cour de la maison Kaltenbach, cours de la maison Faure, cour des anciennes usines (peigne et Pétrequin), cours ouvertes place Brunel.

Espaces publics

- Places
- Rues
- Chemins

Dans le centre-bourg ancien, tous les espaces publics sont concernés.

Dans la couronne urbaine du bourg, l'AVAP repère l'ancienne route de Prébois à Mens (chemin des Alouettes), le chemin des Levas, le chemin des Philosophes, ainsi que la promenade des Aires.

Dans le cirque agricole et paysager, sont repérées les anciennes voies reliant Mens aux autres villages par les cols et vers l'ancienne paroisse de Saint Genis.

Vues remarquables

Elles révèlent l'ampleur et la diversité des paysages mensois et mettent en scène le bourg et les écarts dans leur contexte paysager. Depuis l'espace urbain du bourg, elles révèlent les relations visuelles entre le bourg et le grand paysage environnant. 4 types de vues sont distingués :

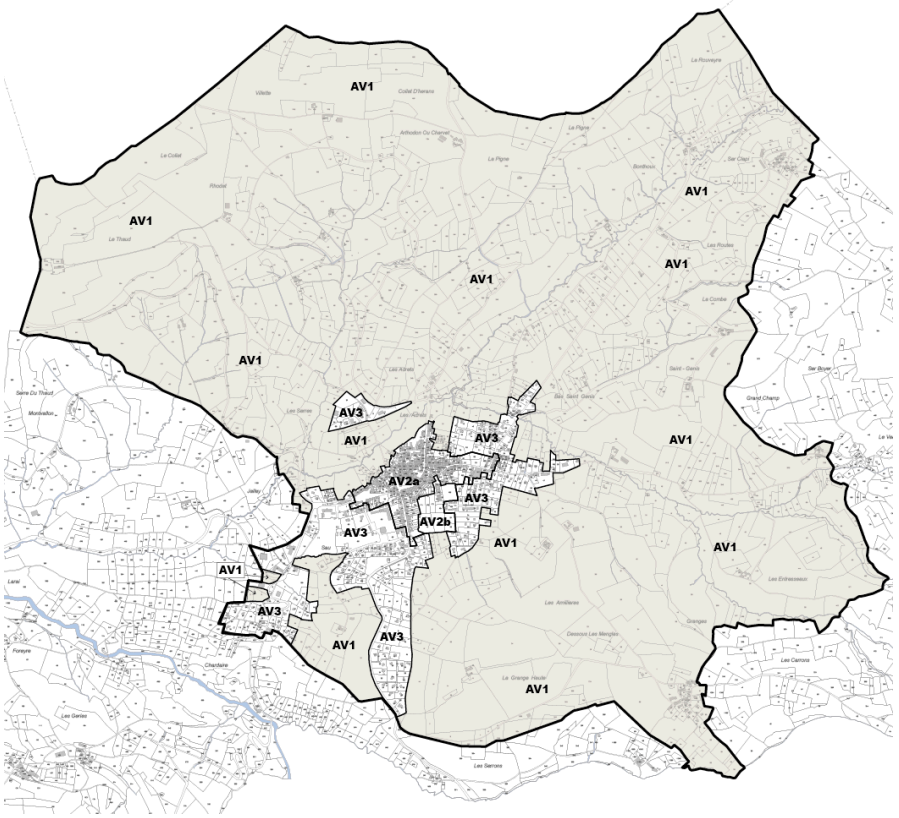
- vues panoramiques depuis des stations, au Nord de la commune, vers le bourg ou le grand paysage,
- itinéraires en balcon vers le bourg ou le grand paysage,
- vues axées depuis le centre bourg,

- secteur de covisibilité entre la ZAE des Terres du Ruisseau et le front urbain du bourg.

3.4 - Les zones à l'intérieur du périmètre de l'AVAP

Au sein du périmètre, le projet distingue 3 zones, en regard de leurs composantes patrimoniales et morphologiques, et des orientations du PLU.

a) Zone AV1 - Cirque agricole et paysager



La **zone AV1**, correspond au cirque agricole et paysager de Mens, ponctué d'ensembles ruraux et de hameaux anciens, certains remarquables (Thaud, Menglas). Cette zone est la plus vaste de l'AVAP.

Caractéristiques

Constitué de vallons et de collines majoritairement agricoles, c'est l'endroit où s'établissent les relations paysagères et visuelles les plus intéressantes avec le bourg. Cette zone est remarquable car elle constitue à la fois la personnalité paysagère de la commune et le cadre paysager du bourg.

Ses principales caractéristiques résident dans un paysage agricole ouvert, un relief complexe, un vaste écrin à dominante agricole, une trame arborée diversifiée et imbriquée au parcellaire ainsi que des groupes bâtis bien lisibles : écarts et hameaux anciens (Menglas, Ser Clapis et Mentayre). Elle présente un potentiel écologique particulièrement intéressant par la diversité des milieux (zones humides, pelouses sèches, espaces ouverts, boisements thermophiles, ripisylves des berges, haies bocagères) et les continuums forestiers, thermophiles et aquatiques. Le vallon du ruisseau de l'Hôte occupe une place singulière, à la fois, limite topographique et espace de transition domestiqué (jardins, parcs) à dominante végétale entre le bourg ancien et le secteur des Terres du Ruisseau.

Son paysage est façonné par une agriculture dynamique et témoigne d'une stratégie d'implantation des groupes bâtis héritée de l'histoire mensoise et du rapport au site (relief, terres agricoles et exposition aux aléas climatiques). Elle compte deux zones de saisine archéologiques (Saint Genis et le Châtelard), un nombre important de maisons rurales anciennes dont certaines particulièrement remarquables.

La combinaison de tous ces éléments en fait un secteur d'intérêt patrimonial majeur.

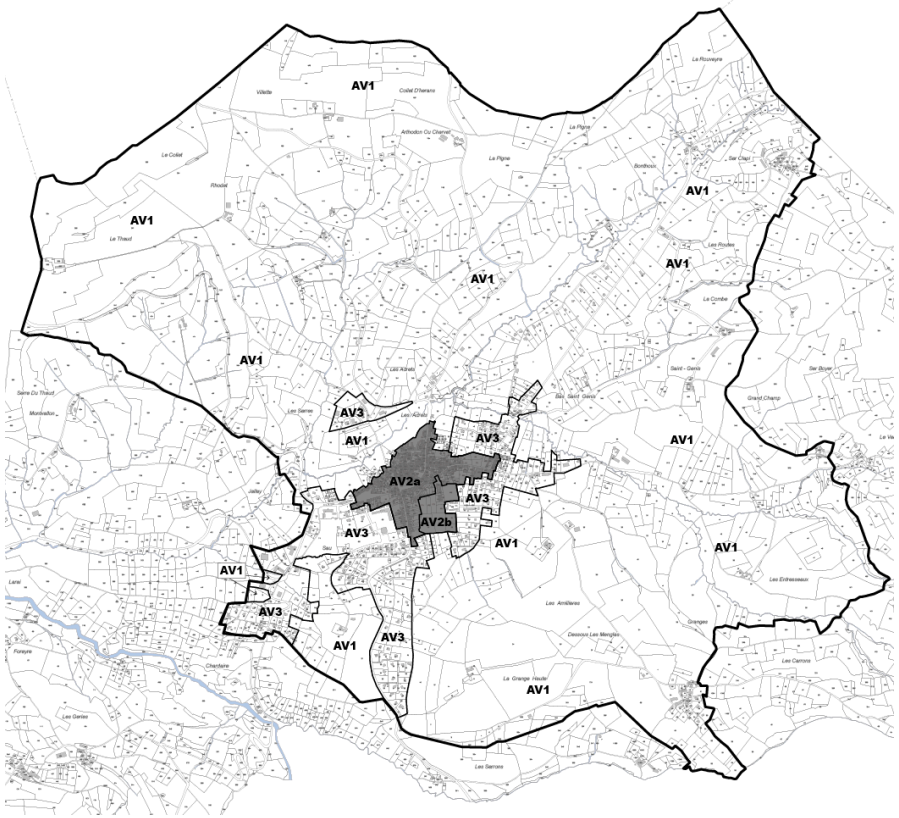
D'autre part, la modernisation des exploitations agricoles, essentiellement par des hangars de grande dimension en continuité des bâtiments anciens, la présence d'un habitat pavillonnaire diffus postérieur aux années 1970 constituent les principaux facteurs de transformation dans ce secteur (isolé ou diffus à Pierre Longue et Pouillane). L'évolution du couvert boisé participe à modifier sensiblement le paysage.

Objectifs de gestion et principales prescriptions

L'objectif est de protéger l'ensemble de cette zone en tant qu'espace paysager, où les évolutions prévisibles sont liées aux dynamiques agricoles, que ce soit pour le bâti ou le paysage en lien avec la diversité des exploitations ; de façon plus limitée, aux interventions sur les constructions existantes dans les limites fixées par le PLU et à divers aménagements.

Les prescriptions accompagnent l'évolution de ces espaces en modulant les règles d'implantation et en règlementant les interventions sur le bâti existant, qu'il soit d'intérêt patrimonial ou non, les espaces publics des hameaux, les chemins, l'aspect des bâtiments agricoles (existants et neufs), les éléments de paysage, les ouvrages neufs et travaux d'aménagement liés aux réseaux, à la voirie, à la signalétique et aux énergies renouvelables.

b) Zone AV2 - Centre bourg ancien et extension



La **zone AV2**, correspond au centre bourg ancien et à son extension ; l'AVAP distingue un **secteur AV2a** le centre bourg ancien proprement dit et un **secteur AV2b** l'extension du centre bourg ancien sur le site de Pré Colombon, peu bâti et fortement imbriqué à la trame urbaine ancienne.

Le secteur AV2a couvre le centre-bourg de Mens composé du centre historique et de ses extensions XVIIIe et XIXe.

Caractéristiques

Il se développe depuis la place du Vercors en entrée Ouest jusqu'au carrefour de la Croix en entrée Est. Au nord il prend appui sur les parcelles

bâties au contact du vallon du ruisseau de l'Hôte ; au Sud, il englobe le parcellaire des constructions existantes de part et d'autre de la rue du Docteur Senebier.

Il abrite l'essentiel du patrimoine urbain et architectural de la commune qui s'exprime par :

- la diversité des édifices protégés au titre des Monuments Historiques et le site inscrit de la place de la Halle (+ zone saisine archéologique)
- le maillage particulièrement dense des espaces publics (places, rues, ruelles, parcs) et plusieurs édicules urbains protégés (fontaines, halle),
- la densité du bâti,
- le cadre bâti dont la diversité volumétrique et fonctionnelle trouve une cohérence d'ensemble par son rapport à l'espace public et des éléments de vocabulaire architectural communs,
- la présence du végétal (jardins, parcs) et d'espaces urbains (cours) au contact du bâti.

L'intérêt réside également dans les vues depuis le centre-bourg vers le paysage communal ou les éléments repères à l'échelle du Trièves (Châtel, mont Aiguille).

Objectifs de gestion et principales prescriptions

Dans le secteur AV2a, l'objectif est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti, les morphologies urbaines du centre ancien et les espaces publics et d'accompagner les évolutions prévisibles en règlementant les interventions sur le bâti existant pour sa mise en valeur et les possibilités d'adaptation aux modes de vie actuels (éventuellement des démolitions et des reconstructions).

Les prescriptions fixent les règles de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti, de ses abords et des espaces publics. Sont aussi règlementées les interventions sur le bâti sans intérêt patrimonial ainsi que l'insertion urbaine et architecturale des constructions neuves afin de préserver la cohésion de cet ensemble urbain très typé.

Le secteur AV2b correspond au site de Pré Colombon, partiellement aménagé le long de la rue du Ménil et inclus dans l'espace préférentiel de développement défini au PLU en compatibilité avec les orientations du SCOT de la région grenobloise.

Caractéristiques

Adossé aux parcelles donnant sur les rues Senebier, du Breuil et Louis Rippert, il s'inscrit en continuité immédiate du centre ancien de Mens d'un point de vue morphologique et fonctionnel.

En l'état ce secteur présente un caractère paysager fort (prés, reliquat de haies champêtres) et conditionne la perception du village (succession des faîtages des immeubles, arrières jardinés, murs de clôture) ; à terme il participera au confortement urbain du bourg.

Objectifs de gestion et principales prescriptions

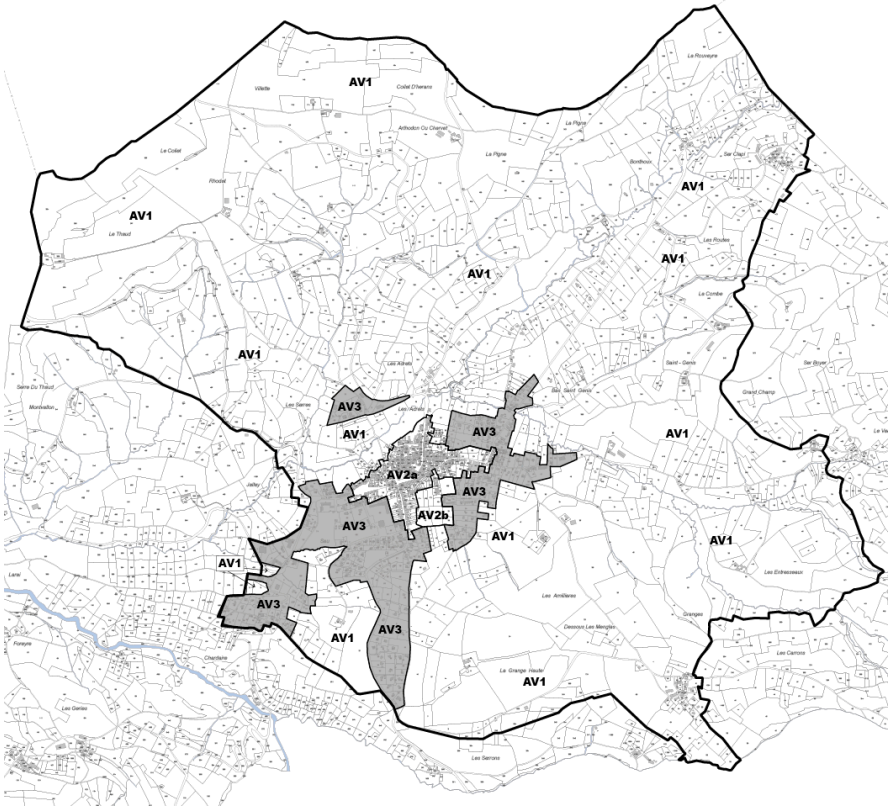
Dans le secteur AV2b, l'objectif est d'accompagner la poursuite de l'aménagement du secteur de Pré Colombon, sachant qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique est introduite dans le PLU.

Les prescriptions sont organisées selon 4 thématiques, pour que ce nouveau quartier compose avec sa situation de trait d'union entre le centre bourg ancien, le tissu pavillonnaire environnant et l'écrin agricole :

- approche morphologique et qualité d'usage en s'appuyant sur le rapport entre bâti et espaces publics pour des pieds d'immeuble actifs et vivants,
- qualification et dimensionnement des espaces publics, place du végétal,
- qualité architecturale,
- mise en valeur des vues vers le bourg et le grand paysage.

A titre d'exemple, une illustration possible du projet d'ensemble au terme de l'aménagement du site est annexée au règlement, cohérente avec l'OAP n°2 du PLU.

c) Zone AV3 - couronne urbaine du centre bourg ancien



La zone AV3, correspond à la couronne urbaine du centre-bourg ancien ; elle englobe l'agglomération urbaine composée des extensions à l'œuvre depuis 1948 et jusqu'à aujourd'hui.

Caractéristiques

Cette zone constitue un vaste espace urbain de transition entre le centre-bourg ancien (AV2a), son extension sur le site de Pré Colombon (AV2b) et le cirque agricole et paysager (AV1).

Elle est le fruit d'un phénomène d'étalement urbain amorcé au tournant des années 70 ; elle englobe la couronne urbaine du centre bourg et ses prolongements extrêmes le long des principaux accès au village (Beaumet, Les Sagnes, Les Levas, Bas Saint Genis, ZAE des Terres du Ruisseau). Elle est caractérisée par une alternance d'espaces urbanisés et de parcelles agricoles en prairie, avec des reliquats de haies bocagères.

Les espaces urbains sont occupés par des constructions et des aménagements produits à partir de la deuxième moitié du XXème siècle : habitat pavillonnaire, habitat intermédiaire, nombreux équipements et services, locaux d'activités économiques.

Les caractéristiques patrimoniales sont limitées à quelques édifices (ancienne école modèle protestante, maisons rurales, petit patrimoine).

Toutefois, ce secteur participe de façon stratégique :

- à la silhouette générale du bourg de Mens en perception lointaine,
- aux approches puis aux entrées du bourg en perception proche : RD34 col du Thaud, RD66 col de Saint Sébastien / Lalley, RD526 Clelles / La Mure).

Les parcelles agricoles (prairies, prés...) présentes dans cette zone participeront à long terme au confortement urbain du bourg.

Objectifs de gestion et principales prescriptions

L'objectif est d'accompagner les évolutions liées à la densification du tissu urbain majoritairement de type pavillonnaire, à la poursuite d'implantation d'activités et aux interventions sur l'espace public, notamment en entrées de bourg.

Les prescriptions accompagnent l'évolution de ces espaces, en règlementant les interventions sur le bâti existant qu'il soit d'intérêt patrimonial ou non, l'aspect des constructions neuves, notamment les constructions de type artisanal ou équipements et leur insertion urbaine et paysagère, particulièrement pour la ZAE des Terres du Ruisseau installée en vis-à-vis du centre ancien. Font aussi l'objet de prescriptions les espaces publics, les éléments de paysage, les ouvrages neufs et travaux d'aménagement liés aux réseaux, à la voirie, à la signalétique et aux énergies renouvelables.

3.5 - Prescriptions de l'AVAP

a) Pour préserver le patrimoine bâti, la cohérence des morphologies urbaines

Constructions d'intérêt patrimonial (C1, C2),

La conservation est la règle générale. Elle concerne la volumétrie, les hauteurs, l'orientation des faîtages.

Toutefois, le règlement ouvre plusieurs possibilités de modification en cas de projet de mise en valeur, tout en fixant les exigences pour ces interventions (insertion urbaine, lisibilité du volume initial, caractère architectural général) :

- Extension, démolition partielle pour les immeubles C1
- Extension, démolition partielle, surélévation pour les immeubles C2

Pour les constructions existantes sans intérêt patrimonial (C3)

La démolition pour reconstruction ou la transformation importante des volumes est possible.

Pour les constructions neuves

En cas de travaux importants sur l'existant tels que listés ci-dessus, ce sont les règles d'implantation, de volumétrie, de hauteur des constructions neuves qui sont applicables, afin de fixer un cadre cohérent avec la morphologie urbaine existante. Les prescriptions concernent :

- Le rapport au terrain naturel
- Le rapport à l'emprise publique
- Le rapport aux limites parcellaires
- La volumétrie générale
- L'orientation du faîtage
- Les hauteurs, en fixant une hauteur minimale et une hauteur maximale

Ces règles sont adaptées aux morphologies urbaines dominantes dans chacune des zones.

	AV1	AV2	AV3
Rapport à l'emprise publique	alignement ou retrait maximal de 8 m.	alignement sauf en cas de reconstruction à l'identique + mur de clôture	alignement ou retrait minimal de 5 m.
Rapport aux limites parcellaires	suivre la forme géométrique de la parcelle	Implantation sur au moins une des limites séparatives	suivre la forme géométrique de la parcelle, possibilité d'implantation sur au moins une des limites séparatives
Volumétrie	Rapport proportionnel entre largeur et hauteur	En rapport avec les volumétries traditionnelles	En rapport avec les volumétries traditionnelles
Orientation faitage	Compatibilité avec les orientations caractéristiques du hameau	Identique aux volumes principaux situés en mitoyenneté	Non règlementé
Hauteurs	3,5 m à 6 m à l'égout de toit	6,5 m à 9 m à l'égout de toit avec obligation de cohérence avec les constructions mitoyennes 6,5 m maxi à l'intérieur des parcelles 4,5 m maxi pour les annexes	3,5 m à 6 m à l'égout de toit

b) Pour préserver ou restaurer la qualité et la cohérence des toitures

Formes de toitures et avant-toits

La toiture à pans avec des pentes marquées est la règle générale.

Sur le bâti d'intérêt patrimonial (C1, C2), la conservation des formes de toiture et des pentes est la règle générale. En cas de rénovation des toitures, les pentes autorisées sont entre 100% et 120%.

Pour le neuf (ou rénovation de l'existant sans intérêt C3), les pentes autorisées sont entre 80% et 120%.

Pour les constructions de type agricole, artisanat ou équipements, la pente minimale est fixée à 27%.

Les toitures terrasses sont autorisées dans la mesure où elles permettent une meilleure intégration de la construction dans son environnement urbain et paysager, pour les volumes de transition, les extensions et les annexes ou en cas de toiture végétalisée pour les constructions de type artisanal ou équipement.

Matériaux et teintes

La tuile de terre cuite de teinte rouge brun type « Chevreuse » est la règle générale, sauf autre type de couverture existante pour les constructions d'intérêt patrimonial remarquable C1.

Pour l'existant C1 et C2, les modèles de couverture (formes et tailles) sont précisés, en fonction de la zone et de la pente de toiture.

<table>
<tr><th></th><th>AV1</th><th>AV2</th><th>AV3</th></tr>
<tr><td>Pente supérieure ou égale à 80%</td><td colspan="3">tuile écaille, format 17x27 (65 tuiles/m2), tuile écaille grand moule ou queue de castor 16x38 (43 tuiles/m2), tuile plate format 17x27 (65 tuiles/m2)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Pente inférieure à 80%</td><td>tuile écaille à emboîtement (22 tuiles/ m2)</td><td></td><td>tuile écaille à emboîtement (22 tuiles/m2)</td></tr>
<tr><td colspan="3">tuile plate à emboîtement petit moule pureau plat ou faiblement galbé (20 tuiles/m2)</td></tr>
<tr><td>Pente inférieure à 60%</td><td colspan="3">tuile romane à emboîtement (13 tuiles au m2), tuile à côte centrale, tuile losangée.</td></tr>
</table>

Pour le neuf, les exigences sont modulées en fonction de l'intérêt patrimonial du secteur où la construction neuve sera située.

<table>
<tr><th></th><th>AV1</th><th>AV2</th><th>AV3</th></tr>
<tr><td>Pente supérieure ou égale à 80%</td><td colspan="2">Règlementé idem C2</td><td rowspan="3">Seuls le matériau et la teinte sont règlementés : tuile de terre cuite de teinte rouge brun type « Chevreuse »</td></tr>
<tr><td>Pente inférieure à 80%</td><td>Règlementé idem C2</td><td>Règlementé idem C2</td></tr>
<tr><td>Pente inférieure à 60%</td><td colspan="2">Règlementé idem C2</td></tr>
</table>

Les toitures végétalisées sont autorisées pour les toitures terrasses.

Pour les constructions de type agricole, artisanal ou équipements, la gamme est élargie à d'autres matériaux et teintes pour favoriser l'insertion paysagère des grandes toitures.

Ouvertures

Afin de conserver l'aspect des constructions d'intérêt patrimonial (C1, C2), la création d'ouverture est autorisée à condition que le projet justifie la mise en valeur de l'édifice. La conservation, la restauration ou la rénovation des ouvertures existantes est possible : engrangeou, lucarne en bâtière, lucarne à croupe, châssis de toit.

Pour le neuf, ces quatre types d'ouverture sont autorisés ainsi que les verrières. Toutefois les possibilités sont modulées en fonction de l'intérêt patrimonial du secteur où la construction neuve sera située.

En AV1 et en AV2, pour le neuf, le règlement est précis afin d'assurer la cohérence d'ensemble des toitures, composante forte de l'intérêt patrimonial des ensembles urbains et architecturaux.

En AV3, pour le neuf, l'exigence concerne un rapport de proportion :

- équilibré entre les pleins et les vides pour les châssis et les verrières ;
- en référence aux engrangeous et lucarnes traditionnels, pour ces ouvertures.

Châssis de toit	AV1	AV2	AV3
C1, C2	58 cm x 78 cm maxi	58 cm x 78 cm maxi	58 cm x 78 cm maxi
Neuf	79 cm x 98 cm maxi	58 cm x 78 cm maxi	Non règlementé

c) Pour préserver la qualité des façades anciennes et animer les façades neuves

Façades anciennes

La composition des façades des constructions existantes d'intérêt patrimonial (C1 et C2) doit être conservée et mise en valeur, dans le respect des dispositions initiales.

En façade principale (C1), toute modification est interdite sauf pour retrouver des dispositions d'origine. Pour les constructions d'intérêt patrimonial ordinaire (C2), la modification ou la création d'ouverture est règlementée pour les façades donnant sur l'espace public (AV2 et AV3) :

- les ouvertures respectent les proportions verticales ;
- leurs dimensions maximales sont encadrées.

Cette disposition laisse plus de souplesse pour faire évoluer les façades en cœur d'îlot.

D'autre part, le règlement ouvre d'autres possibilités pour améliorer l'habitabilité des combles (fenêtres en pignon) ou permettre des projets de mise en valeur justifiés (fenêtres de grande dimension plus hautes que larges).

Tous les éléments d'architecture qui participent à l'animation de la façade sont à conserver, restaurer ou rénover en s'inspirant des dispositions d'origine : décors, occultations, portes, balcon, escalier, emmarchement, ferronnerie, marquise, treillage.

Les matériaux, parements et teintes respectent les caractéristiques de l'architecture traditionnelle : à l'exception des maçonnerie de moellons de pierre, les murs sont enduits, couvrant ou à pierre vue selon les dispositions d'origine. Le bois est admis en pignon.

Pour toute intervention, le traitement est adapté aux murs anciens : mise en œuvre traditionnelle (ou adaptée), matériaux sains (ex : chaux naturelle) et compatibles avec les matériaux d'origine.

Façades neuves

Là encore, en fonction de l'intérêt patrimonial du secteur où la construction neuve sera située, les règles sont modulées.

En AV1 et en AV2, pour les façades donnant ou vues depuis l'espace public, la composition doit s'inspirer des typologies traditionnelles. Les ouvertures sont règlementées, de proportion verticales, plus hautes que larges.

En AV3, les exigences portent sur la qualité architecturale de la construction.

Les éléments d'architecture qui participent à l'animation de la façade font référence aux modèles traditionnellement mis en œuvre. La mise en œuvre de volets roulant est conditionnée par une attention particulière au dessin de façade et à la mise en valeur des tabliers. Des règles simples encadrent l'aspect des vérandas et des serres bioclimatiques.

Les finitions et teintes des parements reprennent les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

Equipements techniques

Entrent dans cette catégorie, les citernes et silos, les évacuations et les prises d'air, ventouses, les antennes et les paraboles, les boîtes aux lettres, la récupération des eaux pluviales, les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques.

Leur aspect et leur insertion architecturale sont règlementés ; les règles sont modulées en fonction de l'incidence de l'équipement sur l'aspect de la façade, l'intérêt patrimonial du secteur et de la construction considérée (C1, C2, C3 ou neuf).

Devantures

Les devantures d'intérêt doivent être conservées et restaurées. L'aspect des devantures et les enseignes neuves sont réglementées.

d) Pour l'amélioration thermique du bâti

L'AVAP règlemente les interventions sur le bâti d'intérêt patrimonial en distinguant les possibilités pour C1 et C2 : toitures, murs, fenêtres, portes, planchers bas, création d'espaces tampons, confort thermique (occultations, abords) .

	C1	C2
Toiture – IT Extérieure	Non	Oui en cas de rénovation lourde
Toiture – IT Intérieure	Oui	Oui
Murs – IT Extérieure	Non	Oui sous conditions de procédés
Fenêtres	Interventions avec maintien de la fenêtre existante	
		remplacement des ouvrants, nouvelle fenêtre isolante

e) Pour la valorisation des énergies renouvelables

L'AVAP règlemente les dispositifs pouvant être mis en œuvre : éoliennes, capteurs solaires, micro-unité de méthanisation (activité agricole), chaufferie bois collective.

Les règles sont modulées en fonction de l'intérêt patrimonial du secteur ou de l'immeuble.

Capteurs solaires

Afin de préserver l'aspect des toitures à pan en perception lointaine, l'aspect et la pose de capteurs solaires sont réglementés afin d'harmoniser l'aspect général. Le règlement distingue les capteurs photovoltaïques et les capteurs thermiques.

	C1	C2	C3	Neuf
Capteurs solaires thermiques – AV1	Pose au sol	Pose au sol	Toiture principale : 1/3 en partie basse Pose au sol Pose en façade	
Capteurs solaires photovoltaïques – AV1	Non	Non	Toiture principale : 1/3 en partie basse Pose au sol	
Capteurs solaires thermiques – AV2a	Pose au sol			
Capteurs solaires photovoltaïques – AV2a	Non			
Capteurs solaires thermiques – AV3	Pose au sol	Toiture principale : 25% en partie basse	Toiture principale : 1/3 en partie basse Pose au sol Pose en façade	
Capteurs solaires photovoltaïques – AV	Pose au sol	Pose au sol	Toiture principale : 1/3 en partie basse Pose au sol	

Sur les toitures des bâtiments agricoles, artisanaux et équipements (C3 ou neuf), il est possible d'installer des capteurs sur la totalité d'un pan de toiture.

Eoliennes

Afin de limiter les incidences sur le paysage, leur teinte et leur implantation sont règlementées.

Elles sont interdites en AV1 et AV3 pour les constructions C1 et C2, en AV2a pour tout type de construction y compris le neuf.

3.6 - Articulation avec le PLU

Le territoire communal est actuellement couvert par un POS approuvé le 2 octobre 1992 et fait l'objet de plusieurs modifications la dernière en date du 2 juillet 2009. Ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle à la transformation de la ZPPAUP en AVAP, la commune a lancé la révision du POS pour l'élaboration du PLU au cours de l'année 2010 et attribué les études à la même équipe. Le PADD a fait l'objet d'un débat en novembre 2012.

a) Compatibilité avec le PADD

Le PADD issu du débat est introduit ci-après et commenté afin de souligner le degré de compatibilité entre les orientations et objectifs du PADD et les dispositions de l'AVAP.

A - Assurer un développement humain et soutenable, qui se raisonne au niveau communal et rayonne à l'échelle du Trièves

A.1 Maîtriser et diversifier la progression démographique communale, en compatibilité avec les orientations du SCoT

- ▷ Coupler les actions sur le logement et en faveur de l'emploi, pour orienter la progression démographique communale
- ▷ Identifier et mobiliser les leviers pour assurer la mixité sociale et générationnelle de la population communale
- ▷ Continuer à intégrer les nouveaux habitants pour leur faire bénéficier d'un cadre de vie privilégié dans une commune de montagne à proximité relative d'une agglomération dynamique

L'AVAP ne comporte aucune disposition qui irait à l'encontre de ces objectifs.

A.2 Réguler et structurer le potentiel urbanisable, en compatibilité avec les orientations du SCoT

- ▷ Localiser l'essentiel du potentiel urbanisable communal dans l'enveloppe urbaine du bourg, pour disposer des leviers d'actions

favorables à la mixité des fonctions urbaines, à la mixité sociale et aux déplacements doux
    - Faire du secteur de Pré Colombon l'espace préférentiel d'urbanisation du bourg
    - Clarifier la gestion à court, moyen et long terme des autres secteurs potentiellement urbanisables en prévision des besoins futurs : Pré Garron, Saint Claude et la Croix, l'Abreuvoir et Levas, Beaumet.
    - Préciser les conditions d'aménagement des espaces interstitiels à urbaniser à court et moyen terme
- ▷ Permettre un confortement mesuré des deux principaux hameaux résidentiels, Menglas et Foreyre en cohérence avec le niveau actuel ou projeté des réseaux
- ▷ Gérer strictement les autres secteurs d'habitat, en limitant les possibilités de construction aux interventions sur le bâti existant, en cohérence avec le niveau actuel ou projeté des réseaux

L'AVAP ne comporte aucune disposition qui irait à l'encontre de ces objectifs.

A.3 Articuler urbanisme et patrimoine urbain et architectural

- ▷ Respecter la perception morphologique du bourg et des hameaux, bâtiments et abords
    - Concilier l'héritage du passé, l'évolution des modes de vie et les enjeux actuels et futurs d'efficacité et de sobriété
- ▷ Englober le centre-bourg et Pré Colombon dans une démarche d'urbanisme durable pour que le « bien vivre » mensois se réalise de façon équilibrée dans le centre historique et les quartiers qui le prolongent
    - Veiller au respect des équilibres entre les diverses vocations qui cohabitent au sein de cet espace : activités économiques et loisirs, équipements et espaces publics, habitat et jardins vivriers

L'AVAP va dans le sens de ces objectifs. Elle module les règles d'implantation et de hauteur du bâti selon qu'il se trouve en AV1 (hameaux) ou en AV2 (centre ancien et extension) Elle renforce l'orientation relative au Pré Colombon puisque ce site est clairement identifié comme site d'extension du centre bourg ancien (AV2b) et énonce des objectifs complémentaires aux orientations d'aménagement et de programmation du PLU. Elle protège les jardins vivriers (Les Planches, Pré Garron).

A.4 Accueillir les nouveaux habitants

- ▷ Améliorer les conditions d'habitat dans le centre historique du bourg
    - Redynamiser l'occupation de l'habitat existant
    - Résorber l'habitat insalubre
    - Intervenir ponctuellement sur le bâti pour améliorer les conditions de vie dans les secteurs les plus denses
- ▷ Développer les nouveaux quartiers en cohérence avec les caractéristiques du bourg
    - Permettre la réalisation d'un nouvel habitat villageois, favorisant l'intégration des nouveaux habitants à la vie locale
    - Allier qualité de l'habitat, qualité du cadre de vie et confort d'usage : volumétries, matériaux, espaces extérieurs privatifs
    - Equilibrer la densité recherchée par l'aménagement d'espaces extérieurs et supports de sociabilité
- ▷ Développer des alternatives à l'habitat individuel récent, pour une meilleure efficacité foncière entre logements créés et espace consommé
    - Introduire de nouvelles typologies architecturales : petits collectifs et habitat intermédiaire par des opérations de renouvellement urbain, de réhabilitation ou neuves
    - Accompagner la mutation du tissu pavillonnaire diffus des secteurs périphériques : le Levas, Beaumet
    - Valoriser le potentiel du bâti existant : optimisation des volumétries et changement de destination
- ▷ Diversifier et améliorer le parcours résidentiel des différentes générations
    - Accroître le parc de logements aidés, pour répondre aux besoins des populations les plus modestes
    - Développer une offre locative adaptée à la composition des ménages
    - Proposer des solutions intermédiaires pour les personnes âgées

L'AVAP va dans le sens de ces objectifs. Elle permet l'évolution du bâti d'intérêt patrimonial (surélévation, extension, création d'ouvertures, amélioration thermique), lorsqu'elle est justifiée par un projet de mise en valeur. Elle précise les implantations et les volumétries des constructions neuves.

A.5 Organiser la vie quotidienne

- ▷ Soutenir et adapter la diversité fonctionnelle et sociale du bourg, en réponse aux besoins d'aujourd'hui et de demain
- ▷ Intégrer les quartiers périphériques au fonctionnement quotidien du bourg élargi en favorisant le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture
- ▷ Articuler l'accueil de population nouvelle et la capacité communale à accroître les équipements et les services à la population
  - Sauvegarder et valoriser les réserves foncières communales
  - Poursuivre une politique foncière adaptée aux besoins en réservant les emplacements nécessaires
  - Programmer l'adaptation des équipements existants et futurs
- ▷ Gérer les besoins en stationnement en conciliant la mise en valeur des espaces publics et le respect des exigences en matière d'accessibilité

L'AVAP ne comporte aucune disposition qui irait à l'encontre de ces objectifs. Elle protège les chemins qui relient le centre bourg aux quartiers périphériques (tracé, traitement des sols). Elle précise les attendus pour tout projet d'aménagement concernant les espaces publics du centre ancien (AV2a).

B - Dynamiser la diversité du tissu économique et les emplois locaux

B.1 Complémentarité des différents secteurs d'activités

- ▷ Pérenniser la diversité et la complémentarité du tissu économique
- ▷ Localiser et répartir dans l'espace communal les différentes activités, afin de répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle (services, commerces), de protection et de développement du tissu économique de moyenne montagne (agriculture, éco-tourisme, artisanat)

L'AVAP ne comporte aucune disposition qui irait à l'encontre de ces objectifs.

B.2 Préserver les conditions nécessaires à la vitalité des secteurs d'activité

- ▷ Conforter la mixité fonctionnelle du bourg, en permettant le maintien et la création d'activités compatibles avec la vie quotidienne des habitants et des entreprises
  - Préserver les conditions nécessaires à l'attractivité des axes commerciaux du centre bourg
  - Etablir des complémentarités entre les activités du centre-bourg et celles à installer dans ses extensions
- ▷ Pérenniser le dynamisme et la diversité de l'agriculture locale, en favorisant de bonnes conditions de travail
  - Protéger les sièges agricoles et de leur angle d'ouverture vers les espaces agricoles limitrophes, dans la mesure où ils sont peu ou pas enclavés,
  - Protéger les terres agricoles au regard de leur qualité intrinsèque (terres arables, entités homogènes)
  - Permettre la diversification des filières de production et développement des activités connexes (transformation, vente, accueil à la ferme…).
- ▷ Consolider l'éco-tourisme, en appui sur l'offre existante et le potentiel du territoire
  - Préserver les structures d'hébergement touristique existantes (hôtel, camping, gîtes …)
  - Inciter la réalisation de projets touristiques complémentaires, adapté au caractère rural montagnard de la commune
  - Pérenniser les itinéraires de randonnée
  - Diversifier les accueils à la ferme (vente de produits, hébergements)
  - Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel (changement de destination du bâti agricole ancien)
  - Pérenniser le Centre Terre Vivante
- ▷ Pérenniser les conditions favorables à l'activité forestière

L'AVAP ne comporte aucune disposition qui irait à l'encontre de ces objectifs. En cas de changement de destination des devantures commerciales, elle édicte des règles facilitant la réversibilité des

aménagements. En complémentarité du PLU, elle protège particulièrement les espaces ouverts agricoles en contraignant les possibilités d'implantation (AV1). Par la somme de ses dispositions, elle contribue pleinement à la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel de la commune.

B.3 Accueillir de nouvelles activités

- ▷ Poursuivre l'aménagement et la requalification des zones d'activités : Terres du ruisseau, Sagnes et La Croix
  - Préciser les contours et les conditions de densification ainsi que la vocation, en fonction des voisinages : accueil d'activités consommatrices d'espaces et incompatibles avec une vocation résidentielle
  - Intégrer leurs situations en entrée de ville pour qualifier l'aspect des constructions et le traitement des abords
  - Pour la ZAE des Terres du Ruisseau, s'assurer de la compatibilité des aménagements avec le projet de centrale villageoise de production d'énergie
- ▷ Permettre l'installation de nouvelles exploitations agricoles

L'AVAP va dans le sens de ces objectifs. Elle met en place un secteur de covisibilité entre le bourg et la ZAE des Terres du Ruisseau et précise les objectifs à atteindre en terme de requalification. Elle définit les exigences d'implantation et d'aspect des nouvelles constructions de type artisanal et de type agricole. Elle ouvre la possibilité de valoriser les toitures des constructions de type artisanal et agricole à des fins de production d'énergie (capteurs solaires, éoliennes domestiques).

C - Assurer les conditions favorables à un fonctionnement durable du territoire

C.1 Préserver et valoriser les ressources fondamentales

- ▷ Valoriser et exploiter durablement la ressource en eau
  - Assurer les conditions d'une bonne adéquation entre le développement communal et la ressource en eau disponible à moyen et long terme pour répondre aux besoins de la population (eau potable) et de l'agriculture
  - Valoriser les secteurs de résurgence du bourg en pérennisant et en développant des secteurs de jardins
- ▷ Préserver durablement la ressource en eau potable
  - Protéger strictement les sources et les captages.
  - Encourager les dispositifs permettant de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles indispensables à l'alimentation des aquifères.
- ▷ Protéger les espaces agricoles

L'AVAP ne comporte aucune disposition qui irait à l'encontre de ces objectifs. L'AVAP protège au titre des espaces agricoles ouverts, les espaces agricoles les plus sensibles (paysage, environnement).

C.2 Réseaux

- ▷ Optimiser les réseaux et les équipements existants, en poursuivre leur amélioration et leur extension en relation avec la capacité de financement (communale ou intercommunale)
- ▷ Poursuivre la mise en place de solutions d'assainissement conformes aux politiques publiques communales et intercommunales
- ▷ Poursuivre la mise en place d'une gestion des déchets, conformes aux politiques publiques communales et intercommunales
- ▷ Adopter des mesures en faveur d'une gestion raisonnée des eaux pluviales
- ▷ Poursuivre l'adaptation du réseau routier
  - En relation avec ses rôles de desserte locale et/ou de transit : projet de déviation RD526
  - En renforçant les conditions propices à une meilleure sécurité routière : amélioration des conditions de traversée du bourg de Mens, par un partage de l'espace public
- ▷ Adopter une gestion stricte de l'urbanisation existante qui demanderait un investissement disproportionné pour améliorer la desserte (qu'elle relève de l'approvisionnement, des communications ou des déchets)

L'AVAP accompagne ces objectifs en introduisant des exigences d'insertion urbaine ou paysagère des dispositifs de collecte des déchets situés sur l'espace public, des ouvrages nécessaires aux réseaux ainsi qu'aux nouvelles voiries.

C.3 Maitriser les effets induits sur le climat

- ▷ Privilégier des choix d'aménagement qui permettent d'infléchir les émissions de gaz à effet de serre localement

- Aller vers une compacité du développement urbain en greffe sur le bourg
- Mixer des fonctions urbaines dans le bourg et ses extensions
- Développer des modes doux, au niveau du bourg et à l'échelle communale
- Faciliter la mutualisation des déplacements motorisés

▷ Améliorer l'efficacité et la sobriété énergétique du cadre bâti, tant pour l'existant que pour le neuf
- Privilégier les solutions respectant les caractères architecturaux du Trièves en cas d'intervention sur le bâti existant et ancien, notamment dans les secteurs urbains ou ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial
- Moduler les exigences pour les nouvelles constructions

▷ Développer le recours aux énergies renouvelables et locales
- Orienter les solutions ENR vers le potentiel solaire (thermique et photovoltaïque) et la biomasse (bois énergie, méthanisation et cogénération)
- Permettre la mise en œuvre de solutions individuelles ou mutualisées, intégrées à l'aménagement urbain et/ou à l'aspect extérieur des constructions, tout en tenant compte de la grande sensibilité paysagère et architecturale du territoire (centrale villageoise de production d'énergie des Terres du Ruisseau…)

L'AVAP ne comporte aucune disposition qui irait à l'encontre de ces objectifs. Elle ne règlemente les possibilités d'amélioration thermique que pour le bâti ancien d'intérêt patrimonial. Elle nuance les possibilités d'implantation des dispositifs ENR, en fonction de la catégorie de construction : intérêt patrimonial C2, existant sans intérêt patrimonial C3, neuf, et de sa situation (AV1, AV2 et AV3).

C.4 Prendre en compte des risques naturels

▷ Conditionner les choix d'aménagement aux risques naturels connus
- Interdire toute nouvelle construction dans les secteurs de risques forts
- Adopter les mesures nécessaires pour concilier aménagement, constructibilité et risques naturels modérés, le cas échéant

L'AVAP ne comporte aucune disposition qui irait à l'encontre de ces objectifs.

D - Préserver la qualité des paysages et la diversité des milieux, expression du patrimoine mensois

D.1 Préserver les grands équilibres

▷ Préserver les équilibres qui garantissent la diversité et la richesse des milieux naturels emblématiques du Haut-Pays du Trièves

▷ Réguler les occupations humaines dans les secteurs particulièrement sensibles : boisements thermophiles du domaine de Raud, prairies d'Arthodon

▷ Préciser les conditions nécessaires à la préservation des milieux humides connus : cours d'eau, zones humides

▷ Protéger le réseau des haies bocagères afin d'assurer la diversité des milieux boisés et la pérennité du caractère rural de la commune

▷ Assurer le maintien des continuités écologiques identifiées

L'AVAP renforce ces objectifs par plusieurs dispositions : préservation des secteurs ouverts agricoles comprenant notamment les prairies d'Arthodon (restriction en terme d'implantation pour les nouvelles constructions), repérage et préservations des haies, ripisylves et arbres remarquables.

D.2 Qualité et lisibilité du paysage

▷ Valoriser la qualité et la variété des ambiances paysagères pour conserver un cadre de vie rural et montagnard de grande valeur
- Conserver le maillage paysager originel entre les hameaux, les fermes traditionnelles et le bourg de Mens
- Veiller à la cohérence morphologique (silhouette générale, rapport au site) des extensions du bourg et des hameaux le cas échéant
- Moduler les installations agricoles (nouvelles, extensions) en fonction de la sensibilité paysagère des plaines et coteaux agricoles

▷ Définir les seuils stratégiques au développement urbain, tant pour le bourg, ses extensions que pour les hameaux

- Organiser, ou réorganiser les contours de l'urbanisation en prenant appui sur les éléments structurants du paysage (haies, chemins, vallons…)
- Requalifier les entrées de villes (RD66, les Sagnes et les Terres du Ruisseau)

▷ Protéger strictement de toute nouvelle installation humaine les secteurs particulièrement sensibles en relation avec le grand paysage régional
- Protéger les sites particulièrement exposés aux vues lointaines : cols, coteaux, plaines
- Mettre en valeur les parcours de découverte routiers et pédestres (RD66, RD526 et RD34)

▷ Consolider la lisibilité du rapport entre espaces bâtis et espaces non bâtis
- Contenir strictement l'habitat diffus dans les seuils existants afin de ne pas aggraver son incidence sur les espaces agricoles ou naturels limitrophes, eu égard à leur valeur environnementale, paysagère ou agricoles

Par l'ensemble de ses dispositions, l'AVAP renforce ces objectifs : préservation de la trame bocagère, orientations pour l'extension de l'urbanisation sur le site de Pré Colombon, exigences en matière d'insertion paysagère et de qualité architecturale des installations agricoles et des constructions de type artisanal ou équipement, limitation des nouvelles constructions sur les secteurs ouverts agricoles repérés par l'AVAP (en continuité de l'existant).

D.3 Valoriser le patrimoine mensois

▷ Reconnaître la diversité du patrimoine urbain, architectural et paysager, comme l'expression d'une culture locale à préserver et à interpréter, en s'appuyant sur les complémentarités entre le PLU et la transformation de la ZPPAUP en AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine)
- Veiller à la cohérence morphologique et architecturale des ensembles urbains anciens : bourg et hameaux, en cas d'interventions (renouvellement urbain, nouvelles constructions)
- Articuler valeur culturelle et valeur d'usage : témoigner du passé et vivre aujourd'hui dans le centre ancien de Mens, par les actions sur le bâti (notamment les rez-de-chaussée) et les espaces publics
- Pérenniser les vues et perspectives majeures depuis le centre-bourg vers le grand paysage : rue du Bourg, frange ouest en balcon au dessus du vallon de l'Hôte, parterre du temple…
- Mettre en valeur la diversité des espaces publics en étant particulièrement attentifs au mobilier urbain, au végétal, au traitement des limites (façades, clôtures)

▷ Reconnaître la diversité du patrimoine bâti et moduler les possibilités d'interventions en fonction de sa valeur patrimoniale et/ou architecturale
- Préserver strictement les bâtiments emblématiques par des actions de restauration.
- Encadrer les interventions architecturales en cas de travaux pour réhabilitation, changement de destination ou rénovation thermique sur les autres bâtiments

▷ Etre vigilant sur la qualité du dialogue entre architecture contemporaine et bâti ancien, en encadrant l'aspect extérieur en cas d'intervention sur le bâti existant et celui des nouvelles constructions

▷ Mettre en valeur le petit patrimoine, en identifiant et encadrant les possibilités d'intervention sur le petit patrimoine religieux et civil

▷ Mieux connaître le patrimoine archéologique en identifiant et préservant les sites archéologiques connus

Par l'ensemble de ses dispositions, l'AVAP contribue pleinement à la mise en œuvre de ces objectifs.

b) Complémentarité avec le PLU

Le PLU de Mens va reprendre le zonage de l'AVAP dans son règlement, en créant des secteurs spécifiques numérotés en rapport avec la zone AVAP correspondante.

Pour chaque secteur numéroté 1, 2 ou 3 au PLU, les articles du règlement renvoient au règlement de la zone AVAP correspondante.

- Zone PLU avec indice 1 = règlement de la zone AV1
- Zone PLU avec Indice 2a = règlement de la zone AV2a
- Zone PLU avec Indice 2b = règlement de la zone AV2b

- Zone PLU avec Indice 3 : règlement de la zone AV3

Seront concernés les articles suivants du PLU :

- Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (2)
- Implantations par rapport aux voies et emprises publique (6)
- Implantations par rapport aux limites séparatives (7)
- Hauteurs (10)
- Aspect extérieur des constructions (11)
- Espaces libres et plantations (13)
- Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales (15)

D'autre part, hors du périmètre de l'AVAP, le PLU va mobiliser les moyens qui lui sont propres pour assurer une continuité des protections des éléments de patrimoine compte tenu de l'évolution du périmètre dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en AVAP. Les paragraphes suivants exposent la façon dont cette complémentarité est traitée.

Biodiversité

Les zonages environnementaux (ZNIEFF de type 1, zones humides, réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleu du SCOT) présents sur la commune sont en partie couverts par le périmètre de l'AVAP.

Ils sont inclus dans la zone AV1 dont l'objectif est de protéger l'ensemble de cette zone en tant qu'espace agricole et paysager, où les constructions neuves sont limitées à l'usage agricole ou à l'entretien et la mise en valeur des espaces naturels.

Concernant les éléments qui sont à la fois des motifs paysagers et des composantes du réseau écologique communal, l'AVAP encadre :

- les possibilités d'implantation dans les espaces ouverts agricoles, en continuité des exploitations du bâti existant
- l'évolution de la trame arborée linéaire (haies et ripisylves) et des espaces naturels dans la couronne du centre bourg

En complément, le PLU va identifier :

- dans le périmètre de l'AVAP, les continuités écologiques,
- hors périmètre AVAP, les continuités écologiques, le maillage de haies et ripisylves à protéger et à mettre en valeur.

Paysage

A l'intérieur du périmètre de l'AVAP, tous les espaces et éléments paysagers d'intérêt sont repérés et classés dans les catégories de protection de l'AVAP. Ils bénéficient de prescriptions pour leur préservation et leur mise en valeur dans le respect de leur intérêt patrimonial :

- jardins et espaces libres, en couronne du centre-bourg ancien et dans le vallon du ruisseau de l'Hôte, en continuité de certains domaines ou dans le hameau de Menglas
- vues remarquables,
- haies et ripisylves,
- espaces ouverts agricoles.

En complément, le PLU va identifier :

- hors périmètre AVAP, les secteurs agricoles d'intérêt paysager, le maillage de haies et ripisylves, le bâti ancien à protéger et à mettre en valeur, les conditions d'implantation et l'aspect architectural des constructions agricoles, le petit patrimoine.

Articulation avec la gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

Les parcelles urbanisables, dents creuses ou extensions, sont repérées de façon fine dans le cadre du PLU, en compatibilité avec les orientations du SCOT. L'AVAP est en cohérence avec ce zonage.

Ainsi, les seules les zones AV2 et AV3 définies sur l'agglomération du bourg et de la ZAE des Terres du Ruisseau sont urbanisables dans le respect des objectifs du PLU. Cela va dans le sens d'une densification du tissu urbain constitué, principalement dans la zone AV3, et l'accompagnement de l'extension du centre-bourg sur le site de Pré Colombon (secteur AV2b), fortement imbriqué aux faubourgs anciens.

Cela permet également de freiner de façon drastique le phénomène d'étalement urbain, qui au cours des 40 dernières années a considérablement fait évoluer la morphologie du bourg de Mens, et de façon plus limitée celles des hameaux. Et de pérenniser dans une certaine

mesure, la qualité des transitions paysagères entre le centre-bourg ancien et le cirque agricole et paysager.

En complément, le PLU développe un secteur à orientation d'aménagement sur le site de Pré Colombon.

Amélioration thermique et énergies renouvelables

A l'intérieur de son périmètre, c'est l'AVAP qui traite ces deux thématiques.

L'AVAP encadre les améliorations thermiques sur le bâti ancien, en fonction de ses caractéristiques. Par exemple, préconiser des enduits perspirants à base de chaux et particules isolantes sur les maçonneries de pierre, interdire les enduits ciments non perspirants qui nuisent à la pérennité des ouvrages, le traitement des pieds d'immeubles notamment en cas d'aménagement des espaces publics ; privilégier l'amélioration des menuiseries existantes plutôt que leur remplacement total ; l'interdiction de matériaux en PVC pour leur toxicité et leur durée de vie médiocre.

L'AVAP encadre l'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables en fonction de leur incidence sur des structurantes bâties anciennes (toitures, charpente et couverture), ou encore sur l'environnement urbain ou paysager.

A l'extérieur de l'AVAP, le PLU reprendra les grands principes relatifs dès lors qu'ils entrent dans le champ de l'article 11.

Cadre de vie

L'AVAP met en valeur les espaces publics du centre bourg ancien et préserve les chemins piétons anciens qui relient le noyau le plus dense aux jardins situés en couronne ainsi qu'un chemin qui relie le bourg à Beaumet, passant par les Aires à proximité de l'école modèle protestante transformée en EPHAD.

L'AVAP veille au maintien ou à la restauration de leurs caractères urbains ou champêtres par un traitement sobre et approprié des sols et du mobilier.

En complément, le PLU développe une orientation d'aménagement thématique dédiée aux traversées de Mens à l'échelle du bourg, traitant de façon intégrée la question des déplacements et de la mise en valeur des espaces publics. Il protège aussi les itinéraires des voies anciennes : totalité du chemin de grande randonnée « sur les pas des Huguenots », partie de la route de Mens à Prébois hors périmètre AVAP.

AVAP de Mens
Diagnostic

COMMUNE DE MENS - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Mens en aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Mars 2017





Auteurs

Sylvaine Vion urbaniste opqu - architecte dplg
20 place Saint Bruno 38000 Grenoble
urba-svion@orange.fr

Ménard Paysage et Urbanisme
5, rue Roger Salengro 69009 Lyon
contact@agencempu.com

Profil climat / énergie :
Inddigo Département Energies & Climat
367, avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 Chambéry Cedex

édité le 23 février 2017

Table des matières

1. Présentation générale du site : Mens, commune emblématique du Trièves 4
1.1 - Mens, commune du Trièves 5
1.2 - Climat et géologie 6
a) Un climat montagnard adouci par des influences méridionales 6
b) Une géologie héritée des glaciations du Riss et du Würm 6
1.3 - Un amphithéâtre au coeur du Trièves 7
a) Relief 7
b) Hydrographie 7
1.4 - Un paysage emblématique du Trièves 8
a) De la géologie au couvert végétal 8
b) Premières impressions paysagères 9
1.5 - Repères historiques 11
2. Diagnostic urbain et architectural, caractères patrimoniaux 13
2.1 - Les fondements 14
a) Les origines 14
b) Évolution de la commune 15
c) Un réseau viaire qui évolue 18
d) Le rôle de l'eau dans le fait urbain mensois 19
2.2 - Les apports du fait religieux 20
a) Les édifices cultuels 20
b) Les cimetières 20
c) Les croix 21
d) Les écoles modèles protestantes 21
e) Le chemin «Sur les pas des Huguenots» 21
2.3 - Le fait urbain 23
a) Constitution du bourg de Mens 23
b) Morphologie du bourg de Mens 27
c) Les espaces publics 28
d) Espaces libres privatifs 30
e) Traitement des limites 32
f) Les hameaux 34
2.4 - Les architectures 36
a) Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques 36
b) Les édifices particuliers 37
c) Les maisons traditionnelles du bourg 39
d) Les maisons rurales traditionnelles 44
e) Les éléments architecturaux : constantes et diversité 46
f) Les matériaux 50
2.5 - De la ZPPAUP à l'AVAP : la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural à concilier avec l'évolution des modes de vie 51
a) Évaluation 51
b) Enjeux 51
3. Diagnostic paysager, caractères patrimoniaux 52
3.1 - Premières impressions 53
3.2 - Le Cirque de Mens 55
3.3 - La plaine de Foreyre 61
3.4 - Les confins et les creux 63
3.5 - Le bourg de Mens 65
3.6 - Interprétation du paysage communal 68
a) 4 grandes unités paysagères 69
b) Vues et limites visuelles 70
c) Motifs paysagers 72
d) Motifs exogènes et sensibles 73
e) Motifs paysagers et limites du Bourg 75
3.7 - De la ZPPAUP à l'AVAP : l'affirmation du paysage comme composante patrimoniale 76
a) Évaluation 76
b) Enjeux 76
4. Diagnostic environnemental 78
4.1 - Environnement climatique 79
a) Caractéristiques climatiques 79
b) Les apports solaires 80
4.2 - Morphologie bâtie, urbaine, paysagère 81
a) A l'échelle du bourg 81
b) Dans les écarts et les hameaux 81
4.3 - Préservation de la faune et de la flore 82
a) Milieux et habitats faunistiques et floristiques 82
b) Zones humides 83
c) Trame verte et bleue territoriale 84
d) Biodiversité dans le bourg, le rôle du végétal et du bâti 85
4.4 - Matériaux locaux : usages et mise en œuvre 86
a) Matériaux observés 86
b) Mise en œuvre 86
4.5 - Économies d'énergie 88
a) Contexte énergétique des logements 88
b) Valeurs bioclimatiques de l'habitat 89
c) Effets de l'évolution des modes de vie 89
d) Réglementation thermique et approche patrimoniale 90
e) La nécessité d'une approche globale 90
4.6 - Exploitation des énergies renouvelables 94
a) Énergie solaire 94
b) Énergie éolienne 95
c) Énergie géothermique 96
d) Énergie hydraulique 96
e) Énergie biomasse 97
4.7 - De la ZPPAUP à l'AVAP : l'intégration des préoccupations environnementales dans un cadre respectueux du patrimoine mensois 98
a) Évaluation 98
b) Enjeux 98

1

Présentation générale du site : Mens, commune emblématique du Trièves



1.1 - Mens, commune du Trièves

Mens est situé à l'extrême Sud du département de l'Isère, dans la région naturelle du Trièves.

Le Trièves est un territoire de moyenne montagne à l'extrémité Sud du sillon alpin.

Cette région relativement isolée est limitée au Sud par le massif de Beauchaine, à l'Ouest par les falaises du Vercors, au Nord par le prolongement méridional de la chaine de Belledonne que constitue la Matheysine et à l'Est par le massif du Dévoluy.

Elle est parcouru dans sa partie Ouest par deux voies de communication importantes reliant Grenoble à la Provence, la RD1075 et la voie ferrée Grenoble/Gap ; elles longent les contreforts du Vercors après avoir franchi au Nord le Col de Fau et au Sud le verrou du col de la Croix Haute.

Mens fait partie de la Communauté de Communes du Trièves qui rassemble les 28 communes du Trièves, soit 9426 habitants sur une superficie de 632 km2. ; elle a été créée le 1er janvier 2012, suite à la fusion de trois communautés de communes des cantons de Clelles, Mens et Monestier-de-Clermont.

La Communauté de Commune du Trièves a adhéré en 2012 au SCoT de la Région Urbaine Grenobloise. Ce SCoT a été approuvé le 21 décembre 2012 après quatre années d'élaboration par l'EP SCoT.

Mens est l'un des chefs-lieu des trois cantons (avec Clelles et Monestier du Clermont) qui constituent le Trièves. Sa surface est de 2829 hectares. Sur le plan administratif, elle est rattachée à l'arrondissement de Grenoble.

Elle s'étage entre 775 mètres et 1929 mètres d'altitude, dans un contexte topographique complexe, qui alternent vallons, plaines et versants. Le territoire communal englobe le versant ouest du Châtel, expliquant ainsi la différence d'altitude entre le point le plus bas et le point le plus haut de la commune.

Par sa localisation, la commune occupe une situation singulière, à l'écart relatif des grandes voies de communications (RD1075, RN85 et A51 Nord), mais carrefour régional à l'échelle du Trièves, ce qui a pour effet de relativiser l'influence de l'agglomération grenobloise, Grenoble est distante de 55 km.

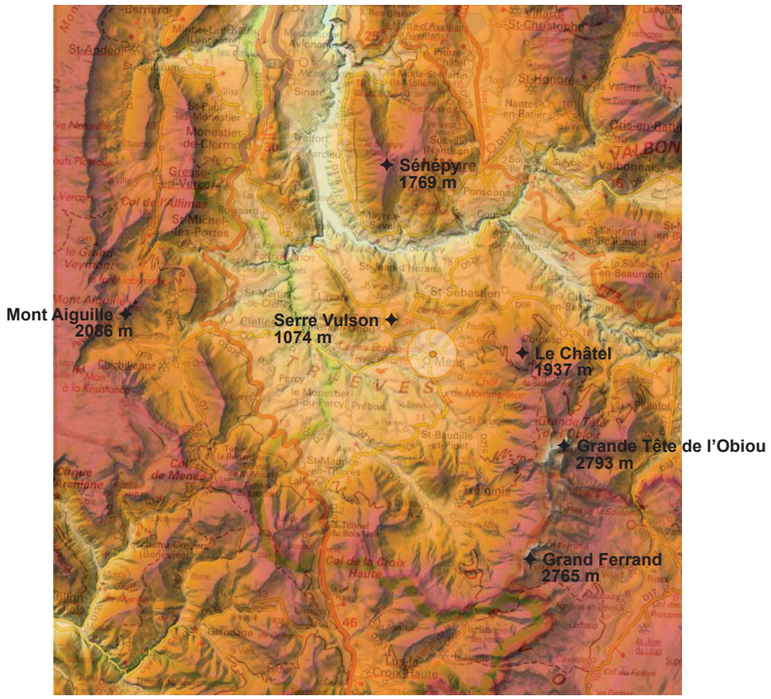
Cette situation a permis de préserver jusqu'à aujourd'hui la vitalité du bourg et un cadre rural montagnard de grande qualité.

Elle est délimitée :

- sur un quart Nord-Ouest par la commune de Cornillon-en-Trièves,
- sur un quart Sud Est par la commune de Saint-Baudille-et-Pipet,
- au sud-ouest par la commune de Prébois,
- au nord-est par la commune de Saint-Jean-d'Hérans.

Mens compte 1462 habitants, avec une densité moyenne de 51,6 habitants / km2. Depuis 2006, la population communale est stable sans dépasser les 1400 habitants, le solde naturel négatif étant supérieur au solde migratoire.

La commune de Mens apparaît dans ses limites actuelles, après le rattachement de la commune indépendante de Saint-Genis en 1973.



1.2 - Climat et géologie

a) Un climat montagnard adouci par des influences méridionales

La commune de Mens possède un micro-climat qui marque la transition entre les Alpes du Nord humides et les Alpes du Sud relativement sèches.

L'ensoleillement de Mens est bon avec 1193 heures d'ensoleillement en moyenne par an, contre 2667 heures à Nice.

Le Trièves bénéficie d'un climat que l'on peut caractériser de montagnard, avec des hivers froids et des étés frais et humides. C'est l'ensoleillement exceptionnel du site qui apporte à la commune une douceur de vivre aux habitants et qui attire les touristes.

La température moyenne annuelle sur Mens est de 10,5°C. Les températures les plus froides ont lieu au cours des mois de janvier et février avec une moyenne de -4,5°C. Le record de froid date du 9 janvier 1985 avec une température de -19,1°C. C'est en juillet et août que l'on atteint les maxima, avec une moyenne 20,5°C. Le record de température a été relevé le 12 juillet 2003 avec 36°C.

Le Trièves est un territoire abrité des vents grâce à sa ceinture montagneuse ce qui explique le caractère méridional du site. Les vents sont globalement faibles avec une moyenne de 8 km/h et sont bien répartis tout au long de l'année. Le record de vent enregistré date du 30 janvier 1986 avec des vents soufflant à 115 km/h.

Le Trièves est situé à la jonction entre les Alpes du Nord et les Alpes du Sud. Ce décor montagneux abrite le site des flux d'ouest et sud. Ainsi, les précipitations sur la commune de Mens sont relativement faibles avec une moyenne de 750mm d'eau par an. Ces pluies sont fréquentes et réparties sur l'ensemble de l'année. Les précipitations neigeuses sur le Trièves sont relativement faibles par rapport à l'altitude du site.

b) Une géologie héritée des glaciations du Riss et du Würm

Géologie

Le Trièves est une vaste dépression ouverte vers le nord du sillon subalpin, avec une altitude moyenne située entre 700 m. et 800 m. L'ère quaternaire va jouer un rôle important dans sa formation géologique. Les glaciers puis un lac glaciaire couvrent le Trièves, délimité par les roches calcaires dures des reliefs alentour (Vercors, Beauchaine et Dévoluy) ; ils vont laisser une empreinte durable et participent aujourd'hui à l'unité des sols et des paysages de la région.

Les sédiments accumulés au cours des millénaires constituent un socle mouvementé et instable, les Terres Noires :

- largement incisé par l'action des cours d'eau, particulièrement le Drac qui constitue la limite septentrionale du Trièves, et l'Ebron, principal cours d'eau du Trièves et affluant du Drac, en résulte un relief complexe alternant mamelons, plaines et vallons fortement marqués.
- toujours en mouvement, il est sujet à de nombreux glissements de terrains, dont témoignent les nombreux cônes de déjection ou serres ; cette instabilité a conditionné fortement les implantations humaines et l'exploitation du territoire.

Des implantations humaines qui composent avec la géologie locale

Situé au coeur de cette dépression, Mens est implanté sur les fameuses Terres Noires, constituées d'une épaisse série de calcaires très argileux et schisteux datant du jurassique inférieur. Comme pour le reste du Trièves, les implantations humaines sont dictées par la nature du sous-sol et révèlent la mosaïque géologique locale :

- un bourg situé sur un plateau graveleux d'origine torrentielle ou deltaïque,
- des voies de communication anciennes qui évitent les terrains argileux instables (en témoignent les voies structurantes de la carte d'état major de 1866),
- des terres d'excellente valeur agricole souvent à vocation céréalières sur les plateaux ou plaines aux sols sablo-argileux,
- des affleurements de roche nue sombres et fortement ravinés (*bad-lands* ou Terres Noires ou marnes), pouvant bénéficier d'un micro-climat chaud et sec résultant de plusieurs facteurs : pente, terrain perméable et bonne exposition,
- les forêts sur les collines marno-calcaires,
- les prairies et la sylviculture sur les sols formés sur les dépôts glacio-lacustres très argileux et mal drainés.



Effondrement sur l'ubac de la colline de l'Amourette



Affleurement de terres noires à l'Est d'Emery, entaillé par la chaussée de la RD 34

« Les terrains les plus récents du Trièves-Beaumont sont constitués de sédiments parmi lesquels prédominent les argiles, mais où l'on trouve également des limons, des silts, des sables, des graviers, des galets…. Ils sont venus s'accumuler pendant des dizaines de milliers d'années sur la roche à dominante calcaire déjà en place, qui constitue ce que l'on appelle le substratum, ou bedrock.

Ces dépôts se sont formés au cours de la dernière glaciation, le Würm, qui a débuté il y a environ 100 000 ans ; de nombreuses traces de la glaciation précédente (le Riss) sont également visibles latéralement sur les versants (terrasses qui se sont constituées avec les matériaux de fonte ou érodés puis ont été entaillées lors de l'interglaciaire Riss-Wurm). Lors du Wurm, les glaces ne recouvraient pas les massifs montagneux du Sud Isère, mais occupaient certaines vallées, notamment celles du haut Drac (à l'amont de Saint Bonnet en Champsaur), de la Séveraisse, de la basse Gresse, de l'Isère, de la Romanche et de la Bonne. Les langues glaciaires venaient ainsi former de véritables barrages aux grandes rivières torrentielles qui s'écoulaient déjà, en suivant un axe sud-nord.

Ne pouvant s'évacuer, les eaux sont venues s'accumuler et constituer des lacs en amont de ces barrages glaciaires. C'est ainsi que se sont formés les lacs du Trièves, du Beaumont et du Champsaur, qui ont perduré plusieurs dizaines de milliers d'années. Durant tout ce temps, les torrents qui y finissaient leur course y ont déposé les alluvions qu'ils transportaient.

Ces sédiments ont comblé les lacs et sont restés en place après leur assèchement, donnant naissance aux couches d'argiles litées que l'on retrouve aujourd'hui. Elles recouvrent désormais le substratum sur des épaisseurs très variables, pouvant par endroits dépasser cent cinquante mètres, comme c'est le cas aux abords des actuels lacs du Monteynard et du Sautet.

Au contact du front du glacier qui se situait au Nord et de la rive sud du lac de Monteynard, des moraines recouvrent les argiles litées. Cet empilement résulte des fluctuations du glacier qui, en se retirant, a déposé les matériaux qu'il transportait.

A la suite de cette longue période de sédimentation, les terrains ont été incisés par les écoulements du Drac et de ses affluents sur plusieurs dizaines de mètres de profondeur. Les glissements ont commencé à se déclencher avec cette incision. C'est cette relation incision / glissement qui a donné naissance au paysage actuel dans lequel le relief est tantôt mamelonné, tantôt fortement marqué avec des pentes importantes. »

Source : irma-grenoble.com

1.3 - Un amphithéâtre au coeur du Trièves

a) Relief

Sur la commune, le relief s'étage entre 775 mètres et 1929 mètres d'altitude qui correspond à la partie sommitale de la montagne Châtel, dont le versant Ouest domine le vallonnement où le bourg est installé.

La forme générale du relief naturel de Mens est une cuvette qui s'ouvre vers l'Ouest par le ruisseau de l'Hôte formant une échancrure dans le site.

Cette cuvette prend la forme d'un amphithéâtre adossé au Châtel. Il est contenu au Nord, par une succession de collines dominée par le Serre Vulson (1077m.) et entrecoupées de cols : le col de Saint Sébastien (983m.), le collet d'Hérans (915m.), le col Accarias (892m.), le col de Thau (892m.).

Au sein de cette cuvette, la topographie est complexe alternant vallons, plaines et versants. Sont particulièrement remarquables :

- Le vallon du ruisseau du l'Hôte qui parcourt la commune d'Est en Ouest ; il prend naissance sous le col de Saint Sébastien et se prolonge à l'aval par le défilé de la Vanne.
- Les plaines de Foreyre (750m.) et de Menglas (895m.), largement ouvertes et offrant des points de vue dégagés vers le Nord, l'Ouest et le Sud du Trièves.

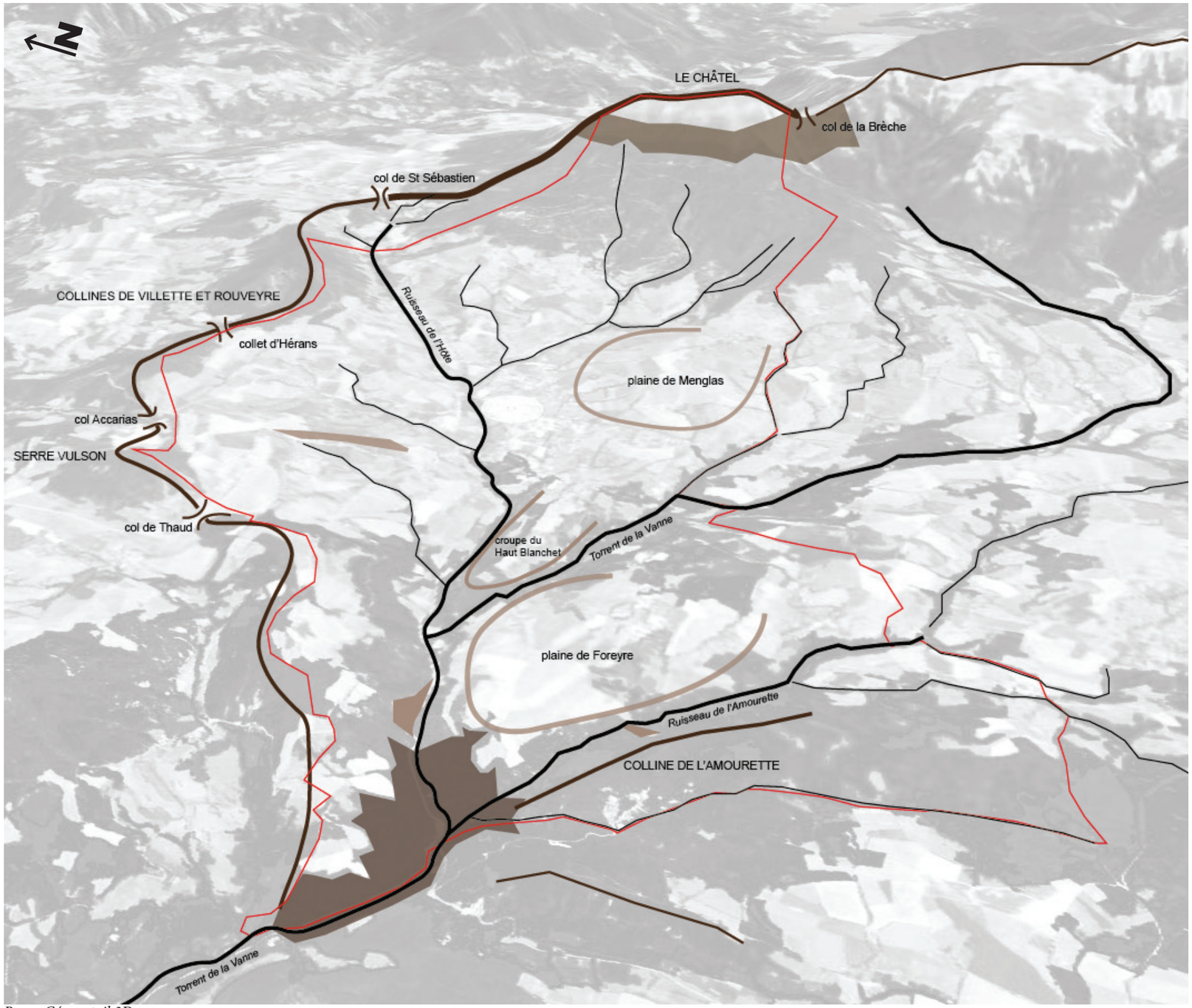
b) Hydrographie

L'amphithéâtre de Mens appartient au bassin versant de l'Ebron, affluent trièvois du Drac. Il est parcouru par un chevelu de ruisseaux organisé en appui de 3 ruisseaux principaux :

- le ruisseau de l'Hôte le long duquel le bourg s'est installé,
- le torrent de la Vanne qui prend sa source sous le col de la Brèche et souligne la plaine de Menglas au Sud,
- le ruisseau de l'Amourette, dont la confluence avec la Vanne dessine la plaine de Foreyre.

C'est la Vanne qui prolonge ce système à l'aval et alimente l'Ebron.

En lien avec le réseau hydrologique, plusieurs zones humides sont recensées : le marais des Mines, l'étang artificiel du Marais, le marais du Grand Champ, la confluence de la Vanne et de l'Amourette.



Base : Géoportail 3D



Lignes de crête

Plaines

Falaises du Châtel

Affleurements, ravines

Défilé de la Vanne

Cours d'eau principaux

Cours d'eau secondaires

Contours communaux

Relief et hydrographie de la cuvette de Mens

1.4 - Un paysage emblématique du Trièves

a) De la géologie au couvert végétal

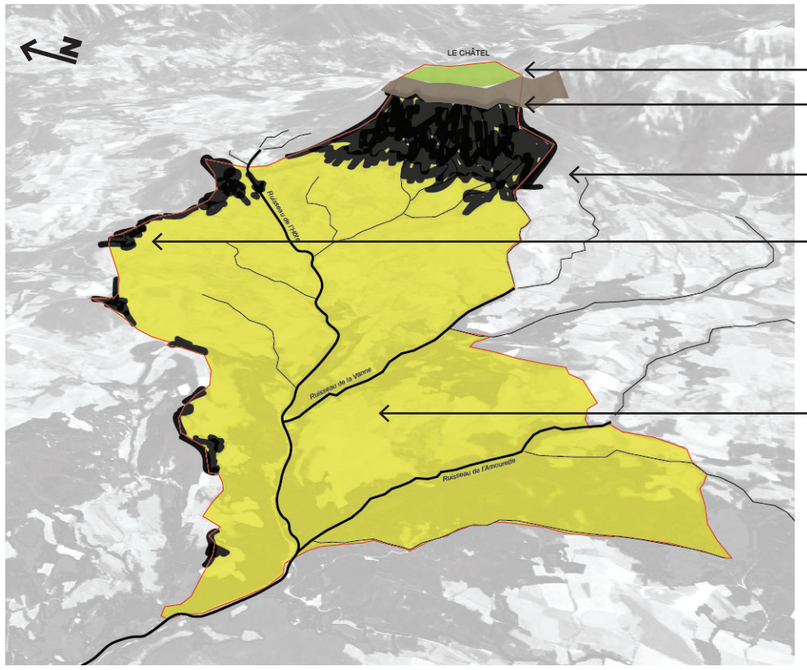
Le couvert végétal exprime la complexité géologique du Trièves, l'influence du climat et l'action des hommes sur cet environnement. Dans son analyse, F. Rossano[1] met en évidence deux éléments intéressants.

a) la spécificité de la stratification du paysage trièvois en appui des reliefs, qui s'exprime dans toute son amplitude sur la commune de Mens :

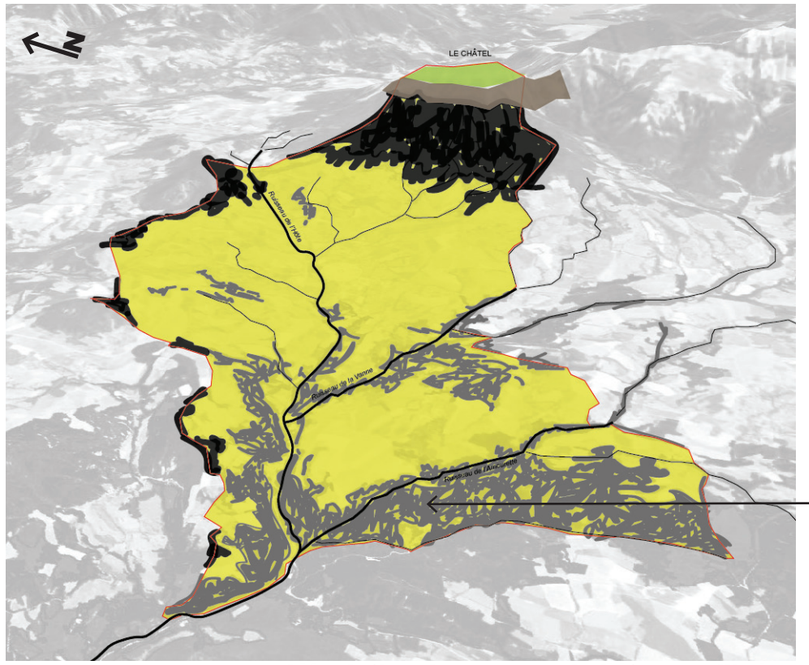
- Alpages en partie sommitale du Châtel
- Falaises et éboulis du Châtel
- Manteau forestier des versants, héritage de l'étage montagnard mais aussi des mutations du XIXe siècle. En effet, face à une exploitation intensive des forêts (droits d'affouage et de marronage), l'État engagea un reboisement des montagnes pour résorber l'aggravation de l'érosion et de la torrentialité des cours d'eaux. Sur Mens, les forêts domaniales de Saint Genis et de l'Ebron en témoignent. D'autre part, la mécanisation des travaux agricoles au cours du XXe siècle marque l'abandon des terrains les plus pentus aux broussailles et aux bois. Par l'effet du climat et des orientations, les pins sylvestres et les chênes pubescents succèdent à la hêtraie–sapinière.
- Prés et champs cultivés s'étalent sur les versants plus doux et les plaines de l'étage collinéen, lieu d'installation privilégié des hommes (bourg, hameaux et fermes).

b) l'existence d'un « double relief », le premier décrit ci-dessus, le second produit par les entailles profondes des cours d'eau dans les Terres Noires.

- A Mens, ces entailles sont présentes, sous formes de ravines et de gorges, particulièrement le long de la Vanne et de l'Amourette au Sud Ouest de la commune.



Les 4 strates du paysage naturel



L'évolution du paysage de l'étage collinéen

1 dans l'article «Le Trièves, structure et dynamique des paysages» - Patrimoine en Isère : Trièves, Musée Dauphinois / Conservation du Patrimoine de l'Isère, avec le concours de la DRAC Rhône-Alpes - 1996

1.4 - Un paysage emblématique du Trièves

b) Premières impressions paysagères

Le grand paysage : un grand tapis patchwork coloré avec la ligne des montagnes en fond, et au centre, le bourg de Mens

Une commune dont le dessin est lié à la géographie du lieu :

- un amphithéâtre crée par la montagne de l'Obiou, dont le Châtel coiffe le paysage,
- les lignes de crêtes montagneuses forment un écrin et constituent des limites visuelles fortes
- le réseau hydrographique structure le territoire communal en vallons et en croupes,
- des croupes cultivées qui sont le support à la qualité paysagère de la commune : elles soulignent les montagnes, mettent en scène le bourg de Mens.
- les lignes bocagères surlignent les talwegs et la douceur du relief des croupes.

Une structure paysagère qui exprime le système agro-sylvo-pastoral local, soit une ruralité montagnarde préservée, l'impression d'un « paysage jardiné » :

- Mens, un bourg au centre du système, en écho au Trièves et ses «trois voies»,
- une vaste couronne agricole constituée de prés et de champs cultivés,
- des hameaux constitués en périphérie du bourg,
- des bois et forêts sur les crêtes et les versants ombragés des montagnes.

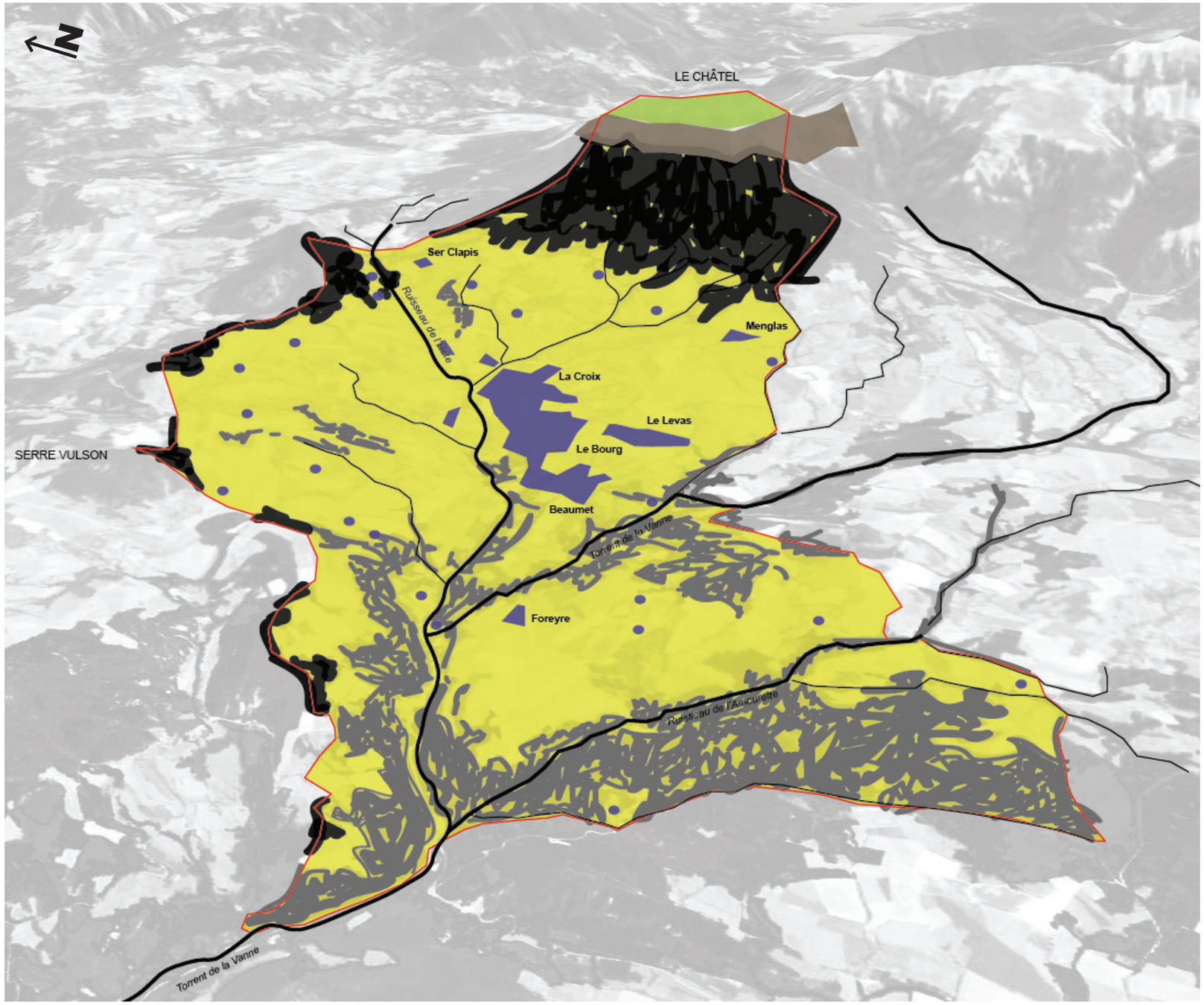
Ce système confère l'impression de qualité paysagère, liée à la résultante d'une bonne gestion du territoire. S'ajoutent les dynamiques modernes :

- l'extension du bourg selon trois directions,
- les extensions des exploitations agricoles,
- la reconquête forestière,
- le remembrement du parcellaire.

Les caractères paysagers qui font sens

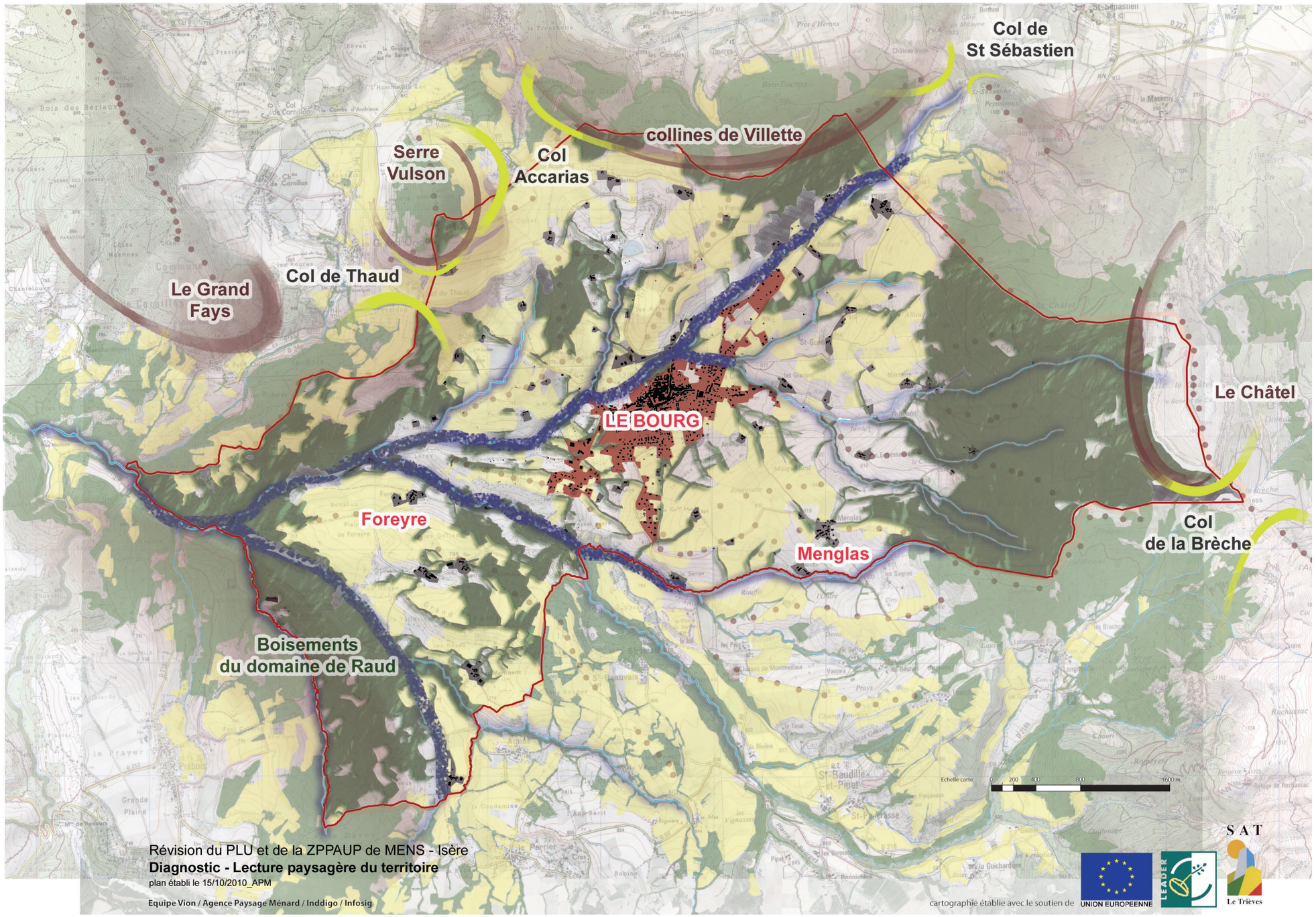
En première approche, nous retenons les éléments suivants :

- les entités agricoles,
- les grandes lignes du paysage : les versants continus, les croupes, les amphithéâtres,
- le processus de découverte : les points de découverte (belvédères), les vues emblématiques de Mens (panoramas).



Les grandes structures paysagères du territoire mensois

1.4 - Un paysage emblématique du Trièves



LEGENDE

LES RELIEFS REPÈRES DANS LE PAYSAGE

- Les montagnes
- Les cols
- Les lignes de crêtes

L'ORGANISATION PAYSAGÈRE

- Le bourg au coeur du système paysager
- Une couronne agricole
- Les bois et forets en limite du territoire
- Les cours d'eau jouant un rôle de limite à l'ubanisation et entre unité

Composantes paysagères : relief et organisation

1.5 - Repères historiques

Source : reprise du chapitre «Historique» du rapport de présentation de la ZPPAUP de Mens, JP Caron, P.Goguel, JJ Verdet architectes 1997 et actualisation de la période de 1948 à nos jours

Une histoire longue et mouvementée

Le site sur lequel s'élève actuellement Mens a connu une histoire longue et mouvementée.

Cet emplacement fut occupé en premier lieu par des tribus ligures les Tricoriens.

Avec la conquête romaine, au 1er siècle après J.C., les Romains reconnaissant les qualités d'un tel site devenu un carrefour de chemins importants, établirent un marché qu'ils favorisèrent, en lui accordant des avantages fiscaux. Mens, qui s'appelait alors "FORUM NERONIS", était devenu une agglomération assez importante pour figurer comme la capitale du pays des Tricoriens. Le forum romain devait se trouver sur l'emplacement de l'actuelle place Paul Brachet[1]. Actuellement, aucun vestige archéologique apparent ne nous permet de confirmer cet emplacement.

La période s'étalant du Vème au Xème siècle ne laisse que peu de traces écrites sur l'histoire de Mens. Certains textes mentionnent l'arrivée des reliques de Saint Mens au Vème siècle. Ce village prend le nom de Saint Mens et le conservera jusqu'au XVIème siècle. Un tombeau fut élevé entre le VIème et Xème siècle, à la gloire du Saint Martyr. Le bourg devient alors un lieu de pèlerinage, prenant ainsi un nouvel essor. Une église fut construite à l'emplacement du tombeau dans la 1ère moitié du XIIème siècle. Cette église a subi des démolitions et reconstructions successives au cours des siècles, elle occupe toujours le même emplacement.

Pendant la période du Moyen-Age

Les guerres et le pillage sont fréquents, des travaux de fortification du bourg sont entrepris. En vertu de l'ordonnance du 10 mai 1259, le Dauphin Guigues rendit obligatoire la participation de tous les hommes à l'édification et à l'entretien des fortifications.

Il ne subsiste aucun vestige de l'enceinte fortifiée qui fut démantelée au XVIIème siècle sauf un mur de soutènement très remanié dans la rue sous la Tour.

Cette enceinte devait se développer suivant le tracé des rues actuelles tel que la rue sous la Tour, la place Richard Béranger, la rue de l'Église, le boulevard Edouard Arnaud et la rue du Breuil, puis la place Paul Brachet débouchant au croisement de la rue sous la Tour et de la rue du Temple. Les portes principales du Bourg devaient se situer à l'extrémité Ouest de la rue du Temple et l'extrémité Est de la rue Saint Giraud. Peut-être une troisième porte venait-elle s'ouvrir dans la muraille à l'extrémité Sud de la rue de l'Ancienne Poste.

Une ou plusieurs tours devaient s'élever dans la zone proche du temple actuel, lui-même bâti sur les ruines de la maison du Comte de Morges, puis au XVIème siècle, maison du Duc de Lesdiguières, chef des Huguenots.

Hors les murs, se développe un petit faubourg habité par des tisserands, qui devait occuper les parcelles actuelles comprises entre la rue du Pied de Mens, la rue Rentruire, la place Paul Brachet, ainsi que la place des Tisserands.

C'est aussi hors de l'enceinte fortifiée que se tenaient les deux foires annuelles, à la Saint Jean et à la Saint François.

Autour du bourg, s'étendent les champs qui occupent la plus grande partie des terres. On y cultive le blé, le seigle, l'avoine, ainsi que le chanvre et la vigne. L'élevage du mouton est important.

Les accès aux champs se font par deux chemins principaux, le chemin du Marais au Village et le chemin des Planches.

Au XIIIème siècle

Mens devient rapidement le centre de production et d'échanges le plus important de la région.

En dehors des deux foires annuelles, se tient un marché hebdomadaire. C'est à Mens qu'est fixé le cours des denrées, pour les grains, comme pour les bestiaux, pour les produits manufacturés, comme les clous et la toile de chanvre. Ces produits sont exportés vers la Provence, région avec laquelle le Trièves entretient de nombreux échanges.

En 1262, la Comtesse de Mens et le Comte d'Albon accordent les libertés, immunités et privilèges à la ville de Mens qui est déclarée Ville Delphinale.

Au XIVème siècle

Le bourg devient le grand entrepôt des toiles de chanvre : on y fixe les mesures qui sont employées dans tout le Trièves. Mens poursuit le développement de son monopole économique. La communauté jouit d'un four banal qui lui a été concédé par les dames religieuses de l'Abbaye de Saint Just. En 1322, le Dauphin Henri rédige un acte de donation de l'hôpital, construit probablement hors les murs, en faveur des Consuls et des Habitants de Mens. Le Trièves se voit décerner le titre de "Terre Chevaleureuse", par le grand nombre de gentilshommes qui y habitaient.

Pendant ce XIVème siècle, le bourg de Mens est incendié par "les Routiers et les Tard Venus" (Archives de la Chambre des Comptes à Grenoble).

Au cours des siècles, la population du Trièves s'est formée des descendants de Vaudois, d'Albigeois et de Lombards, qui adhérèrent très tôt aux idées de la Réforme.

Au XVIème siècle

Dès le début du XVIème siècle, le bourg de Mens devient un centre calviniste. La population augmente notablement. Le nom de Saint Mens est abandonné pour devenir Mens. Le premier temple est érigé en 1561 par Eynard Pichon.

Mais bientôt, les guerres de religions marquent profondément la ville et ses habitants.

Principaux repères

- 1557 : la ville et l'hôpital sont incendiés
- 1562 : Mens est pillée par les troupes catholiques des Comtes de Tende et de Suze
- 1563 : les faubourgs de Mens sont incendiés par les soldats de Laurent de Maugiron, Lieutenant général du Roi en Dauphiné qui fait démolir une partie des remparts de la ville. La population abandonne la ville.
- 1573 : le Trièves est occupé par les troupes de François de Bonne. Il s'installe à Mens et fait fortifier soigneusement la ville. Le Trièves devient une véritable place forte de l'église réformée. Mens compte environ 1200 habitants dont 95% sont protestants.
- 1573-1589 : période de paix qui contribue au solide établissement de la réforme dans tout le Trièves.
- 1589 : les catholiques demandent la restitution de leur lieu de culte occupé par les protestants.
- 1594 : le départ de Lesdiguières appelé à de hautes fonctions Maréchal de France en 1609, puis connétable en 1611, fait perdre à Mens son rôle de capitale militaire, politique et religieuse.
- 1595 : construction d'un nouveau temple
- 3 avril 1598 : Edit de Nantes

Au XVIIème siècle

Mens a une prépondérance commerciale. C'est une agglomération avec un nœud de routes important, une étape très fréquentée. C'est la zone de passage entre le Dauphiné et la Provence. Tous les échanges sont orientés vers le midi.

Le vin provient du Diois ou de la Provence, le poisson séché, l'huile et le sel de la Méditerranée. De Mens, partent l'avoine, la toile et les clous vers le midi. Alors que la dépendance religieuse est à l'égard du Sud, le Trièves fait partie du Diocèse de Die, l'administration civile dépend de Grenoble. Il semble que les relations avec le Dauphiné soient plus artificielles : "Les abîmes du Drac sont un obstacle plus redoutable que la barrière montagneuse du Sud".

Tout au long de ce XVIIème siècle, l'augmentation de la population n'est pas suffisamment importante pour justifier l'extension du village "hors les murs". C'est sur les espaces libres ou vacants du noyau ancien que s'établissent les nouvelles constructions. Les bâtiments vétustes, écroulés ou ayant brûlé, sont reconstruits sur le même emplacement. Les incendies sont très fréquents, car la plupart des maisons sont couvertes en chaume. Les archives municipales donnent quelques renseignements à ce sujet, ou sur des transformations opérées dans le bourg.

Principaux repères

- 1613 : les réformés occupent l'Église car le temple a brûlé. Le bourg est totalement incendié.
- 1628 : le Temple est détruit par un incendie
- 21 avril 1628 : Ordre de démolir les fortifications ainsi que les deux tours (Comte de Sault, gouverneur du Dauphiné, petit-fils de Lesdiguières, au Maire de Mens).
- 1630 : un incendie ravage 41 maisons, le temple brûle.
- 1634 : construction d'un nouveau temple "l'Église est ruinée : les pierres ont servi à la bâtisse du temple des Huguenots". (visite pastorale de 1634)
- 1651 : Aménagement d'un nouvel hôpital
- 1659 : le temple est incendié, la ville est brûlée en grande partie.
- 1663 à 1679 : La ville est ravagée par les flammes par une dizaine d'incendies.
- 18 octobre 1695 : Révocation de l'Édit de Nantes
- Novembre 1685 : La ville est envahie par les Dragons du Roi, le Temple est démoli.

En 1685, Mens a une population de 1216 habitants, composée à 95 % de protestants. Cette communauté protestante est formée principalement de notables, de commerçants et d'artisans.

Au XVIIIème siècle

Les activités agricoles et artisanales sont intenses, offrant ainsi de nouveaux débouchés pour le commerce. Ce gain d'activité fixe la population et attire une nouvelle main d'œuvre. La ville commence à s'étendre au-delà du noyau central, le long de l'axe principal et des voies de communication.

La culture du chanvre et l'exploitation du minerai de fer constituent les ressources les plus importantes du bourg.

Principaux repères

- 1729 : 30 tisserands sont établis à Mens.
- 1752 : Ouverture du 1er bureau de poste
- 1778 : 6000 pièces de toile sont fabriquées à Mens.
- 1789 : Mens compte 320 métiers à tisser et 26 fabricants de clous.

Avec la Révolution Française, Mens devient chef-lieu de Canton. A la même époque, la liberté de culte est rétablie par l'Assemblée Constituante.

1 d'après F. Vermaie "Dialogue sur l'histoire de Mens et du Trièves" et J.P. Quentin et P. Lagier : "Mens étude des formes urbaines dans la perspective d'une extension"

Au XIXème siècle

Avec le XIXème siècle, s'amorce le désenclavement du Trièves par rapport à Grenoble, réalisé par l'ouverture de nouvelles routes et d'une ligne de chemin de fer. S'il facilite l'écoulement des produits agricoles, il amène en contrepartie une concurrence pour les productions artisanales de Mens, amorçant leur déclin.

Par contre, une activité touristique se développe avec les cures thermales des sources d'Oriol. De nombreux hôtels et pensions de famille s'ouvrent à Mens.

Le bourg devient également, au début de ce siècle, une petite cité universitaire qui forme les instituteurs pour les écoles protestantes.

Principaux repères

- 1816-1828 : Importante crise économique, le prix de la toile baisse de 50%. Beaucoup de tisserands quittent Mens.
- 1819 : Achat par la Commune de l'ancien château de Lesdiguières pour la construction du Temple.
- 1825 : Construction de la RN 75 par Louis Crozet, Ingénieur des Ponts.
  - route de Lalley à La Mure par Mens
  - route de Mens à Clelles
  - route de Mens à Corps
  - route de Mens à Monestier-de-Clermont
- 1825 : 3 tuileries s'établissent à Mens
- 1826 : Inauguration du nouveau Temple
- 1833 : Création d'une école modèle protestante pour la formation des instituteurs, par le Pasteur André Blanc.
- 1840 : Construction de la nouvelle Halle et des fontaines dans le bourg ancien.
- 1874 : La maison Francon est transformée en internat pour l'école protestante
- 1895 : Construction d'une usine de tissage de la soie : en 1900, elle comprend 170 métiers à tisser, 120 ouvrières et 10 hommes pour l'entretien. Construction d'une nouvelle école protestante : actuellement Maison de l'Obiou.

De 1900 à nos jours

Pendant le premier quart du XXème siècle, Mens conserve encore son caractère artisanal, mais perd son côté "universitaire" avec la fermeture de l'École Modèle Protestante en 1914.

Avec la première guerre mondiale, l'activité artisanale diminue, la concurrence d'usines ou d'ateliers mécanisés fait disparaître peu à peu les artisans mensois. Pourtant, une description de Mens par Jean Giono dans ses ouvrages "Les vraies richesses" et "Triomphe de la vie", évoque en 1937 : « une activité artisanale importante et bruissante ».

La deuxième guerre mondiale porte un coup fatal à l'artisanat : tisserands, cloutiers et cordonniers fermèrent leurs ateliers. En 1962, l'usine de tissage ferme également ses portes. La population du bourg diminue sensiblement.

En 1973, la commune de Mens fusionne avec celle de Saint-Genis (fusion simple).

Au cours des siècles, Mens a toujours conservé son rôle de "Capitale du Trièves", par ses vocations artisanales, commerçantes et d'enseignement.

Aujourd'hui son économie s'appuie essentiellement sur des activités présentielles, autrement dit «mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes»[2], au bénéfice de la population communale et celle du Trièves.

2 source : www.insee.fr

L'essor des services à la population est particulièrement significatif ainsi que l'évolution du tissu commercial et artisanal. Le collège, l'EHPAD et la maison du département du Trièves sont les plus importants désormais chacun dans des locaux neufs.

L'agriculture est encore très présente (productions et négoce) malgré l'évolution des structures d'exploitation. L'installation de Terre Vivante au début des années 90 (centre d'écologie pratique et maison d'édition), les foires annuelles participent au rayonnement de la commune à des échelles bien plus larges.

La majorité des activités sont désormais situées à l'extérieur du noyau historique à l'exception des lieux de culte et du musée du Trièves. Les commerces occupent toujours les places et les rues en limite du noyau historique : place Paul Brachet, rue du Breuil, place de la Mairie, boulevard Edouard Arnaud, rue Senebier. Les services publics sont répartis à l'échelle du centre-bourg, certains toujours dans la partie ancienne.

Les activités artisanales sont désormais implantées aux entrées du bourg, parfois dans des secteurs créés spécialement (les Sagnes, les Terres du Ruisseau).

Malgré ces évolutions, le bourg possède encore un patrimoine bâti peu détérioré. Le patrimoine rural, important, témoigne d'un ancrage fort de l'agriculture.

Ce patrimoine participe fortement à l'attractivité touristique de la commune et plus largement du Trièves. La structuration de l'offre touristique s'appuie à la fois sur des hébergements (camping, hôtel, gîtes) et une offre culturelle (musée du Trièves ouvert en 1999, visites...).



Cartes postales anciennes (ZPPAUP, STAP 38) : l'école modèle protestante, commerces place de Breuil, place de la Halle, marché aux bœufs place du Breuil, usine de soieries, vue du collège (années 1970). Musée du Trièves (source : musée du Trièves)

2

Diagnostic urbain et architectural, caractères patrimoniaux





2.1 - Les fondements

a) Les origines

«Bien qu'aucune trace tangible ne l'atteste, le site de Mens, selon son étymologie latine «mansio» correspondrait à un relais d'étape officiel sur une voie romaine qui traversait le territoire des « Tricorii ». Il est possible que le site soit profondément enfoui sous le bourg actuel ou dans les environs … Du bourg médiéval il ne reste pas grand chose, si ce n'est l'église romane Notre Dame. L'aspect actuel du bourg (maisons, halle…) sont d'époque moderne. D'autres sites sont répertoriés sur la commune, notamment l'ancienne paroisse de Saint-Genis et la « Pierre à Sacrifice ». Le site le plus important est sans aucun doute l'ancien château de la famille Béranger – De Morges , bien localisé au Châtelard..»[1]

Ainsi, la liste établie par la DRAC Rhône Alpes en 2010 recense essentiellement des entités archéologiques datant du Moyen-Âge à l'époque moderne. Seule la Pierre à sacrifice, établie au dessus du Verdier, reste d'époque indéterminée.

Entités archéologiques

1. Le Châtelard - Le Château / motte castrale / moyen-âge ?
2. Le bourg : bourg fortifié / Moyen-âge - Période récente
3. A l'emplacement de l'église paroissiale / cimetière / Haut moyen-âge
4. Église Saint-Genis / église, cimetière / Moyen-âge – Période récente
5. Le Châtelard – Le Château / château fort /Bas moyen-âge – Époque moderne
6. Église Notre-Dame / église / Moyen-âge classique – Époque moderne
7. Le Grand Oriol / mine / Époque moderne
8. Les Mines / mine / Époque moderne
9. Les Plantas / mine / Époque moderne
10. Les Plantas / mine ?, habitat / Époque moderne
11. Les Plantas / habitat, atelier métallurgique ? / Époque contemporaine
12. Milmaze / mine ? / Époque moderne
13. Prieuré Saint-Genis / prieuré / Moyen-âge – Période récente
14. La Pierre à sacrifice, Le Verdier / Époque indéterminée / «pierre à cupules»

Les sites connus les plus anciens sont vraisemblablement le bourg de Mens et le site du Châtelard, établi sur l'ancienne commune de Saint Genis au pied de la montagne du Châtel.

Le site du Châtelard

Source : article «La famille de Morges ou Béranger de Morges» p.62 - Patrimoine en Isère : Trièves, Musée Dauphinois / Conservation du Patrimoine de l'Isère, avec le concours de la DRAC Rhône-Alpes - 1996

Le site du Châtelard occupe le sommet d'une éminence qui se détache du flanc de la montagne du Châtel et culmine à plus de 1000 m d'altitude. Il conserve encore toutes les caractéristiques d'une fortification de terre typique de l'époque médiévale.

La fortification se compose d'un tertre massif bien dégagé d'environ 60 m de côté et de 10 m. de hauteur dont la plate-forme sommitale est formée d'une succession de trois terrasses. C'est là que devait s'élever l'essentiel des bâtiments du château. En contrebas se développe un enclos pratiquement plat qui jouait le rôle de cour ou de place, élément typique des fortifications du XIVème siècle. L'histoire de ce site, occupé du XIVème au XVIIIème, est intimement lié à celle de la famille De Morges, qui possédait des terres en Trièves.

1 Notice de présentation des zones archéologiques de saisine, DRAC Rhône-Alpes, septembre 2006

Un patrimoine archéologique protégé

En vertu de l'article L.522-5 du code du patrimoine, l'Etat a défini des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

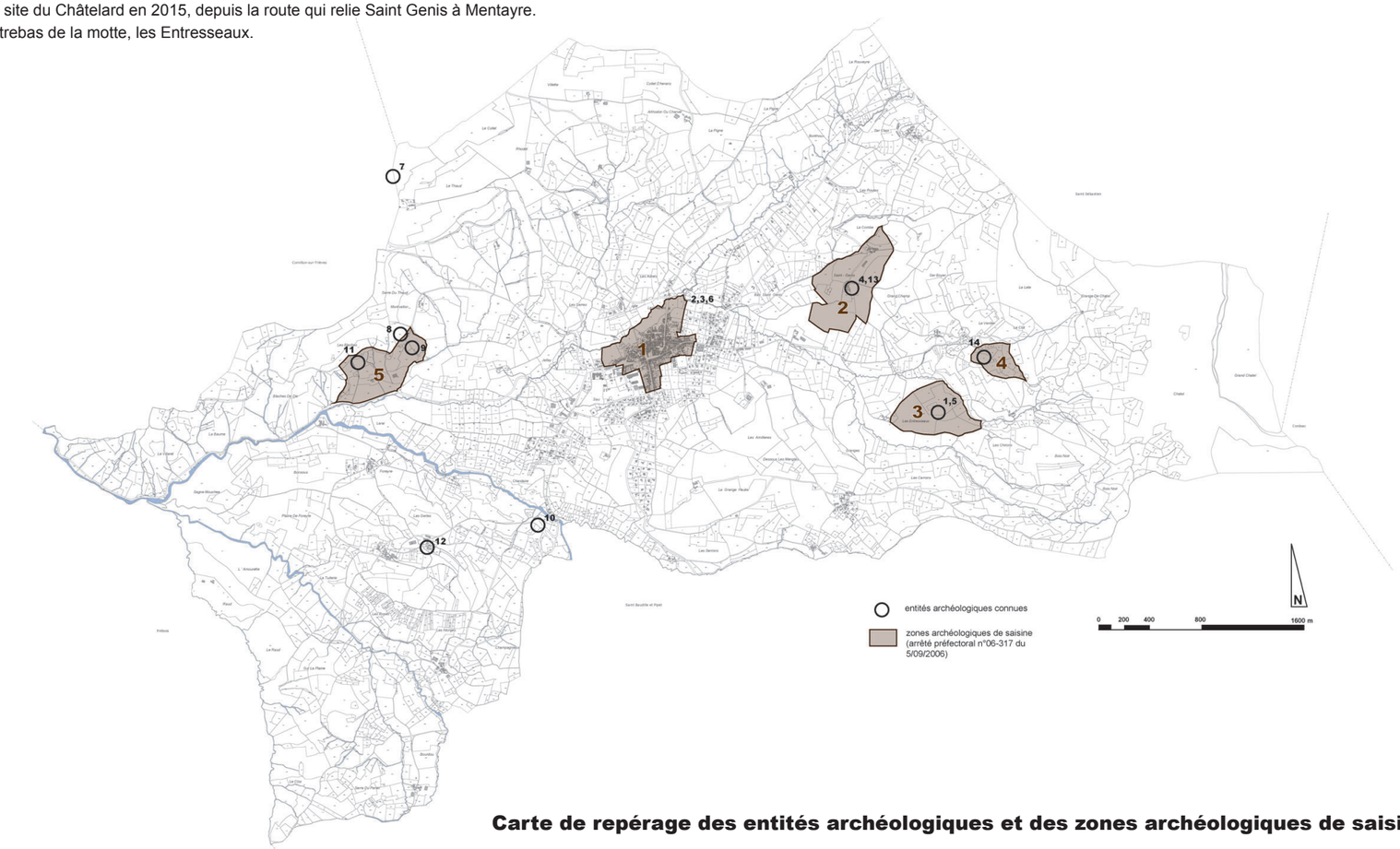
Une partie des entités archéologiques est donc concernée par l'arrêté préfectoral n°06-317 du 5 septembre 2006 qui a définit 5 zones archéologiques de saisine. La délimitation de chacune de ces zones s'appuie sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel d'aménagement du site.



Vue du site du Châtelard en 2015, depuis la route qui relie Saint Genis à Mentayre.
En contrebas de la motte, les Entresseaux.

Sont concernés :

1. Le bourg
   - Bourg médiéval fortifié
   - La zone de saisine englobe la majeure partie du centre-bourg et le vallon jusqu'au ruisseau de l'Hôte.
2. Saint Genis
   - Chef-lieu de paroisse aujourd'hui disparu (église, cimetière…)
   - La zone se développe autour du lieu-dit Saint Genis et englobe la ferme de la Combe
3. Le Châtelard
   - Motte castrale et château siège de la famille De Morges
   - La zone se développe entre les Entresseaux et les Chirons
4. La Pierre à sacrifice
   - Pierre à cupule, indice d'un site préhistorique.
   - La zone est située au dessus du Verdier.
5. Les mines
   - Exploitation moderne (médiévale ?) d'un gisement de minerai de fer.
   - La zone se développe sur le versant en rive droite du ruisseau de l'Hôte jusqu'à l'ancienne route de Clelles. Les maisons des Plantas et des Mines sont situées dans cette zone.



Carte de repérage des entités archéologiques et des zones archéologiques de saisine

2.1 - Les fondements

b) Évolution de la commune

La constance de l'organisation urbaine communale : un bourg et des écarts

Sur la carte de Cassini (établie à partir de 1754), le bourg de Mens est bien repéré, ainsi que la paroisse de Saint Genis, la route de la Mure dans son tracé ancien dessinée. On remarquera le château du Châtelard penché (sans doute déjà en partie ruiné).

La majorité des hameaux et écarts que nous connaissons aujourd'hui sont cartographiés. Par contre Bonthoux, Préfaucon, les Serrons, les Plantas, Emery ne sont pas repérés ni nommés.

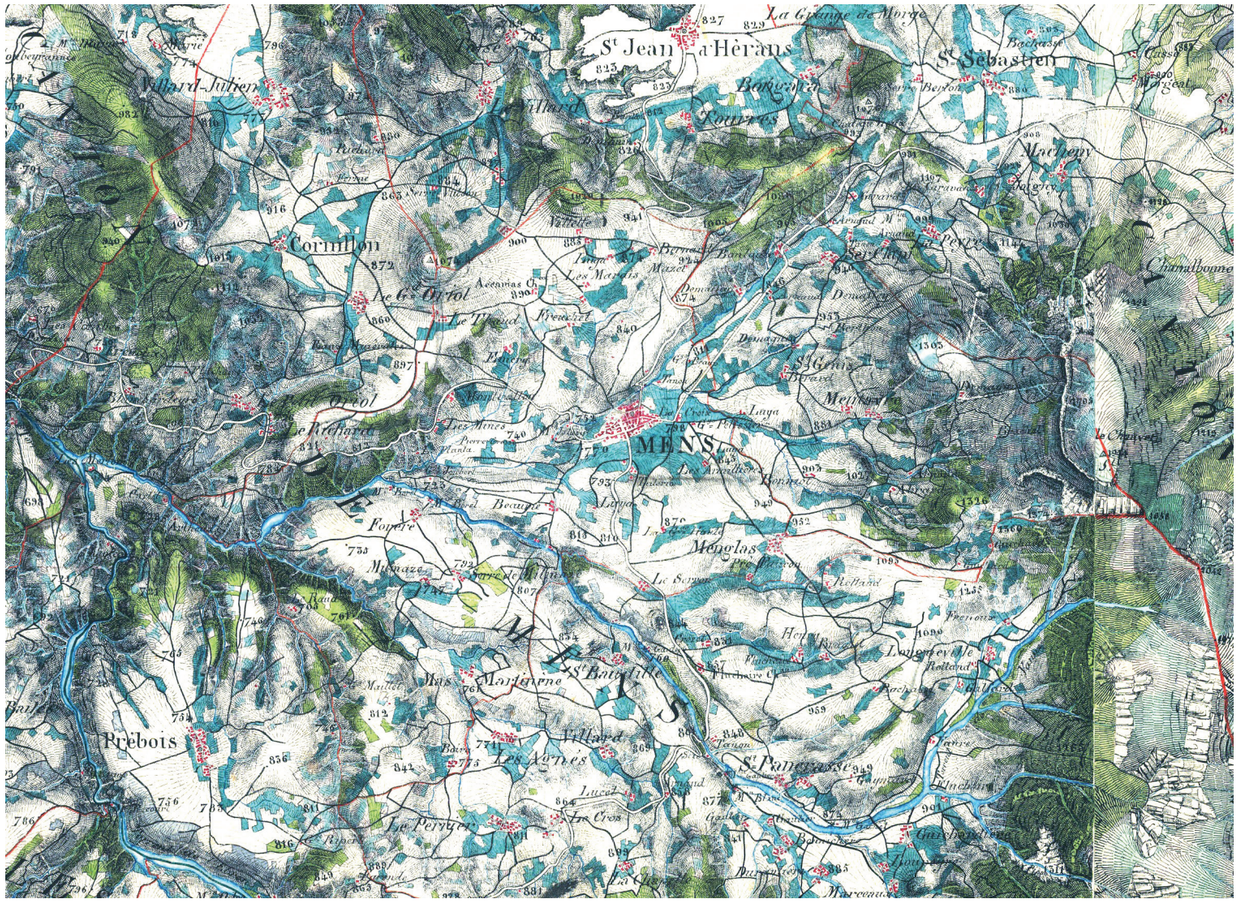
La carte d'état major datée de 1854 localise le bourg, ainsi que l'ensemble des hameaux et écarts qui aujourd'hui composent l'armature urbaine communale.

Les toponymies peuvent différer de celles que nous connaissons aujourd'hui. Certains écarts ont depuis disparus : Luga (à l'aval de Villette), la partie la plus ancienne du Verdier, maison Tanon (à la confluence du ruisseau à la confluence de ruisseau Verdier / ruisseau de l'Hôte).

Plusieurs granges sont également cartographiées, certaines disparues. Trois moulins sont identifiés en tant que tel : deux moulins Borel le long de la Vanne, moulin Jolan? que nous connaissons aujourd'hui sous le toponyme de moulin Pétrequin. Le moulin de Chardeyre n'est pas nommé mais une construction est cartographiée.



Extrait de la carte de Cassini XVIIIe, source : www.geoportail.fr



Extrait de la carte de France (état major), feuille Vizille datée du 15 mars 1854, source : www.geoportail.fr

2.1 - Les fondements

La deuxième moitié du XXème siècle, période d'évolution de l'armature urbaine mensoise

La comparaison entre la carte de 1854 et la situation actuelle traduit effectivement la constance de l'organisation urbaine communale : un bourg et des écarts.

Néanmoins la carte page suivante fait apparaître les évolutions suivantes.

L'étalement urbain du bourg

Une dilatation de l'agglomération qui aujourd'hui constitue le bourg, depuis le noyau historique jusque dans ses confins, Beaumet, le Levas et la Croix, avec un habitat pavillonnaire peu dense et étalé.

L'aménagement de secteurs dédiés aux activités aux Sagnes (route de Clelles) et aux Terres du Ruisseau (route de la Mure).

Le mitage des espaces agricoles

Un processus de mitage des espaces agricoles au cours de la deuxième partie du XXeme siècle par un habitat diffus, particulièrement étalé à Pierre Longue et dans la plaine de Pouillanne.

L'évolution des hameaux et des écarts

Une évolution limitée des hameaux, soit par le fait résidentiel (Foreyre, Menglas) ou le développement des activités agricoles (Ser Clapi). Dans le premier cas, apparition d'un habitat pavillonnaire en périphérie du bâti ancien, en rupture avec les morphologies anciennes. Dans le second cas, implantation en périphérie d'un bâti agricole de grande dimension, avec parfois altération du bâti ancien.

Une évolution des écarts, soit par une vocation résidentielle, soit par le confortement de leur vocation agricole initiale. Dans le premier cas, la morphologie ancienne est majoritairement préservée. Dans le deuxième cas, les structures anciennes sont maintenues mais l'implantation en continuité immédiate d'un bâti agricole de grande dimension modifie sensiblement la perception des ensembles ruraux anciens.

Toponymie contemporaine	Toponymie carte 1854	Présence sur la carte de Cassini
Les Amillières	Les Amillières	x
Arthodon	Bernard	x
Bessaire	Arnaud	x
Boiras	Boira	x
Bonthoux	Bontoux	
Beaumet	Beaume	x
Doya	Demaffay ?	x
Les Chirons	Abrard	x
les Entresseaux	Bonniot	x
Emery	Emery	
Foreyre	Forere	x
Grange Basse	Luya	x
Grange Haute	Grange Haute	x
Luya	Luya	x
les Marais,	Les Marais, Freuchet	x
le Mas Martinenc	Mas Martinenc	x
Menglas	Menglas	x
Mentayre	Mentayre	x
Milmaze	Milmaze	x
le Serre Milmaze	Serre Milmaze	x
Préfaucon	Préfaucon	
Rhodet	Accarias Château (!)	
Saint Genis	Saint Genis (paroisse) Berard	x
Ser Clapi	Ser Clapi	x
les Serrons	Le Serron	
le Thaud	le Thaud	x
le Verdier	Mentayre	x
Villette	Villette	x
Le Raud	Le Raud	
La Croix	La Croix	x
Pouillane	Arnaud	
La Combe	Demaquier ?	x
Pierre Longue	Grange Braup ?	x
Bilangeole	Tuilerie	



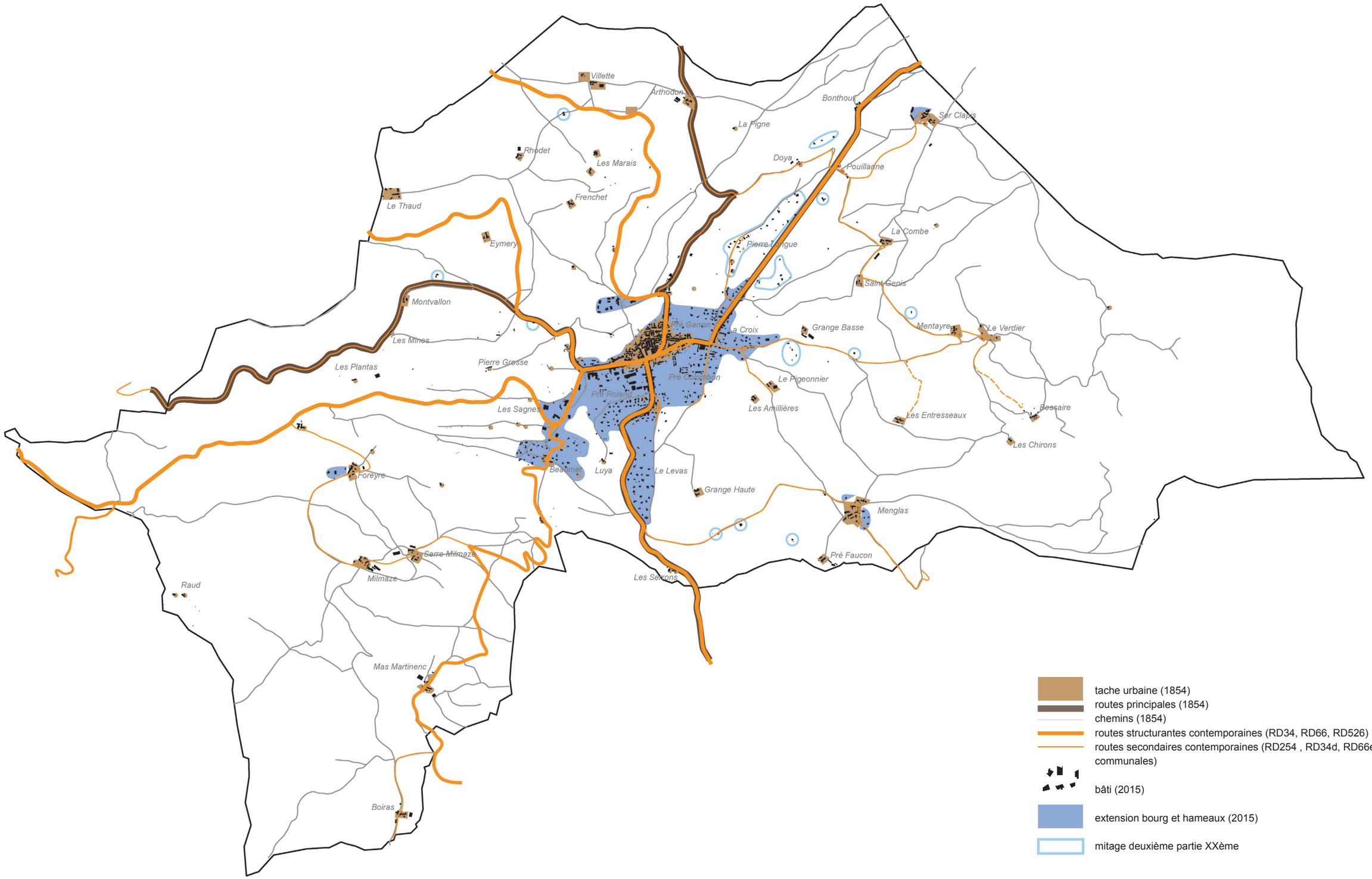
Carte postale - Vue du bourg de Mens (après 1950) - Source : STAP 38



Carte postale - Vue du bourg de Mens (après 1970) - Source : STAP 38



Vue aérienne de la commune de Mens - 29/10/2009 - Source : http://www.irma-grenoble.com



Carte 1854 et situation actuelle

2.1 - Les fondements

c) Un réseau viaire qui évolue

Sources : repérage par l'association des Amis du Musée du Trièves (AMT), www.geoportail pour la carte d'état major de 1854

L'examen comparé du tracé sommaire des principales voies anciennes, de la carte d'état major de 1854 et du réseau de voiries contemporain témoigne de deux situations contrastées.

La position centrale du bourg de Mens

Mens conserve son rôle de carrefour routier régional et la persistance de cette situation jusqu'à aujourd'hui. En coeur de bourg les itinéraires de transit ont évolué, délaissant le noyau médiéval pour emprunter les rues qui se sont développés au Sud, à l'Est et à l'Ouest des anciennes fortifications au cours du XVIIIème siècle.

Cette situation n'est pas sans problème, notamment en cas de transit de gros véhicules, empruntant des rues souvent étroites. Un projet de déviation par le Nord est en cours d'étude, au niveau des Terres du Ruisseau ; le tracé envisagé permettrait de relier la RD526 à la RD34, libérant le centre-bourg du transit entre la Mure et l'ouest du Trièves via la RD34 (col de Fau / Monestier de Clermont) ou la RD526 (Clelles). Ce tracé est en fait la première partie d'une déviation qui permettait à la circulation ouest-est d'éviter le centre bourg. La deuxième partie qui n'a pas été étudiée jusqu'à son terme, partait de la route de La Mure pour rejoindre la route de Cordéac sur la zone de Pouillane.

En raison de sa localisation, ce projet se situe en vis-à-vis direct avec le centre-bourg ancien par-dessus le vallon du ruisseau de l'Hôte.

En lien avec le diagnostic paysager qui a identifié la ZAE des Terres du Ruisseau comme point noir à résorber (cf. 3.6 - interprétation du paysage), ce futur aménagement devra composer avec plusieurs aspects : participer à la requalification du paysage des Terres du Ruisseau, composer avec la persistance du tracé des voies les plus anciennes et maintenir les itinéraires qu'ils reçoivent (vers les Marais et de façon plus limitée vers le col de Thau)

Une évolution en profondeur du tracé des voies structurantes

Malgré la persistance du tracé de la route qui relie Corps au col de Lus-la-Croix Haute depuis le XIXème siècle (RD66), le tracé des voies structurantes évolue.

Ainsi la route de Clelles délaisse l'ancienne route installée à mi-versant pour s'engager dans le vallon du ruisseau de l'Hôte et de la Vanne (RD526), particulièrement instable.

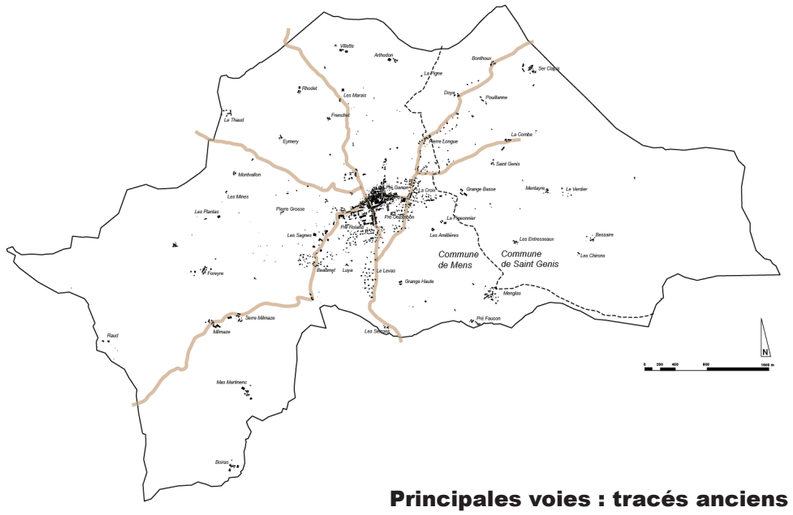
Les nouvelles routes qui franchissent les cols du Thau et Accarias entaillent les versants agricoles prenant appui sur les courbes de niveau, délaissant les chemins plus directs qui remontaient les vallons.

Les anciennes voies reliant Mens à Prébois ou Saint Genis sont aujourd'hui des chemins.

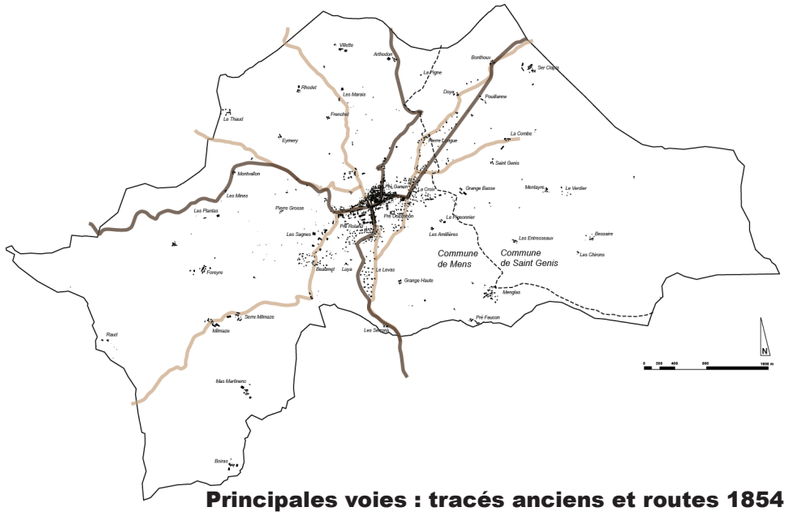
A côté de cela, un réseau de chemins très fourni parcourt l'ensemble de la commune reliant les écarts entre eux et avec le bourg de Mens, souvent des chemins anciens déjà cartographiés sur la carte de 1854.

Les chemins les plus remarquables sont les suivants :

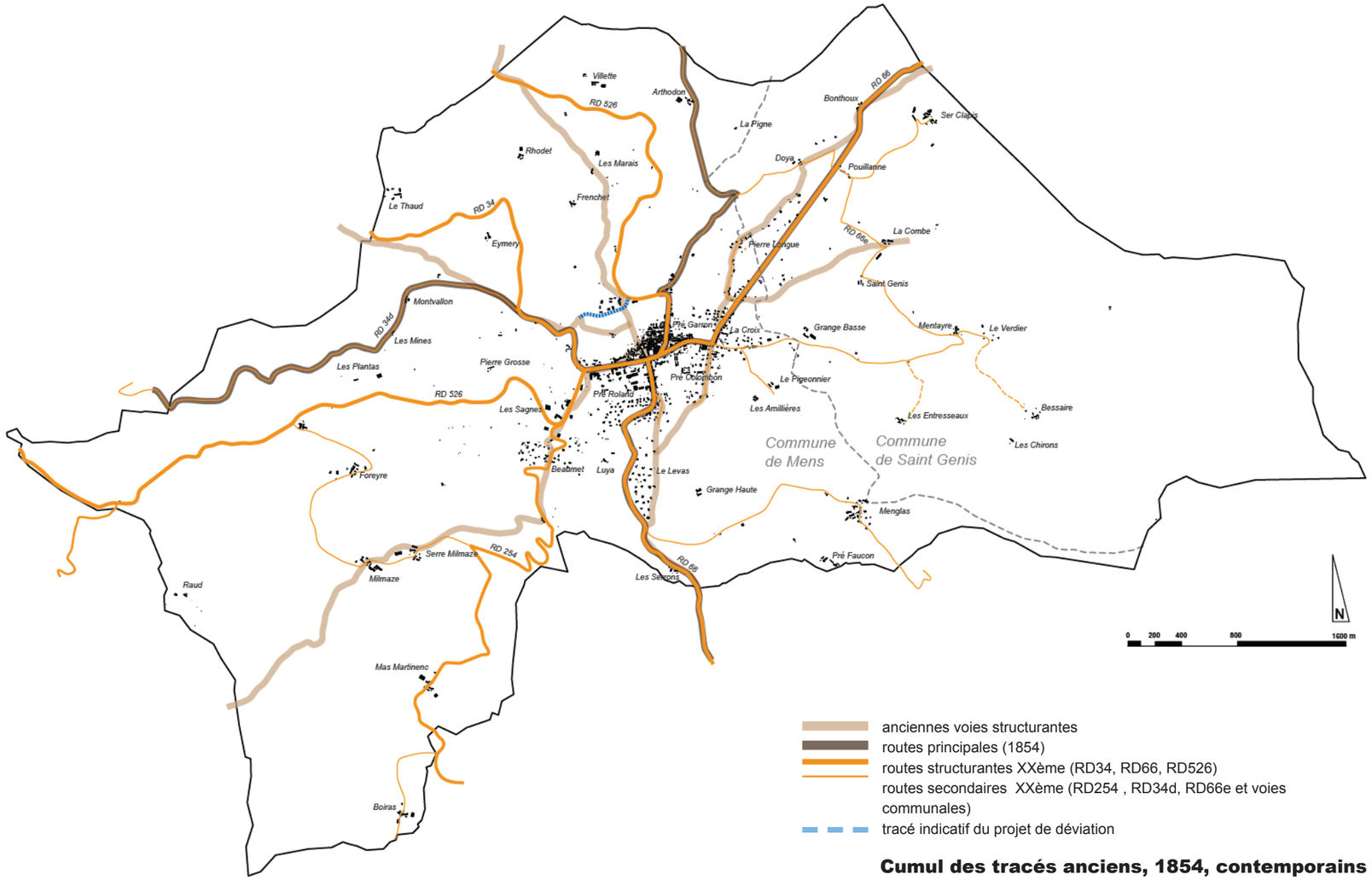
- chemin vers la Combe,
- chemin de Pierre Longue qui se prolonge vers le col Saint Sébastien,
- ancien chemin des Marais vers le col Accarias,
- ancienne route du col de Thau : chemin de Merdoussane puis chemin des Manganets
- ancien chemin de Mens à Prébois



Principales voies : tracés anciens



Principales voies : tracés anciens et routes 1854



Cumul des tracés anciens, 1854, contemporains

2.1 - Les fondements

d) Le rôle de l'eau dans le fait urbain mensois

Sources : Découvrez Mens autrement, P. Goguel, B. Michaud, Commune de Mens 2001, repérage du patrimoine mensois Association des Amis du Musée du Trièves 2014, Patrimoine en Isère Trièves, Musée Dauphinois / Conservation du Patrimoine de l'Isère , DRAC Rhône Alpes 1996

Nous l'avons vu plus haut, les nombreux ruisseaux qui parcourent la commune ont façonné peu à peu son relief et participé activement au paysage que nous connaissons aujourd'hui.

Puits, fontaines et bassins

L'eau souterraine est également présente. Jusqu'à la fin du XVIIIème siècle, le bourg de Mens était alimenté par 17 puits répartis aux endroits où la nappe phréatique, peu abondante et profonde le permettait *(voir plan page 23)*.

Le transport de l'eau, au moyen de conduites en grès apparut au début du XIXème siècle, lorsque la commune de Mens décida l'édification des trois principales fontaines installées place du Breuil, place de la Mairie et place de la Halle, sur les emplacements d'anciens puits comblés. Les sources étaient éloignées d'environ deux kilomètres du bourg, l'adduction nécessita d'importants travaux de captage et d'acheminement (murs de soutènement, aqueducs).

Ces fontaines ont été édifiées sur le même modèle : bassin en pierre à plusieurs pans (8 pour celle de la Halle, 10 pour celle de la Mairie et 12 pour celle du Breuil) autour d'un fût octogonal en pierre ouvragée, surmonté d'un motif en forme d'oeuf et orné de quatre têtes crachant de l'eau par des tuyaux de bronze orientés selon les quatre points cardinaux.

Ces trois fontaines sont protégées au titre des Monuments Historiques depuis leur inscription par arrêté du 23 mai 1961.

En 1911, le bourg comptait neufs bassins à écoulement continu et neuf bornes fontaines construites sur souscription.

Dans le bourg, trois bassins sont encore présents : boulevard Edouard Arnaud, rue Louis Rippert, chemin du Perrou. Ce type de bassin est également présent dans la plupart des hameaux : Menglas et Ser Clapi en compte deux chacun, 2 à Mas Martinenc et 1 à Foreyre. Enfin il existe de nombreux bassins privés dans les fermes.

Moulins et scieries

C'est le long des principaux cours d'eau de la commune (ruisseau de l'Hôte, torrent de la Vanne) que furent installés moulins et scieries.

Deux moulins remarquables sont installés à proximité du bourg, le long du ruisseau de l'Hôte : le moulin Bachasse couplé à la scie Carton qui possède encore sa roue, la dernière du Trièves, et le moulin Pétrequin à l'aval du pont de la Scie.

Le moulin de Chardeyre implanté le long de la Vanne est toujours en activité. Il produit huiles et farines. Des installations modernes côtoient l'ancien moulin.

Essor économique au XIXème : usines, électrification

L'eau a aussi contribué à l'essor d'une industrie à Mens fin XIXème. La famille Pétrequin établit deux usines de soierie, l'une à Foreyre (1882) l'autre à la Croix (1898) en limite du bourg ancien route de Corps. Avant la première guerre mondiale, ces usines étaient équipées de 270 métiers, elles employaient plus de deux cent ouvrières.

Des roues installées sur une dérivation de la Vanne permettaient la mise en fonctionnement des métiers de l'usine de Foreyre. Les mécanismes de l'usine du bourg étaient entraînés par une machine à vapeur alimentée par l'anthracite de la Mure, qui fut ensuite remplacée par un moteur ; un bassin fut aménagé pour alimenter la chaudière.

Dès 1900, les métiers de cette usine fonctionnèrent à l'électricité grâce aux turbines installés sur l'Ebron à quelques kilomètres à l'aval de Mens. Ce qui permis d'électrifier précocement le bourg de Mens et les hameaux environnants, avant même de disposer de l'eau courante.







Dans le bourg, fontaine place de la Halle, fontaine place du Breuil, bassin rue Louis Rippert, bassin boulevard E. Arnaud - Source photos fontaines : Service Patrimoine Culturel Département de l'Isère (couleur), STAP 38 (N&B)





Bassins à Foreyre, Mas Martinenc et Ser Clapi



Roue du moulin Bachasse



Usine Pétrequin à la Croix (bourg) : atelier, cheminée, portail, dépendances, maison de maître



2.2 - Les apports du fait religieux

«L'enclavement naturel du bourg l'a rendu propice à l'accueil de diverses populations menacées voire pourchassées. C'est ainsi que Mens recueillit albigeois, vaudois, lombards. Les albigeois étaient des cathares refoulés d'Espagne, et les vaudois chassés de Lyon, disciples d'un certain Pierre Valdo qui prêchait la pauvreté et le retour aux pratiques primitives de l'Église. Albigeois et vaudois étaient d'habiles artisans et donnèrent à la cité sa vocation artisanale. Les lombards venus d'Italie, était appréciés pour leur instruction, qui les rendaient capables de défendre les petites gens contre les prélèvements abusifs des seigneurs. Albigeois, vaudois et lombards furent les premiers à adhérer à la Réforme, entraînant avec eux le reste d ela population. Dès le milieu du XVIe siècle, Saint-Mens devint un centre calviniste.»[1]

L'histoire du fait religieux constitue une composante essentielle de l'histoire mensoise. A la fois catholique et protestante, Mens dispose aujourd'hui d'un patrimoine bâti et culturel lié à cette histoire.

a) Les édifices cultuels

Église Notre Dame de Mens

Édifice religieux exceptionnel par ses dispositions, recelant des vestiges parmi les plus anciens du Trièves. La construction révèle au moins deux états successifs pour la seule période médiévale. Plusieurs éléments permettent de dater les parties les plus anciennes du début du XIIe siècle. Cet édifice connut de nombreuses évolutions : destructions opérées au cours des Guerre de Religion, réparations au cours des XVIIe et XVIIIe siècle. Le clocher est quand à lui d'époque moderne, décrit en 1644 indiqué au nord ; le clocher actuel placé au sud est postérieur à cette date. Enfin plusieurs ajouts et transformations ont eu lieu au cours du XIXe siècle : couronnement du clocher, chapelles latérales, fenêtres supplémentaires.

Le Temple

Il occupe aujourd'hui ce que fut le poste de commandement de Lesdiguières, construit sur l'emplacement de la maison forte du Moyen Age. Il domine l'ancien chemin de ronde et ses fossés. Le bâtiment fut racheté par la commune en 1819 Sa façade au midi conserve des éléments notables : porte d'entrée qui se prolonge par la flèche du temple, de grandes fenêtres à meneaux, larges croisées en pierre.

Après la révocation de l'Édit de Nantes, plusieurs lieux accueillirent des assemblées clandestines « au Désert » (Villette, grotte sur le versant du Châtel).

Les cures

La maison de l'ancienne cure (parcelle AK 149) sur la place de la Halle et la «nouvelle» cure accolée à l'église suite au déplacement du cimetière en périphérie du bourg (construite après 1834).

b) Les cimetières

Le cimetière de Mens comprend deux parties l'une protestante, l'autre catholique, chacune ayant son portail d'entrée. En son centre, il présente une croix de mission et la tombe de «Maître Curé». Plusieurs tombes remarquables et un carré militaire (tombe Arnaud et tombe Rostaing) sont également présents.

Dix-neufs cimetières privés protestants ont été recensés[2] : certains à l'état de trace ou disparus, d'autres possédant encore leur murs. Cinq d'entre eux sont encore actifs.

1 Dans «Découvrez Mens autrement», P.Goguel, B.Michaud, commune de Mens, 2001
2 inventaire dressé par l'association des Amis du Musée du Trièves



Vue du bourg depuis les Terres du Ruisseau - Source : STAP 38
Le clocher de l'église et le clocher du temple dominent les toits du centre ancien



Cartes postales - Vues anciennes de l'église et du temple - Source : STAP 38



De haut en bas : vue du cimetière catholique, vue du cimetière protestant, cimetière privé de Milmaze

Lieu	Etat	Réf
les appreaux	actif	AM 110
menglas	murs	AT 32, 61
menglas	murs	AT 32, 61
menglas	traces	AT 32, 61
armillieres	disparu	AP 40
les serrons	caveau	C 953
mas martinenc	actif	D 497
mas martinenc	murs	D 448
milmaze	murs	D 133
villette	traces	A 775
les combes	actif	E 296
ser clapi	actif	E 517
bonthoux	murs	E 248
mantayre	murs	E 362
mantayre	murs	E 362
mantayre	traces	E 353
le verdier	traces	E 448
le verdier	murs	F 118
entresseaux	actif	F 439
bourg	traces	AI 66

Liste des cimetières privés
Source : Association AMT 2015

2.2 - Les apports du fait religieux

c) Les croix

Sept croix ont été recensées[3], dont 2 disparues et 1 au col de la Brèche (au Sud du Châtel sur la commune de Cordéac).

Les quatre croix restantes sont :

- croix de l'Eglise située à l'emplacement de l'ancien cimetière, au sud de l'Eglise
- croix du Christ aux Abreuvoirs (RD66)
- croix (non nommée) aux Terres du Ruisseau, au niveau du chemin des Marais
- croix de Charvet, au collet d'Hérans.

d) Les écoles modèles protestantes

La première école publique protestante fut créée en juillet 1829, par le pasteur André Blanc poursuivant l'oeuvre de Félix Neff qui introduisit des méthodes pédagogiques originales alors en charge de la cathéchèse des enfants et des adolescents en tant que suffrageant du pasteur Raoux de Mens.

En 1834, cette école fut transformée en «école modèle» c'est à dire en école normale par le Ministre Guizot en charge de l'Instruction Publique. Elle va former de nombreux enseignants jusqu'en 1914.

Initialement installée dans l'école du Petit Breuil, de nouveaux locaux sont construits en 1898, en bordure de la promenade des Aires.

Ancien internat de l'école modèle protestante

Installé au bout de la place Paul Brachet, il occupe la maison Franchon (parcelle AK70).

Nouvelle école modèle protestante

C'est un bâtiment imposant qui domine l'entrée ouest du bourg. Sa façade Nord qui regarde le Thau est particulièrement bien animée par le rythme des travées de fenêtres sur 2 ou 3 niveaux et un décor qui souligne les différents niveaux, les angles et les piédroits avec un appareil harpé et s'enrichit d'un jeu de polychromie (pierre blanche et briques rouges et jaunes). Un fronton cintré domine la travée centrale, portant la mention «école modèle protestante».

Depuis 1959, ce bâtiment accueille le centre de soins l'Obiou, récemment transformé en EHPAD intercommunal par extension du volume initial.

e) Le chemin «Sur les pas des Huguenots»

A la révocation de l'Edit de Nantes par Louis XIV en 1685, 200 000 Huguenost cherchèrent refuge en terre protestante. Les départs furent nombreux vers Genève et l'Allemagne. Le chemin «Sur les pas des Huguenots» suit au plus près les 1800 km du tracé historique entre le Poët Laval en Drôme jusqu'à Bad Karlshafen en Allemagne. Les 374 km du tracé français compte 29 étapes en région Rhône Alpes ; le Trièves en compte 5 dont Mens entre Prébois et Saint Jean d'Hérans. Ce chemin devient un sentier de Grande Randonnée, homologué en 2015 (GR965).

3 inventaire dressé par l'association des Amis du Musée du Trièves



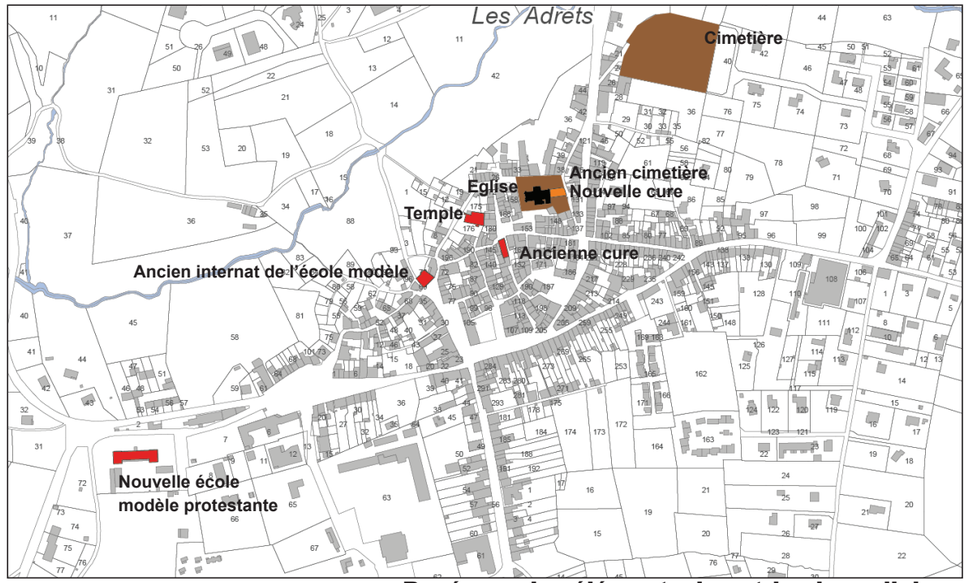
De gauche à droite : croix de Charvet, croix des Terres du Ruisseau, portail catholique, tombe «Maître Curé», portail protestant



Ancien internat de l'école modèle protestante - Source : cliché S. Vincent



Vue de l'école modèle au début du XXème siècle - Source : ZPPAUP de Mens

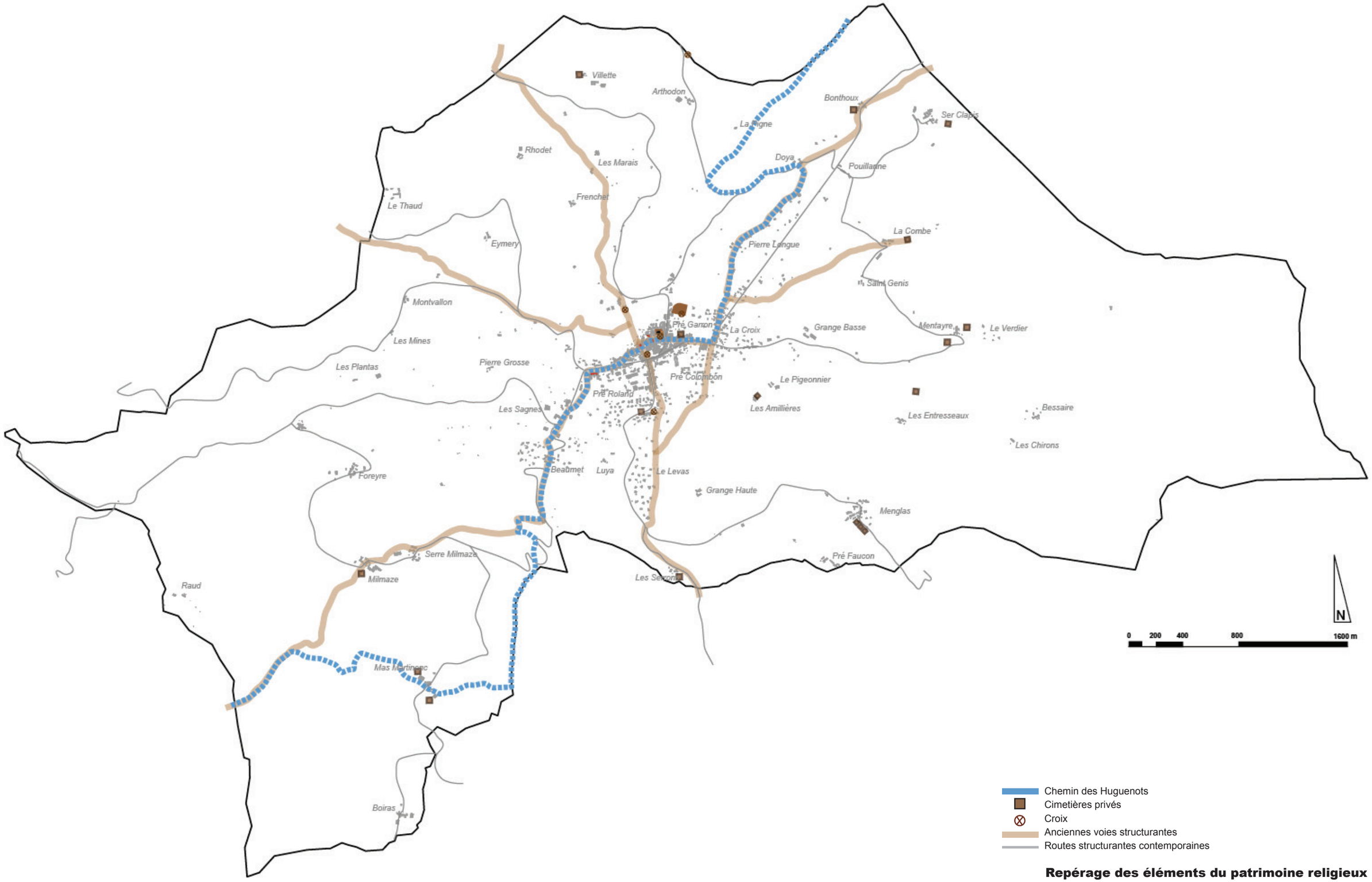


Repérage des éléments du patrimoine religieux



Le fronton de l'école modèle après travaux

2.2 - Les apports du fait religieux



Repérage des éléments du patrimoine religieux

2.3 - Le fait urbain

a) Constitution du bourg de Mens

Évolution du bourg au XVIIIème siècle

Source : reprise du chapitre (textes et cartes) «Evolution de l'urbanisme» du rapport de présentation de la ZPPAUP de Mens, JP Caron, P.Goguel, JJ Verdet architectes 1997

Il y a peu de renseignements sur le passé urbain de Mens et son évolution. Les seuls plans de référence sont datés, l'un de 1773, mais assez imprécis, l'autre de 1834.

Pendant le Moyen-Age, Mens s'est développé de façon "organique" autour du sanctuaire, et de la maison forte du Comte de Morges. Une enceinte fortifiée est dressée pour se protéger des guerres et des pillages.

A l'extérieur, s'établit un quartier de tisserands avec sa place, et se déroulent les marchés et les foires. Une route principale, qui mène à La Mure, longe les fortifications au Sud Est. Une route secondaire dessert le quartier des tisserands, puis traverse le bourg par la rue du Temple et la rue Saint Giraud pour conduire à La Mure.

Des chemins mènent aux champs et aux marais où était cultivé le chanvre chemin du Marais au Village.

Au XVIème siècle, la population augmente avec l'arrivée des Huguenots, mais la physionomie du bourg ne change pas. Les nouveaux habitants s'établissent à l'intérieur de l'enceinte, dans les espaces laissés vacants.

Avec les guerres de religion, les fortifications sont améliorées par la création de fossés, d'un chemin de ronde et de tours de défense.

Au XVIIème siècle, les fortifications sont détruites, les tours démantelées ; pour des raisons politiques en 1628, Louis XIII, par son ministre Richelieu, ordonne la démolition des forts et fortifications des villes réformées. La population mensoise augmente peu. Ce sont toujours les espaces libres ou vacants du périmètre médiéval qui sont occupés ou encore les parcelles dont les bâtiments sont vétustes ou ruinés par des incendies fréquents.

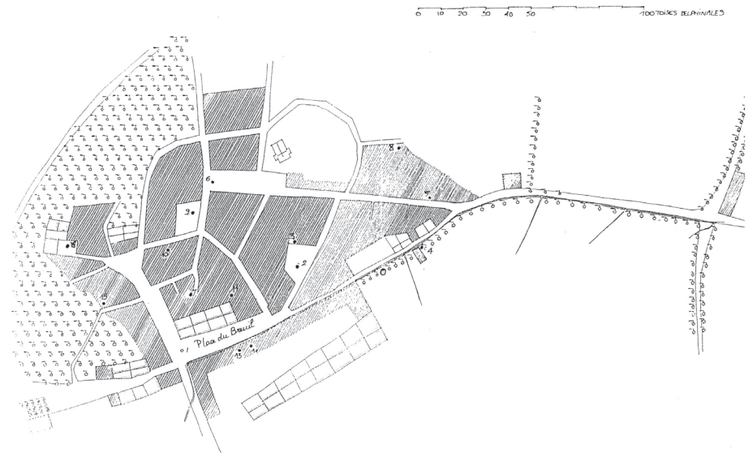
Une première saturation du centre conduit à la réalisation de petites extensions autour du noyau ancien, comme par exemple au Nord de l'Église, puis le secteur de la rue Rentruire et de la rue du Pied de Mens, ainsi que le long de la rue du Bourg.

Au cours du XVIIIème siècle, les activités agricoles et artisanales sont intenses. Il en découle une expansion du commerce. La population augmente et occupe de nouveaux espaces, principalement à l'Est, au Sud et à l'Ouest du centre ancien, tel l'îlot compris entre l'actuelle rue du Bourg, le boulevard Edouard Arnaud et la rue Louis Rippert, puis le long de la rue du Breuil dans sa partie Sud, et la rue du Docteur Senebier. Enfin, entre la place Paul Brachet, la rue du Pas de l'Aiguille et la rue Rentruire.

Le plan de 1773, bien que très sommaire, permet de situer ces nouvelles extensions. Des places sont créées entre le centre ancien et les nouvelles parcelles construites. Les parcelles vacantes sont occupées par des jardins. Il est à noter le grand nombre de puits dans le bourg.



Schéma de l'enceinte fortifiée du bourg de Mens à l'époque médiévale

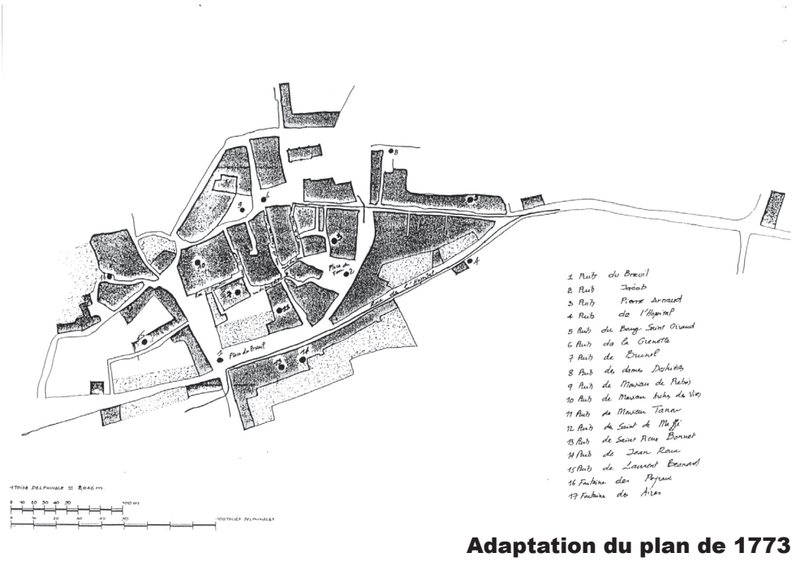


Plan géométrique pour la procédure d'entre la Communauté de Mens et M. le Comte de Morges

Levé par le soussignée en exécution d'ordre de la cour du 10 octobre 1772 à l'occasion des Eaux coulant de Terre du Chatellard dans celle de Mens

Repérage des puits (plan 1772)

1	Puits du Breuil
2	Puits de Jacob
3	Puits de Pierre Arnaud
4	Puits de l'Hôpital
5	Puits du Bourg Saint Giraud
6	Puits de la Grenette
7	Puits de Brunel
8	Puits des Dames Deshieres
9	Puits de M. de Prébois
10	Puits de M. Arches des Vives
11	Puits de M. Tanon
12	Puits du Saint de Malfé
13	Puits de Saint Pierre Bonnet
14	Puits de Jean Roux
15	Puits de Laurent Besnard
16	Fontaine de Peyroux
17	Fontaines des Aires



Adaptation du plan de 1773

2.3 - Le fait urbain

Évolution du bourg au XIXème siècle

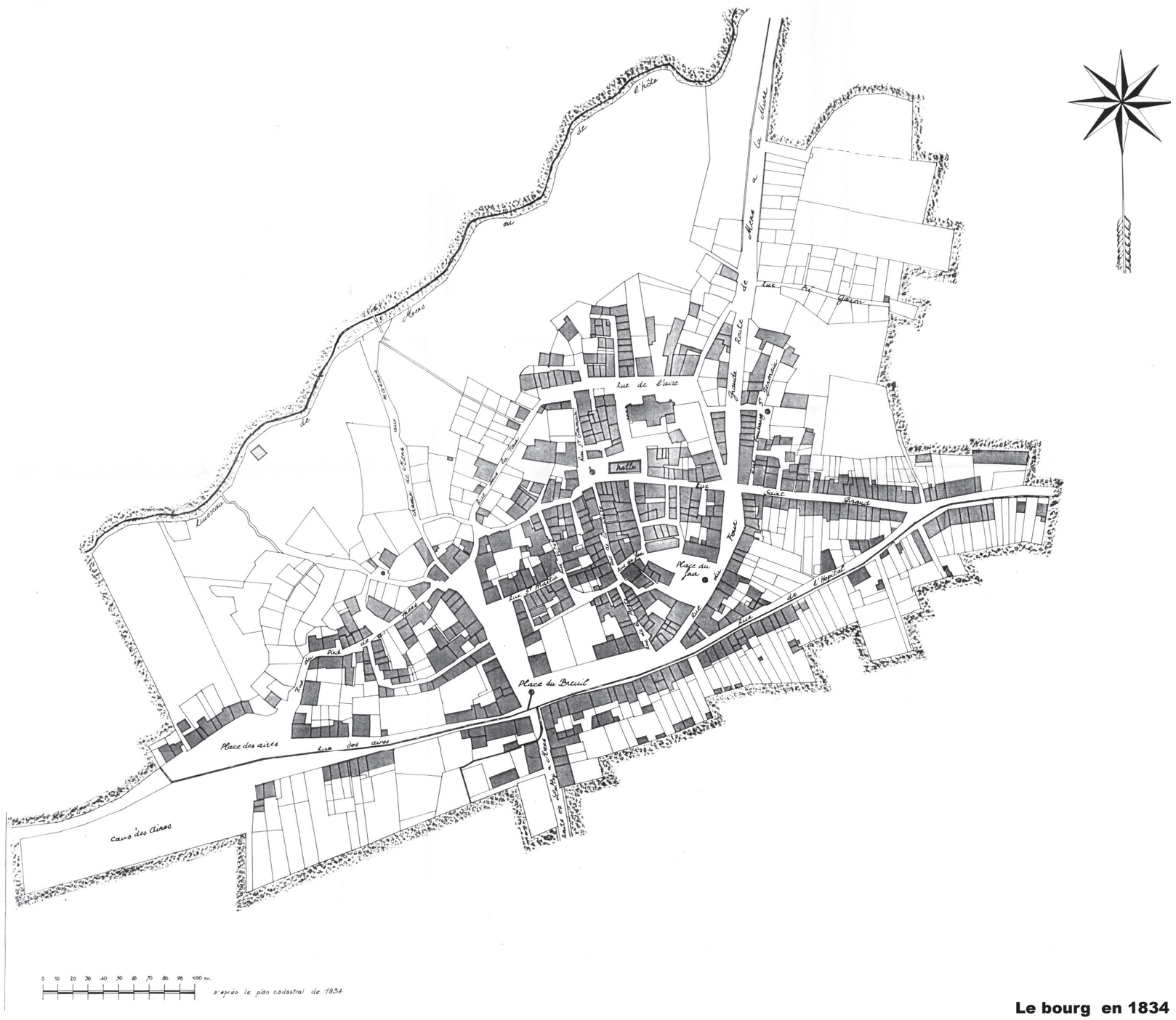
Le plan de 1834 montre une extension le long des rues principales et des voies nouvellement créées.

Le bourg s'étend le long des voies de communication avec les autres villages. Il n'y a pas de grand développement par rapport au plan de 1773. Il est à noter que sur le plan de 1773, la rue Rentruire débouchait sur l'actuelle rue du Pas de l'Aiguille, alors que sur le plan de 1834, cette rue Rentruire se prolonge vers la rue du Pied de Mens.

Un nouvel îlot est créé entre la rue du Pied de Mens, une portion de la rue Rentruire et la rue du Pas de l'Aiguille.

Des parcelles se bâtissent vers l'actuelle place du Vercors.

Dans le centre ancien, une place est aménagée sur l'ancien cimetière place Richard Béranger. Une nouvelle halle est construite sur la place, la ville fait édifier plusieurs fontaines ainsi qu'un nouveau temple sur les vestiges de la maison de Lesdiguières.



Le bourg en 1834
Plan établi d'après le plan cadastral de 1834

2.3 - Le fait urbain

Évolution du bourg entre 1834 et aujourd'hui

Source : reprise du chapitre (textes) «Evolution de l'urbanisme» du rapport de présentation de la ZPPAUP de Mens, JP Caron, P.Goguel, JJ Verdet architectes 1997

L'analyse comparative entre les plans de 1834 et 1948, montre peu de modifications du noyau ancien quelques démolitions comme les bâtiments sur la place de la Mairie, qui "resserraient" cette place, puis un groupe de granges dans la rue de l'Ancienne Cure. Au Nord de la place Richard Béranger, là encore un petit groupe de maisons ; enfin au Sud-Ouest, de part et d'autre de la rue Rentruire.

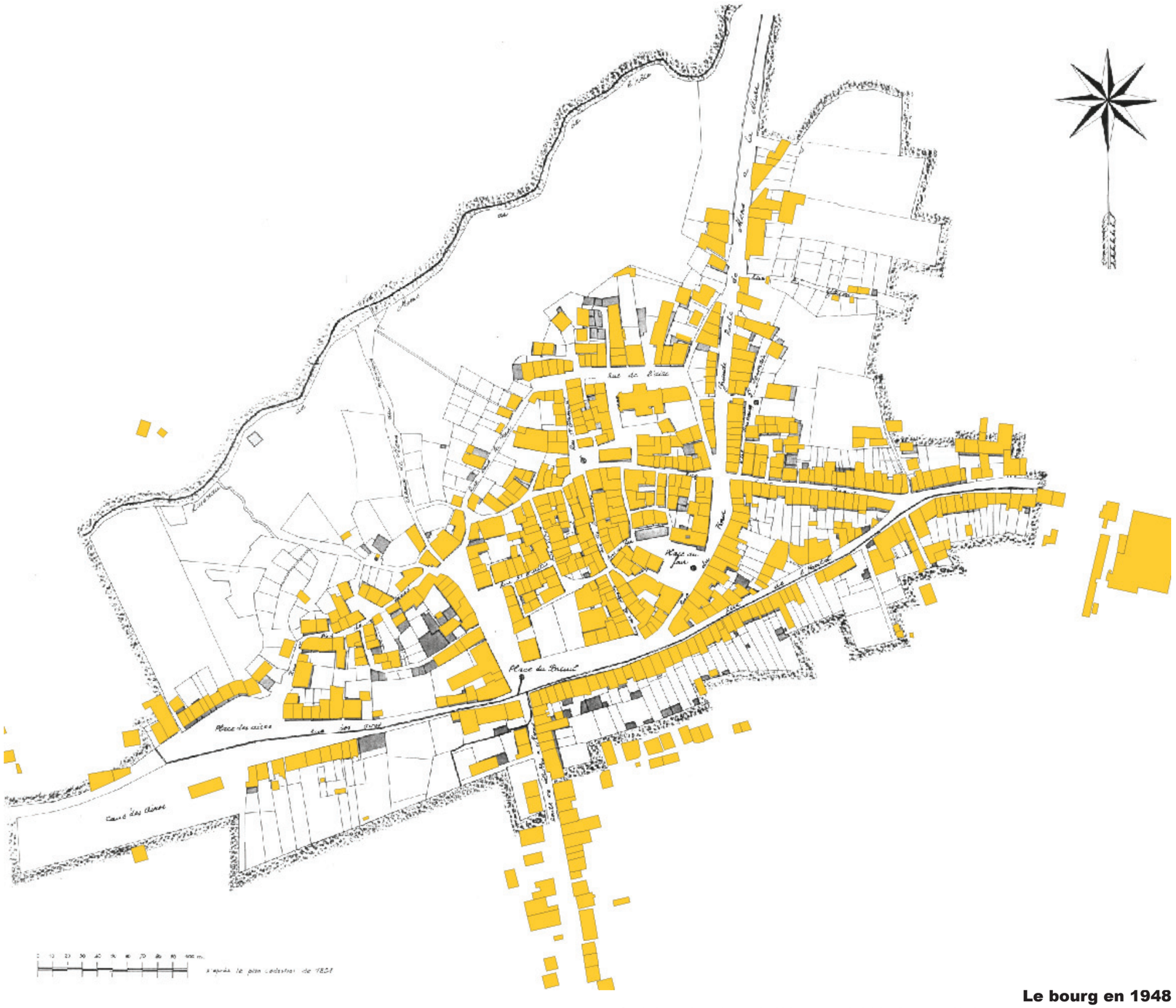
Les constructions nouvelles dans le bourg ancien occupent le même parcellaire ; les plus importantes sont le presbytère ainsi que quelques maisons place Tanon Bonnet, et la Mairie qui a sans doute été créée dans une ancienne construction avec une façade rapportée.

Dans les extensions du XVIIème et XVIIIème siècles, comme les îlots de la rue du Bourg, de la rue Louis Rippert, et la place des Tisserands et de la rue Rentruire, les constructions nouvelles occupent les fonds de parcelles ou suivent le front bâti sur la rue.

Les extensions du XIXème siècle et de la première moitié du XXème siècle se poursuivent généralement par un front bâti le long des voies, comme la rue du Docteur Senebier et le boulevard Edouard Arnaud dans sa partie Nord, à l'exception de pavillons à l'extrémité sud e la rue Senebier (en retrait à la fois de la rue et des limites séparatives).

A l'extérieur des limites du bourg, les évolutions restent limitées. Les principaux apports entre 1934 et 1948 sont le confortement du faubourg de la Croix, où se juxtaposent habitat et activités (usine Pétrequin, fabrique de peignes, abattoir, hangars). A l'Ouest, à l'extrémité du cours des Aires, la nouvelle école modèle protestant et un petit ensemble de logements groupés. Par leurs dimensions, l'usine Pétrequin et l'école modèle introduisent un nouveau rapport d'échelle vis-à-vis du bâti ancien.





Le bourg en 1948

Sur la base du cadastre de 1834, report du bâti existant en 1948
Source : photo aérienne de l'IGN 1948 www.geoportail.fr
En gris, le bâti repéré sur la carte de 1834, en jaune le bâti présent sur la photo aérienne de 1948.

2.3 - Le fait urbain

Entre 1948 et 2015, les modifications les plus significatives sont les suivantes.

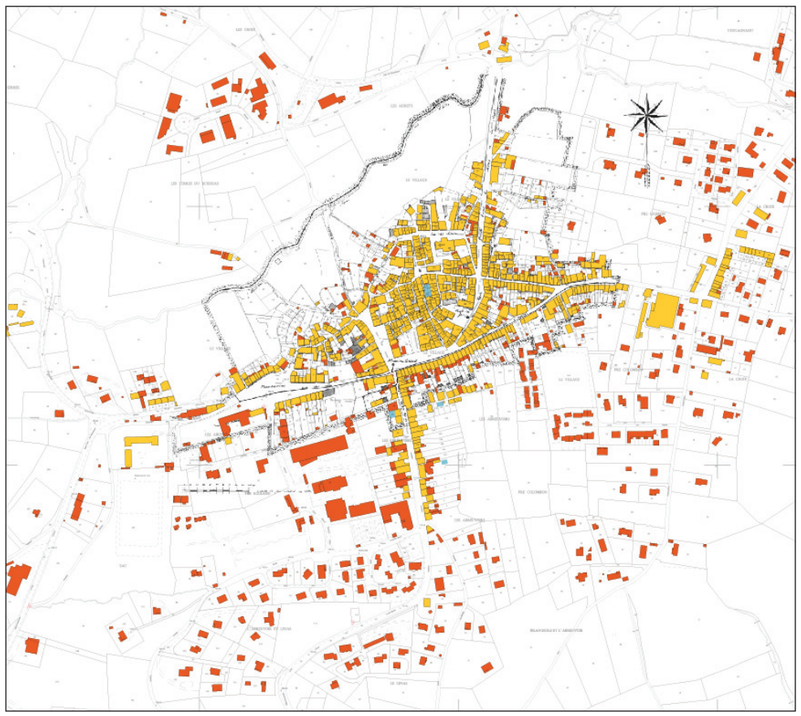
Une densification du tissu urbain dans le centre ancien, essentiellement par extension du bâti des faubourgs (rue du Breuil, rue Senebier, rue Rentuire) ; à l'arrière du front bâti ces extensions empiètent sur les jardins. Cette évolution est particulièrement significative à l'arrière des commerces rue du Breuil ou encore à l'arrière de l'ancienne maison de retraite place Paul Brachet ou de l'actuelle Maison de l'Enfance et de la Jeunesse rue Senebier. Ponctuellement quelques constructions neuves et des démolitions (la plus significative est celle rue de l'Ancienne Poste dans la cadre d'une opération qui a permis la création de logements locatifs aidés).

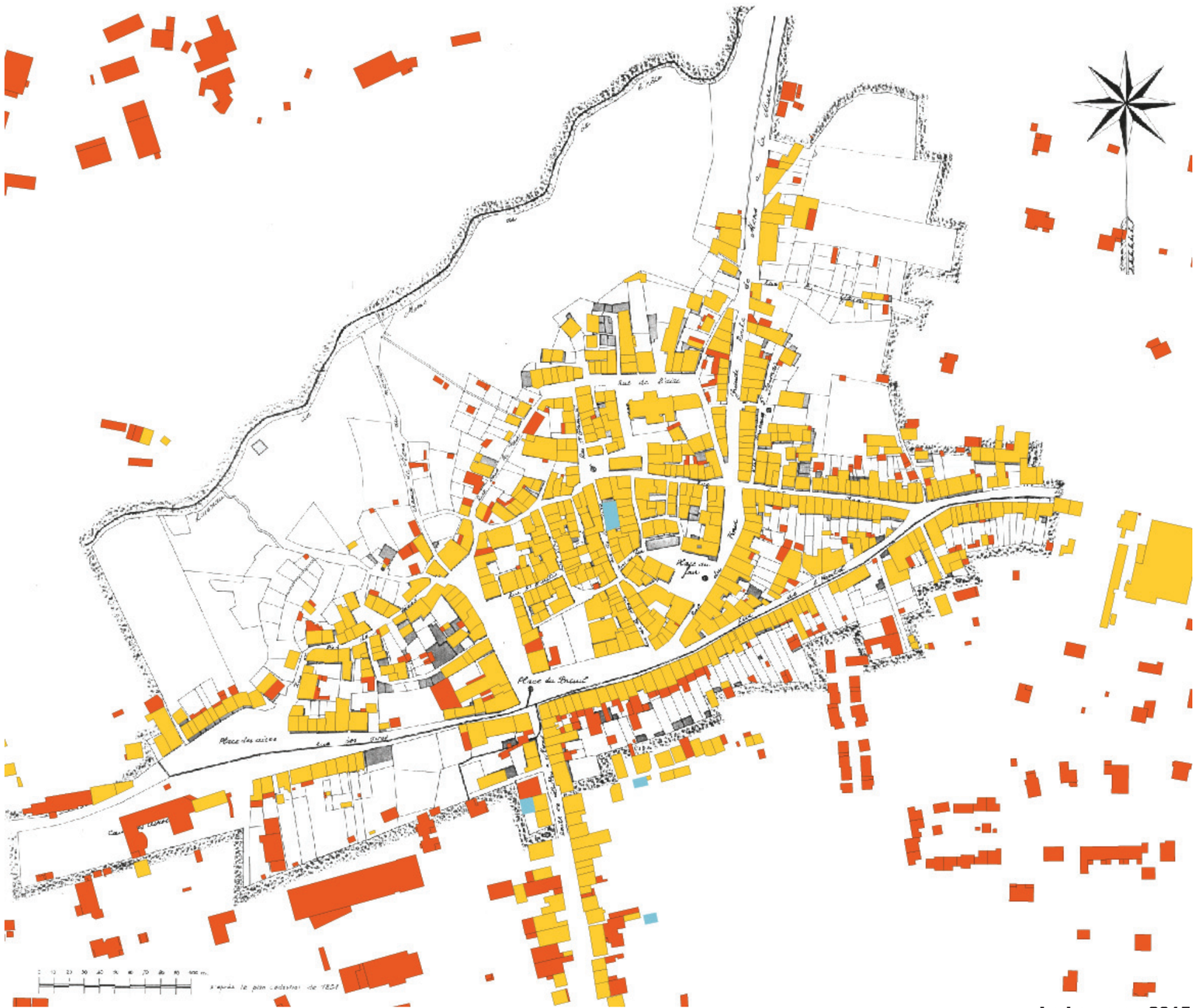
Une extension significative du bourg, dont le phénomène est amorcé au début des années 70, avec un essor pavillonnaire au début des années 90 ; elle est caractérisée par l'étalement d'une urbanisation peu dense, et qui s'inscrit majoritairement en discontinuité du centre-bourg ancien, à l'exception de l'opération de la rue du Ménil réalisée à la fin des années 90 selon les principes prescrits par la ZPPAUP (secteur extension du centre historique). Cette discontinuité s'explique par le maintien en prés de grands télements fonciers privés (Pré Colombon, Pré Garon, L'Abreuvoir).

En périphérie immédiate du centre bourg, le développement des équipements scolaires et de loisirs (extension des écoles, construction puis rénovation du collège, aménagement du camping et de la piscine) se traduit par du bâti de grande dimension.

En couronne du bourg, c'est l'habitat pavillonnaire qui se développe majoritairement dans l'épaisseur du foncier en appui des routes et chemins existants.

Aucune entrée de ville n'est épargnée par l'implantation du bâti de grande dimension des activités, à l'exception de la route de Monestier qui franchit le vallon très marqué du ruisseau de l'Hôte sous le pont de la Scie : silo (avenue du Dauphiné), zone d'activités des Sagnes (route de Clelles), zone d'activité des Terres du Ruisseau (route de la Mure) et hangars dispersés dans le secteur de la Croix (route de Corps).





Le bourg en 2015

Sur la base du cadastre de 1834, report du bâti existant en 1948 et du bâti existant en 2015 et des éventuelles évolutions
Sources : photo aérienne de l'IGN 1948 www.geoportail.fr et www.cadastre.gouv.fr
En gris, le bâti repéré sur la carte de 1834, en jaune le bâti 1948 présent sur le cadastre 2015, en rouge le bâti repéré sur le cadastre 2015, en bleu le bâti démoli entre 1948 et 2015.

2.3 - Le fait urbain

b) Morphologie du bourg de Mens

Implantations et densités

L'analyse du tissu urbain du centre-bourg met en évidence une constante et une diversité des situations puisque nous en avons repéré quatre, auxquelles s'ajoutent quelques situations atypiques.

La constante : une implantation du bâti majoritairement à l'alignement de l'espace public qui dessine ainsi les espaces urbains du centre ancien (rues, places, venelles)

La diversité des implantations des maisons du bourg

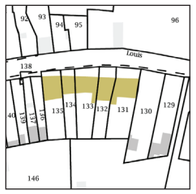


Situation 1

Le bâti est implanté à l'alignement de la rue et occupe la totalité de la parcelle, avec des mitoyennetés sur deux ou trois limites. C'est la situation la plus dense, que l'on trouve majoritairement dans le noyau médiéval et à sa périphérie immédiate (boulevard E. Arnaud).



Situation 2 - Le bâti est implanté à l'alignement de la rue et sur les deux mitoyennetés latérales, dégageant un jardin à l'arrière dans la profondeur du parcelle en lanière caractéristique de cette situation. Ce type d'implantation est caractéristique des faubourgs XVIIIe et XIXe. Néanmoins on trouve ce type d'implantation ponctuellement dans le noyau historique. Généralement, un mur cerne les limites séparatives.

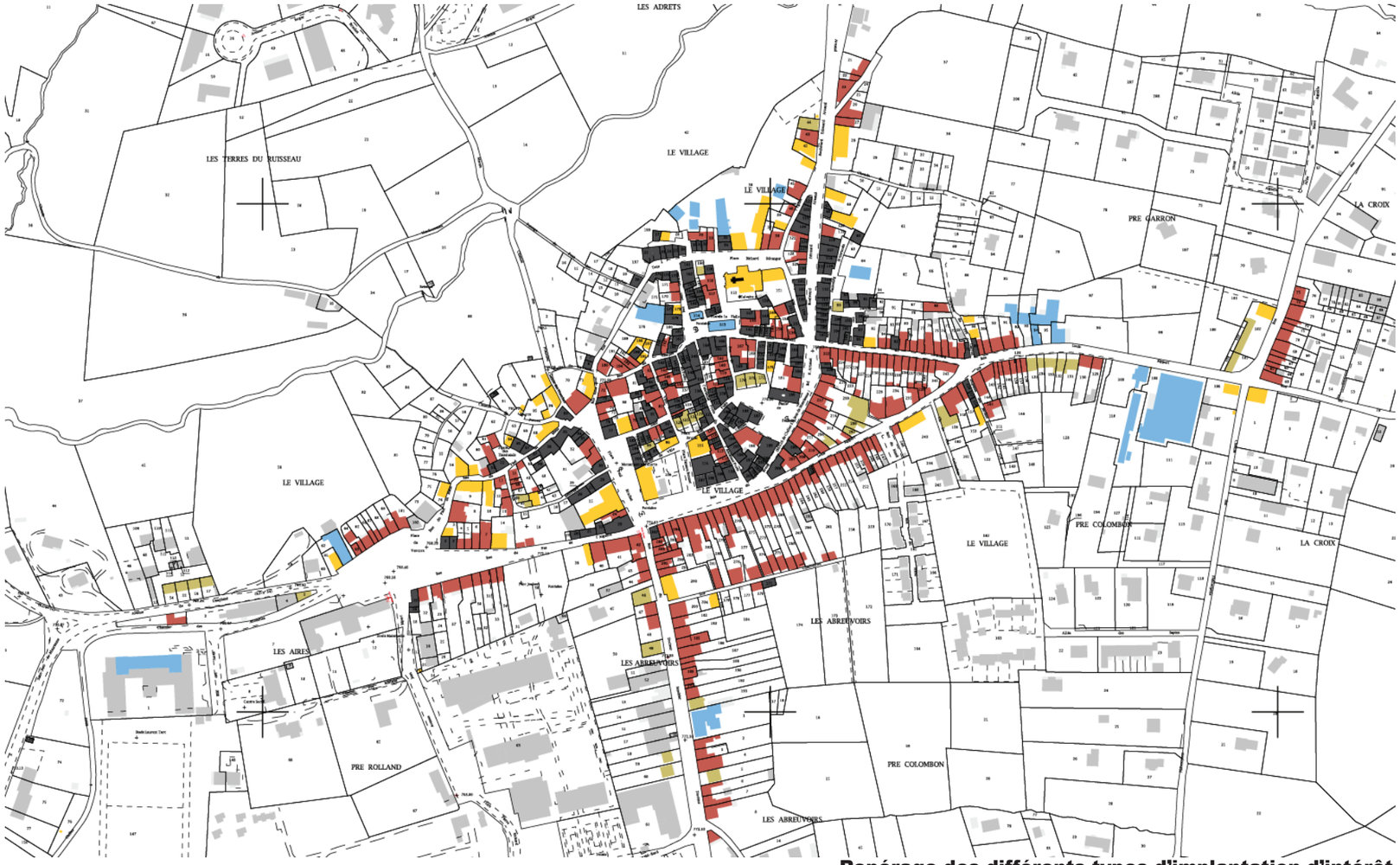


Situation 3 - Il s'agit d'une variante de la situation 1 ou de la situation 2. Toujours implanté sur les deux mitoyennetés latérales, le bâti est implanté en retrait plus ou moins marqué de l'alignement de l'espace public, dégageant une avant-cour au contact de la rue ou de la place. Soit la limite est soulignée par une clôture, soit il y a continuité entre espace public et espace privé.





Situation 4 - Le bâti est implanté à l'alignement de la rue, parfois à l'angle de deux rues et sur une des deux mitoyennetés, dégageant ainsi un accès latéral dans la profondeur de la parcelle. Généralement un mur de clôture assure la continuité bâtie à l'alignement de la rue.



Repérage des différents types d'implantation d'intérêt



Situations atypiques

Soit la construction occupe la totalité de la parcelle et toutes les limites sont à l'alignement de l'espace public.

Soit la construction est en retrait de toutes les limites, soit elle adossée à au moins une des limites en mitoyenneté.

Soit l'ensemble bâti s'organise autour de cours.

- Situation 1
- Situation 2
- Situation 3
- Situation 4
- Situations atypiques
- Bâti non analysé

2.3 - Le fait urbain

Ainsi le centre-bourg est caractérisé par un tissu urbain particulièrement dense, soit parce que physiquement le bâti occupe la totalité de l'espace disponible sur la parcelle, soit parce que le front bâti continu produit une densité ressentie, les cœurs d'îlots jardinés des faubourgs étant dérobés à la vue.

Les jardins «hors les murs»

A l'extérieur de l'ancien bourg castral, deux secteurs de jardins vivriers ont perduré jusqu'à aujourd'hui.

Entre la rue sous la Tour et le ruisseau de l'Hôte, un vaste secteur de jardins s'est développé, alimenté par des sources et desservi par plusieurs chemins. Dans le prolongement des maisons, les jardins sont privatifs et installés sur des terrasses aménagées dans la pente et soutenues par des murs. Ensuite une vaste parcelle est accessible par le chemin des Planches (vieux chemin allant aux champs et aux marais) ; de nombreux lopins sont partagés et cultivés.

A l'est du bourg, dans le prolongement de la rue de l'Eglise, après avoir traversé le boulevard E. Arnaud, le chemin du Pré Garron dessert une série de jardins privatifs protégés par des clos ; on peut également y accéder par l'impasse du Pré Garron depuis la rue du Bourg. Une ancienne servitude agricole permettait de les relier.

De petites constructions, reprenant le vocabulaire architectural mensois servent d'abris pour les outils, les petits animaux d'élevage.

L'effet de contraste entre la minéralité du bourg et le caractère végétal, ordonné ou foisonnant des jardins participe à la qualité de l'ensemble.





Jardin des Planches dans le vallon de l'Hôte et accès aux jardins du Pré Garron



c) Les espaces publics

Les espaces publics d'intérêt sont essentiellement situés dans le centre-bourg ancien de Mens.

Les places

Les places et placettes sont une composante essentielle du bourg de Mens, apportant une respiration en contrepoint de l'étroitesse des rues et ruelles héritées de l'ancien noyau médiéval.

Situées sur la limite du noyau médiéval, elles sont les points d'ancrage du village et de pénétration dans le centre ancien.

Place Paul Brachet

La place Paul Brachet est marquée par trois maisons remarquables : le presbytère protestant au fond (anciennement internat de l'école modèle protestante), l'ancienne forge et l'ancienne perception.

- Dominante minérale, reliquat d'arbres en alignement
- Perspective vers la rue Senebier au Sud, vers le chemin des Planches au Nord
- Fontaine à l'articulation de la rue du Breuil, monument aux morts
- Fonctions : stationnement, commerces à l'articulation de la rue du Breuil, station service en fond de place

Place Tanon Bonnet et place Puits de Brunel

La place Tanon Bonnet est formé par l'assemblage d'une rue assez large et de l'ancien jardin de la maison Bonniot, aujourd'hui auberge de Mens. Au sud elle s'ouvre sur le Breuil mais sans réelle liaison avec lui, au Nord la place Puits de Brunel prolonge l'espace avant qu'il ne se rétrécisse rue Vittel ou rue de l'Ancienne Poste.

- Dominante végétale : sol et plantations
- Fonctions : extension de l'auberge de Mens, stationnement latéral

Place de la Mairie

La place de la Mairie est largement ouverte sur le boulevard Edouard Arnaud et pénètre en profondeur dans le noyau ancien. La mairie, la maison Lucet et l'immeuble d'habitation occupée par le service des impôts constituent les trois édifices majeurs de la place. L'aménagement de l'espace culturel dans des anciennes granges participe également à l'animation de cet espace urbain.

- Dominante minérale, ombrage, déclivité vers l'Ouest
- Relation avec la place de la Halle par la rue de la Halle, large ouverture sur le boulevard E.Arnaud
- Fontaine
- Fonctions : panneaux d'information, accès à plusieurs équipements publics structurants, commerces en fond de place et sur le bld E.Arnaud, stationnement y compris places PMR

Le Breuil

La rue du Breuil, qui par ses dimension constitue une place, est un vaste espace en longueur, sur lequel s'ouvrent la majorité des commerces du bourg. Carrefour du Trièves, puisqu'elle se situe sur les itinéraires des routes départementales qui traversent le village, c'est sur elle que s'ouvrent les places Paul Brachet et Tannon Bonnet.

- Dominante minérale, reliquat d'arbres en alignement
- Façades et terrasses commerciales

Place de la Halle, place Richard Béranger

La place de la Halle et la place Richard Béranger sont situées dans le noyau médiéval. Elles constituent le coeur de l'ensemble urbain et architectural protégé par le site inscrit «place de la Halle et église».

La place de la Halle reçoit le marché hebdomadaire. La présence de la halle reconstruite en 1841, garantit le caractère villageois de cet espace central : vue sur l'église et le temple, percée sur le jardin du Temple.

- Dominante minérale, caniveaux, bordures, traitement de sol différencié sous la halle, déclivité vers l'Ouest, végétation palissée en façade
- Enclos au sud de l'église : surface en herbe, arbre
- Halle, fontaine
- Fonctions : parvis église (rue Saint Germain), accès temple, accès musée du Trièves

La place Richard Béranger, en longueur, est cernée par l'église et des maisons de grande qualité, mais bénéficie d'une ouverture à l'ouest et aussi à l'est par dessus les maisons relativement basses rue de l'Eglise : d'un côté les collines agricoles, de l'autre le Châtel.

- Dominante minérale, végétation palissée en façade (treilles en façades sud)
- Échappée visuelle à l'extrémité ouest vers le Vercors
- Relation avec la place de la Halle par la rue St Germain (parvis de l'église)
- Fonctions : stationnement, accès à l'église

Place du Vercors et Promenade des Aires

La place du Vercors occupe une situation différente à l'ouest du bourg. Elle constitue la principale entrée du bourg, anciennement cours des Aires. Cette vaste place, qui autrefois accueillait le marché aux bestiaux, cernée dans sa partie nord par des maisons en arc de cercle, n'est plus structurée aujourd'hui malgré son rôle de distribution important : accès au quartier de Pré Rolland (équipements scolaires et de loisirs), écoles, accès à l'EHPAD l'Obiou, entrée du centre bourg soit par le faubourg des Tisserands, soit par la rue du Pas de l'Aiguille.

- Dominante minérale, reliquat d'arbres en alignement vers le centre-bourg
- Perspective vers le Vercors et le mont Aiguille
- Fonctions : espace d'entrée de bourg, commerces au nord de la place, équipements (écoles) au sud de la place, stationnement anarchique, arrêt bus

La promenade des Aires prolonge la place du Vercors sur la même terrasse topographique. Depuis le début du XXème siècle, cet espace s'est fortement dégradé malgré la persistance d'usages de sociabilité (jeux de boules, accès à plusieurs équipements).

Enfin, plusieurs placettes de taille plus modeste sont situées dans les faubourgs : place des Tisserands, rue du faubourg Saint Germain, rue des Dames.

Malgré leur qualité spatiale intrinsèque, l'omniprésence de la voiture, le vieillissement du patrimoine arboré et les sols dégradés sont des facteurs de banalisation.

2.3 - Le fait urbain






Place du Vercors









Place du Breuil






Place Paul Brachet

Place Tannon Bonnet







Place Richard Béranger et rue Saint Germain devant l'église




Place de la Halle



Promenade des Aires



Place de la Mairie



Vue aérienne du centre bourg de Mens (1970 - 1980) - Source ZPPAUP

2.3 - Le fait urbain

Les rues

L'intérêt des rues du centre ancien réside dans leur tracé et leur dimension. Plusieurs rues en impasse desservent les cœurs d'îlot. Les rues les plus larges sont bordées de trottoirs, souvent en béton. Toutefois dans certaines parties, des éléments plus anciens sont présents : dalles et bordures en pierres taillées, reliquat de calades, caniveaux de moellons de pierre.







Les chemins

Les chemins qui existent au pourtour immédiat du centre-bourg présentent un intérêt historique et morphologique. Ce sont d'ancienne voies de liaison entre le bourg, sa couronne agricole et les villages alentour. Cernés de murs et parfois très étroits, ils contribuent à la diversité des ambiances et des perceptions. Sur le chemin des champs, ils permettent d'accéder aux jardins hors les murs :

- chemin des Planches
- chemin du Pré Garron
- chemin du Chareyrou
- chemin de Perrou
- ruelle du Barroutou
- passage du Pont des Planches
- chemin des Alouettes (ou de Clelles)
- chemin des Philosophes
- chemin du Levas

Les parcs

Les parcs publics sont davantage des jardins d'agrément à l'exception du pré communal situé Pré Colombon et du parc Joubert entre la rue du pas de l'Aiguille et le collège. D'emprise limitée, ils participent à la diversité des ambiances et à la présence de la nature en ville.

- jardin de ville place Tanon Bonnet,
- terrasse du Temple
- enclos de l'église

Sont également repérés à ce titre, le camping à dominante végétale et l'extrémité ouest de la promenade des Aires.

d) Espaces libres privatifs

Dans le bourg de Mens, les espaces libres privatifs occupent des situations très variables selon qu'ils sont situés dans le noyau médiéval, dans les faubourgs ou encore en couronne du centre-bourg. Dans le noyau médiéval, ils sont d'emprise très limitée, alors que dans les faubourgs, ils se développent à l'arrière du front bâti sur un parcellaire de taille variable.

Jardins

Dans le centre ancien, des jardins de «poche» se développent dans les interstices du bâti dense. Les plus remarquables par leur dimension sont le jardin de la maison Allard, celui de la cure à côté de l'église et celui qui se situe à l'arrière de la mairie. Complètement clos, ils ne sont pas vus depuis l'espace public.

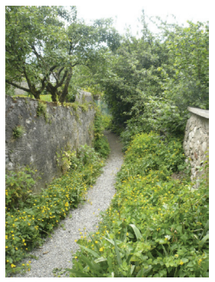
Dans les faubourgs XVIIIème, ils occupent les cœurs d'îlot apportant une respiration à la densité du bâti environnant ou l'arrière des maisons implantées sur un parcellaire en lanière peu profond. Cette situation est particulièrement remarquable dans le secteur du faubourg des Tisserands à l'ouest de la place Paul Brachet.

Dans les faubourgs XIXème, les jardins se développent sur un parcellaire en lanière plus profond, situation particulièrement remarquable le long de la rue Senebier et sur la place du Vercors. Des murs de clôture soulignent les limites parcellaires et fractionnent les espaces libres. L'extension progressive du bâti dans la profondeur de la parcelle, l'installation de constructions le long des chemins (Chareyrou) tend à diminuer les emprises jardinées. Plus rarement ils occupent des parcelles plus importantes dans le prolongement de grandes demeures. Avec les jardins «hors les murs» évoqués plus haut, ces jardins constituent le premier écrin paysager du centre-bourg ancien, à l'interface des grandes propriétés bâties ou agricoles. La situation la plus remarquable est celle du Pré Colombon, cerné à l'Ouest et au Nord par le clos des jardins.

Parcs

En couronne du centre-bourg ancien, plusieurs parcs ont été aménagés dans le prolongement des maisons bourgeoises : maison Mensac, maison Faure, maison de maître de l'usine Pétrequin, rue Rentuire. Le plus important est celui de la maison Kaltenbach qui descend jusque dans le vallon du ruisseau de l'Hôte. Certains d'entre eux comptent des arbres remarquables par leur essence et leur âge (séquoias, marronniers....)




De haut en bas : chemin de Pré Garron, chemin des Planches, chemin des Alouettes, chemin du Barroutou et terrasse du Temple

Prés et prairies

Ces espaces enherbés et arborés participent à la qualification de l'écrin paysager du centre ancien. Certains d'entre eux (Pré Colombon et Pré Garron) évolueront à court ou plus long terme, en lien avec le projet urbain communal. Les autres, principalement situés dans le vallon du Ruisseau de l'Hôte et autour des jardins de Pré Garron sont à préserver.

Cours

Dans le bourg, les cours privées ne constituent pas un motif urbain structurant. Toutefois certaines situations méritent d'être signalées :

- La cour de la maison Allard, qui est appartient en indivision à ses riverains. Elle permet l'accès à une des plus vieilles demeures de Mens.
- Les cours des maisons Faure et Kaltenbach qui donnent respectivement sur la rue Louis Rippert et la place Richard Béranger
- Les cours des deux anciennes usines à La Croix : usine Pétrequin et usine des peignes
- Les «cours» ouvertes sur la place Puits de Brunel




Jardins situés à l'arrière de la rue du Breuil et de la rue Senebier




Cour de la Maison Allard



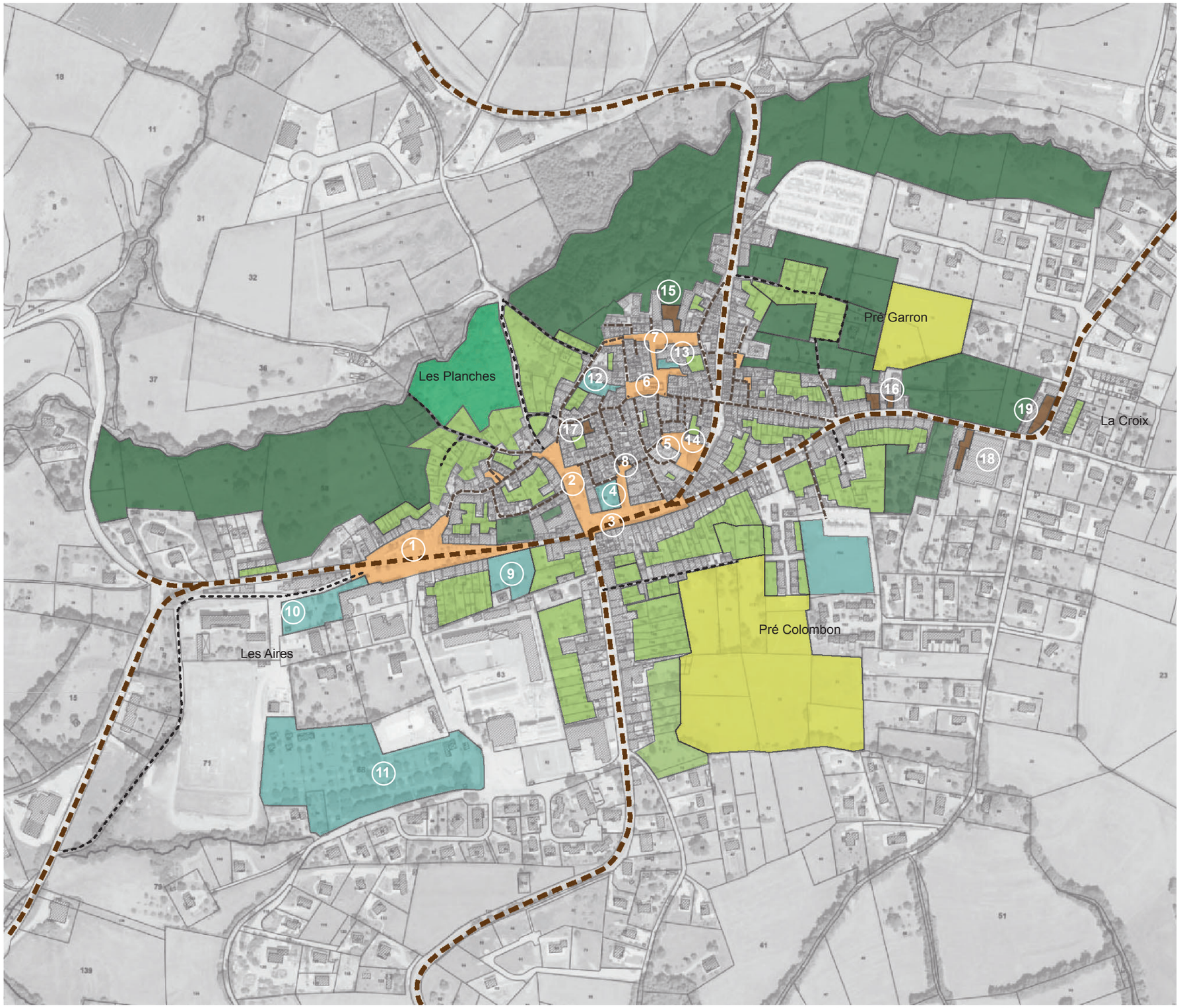

Cour de l'usine Pétrequin, cour de l'usine des peignes

2.3 - Le fait urbain

1. Place du Vercors
2. Place Paul Brachet
3. Place du Breuil
4. Place Tannon Bonnet
5. Place de la Mairie
6. Place de la Halle
7. Place Richard Béranger
8. Place Puits de Brunel
9. Parc Joubert
10. Promenade des Aires
11. Camping
12. Temple
13. Eglise et cure
14. Mairie
15. Maison Kaltenbach
16. Maison Faure
17. Maison Allard
18. Usine Pétrequin
19. Usine des peignes

Espaces publics
- Places et placettes
- Rues
- Routes départementales
- Chemins
- Parcs et prés, abords de l'église et du temple, camping

Espaces libres privés
- Parcs et prés
- Jardins partagés
- Jardins privatifs
- Cours
- Espaces mutables à court, moyen ou long terme



Repérage des espaces publics et des espaces libres du centre-bourg

2.3 - Le fait urbain

e) Traitement des limites

Frontages «mensois» : l'appropriation de l'espace public

«Le frontage est l'espace compris entre la base d'une façade et la chaussée ; il peut être décomposé en deux parties.

Le frontage privé est formé par le terrain privé situé entre la limite de propriété et la façade du bâtiment en retrait tournée vers la rue ; le frontage public est formé par la surface du domaine public de voirie comprise entre le caniveau de la chaussée et la limite du trottoir côté riverains.

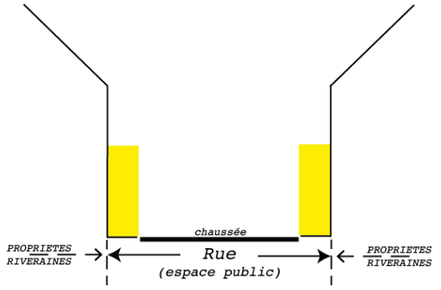
On parle de frontage actif (ou vivant), lorsque cet espace, public ou privé investit par les habitants riverains, tant qu'il participe à la diversité et à la qualité esthétique de l'espace public.»[1]

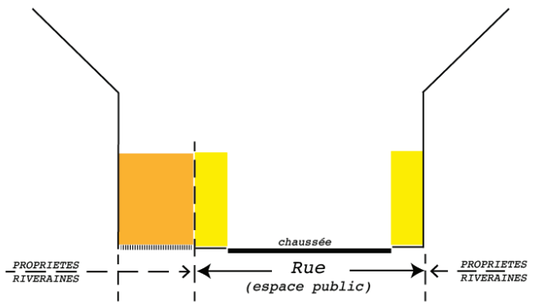
Dans le centre-bourg, le bâti est majoritairement implanté à l'alignement de l'espace public sauf quelques exceptions.

Les frontages, majoritairement publics, sont souvent investis malgré le caractère non réglementaire de cette occupation ; en l'absence de jardin ou de cour privée, ils deviennent le «prolongement» de la maison, l'espace d'accueil.

Par cet investissement, ils participent à la vie du bourg.

1 Source : www.wikipédia.org, «Reconquérir les rues, exemples à travers le monde et pistes d'action», Nicolas Soulier, Ulmer, 2012





frontage public

frontage privé





Place Béranger (frontage variant entre 1,1 m et 2,7 m)





Place Béranger (frontage = 1,1 m)



Rue sous la Tour (frontage = 3m)



Place de la Halle (frontage = 1,1 m)



Rue de l'Ancienne Poste (frontage = 2,5 m)



Place Paul Brachet (frontage = 2,3 m)



Rue du Faubourg Saint Germain



Rue des Dames (frontage = 3,5 m)



Boulevard E. Arnaud (frontage = 1 m)



Boulevard E. Arnaud

2.3 - Le fait urbain

Les frontages publics : occupation de l'espace public

Les usages privatifs débordent sur l'espace public : seuil, perron, jardinet au sol et hors sol, bancs.

Le chemin de l'eau, guidé par une bordure ou un caniveau, dessine la limite entre l'espace public et l'espace de transition entre la façade à l'alignement et la chaussée.

Le «trottoir» permet la gestion de la déclivité de la rue et le franchissement de la différence de niveau entre la chaussée et la maison.

Les décrochés dans l'alignement du bâti sont investis et privatisés. Les «courettes» gagnées sur l'espace public sont parfois privatisées (clôtures).

Les frontages privés : un espace privé entre la chaussée et le front bâti

Dans le tissu dense ancien, le bâti est en ordre continu parfois en retrait de l'alignement à l'espace public.

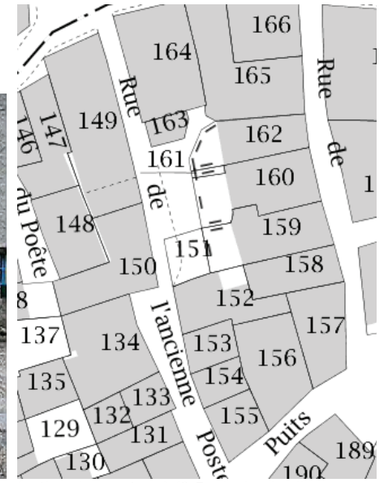
Dans ce cas se dégagent exceptionnellement des frontages privés.

Dans le centre ancien dense, les limites parcellaires sont rarement clôturées.

Le long de la rue Louis Rippert, il existe quelques cas de courettes clôturées, diversement investies : jardin, stationnement voiture, cour bétonnée.



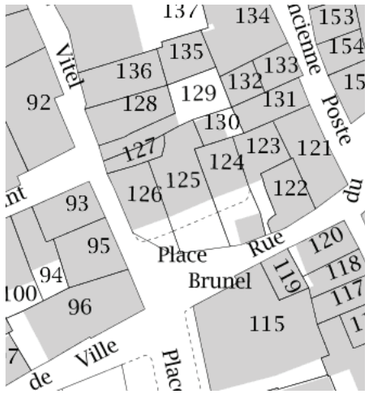




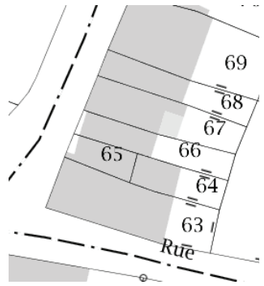
Rue de l'Ancienne Poste, le chemin et la bande d'herbe appartiennent à l'espace public (accès logements collectifs suite à une opération de curetage) (3,5 m) ; les jardins privés sont clos (env. 4,0 m)











Place Puits de Brunel - La limite parcellaire n'est pas matérialisée, les voitures stationnement sur l'espace privé (frontage privé = 7,0 m maxi). Le traitement du pied d'immeuble à l'identique de la situation d'occupation de l'espace public ne rend pas lisible le caractère privé d'une partie de la place

Rue des Alpages, léger retrait du bâti (0,8 m)









Rue Louis Rippert - La limite parcellaire est matérialisée pour 4 parcelles, avec une clôture à claire voie, avec un frontage privé qui varie entre 2,1 m et 4,7 m

2.3 - Le fait urbain

f) Les hameaux

Menglas, Ser Clapis, Foreyre et Mentayre sont les principaux hameaux anciens de la commune. Chaque hameau dispose d'une morphologie qui lui est propre guidée par le relief et l'exposition aux aléas climatiques (vent, ensoleillement...), les matériaux disponibles, le type de culture et d'élevage, l'histoire et les influences culturelles.

La diversité des modes de groupement des maisons est une des caractéristiques des villages et hameaux triévois.

Depuis 1853, on note une stabilité des structures anciennes, à l'exception du hameau du Verdier, aujourd'hui à l'état de ruines.

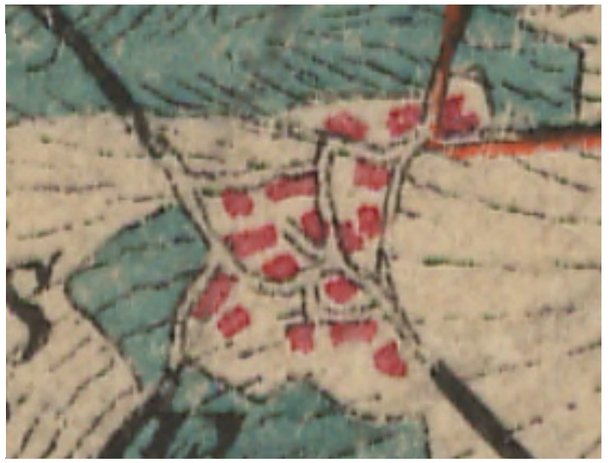
L'habitat rural s'adapte en finesse au relief, par le jeu de rampes et d'implantation qui multiplie les possibilités d'accès à l'habitation, aux granges ainsi qu'aux combles (fenil), souvent dans un même volume.

Sur au moins une de ses façades ou pignons, le bâti est implanté en limite de l'espace public ou avec un retrait limité.

Dans la plupart des cas, une cour privative donnant sur la rue distribue les maisons et les dépendances. La clôture n'est pas systématique malgré quelques beaux exemples (Menglas). Le pré, à l'entrée du hameau de Mens, souligné de haies mixtes, est un élément de paysage très intéressant.

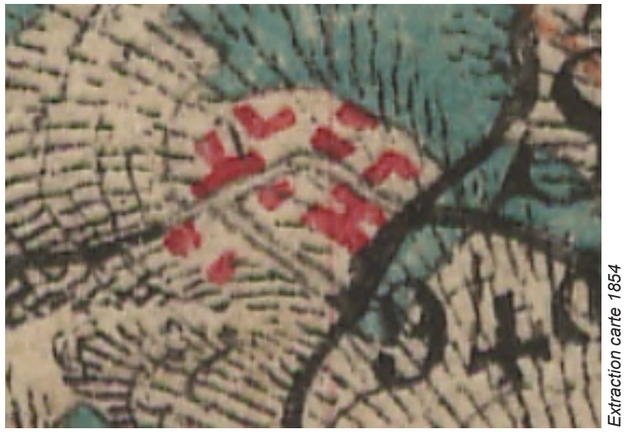
Les espaces publics sont limités aux rues et chemins, avec bassins, fontaines, fours.

Menglas





Ser Clapi



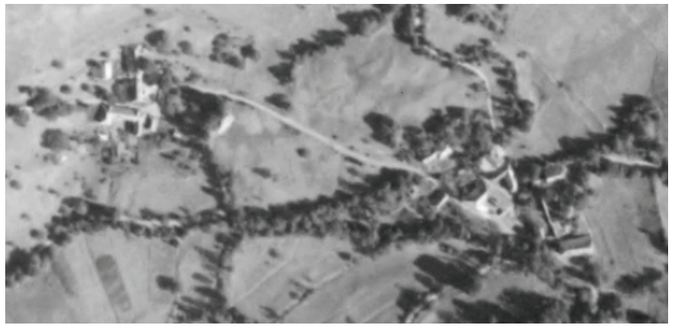
Extraction carte 1854



Extraction photographie aérienne 1948/1952

Mentayre et Le Verdier



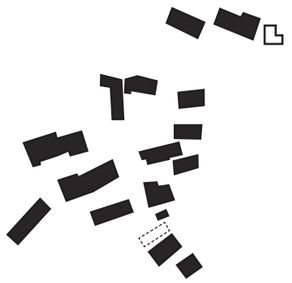


Foreyre









Menglas

Installé sur un versant en pente orienté à l'ouest. Dans le secteur le moins pentu, le hameau est installé selon 4 strates successives. Le bâti est implanté perpendiculairement aux courbes de niveaux, dégageant les façades principales et les cours au Sud, à l'exception d'une maison présentant ses façades à l'est et à l'ouest. Le tracé des anciennes dessertes persiste en coeur de hameau.

Ce qui importe dans cette situation :

- orientation générale du faîtage des constructions,
- dimension des volumes (maisons longues),
- implantation à l'alignement de la rue ou selon un retrait limité (8 m maxi).

Evolution récente : habitat individuel à l'amont du hameau qui altère la morphologie du hameau (dimension en plan et volumétrie des nouvelles constructions, chemins d'accès)



Extraction photographie aérienne 2012



Extraction cadastrale février 2013



Ser Clapi

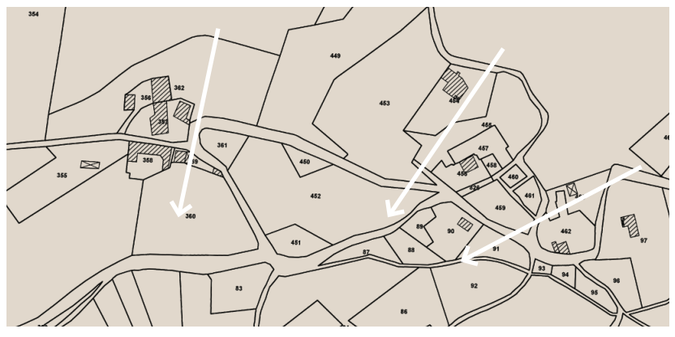
Comme son nom l'indique, ce hameau est installé sur une croupe, orientée au nord ouest. Le bâti est implanté sur la partie sommitale de la croupe qui donne l'orientation générale du groupement. Les orientations du bâti sont variables, soit parallèles aux courbes de niveau, soit perpendiculaires. Le tracé des anciennes dessertes persiste en coeur de hameau.

Ce qui importe dans cette situation :

- implantations organisées dans le sens de la croupe
- effet de cours par l'organisation du bâti, ouvertes sur l'espace public de desserte

Evolution récente : hangars d'élevage sur la croupe, avec terrassements importants

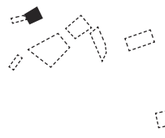






Mentayre / le Verdier

Installé sur un versant orienté au sud dont la pente est plutôt marquée, le hameau ancien était installé selon 3 strates successives, le bâti étant implanté parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau. Les maisons ont une orientation N/S ou E/O.



Au cours des 50 dernières années, la majorité du bâti ancien du Verdier a été délaissée, aujourd'hui à l'état de ruines. A la place, habitat diffus.

Ce qui importe dans cette situation :

- ensemble formé par le hameau de Mentayre
- implantation à l'alignement de la rue ou selon un retrait limité (8 m maxi).







Foreyre

Installé en limite de la vaste plaine agricole du même nom sur un replat, le hameau domine le vallon de la Vanne et s'ouvre à l'Est. Au Nord et à l'Ouest, le bâti protège les espaces extérieurs en coeur de hameau. Les maisons ont une orientation N/S ou E/O.

Ce qui importe dans cette situation :

- ensemble formé par le hameau
- équerre formée par le bâti rural
- dimension des volumes (maisons longues)

Evolution récente : habitat individuel diffus

2.4 - Les architectures

a) Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques

Mens possède un site inscrit, cinq édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et un édifice partiellement inscrit au titre des Monuments Historiques.

Eglise notre Dame de Mens

Histoire

Édifice religieux exceptionnel par ses dispositions, recelant des vestiges parmi les plus anciens du Trièves. La construction révèle au moins deux états successifs pour la seule période médiévale. Plusieurs éléments permettent de dater les parties les plus anciennes du début du XIIème siècle. Cet édifice connut de nombreuses évolutions : destructions opérées au cours des Guerre de Religion, réparations au cours des XVIIème et XVIIIème siècles. Le clocher est quand à lui d'époque moderne, décrit en 1644 indiqué au nord ; le clocher actuel placé au sud est postérieur à cette date. Enfin plusieurs ajouts et transformations ont eu lieu au cours du XIXe siècle : couronnement du clocher, chapelles latérales, fenêtres supplémentaires.

Protection

Inscription en totalité par arrêté du 19 mai 1987

Halle

Histoire

La halle de Mens, sous sa forme actuelle, date en très grande partie de 1841. Le lieu d'édification au centre du bourg reste inchangée depuis le Moyen Age ; par contre, elle fut reconstruire à plusieurs reprises, conséquence des nombreux incendies que connut le bourg de Mens au fil des siècles. En 1732, la halle était essentiellement construite de pièces de bois (chêne, sapin et tremble) et couverte d'ardoise de l'Oisans, composée de seize piliers en bois. Celle que nous connaissons aujourd'hui dispose de piliers en pierre de section octogonale portant une charpente couverte de tuiles écailles.

Protection

Inscription en totalité par arrêté du 23 mai 1961

Fontaines place Paul Brachet, place de la Mairie et place de la Halle

Histoire

Les fontaines pour lesquelles sont conservées des devis datant de 1809, occupent l'emplacement d'anciens puits. L'aménagement est conséquent : les sources qui les alimentent se trouvent à deux kilomètres. Les trois fontaines sont édifiées selon un même modèle : bassin en pierre à pans coupés, orné d'un tore sur son pourtour, dauphins en pierre, composé d'un fût octogonal cannelé s'évasant vers le bas et vers le haut, de quatre têtes crachant l'eau. Seuls varient le nombre de pans et la décoration.[1]

Protection

Inscription en totalité par arrêté du 23 mai 1961

1 Source : notice générale fiche n°8423 Patrimoine en Isère, Conseil général de l'Isère

Café des Arts

Histoire

Ce bâtiment fut acheté en 1856 pour servir de local de réunion à une société de secours mutuel appelée «Les Arts et Métiers», à l'origine du nom actuel. L'extérieur a conservé sa devanture de panneaux en bois ; le décor intérieur est rythmé par des boiseries et miroirs alternant avec un décor en trompe-l'oeil. Ces peintures exécutées en 1896 par le peinte Gustave Riquet, originaire d'Amiens, présentent à travers une architecture suggérée par des colonnettes soutenant une architrave, des paysages des environs de Mens. Au plafond, le peinte a représenté un ciel peuplé d'allégories des vendanges et des moissons ; des personnages à l'arrière d'une balustrade semble regarder les visiteurs.[2]

Protection

Inscription partielle par arrêté du 23 janvier 1989 : deux devantures et décor intérieur

Site inscrit

Une partie du centre ancien de Mens est concerné par le site inscrit architectural « place de la halle et église ». Il date du 31/07/1947. Il se développe autour de la halle et de l'église. Outre ces deux édifices, il comprend plusieurs immeubles, la fontaine ainsi que la place Richard Béranger.

Les parcelles visées sont : 432 à 435, 450 à 453, 455, 462 à 466, 472 à 477, 481 à 484, 484 bi, 499 à 502, 572, 574 de la section B. Il affecte l'église et les façades et toitures des immeubles bordant la place de la Halle, la halle et la fontaine.

Ci-dessous le report du périmètre du site inscrit sur le cadastre actuel.

2 Source : notice générale fiche n°8420 Patrimoine en Isère, Conseil général de l'Isère





La halle de Mens : vue ancienne (source : STAP 38) et vue récente



La fontaine de la place de la Halle

2.4 - Les architectures

Description de l'église dans le diagnostic de la ZPPAUP

L'Église Notre-Dame de Mens, normalement orientée présente un plan en forme de croix. Elle comporte une nef unique de 3 travées, la dernière servant de chœur se termine par un chevet plat.

Le clocher est construit sur le côté Sud du chœur, sensiblement à l'alignement du chevet, il est postérieur à l'Église, probablement du XVIème siècle. Les deux chapelles latérales de construction récente (1830) ouvrent sur la travée centrale et donnent l'apparence d'un transept.

Les trois travées sont couvertes de voûtes d'ogives très bombées. Les arcs doubleaux et formerets très larges, ne présentent aucune mouluration. Les doubleaux délimitant la travée centrale retombent sur des colonnes engagées dans des doubles dosserets qui reçoivent les arcs diagonaux et formerets.

Les chapiteaux sont très romans d'aspect. La corbeille se développe sur les dosserets. Des têtes humaines semblent sortir d'entre les palmettes d'angles. Sur l'un de ces chapiteaux, les palmettes sont remplies par des masques grotesques.

Aucun autre décor, si ce n'est à la jonction des diagonaux, n'anime l'intérieur de l'Église recouvert par des badigeons successifs.

La façade Ouest est percée d'une porte plein cintre à 2 ressauts sans aucun décor. Au dessus, une fenêtre plein cintre est ornée de colonnettes aux angles des ébrasements extérieurs. Le parement des murs est constitué par des petits moellons assisés très régulièrement, sur les façades latérales : ils sont de matériaux différents à partir d'un certain niveau, indiquant des reprises.

Les gros contreforts et les angles en grand appareil sont postérieurs.

Des fenêtres de style gothique, contemporaines des deux chapelles latérales ont remplacé les fenêtres d'origine dont il n'y a plus aucune trace.

Le toit est couvert en tuiles écailles, il est porté par une charpente en sapin. Une corniche en génoise ceinture l'Église. Le clocher en pierre d'appareil comporte une tour carrée surmontée d'une pyramide à quatre pans. Au bas de la flèche, des corbeaux supportent une galerie en saillie, formant garde-corps, de facture récente. Le dernier étage du clocher, au niveau du beffroi, est percé sur chaque face de baies plein cintre gemmées. Des colonnettes reçoivent dans l'axe la retombée des deux arcs.

L'étage inférieur ne comporte qu'une seule baie plein cintre. Les quatre faces de la pyramide sont ornées chacune de trois lucarnes de grandeur décroissante. Leurs jambages plats sont surmontés d'un petit gable encadrant l'arc brisé.

Contre le chevet aveugle, se trouve le presbytère, construit après 1834, qui communique directement avec l'Église.





Vues anciennes de l'église Notre Dame - Source : STAP 38

b) Les édifices particuliers

Certains édifices particuliers sont repérés comme remarquables[1].

Leur caractère remarquable conjugue un intérêt historique et un intérêt architectural.

Édifices anciens vraisemblablement antérieurs au XVIIème siècle

Description	section et n° parcelles
Musée du Trièves	AI 179, 178
Le Temple, édifié sur l'ancienne maison fortifiée de Lesdiguières, dont la façade au midi conserve des éléments notoires	AI 176
La maison de l'Ancienne Cure	AK 149
Mur du rempart (rue sous la tour)	En limite des parcelles AI 176, 189, 195
Maison Allard (linteau 1632) + maisons donnant sur la cour	AK 80, 82, 84, 85, 86
Moulin Bachasse	AE 202

Maisons rurales remarquables

Description	section et n° parcelles
Le Thaud - ferme modèle Depuis 2008, cet ensemble bénéficie du label «Patrimoine en Isère».	A 280, 382, 988, 989
Grange Haute	AS 12
Villette	A 148
Arthodon	A 173
Frenchet	A 810, 811
Les Amillières	AP 41, 44
Rhodet	A 396, 397
Bonthoux	E 47, 48
Les Entresseaux	F 35, 36
Ser Clapi	E 85, 86, 844, 845, 846, 550 en partie
Menglas	AT 14, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 44, 45, 54, 56

Édifices du XIXème siècle

Description	section et n° parcelles
La «nouvelle» école modèle protestante édifiée en 1898	AM 1
L'ancien internat de l'école modèle protestante (presbytère protestant)	AK 70
Les usines de soierie Pétrequin édifiées fin XIXe, 1898 dans le bourg (maison, atelier à shed, bâtiments annexes, cheminée)	AE 108, 109, 110
Moulin Pétrequin	AL 39
La mairie	AK 186
L'ancien hôpital, salle du Pont (linteau daté de 1840)	AE 28
Maison Lucet	AK 187
Maison Mensac	AI 64
Maison Bonniot	AK 106
Maisons Faure	AE 92, 93, 96, 97
Maison Katelbach et Maison Bachasse	AI 36
Maison rue Senebier	AK 293
Maison rue Louis Rippert	AK 243
Ancienne forge	AK 77

La majorité de ces édifices sont décrits dans les autres chapitres du diagnostic urbain et architectural, soit de façon distincte, soit parce qu'ils appartiennent à une typologie de maison de bourg ou de maison rurale.

En complément sont introduits les descriptions de la maison de l'ancienne cure, celle de la mairie, de la salle du Pont et de l'ancienne forge. Elles sont tirées de l'analyse des typologies recensées par le CAUE de l'Isère en 1995[2].

La maison de l'Ancienne Cure

Description architecturale

Ce bâtiment développe trois niveaux ; aujourd'hui un local commercial au rez-de-chaussée avec son arrière boutique, une habitation à l'étage, surmonté de vastes combles historiquement réservés au stockage du fourrage. Situé au bord de la place de la Halle, il comporte deux façades remarquables par leur architecture XVIIème siècle homogène et préservée.

L'accès au commerce se fait depuis la place par deux ouvertures cintrées avec jambages en pierre calcaire blanche qui confère au bâtiment sa vocation commerciale. A noter la présence d'un corbeau en pierre au niveau du premier étage. L'accès à l'arrière boutique et au logement se fait par la façade latérale, en franchissant une belle porte ouvragée témoignant de la prospérité du commerce. Un escalier monumental en pierre dessert l'étage, éclairée en façade par une fenêtre à croisée de meneaux non moulurés. Le logement est uniquement éclairé par deux fenêtres rectangulaires hautes donnant sur la place, et fermées par des contrevents en bois plain encastrés dans la feuillure de l'encadrement en pierre.

Les combles accessibles par l'extérieur en façade par une porte à deux vantaux en bois plein sont dominés par une charpente bois remarquable.

La couverture est en tuiles écailles avec une corniche en génoise à deux rangs présente seulement sur la façade principale et sur un léger retour. La toiture est à deux plans, le pignon de la façade est surmontée d'une demi-croupe.

Description technique

Cette construction ancienne témoigne d'une volonté de transmettre un art abouti, en particulier par le dessin et la légèreté des deux vitrines en arcades réalisées en pierre de taille calcaire, ainsi que l'escalier intérieur et le soin apporté à la charpente.

La mairie

Description architecturale

La fonction publique de ce bâtiment est identifiable par son architecture typique du XIXème siècle.

1 Ce repérage est le fruit du travail conjoint de l'association des Amis du Musée du Trièves, du bureau chargé des études et des membres de la commission locale AVAP, en partie basée sur la ZPPAUP..

2 Etude préalable «Reconnaissance et étude du bâti», ville de Mens, CAUE de l'Isère, Christelle Roche et Vincent Furno (Atelier Architecture et Montagne, Ecole d'architecture de Grenoble), Hervé Nicolas, Septembre 1995. Les dessins de relevés sont extraits de cette étude.

2.4 - Les architectures

Ses façades sont ordonnées, les façades latérales sont plus modestes alors que la principale domine la place (de la Mairie) et lui confère son statut de place centrale du bourg.

La proportion générale et le jeu de la symétrie développés sur la façade principale confère à cet immeuble son caractère institutionnel et imposant. Un fronton centrée met en scène la porte d'entrée. Il comporte un balcon à l'étage, reposant sur deux consoles massives en pierre de taille ainsi qu'une horloge et l'inscription «mairie» protégée par des corbeaux surmontés d'un attique en acrotère en saillie interrompant les génoises.

Les modénatures des percements présentent un décor à l'aspect répétitif mais aux formes variées, constitués d'éléments préfabriqués en ciment moulé rapportés : appuis de fenêtre saillants, chaînages d'angle en relief... Le traitement décoratif des ouvertures en rez-de-chaussée diffère par sa simplicité de celui des ouvertures de l'étage dominé par un bandeau en saillie accompagnant les linteaux. Le soubassement est marqué par un traitement différencié et comporte toujours de nombreux anneaux destinés autrefois à attacher les chevaux. La corniche est constituée de génoises à trois rangs. La toiture à quatre pans est constitue d'une charpente bois massive couverte de tuiles écailles. Deux petits pans formant noues relient le sommet du fronton au plan principal de la toiture. Des petites lucarnes en zinc éclairent les combles. A l'intérieur un escalier central monumental en bois avec vide central dessert l'étage et les combles. Chaque pièce est éclairée par une série de hautes ouvertures toutes identiques. Les menuiseries sont en bois et le clos est assuré par des volets en bois pleins.

Description technique

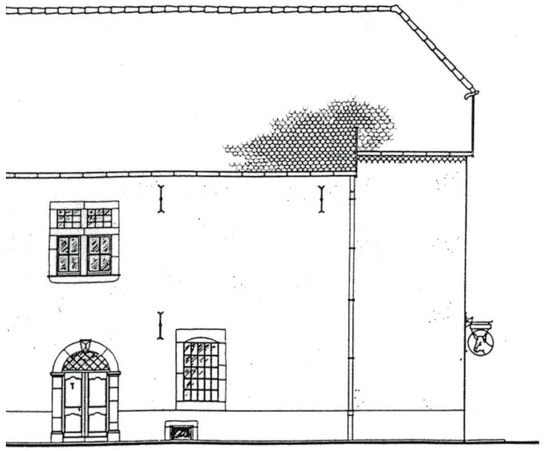
Le bâtiment est construit en pierres de carrières hourdées à la chaux lourde, entre les éléments d'ouverture et de chaînages réalisés en ciment moulé (fausse pierre). Certains éléments d'architecture sont réalisés en pierre calcaire blanche.

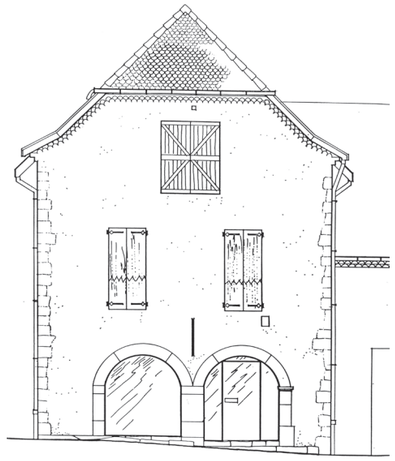
La salle du Pont

Situé boulevard Edouard Arnaud, ce bâtiment fut un ancien hôpital. Il comprend deux façades principales ; l'une donne sur la rue et se distingue par la régularité de ses percements cintrés, clos par des contrevents en bois plein ; l'autre moins régulière donne sur un jardin privatif.

L'ancienne forge

Ce bâtiment qui fut jadis un atelier de forgeron occupe une place stratégique sur la place Paul Brachet. Il comprend trois façades : l'une composée de façon régulière dans la perspective de la place (grand fronton triangulaire, porte d'entrée avec jambages en pierre calcaire, menuiseries soignées, percements réguliers, balcon), l'autre plus utilitaire avec un engrangeou donnant sur la rue et la troisième donnant sur un jardin privatif.







La maison de l'ancienne cure



La mairie

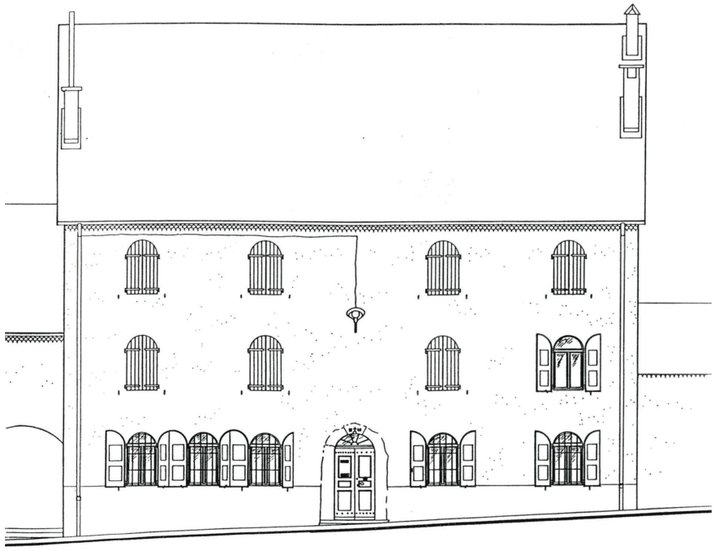




La maison de l'ancienne forge



La salle du Pont (ancien hôpital)



2.4 - Les architectures

La maison du Trièves est très particulière en Isère. On y sent à la fois les influences alpines et méditerranéennes : toitures en tuiles écaille, génoise, forte pente. La génoise et la tuile écaille n'existent plus au-delà de Monestier de Clermont ou de La Mure. De même, passé La Croix Haute, les pentes de toit s'adoucissent, la tuile canal apparaît. L'habitat mensois d'intérêt date pour l'essentiel du XVIIIème siècle et du XIXème siècle.

Une grande variété de types de constructions est présente sur la commune, les matériaux de pays, maçonnés et assemblés sans façonnage de style, par leur sobriété d'aspect contribuent à l'unité et à la cohérence de l'ensemble.

c) Les maisons traditionnelles du bourg

Sont intégrées ci-après la description et l'analyse des typologies recensées par le CAUE de l'Isère en 1995[1].

La maison d'habitation avec engrangeou

Description architecturale

Elle est construite sur une trame de 5 à 6 m, dans un parcellaire dense et continu, ce type de construction est composé d'une partie bâtie, en rez-de-chaussée et étage, à usage d'habitation, et d'un espace de stockage situé dans les combles.

La hauteur moyenne de la façade est de 5 à 6 m. Cette façade est délimitée par un soubassement et une corniche en génoises à deux ou trois rangs. Elle est recouverte par un enduit, qui peut être agrémenté d'un décor : frise, encadrements, chaînes d'angle.

Cette typologie ne présente pas de critères homogènes de percement : alignement des baies, centrage de l'engrangeou. Tout au plus les portes d'entrée sont toujours calées sur le mur gouttereau.

Les fermetures sont en menuiseries bois de format 80x120 à 100x140. Le clos est assuré par des contrevents peints venant en saillie et non en feuillure de l'encadrement.

Le couvrement est composé d'une charpente en bois couverte de tuiles écailles. La pente est d'environ 45° / 100%.

L'accès extérieur aux combles se fait par un engrangeou de format 150 x 150 implanté au nu de la façade, interrompant la génoise et assis perpendiculairement à la toiture. Il est couvert par une toiture en croupe qui déborde largement, et fermé par une porte à deux vantaux en bois brut.

Certains bâtiments de ce type sont pourvus en rez-de-chaussée d'une échoppe d'artisan avec vitrine de part et d'autre de la porte d'entrée.

Description technique

Ces maisons sont construites en pierres de champ ou de carrière, hourdées avec des mortiers de graves et sables terreux locaux. La chaux utilisée pour ce type de constructions est généralement de provenance locale et cuite au bois.

Les terres cuites, briques et tuiles écailles sont fabriquées à Mens.

Les enduits ont évolué du crépissage fouetté d'origine vers des finitions talochées ou projetées à la tyrolienne. Les sables viennent de La Vanne, de l'Ebron, de Saint Jean d'Hérans.

En suivant l'évolution de la production de chaux, ciment et plâtre locaux, les enduits ont des colorations grises, ocrées ou roses au temps de la chaux, plus foncées dans les gris, bruns et rouges (colorants synthétiques) avec la mode du ciment. Les décors (frises, encadrements, chaînes et bandeaux) sont badigeonnés de couleur claire.

1 Etude préalable «Reconnaissance et étude du bâti», ville de Mens, CAUE de l'Isère, Christelle Roche et Vincent Furno (Atelier Architecture et Montagne, Ecole d'architecture de Grenoble), Hervé Nicolas, Septembre 1995. Les dessins de relevés sont extraits de cette étude.



Maison d'habitation avec engrangeou - Relevé d'une maison rue du Bourg (parcelle 236)



Maison d'habitation avec engrangeou - Relevé d'une maison rue Saint Martin (parcelle 90)



Détail de la porte

Maison rue Saint Martin - Construite sur une trame de 5 à 6 mètre, cette maison se distingue par la qualité et le caractère historique de sa façade sur rue. Le rez-de-chaussée, jadis occupé par une activité commerciale ou un atelier a aujourd'hui un usage d'habitation, ainsi que l'étage, surmonté de combles accessibles depuis la rue par l'engrangeou. A noter le traitement de la porte d'entrée (jambages de pierre et menuiseries ouvragées).



Maisons à engrangeou rue du Bourg, hier et aujourd'hui (vue ancienne source : STAP 38)



Maisons à engrangeous, place du Vercors et rue de l'Alpage

2.4 - Les architectures

La maison d'origine agricole

Description architecturale

Ce type de construction n'est pas identifié par ses composants ni par un vocabulaire architectural défini, mais par sa fonction.

Ces maisons sont composées de plusieurs bâtiments accolés à usage d'habitation, de stockage des récoltes et de rangement, d'élevage.

Ces différents usages hiérarchisent des modes constructifs et des aspects de finition : structures en pierres enduites pour l'habitation, jointées ou laissées brutes de construction pour les bâtiments agricoles.

La maison ci-contre est composée au rez-de-chaussée d'une partie jadis dévolue à une activité commerciale ou d'ateliers (aujourd'hui habitée), l'étage étant lui réservé à l'habitation et les combles au stockage du fourrage.

Elle comporte deux façades d'aspect inégal, l'une donnant sur la rue principale, avec des percements réguliers disposés selon un axe central, l'autre plus hétérogène et peu ouverte donnant sur une petite ruelle.

La hauteur moyenne sur rue est de 7 mètres pour une hauteur de 5 mètres sur ruelle.

Seule la façade principale reçoit une décoration, constituée dans ce cas, d'un soubassement en ciment décoré, ainsi que d'une corniche en génoise à deux rangs bordée d'un bandeau peint, lui même délimité par un filet de couleur assurant la continuité avec les faux chaînages d'angle peints.

Cette typologie comporte une, voire deux habitations, avec une ancienne échoppe ou un atelier sur rue.

L'accès aux logements se fait en façade principale, par une porte axée entre deux commerces ou au ras d'un mur mitoyen dans le cas d'une seule habitation.

L'accès extérieur aux comble se fait par un engrangeou centrée, de format 150 x 150 et fermé par une porte à deux vantaux en bois brut.

Les fermetures sont en menuiserie de bois et le clos est assuré par des contrevents pleins venant en saillie.

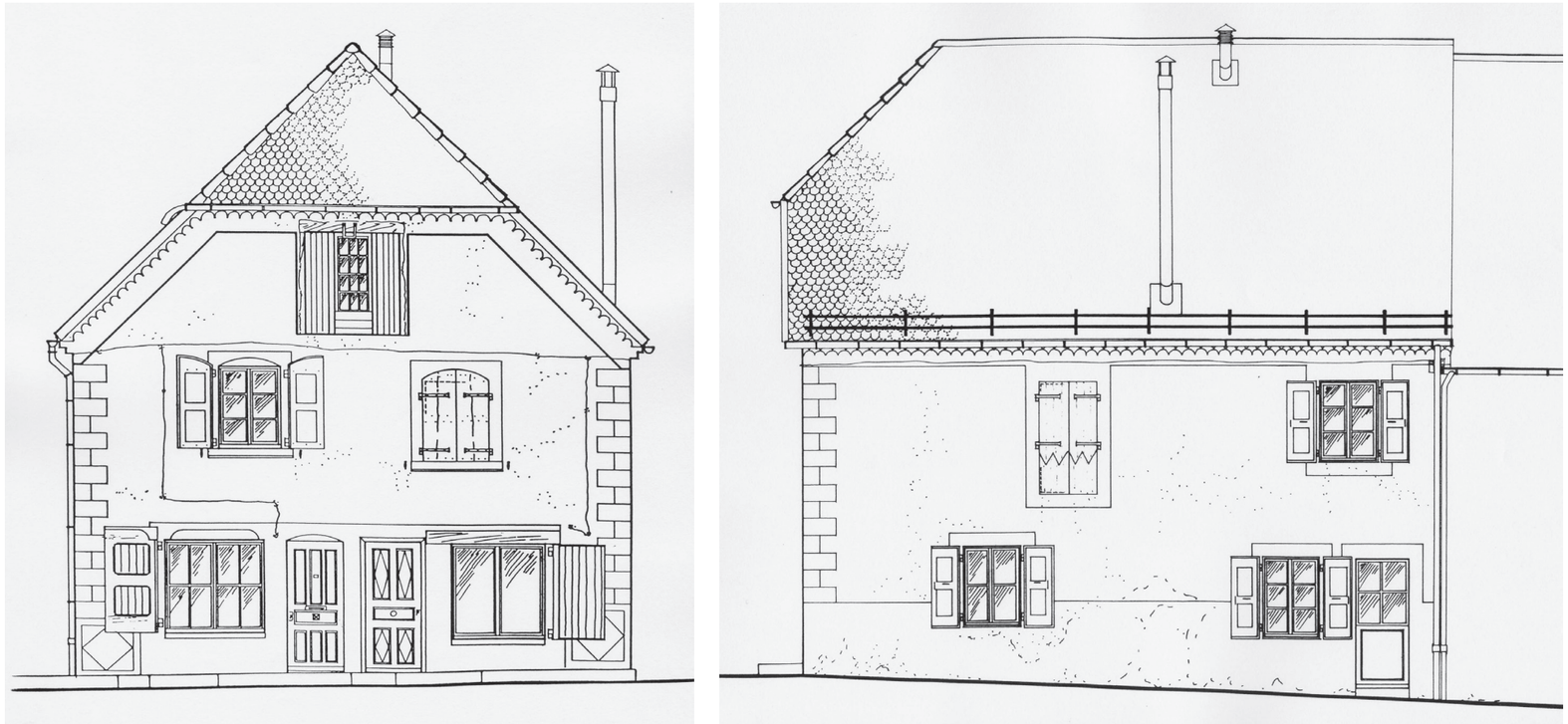
Les soupiraux attestent de la présence de caves dont l'accès se fait par l'intérieur du bâtiment.

Description technique

Le bâtiment est coiffé d'une toiture à deux pans et une demi-croupe, située en façade principale, la charpente bois reçoit une couverture en tuiles écailles

Les jambages des ouvertures sont en pierre de taille couronnés parfois par un linteau bois sur lequel vient mourir l'enduit de façade. Le linteau en bois ou en pierre est souvent dégarni de l'enduit qui est tombé.

L'entretien des encadrements est souvent assuré par un chaulage, qui souligne la baie. Les appuis de fenêtre en ciment sont postérieurs à la construction du bâtiment.



Maison d'origine agricole - Relevé d'une maison rue du Bourg : façade principale et façade latérale (parcelles 102, 103) [1]





Vues de la maison

2.4 - Les architectures

L'immeuble d'habitation de rue

Description architecturale

Il s'agit d'un bâtiment d'une largeur de 10 à 12 mètres, comportant un à deux étages d'habitation surmontés par un espace de combles ventilé en toiture mais aveugle.

La charpente en bois reçoit une toiture imposante à deux pans, avec coyau au niveau de la génoise, couverte de tuiles écailles. Ces tuiles étaient fabriquées sur place.

Da,s la plupart des cas, le bâtiment est surélevé d'un demi-niveau par rapport à la rue, ce qui permet de développer des caves et de renforcer l'intimité du rez-de-chaussée d'habitation.

L'entrée fait l'objet d'une mise en scène grâce à une série de marches en pierres monolithiques.

La répartition des espaces d'habitation se fait autour d'un escalier central.

Ce type d'immeuble présente en générale la façade sur la rue et la façade arrière. Celui-ci, situé en tête d'îlot, présent également une façade en pignon.

Les façades sur rue sont composées de manière régulière, rythmée par des percements alignés verticalement, la porte d'entrée se trouvant généralement au centre.

D'une très grande sobriété, elles ne présentent pour toute modénature, qu'un simple soubassement, et sont couronnées par une corniche en pierre ou plus fréquemment par une génoises à deux ou trois rangs. Seul le traitement relativement ouvragé de l'encadrement en pierres de taille de la porte d'entrée ainsi que de la menuiserie, renforce le caractère de la construction.

Les fermetures sont en menuiseries bois de format 100 x 140. Le clos est assuré par des contrevents pleins ou persiennés, parfois semi-persiennés.

La toiture est couverte en tuiles écailles. La pente est de 45 à 50°. L'accès aux combles ne se fait que par l'intérieur.

Description technique

Ces maisons sont construites en pierres de carrière à une face alignée remaniées à l'outil et dégauchies pour les modénatures.

La maçonnerie de blocage est composée de mortier de graves et sables locaux.

Les encadrements de baies sont en appareillées en pierres de taille ou en pierres de construction monolithes posées au nu de la maçonnerie et recouvertes par l'enduit.

Les enduits sont talochés ou projetés à la tyrolienne pour les immeubles les plus récents.



Immeuble d'habitation sur rue - Relevé d'une maison rue du docteur Senebier : façade principale (parcelle 203)





Différents exemples d'immeubles d'habitation : rue Saint Germain, place Paul Brachet



Porte en noyer et volet plein



Maison d'habitation - Relevé d'une maison rue du Bourg

Cette maison de taille modeste comprend eux niveaux d'habitation surmonté de combles accessibles par l'intérieur. Elle est constituée de deux façades dont une qui donne sur la rue, délimitée par un soubassement et une corniche à trois rangs de génoise. Les encadrements peints soulignent chaque ouverture

L'immeuble d'habitation avec atelier ou commerce

Description architecturale

Ces immeubles d'habitation de rue se distinguent par la présence d'ateliers ou de commerces en rez-de-chaussée, ils sont légèrement surélevés par rapport à la rue du fait de la présence de caves.

Ils comportent deux façades aux percements alignés et centrés, l'une au traitement plus soigné sur la rue, l'autre s'ouvrant sur le jardin.

Les façades, à l'aspect uniforme et homogène sont peu décorées, sauf exception. Les seuls éléments de modénature sont les encadrements de baies et parfois un soubassement et une corniche en pierre ou en génoise à deux ou trois rangs.

Les différents logements sont desservis par un escalier adossé à l'un des murs gouttereaux dans le cas d'un seul commerce, ou central lorsqu'il y a deux commerces. Un long couloir traverse l'immeuble, reliant ainsi la rue à la cour ou au jardin privatif.

Le clos est assuré par des volets bois pleins ou persiennés, parfois semi-persiennés. La toiture à forte pente reçoit une couverte de tuiles écailles.

Les devantures de commerce présentent des menuiserie de qualité, elles sont :

- soit en applique et en bois vitré,
- soit encadrées en pierres et fermées par une menuiserie à plusieurs vantaux vitrés, contrevents ou volets.

Description technique

L'enduit, le plus fréquemment une tyrolienne, vient recouvrir les jambages et linteaux, droits ou cintrés, en pierre de taille des ouvertures

Les bois sont peints à l'huile ou laissés nus lorsqu'ils sont en noyer (portes).



Immeuble d'habitation sur rue avec commerce - Relevé d'une maison rue du Breuil : façade principale (parcelle 209)

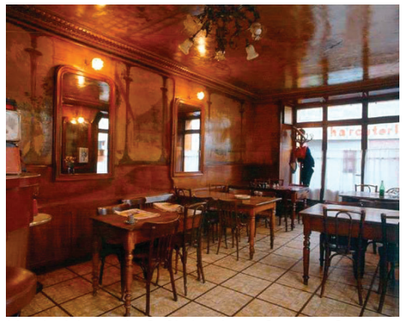
2.4 - Les architectures

Un des immeubles d'habitation avec commerce du boulevard E. Arnaud abrite le café des Arts, dont les deux devantures et le décor intérieur sont protégés par inscription à l'inventaire des Monuments Historiques (23 janvier 1989).

Les devantures du Café des Arts sont constituées par des panneaux en noyer.

Le décor intérieur se compose de lambris d'appui en noyer. Les panneaux supérieurs ainsi que le plafond sont décorés de peinture représentant différentes vues de Mens et le paysage des environs, oeuvre du peintre Gustave Riquet en 1896, natif d'Amiens.

D'autre part la ZPPAUP a identifié quelques devantures d'intérêt méritant une préservation stricte (voir ci-contre).



Vue intérieure du Café des Arts - Source : Service Patrimoine, Conseil départemental de l'Isère



Vue ancienne de la place du Breuil (STAP 38). Les immeubles ont couramment deux étages d'habitation. On remarque deux immeubles à trois étages, le dernier gagné sur le volume des combles ce qui explique les toitures aplaties.





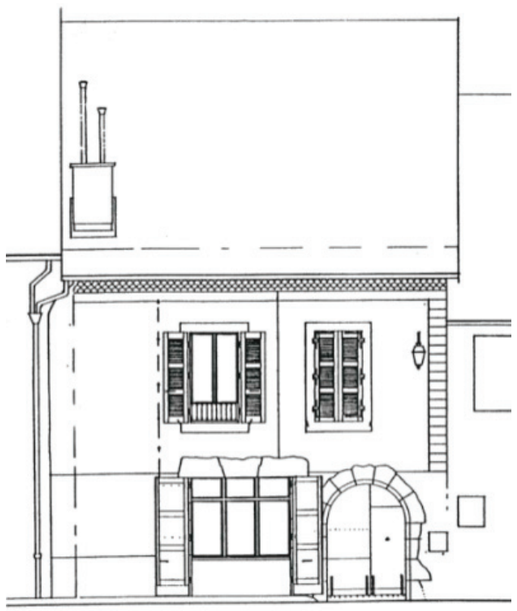






Devantures d'intérêt en applique (parcelles AK165, AK275, AK270, AK125)

Devantures d'intérêt en feuillure (parcelles AK206, AK207, AK209)





Maison d'habitation - Relevé d'une maison rue Vitel et détails

Cette maison est remarquable par la décoration de sa façade donnant sur la rue (frise au pochoir, faux chaînage d'angle, soubassement peint). Elle comprend deux niveaux d'habitation, d'ont l'un situé au rez-de-chaussée fut jadis occupé par un commerce ou un atelier. L'accès au jardin se fait par un porche couvert, avec une arcade en façade, clos par une belle porte bois ouvragée.









Immeubles avec commerce : rue du Breuil, bd E. Arnaud, place Puits de Brunel

2.4 - Les architectures

La maison d'habitation isolée «bourgeoise»

Description architecturale

C'est une maison indépendante de 10 x 15 mètres, à un ou deux étages d'habitation, sur cave, souvent couverte par une toiture à quatre pentes avec des combles le plus souvent aveugles.

Compte tenu de la qualité de la construction, les percements sont ordonnés.

Selon l'époque de construction, les linteaux sont clavés et cintrés ou monolithes et plats. Les modénatures sont réalisées soit en saillie, soit au nu de la maçonnerie et dans ce cas recouvertes par un enduit ou rehausées par une peinture (mortier de charge épaisse, en relief plat ou mouluré, ou peints en aplat avec une coloration et un filet de contour).

Le soubassement peut être en pierres appareillées ou simplement souligné par un enduit de nature différente.

Les corniches sont en pierres moulurées, ou en génoises à plusieurs rangs.

La toiture est en tuiles écailles, avec parfois la présence d'éléments annexes : lucarne, chien assis et jour en zinc. Les souches de cheminée sont massives et construites en brique.

Les menuiseries sont à deux ouvrants, de six carreaux et fermées par des contrevents peints.

Description technique

Les différentes époques de construction font apparaître deux types d'édifices :

- le premier plus ancien, composé de matériaux de structure identiques aux maisons de bourg avec engrangeou ou aux immeubles d'habitation de rue, mais simplement mis en oeuvre avec une qualité de finition supérieure: appareillage, mouluration, assemblages, ...
- un deuxième plus récent qui fait appel à des matériaux importés et des modes de mise en oeuvre plus élaborés : céramique, brique, ferronnerie

Dans le bourg, les maisons suivantes relèvent de cette typologie.

Maison Lucet	AK 187
Maison Mensac	AI 64
Maison Bonniot	AK 106
Maisons Faure	AE 92, 93, 96, 97
Maison Katelbach et Maison Bachasse	AI 36
Maison (rue Senebier)	AK 293
Maison (rue Louis Rippert)	AK 243



Maison isolée «bourgeoise» - Relevé de la maison Bachasse à l'arrière de la place Béranger (parcelle AI36)



Maison Mensac. Les lucarnes rampantes sont postérieures à la construction d'origine

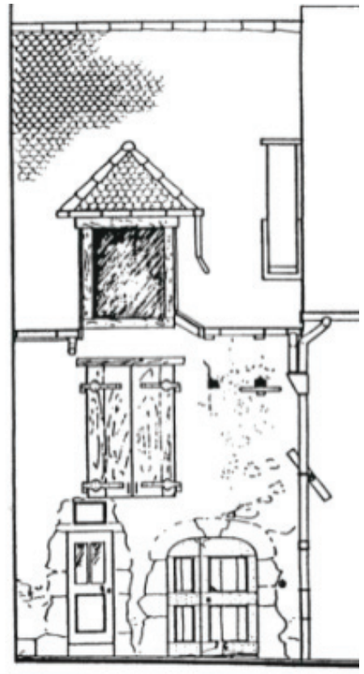


Détails de la maison rue Louis Rippert : toiture écaille, jours en zinc, corniche en génoise, voler semi-persiennés

Le bâtiment utilitaire

Inséré dans le tissu urbain du centre bourg, il répond à des différents besoins : atelier, étable, stockage. La taille est variable.

Le bâtiment est coiffé d'une toiture à deux pans, la charpente bois reçoit une couverture en tuiles écailles.



Bâtiment utilitaire avec engrangeou - Relevé d'un bâtiment impasse près de l'église

Ce bâtiment de taille modeste comprend une partie atelier et une partie étable au rez-de-chaussée, l'étage et les combles étant réservés au stockage du fourrage. L'accès se fait par une grande ouverture fermée par une porte bois à deux vantaux, et par un engrangeou pour les combles. La toiture à deux pans est couverte en tuiles écailles.



Bâtiments utilitaires avec engrangeou, rue Louis Rippert (vue ancienne, STAP 38)







2.4 - Les architectures

d) Les maisons rurales traditionnelles

L'identification des typologies des maisons rurales s'appuie sur le chapitre «Patrimoine rural du Trièves» dans l'ouvrage Patrimoine en Isère - Trièves[1].

Hors le bourg, l'habitat rural est très présent dans les hameaux et les nombreux écarts.

Les grands ensemble agricoles

A Mens, les grands ensembles agricoles sont situés soit dans les hameaux ou à leur périphérie, soit ils constituent des ensembles autonomes. D'une façon générale, ils sont bien conservés et Mens compte plusieurs exemples remarquables.

Ils sont composés de plusieurs bâtiments, formant des ensembles clos, entourés de murs parfois assez hauts. L'accès à la cour se faisait par un portail en pierre, qui souvent a disparu sauf exception.

Les ensembles les plus remarquables s'organisent autour d'une cour qui distribue la maison de maître, les bâtiments d'exploitation et les maisons fermières (dépendances et logis des domestiques).

La maison de maître peut être imposante et s'apparente à la maison dite «dauphinoise» : de forme trapue et d'aspect massif, elle a un plan ramassé proche du carré et elle est surmontée d'une haute toiture à quatre pans couverte de tuiles écailles. Souvent implantée sur un terrain en pente, elle comprend un étage de soubassement, un rez-de-chaussée élevé, un étage et un comble. La façade principale est axée sur la porte d'entrée. La distribution intérieure est régulière et simple.

Les bâtiments d'exploitation et les maisons fermières s'apparentent aux maisons paysannes.

Selon les domaines, la maison de maître peut être moins imposante, ou encore être située dans un bâtiment principal rassemblant sous le même toit le logis, l'étable et la grange. Dans ce cas, c'est la taille de cette maison et la présence de dépendances importantes qui la distingue des maisons paysannes plus modestes

Les ensembles agricoles les plus remarquables sont les suivants, sachant que le Thau constitue un ensemble unique :

- Avec maison de maître dite «dauphinoise» : Menglas (AT54), Arthodon, Montvallon, Milmaze (969, 970), Rhodet
- Avec maison de maître dans le bâtiment principal : Bonthoux, Doya, Les Amillières, Menglas (AT14) dont le portail est conservé, Milmaze (142, 988), Frenchet, Villette, Grange Haute, les Entressaux, Mas Martinenc






Milmaze : dépendances, portail, maison de maître








Milmaze : maison en équerre, maison de maître

Doya : maison dans le bâtiment principal

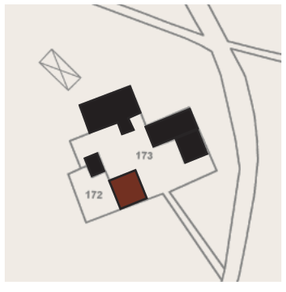






Menglas : maison dans le bâtiment principal

Menglas : maison de maître




Arthodon : maison de maître

Mas Martinenc : maison dans le bâtiment principal

1 publié par le Musée Dauphinois / Conservation du Patrimoine de l'Isère, avec le concours de la DRAC Rhône Alpes, 1996.

2.4 - Les architectures

La ferme modèle du Thau

La ferme modèle du Thau occupe un site exceptionnel, sur une terrasse naturelle exposée au Sud, à la limite des communes de Mens et de Cornillon. A l'échelle du grand paysage, cet ensemble constitue un repère important.

Cette ferme fut établie par Jean-Pierre Carrajat qui en fit l'acquisition en 1859, sur le site d'un ancien manoir abandonné. Par d'importants travaux, il aménagea une ferme modèle afin d'y pratiquer une agriculture moderne mettant en application ses connaissances en chimie.

Description architecturale

« La disposition des bâtiment et leur architecture donnent à l'ensemble un caractère unique dans le paysage triévois. Deux pavillons disposés en avant de l'ensemble marquent les extrémités est et ouest d'une composition à peu près symétrique. L'axe nord-sud part d'un bâtiment à l'architecture soignée dont les baies cintrées évoquent un serre, mais qui en réalité abrite un four. Un bâtiment allongé, perpendiculaire à l'axe central, constitue l'élément le plus imposant. Il abrite le logis du fermier et un immense fenil au-dessus de vastes étables dont les voûtes d'arêtes reposent sur des piliers (...). La façade très composée manifeste une volonté d'unité mais les différences de hauteur et de traitement des voûtes suggèrent que ce bâtiment a intégré des parties plus anciennes (...). A l'arrière de cet édifice, un autre bâtiment en longueur, parallèle à l'axe central; était réservé au stockage des céréales et abritait une aire à battre. A proximité un espace clôturé servait de potager et de verger. Un vaste bassin circulaire, placé au centre de la composition, devait permettre de maîtriser rapidement un éventuel incendie.

L'espace à gauche du grand axe est occupé par un seul bâtiment, l'habitation de J-P. Carrajat. Ses proportions relativement modestes contrastent avec celles des grandes dépendances de la partie droite. Son étage de soubassement conserve des parties anciennes. Malgré la présence d'une chapelle privée voûtée en berceau, décorée de moulures en plâtre et par des vitraux signés Bouillon (1874), cette maison étonne par ses dimensions réduites et plus encore par la petite taille des pièces (...).»[1]

1 extrait de l'article Le Patrimoine rural du Trièves, dans Patrimoine en Isère Trièves, publié par le Musée Dauphinois / Conservation du Patrimoine de l'Isère, avec le concours de la DRAC Rhône Alpes, 1996





La ferme modèle de Thau vue depuis le col - source : CG38

Les maisons paysannes

La majorité des maisons paysannes du Trièves sont aujourd'hui les maisons en longueur. A l'origine il s'agissait de maisons basses réunissant toutes les fonctions côté à côté dans un même bâtiment, mais certaines ont été transformées ou dédoublées. Elles ont pour la plupart été construites à la fin du XVIIIème siècle ou au XIXème siècle.

L'adaptation de ces maisons à leur environnement est une constante, privilégiant les accès de plain pied aux granges afin de faciliter le déchargement du foin. Les différents hameaux de Mens illustrent les groupements possibles.

Principales caractéristiques

Le logis du paysan est accolé à l'étable et les ouvertures principales (fenêtres et portes) sont en général concentrées sur une seule des longues façades, la mieux exposée et non pas en bout de bâtiment, même si ce dernier regarde le sud. Dans la plupart des cas, il n'existe pas de communication directe entre étable et logis.

Le volume du comble abritait un fenil communément appelé la grange. Au XIXème siècle, certaines maisons ont été surélevées afin d'augmenter le volume des fenils (accroissement de la production par les engrais).

En fonction du relief, différents modes d'accès aux fenils ont été imaginés.

Les principaux types et variantes de maisons présentes à Mens sont les suivants :

- maison en longueur installée dans la pente avec façade principale et accès au logis en bout de bâtiment et porte de l'étable sur le mur gouttereau ; l'accès au fenil se fait directement par le pignon accessible depuis le terrain naturel en partie haute. C'est le cas de plusieurs maisons à Menglas.
- maison en longueur avec toit à deux pans et accès au logis et à l'étable sur la façade gouttereau et double accès au fenil : par le pignon en bois et par un engrangeou (Ser Clapi, Pierre Grosse...)
- maison en longueur précédente avec variante : accès au fenil par un montoir. En fonction de la configuration des lieux, il est perpendiculaire ou en bout de bâtiment.

Toutefois, dans le bassin de Mens, ces maisons ont subi des transformations et ont souvent été complétées par de nouveaux bâtiments. Les accès aux fenils se font plus qu'ailleurs dans le Trièves, en hauteur par des engrangeous. Les bâtiments des grosses fermes isolées au centre de leurs terres s'articulent très souvent autour d'une cour fermée par des murs et un porche.





















2.4 - Les architectures

e) Les éléments architecturaux : constantes et diversité

Les éléments de vocabulaire architectural assurent une cohérence à l'ensemble des constructions réalisées jusqu'à la première moitié du XXème siècle.

Néanmoins, cet ensemble est également caractérisé par une grande diversité liée :

- aux différences de niveau des égouts de toit et et des faîtages
- aux fonctions qui s'expriment majoritairement au rez-de-chaussée ou en toiture : commerces, ateliers, engrangeous
- aux éléments de confort et d'embellissement : lucarnes, balcons, escaliers extérieurs, décors de façade
- à la persistance d'éléments architecturaux anciens (échoppes, fenêtres à meneaux…)

La combinaison des deux participe à l'attrait architectural du bourg de Mens et de ses écarts.

Sont décrits ci-après les principaux éléments architecturaux présents dans les architectures mensoises. Sont mis en exergue les éléments constants, qui fondent l'intérêt patrimonial du bâti et les apports jusqu'en 1948.



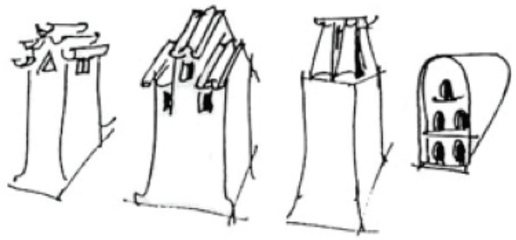
Souche de cheminée traditionnelle, couverture en tuiles écailles terre cuite, avant-toit traité en génoise à trois rangs souligné d'un bandeau peint, contrevents de type volet dauphinois



Exemple de toiture en tuiles écaille avec arêtier en tuiles canal maintenues par des tiges de fer

Quoi	Maison de ville (avant 1834)	Maison de ville (après 1834)	Maisons rurales
Volumétrie	**Volumes simples parallélépipédiques, coiffés de toitures à pans** • Maisons en ordre continu : 2 long-pans, faîtage parallèle à la rue • En fin d'alignement (angle de rue ou jardin) : croupe ou demi-croupe • Ponctuellement : pignon sur rue (rue du Bourg, place de la Halle, rue du Puits de Brunel), parfois avec demi-croupe • Rarement : toiture à 1 pan lorsque la maison est adossée à une mitoyenne (place de la Halle) • Maisons isolées bourgeoises : toiture à 4 pans : long-pans + croupes Niveaux : • cave • 2 ou 3 niveaux : R+1+C ou R+2+C • 1 niveau : R+C (bâtiment utilitaire) ; volume variable en lien avec l'emprise et la fonction	Volumes simples parallélépipédiques, coiffés de toitures à pans • Maisons en ordre continu : 2 long-pans, faîtage parallèle à la rue • En fin d'alignement (angle de rue ou jardin) : croupe ou demi-croupe • Ponctuellement : pignon sur rue (rue du Bourg, place de la Halle, rue du Puits de Brunel), parfois avec demi-croupe • Rarement : toiture à 1 pan lorsque la maison est adossée à une mitoyenne (place de la Halle) • Maisons isolées bourgeoises : toiture à 4 pans : long-pans + croupes Niveaux : • cave • 2 ou 3 niveaux : RDC+1+C ou RDC+2+C • 1 niveau : RDC + C (bâtiment utilitaire) ; volume variable en lien avec l'emprise et la fonction	Volumes simples parallélépipédiques, coiffés de toitures à pans Pignons pouvant être traités en croupe ou demi-croupe Niveaux : • Variable en fonction de la typologie de la maison • Habitations des domaines agricoles : R+2+C • Maisons en longueur : R+1+C ou R+C
Pentes des toitures	**Entre 90% et 120%**	Entre 90% et 120%	Entre 90% et 120%
Avants-toits	Murs gouttereaux : • Génoises à deux ou trois rangs, pouvant être interrompue si engrangeou • Plus rarement : chevrons apparents avec voligeage au dessus des chevrons Pignons : • Traitement de rive hétérogène (bande, débord limité, chevrons pouvant être apparents) • Génoise à 1 rang en cas de croupe ou demi-croupe	Murs gouttereaux : • Génoises à deux ou trois rangs, pouvant être interrompue si engrangeou • Plus rarement : chevrons apparents avec voligeage au dessus des chevrons Pignons : • Traitement de rive hétérogène (tuiles, bande, débord limité, chevrons pouvant être apparents) • Génoise à 1 rang en cas de croupe ou demi-croupe	Murs gouttereaux : • Génoises à deux ou trois rangs, pouvant être interrompue si engrangeou • Chevrons apparents avec voligeage au-dessus des chevrons avec débord de protection (entrées de granges) (Menglas, Mas Martinenc, Bessaire) ; consoles bois (Bessaire) Pignons : • Traitement de rive hétérogène (tuiles, bande, débord limité, chevrons pouvant être apparents) • Génoise à 1 rang en cas de croupe ou demi-croupe

2.4 - Les architectures



Exemple de souches de cheminée et de jours de toiture en zinc



Exemples de traitement des pignons en façade ou mitoyens : aspect fini avec plusieurs traitements possibles :

- *Enduit lissé en parement d'un remplissage par maçonnerie de la partie initialement traité en bardage bois*
- *Enduit à pierre vue en parement de la maçonnerie en moellon d'origine*
- *Bardage bois vertical*



Exemple de fenêtres avec allège maçonnée en étage dont la hauteur ne nécessite pas la pose d'un garde-corps.



Exemple de fenêtres avec allège surbaissée (2ème étage) ; pose d'un garde-corps en ferronnerie dans le tableau de l'ouverture

Quoi	Maison de ville (avant 1834)	Maison de ville (après 1834)	Maisons rurales
Matériaux de couverture	Tuile écaille en terre cuite, format 17x27 (en remplacement du chaume très vulnérable aux incendies)	Tuile écaille en terre cuite, format 17x27 Apport de matériaux industriels (losanges fibrociment, tôle ondulée fibrociment) (XXe) Exceptionnellement : ardoise (maison usine Pétrequin, maison rue Louis Rippert), verrière (atelier usine Pétrequin) Apport de matériaux industriels (losanges fibrociment, tôle ondulée fibrociment ou métal) (XXe)	Tuile écaille en terre cuite, format 17x27 (en remplacement du chaume très vulnérable aux incendies) Apport de matériaux industriels (losanges fibrociment, tôle ondulée fibrociment ou métal) (XXe)
Eléments de toitures	Cheminées : souche et couronnement avec tuiles canal Lucarnes : engrangeou (lucarne à foin ou «pendante») Jours Ventilations	Cheminées : souche et couronnement avec tuiles canal Lucarnes : engrangeou, lucarne en bâtière et lucarnes à croupes Jours Ventilations Tabatières Décors (épis, crêtes)	Cheminées : souche et couronnement avec tuiles canal Lucarnes : engrangeou Jours Ventilations
Composition des façades	Murs gouttereaux • Elévation rythmée par une ou des travées plus ou moins régulières, et dont le nombre varie selon la largeur de la maison • Souvent organisation différente entre le RDC, les étages et les combles, en lien avec les fonctions de la maison (porte d'entrée, atelier / échoppe / étable en RDC, logement à l'étage, grenier à foin dans les combles) • Façade délimitée par un soubassement et un avant-toit traité en génoise, souligné par un bandeau peint • Encadrement des ouvertures : chaulage qui souligne la baie ou pierre • Appui de fenêtre sans débord	Murs gouttereaux • Elévation rythmée par une ou des travées plus ou moins régulières, et dont le nombre varie selon la largeur de la maison • Souvent organisation différente entre le RDC, les étages et les combles, en lien avec les fonctions de la maison (porte d'entrée, atelier / échoppe / étable en RDC, logement à l'étage, grenier à foin dans les combles) • pour les immeubles d'habitation, régularité pour l'ensemble des ouvertures par travée (cave, fenêtres, lucarnes) • Façade délimitée par un soubassement et un avant-toit traité en génoise, souligné par un bandeau peint • Encadrement des ouvertures : chaulage qui souligne la baie ou pierre • Appui de fenêtre avec débord mouluré	Maisons d'habitation des domaines agricoles Elévations rythmées par plusieurs travées plus ou moins régulières, et dont le nombre varie selon la largeur de la façade Maisons longues Elévations rythmées par plusieurs travées plus ou moins régulières, et dont le nombre varie selon la longueur de la façade
	Pignons • En mitoyenneté : souvent pleins, en maçonnerie ou en bois • Sur rue ou jardin : percés (voir ci-dessus)	Pignons • En mitoyenneté : souvent pleins, en maçonnerie ou en bois • Sur rue ou jardin : percés (voir ci-dessus)	
	Ouvertures avec proportions verticales plus ou moins marquées : • plus étroites pour les portes et fenêtres des habitations avec allèges maçonnées. • moins étroites pour les portes et fenêtres des parties utilitaires (granges, combles), pouvant aller jusqu'au carré • carrées pour les fenêtres vitrines	Ouvertures avec proportions verticales plus ou moins marquées : • plus étroites pour les portes et fenêtres des habitations avec allèges maçonnées. • portes fenêtres en cas de balcon à l'étage • possibilité de fenêtres avec allèges traitées en ferronnerie à l'étage • moins étroites pour les portes et fenêtres des parties utilitaires (granges, combles), pouvant aller jusqu'au carré • carrées pour les fenêtres vitrines	Ouvertures avec proportions verticales plus ou moins marquées : • plus étroites pour les portes et fenêtres des habitations • moins étroites pour les portes et fenêtres des parties utilitaires (granges, combles), pouvant aller jusqu'au carré
	Détails • Linteau en bois ou pierre • Linteau en pierre délardé en arc (rue Louis Rippert) • Arc plein cintre : parfois sur porte de grange / étable, porte d'habitation (rare)	Détails • Linteau en bois ou pierre • Linteau en pierre délardé en arc (rue Louis Rippert) • Arc plein cintre : parfois porte de grange / étable, porte d'habitation (rare)	Détails • Linteau en bois ou pierre • Arc en anse de panier ou arc déprimé : portes de granges (Menglas), • Arc plein cintre : portail de cour (Menglas, Milmaze)

2.4 - Les architectures





Dans le bourg, les volets persiennés sont situés aux étages ; les volets pleins ou semi-persiennés protègent le rez-de-chaussée.

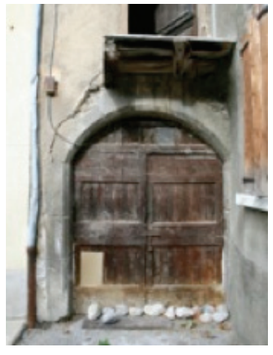


Exemple de décors de façade :

- *Encadrement des ouvertures en pierre appareillées ; l'enduit est arrêté parallèlement à l'encadrement.*
- *Traitement différencié par la texture et la teinte des 3 éléments constitutifs de la façade : soubassement, façade, bandeau sous génoise*

Exemple de décors de façade : bandeau sous génoise surligné par une bande peinte, encadrements de fenêtres

Exemple de proportion des menuiseries de fenêtre en bois existantes : les carreaux sont légèrement verticaux, 30x35 ou 35x40.





Exemple de portes cochères, de portes et fenêtres de granges

Quoi	Maison de ville (avant 1834)	Maison de ville (après 1834)	Maisons rurales
Fermetures	Fenêtres des habitations à 2 vantaux, 3 carreaux par vantail Portes d'habitation : • à panneaux pleins (bois) • imposte vitrée (hauteur variable) Contrevents : • Panneaux pleins et cadre de type dit « dauphinois » • Persiennes • Semi-persiennes (rarement) Portes utilitaires : • Panneaux pleins, planches larges verticales ou obliques	Fenêtres des habitations à 2 vantaux, 3 carreaux par vantail Portes d'habitation : • à panneaux pleins (bois) • imposte vitrée (hauteur variable) • parfois panneaux hauts vitrés Contrevents : • Panneaux pleins et cadre de type dit « dauphinois » • Persiennes • Semi-persiennes (rarement) • XXe : persiennes métalliques pliantes Portes utilitaires : • Panneaux pleins, planches larges verticales ou obliques	Fenêtres des habitations à 2 vantaux, 3 carreaux par vantail Portes d'habitation : • à panneaux pleins (bois) • imposte vitrée (hauteur variable) • parfois panneaux hauts vitrés Contrevents : • Panneaux pleins et cadre de type dit « dauphinois » • Persiennes • Semi-persiennes (rarement) • XXe : persiennes métalliques pliantes Portes utilitaires : • Panneaux pleins, planches larges verticales ou obliques
Finition des fermetures	Toutes les menuiseries sont peintes à l'exception des portes d'habitation en noyer et des pièces de bois des engrangeous et des lucarnes	Toutes les menuiseries sont peintes à l'exception des portes d'habitation en noyer et des pièces de bois des engrangeous et des lucarnes	Toutes les menuiseries sont peintes à l'exception des portes d'habitation en noyer, des pièces de bois des engrangeous et des lucarnes, des portes utilitaires
Éléments de façade	Emmarchements Escaliers extérieurs en maçonnerie (rare) Treillage	Emmarchements Escaliers extérieurs en maçonnerie (rare) Balcons sur console acier avec dallage fin (bois ou pierre) Marquise	Escaliers extérieurs en maçonnerie ou en bois (rare) Treillage
Finition des façades	Enduit couvrant pour les façades des habitations et les pignons • Enduits fouettés en épaisseur sur les murs et sommairement dressés ; finition par brossage d'un lait de chaux épais • Enduits talochés en finition ; peints à la chaux, parfois avec des décors d'encadrements, de faux appareils, fausses briques, filets et frises Enduit à pierre vue : bâtiments utilitaires, murs de clôture, pignons mitoyens	Enduit couvrant pour les façades des habitations et les pignons • Enduits fouettés en épaisseur sur les murs et sommairement dressés ; finition par brossage d'un lait de chaux épais • Enduits talochés en finition ; peints à la chaux, parfois avec des décors d'encadrements, de faux appareils, fausses briques, filets et frises • Enduits à la tyrolienne avec décors	Enduit couvrant pour les façades des habitations et les pignons • Enduits fouettés en épaisseur sur les murs et sommairement dressés ; finition par brossage d'un lait de chaux épais • Enduits talochés en finition ; peints à la chaux, parfois avec des décors d'encadrements, de faux appareils, fausses briques, filets et frises Enduit à pierre vue : bâtiments utilitaires, murs de clôture, pignons mitoyens
Clôtures	Murs en maçonnerie épaisse, en moellons de pierre apparents ou enduits (pierre vue ou couvrant), avec couronnement par glacis au mortier à 2 pans ou arrondis, soit par glacis à 1 pan couvert de tuiles canal	Murs en maçonnerie épaisse, en moellons de pierre apparents ou enduits (pierre vue ou couvrant), avec couronnement par glacis au mortier à 2 pans ou arrondis, soit par glacis à 1 pan couvert de tuiles canal Mur bahut avec ferronnerie en fer plat	Murs en maçonnerie épaisse, en moellons de pierre apparents ou enduits (pierre vue ou couvrant), avec couronnement par glacis au mortier à 2 pans ou arrondis, soit par glacis à 1 pan couvert de tuiles canal



Exemples d'enduit taloché récent, enduit à la tyrolienne, enduit à pierre vue ancien



Exemple d'enduit taloché avec badigeon



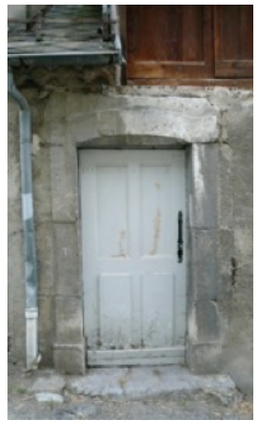
Exemple d'enduit frotté fin sur la façade principale et enduit fouetté en façade latérale

Exemple d'enduit à pierres vues sur une grange >

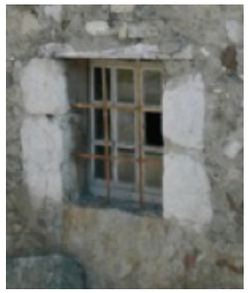


2.4 - Les architectures



Exemple d'escaliers sur maisons rurales : béton et acier, bois - Exemple d'emmarchements en pierres taillées

Exemples de grilles de protection anciennes




Exemples de décors de façade : traitement différencié des 3 éléments constitutifs de la façade : soubassement, façade, bandeau sous avant-toit










Exemples de décors de panneaux, combinés aux différents types de portes recensés




< Exemples de marquise avec consoles légères (acier ou bois)




Exemples de treillage en façade : ancien et rénové






De gauche à droite :

Mur de clôture avec couronnement en tuiles creuses et finition en enduit

Mur de clôture en moellons de pierre apparents avec couronnement par glacis à 2 pentes

En dessous :

Profil de mur de clôture avec couronnement par glacis en arrondi et grille en fer plat

2.4 - Les architectures

f) Les matériaux

Le bon sens des gens de pays favorise l'emploi de blocs de pierres de construction, peu faciles à tailler, sur lesquels on peut peindre ou crépir à la chaux grasse. Cette blancheur lumineuse de la chaux, le rose des plâtres ferrugineux locaux, les terres ocrées contrastent avec l'unité grise des teintes du ciment : elle incitera les habitants à introduire la couleur avec des tons plus vifs en peignant les murs ou en projetant des sables teintés artificiellement avec des oxydes

Les enduits «modernes», projetés avec une tyrolienne (l'outil), au ciment de Valbonnais deviennent avant la guerre une mode, et les façades de la rue se standardisent.

A Mens, l'unité du lieu est protégée de nos jours par ces matériaux simples :

- *les bois apparents des charpentes, en dépassées de toitures et bardages, ou en ossature pour les engrangeous*
- *les bois menus des huisseries et des contrevents en noyer,*
- *la pierre appareillée, avec un aspect de taille ciselé ou bouchardé,*
- *la pierre de construction, simplement têtuée ou dégauchie et la pierre tout-venant , toutes deux enduites à fleur des pierres, ou recouvertes d'un crépis ou d'un enduit,*
- *la brique ouvrière, calibrée à la presse manuelle.*[1]

1 Source : Etude préalable «Reconnaissance et étude du bâti», ville de Mens, CAUE de l'Isère, Christelle Roche et Vincent Furno (Atelier Architecture et Montagne, Ecole d'architecture de Grenoble), Hervé Nicolas, Septembre 1995

Maison de ville (avant 1834)	Maison de ville (après 1834)	Maisons rurales
Pierre : • Montage rustique (pierre de champs ou de carrière) destiné à être enduit • Assemblée en parement à une face alignée et bloquée par un joint beurré • Encadrement des ouvertures en pierres appareillées ou en pierre de constructions monolithiques posées au nu de la maçonnerie et recouvertes par l'enduit • Emmarchements : seuils de portes, escaliers	Pierre : • Montage rustique (pierre de champs ou de carrière) destiné à être enduit • Assemblée en parement à une face alignée et bloquée par un joint beurré • Encadrement des ouvertures en pierres appareillées ou en pierre de constructions monolithiques posées au nu de la maçonnerie et recouvertes par l'enduit • Emmarchements : seuils de portes, escaliers	Pierre : • Montage rustique (pierre de champs ou de carrière) destiné à être enduit • Assemblée en parement à une face alignée et bloquée par un joint beurré • Encadrement des ouvertures en pierres appareillées ou en pierre de constructions monolithiques posées au nu de la maçonnerie et recouvertes par l'enduit • Emmarchements : seuils de portes, escaliers
Bois : • Charpente • Murs à pan de bois (pignons des bâtiments utilitaires) • Linteaux (originellement recouverts par l'enduit) • Parement des pignons non maçonnés (pose verticale), des jouées de lucarne • Fermetures des baies : portes (entrées des maisons, étables, granges), contrevents (pleins, persiennes), fenêtres, devantures • Treillage	Bois : • Charpente • Murs à pan de bois (pignons des bâtiments utilitaires) • Linteaux (originellement recouverts par l'enduit) • Parement des pignons non maçonnés (pose verticale), des jouées de lucarne • Fermetures des baies : portes (entrées des maisons, étables, granges), contrevents (pleins, persiennes), fenêtres, devantures • Bande de rive (pignon) • Treillage	Bois : • Charpente • Murs à pan de bois (pignons des bâtiments utilitaires) • Linteaux (originellement recouverts par l'enduit) • Parement des pignons non maçonnés (pose verticale), des jouées de lucarne • Fermetures des baies : portes (entrées des maisons, étables, granges), contrevents (pleins, persiennes), fenêtres, devantures • Bande de rive (pignon) • Treillage
Terre : • Enduit • Tuiles • Briques (encadrements) • Remplissage murs à pan de bois (pignons des bâtiments utilitaires - briques)	Terre : • Enduit • Tuiles • Briques (encadrements, décors - frises, crête de toit place du Vercors)	Terre : • Enduit • Tuiles
Verre : • Fenêtres en façade et des lucarnes • Impostes sur porte d'entrée • Vitrines	Verre : • Fenêtres en façade et des lucarnes • Impostes sur porte d'entrée • Vitrines • Lucarnes • Tabatières • Sheds (atelier usine Pétrequin)	Verre : • Fenêtres en façade • Impostes sur porte d'entrée
Fer : • Ferrures, serrurerie des fermetures • Grille de protection de fenêtres (fers section carrée) • Grille de ventilation des caves (fers plats) • Bande de rive (pignon) • Gouttière et descente d'eau • Jours en toiture	Fer : • Ferrures, serrurerie des fermetures • Grille de protection de fenêtres (fers section carrée) • Grille de ventilation des caves (fers plats) • Bande de rive (pignon) • Gouttière et descente d'eau • Jours en toiture • Structure des balcons • Ferronnerie des balcons et des clôtures, barres d'appui	Fer : • Ferrures, serrurerie des fermetures • Grille de protection de fenêtres (fers section carrée) • Grille de ventilation des caves (fers plats) • Bande de rive (pignon) • Gouttière et descente d'eau • Jours en toiture

2.5 - De la ZPPAUP à l'AVAP : la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural à concilier avec l'évolution des modes de vie

a) Évaluation

Par ses dispositions réglementaires, la ZPPAUP de Mens s'attache particulièrement à la protection des caractères architecturaux mensois dans le centre ancien, les hameaux et les nombreux écarts qui émaillent le paysage agricole.

Ce que la ZPPAUP reconnaît

La ZPPAUP reconnaît au travers de son zonage l'intérêt patrimonial des secteurs bâtis anciens qui regroupent l'essentiel du patrimoine bâti d'intérêt de la commune :

- le centre bourg historique composé du noyau ancien et de ses extensions XVIIIème et XIXème : *essentiel du patrimoine architectural et urbain de Mens (édifices, espaces publics et caractères architecturaux), à protéger et à requalifier ;*
- la majorité des hameaux et des fermes : *patrimoine agricole participant au grand paysage, à protéger et assurer l'extension en harmonie avec le bâti existant et l'activité agricole.*

Elle reconnaît aussi l'intérêt d'inclure à la ZPPAUP le devenir d'un secteur en extension du centre bourg situé à Pré Colombon : *caractère imbriqué au centre ancien, à urbaniser en continuité des caractères du bourg ancien.*

Analyse

Sur la question du bâti, à la fois dans ses dimensions urbaines et architecturales, la ZPPAUP :

- développe des règles relatives à l'aspect architectural des constructions et précise les règles permettant leur insertion urbaine et paysagère (implantations, alignement, hauteur) dans les secteurs qu'elle réglemente (centre historique, hameaux et fermes, extension centre historique, grand paysage)
- limite la prise en compte des séquences d'approche au centre ancien à une bande de 5 m. le long des voies, alors que l'ensemble du bourg (noyau ancien et extensions successives) entretient des relations paysagères fortes avec son écrin agricole élargi, notamment depuis les points de vue éloignés,
- en dehors de ces secteurs, la majorité du bâti diffus ou isolé, notamment ancien, n'est pas concernée par les dispositions de la ZPPAUP

Items du règlement de la ZPPAUP	Centre historique	Hameaux et fermes	Extension centre historique	Grand paysage
Paysage				
• Plantations	x	x	x	x
• Abattages d'arbres	x	x	x	x
• Conditions de constructibilité		x		x
• Réseaux	x	x	x	x
• Espaces publics	x	x	x	x
Implantations				
• Alignement	x	x	x	x
• Limites séparatives	x	x	x	x
Hauteurs				
• Bâtiment d'habitation		x		x
• Bâtiment agricoles et artisanaux		x		x
• sur la voie publique	x	x	x	x
• à l'intérieur d'une parcelle	x	x	x	x
Aspect architectural				
• Toitures : pente, prolongation de toiture, matériaux de couverture, dépassées de toiture	x	x	x	x
• Façades : motifs décoratifs, matériaux de façade, finition de l'enduit	x	x	x	x
• Clôtures	x	x	x	x
• Ouvertures en toiture : visibles depuis le domaine public, non visibles depuis le domaine public, souches couronnement de cheminée et accessoires de toiture	x	x	x	
• Fenêtres : ouvertures, menuiseries, grille de protection	x	x	x	x
• Volets	x	x	x	x
• Portes : ouvertures, menuiseries	x	x	x	
• Vitrines : ouvertures, menuiseries	x		x	
• Balcons	x	x	x	x
• Escaliers extérieurs	x	x	x	x
• Gardes corps	x	x	x	x
• Bâches et stores	x	x	x	x
• Enseignes	x	x	x	x

Mis à part la zone «Grand Paysage» où les règles d'aspect ne sont pas détaillées et intègrent davantage l'environnement paysager, dans les autres secteurs ces règles sont les mêmes quelque soit le projet du pétitionnaire : travaux sur le bâti existant qu'il soiet d'intérêt patrimonial ou non, construction neuves, à l'exception des toitures des bâtiment agricoles et artisanaux, clôtures.

Les objectifs visés étaient alors :

- protéger le patrimoine bâti existant, y compris les clôtures comme éléments de liaison et de structuration de l'espace public
- assurer une continuité d'aspect dans la production des constructions neuves dans le bourg, les hameaux et les fermes, en adaptant si besoin certaines règles à la destination de la construction (bâtiment agricoles et artisanaux)

Concernant le premier objectif, la ZPPAUP remplit globalement son rôle pour l'habitat dans la mesure où il n'y a pas d'évolution majeure de la destination de la construction et de projet d'extension.

Concernant le deuxième objectif, le travail sur l'AVAP les ré-interroge. Autant les règles d'implantation et de hauteurs permettent d'inscrire les nouvelles constructions dans leur environnement urbain, les règles d'aspect figent les réponses architecturales dans une démarche mimétique de l'ancien, malgré la diversité des projets possibles.

Des projets relativement récents tels que l'aménagement de l'espace culturel sur la place de la Mairie, celui de la médiathèque rue Louis Rippert, la création d'une salle de restaurant dans le prolongement de l'auberge de Mens place Tannon Bonnet, les projets d'extension plus modestes (vérandas...), le réinvestissement de bâtiments utilitaires avec des toitures inférieures à la règle illustrent cette diversité et les difficultés posées par la ZPPAUP.

Dans le cadre posé par la ZPPAUP :

- les possibilités de mise en valeur du patrimoine architectural (évolution d'usage, changement d'usage) sont limitées car la diversité architecturale et le degré d'intérêt de ce patrimoine ne sont pas clairement identifiés ;
- les réponses architecturales se trouvent particulièrement contraintes, sans être pertinentes avec le programme ;
- toute proposition contemporaine qui pourrait améliorer l'insertion d'un nouveau programme dans son environnement urbain, paysager et architectural n'est pas possible ;
- la prise en compte des dispositifs en faveur d'un habitat plus économe en énergie n'existe pas.

Concernant le patrimoine urbain, la ZPPAUP a introduit des dispositions relatives aux espaces publics, mais sans reconnaître la diversité des situations et des ambiances urbaines et leur interrelation : places, rues, ruelles et chemins

Enfin, la question de la préservation et de la mise en valeur du petit patrimoine lié à l'héritage culturel et historique de Mens n'est pas abordée dans les dispositions de la ZPPAUP.

b) Enjeux

Fondements

- ***La mise en valeur des principaux éléments qui témoignent de la structure ancienne du territoire communal : site du Châtelard, site de Saint Genis, anciennes voies de communication entre Mens et les villages alentour.***
- ***La lisibilité de la distribution des installations humaines à l'échelle communale : un bourg, des hameaux et des fermes.***
- ***La reconnaissance du petit patrimoine et des constructions particulières liés à l'eau, témoins de la vie socio-économique mensoise.***

Apports du fait religieux

Le fait religieux est une composante importante du Trièves, peu mise en valeur dans la ZPPAUP. Au-delà de l'histoire des hommes et de la vie des communautés, l'enjeu porte sur la préservation des témoins bâtis et de leur spécificités : édifices cultuels, cimetières, croix, écoles modèles protestantes.

Fait urbain

- ***La reconnaissance des différences morphologiques entre le bourg et les hameaux.***
- ***La maîtrise de l'évolution urbaine du centre ancien, héritée du Moyen âge et des extensions XVIIIème et XIXème, notamment dans son rapport au vallon du ruisseau de l'Hôte et ses possibilités d'extension dans le secteur de Pré Colombon.***
- ***La mise en valeur des différents espaces publics du bourg en s'attachant à la fois à la morphologie, l'aspect et aux usages.***
- ***La préservation de la diversité des espaces libres privatifs pour leur contribution à l'écrin paysager du centre ancien.***

Architectures

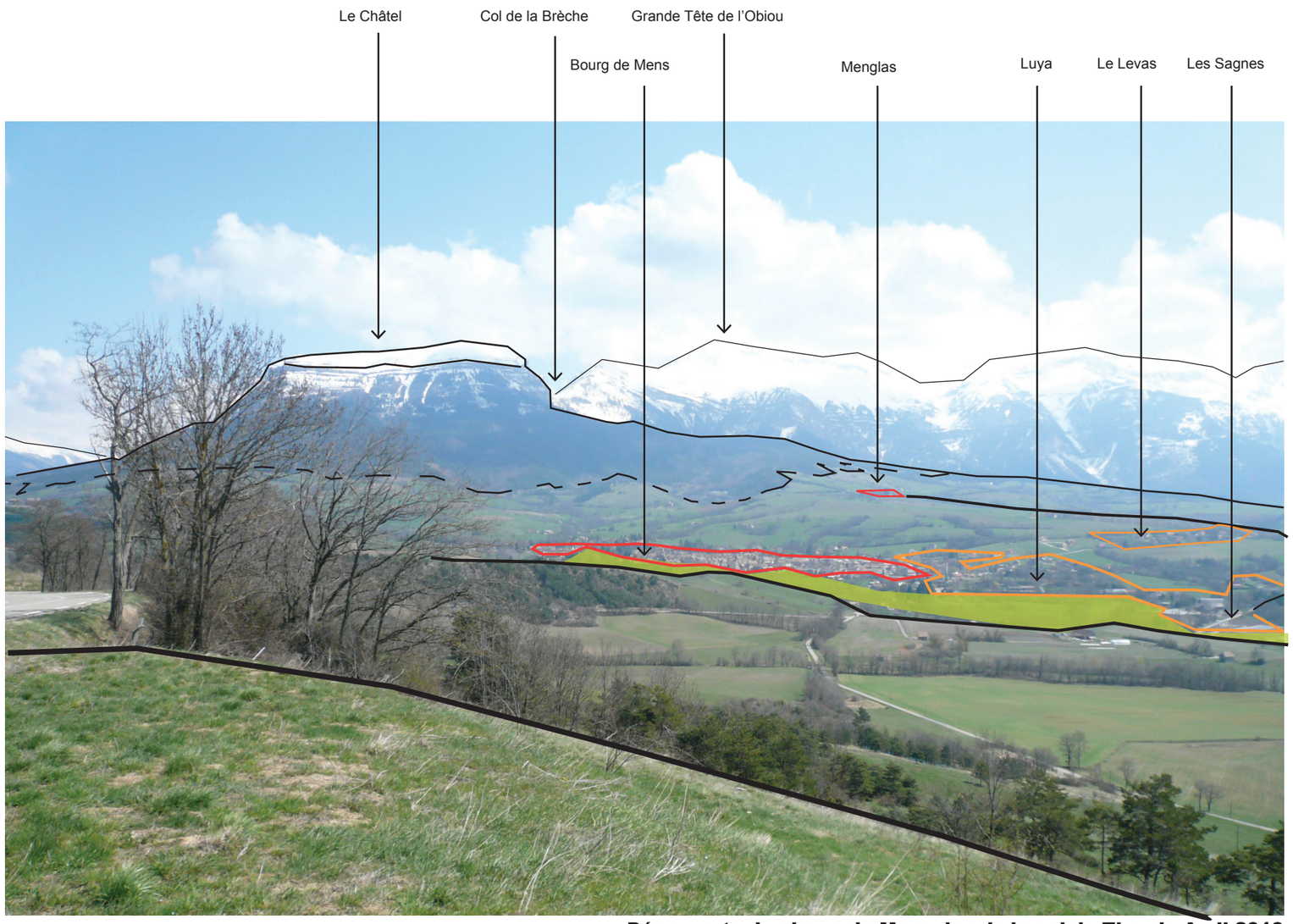
- ***La reconnaissance d'un patrimoine architectural diversifié et d'intérêt différencié (remarquable et ordinaire).***
- ***La conciliation entre la préservation des caractères architecturaux et la mise en valeur des bâtiments existants d'intérêt patrimonial, remarquable ou ordinaire.***
- ***L'adaptation des règles d'implantation et d'aspect architectural aux différentes situations urbaines, paysagère et aux projets : interventions sur l'existant, constructions neuves en rapport avec leur destination (distinction faite pour les bâtiments agricoles, artisanaux et équipements), clôtures.***

3

Diagnostic paysager, caractères patrimoniaux



3.1 - Premières impressions



Découverte du cirque de Mens depuis le col du Thaud - Avril 2010

Le regard découvre la cuvette de Mens et embrasse l'ampleur du paysage, par delà les limites communales. Le Châtel puis l'Obiou constituent un fond de scène imposant qui contraste avec la douceur des reliefs de l'amphithéâtre. Le bourg se glisse et s'étire dans le vallon du ruisseau de l'Hôte, contenu par les plans successifs des croupes et des vallons. Les extensions s'affranchissent de cette logique et s'étirent le long des routes et chemins (Luya, Levas, Sagnes).

Sur les hauteurs, on devine le hameau de Menglas, installé en limite de la couronne agricole qui descend jusqu'au bourg. Avec Le Verdier, c'est le hameau le plus haut de la commune (940 m.alt).

Dans ce paysage de début de printemps, le ruban clair des routes qui parcourent le territoire est bien lisible. Les grands aplats agricoles sont compartimentés par le bocage et les ripisylves des ruisseaux. Les bois des feuillus se distinguent des conifères qui prospèrent sur les moins bonnes terres (marnes) et les pentes du Châtel.

Proposition de définition : une unité paysagère est l'unité élémentaire du découpage d'un territoire au regard de sa géomorphologie, des éléments naturels ou construits qu'elle porte, des activités qui s'y déroulent et des relations qui s'y instaurent. Ce qui est recherché ici est non seulement des unités mais aussi des entités, c'est-à-dire des unités dotées d'une identité. Une unité paysagère tire son identité de ses paysages, au sens le plus large du terme.[1]

> Une diversité paysagère intimement liée aux dynamiques du système agro-sylvo-pastoral local

Situation paysagère mensoise :

- un bourg dans sa ceinture agricole, dans un amphithéâtre de montagnes,
- un paysage ouvert où dominent les grands aplats des parcelles agricoles.

Le cirque de Mens

Constitué de vallons et de collines agricoles, c'est l'endroit où s'établissent des relations paysagères et visuelles avec le bourg.

Cette entité est remarquable dans le sens où elle est façonnée par une agriculture dynamique et qu'elle constitue à la fois la personnalité paysagère de la commune et le cadre paysager du bourg.

C'est le lieu des panoramas exceptionnels (que ce soit in situ ou vus depuis les autres points de la commune ou du Trièves) et d'un rapport au ciel singulier.

Le bourg de Mens

Installé au coeur de ce système paysager, il constitue une centralité encore bien lisible, une silhouette urbaine singulière dans le paysage.

La plaine de Foreyre

Elle offre de grands panoramas vers l'Ouest du Trièves, notamment le Mont Aiguille, montagne emblématique du Trièves ainsi que des perspectives sur le bourg et les paysages plus intimes de la commune. Le caractère agricole dominant leur confère une grande qualité paysagère.

Les confins et les creux

Ils composent une autre famille de paysages, qui se singularise des grands paysages ouverts de la commune.

Les confins boisés soulignent l'extrémité Ouest de la commune, aux reliefs plus accidentés (défilé de la Vanne, colline de l'Amourette à laquelle succèdent plusieurs vallons en allant vers Prébois), espace de nature reconnu et lieu d'installation du centre Terre Vivante.

La Vanne et l'Amourette en constituent les limites naturelles.

L'écrin des collines et des montagnes

Il dépasse largement les contours communaux et constitue un arrière plan aux paysages proches, offrant des points de repères à l'échelle régionale et des fonds de perspectives qui renforcent le côté remarquable du lieu.

Il y a les montages proches comme le Serre Vulson, le Châtel et la Grande Tête de l'Obiou, puis les montagnes lointaines telles que le Senepy, le Mont Aiguille, la chaîne du Vercors, la chaîne du Dévoluy, le massif de Beauchêne...

1 source : http://www.iau-idf.fr

LEGENDE

LES RELIEFS REPÈRES DANS LE PAYSAGE

- Les montagnes
- Les cols
- Les lignes de crêtes

LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES

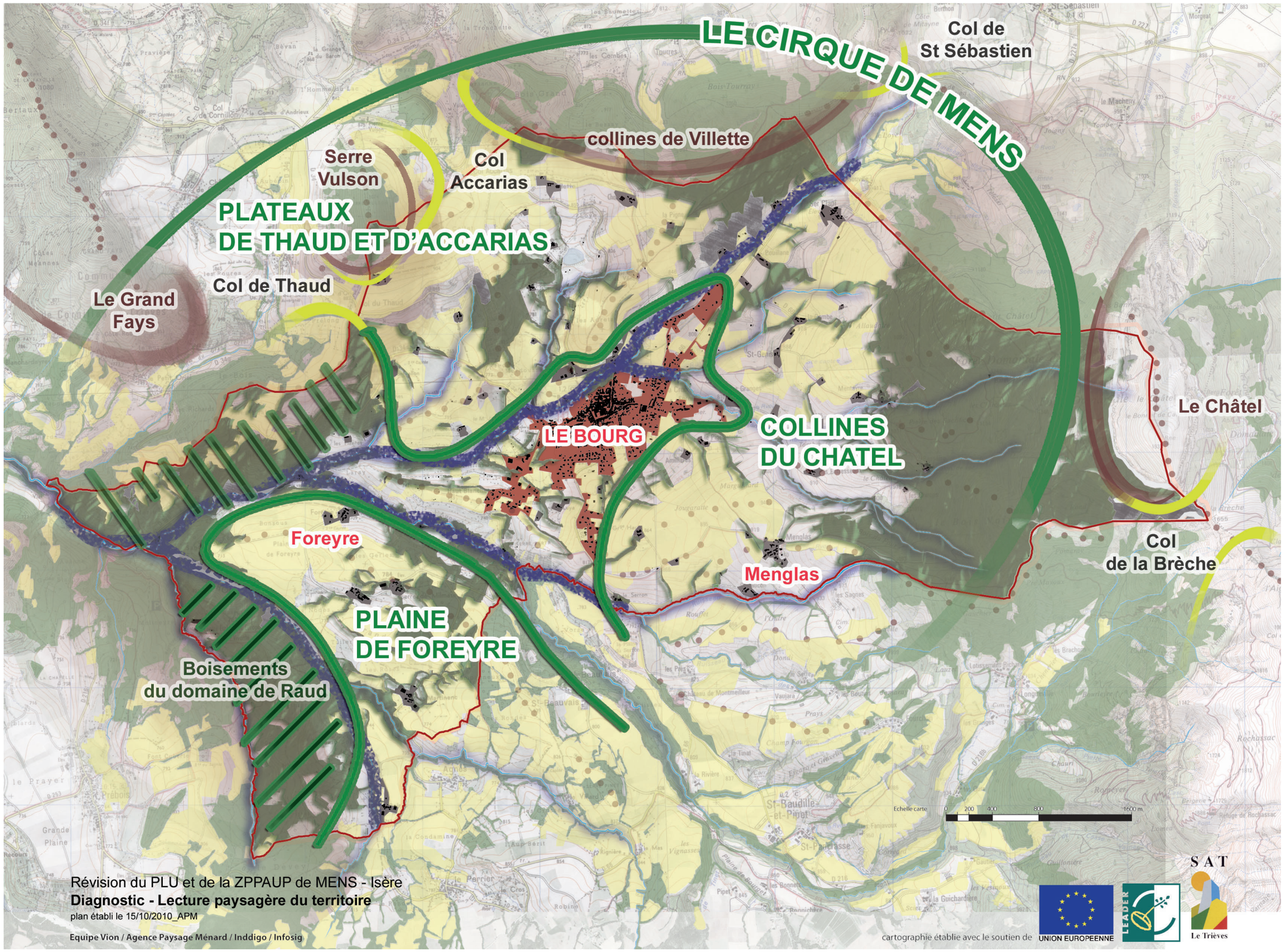
- Le "cirque de Mens"
- La plaine de Foreyre
- Les confins et les creux

L'ORGANISATION PAYSAGÈRE

- Le bourg au coeur du système paysager
- Une couronne agricole
- Les bois et forets en limite du territoire
- Les cours d'eau jouant un rôle de limite à l'ubanisation et entre unité

LES ENSEMBLES PAYSAGERS

- Les "amphithéatres"
- Les versants et collines
- La vallée de l'Hôte
- Territoire communal



Révision du PLU et de la ZPPAUP de MENS - Isère

Diagnostic - Lecture paysagère du territoire

plan établi le 15/10/2010_APM

Equipe Vion / Agence Paysage Ménard / Inddigo / Infosig

cartographie établie avec le soutien de UNION EUROPEENNE LEADER Le Trièves SAT

Les unités paysagères

3.2 - Le Cirque de Mens

Une composante essentielle du grand paysage à l'échelle du Trièves
Le lieu des grands panoramas de découverte, celle de la commune et plus largement celle du Trièves et de son écrin montagneux
Le socle paysager emblématique de la personnalité paysagère de la commune

a) Limites

Cette unité très vaste englobe l'ensemble des versants qui limitent la commune de l'Ouest au Sud-Est, selon un cirque composé par :

- l'arc collinaire qui s'étire entre le col du Thaud et le col de Saint Sébastien,
- les versants du Châtel dans leur portion mensoise, soit jusqu'au ruisseau du Serron, au Sud de la plaine de Menglas.

Au Sud, le vallon du ruisseau de l'Hôte constitue sa limite basse, espace naturel de transition avec le Bourg.

b) Premières impressions / portrait sensible

Un **paysage agricole ouvert**, où s'établissent de multiples relations paysagères et visuelles avec le bourg par le jeu des reliefs et des nombreux itinéraires de découverte (routes, chemins). C'est aussi le lieu des panoramas exceptionnels, que ce soit in situ ou vus depuis les autres points de la commune ou du Trièves, d'un rapport singulier au ciel.

Un **relief complexe** qui alterne versants, petits vallons, croupes et plateaux, façonné par un chevelu de ruisseaux relativement dense. Des bois denses de pins sylvestres soulignent la partie sommitale de l'arc collinaire et un large manteau forestier couvre le versant du Châtel ; aujourd'hui leurs lisières basses s'étagent entre 940 m.alt et 1000 m.alt.

Un **vaste écrin agricole** qui enserre le bourg, caractérisé par une alternance de cultures, de prairies et de prés de fauche, dont les textures et les teintes varient au gré des saisons et de la rotation des cultures.

Une **trame arborée diversifiée et imbriquée au parcellaire**, qui compartimente la mosaïque agricole ; les pins, les buis et les chênes pubescents préfèrent les milieux secs et chauds des ravines, les peupliers et les saules les milieux plus frais et humides.

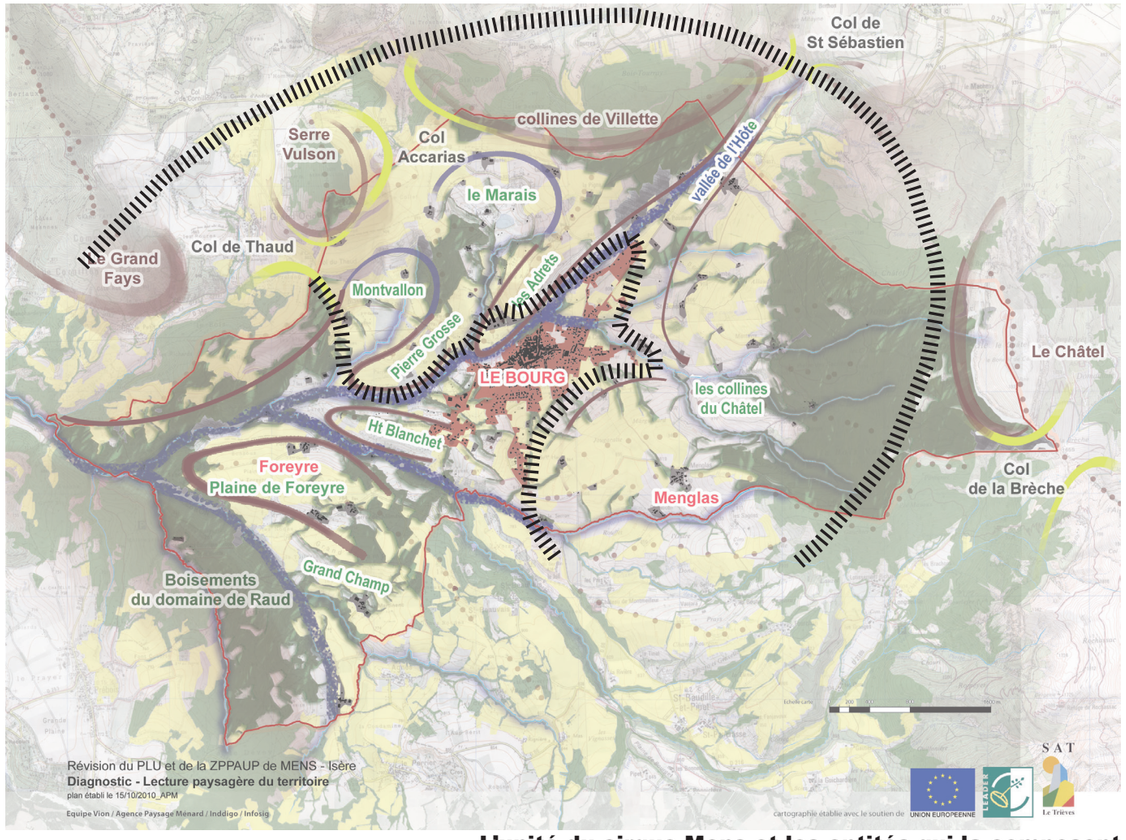
- Plusieurs petits bois ont peu à peu colonisé les moins bonnes terres (ravines, abandon de l'activité agricole et des coupes de bois) au cours de la deuxième moitié du XXème siècle,
- Les ripisylves soulignent les vallons,
- Un bocage développé ombrage les prairies et les nombreux chemins reliant les écarts au bourg,
- Enfin des arbres isolés, reliquats de bocage ou de verger, ponctuent le paysage et soulignent le parcellaire ou encore le relief ou un chemin d'exploitation.

Des groupes bâtis très lisibles malgré leur taille plutôt modeste. Par leurs implantations, ils composent avec le relief et la préservation des meilleures terres agricoles. Deux stratégies d'implantations sont lisibles :

- à proximité des lisières forestières (de 900 m.alt à 940 m.alt), un chapelet de fermes et hameaux se développe à l'échelle du cirque : le Thaud, Rhodet, Villette, Arthodon, **Ser Clapis**, **Mentayre**, le Verdier, les Entresseaux et **Menglas**
- sur les secteurs de rupture de pente des versants ou des vallons, avec une amplitude altimétrique plus large (de 760 m.alt à 870 m.alt) : Montvallon, Emery, Frenchet, les Marais, Doya, Bonthoux, la Combe, Saint Genis, la Grange Haute.

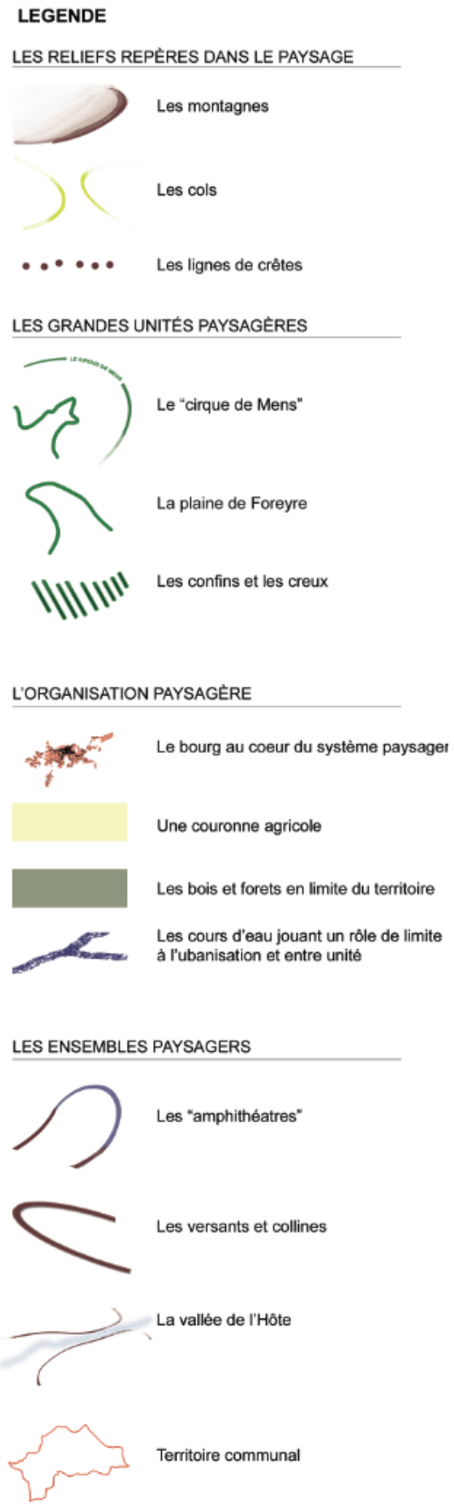
D'autres fermes occupent le pied des versants :

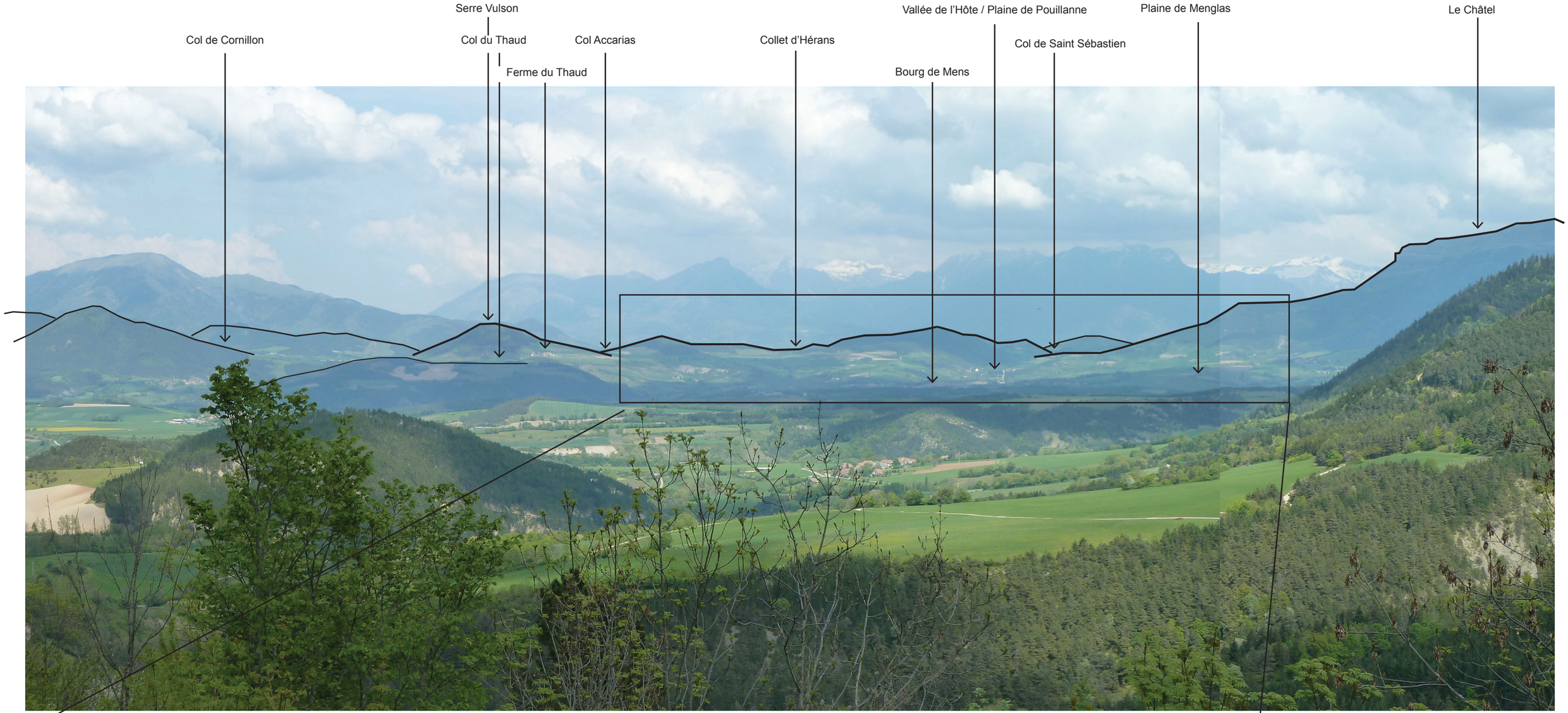




L'unité du cirque Mens et les entités qui la composent

- à proximité relative du bourg de Mens : Amilières, le Pigeonnier, les Granges, Pierre Longue, Pierre Grosse.
- en fond de vallon : Pré Faucon, Le Serron.





Mens depuis la RD 1075 au niveau de Lalley



Le Cirque de Mens, vu depuis la route de Serre Milmaze

3.2 - Le Cirque de Mens

Entité : Les collines du Châtel

Limites

Se développe à l'Est du bourg de Mens, selon un large éventail entre la vallée de l'Hôte au Nord et le vallon du ruisseau du Serron (affluent de la Vanne) au Sud sur le versant oriental du Châtel.

Portrait

C'est le paysage emblématique de Mens, il illustre l'amplitude du relief mensois. c'est le paysage «vu» par excellence, malgré des points de vue intéressants depuis les hauteurs vers le bourg.

Un large versant entaillé de petits vallons (chevelu de ruisseaux : ruisseau Mort, ruisseau des Granges, ruisseau du Verdier…) qui dessinent des croupes d'ampleur variable.

Une forte présence de la trame arborée : un manteau forestier dense en partie haute, un bocage et des ripisylves qui compartiment les espaces agricoles, un phénomène de conquête arbustive et forestière qui altère la lisibilité des espaces agricoles.

Un espace agricole habité : hameau de Menglas, hameaux de Mentayre et du Verdier, hameau de Saint Genis (siège d'une commune indépendante jusqu'à son rattachement à Mens en 1973) *(zone archéologique de saisine)*, anciennes fermes isolées. Plusieurs habitations isolées (XXème) mitent l'espace agricole.

Éléments singuliers

La plaine agricole de Menglas offre de larges panoramas à 360°

Le dôme du Château, motte castrale et château (démoli) *(zone archéologique de saisine)*

Les Entresseaux, témoin d'un rapport au lieu, singularité paysagère

Éléments de repère

Le Châtel



Le versant du Châtel, vu depuis la route de Serre Milmaze



Le col de la Brèche, la plaine de Menglas et le vallon du Serron



La plaine de Menglas à proximité de la Grange Haute, en regardant vers le Nord.
Le vallon de l'Hôte est dérobé au regard. La crête des collines de Villette semble être le prolongement naturel de la plaine



Le vallon du ruisseau du Verdier, au loin on devine les toits du bourg de Mens



La motte du Châtelard, au dessus des Entresseaux



Les Entresseaux



Bourgeonnement arbustif (aux Entresseaux)



Mitage et réseaux aériens (route de Menglas)

3.2 - Le Cirque de Mens

Entité : La vallée de l'Hôte et le col de Saint Sébastien

Limites

Se développe au Nord-Est du bourg de Mens jusqu'au col de Saint Sébastien par-delà la limite communale. Elle est contenue à l'Ouest par la colline de Rouveyre qui se prolonge par les Adrets au Sud-Ouest, à l'Est par le pied de versant du Châtel.

Portrait

Une plaine étroite et tout en longueur, en creux, à dominante agricole malgré le développement récent de l'urbanisation (XXème).

La route de Corps structure fortement le paysage.

La trame arborée dense domine les perceptions paysagères, le manteau forestier de Rouveyre descend jusqu'au fond du vallon et enserre les groupes bâtis (Doya, Bonthoux).

La plaine agricole de Pouillane évolue vers un caractère périurbain : présence d'un habitat pavillonnaire diffus, en extension du bourg et en greffe des petits noyaux anciens (Pierre Longue, Pouillane).

Eléments singuliers

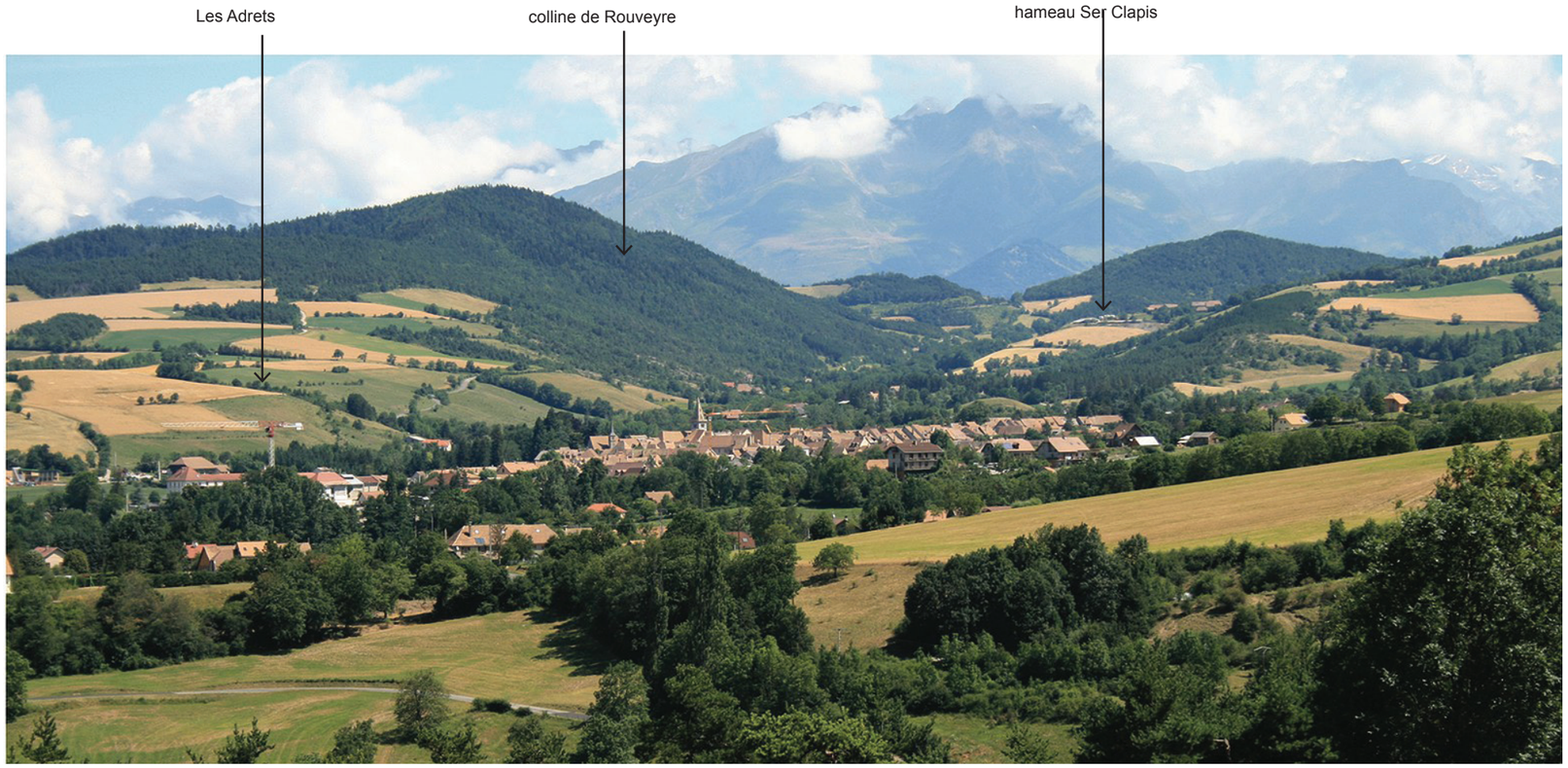
Les Adrets, secteur agricole en rive droite du ruisseau de l'Hôte

Le Serre du Pendu, petite éminence qui sépare Bas Saint Genis de Pierre Longue

Les grangettes dans la plaine de Pouillane

Eléments de repère

Le hameau de Ser Clapis, installé sur une petite éminence, domine le vallon





Secteur de rupture de pente entre le versant et la vallée de l'Hôte : progression des conifères. Hameau de Pouillane installé en bordure de la RD66, développement XXème le long de la route vers Ser Clapis.



Plaine de Pouillane : mitage XXème et grangettes



Pierre Longue et le Serre du Pendu (souligné en blanc)



Les Adrets, vus de Ser Clapis, la ripisylve fournie du ruisseau de l'Hôte occupe le fond du vallon. En bas à droite, le hameau de Doya

3.2 - Le Cirque de Mens

Entité : Les collines de Villette

Limites

Au nord, la crête de collines, ourlée de bois et échancrée de 3 cols depuis Thaud jusqu'au collet d'Hérans ; à l'est la croupe de la colline de Rouveyre prolongée vers les Adrets ; au Sud le vallon du ruisseau de l'Hôte, à l'Ouest la ligne de rupture de pente entre le plateau de Thaud et l'amphithéâtre de Montvallon, souligné par un affleurement de Terres Noires

Portrait

Multiplicité des points de vue de découverte vers le cœur de la commune, soit le bourg de Mens. Depuis le col Accarias, découverte dominante de l'amphithéâtre du Marais, le plan d'eau de l'étang capte la lumière et attire le regard. Depuis le col de Thaud, découverte du bourg niché dans le vallon, le cirque comme un écrin. Depuis le collet d'Hérans, le regard embrasse les plateaux d'Accarias et de Thaud dominés par la colline du Serre Vulson, au loin les falaises du Vercors.

Contact avec le ciel.

Aux replats des plateaux succède l'amphithéâtre du Marais prolongé par le vallon du ruisseau d'Emery, dominante agricole, prés et cultures.

Paysages ouverts, arbres isolés sur les plateaux ; paysage plus compartimenté de l'amphithéâtre (ripisylves, trame bocagère le long des chemins et ruisseaux).

Plusieurs fermes anciennes isolées, celles des plateaux toujours en activité (Thaud, Rhodet, Villette, Arthodon) avec ajout de hangars modernes ; celles de l'amphithéâtre à vocation résidentielle, présence d'anciennes granges, mitage XXe très limité mais très visible malgré une architecture « trièvoise ».

Éléments singuliers

Col de Thaud, col Accarias

Amphithéâtre du Marais, en contrebas de l'arc collinaire, ses sources et résurgences alimentent un plan d'eau artificiel dédié à la pêche, l'étang du Marais.

Pelouses sèches d'Arthodon *(ZNIEFF du type 1)*

Éléments de repère

La ferme du Thaud, parfaitement identifiable et visible depuis le débouché du col de la Croix Haute *(label Patrimoine en Isère)*



Mitage XXème, à l'arrière la ferme de Rhodet



Amphithéâtre du Marais, le plan d'eau de l'étang est masqué par la trame arborée (peupliers)



Ferme du Thaud XVIIe - XIXe



Le Serre Vulson et le col Accarias, en premier plan le plateau de Villette



< Col et plateau du Thaud



L'amphithéâtre du Marais sous le plateau de Villette

3.2 - Le Cirque de Mens

Entité : L'amphithéâtre de Montvallon

Limites

Au nord par la ligne de rupture de pente entre le plateau du Thaud et le coteau, à l'Est par un affleurement de Terres Noires, au Sud par le vallon du ruisseau de l'Hôte, à l'Ouest par la lisière des bois qui couvrent la croupe qui descend vers la Vanne.

Portrait

Un petit amphithéâtre drainé par le ruisseau des Mines, qui alimente la zone humide du marais des Mines *(inventaire Avenir)*.

Un paysage de versant à dominante agricole, parcouru par l'ancienne route de Mens à Clelles (cf. carte d'état major 1866) installée à mi-pente pour préserver les terres les plus planes, situées à l'aval ; initialement elle desservait toutes les fermes, installées à la côté 770 m.alt. environ.

Une trame arborée de feuillus qui souligne les chemins, le ruisseau et le marais, ainsi que les abords des fermes anciennes. Progression des conifères sur les secteurs moins travaillés.

Plusieurs fermes anciennes isolées (Les Mines, Montvallon, Pierre Grosse), une seule en activité (Emery) ; exploitation maraîchère XXe (Merdoussane). Habitat isolé très limité (mitage XXème ?)

Éléments singuliers

Affleurements de terres noires, témoin géologique

Croupe de Pierre Grosse

Installations de l'exploitation maraîchère de Merdoussane (serres)

Éléments de repère

Affleurements de terres noires





Sous le plateau du Thaud, l'amphithéâtre de Montvalllon, au printemps et en été. Les anciennes fermes isolées sont installées à mi-pente.



Vue estivale de l'amphithéatre de Montvallon. Toits de la ferme d'Emery sous les affleurements de terres noires. Contraste des paysages entre les prés des pentes et les champs des replats. A l'amont, développement d'une strate arbustive (déprise agricole), à l'aval persitance d'une trame bocagère où saules et peupliers révèlent la présence de l'eau. En premier plan, la ferme des Plantas.

3.3 - La plaine de Foreyre

Un ensemble paysager à la fois ouvert et intime, dont la qualité repose sur une gestion agricole durable.

a) Limites

Cette unité englobe la plaine de Foreyre, soit une vaste croupe limitée au Nord par le vallon du torrent de la Vanne et le vallon de la rivière Amourette au Sud. Ce système s'affranchit des limites communales et s'étire sur la commune de Saint-Baudille et Pipet.

b) Premières impressions / portrait sensible

Un **paysage agricole ouvert**, où s'établissent des relations paysagères et visuelles à 360°, avec le reste de la commune et de façon spectaculaire avec le fond de scène occidental du Trièves : le Mont Aiguille et les falaises du Vercors. Un **paysage de vallon plus intime** dans l'entité Grand Champ.

Une **large croupe au relief doux**, dont les limites sont les versants plus ou moins marqués des vallons limitrophes. De fait, l'eau est moins présente : deux petits ruisseaux alimentent l'Amourette et drainent l'entité du Grand Champ ainsi que la zone humide du même nom *(inventaire AVENIR)*.

Une **grande diversité des ambiances paysagères** en lien avec l'occupation des sols : un chapelet de bois s'est développé à l'Est de cette unité, délimitant plusieurs clairières agricoles. A l'ouest, ce sont les grandes cultures. Au Sud, se développe un paysage vallonné et bocager, où alternent cultures et prairies.

Des **hameaux et écarts anciens**, limités en nombre et en emprise ; ils sont **majoritairement à vocation agricole** (Milmaze, Serre Milmaze, Mas Martinenc, Boiras), à l'exception de Foreyre. Ce hameau domine le vallon de la Vanne, ce qui permet des relations visuelles immédiates avec le bourg. Par contre, les autres hameaux sont installés au Sud de la plaine, dans les vallonnements du Grand Champ. Par leurs implantations, ils composent avec le relief et la préservation des meilleures terres agricoles : en s'implantant sur les lignes de rupture de pente (Foreyre, Milmaze, Serre Milmaze), ou en limite des parcelles les plus planes (Mas Martinenc, Boiras).

D'anciens moulins sont installés le long de la Vanne ; l'ancienne usine (ganterie), à la confluence du ruisseau de l'Hôte et de la Vanne a été transformée en un centre d'hébergement et de loisirs.

c) Éléments singuliers

Vues panoramiques depuis la plaine de Foreyre

Zone humide du Grand Champ

Bâti rural ancien

Parcellaires en lanière sur la côte du Grand Champ (vignes)

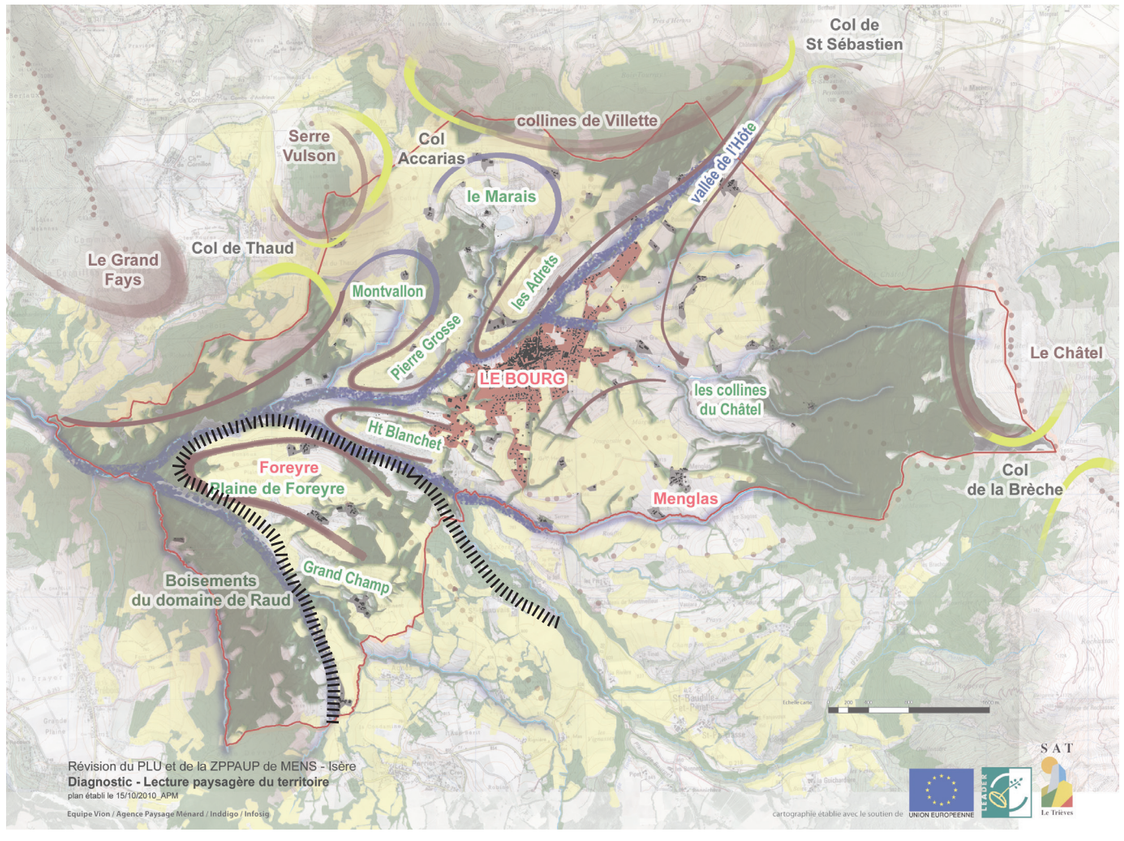
Extensions modernes des exploitations agricoles (hangars)

Haies de buis (Serre Milmaze)

d) Éléments de repère

Pas d'éléments de repère, le relief est doux, les implantations humaines sont limitées.





L'unité de la plaine de Foreyre et les entités qui la composent



3.3 - La plaine de Foreyre



Entité Grand Champ - Parcellaire en lanière





Entité Grand Champ - Boiras



Entité Plaine de Foreyre - Milmaze



Foreyre



Mimaze



Mas Martinenc

Entité Plaine de Foreyre - A l'extrémité de la plaine de Foreyre, le regard embrasse les plans successifs sans obstacle. A droite, l'ubac boisé de la colline de l'Amourette



3.4 - Les confins et les creux

Des paysages singuliers et contrastés à l'échelle communale, témoins de l'abandon de l'exploitation agricole et de la géologie locale

a) Limites

Cette unité englobe deux espaces distincts reliés par le creux du défilé de la Vanne. Au Nord, il s'agit du prolongement de l'arc collinaire qui ceinture le nord de la commune. Au Sud, une succession de collines dessinent des petites vallées plus ou moins encaissées. Ils correspondent aux confins de la commune, leur accès étant particulièrement malaisé.

b) Premières impressions / portrait sensible

Des **versants boisés**, qui barrent le regard lorsqu'on est en fond de vallon et soulignent le débouché de la cuvette de Mens dans lesquels persistent des clairières agricoles : les Plantas en rive droite de la Vanne.

Un **relief accidenté**, dans lequel serpente la RD 526, dont le tracé moderne se glisse entre la Vanne et les affleurements de terres noires. L'ancienne route (RD34d) est délaissée, malgré le processus de découverte qu'elle offre encore vers le Sud du Trièves.

Un **paysage de vallon plus intime** dans l'entité Domaine de Raud, lieu où est installé le Centre Terre Vivante.

c) Éléments singuliers

Ravinement sur l'ubac de la colline de l'Amourette

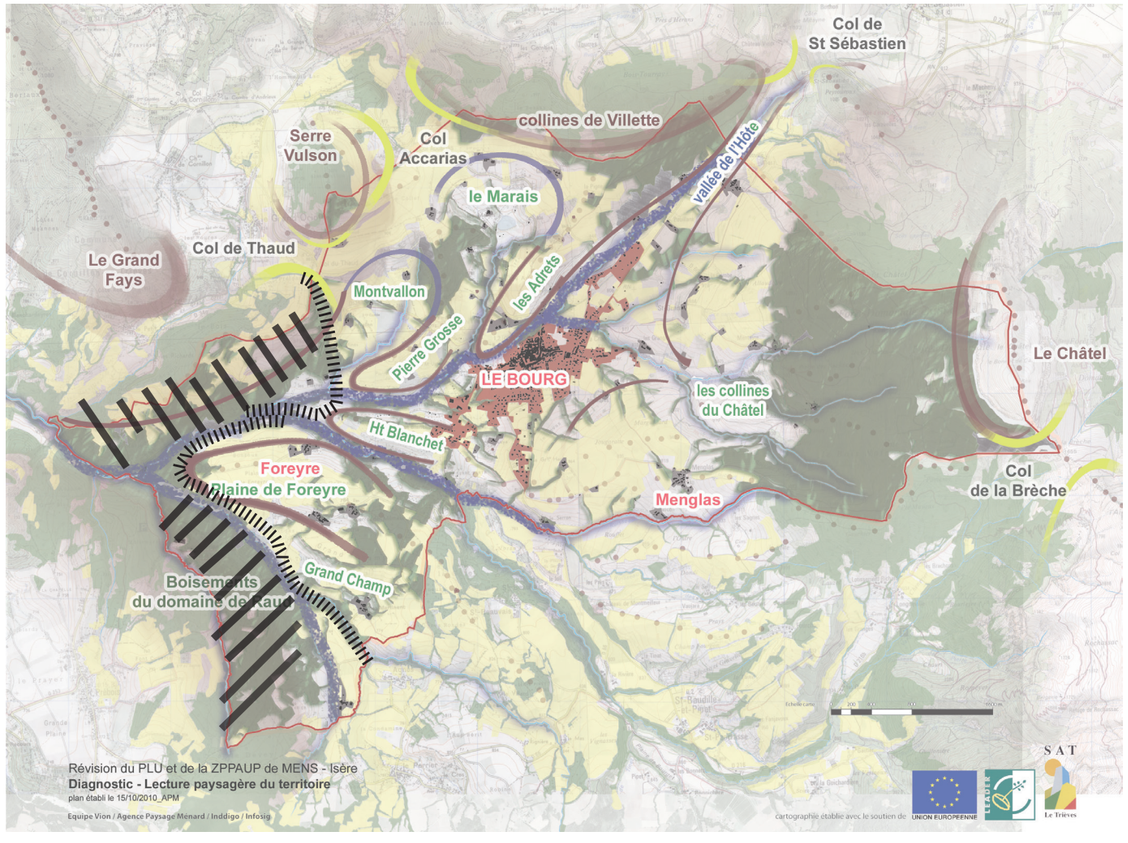
Centre Terre Vivante au domaine de Raud

Confluence Vanne Amourette

d) Éléments de repère

Ravinement sur l'ubac de la colline de l'Amourette





L'unité des confins et des creux et les entités qui la composent



3.4 - Les confins et les creux



Entité Domaine de Raud - Vallon du ruisseau du Merle, centre Terre Vivante







Clairière agricole des Plantas

RD 526





Vue depuis la RD34d

3.5 - Le bourg de Mens

Une centralité encore bien lisible
Une silhouette urbaine au coeur du système paysager

a) Limites

Cette unité englobe le bourg de Mens, ses extensions récentes et la petite croupe du Haut Blanchet dans le prolongement de Beaumet. Le vallon du ruisseau de l'Hôte au nord et le vallon du torrent de la Vanne au Sud constituent les limites les plus tangibles. Au contact des espaces agricoles, les limites sont moins franches, l'urbanisation s'étire le long des voies structurantes. Les franges Nord et Est appartiennent davantage à l'unité «cirque de Mens».

b) Premières impressions / portrait sensible

L'écrin resserré :

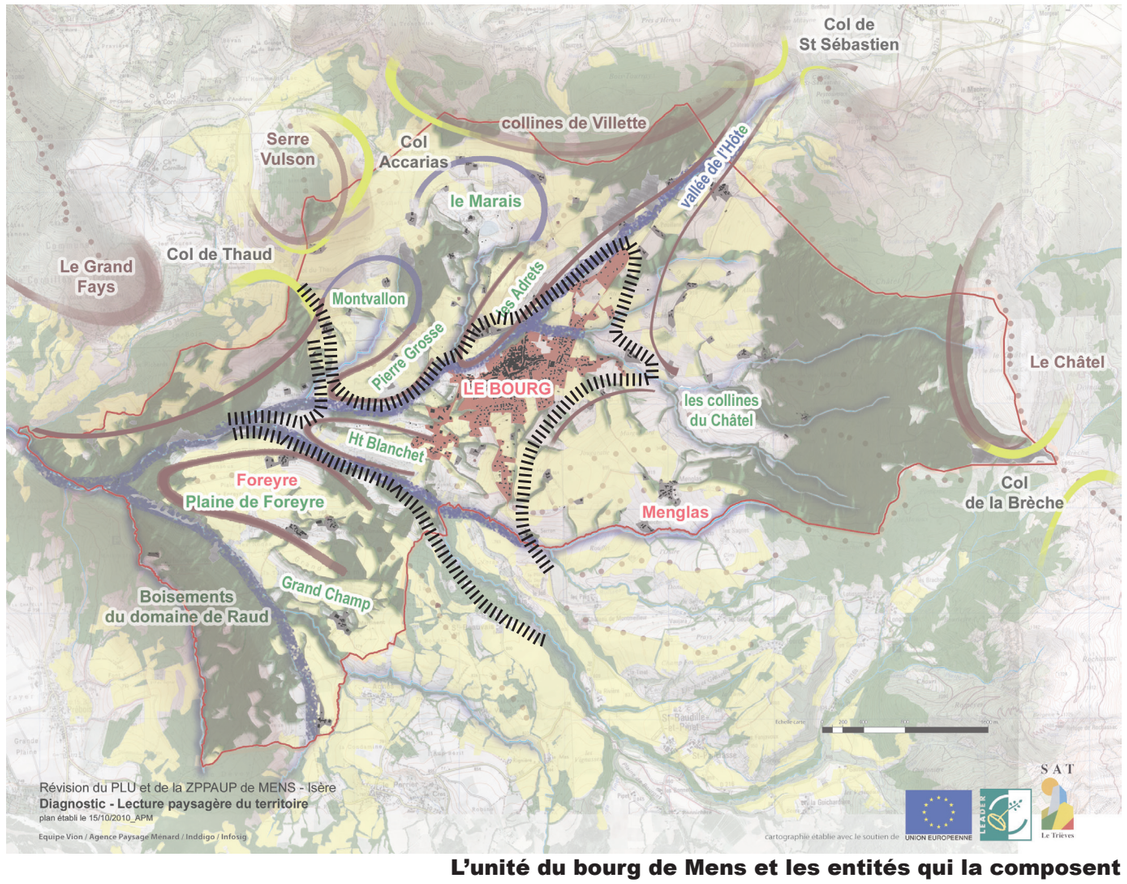
- le vallon du ruisseau de l'Hôte, les jardins, les parcs
- les jardins en lanière à l'arrière des maisons
- les parcelles agricoles
- les haies bocagères

Les vues vers le grand paysage : un cadre bâti qui oriente les vues et opère un effet de profondeur de champ.

Un noyau historique et ses faubourgs : une cohérence morphologique reconnue par la ZPPAUP

Des extensions qui s'affranchissent des limites naturelles, en franchissant les vallons au Nord (Terres du Ruisseau, Bas Saint Genis) et en conquérant les croupes et plaines agricoles (Les Levas, Beaumet).





L'unité du bourg de Mens et les entités qui la composent



3.5 - Le bourg de Mens


Les jardins à l'arrière de la place du Breuil


Place Richard Béranger


Boulevard Edouard Arnaud


Jardins des Planches : les collines puis le Mont Aiguille


Rue du Bourg : le clocher du Temple et le mont Aiguille


Rue Louis Rippert : le Vercors en toile de fond


Le front urbain du centre ancien au contact des jardins des Planches


Les jardins clos de Pré Garron


Depuis les Terres du Ruisseau, le bourg et la chaîne du Dévoluy


Le bourg depuis la route des Levas : extensions pavillonnaires, reliquat de haies champêtres, le collège, la silhouette du centre ancien dominée par le clocher de l'église, les collines agricoles

3.5 - Le bourg de Mens

Entité : Le Haut Blanchet

Limites

A l'Ouest du hameau de Beaumet, limité au Nord par le vallon du ruisseau de l'Hôte et au Sud par le vallon du torrent de la Vanne.

Portrait

Une petite croupe dessinée par la confluence de deux cours d'eau structurants de la commune, à dominante agricole. Les terres travaillées occupent les terrains les plus plats, sur le replat sommital. Les versants sont abandonnés aux broussailles. De nombreuses grangettes ponctuent ce paysage agricole, où les arbres sont présents (trame bocagère).

Éléments singuliers

Grangettes

Vergers





Entité Haut Blanchet - Au dessus de Beaumet



Entité Haut Blanchet - Vu depuis Foreyre

3.6 - Interprétation du paysage communal

Après l'approche sensible des grandes unités paysagères, la lecture paysagère propose une interprétation du paysage communal et la mise en exergue de ses composantes :

- les limites des grandes unités paysagères communales
- les vues et limites visuelles
- les motifs paysagers, constitués de la charpente, des motifs de détails et des motifs repères
- les motifs exogènes et sensibles, marqueurs de l'évolution du paysage liée aux établissements humains (bâti et aménagements)
- les motifs paysagers et limites du bourg

3.6 - Interprétation du paysage communal

a) 4 grandes unités paysagères

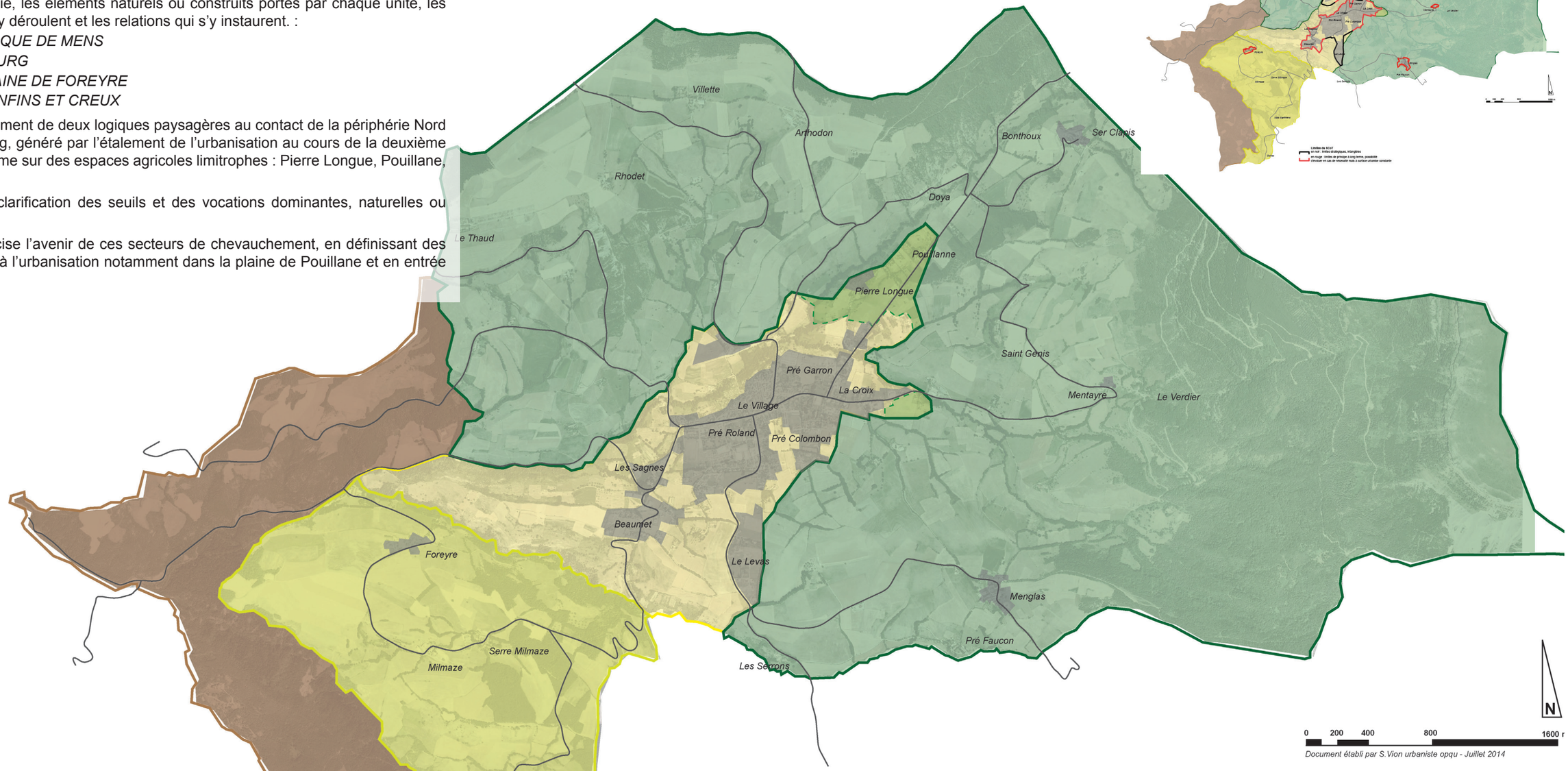
Un découpage du territoire selon 4 grandes unités paysagères, motivé par la géomorphologie, les éléments naturels ou construits portés par chaque unité, les activités qui s'y déroulent et les relations qui s'y instaurent. :

- *CIRQUE DE MENS*
- *BOURG*
- *PLAINE DE FOREYRE*
- *CONFINS ET CREUX*

Un chevauchement de deux logiques paysagères au contact de la périphérie Nord et Est du bourg, généré par l'étalement de l'urbanisation au cours de la deuxième moitié du XXéme sur des espaces agricoles limitrophes : Pierre Longue, Pouillane, les Granges.

Un enjeu de clarification des seuils et des vocations dominantes, naturelles ou urbaines.

Le SCOT précise l'avenir de ces secteurs de chevauchement, en définissant des limites claires à l'urbanisation notamment dans la plaine de Pouillane et en entrée Est du Bourg.



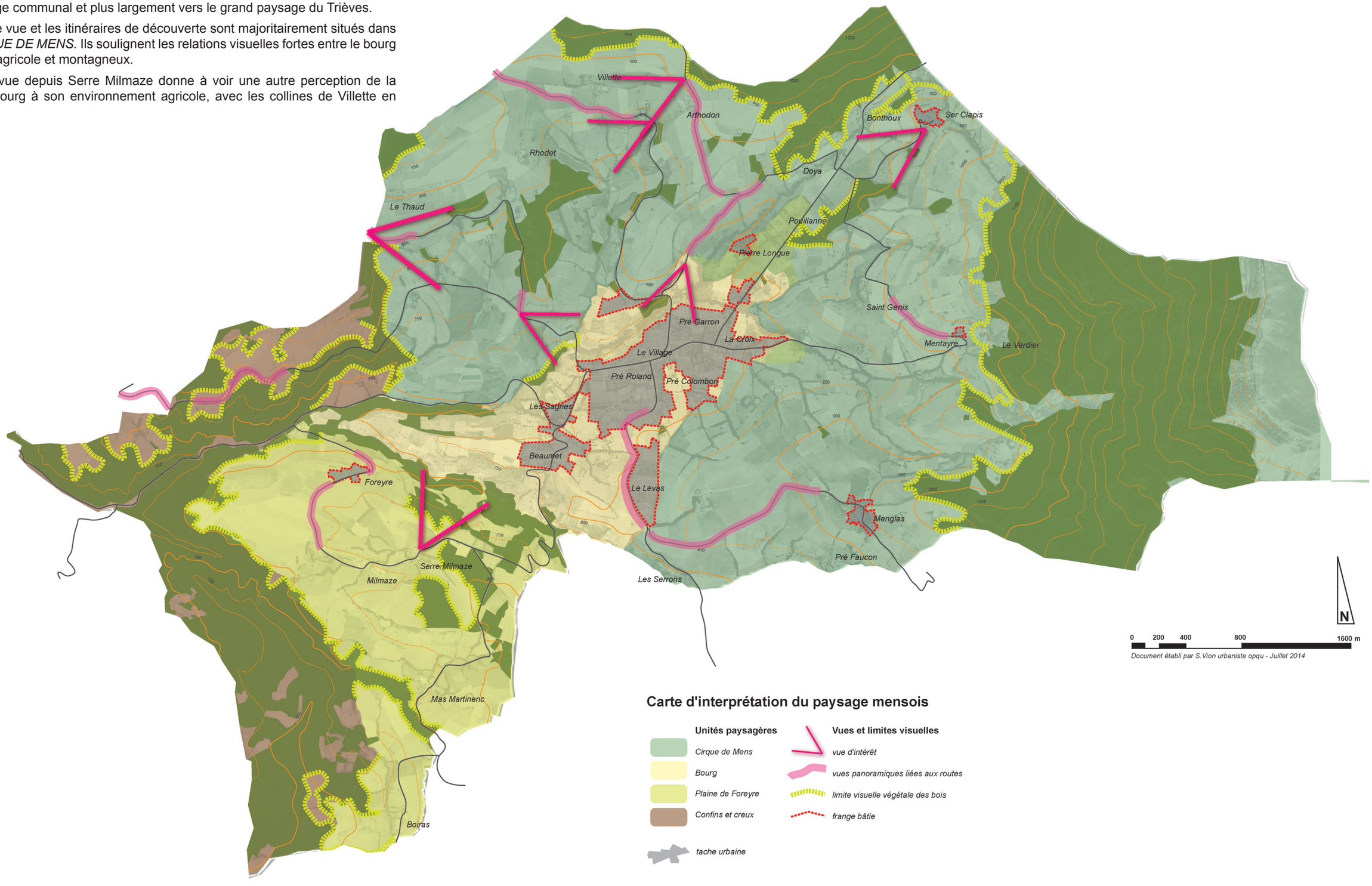
3.6 - Interprétation du paysage communal

b) Vues et limites visuelles

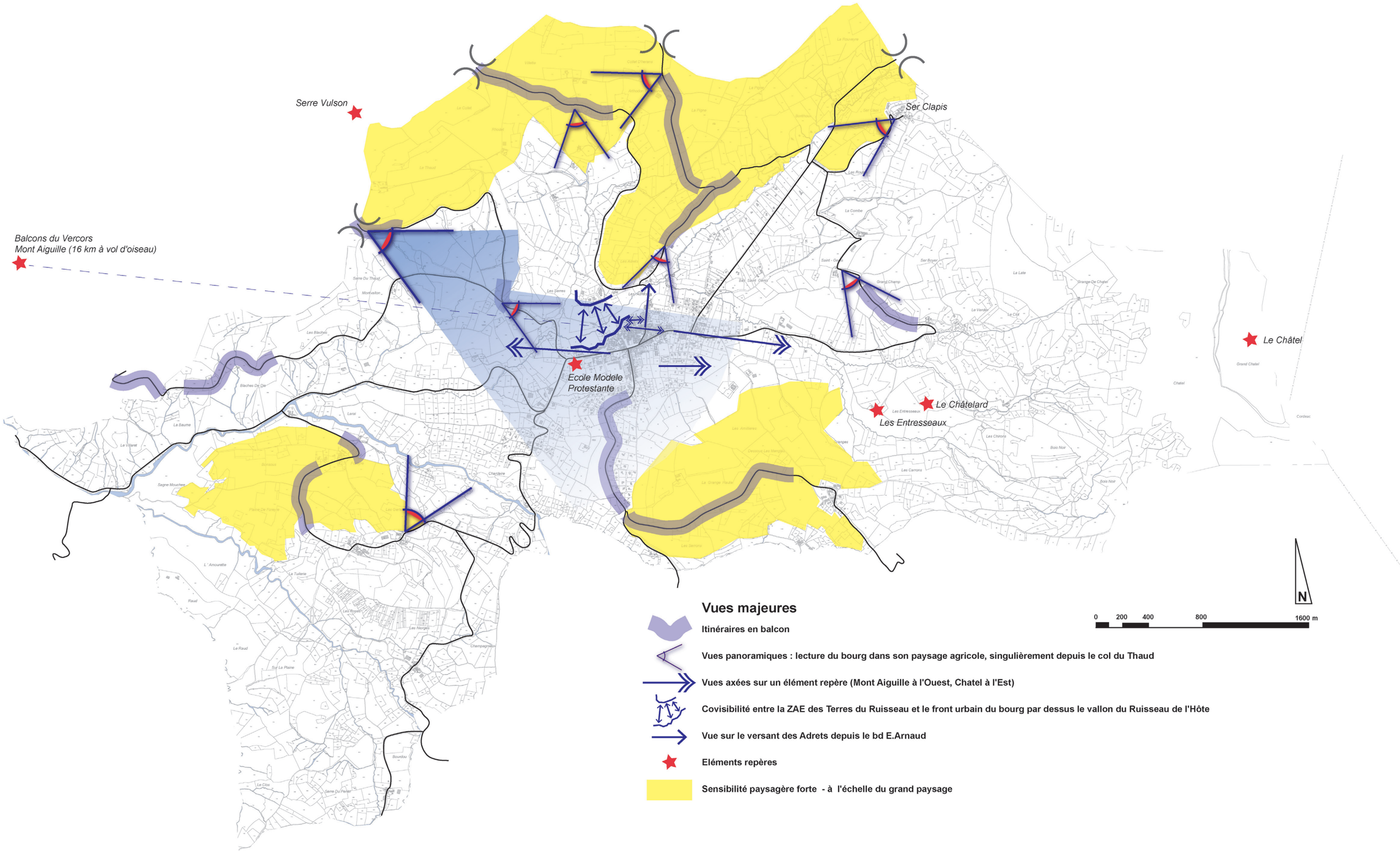
Les routes qui parcourent l'amphithéâtre de Mens dégagent des vues remarquables sur le paysage communal et plus largement vers le grand paysage du Trièves.

Les points de vue et les itinéraires de découverte sont majoritairement situés dans l'unité *CIRQUE DE MENS*. Ils soulignent les relations visuelles fortes entre le bourg et son écrin agricole et montagneux.

Le point de vue depuis Serre Milmaze donne à voir une autre perception de la relation du bourg à son environnement agricole, avec les collines de Villette en arrière plan.



3.6 - Interprétation du paysage communal



3.6 - Interprétation du paysage communal

c) Motifs paysagers

Trois familles de motifs sont distinguées.

La charpente paysagère naturelle est constituée par les reliefs, les vallons et les bois. Elle laisse une large place au paysage agraire, expression d'une agriculture de montagne basée sur la polyculture et l'élevage.

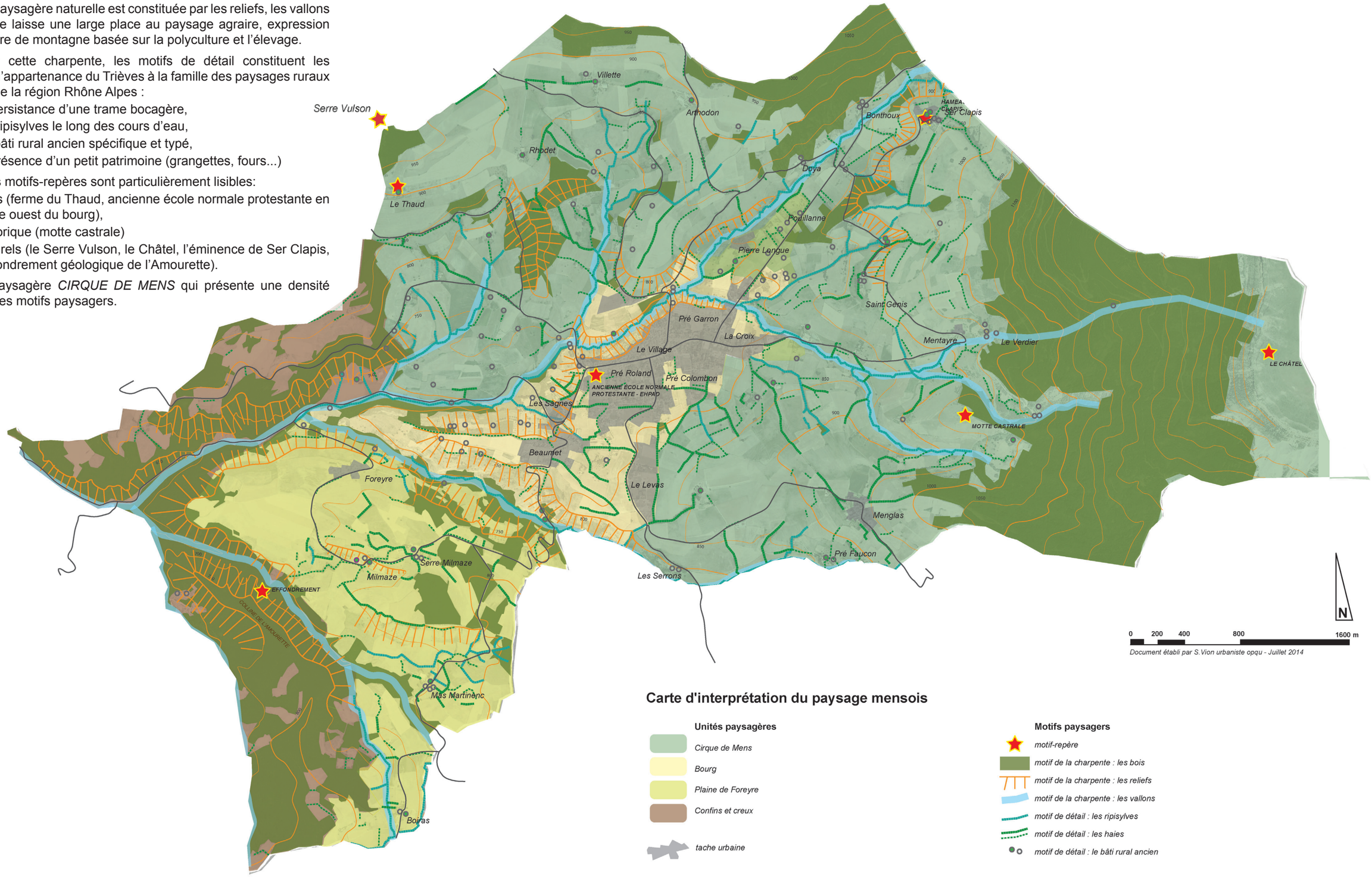
Superposés à cette charpente, les motifs de détail constituent les marqueurs de l'appartenance du Trièves à la famille des paysages ruraux patrimoniaux de la région Rhône Alpes :

- la persistance d'une trame bocagère,
- les ripisylves le long des cours d'eau,
- un bâti rural ancien spécifique et typé,
- la présence d'un petit patrimoine (grangettes, fours...)

Enfin quelques motifs-repères sont particulièrement lisibles:

- bâtis (ferme du Thaud, ancienne école normale protestante en limite ouest du bourg),
- historique (motte castrale)
- naturels (le Serre Vulson, le Châtel, l'éminence de Ser Clapis, l'effondrement géologique de l'Amourette).

C'est l'unité paysagère *CIRQUE DE MENS* qui présente une densité remarquable des motifs paysagers.



Carte d'interprétation du paysage mensois

Unités paysagères

- *Cirque de Mens*
- *Bourg*
- *Plaine de Foreyre*
- *Confins et creux*
- *tache urbaine*

Motifs paysagers

- *motif-repère*
- *motif de la charpente : les bois*
- *motif de la charpente : les reliefs*
- *motif de la charpente : les vallons*
- *motif de détail : les ripisylves*
- *motif de détail : les haies*
- *motif de détail : le bâti rural ancien*

3.6 - Interprétation du paysage communal

d) Motifs exogènes et sensibles

Ils sont les marqueurs de l'évolution du paysage liée aux établissements humains : bâti et aménagements.

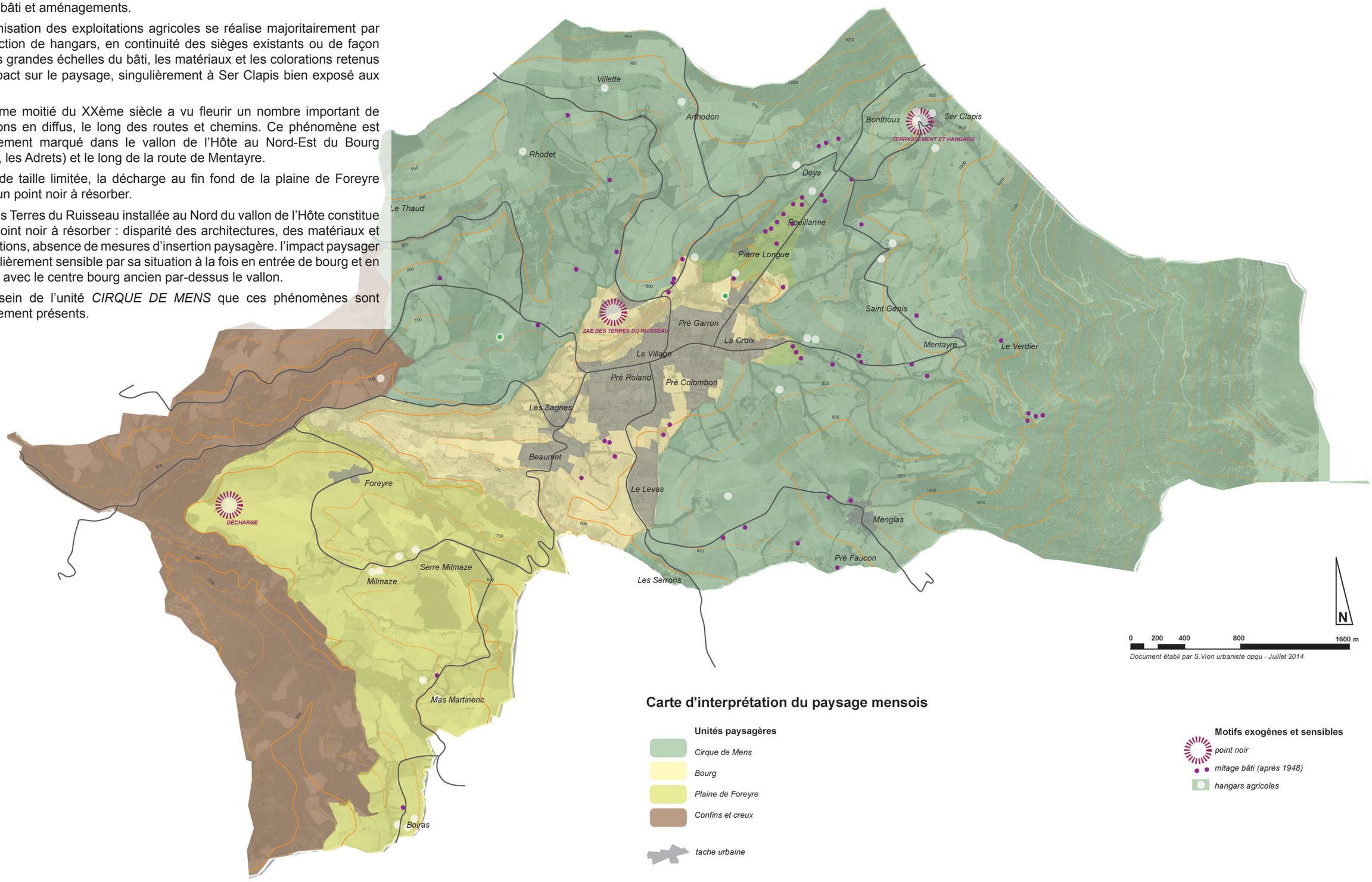
La modernisation des exploitations agricoles se réalise majoritairement par la construction de hangars, en continuité des sièges existants ou de façon isolée. Les grandes échelles du bâti, les matériaux et les colorations retenus ont un impact sur le paysage, singulièrement à Ser Clapis bien exposé aux vues.

La deuxième moitié du XXème siècle a vu fleurir un nombre important de constructions en diffus, le long des routes et chemins. Ce phénomène est particulièrement marqué dans le vallon de l'Hôte au Nord-Est du Bourg (Pouillane, les Adrets) et le long de la route de Mentayre.

Bien que de taille limitée, la décharge au fin fond de la plaine de Foreyre constitue un point noir à résorber.

La ZAE des Terres du Ruisseau installée au Nord du vallon de l'Hôte constitue un autre point noir à résorber : disparité des architectures, des matériaux et des colorations, absence de mesures d'insertion paysagère. l'impact paysager est particulièrement sensible par sa situation à la fois en entrée de bourg et en covisibilité avec le centre bourg ancien par-dessus le vallon.

C'est au sein de l'unité *CIRQUE DE MENS* que ces phénomènes sont particulièrement présents.



Carte d'interprétation du paysage mensois

Unités paysagères

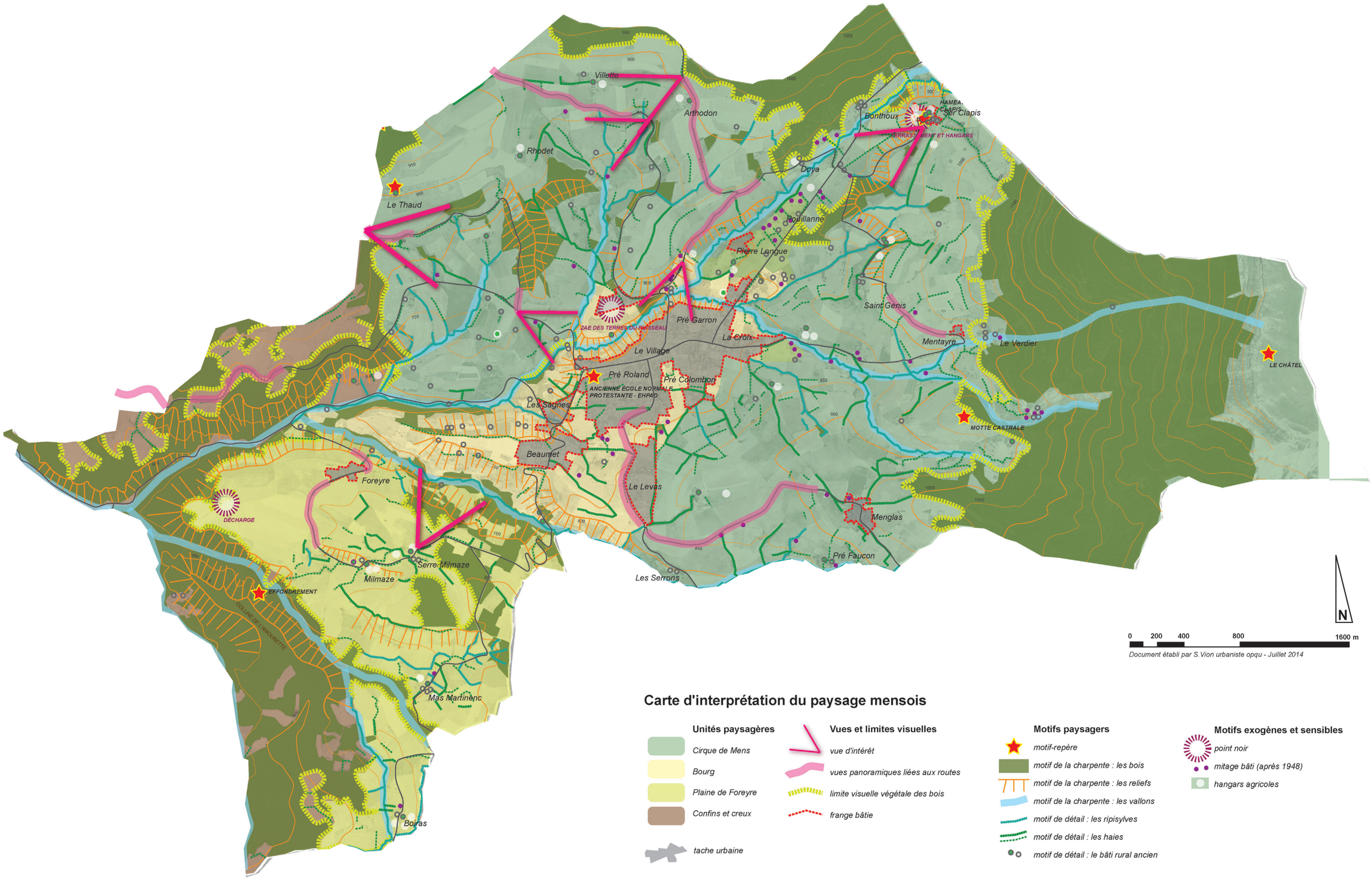
- *Cirque de Mens*
- *Bourg*
- *Plaine de Foreyre*
- *Confins et creux*
- *tache urbaine*

Motifs exogènes et sensibles

- *point noir*
- *mitage bâti (après 1948)*
- *hangars agricoles*

3.6 - Interprétation du paysage communal

Compilation des éléments précédents



3.6 - Interprétation du paysage communal

e) Motifs paysagers et limites du Bourg

Au sein de l'unité *BOURG DE MENS,* l'écrin resserré autour du bourg proprement dit est caractérisé par les composantes suivantes :

Motifs paysagers de charpente :

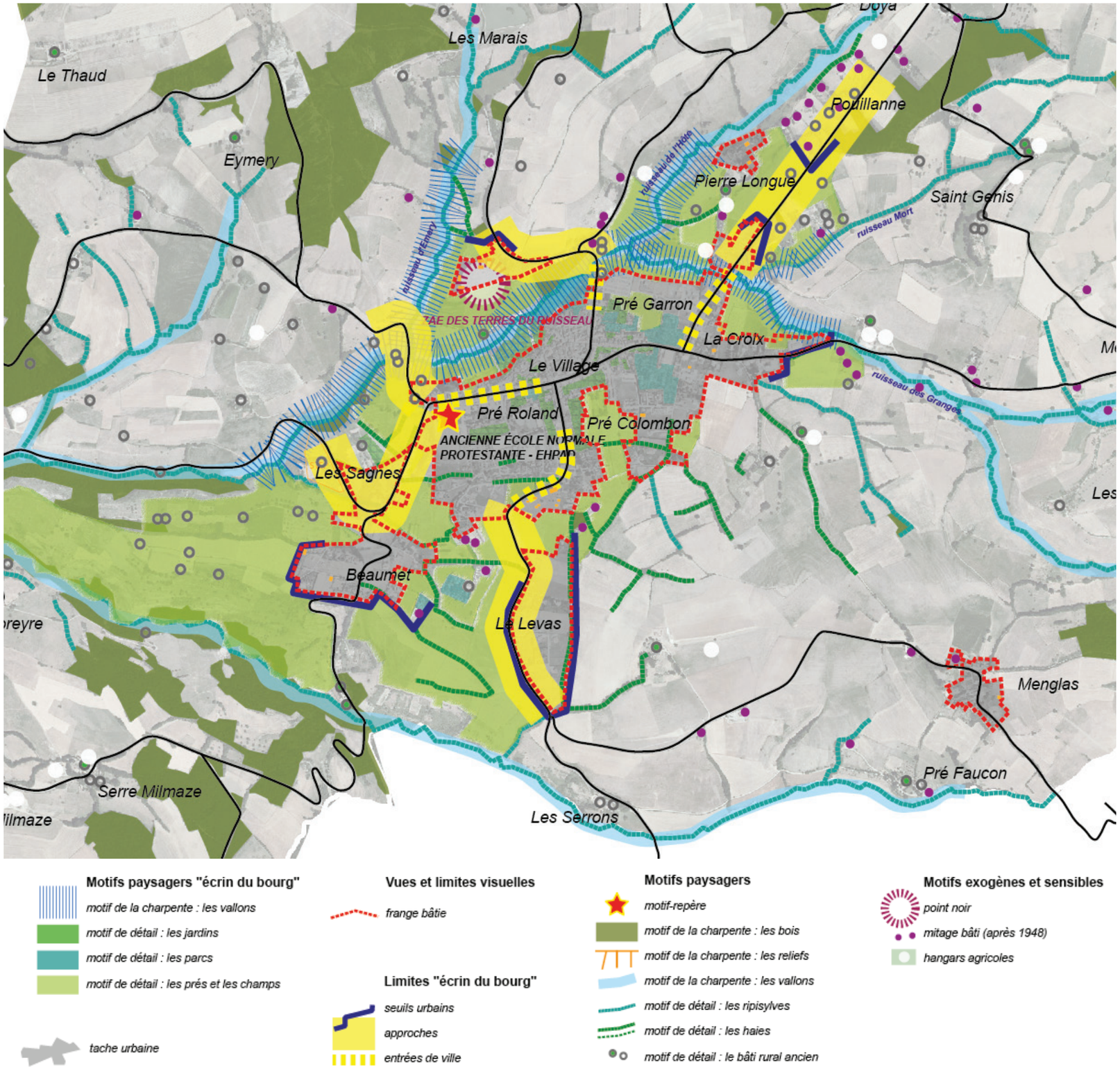
- les vallons, avec la succession de confluences en limite nord du centre-bourg
- les bois sont limités et s'inscrivent dans le prolongement des ripisylves

Motifs paysagers de détail :

- les jardins, à l'arrière du bâti XIXème, ou regroupés (Les Planches, Pré Garon, Les Sagnes) ; plusieurs parcs avec des essences ornementales (cèdres...) en lien avec des demeures.
- la persistance de motifs paysagers ruraux imbriqués ou dans le prolongement de la tache urbaine contemporaine : les prés et les champs, les haies bocagères ancienne, le bâti rural ancien diffus (grangettes...)

Les points de vigilance concernent :

- le traitement des entrées de ville où un bâti dédié aux activités est présent : enjeu de qualification des approches du centre-bourg ancien ;
- la clarification des seuils urbains, en lien avec les motifs paysagers présents, qu'ils soient de charpente (vallons) ou de détail (haies) : enjeu de lisibilité paysagère et d'ancrage des extensions dans le paysage
- le devenir du bâti situé hors de la tâche urbaine



3.7 - De la ZPPAUP à l'AVAP : l'affirmation du paysage comme composante patrimoniale

a) Évaluation

La carte ci-après combine plusieurs éléments :

- le zonage ZPPAUP
- la trame viaire de 1866 (routes et chemins)
- la trame viaire principale actuelle
- les haies et les ripisylves déjà présentes en 1948
- les éléments bâtis hors de la tache urbaine : ancien, XXème et agricole

Ce que la ZPPAUP reconnaît

La ZPPAUP reconnaît au travers de son zonage l'intérêt patrimonial des éléments suivants :

- le centre bourg historique composé du noyau ancien et de ses extensions XVIIIème et XIXème : *essentiel du patrimoine architectural et urbain de Mens (édifices, espaces publics et caractères architecturaux), à protéger et à requalifier ;*
- un secteur d'extension (Pré Colombon) : *caractère imbriqué au centre ancien, à urbaniser en continuité des caractères du bourg ancien ;*
- la majorité des hameaux et des fermes : *patrimoine agricole participant au grand paysage, à protéger et assurer l'extension en harmonie avec le bâti existant et l'activité agricole ;*
- la partie sommitale de l'arc collinaire depuis le col du Thaud jusqu'au col de Saint Sébastien, ainsi que l'amont de la vallée de l'Hôte (Pouillane) : *grande qualité paysagère participant au grand paysage du Trièves, à préserver ;*
- la structure paysagère, essentiellement en appui des voies départementales et communales et des chemins communaux : *paysage de bocage (grand paysage) et sentiers pédestres (paysage de proximité), à préserver et à protéger*.

Analyse

La trame viaire de 1866 met en évidence :

- la persistance du tracé de l'actuelle RD66 (Corps, Mens, Lalley), qui relie la RN85 (Grenoble / Gap - Route Napoléon) et la RD1075 (Grenoble Sisteron) et de son rôle dans le réseau viaire régional.
- le rôle désormais secondaire de deux anciennes routes (actuelle RD34D et voie communale qui emprunte le collet d'Hérans), remplacées par deux routes modernes. La RD526 prolonge la trame viaire du bourg en empruntant le vallon de la Vanne, malgré les difficultés géotechniques, et le petit amphithéâtre du Marais pour déboucher au col Accarias ; la RD34 relie Mens à Monestier-de-Clermont par le col de Thaud.
- l'évolution du tracé de la route reliant Mens à Prébois (RD254)
- la redistribution des hiérarchies entre les nombreux chemins qui relient les hameaux entre eux ou avec le bourg, plus rarement la création de nouveaux accès (Foreyre, Ser Clapis), suite au développement de l'automobile.

Au sein de la trame bocagère actuelle (2010), la persistance des boisements déjà présents en 1948 est mise en exergue. Elle se localise essentiellement le long des ruisseaux (ripisylves), le long des chemins et sur les limites parcellaires dans les secteurs de prairies.

Le développement de boisements le long des routes récentes contribue à les fondre dans le grand paysage, puisqu'on ne lit plus la route en tant que telle mais une haie qui s'inscrit dans un maillage végétal plus large.

La combinaison du repérage de la trame bocagère ancienne (antérieure à 1948), de la trame viaire actuelle (héritée et contemporaine) et de la structure paysagère protégée par la ZPPAUP (selon une bande de 5 mètres de part et d'autre de la voie concernée) pointe l'inadéquation de la disposition de la ZPPAUP avec ses objectifs de protection.

Pour mémoire «protéger à la fois la trame paysagère de Mens qui appartient au grand paysage, ainsi que les haies et arbres qui bordent les voies (sentiers pédestres, chemins ruraux ou agricoles, routes) ; protéger les vues sur Mens en poursuivant le paysage bocager», en agissant sur les plantations (haies et arbres) et l'aspect des constructions neuves qui pourraient être édifiées dans la bande de 5 mètres.

Or plusieurs constats s'imposent :

- seule la trame bocagère liée aux voies est protégée, alors qu'elle ne constitue qu'une partie du maillage ;
- hormis le sous-secteur des collines, la qualité du grand paysage est comprise au travers d'un motif linéaire (la trame bocagère) qui ne prend pas en compte l'ampleur du paysage mensois, ni les inter-relations des composantes paysagères, ni les impacts paysagers de toute construction qui interviendrait hors de la bande de 5 m., que ce soit en situation de rase campagne ou dans les séquences d'approche et d'entrée de ville du bourg de Mens.
- la relation entre protection des vues et poursuite du paysage bocager semble contradictoire ; en effet, quelles vues seront possibles si les itinéraires s'inscrivent dans un paysage de proximité boisé ou bâti ?

Sur la question du bâti, à la fois dans ses dimensions urbaines et architecturales, la ZPPAUP :

- reconnaît la nécessité de traiter de l'évolution des exploitations agricoles lorsqu'elles disposent de bâti ancien, en développant des périmètres plus ou moins larges (sauf pour Boiras),
- limite la prise en compte des séquences d'approche au centre ancien à une bande de 5 m. le long des voies, alors que l'ensemble du bourg (noyau ancien et extensions successives) entretient des relations paysagères fortes avec son écrin agricole élargi, notamment depuis les points de vue éloignés,
- enfin, la majorité du bâti diffus ou isolé situé en dehors de la tache urbaine, notamment ancien, n'est pas concernée par les dispositions de la ZPPAUP.

b) Enjeux

A l'échelle du grand paysage

Les enjeux concernent le rôle du végétal, les vues majeures et les effets du bâti et du développement urbain dans le paysage perçu.

- ***La maîtrise de l'évolution des composantes du grand paysage : trame bocagère, bâti diffus ou isolé d'intérêt patrimonial, insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions notamment dans les secteurs agricoles ouverts, incidence du développement, le bourg pris dans son ensemble au regard de l'impact visuel dans le grand paysage des extensions actuelles et des secteurs de développement potentiels.***
- ***La protection des vues et des itinéraires de découverte du paysage.***
- ***La protection des chemins, support de promenades (en lien avec la mise en valeur des voies historiques).***

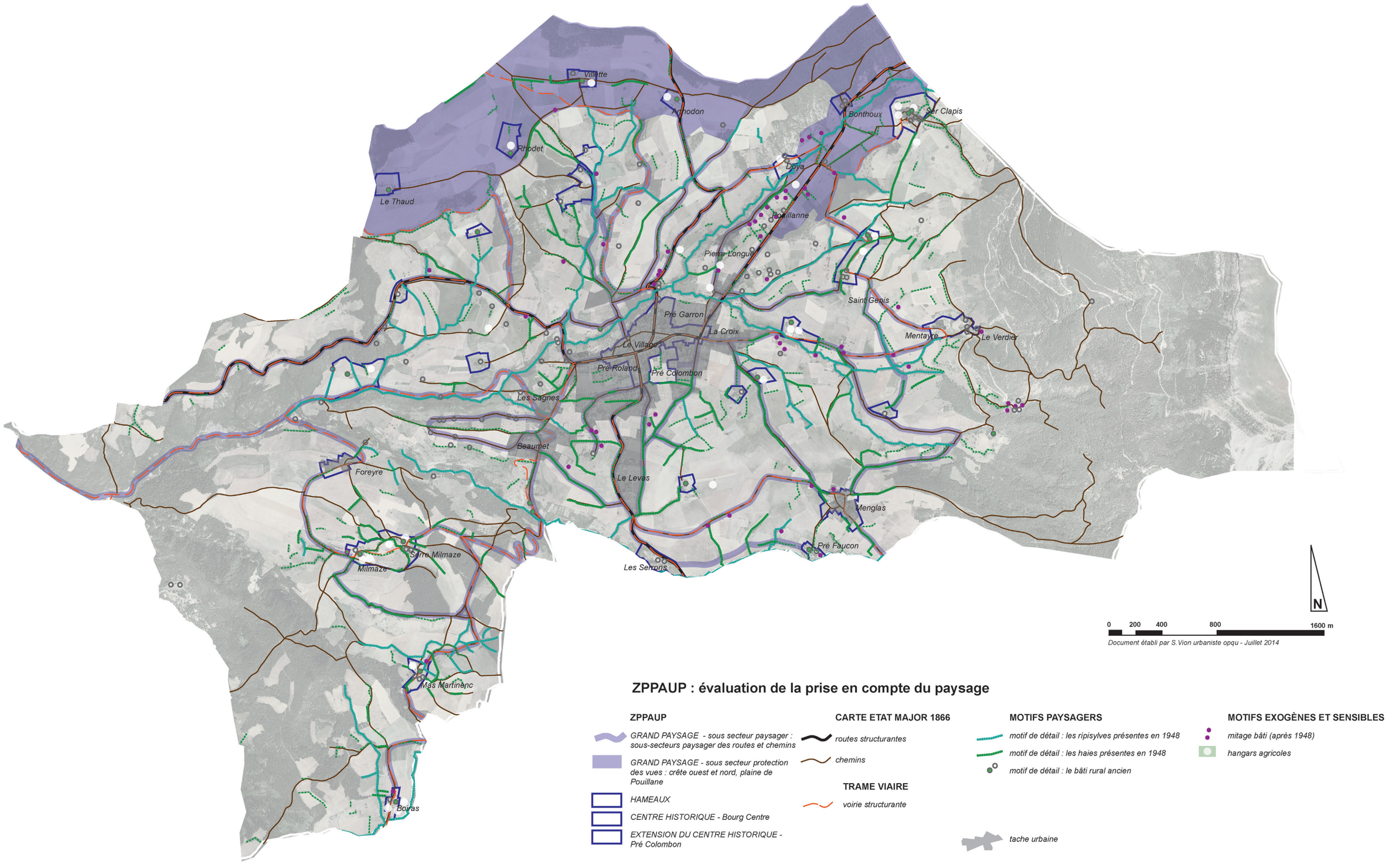
A l'échelle du paysage urbain

Les enjeux concernent la maîtrise de l'évolution du bourg dans son ensemble et celle des hameaux, afin de conserver ce qui participe aujourd'hui à la qualité du paysage urbain mensois.

- ***Les implantations du bâti dans les secteurs d'intérêt patrimonial (centre-bourg, hameaux, écarts)***
- ***Les formes urbaines et l'architecture pour éviter un développement urbain «banalisant» des secteurs de développement du bourg***
- ***La prise en compte des différentes séquences urbaines (approches, entrées) entre le cirque agricole et paysager et le centre ancien du bourg de Mens***
- ***Les motifs paysagers de détail (jardins, parcs, haies)***
- ***La qualification des espaces publics***
- ***Les relations entre le centre ancien, le vallon du ruisseau de l'Hôte et la ZAE des Terres du Ruisseau***

Globalement, il s'agit de clarifier les objectifs et développer les outils adéquats, en jouant sur la complémentarité de l'AVAP et du PLU.

3.7 - De la ZPPAUP à l'AVAP : l'affirmation du paysage comme composante patrimoniale



ZPPAUP : évaluation de la prise en compte du paysage

ZPPAUP

- *GRAND PAYSAGE - sous secteur paysager : sous-secteurs paysager des routes et chemins*
- *GRAND PAYSAGE - sous secteur protection des vues : crête ouest et nord, plaine de Pouillane*
- *HAMEAUX*
- *CENTRE HISTORIQUE - Bourg Centre*
- *EXTENSION DU CENTRE HISTORIQUE - Pré Colombon*

CARTE ETAT MAJOR 1866

- *routes structurantes*
- *chemins*

TRAME VIAIRE

- *voirie structurante*

MOTIFS PAYSAGERS

- *motif de détail : les ripisylves présentes en 1948*
- *motif de détail : les haies présentes en 1948*
- *motif de détail : le bâti rural ancien*

MOTIFS EXOGÈNES ET SENSIBLES

- *mitage bâti (après 1948)*
- *hangars agricoles*

- *tache urbaine*

4

Diagnostic environnemental



4.1 - Environnement climatique

Source : profil climat énergie, mars 2011, INDDIGO

a) Caractéristiques climatiques

Géographiquement situé au sud du département de l'Isère, le Trièves bénéficie d'un micro climat et d'un ensoleillement exceptionnel lui conférant une douceur de vivre pour les habitants mais aussi pour les estivants et touristes visitant la région. La cuvette est idéalement abritée au Sud /Est par la chaîne du Dévoluy, à l'Ouest par la chaine subalpine du Vercors. Au Nord on retrouvera le massif du Sénepy ainsi que la profonde dépression drainée par le principal cours d'eau Le Drac. Enfin deux cols marqueront les entrées et sorties du plateau, le col du Fau et le col de Lus la croix haute.

La station de Météo-France la plus proche, et d'où proviennent les données, est celle de La Mure, située à environ 10 km au Nord du site et à une altitude de 850 mètres (le site étant à environ 810 mètres), pour la période 2000-2010.

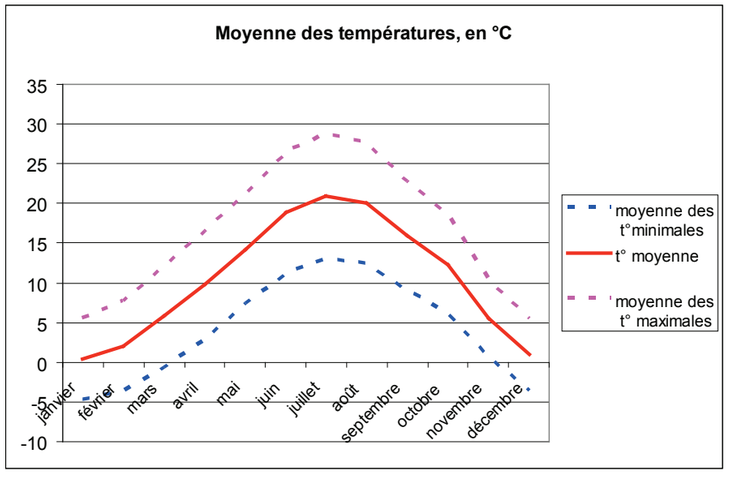
La commune de Mens subit un climat de type Montagnard, il s'agit un climat propre aux diverses régions de montagne, indépendamment de la zone climatique où elles se situent. Il se caractérise par des hivers froids et des étés frais et humides.

Cependant, Mens est le chef-lieu du canton le plus méridional du département, en limite des départements des Hautes-Alpes et de la Drôme, des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, et bénéficie de ce fait d'un climat plus chaud et plus sec que les massifs ou vallées voisines du Vercors, de la Matheysine ou de l'Oisans.

Les températures

La température moyenne annuelle est de 10,5 °C.

Les températures mensuelles hivernales passent sous le seuil de 0°C les mois d'hiver, ce qui caractérise un hiver plutôt froid. Le mois de janvier en particulier est froid, avec 0,4 °C de moyenne. La moyenne des minimales est négative sur janvier et février, avec –5°C et -4°C. On note que le thermomètre passe 104 jours dans l'année, de façon cumulée, sous 0°C. Mais il atteint seulement en moyenne 22 jours la température de -5°C et 3 jours les -10°C.



Parallèlement, les mois d'été présentent une moyenne de température de 21,0°C pour juillet et 20,0°C août, révélatrice d'étés plutôt chauds. La moyenne des températures maximales est également élevée, avec 28,7 et 27,6°C pour les mêmes mois. Si 73 jours dépassent les 25°C dans l'année en cumulé, seulement 11 jours dépassent les 30°C. Les mois de juin, juillet et août sont les plus concernés.

Phénomènes extrêmes sur la période :

- maximum absolu de température : 36 °C le 12 août 2003,
- minimum absolu : -19.1 °C le 09 janvier 1985.

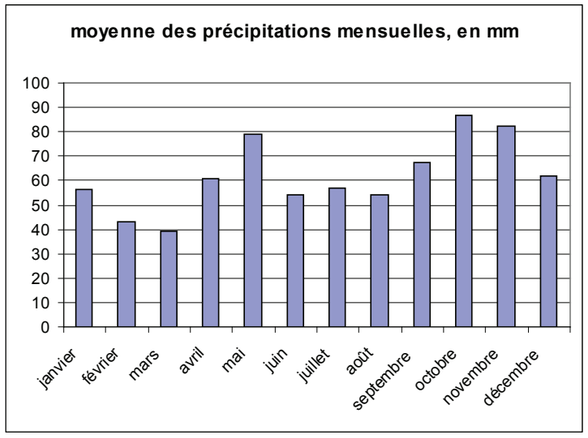
Paramètres à prendre en compte dans le projet :

- ***La demande en chauffage est forte et la saison de chauffe relativement longue (mi-septembre à mi mai).***
- ***Beaucoup de jours chauds à très chauds dans l'année : les 11 jours qui passent au-dessus de 30°C demandent des dispositifs constructifs favorables pour se passer de climatisation.***

Les précipitations

La hauteur annuelle moyenne des précipitations est relativement faible, avec 750 mm. Pour information, elle est inférieure de plus de 100 mm à Antibes ou Nice. Contrairement cependant à ces deux stations, les précipitations sont ici globalement bien réparties dans l'année.

Le minimum se situe au mois d'avril et mai avec 46 mm et le maximum au mois d'octobre avec 90 mm. La période automnale est d'ailleurs la plus arrosée de l'année, après une augmentation des pluies à partir de septembre.



Si la hauteur des précipitations n'est globalement pas très élevée, il pleut quand même souvent, presque 1 jour sur 2 (156 jours par an). La plupart de ces pluies (62%) ne sont cependant pas d'intensités très élevées (inférieures à 1 mm). Tous les mois sont concernés, de 10.4 jours en moyenne en mars à 16.6 jours en octobre.

Les épisodes pluvieux intenses (pluies supérieures à 10 mm dans la journée) sont relativement peu nombreux : on en compte 26 dans l'année. Ils sont répartis de façon à peu près égalitaires dans l'année, avec un maximum en novembre (3,3 jours) et un minimum en mars (1,4 jour).

Le maximum absolu quotidien de précipitations recensé sur la commune se situe le 21 octobre 1928, où il est tombé 91.8 mm d'eau, soit l'équivalent en une seule journée du mois le plus pluvieux, octobre. Notons que les hauteurs maximales quotidiennes de précipitations, sur la période (10 ans), sont globalement fortes : autour de 60 mm au printemps par exemple.

Paramètres à retenir pour le projet :

- Pluies fréquentes et réparties toutes l'année, mais des intensités globalement faibles même si des pluies d'intensité fortes sont possibles.
- Climat favorable à la création d'espaces plantés

Les vents

Leur intensité, moyennée sur 10 minutes, est globalement faible, en moyenne de 2,2 m/s (8 km/h), et ils sont globalement bien répartis sur l'année. Les mois les plus ventés en moyenne se situent au printemps (de l'ordre de 2,5m/s).

On note cependant près de 46 jours avec des rafales de plus de 16 m/s (58 km/h) et 0,2 jour en moyenne dans l'année où l'on a des rafales de plus de 28 m/s (100 km/h), ce qui reste globalement faible.

Le record est détenu le 30 janvier 1986 où les rafales ont atteint 32 m/s (115 km/h).

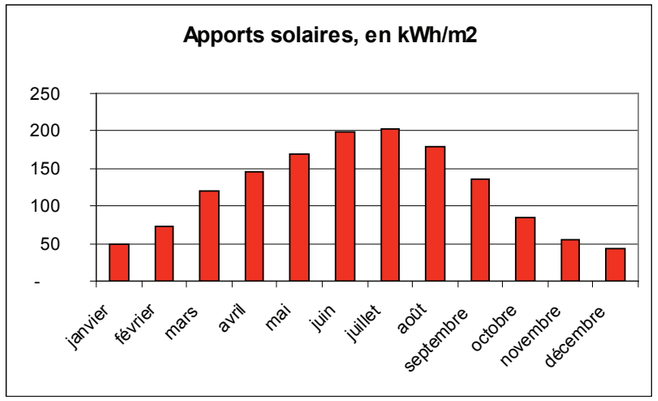
Paramètres à retenir pour le projet :

- Vent faible, réparti tout au long de l'année, absence de potentiel éolien sur la commune.
- Rafales de vent peu fréquentes mais demandant une vigilance.

4.1 - Environnement climatique

b) Les apports solaires

Le potentiel en énergie solaire est bon sur la commune de Mens. Il est estimé à 1455kWh/m2.an. Ce potentiel permet sans difficulté la mise en place de capteurs pour l'eau chaude sanitaire, voire le chauffage (avec toutefois un appoint en plein hiver), ainsi que pour la production d'électricité.



L'effet masque

La hauteur angulaire du soleil, au zénith, est de :

- 68,8° au solstice d'été, le 21 juin,
- 45,36° aux équinoxes, le 21 mars et le 23 septembre,
- 21,97° au solstice d'hiver, le 21 décembre.

Ces données angulaires seront à prendre en compte dans l'implantation des bâtiments.

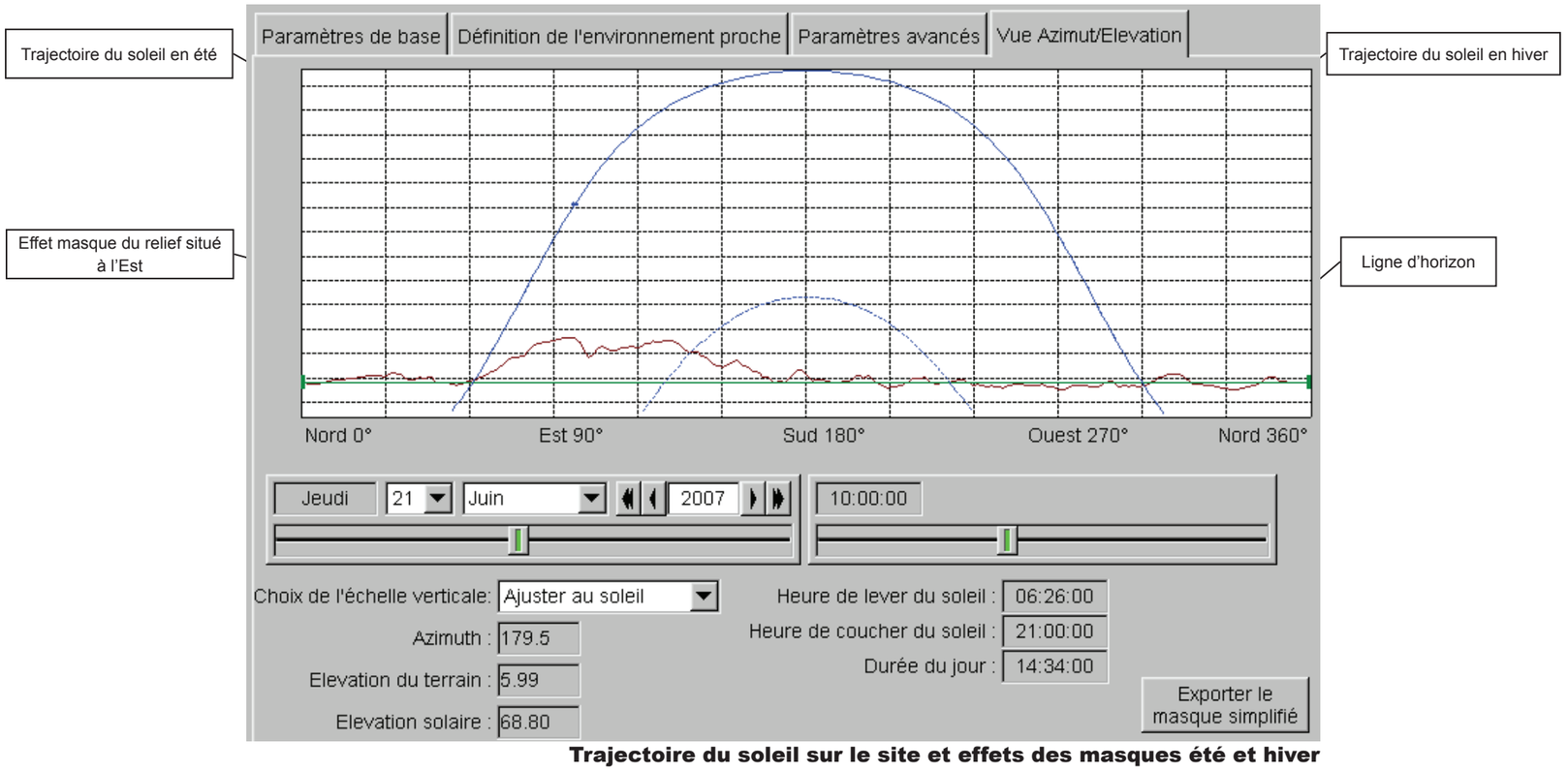
Nous avons des effets masque : principalement avec du relief à l'Est, mais ils sont limités (présents aux premières heures le matin).

Les abaques ci-après décrivent la courbe annuelle du soleil au niveau de la zone, en été et en hiver. L'horizon est constitué par le trait central et la vue est sur 180°. On s'aperçoit que le relief Est constitue un faible masque présent essentiellement le matin hors saison estivale.

Cet abaque permet également d'éviter des effets de masque lors de l'implantation de bâtiments.

<u>Paramètres à retenir pour le projet :</u>

- Potentiel solaire à valoriser.
- Des effets de masques peu gênants



Trajectoire du soleil sur le site et effets des masques été et hiver

Données calculées avec le logiciel CARNAVAL (société Incub énergies)

Au regard de ces constats relatifs au profil climatique de la zone, les enjeux identifiés sur la Commune sont les suivants :

- ***Diversifier l'approvisionnement en énergie de la commune***
- ***Performance thermique des bâtiments et apports solaires passifs : existant et neuf***
- ***Confort d'été des espaces extérieurs et des bâtiments : orientations, contrôle de l'exposition, rôle de la végétation…***

Adopter des essences végétales permettant de limiter le recours à l'arrosage en période estivale

Développer le recours à l'énergie solaire :

- ***Photovoltaïque : production d'électricité individualisée (à l'échelle d'un bâtiment) ou à l'échelle de la commune (mini-centrale) raccordée au réseau EDF. L'idée n'est pas d'être autonome, mais de produire pour répondre aux besoins générés par l'opération (éclairage des espaces publics, éclairage des communs…) et vendre l'électricité produite à EDF.***
- ***Eau chaude sanitaire : possible, à coupler avec un chauffage d'appoint pour la période hivernale.***

4.2 - Morphologie bâtie, urbaine, paysagère

Thèmes sous-jacents : économie de l'espace, préservation des espaces agricoles et naturels, réseaux et infrastructures, logique d'urbanisation à privilégier

La carte de Cassini témoigne déjà de l'occupation de l'espace par les installations humaines, par une répartition du bâti entre le bourg castral et de nombreux domaines agricoles dégageant à leurs pourtours les terres agricoles les plus favorables.

a) A l'échelle du bourg

Ce système a perduré, les évolutions majeures s'étant réalisées dans le prolongement du noyau urbain hérité du Moyen-Age :

- créations successives de faubourgs (XVIIe, XVIIIe et XIXe) sur le pourtour du noyau initial, délaissant le vallon du ruisseau de l'Hôte
- développement épars le long des routes et chemins (XIXe et début XXe), préservant une couronne agricole au contact immédiat du bourg
- étalement urbain qui s'amorce au tournant des années 60, pour connaitre un essor à partir des années 70 (grands équipements, développement économique et habitat pavillonnaire diffus) en continuité du bourg, mais aussi de façon diffuse procédant du mitage (Pierre Longue, Pouillanne, Beaumet, les Levas).

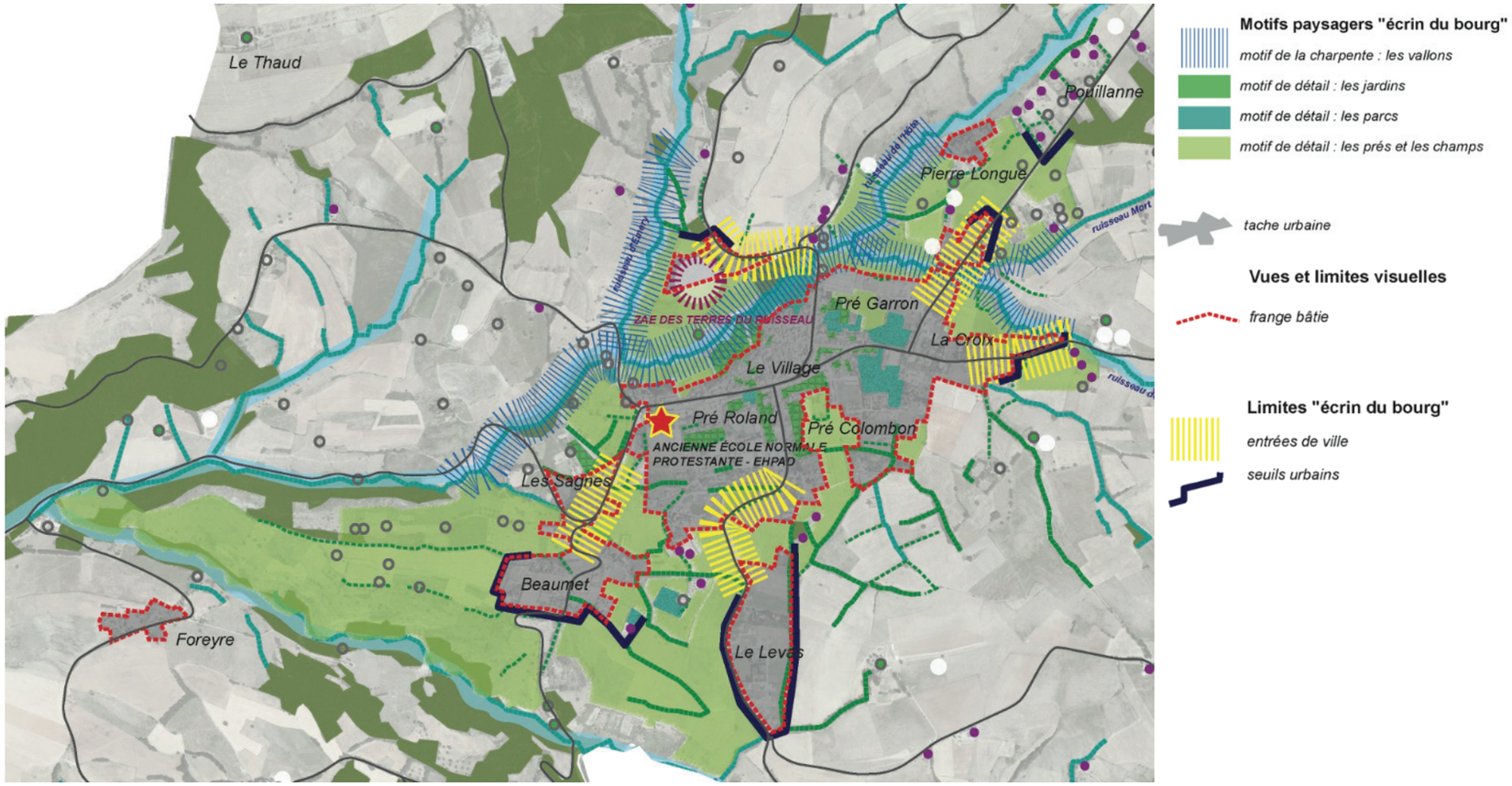
Ainsi l'agglomération du bourg s'étale désormais jusque dans les prolongements formés par Beaumet, les Sagnes, les Levas, la Croix et Bas Saint Genis, produisant des tissus urbains très contrastés : hyper densité du noyau médiéval, densité des faubourgs et grande disparité d'échelle et de densité du tissu urbain produit depuis les années 80.

Le vallon du ruisseau de l'Hôte constitue toujours une limite forte, néanmoins franchie à la fin des années 90 pour y installer et développer la zone d'activités des Terres du Ruisseau.

Ainsi entre 1948 et aujourd'hui l'enveloppe urbaine du bourg est passée approximativement de 24ha à 107ha ; au sein de ces 107 ha, de nombreuses parcelles en pré sont encore présentes.

Dans ce contexte, ce qui fait patrimoine correspond aux éléments suivants :

- la structure urbaine du centre ancien (bourg castral et faubourgs successifs jusqu'à la fin XIXe), ainsi que le rapport singulier du bourg au vallon avec les jardins et le parc, ainsi que la couronne jardinée du parcellaire en lanière des faubourgs XIXe particulièrement au contact du site de Pré Colombon
- dans le centre bourg ancien, les tensions spatiales créées par la diversité des parcours urbains : étroitesse des ruelles, respiration des places, ordonnancement des boulevards et vues vers le grand paysage.



Composantes paysagères à l'échelle de l'unité « Bourg »

L'action conjuguée du PLU et de l'AVAP va aller dans le sens d'une gestion économe de l'espace, dans le sens d'une mise en valeur raisonnée de l'enveloppe urbaine du bourg :

- en protégeant les structures bâties et urbaines anciennes qui participent à l'attrait du centre bourg de Mens,
- en privilégiant une densification progressive, en compatibilité avec les orientations du SCOT de la région grenobloise,
- en portant attention à la morphologie bâtie, urbaine et paysagère des secteurs à enjeux, notamment Pré Colombon qui se voit confirmé dans sa vocation d'extension du centre-bourg ancien, mais aussi des approches urbaines vers le centre-bourg ancien.

b) Dans les écarts et les hameaux

Globalement les structures anciennes sont conservées, à l'exception de quelques rares maisons qui ont connu des extensions altérant la lisibilité des volumes initiaux.

Les principales évolutions sont liées à la modernisation progressive des exploitations agricoles (construction de hangars de grande dimension) depuis la fin des années 70 et un mitage résidentiel qui reste limité mais occupe parfois des situations paysagères stratégiques, impactant la qualité des approches ou des perceptions à l'échelle du grand paysage.

Dans ce contexte, l'intérêt patrimonial repose sur le bâti ancien et les implantations privilégiées en intelligence avec le site et le climat.

L'action conjuguée du PLU et de l'AVAP va aller dans le sens d'une gestion économe de l'espace afin de préserver les espaces agricoles et naturels :

- en stoppant les possibilités de développement résidentiel des hameaux et des écarts,
- en portant attention à la morphologie bâtie et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles,
- en protégeant les structures bâties et urbaines anciennes qui singularisent chacun des écarts et des hameaux.

4.3 - Préservation de la faune et de la flore

Thèmes sous-jacents : consistance et degré de protection des milieux et habitats faunistiques et floristiques, trame verte et bleue, trame végétale, biodiversité (espaces verts, bâti)

a) Milieux et habitats faunistiques et floristiques

La commune de Mens est concernée par 3 ZNIEFF de type II et 3 ZNIEFF de type I.

La combinaison des périmètres des 3 ZNIEFF de type 2 couvre la totalité de la commune. Les ZNIEFF de type I soulignent la particularité de certaines situations.

ZNIEFF II n° 3828 Ensemble fonctionnel de la vallée du Drac et de ses affluents à l'amont de Notre Dame de Commiers

Inscrit dans l'ample paysage du Trièves, cet ensemble naturel s'articule autour de la haute vallée du Drac et de ses affluents, principalement l'Ebron dont les gorges sont d'une sauvagerie toute particulière, sur 12387 ha.

L'originalité des lieux découle entre autres de leur situation à la charnière du domaine « nord-dauphinois » et des Alpes du sud, ces dernières franchement xérophile (c'est à dire marquée par une végétation adaptée à la sécheresse). Ainsi, les versant encaissés des vallées sont ici déjà soumis à une influence méridionale sensible, ce que traduisent clairement les formations végétales.

De nombreuses espèces remarquables sont présentes localement. Ceci est vrai dans le domaine botanique, parmi les plantes messicoles (associées à certaines cultures traditionnelles : Adonis flamme, Androsace des champs, Caméline à petits fruits…), de même que celles propres aux milieux secs ou à affinités méridionales (Aster amelle, Buplèvre à feuilles rondes, Cirse de Montpellier, Leuzée à cônes…). La faune est également diversifiée, que ce soit parmi les mammifères (Lièvre variable), les oiseaux (avec de nombreuses espèces rupicoles telles que le Grand-duc d'Europe ou le Tichodrome échelette…), les chiroptères (Minioptère de Schreibers, Verpertilion de Natterer…), les insectes (papillons azurés, Bacchante, Hermite…) ou les batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune). Les versants de « Terres-noires » instables dont le niveau d'artificialisation est nul ou excessivement faible, participent aussi à la définition du contenu et des limites de la ZNIEFF de type II.

Cette ZNIEFF couvre le Sud-Ouest de la commune de Mens : plaine de Foreyre, vallon de l'Amourette, défilé de la Vanne et domaine de Raud.

Dans cet ensemble, se trouve la ZNIEFF I n° 38280007 Boisements thermophiles du Domaine de Raud, qui couvre 323,62 ha et présente un intérêt faunistique (papillons) et floristique lié à la diversité des milieux (pentes chaudes et sèches, prairies humides et les tourbières, pelouses et lisières thermophiles).

ZNIEFF II n° 3829 Haut Pays du Trièves

Elle est circonscrite au haut-pays, autour de Mens sur 8717 ha. Elle présente plusieurs intérêts : un patrimoine naturel original qui associe des formations végétales sèches (pelouses à Gentiane croisette ou orchidées…), mais aussi de zones humides propices à certains insectes remarquables (papillon Azuré des mouillères…). La persistance de stations représentatives de plantes messicoles (liées à certaines cultures traditionnelles) est une originalité qui mérite également d'être souligné, un paysage particulièrement bien préservé, composé de petites entités façonnées par le travail des hommes, et un intérêt biogéographique (développement local des formations subméditerranéennes).

Cette ZNIEFF couvre une très grande partie du territoire communal, délaissant les espaces couverts par les ZNIEFF II n°3829 (voir ci-dessus) et n°3831 (voir ci-après). Dans cet ensemble se trouve la ZNIEFF I n° 38290002 Prairies d'Arthodon, qui couvre 38,16 ha principalement sur la commune de Mens au niveau du collet d'Hérans sur le plateau de Villette, autour de la ferme d'Arthodon. Le site associe des zones de pelouses sèches et quelques suintements introduisant une variation d'humidité, favorisant en conséquence une flore différente. On rencontre ainsi la Gentiane croisette aux feuilles disposées en croix, d'où son nom. Elle étale ses belles fleurs bleues sur les prés secs et les coteaux rocailleux. L'Azuré de la Croisette est un papillon montagnard présent dans les prairies et les pelouses maigres, là où poussent ces gentianes, source de nourriture pour la chenille. Dans les zones plus humides abonde le Jonc des marais.

ZNIEFF II n°3831 Obiou et Haut-Buëch

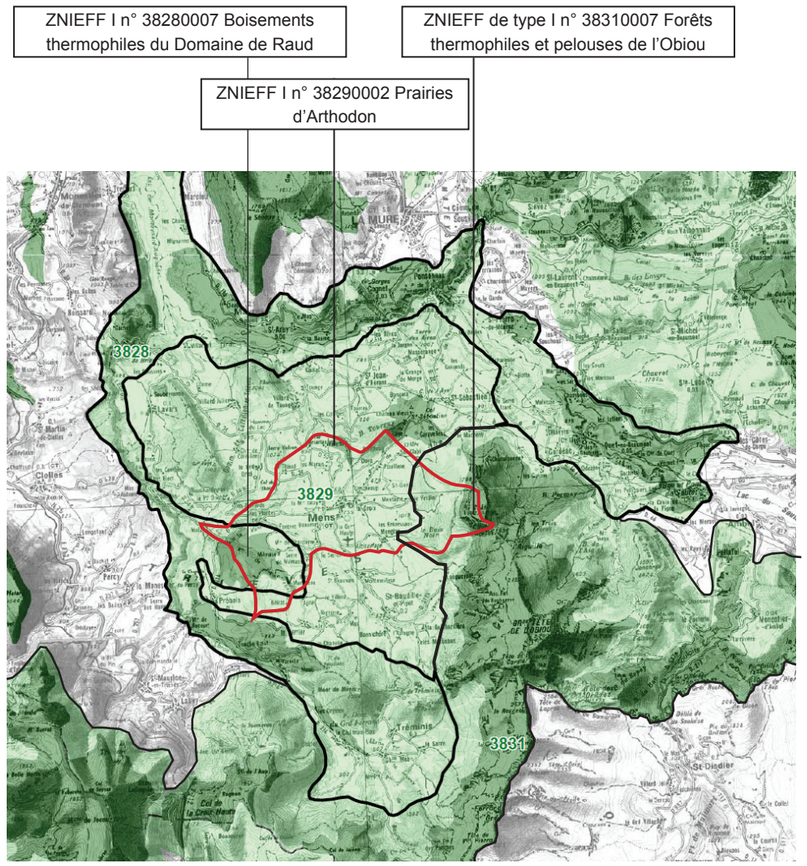
Cette ZNIEFF correspond aux parties septentrionale et occidentales du massif du Dévoluy et se développe sur 18589 ha. Elle comprend L'Obiou qui correspond à la terminaison septentrionale du massif. Culminant à près de 2800 m d'altitude, il domine au nord le haut bassin agricole du Trièves, et « dialogue » à l'ouest avec le Diois, au-delà du Col de la Croix-Haute. Le site inclut le haut-bassin du Buëch, affluent de la Durance.

L'originalité du massif réside dans le contraste marqué existant entre les versants nord, avec une végétation de type nord-dauphinois, et la partie sud franchement xérophile (c'est à dire adaptée à la sécheresse).

En altitude, les landes boréo-alpines sont bien développées. Enfin, et en dépit d'un contexte passablement méridional, subsistent plusieurs zones humides remarquables, ainsi que des cours d'eau de grande qualité, tels que la Souloise. Il découle de ces conditions de milieu variées une grande diversité floristique, et la présence de plantes remarquables inféodées aux stations sèches, souvent d'affinités méridionales (Aspérule de Turin, Sumac fustet, Scorsonère d'Espagne…), mais aussi alpines (plusieurs androsaces, Ancolie des Alpes, Clématite des Alpes, Lis orangé, Pavot des Alpes, Pensée du Mont Cenis…), voire arctico-alpines, comme le rare Pâturin bleuâtre. On note la présence de plusieurs endémiques sud-alpines (Potentille du Dauphiné, Chardon de Bérard, Berce naine, Panicaud blanche épine, Fritillaire du Dauphiné, Sainfoin de Boutigny…).

En matière de faune, le patrimoine est également remarquable, tant en ce qui concerne les insectes (papillon Semi-Apollon et Apollon, azurés…) que les mammifères (Chamois, Campagnol des neiges, nombreux chiroptères…) ou les oiseaux (Tétras lyre, Gélinotte des bois…). La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement un coléoptère du genre Oreonebria, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords, dont l'Obiou.

Cette ZNIEFF couvre la partie orientale de la commune, soit le Châtel, versants boisés et partie sommitale. Une ZNIEFF de type I n° 38310007 Forêts thermophiles et pelouses de l'Obiou, couvrant 4148,57 ha, se développe sur les parties sommitales du massif. Sur Mens, sont concernés les falaises, les éboulis et les alpages de la partie sommitale de la montagne du Châtel.



ZNIEFF du Trièves et localisation de Mens

4.3 - Préservation de la faune et de la flore

b) Zones humides

Les conditions géographiques du Trièves, avec son climat plutôt sec et ses sols généralement filtrants, ne sont pas un milieu favorable aux zones humides. Sur le Trièves ont été inventoriées 16 zones humides, représentant 184 hectares soit 0,5% du territoire : 3 sont situées sur la commune de Mens. Par rapport aux zones de plaines de l'Isère, le Trièves apparaît comme pauvre en zones humides ; elles y sont de petites tailles ou relictuelles.

Les zones humides inventoriées

Sur la commune de Mens, 3 zones humides ont été répertoriées par le département de l'Isère.

1. L'étang des Marais : Cet étang a été aménagé sur un ancien marais dans un but piscicole. Ce marais constitue une connexion biologique entre plusieurs milieux naturels. Cette zone de loisirs et de pêche est très fréquentée par le public.
2. Le marais du Grand Champ : Située en contrebas d'un coteau sec, la présence de cette zone humide est inattendue. Cette roselière est liée à une source s'écoulant dans le ruisseau de l'Amourette d'Agnès et a une fonction d'épuration de l'eau. Cette zone abrite comme espèces patrimoniales une faune ailée :
    - Le bruant jaune
    - Le busard cendré
    - La Pie-grièche écorcheur
    - La Rousserolle verderolle

Ce marais fut répertorié au titre d'une ZNIEFF de type 1 « Marais du Grand Champ » dans la version antérieure de l'inventaire régional ; il a aussi fait l'objet d'une prise en considération pour le classement en Espace Naturel Sensible par le département de l'Isère. Cependant, vu la gestion privée de ce site et sa faible surface (18 hectares), le site n'a pas été retenu.

3. Le marais des Mines : Ce marais de pente, alimenté par une source et situé dans un environnement de cultures et d'élevage, comporte un boisement marécageux, une roselière et une prairie humide. Outre sa fonction de ralentissement du ruissellement, il joue un rôle d'habitat pour des populations animales et végétales. Etape migratoire et zone de reproduction, ce site accueil notamment une espèce protégée.

Les autres zones humides

Deux autres zones humides sont connues mais non répertoriées au niveau départemental :

- La confluence entre l'Amourette et la Vanne. Ce site présente un intérêt pour la qualité de l'eau et la gestion forestière. On retrouve comme espèce patrimoniale l'écrevisse à pieds blancs. (Inventaire des zones humides du Trièves, ONF)
- La zone humide du domaine de Raud. Cette zone est gérée par le centre Terre Vivante et elle abrite de nombreuses espèces de papillons remarquables (Bacchante et l'Azuré de l'Orobe) ; sa flore est également intéressante (le Limodore à feuille avortée).



Etang du Marais, en arrière plan la montagne du Châtel

(source : OT du Trièves)

4.3 - Préservation de la faune et de la flore

c) Trame verte et bleue territoriale

A l'échelle de la région grenobloise (territoire du SCOT), la fragmentation importante du territoire par l'urbanisation induit un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. Un des enjeux-clés du SCoT, pour préserver la biodiversité du territoire, est de proposer des secteurs à enjeux pour la préservation des continuités écologiques, et des secteurs prioritaires d'intervention pour la restauration de ces continuités écologiques. La Trame Verte et Bleue vise donc à les re-connecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue figure dans le «Document d'Orientation et d'Objectifs » (DOO) du SCoT. Elle détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

La position du Trièves, à la croisée de plusieurs zones biogéographiques, lui donne un rôle important pour la continuité écologique du territoire. D'une part, il marque la transition entre les Alpes du Sud et les Alpes du Nord, d'autre part, il permet de créer une continuité entre le Vercors et le secteur des Grandes Rousses. En effet, un certain nombre d'espèces animales de montagne empruntent ce réseau de crêtes pour transiter entre ces différents sites.

La commune de Mens est considérée comme perméable avec la présence d'un continuum forestier sur lequel se superposent des continuums thermophiles et hydrologiques. On dénombre 4 obstacles à la circulation des espèces sur Mens. Ces obstacles se trouvent sur des voies de circulations (D525, D66, D34D) situées dans des zones boisées. Ces obstacles constituent une zone accidentogène pour la petite et moyenne faune.

Prescriptions du SCoT

Trame verte - Réservoirs de biodiversité, richesses naturelles du territoire à long terme : le PLU devra les délimiter, assurer une protection renforcée, privilégier le zonage naturel et l'inconstructibilité.

Trame verte - Réservoirs de biodiversité complémentaires «espaces de vigilance» : le PLU devra préciser l'intérêt et la nature de la zone concernée, la délimiter, privilégier le zonage naturel et l'inconstructibilité

Trame bleue - Cours d'eau : le PLU devra définir une zone tampon le long des cours d'eau :

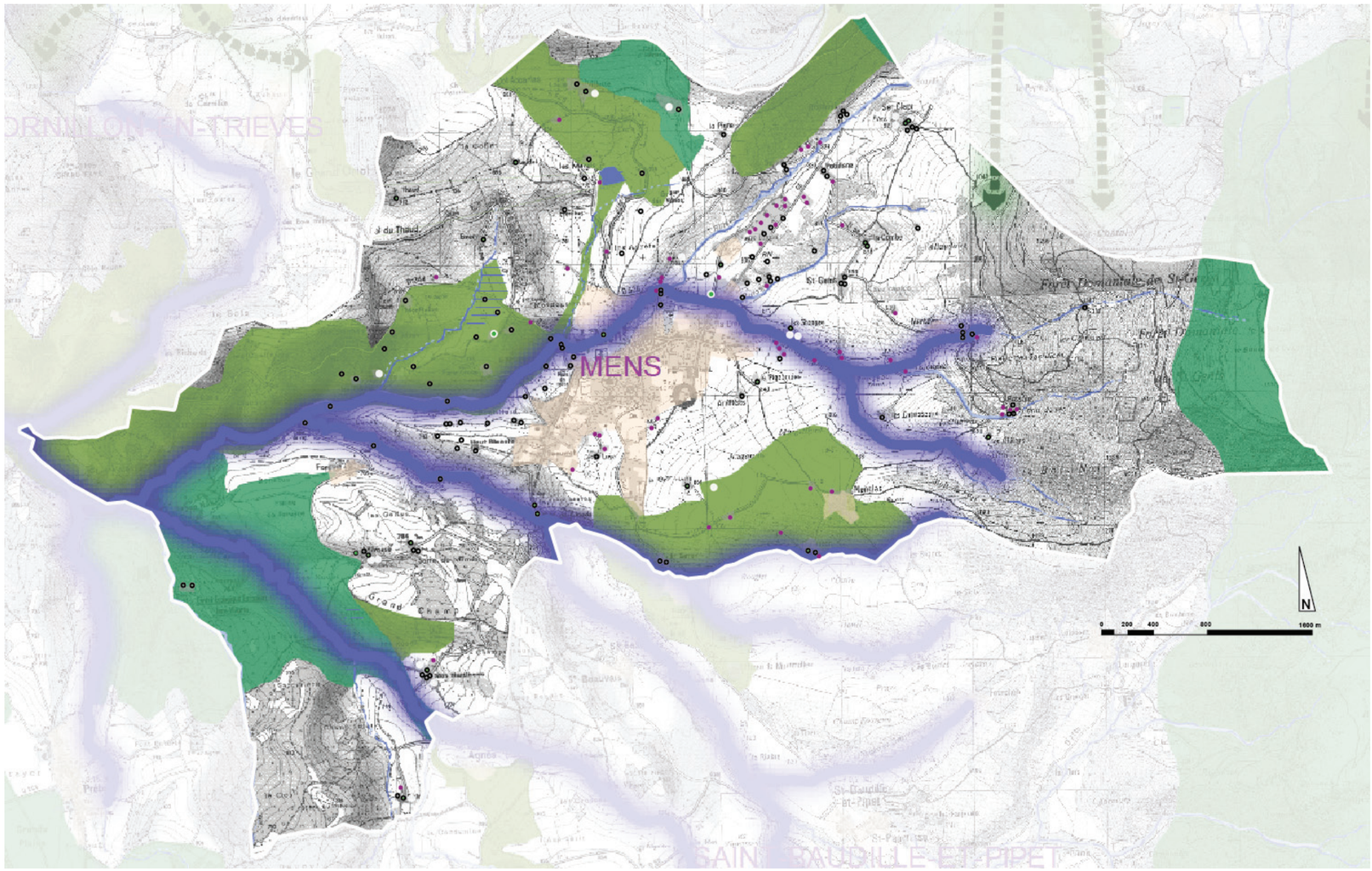
- 15 m de part et d'autres des cours d'eau réservoir de biodiversité et 10 m de part et d'autre des autres cours d'eau
- classement de ces bandes en zone naturelle
- préservation ou recréation de ripisylves en adéquation avec la protection contre les risques naturels

Trame bleue - Zones humides : délimiter les zones humides inventoriées, les rendre inconstructibles, éviter leur imperméabilisation (affouillement, exhaussement et drainage).

Articulation avec l'AVAP

La trame verte et bleue introduit des hiérarchies par rapport à l'inventaire ZNIEFF (zones de type II qui couvrent l'ensemble de la commune) et permet de préciser les secteurs stratégiques en matière de biodiversité.

Sur Mens, l'enjeu consiste à préserver les continuum existants, leur diversité et leur complémentarité. Le SCOT précise les dispositions à mobiliser, relevant essentiellement du PLU ; l'AVAP permettrait d'introduire des dispositions plus précises sur les éléments de patrimoine végétal (ripisylves, trame bocagère), et les règles d'implantations dans les espaces agricoles sensibles.



Extrait de la carte «Trame verte et bleue du SCOT de la région grenobloise» - Décembre 2012

Trame verte

	Articulation avec les milieux inventoriés	Activités humaines
Réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses du territoire		
Réservoirs de biodiversité (reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national)	- trois ZNIEFF de type I	- présence du centre Terre Vivante, plaine agricole de Foreyre, décharge de Foreyre
Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des expertises et inventaires locaux)	- espaces en continuité des ZNIEFF et/ou participant aux continuum forestiers et thermophiles	- présence de bâti diffus, ancien, agricole ou récent selon les secteurs (amphithéâtre de Montvallon, plaine de Menglas, plateau de Villette, amphithéâtre du Marais), agriculture (Menglas, Grand Champ, Montvallon, Villette, le Marais), sylviculture (Rouveyre)
Corridors pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire		
Connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine		
Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex: "Couloirs de vie ")		

Trame bleue

Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)	- trois zones humides (y compris l'étang du Marais)	
Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité	- ruisseau de l'Amourette, torrent de la Vanne, ruisseau du Serron, ruisseau de l'Hôte, ruisseau des Granges et ruisseau du Verdier	- présence de bâti le long de la Vanne, du ruisseau de l'Hôte, du ruisseau des Granges
Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanent et temporaire) précision 1/50 000 ème	- ruisseau du Merle, ruisseau des Tourres, ruisseau de l'Hôte à l'aval du bourg, ruisseau de Barret, ruisseau Mort, ruisseau d'Emery, ruisseau des Mines	

4.3 - Préservation de la faune et de la flore

d) Biodiversité dans le bourg, le rôle du végétal et du bâti

Mens bénéficie d'un environnement naturel ample ce qui limite l'effet de fractionnement et la fragilisation des populations animales et végétales installées sur le territoire. L'absence de corridors tels que définis par la trame verte et bleue du SCOT témoigne de cette situation favorable. Le bourg de Mens, par son échelle et son développement, entretient des porosités avec son écrin naturel et agricole : persistance de trames bocagères et de prés, en limite ou imbriquées aux extensions récentes du bourg.

Dans ce contexte, la question de la nature en ville peut sembler superflue. Elle concerne :

- le maintien et/ou la restauration des habitats indispensables à la petite faune (petits mammifères, oiseaux, chauves souris, insectes...), communément présente en milieu urbain. Le végétal et le bâti y contribuent de façon complémentaire.
- la diversité du monde végétal.

Le rôle du végétal

Aujourd'hui Mens dispose d'un potentiel à entretenir et à valoriser :

- présence de jardins et de parcs, privés et publics, surtout en périphérie immédiate du noyau ancien
- traitement des limites parcellaires (haies)
- voisinage du vallon du ruisseau de l'Hôte, dont l'ampleur est assurée par la présence de parc et de jardins
- présence du végétal dans le contexte plus minéral du noyau ancien : plantations palissées en façade (vignes, ornementales), micro jardins en pleine terre en coeur d'îlot, plantations en pots le long des façades, reliquat d'arbres d'ombrage sur les espaces publics
- présence de sols non imperméabilisés

Il participe également à la qualité urbaine du bourg de Mens, en accentuant le contraste entre des ambiances plus minérales, essentiellement en coeur de bourg (place de la Halle), rues étroites et des ambiances où le végétal est plus présent, rappel de la nature proche.

Ainsi le végétal outre l'agrément qu'il apporte au quotidien, constitue des micro réseaux à disposition de la petite faune.

Le rôle du bâti

Le potentiel offert par le cadre bâti est important ; il est essentiellement pourvu la porosité des enveloppes extérieures du bâti ancien, les édifices annexes moins utilisés, les murs de pierre sèche. Cette porosité peut se localiser en divers endroits du bâti (mur, débord de toiture, charpente, pignon, cave), du trou infime à la cavité, ce dont peut tirer parti une faune diversifiée.

La question des matériaux employés est aussi importante ; l'absence de nocivité est indispensable, que ce soit pour la petite faune... mais aussi pour nous humains.

Cette problématique de la biodiversité en ville concerne le traitement des espaces publics, celui des abords du bâti ainsi que les constructions elles-même, qu'elles soient anciennes ou neuves.

A ce titre le CAUE38 et la LPO ont édité un ouvrage[1] qui apporte à la fois des éléments de réflexion (livret) et des solutions techniques (fiches).












La préservation de la faune et de la flore repose sur le maintien de la diversité des milieux, de leur connectivité, de leurs échelles. A ce titre, Mens dispose d'une grande richesse reconnue par les 3 ZNIEFF de type 2, qui concernent les espaces naturels et agricoles de la commune mais aussi les espaces urbains y compris le bourg.
Le tout oeuvre de façon liée.
La préservation de cette richesse repose sur plusieurs enjeux :

- ***pérennité à long terme des milieux les plus sensibles, mis en exergue par la TVB du SCOT***
- ***conciliation avec les activités humaines qui participent à l'entretien ou à la valorisation de certains de ces milieux (pelouses sèches, zones humides, forêts)***
- ***conditions d'interventions sur le cadre bâti notamment ancien en relation avec d'autres problématiques (matériaux, économie d'énergie)***
- ***pérennité et diversification de la nature dans le bourg (en lien avec morphologie bâtie, urbaine et paysagère)***

1 Guide technique BIODIVERSITE et BATI : comment concilier nature et habitat ? 2012 - accessible par le lien suivant : http://www.biodiversiteetbati.fr/sommaire.htm

4.4 - Matériaux locaux : usages et mise en œuvre

Thèmes sous-jacents : relation avec les économies d'énergie et la performance thermique des bâtiments, la biodiversité, choix et mise en œuvre des matériaux, activités artisanales et savoir-faire locaux, circuits courts.

Sources : Étude des façades du centre ancien, commune de Mens - CAUE de l'Isère - Septembre 1995, Trièves Patrimoine en Isère 1996

Traditionnellement, les habitants du Trièves ont cherché à se fournir localement pour édifier leurs maisons, les difficultés de communication dans cette région étant un facteur de renchérissement du coût des matériaux.

a) Matériaux observés

La pierre

Les pierres à bâtir et les pierres de taille proviennent selon leur utilisation soit de différentes carrières : Ebron, Thau et Châtel, soit du lit de La Vanne.

D'autre part, l'exploitation de carrières d'ardoise a été encouragée à la fin de l'ancien régime produisant une lauze de schiste locale de qualité médiocre. L'ardoise observée est sans doute importée, notamment de l'Oisans.

La terre à cuire

Cette terre glaise vient des lieux dits Le Pont, Les Gras, La Croix.

A la fin de l'ancien régime, des tuileries de taille modestes ont été établies (dont une à Mens), souvent fondées à l'initiative des pouvoirs locaux pour encourager le recours à des matériaux de couverture moins vulnérables au feu.

En effet, jusqu'à la moitié du XIXe siècle, le chaume (essentiellement en paille de seigle) recouvrait la plupart des maisons paysannes, mais aussi des manoirs, des édifices publics ou religieux ainsi que les maisons des bourgs de Mens et Monestier-de-Clermont. C'est au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle et au début du XXe siècle que les tuiles écailles en terre cuite se sont imposées, aujourd'hui considérées comme caractéristiques des toitures traditionnelles du Trièves.

Les granulats

Ils sont extraits sur place : La Croix, La Vanne, Ebron, ou viennent de Saint Jean d'Hérans et Lavars.

On en distingue trois types :

- des graves et sables terreux non triés,
- des sables de carrière 0,1/4,
- des sables lavés de rivière 0,1/3.

La chaux

Elle vient du Thau, de Saint Baudille ou de Tréminis. A noter la présence de plâtre rose pour les scellements, les arêtes et quelques enduits (Pont du Prêtre). A partir des années 1880, le ciment, transporté dans des sacs de jute, arrive à Mens des fours de Pont du Prêtre, Valbonnais, Entraigues. Les fours à chaux disparaissent avec la guerre ainsi que les petites cimenteries.

Le bois

Les bois étaient abattus sur place (des droits de marronage étaient établis au XIXe). Les essences étaient choisies en fonction des besoins : sapin, hêtre, bois blanc, noyer, chêne.

Le fer

Plusieurs mines de fer étaient établies sur Mens, aujourd'hui délaissées (voir liste des entités archéologiques connues) : Serre Vulson, les Mines, les Plantas, Milmaze.

b) Mise en œuvre

La pierre à bâtir et la pierre de taille

Les pierres tout venant étant utilisées à Mens de deux façons :

- soit en montage rustique de pierres ou de moellons plus ou moins dégrossis lié à l'aide d'un mortier et destiné à être enduit,
- soit assemblées en parement à une face alignée et bloquées par un joint beurré.

Dans les angles, la pierre utilisée est un calcaire dur, de teinte gris bleuté. Cette dureté ne permet pas un dégauchissage facile, et la pièce n'a souvent que deux faces finies. Les aspects de finition sont smillés ou bouchardés et les bordures sont ciselées. Elle est aussi utilisée :

- en encadrement des ouvertures de façade : en pierres appareillées ou en pierre de constructions monolithiques posées au nu de la maçonnerie pouvant être recouvertes par l'enduit.
- pour les emmarchements extérieurs : seuils de portes, escaliers.

La terre cuite

Elle est mise en oeuvre sous forme de briques ou de tuiles.

Dans la maçonnerie tout venant, les briques étaient utilisées pour les encadrements de baies, et restaient souvent apparentes ; on en trouve en remplissage des murs à pan de bois en pignon. A noter la grande diversité des teintes produites par les coup de feu à la cuisson.

Les tuiles plates en terre cuite ont remplacé le chaume sur la majorité des toitures du Trièves, ces deux matériaux nécessitant la même pente marquée caractéristique des toitures triévoises (entre 45° et 60°) permettant de *«faire glisser la pluie et la neige»*.

Les tuiles écailles du Trièves sont de petite taille : 17 x 28 cm environ. D'abord produites sur place, elles sont ensuite importées ; il en a résulté une «*modification de la teinte des toiture, autrefois brune ou de couleur paille, désormais plus rouge. Malgré ces variations chromatiques, on constate une grande uniformité dans la taille, le dessin et le mode pose des tuiles écailles».*

On trouve aussi des tuiles canal : dans une moindre mesure elles couvrent des portions de toit à plus faible pente. Par contre, elles sont mises en oeuvre de façon régulière pour :

- couvrir les faîtages et les arêtiers des toitures (scellés ou accrochés),
- la réalisation des génoises, corniches faisant avant-toit sur les longs pans et en pignon, le nombre de rangs étant adapté à la hauteur de mur à protéger ; à ondes renversées, à filet de briques ou de tuiles plates, parfois ornées de cassons de charbon, elles témoignent de l'inventivité de leurs auteurs.
- en protection des conduits de cheminée ou des murs de clôture.

Les enduits

Les enduits traditionnels sont toujours constitués d'un agrégat (un sable local), d'un liant (la chaux naturelle aérienne ou hydraulique) et d'eau en proportion variable suivant les résultats attendus. Ils doivent être mis en oeuvre dans les règles de l'art en trois couches successives avec une granulométrie du sable décroissante de la première à la troisième :

- la sous couche ou gobetis a pour fonction d'atténuer les irrégularités de la pierre ;
- le corps d'enduit, légèrement plus plastique, est une couche épaisse qui constitue la masse principale de l'enduit ;
- la couche de finition est très fine parfois confondue avec le badigeon (enduit très liquide et très fin pouvant être pigmenté) ; elle donne la couleur finale à la façade.

En fonction des ressources en matériaux disponibles, on observe plusieurs types de mise en oeuvre.

Sur les constructions les plus anciennes, les enduits sont composés d'un mélange de granulats et de chaux :

- les graves et sables terreux mélangés à la chaux locale fouettés en épaisseur sur les murs et sommairement dressés; la finition était obtenue par le brossage d'un lait de chaux épais.
- les mortiers de sables lavés et de chaux talochés en finition. Le support pouvait alors être peint à la chaux avec des décors d'encadrements, de faux-appareils, fausses briques, filets et frises (pochoirs).

Posés à *«pierre perdue»*, ils protègent les murs des intempéries.

En finition, les enduits et les pierres reçoivent des applications de lait de chaux ou de peinture au silicate.

Au cours du XXe siècle, apparaissent les mortiers de sables et ciment de teinte gris foncé projetés à la tyrolienne. Pour créer des effets de décors, ils sont talochés en aplat sur les encadrements, bandeaux et chaînes d'angle et peuvent recevoir des filets. Des colorations rouge, brune et verte à base d'oxydes synthétiques sont apparues après la guerre, mais Monsieur Brachet en 1960 recommanda l'utilisation de teintes beiges.

Le bois

Bien que l'aspect dominant des constructions soit minéral, le bois entre dans la mise en oeuvre de nombreux éléments architecturaux.

En charpente, on le trouve pour les toitures, les lucarnes et les planchers intérieurs. Quelques murs à pan de bois subsistent en pignon. Certains encadrements d'ouverture en façade sont aussi en bois (linteaux en chêne).

Traditionnellement, les menuiseries sont en bois : portes, contrevents, fenêtres devantures, quelques rares escaliers extérieurs le long des maisons rurales.

En finition, il y a plusieurs aspects :

- les portes d'entrée des logements sont souvent en noyer laissé apparent, ciré ou huilé.
- les fenêtres, les contrevents et les devantures en façade sont peints à l'huile ou à l'eau.
- les portes et fenêtres utilitaires en façade (cochères, granges...) et les divers éléments des lucarnes (fermetures, jouées, structures des engrangeous et batières) sont laissés apparent, leur aspect se patinant au fil du temps.

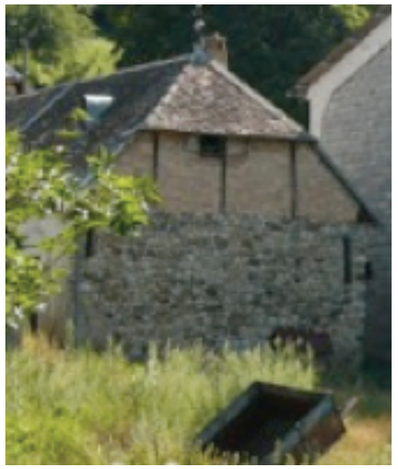
Le bois en parement est essentiellement mis en oeuvre en pignon, pour fermer le volume des fenils qui occupaient les combles des toitures. Là aussi il est laissé apparent, son aspect se patinant avec le temps.

Enfin, sont aussi réalisées en bois les échelles de palissage posées en façade, les bandes rives en pignon.

Le fer

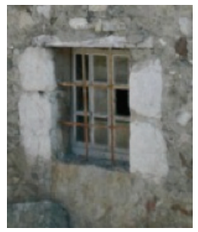
Les éléments les plus apparents sont sans doute les grilles de protection qui garnissaient traditionnellement les fenêtres (fer de section carrée). L'apparition des balcons et l'agrandissement des fenêtres au cours du XIXe se traduit par la mise en oeuvre de structures en fer et de gardes corps et appuis en ferronnerie.

Sont également traités en fer, les grilles de ventilation des caves (fers plats), les jours et ventilations en toiture, les bandes de rive en pignon, les gouttières et descentes d'eau ainsi que toutes les ferrures et serrureries des fermetures.











4.5 - Économies d'énergie

Thèmes sous-jacents : sobriété et efficacité thermiques et énergétiques du cadre bâti (ancien, récent et neuf), respect des éléments architecturaux patrimoniaux, expression architecturale, caractéristiques bioclimatiques du bâti ancien

Concernant les volets «économie d'énergie» et «exploitation des énergies renouvelables», il s'agit bien d'évaluer à la fois les potentialités et les solutions à mobiliser au regard des valeurs patrimoniales du territoire Mensois.

Toutefois il paraît important d'avoir à l'esprit les démarches en cours au niveau du territoire du Trièves.

Dans la continuité des actions déjà engagées par le territoire (notamment l'agenda 21 local, Centrales Photovoltaïques Villageoises, chaufferies bois...), la CC du Trièves s'est engagée en juin 2014 dans une démarche TEPOS (territoire à énergie positive), soutenue par l'ADEME et la région Rhône-Alpes. Les objectifs visés par la démarche consistent à :

- *Réduire les consommations énergétiques : les diviser par deux d'ici 2050.*
- *Développer la production d'énergies locales renouvelables : devenir producteur d'énergies renouvelables locales à la hauteur des besoins énergétiques résiduels.*
- *Couvrir les besoins en énergie du territoire.*

Compte-tenu de son positionnement au sein du territoire triévois, Mens aura un rôle à jouer.

L'enjeu de la présente AVAP, en particulier sur le patrimoine bâti et les patrimoines paysager et urbain, est d'identifier les possibilités mais aussi les limites, entre protection et valorisation.

a) Contexte énergétique des logements

En 2011, le parc de logements compte 926 logements dont 608 résidences principales, 237 logements secondaires ou occasionnels et 81 logements vacants.

En 2009, 48% des résidences principales occupent des logements construits avant 1946, 31,4% des résidences principales des logements construits entre 1946 et 1990.

En observant plusieurs périodes de recensement on peut raisonnablement estimer que :

- la moitié des résidences principales occupent des logements construits avant 1946.
- au sein des 31,4% des résidences principales des logements construits entre 1946 et 1990, environ 1/3 l'ont été entre 1946 et 1974, et les 2/3 entre 1975 et 1990.

D'autre part, 34,6% des résidences principales disposent d'un moyen de chauffage centralisé, qu'il soit collectif ou individuel. 32,1% d'entre elles sont chauffées au «tout électrique». Les 33,3% restant sont chauffés par des dispositifs individuels de type poêle, cheminée, cuisinière...

Au final un parc de résidences principales qui expose une partie de ses habitants à une vulnérabilité énergétique, corroborée par les tendances relevées lors du diagnostic TEPOS.

Dans ce contexte, la question des économies d'énergie est cruciale et concerne deux chantiers :

- la réduction des besoins, au travers de l'amélioration thermique des logements,
- la diversification de l'approvisionnement en énergie pour les besoins incompressibles, en mobilisant les filières d'énergie renouvelable.

Période d'achèvement	Nb de résidences principales concernées	Part	Réglementation thermique applicable , caractéristiques et matériaux selon les principales périodes de construction des bâtiments	
Ensemble 2011	608	100%		
Avant 1946	284	46,7%	Antérieurs au XIX° s	Centres historiques, ou disséminés en campagne, constructions selon coutumes locales, pierre, pisé, ossatures bois, qualité constructive et architecturale…
			XIX° au début XX° s	Cultures régionales dans la construction, matériaux et techniques locales, pierre, brique, pisé, puis mâchefer, constructions massives, menuiseries d'origine simple vitrage, tuyaux plomb…
			1918- 1945	Industrialisation du secteur du bâtiment entre-deux-guerres, blocs de mâchefer, toitures en plaques de fibrociment, constructions en béton forte épaisseur peu armé, hétérogénéité, acier, béton, peintures au plomb…
De 1946 à 1990	186	30,6%	1945-1974	Béton (voiles de faible épaisseur/ pbs acoustiques), pas d'isolation proprement dite, contre cloison en brique, qualité architecturale de certaines œuvres…
			1975 - 1990	Isolation légère, double vitrage ancien peu performant, VMC « de base », chauffage électrique majoritaire…
De 1991 à 2008	122	20,1%	Post 1990 : RT 2000 – RT 2005 – RT 2012	Bâtiments de moins en moins énergivores car mieux isolés thermiquement, double vitrage systématisé et de plus en plus performant, prise en compte des problématiques de régulation de l'humidité, de ventilation/renouvellement d'air et de l'étanchéité à l'air, montée en compétences des professionnels, labellisations, chauffage électrique encore très présent en construction neuve
Depuis 2009	16	2,6%		

Implantations bâties dans le centre bourg ancien : noyau médiéval et faubourgs







4.5 - Économies d'énergie

b) Valeurs bioclimatiques de l'habitat

Les valeurs bioclimatiques de l'habitat reposent sur la combinaison de plusieurs facteurs :

- une implantation et une orientation de la construction pour tirer le meilleur profit du climat, du relief, de l'ensoleillement, en tournant le dos aux effets indésirables (vent dominant, faible ensoleillement, humidité...),
- une compacité des volumes pour minimiser les échanges entre l'intérieur et l'extérieur ,
- une enveloppe qui isole du froid mais aussi des chaleurs estivales.

A ces facteurs, s'ajoutent le recours aux ressources locales tant pour les matériaux ce qui permet de minimiser le «coût énergie» de la construction que pour la production d'énergie qui s'avérerait nécessaire au confort (eau chaude sanitaire, chauffage, électricité).

Implantations bâties de l'habitat diffus : l'exemple du hameau de Menglas





Habitat ancien et valeurs bioclimatiques intrinsèques

A Mens, la morphologie de l'habitat ancien s'inscrit dans deux logiques distinctes :

- un habitat compact dans le centre bourg ancien, les implantations en mitoyenneté sont la règle, dégageant généralement deux façades exposées avec un développé plus ou moins important.
- un habitat diffus sur le reste de la commune, pouvant être regroupé comme dans les hameaux de Menglas ou de Ser Clapis ou isolé dans la majorité des écarts ; toutes les façades sont exposées.

Habitat compact du centre bourg ancien

Implantation et orientation de la construction

Implanté en rive sud du vallon du ruisseau de l'Hôte, le noyau ancien est abrité par la croupe des Adrets. Le noyau médiéval est très compact caractérisé par une imbrication des volumes bâti, adossés les unes aux autres ; ce sont les chemins et les routes qui ont guidé les implantations, privant certaines maisons d'une bonne exposition solaire.

Dans les faubourgs, le bâti est moins compact, les maisons se développent en mitoyenneté généralement par le pignon, produisant des logements majoritairement traversant et bénéficiant d'une double exposition.

Compacité des volumes

Les volumes sont simples et compacts ; le même volume peut rassembler une diversité d'usage en fonction de la typologie en présence : atelier, stockage dans la cave, boutique atelier ou logis au RDC, logis dans le ou les étages, le tout couvert par le volume de toiture, utilisé comme fenil pour les maisons à engrangeou.

Les ouvertures sont disposées sur les façades donnant sur la rue et à l'arrière lorsque cela est possible (cour, jardin) particulièrement dans les faubourgs. Les maisons les plus anciennes disposent d'ouvertures aux dimensions réduites au strict minimum (jour). Dans les faubourgs XIXe et début XXe, les fenêtres sont plus de plus grande dimension, avec appuis ou balcons.

Enveloppe

L'architecture des maisons de bourg est caractérisée par une partie maçonnée en murs de pierres qui se développe sur les différents niveaux de l'immeuble : cave et étages ; en fonction de la date de construction, l'épaisseur des murs peut varier. Un volume de toiture important vient coiffer le volume initialement couvert de chaume, offrant une protection thermique très efficace ; désormais couvert par des tuiles de terre cuite dont l'efficacité thermique est nettement moins bonne.

Habitat diffus des hameaux et des écarts

Implantation et orientation de la construction

Une implantation sur les coteaux majoritairement abrités des vents dominants et bénéficiant d'une bonne exposition solaire, en parallèle ou en perpendiculaire des courbes de niveaux et en dessous de la ligne de crête

Une orientation des volumes allongés Est/Ouest ou Sud/Nord, les dépendances étant positionnées afin de protéger les cours et les maisons lorsqu'elles sont indépendantes des volumes utilitaires

Compacité des volumes

Les volumes sont simples et compacts, souvent adossés au relief. La compacité est remarquable pour les maisons rurales dites «en longueur», qui rassemblent dans un même volume le logis traditionnellement compact (2 à 3 pièces y compris la cuisine), le logements des animaux (étable, bergerie), le tout couvert par le fenil qui occupe le volume de toiture.

Les ouvertures principales (portes et fenêtres) sont généralement disposées sur la mieux exposée des longues façades, délaissant le pignon même s'il regarde le sud. Leurs dimensions sont réduites au strict nécessaire.

Enveloppe

L'architecture des maisons rurales du Trièves est caractérisée par la superposition de deux systèmes : une base maçonnée sur 1 ou 2 niveaux dont les murs sont très épais (offrant une bonne inertie thermique), un volume de toiture important initialement couvert de chaume, offrant une protection thermique très efficace ; désormais couvert par des tuiles de terre cuite dont l'efficacité thermique est nettement moins bonne. En l'absence de croupe, les pignons sont fermés par un bardage bois ; parfois la maçonnerie monte jusqu'au faîtage.

c) Effets de l'évolution des modes de vie

Toutefois, l'évolution des modes de vie a de nombreuses conséquences sur l'habitabilité des constructions anciennes.

- Disparition de certains usages : échoppes et ateliers en rez-de-chaussée, fenils dans les combles, ce qui a pour effet d'annuler le rôle initial de tampon thermique.
- Agrandissement de la taille des logements, qui occupent désormais les espaces en rez-de-chaussée et les combles, particulièrement dans le centre bourg ancien ; pièces de vie qui se retrouvent au contact immédiat d'espaces non chauffés et de structures non isolées et peu étanches (plancher bas, rampants des toitures, pignons).
- Changement d'usage partiel ou complet des volumes utilitaires des maisons rurales des hameaux et des écarts ou dans le bourg.
- Recherche d'un cadre de vie plus lumineux confronté à l'occupation d'espaces difficiles à éclairer naturellement, sauf à remanier les volumes initiaux et à modifier ou à créer de nouvelles ouvertures ; dans le centre ancien, s'ajoutent l'étroitesse des rues, la densité du bâti qui masquent les apports solaires.
- Recherche d'un habitat plus confortable notamment d'un point de vue thermique, en mieux valorisant les apports solaires passifs lorsque l'exposition est favorable (ouvertures, serre de captation), en faisant évoluer les modes de chauffage et en agissant sur l'isolation de l'enveloppe (murs, toitures, fermetures).

Ces évolutions bousculent l'équilibre des valeurs bioclimatiques intrinsèques de l'habitat ancien.

Elles peuvent aussi se traduire par une altération des caractéristiques architecturales d'intérêt patrimonial (volumes, ouvertures), parfois structurelles lorsqu'elles remettent en cause la pérennité des ouvrages par leurs effets sur le fonctionnement hygroscopique des matériaux anciens.

Au regard de ces constats, l'enjeu porte sur la recherche des degrés de conciliation entre :

- ***la résorption de la vulnérabilité énergétique d'une partie importante du parc de logements,***
- ***la prise en compte de l'évolution des modes de vie,***
- ***l'intégration des caractéristiques architecturales d'intérêt patrimonial dans la mise en valeur du patrimoine bâti.***

d) Réglementation thermique et approche patrimoniale

La réglementation thermique la plus récente (RT 2012)

Elle concerne les constructions neuves et ne prend pas en compte la réhabilitation des bâtiments existants. Cependant, elle concerne également toute extension dans un projet de rénovation qui dépasse 30% de la SHON initiale ou 150m². Cette règle ne s'applique qu'aux parties nouvellement construites, et non pas aux locaux « clos et couverts » existants.

En l'absence de règles spécifiques, la RT « bâtiments existants » (2007/2008) s'applique donc pour toute réhabilitation.

Elle est définie en 2 parties :

- RT « élément par élément » (arrêté du 3 mai 2007)
- RT « globale » (arrêté du 13 juin 2008).

La RT « globale » ne concerne que les bâtiments terminés après le 1er janvier 1948, dont la SHON est supérieure à 1000m² et dont le coût des travaux est supérieur à 25% du coût de la construction.

La RT « élément par élément » exclut les travaux sur l'enveloppe de bâtiments anciens (art. 2) et les bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire si les travaux modifient l'aspect extérieur (art. 6 et 15).

Le projet de Loi de Transition énergétique « Pour la Croissance Verte »

Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Ce projet de loi en cours d'examen traite notamment de la rénovation (aux normes « bâtiments basse consommation ») de l'ensemble du parc immobilier d'ici 2050.

Quelles seront les incidences futures sur les réglementations de protection du patrimoine bâti ? Dans quelle mesure les propositions issues du diagnostic complémentaire (ZPPAUP vers AVAP) prennent elles en compte ces futures/ prochaines évolutions législatives ?

Rappel des objectifs LTEPCV

100% BBC en 2050

Tous les travaux de rénovation énergétique doivent permettre d'atteindre, en une fois ou plusieurs étapes, un niveau de performance énergétique se rapprochant le plus possible des exigences applicables aux bâtiments neufs (cf. RT 2012).

Points importants

Le PLU peut imposer aux constructions, installations et aménagements de couvrir une part de leur consommation d'énergie par leurs propres moyens de production d'énergie renouvelable.

L'obligation à l'horizon 2030 (pour tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWh/ m2/an) d'avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique.

L'obligation d'améliorer significativement la performance énergétique d'un bâtiment à chaque fois que des travaux importants sont réalisés : isolation extérieure lors d'un ravalement de façade, isolation de la toiture ou des combles lors de la réfection de la toiture, amélioration de l'isolation lors de l'aménagement de nouvelles pièces initialement non destinées à l'habitation.

En matière d'urbanisme, les freins à l'isolation par l'extérieur des bâtiments et à la surélévation des toits des bâtiments sont levés.

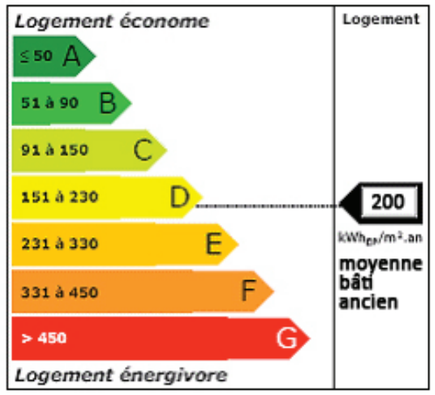
Les nouvelles constructions publiques seront à énergie positive "chaque fois que possible".

Responsabilité du constructeur par rapport au respect de la réglementation thermique et possibilité d'invoquer la garantie décennale

La performance énergétique est intégrée dans les critères de décence d'un logement.

Un carnet numérique de santé (suivi et entretien) du logement est mis en place pour toutes les constructions neuves à compter de 2017.

L'obligation de rénovation énergétique pour certains types de travaux est assortie d'une analyse avantages-inconvénients.



source : http://www.maisons-paysannes.org/actions/economies-denergie/

e) La nécessité d'une approche globale

En raison des caractéristiques thermiques et hydriques bien spécifiques du bâti ancien, le Ministère (MEEDDM juin 2010) a adopté un principe de précaution vis-à-vis du bâti ancien en cherchant, de manière générale, à ne pas imposer des travaux qui pourraient nuire à sa pérennité.

En accompagnement, le Ministère a soutenu la mise en place d'un programme d'information et un support de formation spécialement créé pour tous ceux qui prévoient de réaliser des travaux d'amélioration thermique dans une habitation ancienne - ATHEBA (amélioration thermique du bâti ancien), développé par l'association Maisons Paysannes de France et le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de l'Est.

Néanmoins, si on engage des travaux de réhabilitation énergétique, la réglementation thermique des bâtiments existants s'applique sauf dans les cas suivants :

- Bâtiments protégés
- Patrimoine ordinaire, des précautions à prendre quant au respect et à la pérennité du bâti : l'isolation des parois opaques n'est pas exigée pour les matériaux anciens, en raison de risque d'isolation rapportée non compatible avec le mur d'origine.

Sur les questions de compatibilité avec des matériaux anciens

1. La pathologie du bâtiment vient souvent de l'adjonction d'un matériau de construction possédant des qualités antinomiques avec le matériau existant sur lequel il a été apposé.

2. Comportement hygroscopique des matériaux (cas des matériaux associés à la terre, de la pierre, du bois, des enduits chaux ou ciment…), nécessité d'utiliser des matériaux perspirants, règle du « 5 pour 1 » du Sd dans la paroi de l'intérieur (résistance à la vapeur d'eau du parement intérieur 5 fois supérieure à celle du parement extérieur), problèmes de remontées capillaires par la base des murs.

3. Sur les contraintes liées à l'impossibilité de modifications de l'aspect extérieur des bâtiments (donc impossibilité d'intervenir avec une isolation thermique extérieure (ITE), problématiques à prendre en compte en cas d'isolation thermique par l'intérieur (ITI) du bâtiment en réhabilitation :

- Gestion de la vapeur d'eau (compromis sur l'épaisseur maximale d'isolant intérieur,
- Utilisation de membranes régulatrice à diffusion variable (frein vapeur hygro variable), gestion du point de rosée / risque de condensation dans les parois en fonction des matériaux constituant l'enveloppe (types, épaisseurs, combinaisons…),
- Gestion de la ventilation/renouvellement d'air (y compris volumes intérieurs et organisation/circulation de l'espace intérieur,
  - à gérer en fonction de l'état/amélioration de l'étanchéité à l'air,
  - prenant en compte la qualité/performance des menuiseries –portes et fenêtres- et de l'observation des ponts thermiques autour des menuiseries)
  - et de l'existence/potentialité d'espaces tampons (sas, véranda, auvent plus ou moins fermé, protection aux vents froids…) autour de l'enveloppe du bâtiment.

L'ensemble de ces points est ensuite à conforter avec les solutions de chauffage du bâtiment : chauffage passif (lié à l'exposition/gestion de l'ensoleillement - notions bioclimatiques), chauffage produit (chauffage central, sources localisées, chauffage par convection et/ou rayonnement, combinaisons…).

S'ajoute la prise en compte du comportement et des habitudes de vie des habitants (émissions plus ou moins importantes de vapeur d'eau, ouverture/fermeture des fenêtres ...).

4.5 - Économies d'énergie

Les interventions possibles

Le préalable à toute intervention repose sur une analyse globale du bâtiment considéré : structures, matériaux et mise en oeuvre, historicité, interventions, désordres.

Ensuite toute intervention doit s'efforcer de répondre à ces 5 points :

1. Maintenir ou améliorer le confort du bâtiment pour ses occupants,
    - sensation de froid/notion de température ressentie et circulation d'air entre zones de températures différentes dans une pièce,
    - conserver la chaleur par l'inertie thermique des matériaux : les solutions pour préserver l'inertie des parois maçonnées (murs et planchers bas/intermédiaires), éventuellement rajouter de l'inertie quand on isole par l'intérieur (murs de refend, doubler une cloison légère en briques de terre crue – soit exposée au soleil, soit derrière/autour d'une source de chauffage)

2. Permettre une réduction de la consommation d'énergie et des économies de charge,
    - amélioration thermique par un complément d'isolation, par une meilleure gestion des ponts thermiques, par la performance des menuiseries et de leur mise en oeuvre (liaisons menuiseries/parois opaques), par une ventilation (renouvellement d'air) performante sans abaissement trop important de la température (ventilation simple flux hygro réglable).

3. Contribuer à la pérennité du bâtiment en respectant spécialement son hygroscopie,
    - gestion de la circulation de la vapeur d'eau émise à l'intérieur du bâtiment,
    - gestion de l'évacuation des remontées capillaires dans les parois par la base des murs…

4. Mettre en œuvre les choix les plus respectueux de l'environnement, notamment pour les matériaux employés,
    - analyse du Cycle de Vie (ACV) des matériaux, bilan carbone, calcul du coût économique et environnemental de l'énergie grise, utilisation de ressources renouvelables, filières matériaux plus ou moins locales, pollutions diverses, atteinte à la biodiversité à travers la production des matériaux et les chantiers…

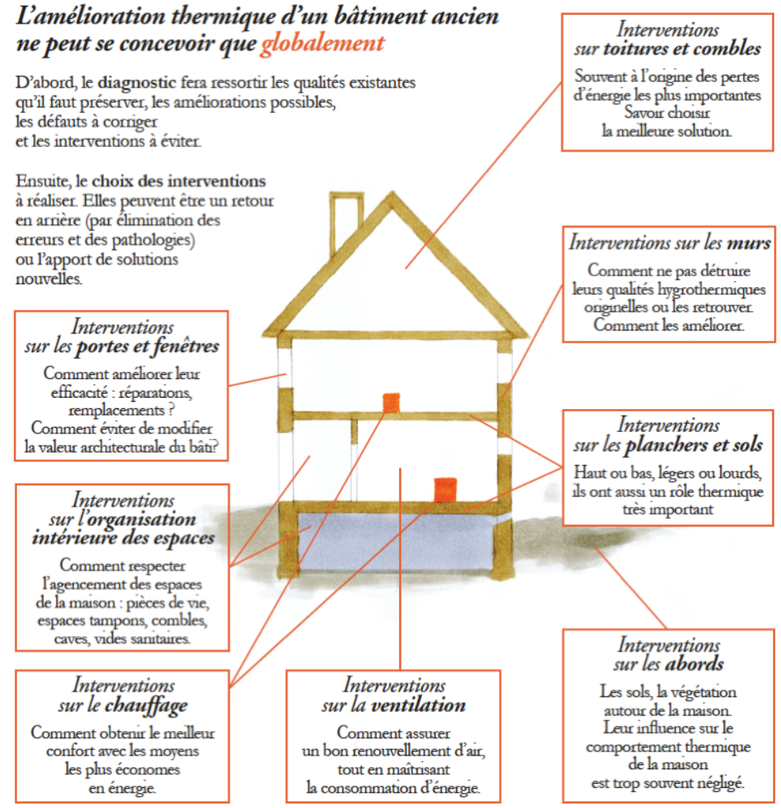
5. Toujours respecter la valeur patrimoniale, architecturale et paysagère du bâti.
    - implique en amont pour le maître d'ouvrage de bien déterminer la typologie/valeur patrimoniale des bâtiments considérés, pour envisager la (les) solution(s) appropriée(s) et les combinaisons pertinentes : intervention possible/souhaitable ou non sur les parois extérieures (toiture – tuiles/charpente/décorations extérieures -, façades, voire planchers bas).

Autrement dit, pour les points 1 et 2, en intervenant sur [1] :

- Les « déperditions surfaciques », à travers les parois (vitrées ou opaques) ; peuvent représenter de 30% à plus de 80% des déperditions.
- Les déperditions par les « ponts thermiques », à la jonction des parois entre elles (PT de liaison), et tous points faibles de l'enveloppe (PT structurels : éléments de structure à l'intérieur des parois, rupture de continuité isolante) : de 5% à 40 % des déperditions (ponts thermiques incluant notamment les cas particuliers des structures traversant les parois ; peuvent constituer des éléments architecturaux : balcons, terrasse, bows-windows, etc.).
- Les déperditions par renouvellement de l'air, ventilation indispensable à la salubrité de l'air, infiltrations non contrôlées et non souhaitées ; peuvent représenter de 20% à 60% des déperditions totales.

Le schéma[2] ci-après illustre la nécessité d'une conception globale pour l'amélioration thermique du bâti ancien, en combinant plusieurs interventions.

Pages suivantes, sont répertoriés les procédés mobilisables en cas de rénovation, assortis d'une évaluation des incidences sur l'aspect du bâti



Certaines interventions pourront avoir un effet direct ou indirect sur l'aspect extérieur du bâtiment considéré, au regard des procédés actuellement possibles.
Au-delà de la pérennité des structures du bâti ancien (bois et maçonnerie), en évitant toute altération de son fonctionnement hygrothermique et des équilibres existants, l'AVAP doit préciser les procédés possibles ou interdits afin de préserver l'intérêt patrimonial du bâti considéré :

- ***Insertion urbaine et paysagère***
- ***Aspect architectural (extérieur)***

1 Source : L'isolation écologique, Jean-Pierre Oliva, éditions Terre Vivante
2 Source : ATHEBA – fiche 3 « Interventions à réaliser, à éviter … sur le bâti ancien », décembre 2010, Maisons Paysannes de France

4.5 - Économies d'énergie

Interventions	Procédés existants convenant en rénovation	Interactions avec les caractéristiques patrimoniales
Toitures et combles	**Isolation des rampants (combles aménagés)** Plusieurs possibilités en fonction de l'état de la charpente et du degré d'intervention <u>Maintien de la charpente et de la couverture</u> Rouleaux ou panneaux en sous face – gain 50 % <u>Rénovation lourde (rénovation de la charpente et de la couverture)</u> Isolation sur chevrons – gain 50 % Isolation entre chevrons – gain 50 % Isolation thermique intérieure (ITI) : • avantage : pas de dépose de la couverture • frein : dépend de la hauteur disponible / ne permet pas la pose de l'écran de sous toiture (pare-pluie) Isolation thermique extérieure (ITE) : • freins : dépose de la couverture / préserver l'aspect extérieur / surélévation • avantages : meilleure efficacité thermique / pas de perte de volume habitable / pose de frein vapeur et d'écran de sous toiture facilitée / permet de limiter les ponts thermiques structurels	**Vigilances** Préservation de l'avant-toit en génoise sans surhauteur Isolation des toitures des lucarnes ; risque de surhauteur / surépaisseur qui perturbe les rapports de proportions En cas de rénovation lourde, soigner la mise en œuvre de la rive au niveau des pignons Nécessité de préserver l'aspect architectural initial.
	Isolation des combles perdus <u>Combles non praticables</u> • Isolant en rouleaux ou panneaux (minéral ou végétal) posé sur le plancher • Isolation en vrac <u>Combles praticables (grenier)</u> • Isolant en rouleaux ou panneaux (minéral ou végétal) posé sur le plancher • Isolation en vrac + pose d'un plancher	+ + + Pas d'effet sur l'aspect extérieur
Murs	**Intervention à l'intérieur** <u>Correction thermique des parois lourdes :</u> • Apport de matériaux minces à faible effusivité (enduit, lambris, revêtement mural d'origine végétale) • Enduit à caractère isolant (4 à 6 cm chanvre chaux) • Avantages : amélioration thermique à minima / complément de performance si l'ITE est insuffisante ou impossible <u>Isolation par l'intérieur</u> • Panneaux de laine végétale (ou autres matériaux écologiques) (10 cm) – gain 40 à 50 % • Panneaux isolants de béton cellulaire (ou autres matériaux écologiques) (10 cm) – gain 40 à 50 %	+ + + Pas d'effet sur l'aspect extérieur
	<u>Complément d'inertie</u> • Cloisons intérieures lourdes • Enduits (terre, chaux, …) • Sable entre solives de plancher	
	Intervention à l'extérieur <u>Isolation par l'extérieur :</u> • Enduit à caractère isolant (3 à 8 cm) • Panneaux isolants + enduit de finition (10 cm) • Panneaux isolants et bardage bois (14 cm)	**Vigilances** Murs gouttereaux et pignons sur rue : • Débord sur l'espace public • Façade urbaine continue, notamment sur les linéaires particulièrement cohérents : quelle gestion des limites de mitoyenneté ? • Présence d'éléments architecturaux constitutifs de la façade ne pouvant être enduit ou recouvert (encadrements en pierre de taille) ou en saillie par rapport au plan de la façade (appuis de fenêtre, balcons….) : modification du dessin de façade, risque de banalisation de la peau, accentuation de la profondeur des feuillures, difficulté de manipulation des contrevents • Avant-toit en génoise : réduction de la profondeur en cas de pose d'enduit ou d'isolation extérieure • Pérennité des décors de façade lorsqu'ils existent • Incidence sur les réseaux fixés en façade et l'éclairage public en console (le cas échéant) Pignons mitoyens : • Jonction entre l'isolant et la rive du pignon • Jonction entre le pignon isolé et la toiture limitrophe, traitement du solin
Planchers bas		Pas d'effet sur l'aspect extérieur
Chauffage	**Remplacement du système de chauffage :** • installation d'une chaudière à condensation (gaz ou fioul) - gain 20% • installation d'un poêle à bois : à haut rayonnement, à granulés • remplacement des anciens convecteurs électriques par des radiateurs à panneaux rayonnants ou chaleur douce - gain 5 à 10% Production d'eau chaude sanitaire et chauffage par capteurs solaire	**Vigilances** • évacuation des condensats, pose d'une ventouse en façade : modification de l'aspect de la façade • conduits d'évacuation de la fumée en façade ou en toiture : ajout d'un élément contemporain particulièrement sensible sur toitures homogènes (pentes, textures) • incidences sur la perception

4.5 - Économies d'énergie

Interventions	Procédés existants convenant en rénovation	Interactions avec les caractéristiques patrimoniales
Portes et fenêtres	**Fenêtres** Survitrage sur les ouvrants existants (si les menuiseries sont en bon état) - gain 30% : • Maintien du cadre et des ouvrants existants • Soit pose à l'intérieur sur menuiserie : démontable, ouvrant, fixe, • Soit collage à l'intérieur sur vitrage : peu compatible avec les vitres à petits carreaux, légère réduction du clair de jour Vitrage isolant (plusieurs solutions possibles) - gain 30 à 40 % : • Remplacement des vitrages (double vitrage mince) tout en conservant ou en renforçant les ouvrants existants • Remplacement des ouvrants (menuiserie et vitrage) et dormant conservé • Pose d'un bloc fenêtre isolant sur dormant conservé • Pose d'une fenêtre isolante après dépose de l'ancienne fenêtre dans la feuillure existante pour préserver le clair de jour Double fenêtre intérieure - gain 30 à 40%: • Maintien du cadre et des ouvrants existants • Pose d'une deuxième fenêtre, dans l'embrasure ou au droit du mur	

	Portes
	Calfeutrement des baies :
	• calfeutrement des ouvrages fixes : comblement des vides entre le gros œuvre et le dormant d'une menuiserie par exemple
	• calfeutrement des ouvrages mobiles : réduction ou suppression des interstices entre les parties ouvrantes et les parties fixes des menuiseries :
	  • bourrelets à clouer
	  • joints adhésifs en mousse
	  • joints métalliques
	  • mastics élastomères
	  • plinthes automatiques des portes
	Si parties vitrées :
	• idem fenêtres
	• prévoir un panneau en bois plein amovible
		Vigilances
		• préservation des portes d'intérêt patrimonial
		• en cas de calfeutrement des ouvrages fixes : reprise sur l'existant
		• en cas de calfeutrement des ouvrages mobiles : incidence sur aspect extérieur ?

	Contrevents (volets extérieurs) Le bilan entre les déperditions de chaleur et les apports solaires d'une baie vitrée dépend aussi de la présence ou non de volets en avant des vitrages. En fonction de leur qualité, ils peuvent constituer une première lame d'air en avant du vitrage et le protège du vent. Dans tous les cas, ils apportent un gain significatif sur les pertes par rayonnement, à condition d'être fermés la nuit. De plus, ils peuvent améliorer nettement le confort d'été ou éviter les surchauffes. Intervention prioritaire en l'absence de double vitrage (2 fois plus de déperdition pour le simple vitrage) dans la mesure où les contrevents présentent les caractéristiques suivantes : • faible perméabilité à l'air • pas d'ajours non fermables • assemblage bien jointif des éléments constitutifs • pose la plus ajustée possible avec les tableaux de la baie Privilégier toute amélioration de la performance de la menuiserie + volets (quel que soit le type) En cas d'incompatibilité de pose extérieure, préconiser le volet intérieur, plein, ajouré ou store, voire rideau épais.	**Vigilances** A examiner en relation avec l'amélioration thermique des fenêtres • les volets en bois plein constituent un des éléments architecturaux du patrimoine bâti : à privilégier • maintien des persiennes bois, si amélioration thermique de la fenêtre ? • interdiction des volets roulants sur le bâti ancien car banalisent • intérêt des volets à lames orientables pour gérer les conforts thermiques d'hiver et d'été
Ventilation	L'amélioration de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe nécessite de veiller au maintien de bonnes conditions de ventilation du bâtiment ancien : • solution plus adaptée : prévoir des bouches d'entrée d'air dans les nouvelles menuiseries • ventilation mécanique répartie (ventilation de certaines pièces) • ventilation mécanique contrôlée simple flux ou double flux (ensemble du bâtiment)	**Vigilances** • aspect des menuiseries (prise d'air) • percement de bouches d'air en façade
Organisation intérieure des espaces (hors AVAP)	**Création d'espaces tampons** • aménagement d'une entrée, dans le volume de la maison • aménagement de bâtiments annexes du côté du vent • aménagement d'une serre ou véranda captrice côté soleil • aménagement d'une loggia côté soleil	**Vigilances** • dans certains cas, construction d'un sas (véranda) en applique sur la façade, alternative à l'aménagement d'une entrée dans le volume de la maison : vu depuis l'espace public
Abords	**Pieds d'immeuble** • drainage et évacuation de l'eau, • choix des essences végétales en cas de plantations palissées en façade (absorption de l'humidité) **Rôle de la végétation pour la maîtrise des apports solaires passifs** • ombrage de la façade sud en été par feuillage, • apport solaire passif en hiver après chute du feuillage (treille, arbre…)	**Vigilances** • dispositif de drainage notamment lors du réaménagement des espaces publics • possibilité de plantations en pied d'immeuble : choix des essences

4.6 - Exploitation des énergies renouvelables

Thèmes sous-jacents : impacts sur le cadre bâti et sur le paysage, capacité des composantes patrimoniales (paysage, formes urbaines et architecture) à les supporter

Sources : profil climat énergie, mars 2011, INDDIGO ; site internet : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Energie-Air-et-Climat

Le territoire mensois est approvisionné par le réseau électrique d'ERDF. La totalité des hameaux dispose d'une desserte publique et de postes de distribution publique.

En lien avec l'environnement climatique, mais aussi avec les ressources locales, plusieurs filières peuvent être mobilisées pour produire de l'énergie, qu'elle soit utilisée pour élever la température, donner du mouvement et plus prosaïquement donner du travail.

a) Énergie solaire

Définition

L'énergie solaire transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies. L'énergie solaire photovoltaïque produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, l'électricité produite en continu peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques après transformation en courant alternatif (onduleur). L'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire. Enfin, l'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.

Rappel des potentialités du territoire

Le potentiel en énergie solaire de la commune de Mens est très bon : il est estimé à 1455 kWh/m2/an.

Solutions techniques mobilisables

+ <u>en lien avec des activités existantes ou à plus grande échelle</u>

Cela concerne essentiellement le solaire photovoltaïque. Il s'agit de solutions pouvant être mises en place sur les projets de construction et les bâtiments existants mais dont la production est indépendante des besoins réels. Les conditions de rachat de l'énergie produite (sous forme d'électricité) étant avantageuses, il est rare d'envisager une autoconsommation.

L'installation peut être intégrée en toiture (parfois en façade), au moment de la conception architecturale des équipements ou de la rénovation des bâtiments. Pour une efficacité optimale les capteurs seront orientés Sud et inclinés à 30°. Ces données peuvent varier légèrement sans une perte de production significative.

A l'échelle du Trièves, une société Centrales Villageoises du Trièves a été créée début 2013. Elle s'inscrit dans une démarche initiée par les Parcs Naturels Régionaux et Rhône Alpénergie-Environnement. Ce projet propose aux populations des territoires concernés, d'être associés à la conception et à la mise en place d'installations photovoltaïques sur les toitures privées et publiques de leur village. Cette initiative permet de créer pour les habitant une nouvelle richesse et propose une maîtrise locale des opérations. A Mens, un projet de 800 m2 est envisagé, sur les toits de la zone artisanale des Terres du Ruisseau ou celle des Sagnes.

+ <u>à l'échelle domestique</u>

Le potentiel permet sans difficulté la mise en place de capteurs pour l'ECS (eau chaude sanitaire), voire le chauffage (avec toutefois un appoint en plein hiver). L'installation solaire thermique est un suréquipement qui s'ajoute à la chaufferie.

Ce type d'installation est constitué généralement de capteurs plans vitrés et raccordés à un ballon de stockage disposé en série avec un ballon d'appoint. Cet appoint est nécessaire pour garantir la température de consigne et la permanence de la fourniture d'eau chaude. Cet appoint peut être au bois (granulés), électrique, au gaz ou au fioul.

Pour une efficacité optimale les capteurs seront orientés Sud et inclinés à 45°. On cherchera une implantation des capteurs la plus proche possible de la chaufferie pour limiter les longueurs de tubes et les pertes de chaleur.

Sont donnés à titre indicatif les trois systèmes possibles en lien avec un usage domestique.

Chauffe-eau solaire individuel (eau chaude)

- Surface moyenne : 4 m2 (1m2/habitant)
- Exposition optimale : Sud (+/- 20°)
- Inclinaison idéale : 45° / 100 %

Système solaire combiné (eau chaude + chauffage)

- Surface moyenne : 15 m2 (1m2/10 m2 habitable)
- Exposition optimale : Sud (+/- 20°)
- Inclinaison idéale : 55° à 70° ou vertical

Photovoltaïque (électricité)

- Surface moyenne : 15 m2 minimum (besoin d'une famille)
- Exposition optimale : Sud (+/- 20°)
- Inclinaison idéale : 30° (de 26° à 33°)
-

Filière et règles d'urbanisme

+ <u>ce qu'en dit le SCoT</u>

DOO I-1.1 - Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels et forestiers

Ces espaces agricoles, naturels et forestiers comportent {...} des équipements de production d'énergies renouvelables, en sachant que, le SCoT interdit le photovoltaïque au sol sur les espaces agricoles et forestiers, sauf s'il répond aux besoins domestiques et aux installations de service public.

DOO II-6 - Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable

Rechercher le développement du recours aux énergies renouvelables (solaire, hydraulique, géothermique, biomasse, éolien) dans l'habitat collectif et individuel, dans la construction et la rénovation.

Les documents d'urbanisme locaux peuvent délimiter des secteurs spécifiques dans lesquels les installations de photovoltaïque peuvent être admises à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels.

+ <u>ce que le PLU peut réglementer ou non</u>

Le PLU ne peut s'opposer à la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

Il peut toutefois en préciser l'aspect à l'article 11 (% par rapport à la surface de toiture, dessin, insertion au plan de couverture, positionnement par rapport à des vues) ; par contre il ne peut pas les réglementer précisément notamment dans leur nature.

Incidences sur les composantes patrimoniales mensoises

Perception visuelle et insertion architecturale.



Panneaux solaires thermiques (Beaumet)



Panneaux solaires photovoltaïques (Le Levas)





Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques (Bilangeole)





Toitures du bâti ancien (bourg), avec des éléments de toiture très limités (fenêtres de toit, lucarnes)



4.6 - Exploitation des énergies renouvelables





Vues générales des toits du centre bourg montrant leur participation à la qualité paysagère d'ensemble : depuis Beaumet, depuis Bilangeole et depuis les premiers contreforts du Châtel, au-dessus du Verdier (ci-contre)

Le potentiel solaire important, couplé à l'absence de masque solaire naturel permet d'envisager le développement des dispositifs énergie solaire. Actuellement, les installations sont majoritairement situées en toiture du bâti récent. Plus rarement sur le bâti ancien (Rhodet, Beaumet). D'autre part, le SCOT évacue la possibilité d'installations de champs photovoltaïques.
Les toitures du bâti ancien qu'il soit groupé au bourg ou dans les hameaux, ou encore isolé dans l'écrin agricole participent à la qualité paysagère d'ensemble, avec ses tons brun rouge dominant. Les points de vue dominants vers le bourg sont multiples, depuis les voies d'accès ou encore depuis les itinéraires de promenade. Installé à flanc de versant, le bâti isolé ancien est lui aussi très visible. Par contre, les grandes toitures des hangars agricoles ou encore des bâtiments d'activités se prêtent à l'installation de dispositifs photovoltaïques ; les capteurs peuvent occuper tout un pan de toiture en remplacement d'un autre matériau.
A l'échelle de chaque groupe bâti homogène, il s'agira de préciser s'il est possible ou non d'installer des capteurs afin préserver la qualité du grand paysage, du centre ancien et des édifices remarquables isolés. Le cas échéant, les règles préciseront les conditions nécessaires à une insertion architecturale et paysagère satisfaisante de ces capteurs.







Mini éoliennes de pignon (source : http://www.terraeco.net)
Éolienne domestique (source : http://www.energiegratuite.biz)
Grandes éoliennes à Pélafol (source : http://www.panoramio.com)



b) Énergie éolienne

Définition

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité.

Rappel des potentialités du territoire

Absence de potentiel éolien sur la commune : vent faible, réparti tout au long de l'année (2,2 m/s en moyenne), inférieur à 5 m/s seuil minimal de rentabilité.

Solutions techniques mobilisables

+ en lien avec des activités existantes ou à plus grande échelle

Parc éolien, avec des éoliennes de grande taille

+ à l'échelle domestique

Mini-éoliennes ou des éoliennes domestiques, dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ; elles peuvent être ancrées au sol ou posées en toiture.

Filière et règles d'urbanisme

+ ce qu'en dit le SCoT

DOO I-1.1 - Protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels et forestiers

Ces espaces agricoles, naturels et forestiers comportent {...} des équipements de production d'énergies renouvelables.

DOO II-6 - Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable

Rechercher le développement du recours aux énergies renouvelables (solaire, hydraulique, géothermique, biomasse, éolien) dans l'habitat collectif et individuel, dans la construction et la rénovation.

+ ce que le PLU peut réglementer ou non

Les éoliennes terrestres dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres sont dispensées de formalité (cf. article R. 421-2. du code de l'urbanisme), à condition toutefois que ces éoliennes soient implantées en dehors d'un secteur sauvegardé et en dehors d'un site classé. Par contre, une réponse ministérielle du 16/01/2014 précise que *«les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent définir en tant que de besoin des règles opposables à l'implantation des éoliennes de moins de 12 mètres dans leur document d'urbanisme»*.

Pour le grand éolien, la puissance et la hauteur déterminent la réglementation applicable en matière d'autorisation d'urbanisme et environnementale.

Incidences sur les composantes patrimoniales mensoises

Perception visuelle, altération de la perception du vélum bâti général, intégration paysagère et architecturale limitée.

L'absence de potentiel éolien et l'ouverture du paysage mensois vers le massif de l'Obiou et le Trièves ne permet pas d'envisager l'implantation de grandes éoliennes sur le territoire.
Afin de préserver la qualité de perception du bourg, la relation des hameaux au grand paysage, l'aspect des édifices les plus remarquables, il est indispensable de définir des zones ou des bâtiments, où les éoliennes domestiques ne pourront pas être acceptées.

4.6 - Exploitation des énergies renouvelables

c) Énergie géothermique

Définition

La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

Rappel des potentialités du territoire

Pas de présence d'eau de nappe exploitable sur la commune

Solutions techniques mobilisables

+ en lien avec des activités existantes ou à plus grande échelle

sans objet

+ à l'échelle domestique

La géothermie permet de répondre aux besoins de chauffage et/ou refroidissement de l'habitat individuel ou du résidentiel collectif par l'utilisation d'une pompe à chaleur couplée à des capteurs enterrés (réseau de tubes horizontaux ou sonde géothermique verticale). La première solution nécessite de disposer de place sur la parcelle et limite le développement de la végétation (pas d'essences à racines profondes) ; la seconde est d'emprise plus limitée, elle est soumise à des démarches administratives.

Filière et règles d'urbanisme

+ ce qu'en dit le SCoT

DOO II-6 - Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable

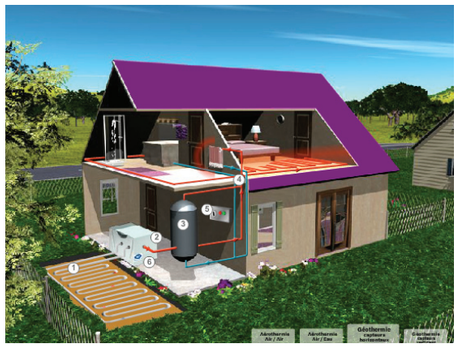
Rechercher le développement du recours aux énergies renouvelables (solaire, hydraulique, géothermique, biomasse, éolien) dans l'habitat collectif et individuel, dans la construction et la rénovation.

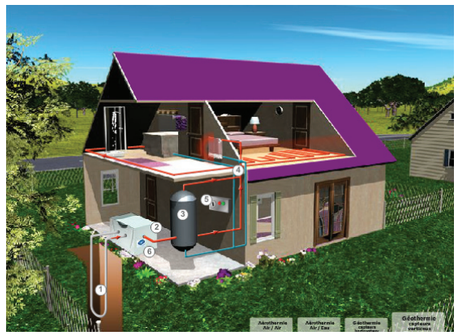
+ ce que le PLU peut réglementer ou non

Le PLU ne peut s'opposer à la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

Incidences sur les composantes patrimoniales mensoises

Formes urbaines, intégration paysagère et architecturale des ouvrages.





PAC à géothermie à capteurs horizontaux
PAC à géothermie à capteurs verticaux
(source : http://ecocitoyens.ademe.fr/mon-habitation/renover/chauffage-climatisation/pompes-a-chaleur)

Le principal impact de la géothermie domestique est d'ordre paysager, puisqu'elle nécessite de garder libre de grandes surfaces, non arborées. Elle peut avoir une incidence sur les formes urbaines : en limitant les possibilités de densification notamment dans le tissu pavillonnaire en périphérie du bourg, en favorisant le développement d'un tissu urbain peu dense qui va à l'encontre de la lutte contre l'étalement urbain.
Elle reste adaptée pour l'habitat isolé, éventuellement en limite du bourg et de certains hameaux.

d) Énergie hydraulique

Définition

L'énergie hydraulique récupère la force motrice des cours d'eau, des chutes, voire des marées, pour la transformer en électricité.

On distingue les installations hydroélectriques « au fil de l'eau », qui font passer dans une turbine tout ou partie du débit d'un cours d'eau en continu, et celles nécessitant des réserves d'eau (« par éclusées » ou « de lac ») : les deux types d'installations nécessitent des barrages, qui sont bien plus importants pour la 2ème catégorie (« grands barrages »).

Rappel des potentialités du territoire

Historiquement, l'énergie hydraulique des cours d'eau mensois est valorisée de longue date. Les nombreux moulins installés au fil de l'eau, le long du ruisseau de l'Hôte et du torrent de la Vanne en témoignent. Le moulin de Chardeyre, toujours en activité, est installé sur la Vanne. Les métiers de l'ancienne usine Pétrequin à Foreyre étaient actionnés par des roues installées sur une dérivation de la Vanne.

Par contre, compte tenu du débit limité des cours d'eau, aucune installation hydro-électrique n'est présente à l'échelle communale,

La production d'hydro-électricité est présente à l'échelle du Trièves : barrage du Monteynard Avigonnet, sur le Drac. La retenue d'eau se développe dans les canyons du Drac et de l'Ébron. Sa puissance totale est de 360 MW et sa production moyenne annuelle est de 480 GWh soit la consommation résidentielle d'une ville de 200 000 habitants

Solutions techniques mobilisables

+ en lien avec des activités existantes ou à plus grande échelle

Sans objet sur la commune de Mens

+ à l'échelle domestique

Des filières domestiques (micro-hydraulique, pico-hydraulique) permettent d'alimenter un bâtiment ou un groupe de bâtiment, qui pourrait s'installer à proximité de l'ouvrage.

Filière et règles d'urbanisme

+ ce qu'en dit le SCoT

DOO II-6 - Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable

Rechercher le développement du recours aux énergies renouvelables (solaire, hydraulique, géothermique, biomasse, éolien) dans l'habitat collectif et individuel, dans la construction et la rénovation.

+ ce que le PLU peut réglementer ou non

Le PLU ne peut s'opposer à la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

Incidences sur les composantes patrimoniales mensoises

Intégration paysagère des ouvrages, impact sur les milieux,

Les deux cours d'eau historiquement utilisés pour la force motrice des eaux sont constitutifs de la trame bleue du territoire. A ce titre le SCOT exige la mise en place d'une zone tampon d'une largeur de 15 m., comptée de part et d'autre du cours d'eau. L'enjeu consiste davantage à promouvoir l'entretien des anciens moulins et des ouvrages associés existants. Des micro-hydrauliques pourraient y être associées, à concilier impérativement avec les caractéristiques de ce patrimoine rural.

4.6 - Exploitation des énergies renouvelables

e) Énergie biomasse

Définition

En énergétique, le terme de « biomasse » regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une étape de transformation. La biomasse représente donc aussi bien la fraction biodégradable des déchets industriels ou agricoles que le bois issu directement de la forêt.

Les ressources en biomasse peuvent être classées en plusieurs catégories, selon leurs origines : bois énergie (bûches, granulés, plaquettes), sous produits du bois (sciure, déchets), sous-produits de l'industrie (papier, agro-alimentaire), produits issus de l'agriculture traditionnelles, déchets organiques (urbains, ordures ménagères, effluents agricoles).

Rappel des potentialités du territoire

A Mens, cette biomasse peut provenir de filières locales :

- du bois et de ses sous-produits (exploitation forestière, scieries, transformation du bois),
- des produits de l'agriculture traditionnelle (céréales, oléagineux, taillis à courte rotation),
- des déchets organiques (effluents agricoles, ordures ménagères).

Solutions techniques mobilisables

+ <u>en lien avec des activités existantes ou à plus grande échelle</u>

Les produits peuvent être utilisés par méthanisation (production de biogaz), incinération (chaufferie permettant d'alimenter un réseau de chaleur), ou participer à des procédés de cogénération (production d'électricité et de chaleur).

Actuellement, une chaufferie centralisée bois énergie (mise en service 2009) située à côté du terrain de football ; elle est alimentée par en circuit court par le pôle bois du Trièves (Société de Valorisation des Bois du Trièves à Saint Michel les Portes.)

La chaufferie fournit de l'eau chaude surchauffée qui est transmise aux différents bâtiments par un réseau de chaleur enterré via une sous station. Les différents bâtiments utilisent cette énergie, via leur réseau secondaire, pour leur chauffage et leur eau chaude sanitaire. Sont desservis les bâtiments suivants :

- le collège
- l'EHPAD (aménagé dans l'ancienne école normale protestante)
- la piscine
- le camping
- l'école

D'autres bâtiments possèdent des attentes du réseau de chaleur, mais on peut espérer étendre le réseau à d'autres bâtiments (la marge de puissance disponible étant d'environ 400 kW).

A noter tout de même que le centre bourg se trouve à environ 300 mètres de la chaufferie bois actuelle, et que celui-ci est composé d'une multitude de petits bâtiments (donc pas de forte densité de réseau). Cette option présenterait donc des contraintes à étudier.

Ce type d'installation est d'autant plus rentable que les besoins sont importants. A ce titre, les critères primordiaux pour l'extension du réseau actuel reposent sur l'estimation des besoins et des hypothèses de raccordement. Ils permettront à leur tour d'estimer les gains environnementaux et économiques.

D'autre part, les micro-unités de méthanisation (voie liquide ou voie sèche) permettent de valoriser les sous-produits d'une seule exploitation agricole (effluents, déchets silos…) en produisant du biogaz, de l'électricité et de la chaleur par cogénération.

+ <u>à l'échelle domestique</u>

C'est essentiellement le bois et ses sous-produits qui sont utilisés pour produire de la chaleur (air, eau) en alimentant des poêles, chaudières ou chaufferies individuelles.

La chaufferie au bois, par bâtiment, est une filière qui se développe de plus en plus. Les systèmes bénéficient de régulations et d'automatisme qui leur donnent un niveau de confort comparable aux combustibles fossiles. Le principe est comparable à celui présenté ci-dessous pour la chaudière collective, à ceci près que le silo de stockage est moins volumineux et qu'il n'est pas besoin de prévoir une deuxième chaudière (gaz ou fuel) pour les périodes de faibles besoins (eau chaude sanitaire uniquement en été).

Filière et règles d'urbanisme

+ <u>ce qu'en dit le SCOT</u>

DOO II-6 : Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable

Favoriser, dans les zones à urbaniser et projets d'aménagements (dès la conception), les systèmes mutualisés de production d'énergie et de chaleur décentralisée, soit par raccord à un réseau de chaleur existant, soit par création.

Rechercher le développement du recours aux énergies renouvelables (solaire, hydraulique, géothermique, biomasse, éolien) dans l'habitat collectif et individuel, dans la construction et la rénovation.

Les documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement doivent privilégier le développement urbain de zones raccordées (ou raccordables) au réseau de chaleur urbain lorsqu'il existe ou qu'il est en projet

+ <u>ce que le PLU peut réglementer ou non</u>

Le PLU ne peut s'opposer à la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

Il ne pourra pas s'opposer aux micro-unités de méthanisation dans la mesure où elles sont considérées comme une activité agricole lorsque l'énergie produite est issue pour au moins 50 % de matières provenant de l'exploitation. Dans ce cas, l'unité de méthanisation devrait pouvoir être construite dans une zone agricole du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par contre certaines règles d'implantation pourront être introduites (habitations, cours d'eau, captage d'eau potable).

Incidences sur les composantes patrimoniales mensoises

Impact sur le paysage et les milieux : exploitation forestière, stockage. Intégration paysagère, urbaine et architecturale des ouvrages : unités de méthanisation, chaufferies.



Chaufferie bois de Mens



Exemple de micro unité de méthanisation

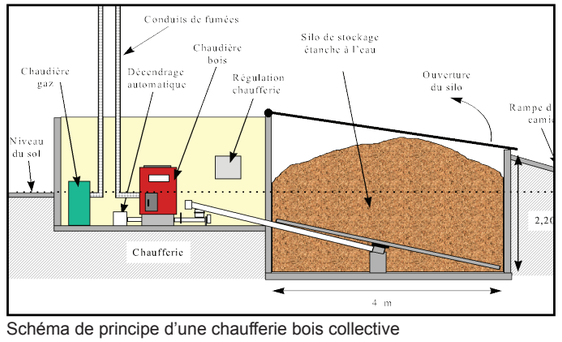


Schéma de principe d'une chaufferie bois collective

Le bois énergie et les effluents agricoles constituent une ressource locale importante. L'enjeu principal porte sur l'insertion paysagère de ces ouvrages, que ce soit en milieu urbain ou naturel.
L'installation privilégiée des exploitations agricoles sur les plateaux ou les versants abrités leur donne une grande visibilité dans le paysage ; l'impact paysager des extensions modernes (hangars, stabulations...) est d'autant plus fort. Il en sera de même pour les éventuelles micro unités de méthanisation, particulièrement adaptées aux exploitations d'élevage. Devront être précisées les implantations à privilégier, en relation avec le caractère patrimonial du bâti existant et la sensibilité paysagère du lieu considéré.
Concernant les chaufferies bois, c'est leur puissance qui conditionne leur taille ; dans tous les cas, la cheminée s'élève de façon importante pour répondre aux exigences techniques et environnementales. Devront être précisées les conditions nécessaires à l'insertion urbaine et architecturale en périphérie immédiate du centre historique.

4.7 - De la ZPPAUP à l'AVAP : l'intégration des préoccupations environnementales dans un cadre respectueux du patrimoine mensois

a) Évaluation

Concernant l'intégration des préoccupations environnementales dans le sens des thématiques développées ci-avant, la ZPPAUP de Mens, élaborée au cours des années 90 et approuvée en avril 1999, est quasiment muette.

Désormais la préservation et la mise en valeur du patrimoine s'accompagnent d'une meilleure prise en considération des préoccupations environnementales relatives à :

- l'environnement climatique
- la morphologie bâtie, urbaine, paysagère
- la préservation de la faune et de la flore
- la mise en valeur des matériaux locaux
- les économies d'énergie
- l'exploitation des énergies renouvelables

b) Enjeux

Préservation de la faune et de la flore

- ***La pérennité à long terme des milieux les plus sensibles (ZNIEFF de type 1 et zones humides), inscrits en réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCOT.***
- ***La conciliation avec les activités humaines qui participent à l'entretien ou à la valorisation de certains de ces milieux (pelouses sèches, zones humides).***
- ***La pérennité et diversification de la nature dans le bourg (en lien avec la morphologie bâtie, urbaine et paysagère).***
- ***Les conditions d'interventions sur le cadre bâti notamment ancien en relation avec d'autres problématiques (matériaux, économie d'énergie).***

Environnement climatique / économies d'énergie / exploitation des énergies renouvelable

Recherche des degrés de conciliation entre :

- ***La résorption de la vulnérabilité énergétique d'une partie importante du parc de logements,***
- ***La prise en compte de l'évolution des modes de vie,***
- ***L'intégration des caractéristiques architecturales d'intérêt patrimonial dans la mise en valeur du patrimoine bâti, en encadrant les possibilités d'amélioration thermique du bâti ancien et l'implantation des équipements de valorisation des énergies renouvelables locales.***

L'AVAP devra préciser les procédés possibles ou interdits afin de préserver l'intérêt patrimonial du bâti considéré ainsi que les conditions nécessaires à leur insertion urbaine, paysagère et architecturale.

Morphologie bâtie, urbaine, paysagère

- ***La protection des structures bâties et urbaines anciennes qui participent à l'attrait du centre bourg de Mens,***
- ***L'attention portée à la morphologie bâtie, urbaine et paysagère des secteurs à enjeux, notamment Pré Colombon qui se voit confirmé dans sa vocation d'extension du centre-bourg ancien, mais aussi des approches urbaines vers le centre-bourg ancien.***
- ***L'attention portée à la morphologie bâtie et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles,***
- ***La protection des structures bâties et urbaines anciennes qui singularisent chacun des écarts et des hameaux.***

Mise en valeur des matériaux locaux

Hier les Mensois pouvaient en grande partie trouver les matériaux nécessaires à l'édification de leur maison à proximité immédiate en exploitant les ressources locales et en les transformant.

Aujourd'hui, les circuits d'approvisionnement et de production ont considérablement évolué favorisant la concentration des productions et les grandes distances.

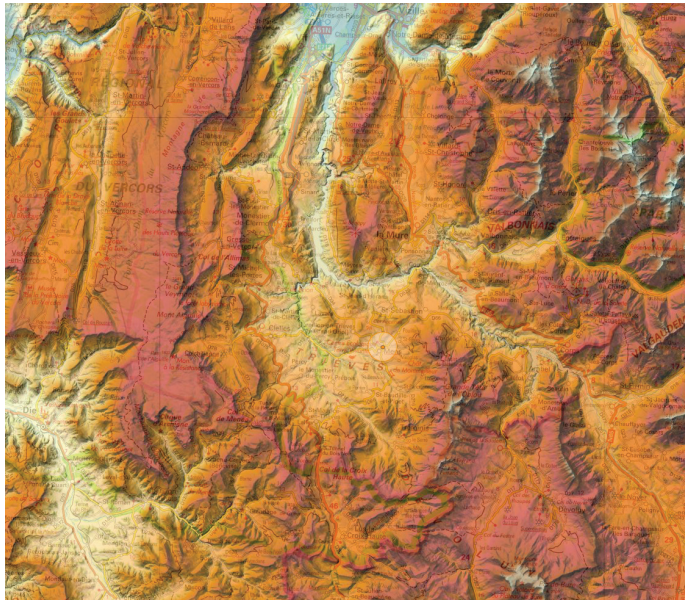
- ***Le respect de la qualité des matériaux anciens et de leur mise en oeuvre, lors de toute intervention sur le bâti ancien.***
- ***La possibilité de réemploi des matériaux anciens.***

AVAP de Mens
Règlement

COMMUNE DE MENS - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Mens en aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Mars 2017





Auteurs

Sylvaine Vion urbaniste opqu - architecte dplg
20 place Saint Bruno 38000 Grenoble
urba-svion@orange.fr

Ménard Paysage et Urbanisme
5, rue Roger Salengro 69009 Lyon
contact@agencempu.com

édité le 23/02/2017

Sommaire

Partie 1 - Délimitation de l'AVAP et présentation du règlement 4
1. Délimitation de l'AVAP 5
2. Règlement 5

Partie 2 - Dispositions particulières de la zone AV1 9
1. Caractéristiques 11
2. Objectifs de gestion 11
3. Dispositions applicables 12

Partie 3 - Dispositions particulières de la zone AV2 68

Secteur AV2a
1. Caractéristiques 70
2. Objectifs de gestion 70
3. Dispositions applicables 71

Secteur AV2b
1. Caractéristiques 124
2. Objectifs de gestion 124
3. Prescriptions 125

Partie 4 - Dispositions particulières de la zone AV3 127
1. Caractéristiques 129
2. Objectifs de gestion 129
3. Dispositions applicables 130

Partie 5 - Annexes du règlement 184
1. Protection du patrimoine 185
2. Urbanisme 186
3. Glossaire et sources 188
4. Nuancier des enduits en façade 189
5. Annexe au règlement du secteur AV2b - Pré Colombon 190
6. Tableau de pente des couvertures 191

Partie 1
Délimitation de l’AVAP et présentation du règlement

1. Délimitation de l'AVAP

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de MENS couvre une partie du territoire de la commune.

L'aire est délimitée en tenant compte de toutes les composantes de l'analyse qui a été conduite sur la commune et du repérage des entités architecturales, paysagères et urbaines participant à la valorisation patrimoniale et environnementale du site. Le périmètre choisi comprend le site archéologique du Chatelard ; ce site est très lié à l'histoire du bourg de Mens. Point haut à l'est du bourg il a constitué très tôt un lieu de surveillance et de présence vigilante pour une famille noble du Trièves qui contestait le pouvoir delphinal installé dans le bourg marchand de Mens. Par sa position il appartient au cirque agricole et paysager.

Les règles applicables dans ce périmètre s'ajoutent aux autres règles pouvant exister au regard d'autres législations.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est divisée en 3 zones distinctes.

Zone AV1 - Cirque agricole et paysager

Zone AV2 - Centre-bourg ancien et son extension
Elle se divise en 2 secteurs :

- secteur AV2a le centre bourg ancien proprement dit
- secteur AV2b l'extension du centre bourg ancien sur le site de Pré Colombon, peu bâti et fortement imbriqué à la trame urbaine ancienne

Zone AV3 - Couronne urbaine du centre-bourg ancien

Ces zones se distinguent par leurs caractéristiques propres et par les prescriptions qui s'y appliquent, adaptées à la qualité des espaces et du bâti qui s'y trouvent.

Les caractéristiques et objectifs de chacune des zones sont exposés au début des parties 2, 3 et 4 du règlement.

2. Règlement

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la commune de Mens, délimitée par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le document graphique annexé au règlement fait apparaître les zones à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions particulières correspondantes : AV1, AV2 et AV3. Ces zones peuvent être divisées en plusieurs secteurs.

2.1. Organisation du règlement

Le présent règlement est composé de 5 parties :

- Partie 1 - Délimitation de l'AVAP et présentation du règlement
- Partie 2 - Dispositions particulières de la zone AV1
- Partie 3 - Dispositions particulières de la zone AV2
- Partie 4 - Dispositions particulières de la zone AV3
- Partie 5 - Annexes

Les parties 2, 3 et 4 se divisent en 3 chapitres :

1. Caractéristiques

2. Objectifs de gestion

3. Dispositions applicables. Selon les zones, les dispositions applicables sont organisées selon 3 ou 4 sous-chapitres :

- Prescriptions applicables aux éléments existants repérés par l'AVAP
- Prescriptions applicables aux éléments existants non repérés par l'AVAP
- Prescriptions applicables aux constructions neuves
- Prescriptions applicables aux ouvrages neufs et aux travaux d'aménagement

Les prescriptions peuvent être assorties de recommandations. Ces recommandations sont présentées dans la colonne de droite dans un encart grisé titré «Recommandation».

Pour une bonne lecture et compréhension du règlement, si la parcelle est située dans l'aire de mise en valeur délimitée par le plan de zonage AVAP, il convient avant tout de vérifier :

- dans quelle zone ou secteur est située la parcelle : AV1, AV2a, AV2b ou AV3.
- à quelle catégorie appartiennent éventuellement les éléments existants sur la parcelle.

2.2. Définition des catégories

A l'intérieur des zones AV1, AV2 et AV3, le règlement identifie différentes catégories d'éléments existants. Ces éléments sont repérés au plan de zonage.

2.2.1. Éléments bâtis

NB : les édifices protégés au titre des Monuments historiques sont soumis à une réglementation propre.

Constructions d'intérêt patrimonial remarquable - C1

Édifices anciens vraisemblablement antérieurs au XVIIème siècle

Description	section et n° parcelles
Musée du Trièves	AI 179, 178
Le Temple, édifié sur l'ancienne maison fortifiée de Lesdiguières, dont la façade au midi conserve des éléments notoires	AI 176
La maison de l'Ancienne Cure	AK 149
Mur du rempart (rue sous la tour)	En limite des parcelles AI 176, 189, 195
Maison Alar (linteau 1632) + maisons donnant sur la cour	AK 80, 82, 84, 85, 86
Moulin Bachasse	AE 202

Maisons rurales remarquables

Description	section et n° parcelles
Le Thaud	A 280, 382, 988, 989
Grange Haute	AS 12
Villette	A 148
Arthodon	A 173
Frenchet	A 810, 811
Les Amillières	AP 41, 44
Rhodet	A 396, 397
Bonthoux	E 47, 48
Les Entresseaux	F 35, 36
Ser Clapi	E 85, 86, 844, 845, 846, 550 en partie
Menglas	AT 14, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 44, 45, 54, 56

Édifices du XIXème siècle

Description	section et n° parcelles
La «nouvelle» école modèle protestante édifiée en 1898	AM 1
L'ancien internat de l'école modèle protestante (presbytère protestant)	AK 70
Les usines de soierie Pétrequin édifiées fin XIXe, 1898 dans le bourg (maison, atelier à shed, bâtiments annexes, cheminée)	AE108, 109, 110
Moulin Pétrequin	AL 39
La mairie	AK 186
L'ancien hôpital, salle du Pont (linteau daté de 1840)	AE 28
Maison Lucet	AK 187
Maison Mensac	AI 64
Maison Bonniot	AK 106
Maisons Faure	AE 92, 93, 96, 97
Maison Kaltenbach et Maison Bachasse	AI 36
Maison	AK 293
Maison	AK 243
Ancienne forge	AK 77

Constructions d'intérêt patrimonial ordinaire - C2

Il s'agit des constructions appartenant aux différents types de bâtiments traditionnels identifiés lors du diagnostic. Ils présentent des qualités urbaines et des éléments de vocabulaire architectural intéressants.

Devantures commerciales d'intérêt patrimonial

Elles sont situées en façade des immeubles suivants :

- Place de la Halle : parcelle AK165
- Rue du Breuil: parcelles AK206, AK207, AK209, AK270, AK275

- Place Puits de Brunel : parcelle AK125

Les photos et références cadastrales sont introduites dans les dispositions particulières de la zone AV2.

Clôtures et portails d'intérêt

Sont identifiés les murs de clôture et les portails d'intérêt.
Les clôtures constituent des éléments essentiels du patrimoine architectural urbain et paysager. Que ce soit dans le bourg, les hameaux ou les écarts, elles participent à la structuration de l'espace urbain. Traditionnellement, elles sont constituées de murs en moellons de pierre, certains agrémentés de portes cochères. Quelques murs bahuts sont surmontés de grilles anciennes en fer plat.
Ces clôtures sont accompagnées de portails, en bois ou en fer plat.
Les éléments les plus significatifs sont à conserver et à restaurer.

Petit patrimoine

Il s'agit de petits ouvrages, témoins de la vie rurale et religieuse de la commune répartis sur la commune. Ils doivent être conservés, entretenus et mis en valeur.
Sont ainsi répertoriés :

- les bassins et fontaines présents sur l'espace public
- les croix de chemins et les monuments mémoriels
- les cimetières privés

Constructions sans intérêt patrimonial - C3

Il s'agit des constructions anciennes dont l'aspect a été modifié en profondeur perdant ainsi son intérêt patrimonial du point de vue architectural ou de constructions édifiées depuis la seconde moitié du XXème siècle.

2.2.2. Éléments urbains et paysagers

Il s'agit d'espaces et d'éléments urbains et/ou paysagers qui présentent un intérêt intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, des espaces ou des éléments architecturaux.

Espaces libres

Espaces ouverts agricoles
Haies, ripisylves
Arbres remarquables
Parcs
Jardins et espaces libres, en couronne du centre-bourg ancien et dans le vallon du ruisseau de l'Hôte, en continuité de certains domaines ou dans le hameau de Menglas
Cours

Espaces publics

Places
Rues
Chemins

2.2.3. Vues remarquables

Elles révèlent l'ampleur et la diversité des paysages mensois et mettent en scène le bourg et les écarts dans leur contexte paysager. Depuis l'espace urbain du bourg, elles révèlent les relations visuelles entre le bourg et le grand paysage environnant.
Le règlement distingue 4 types de vues :

- Vues panoramiques depuis des stations au Nord de la commune vers le bourg ou le grand paysage
- Itinéraires en balcon vers le bourg ou le grand paysage
- Vues axées depuis le centre bourg
- Secteur de covisibilité entre la ZAE des Terres du Ruisseau et le front urbain du bourg

2.3. Dérogations au règlement

Des prescriptions différentes pourront être proposées ou imposées dans les cas suivants :

- aménagements, surélévation ou extension d'une construction existante implantée différemment des règles générales,
- prise en compte des caractéristiques particulières du terrain d'assiette telle qu'une configuration irrégulière ou atypique,
- réalisation d'équipements d'intérêt général dont la nature ou le fonctionnement suppose une configuration particulière,
- réalisation d'un projet dont la qualité architecturale justifie des dérogations partielles à ces règles.

L'avis préalable de la Commission Locale à ces dérogations pourra être joint au dossier déposé au service instructeur.

Partie 2
Dispositions particulières de la zone AV1

Zone AV1 - Table des matières détaillée

1. Caractéristiques 11
2. Objectifs de gestion 11
3. Dispositions applicables 12

3.1. Prescriptions applicables aux éléments existants repérés par l'AVAP 12
3.1.1. Constructions existantes d'intérêt patrimonial – C1, C2 12
3.1.1.1. Aspect architectural 12
3.1.1.2. Amélioration thermique 30
3.1.1.3. Énergies renouvelables 34
3.1.2. Clôtures d'intérêt 35
3.1.2.1. Murs et portails de cour existants 35
3.1.2.2. Grilles et portails en fer forgé et fer plat 35
3.1.3. Espaces libres d'intérêt 35
3.1.3.1. Espaces ouverts agricoles 35
3.1.3.2. Haies, ripisylves et arbres remarquables 36
3.1.3.3. Parcs, jardins et espaces libres d'intérêt patrimonial 36
3.1.4. Espaces publics d'intérêt 37
3.1.4.1. Dispositions générales 37
3.1.4.2. Éléments techniques, mobilier urbain, matériaux, plantations 38
3.1.4.3. Traitement des chemins 40
3.1.5. Vues remarquables 41
3.1.6. Petit patrimoine 41

3.2. Prescriptions applicables aux éléments existants non repérés par l'AVAP 42
3.2.1. Constructions existantes sans intérêt patrimonial – C3, Type agricole 42
3.2.1.1. Aspect architectural 42
3.2.1.2. Énergies renouvelables 43
3.2.2. Clôtures 45
3.2.3. Espaces publics 45
3.2.3.1. Dispositions générales 45
3.2.3.2. Eléments techniques, mobilier urbain, matériaux, plantations 45
3.2.3.3. Traitement des voiries existantes 48

3.3. Prescriptions applicables aux constructions neuves 49
3.3.1. Constructions neuves de type agricole 49
3.3.1.1. Généralités 49
3.3.1.2. Implantations et traitement des abords 49
3.3.1.3. Aspect architectural 50
3.3.2. Constructions neuves autres 53
3.3.2.1. Implantations et traitement des abords 53
3.3.2.2. Aspect architectural 53
3.3.3. Énergies renouvelables 61
3.3.4. Clôtures 62
3.3.5. Espaces libres liés aux constructions 63
3.3.5.1. Mouvements de terrain 63
3.3.5.2. Matériaux des sols 63
3.3.5.3. Plantations nouvelles 63

3.4. Prescriptions applicables aux ouvrages neufs et aux travaux d'aménagement 64
3.4.1. Réseaux divers et ouvrages neufs 64
3.4.1.1. Implantations et insertion paysagère 64
3.4.1.2. Aspect 64
3.4.2. Voiries 65
3.4.2.1. Implantations et insertion paysagère 65
3.4.2.2. Aspect 65
3.4.3. Signalétique 66
3.4.3.1. Insertion paysagère 66
3.4.3.2. Implantation et aspect 66
3.4.4. Énergies renouvelables 67

1. Caractéristiques

Cette zone est la plus vaste de l'AVAP.

Constitué de vallons et de collines majoritairement agricoles, c'est l'endroit où s'établissent les relations paysagères et visuelles les plus intéressantes avec le bourg.

Cette zone est remarquable car elle constitue à la fois la personnalité paysagère de la commune et le cadre paysager du bourg.

Ses principales caractéristiques résident dans un paysage agricole ouvert, un relief complexe, un vaste écrin à dominante agricole, une trame arborée diversifiée et imbriquée au parcellaire ainsi que des groupes bâtis bien lisibles : écarts et hameaux anciens (Menglas, Ser Clapis et Mentayre).

Elle présente un potentiel écologique particulièrement intéressant par la diversité des milieux (zones humides, pelouses sèches, espaces ouverts, boisements thermophiles, ripisylves des berges, haies bocagères) et les continuums forestiers, thermophiles et aquatiques.

Le vallon du ruisseau de l'Hôte occupe une place singulière, à la fois limite topographique et espace de transition domestiqué (jardins, parcs) à dominante végétale entre le bourg ancien et le secteur des Terres du Ruisseau.

Son paysage est façonné par une agriculture dynamique et témoigne d'une stratégie d'implantation des groupes bâtis héritée de l'histoire mensoise et du rapport au site (relief, terres agricoles et exposition aux aléas climatiques). Elle compte deux zones de saisine archéologiques (Saint Genis et le Châtelard), un nombre important de maisons rurales anciennes dont certaines particulièrement remarquables.

La combinaison de tous ces éléments en fait un secteur d'intérêt patrimonial majeur.

D'autre part, la modernisation des exploitations agricoles, essentiellement par des hangars de grande dimension en continuité des bâtiments anciens, la présence d'un habitat pavillonnaire diffus postérieur aux années 1970 constituent les principaux facteurs de transformation dans ce secteur. L'évolution du couvert boisé participe à modifier sensiblement le paysage.

2. Objectifs de gestion

D'une façon générale, les objectifs de gestion visent :

- La préservation et l'entretien des composantes paysagères qui ont perduré jusqu'à présent, expression de l'agropastoralisme local et de la diversité des milieux qui contribuent à une trame verte et bleue communale connectée

- La protection des vues remarquables majoritairement focalisées vers le bourg et des itinéraires de découverte du grand paysage du Trièves

- La préservation et la mise en valeur des constructions existantes et de leurs abords en s'appuyant sur la distinction de trois catégories :
    - intérêt patrimonial remarquable (C1)
    - intérêt patrimonial ordinaire (C2)
    - sans caractère patrimonial (C3)

- L'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions à vocation agricole pour l'essentiel, des nouveaux ouvrages et travaux d'aménagement (future déviation de Mens notamment)

Et en particulier :

- La préservation de la structure urbaine des hameaux anciens de Menglas, Ser Clapis et Mentayre,
- La requalification des covisibilités entre le centre-bourg ancien et les Terres du Ruisseau par l'intégration paysagère de la ZAE et de la future déviation,
- La mise en valeur des composantes du vallon du Ruisseau de l'Hôte, particulièrement en rive gauche où les prés, les jardins et les parcs constituent un écrin de transition paysagère entre le bourg et les parcelles agricoles.

3. Dispositions applicables

3.1. Prescriptions applicables aux éléments existants repérés par l'AVAP

3.1.1. Constructions existantes d'intérêt patrimonial – C1, C2

3.1.1.1. Aspect architectural

VOLUMETRIES

Volumétrie générale

La volumétrie des constructions existantes d'intérêt patrimonial doit être conservée, sauf retour à des dispositions d'origine attestées.

Interventions sur le volume existant

C1	Les surélévations sont interdites.
C2	Les surélévations peuvent être autorisées dans la mesure où : • le nouveau volume s'accorde avec les immeubles riverains par sa hauteur et son alignement • la surélévation s'inscrit dans l'emprise de l'immeuble existant • la surélévation respecte la composition et le parement des façades existantes ▶ Elles sont soumises aux règles applicables aux constructions neuves

Extension des constructions existantes

Les extensions peuvent être autorisées dans la mesure où :

- elles ne nuisent pas à la bonne lisibilité du volume existant (toitures et façades),
- elles n'occultent pas les façades principales sur rue ou sur cour,
- elles sont réalisées en continuité des pignons ou des façades secondaires des immeubles (façade arrière ou latérale),
- elles composent avec le volume existant un prolongement équilibré (façades, volume, matériaux) : architecture mimétique ou contemporaine.

▶ Les extensions sont soumises aux règles applicables aux constructions neuves.

Hauteurs

Les hauteurs existantes sont conservées pour C1.

C2	En cas de modification par surélévation, les hauteurs sont soumises aux règles applicables aux constructions neuves

Orientation du faîtage

En cas de travaux de restauration ou de rénovation, l'orientation du faîtage principal est maintenue à l'identique.

TOITURES

Formes de toitures des volumes principaux

Toutes les dispositions de toitures anciennes sont à conserver, à restaurer ou restituer dans leurs caractéristiques :

- Toiture à deux pans avec symétrie des pentes
- Toiture à deux pans avec croupes
- Toiture à deux pans avec demi-croupe
- Toitures à pans particulières en angle de rue
- Toitures à fronton

C1	En cas de travaux de restauration ou de rénovation, les formes de toitures et le traitement des avant-toits sont à l'identique.
C2	En cas de travaux de restauration ou de rénovation, les formes de toitures et le traitement des avant-toits sont : • soit maintenus à l'identique, • soit réalisés dans le respect des dispositions ci-après

Formes et pentes

C2	La toiture est à deux pans avec ou sans croupe ou demi-croupe, avec symétries des pentes et des longueurs. La pente est supérieure ou égale à 100% avec un maximum de 120%. Les croupes et demi-croupes ont une pente minimum de 100 % ; une demi-croupe correspond à minima à 1/3 de la longueur du pan le plus long. La création de terrasse dans le volume de toiture est interdite.

Avant-toits

C2	Les génoises existantes sont obligatoirement conservées, qu'elles soient en pignon ou le long des murs gouttereaux. Les avant-toits ont une profondeur maximale de 30 cm sur les murs gouttereaux. Ils sont traités : • Soit en génoise à 2 ou 3 rangs, soulignés d'un bandeau de 15 cm environ, • Soit par débord des chevrons qui resteront apparents ; les habillages et les coffrages en dessous de toit sont interdits. • En pignon, le toit recouvre le mur sans faire saillie.

Matériaux de couverture et teintes

C1	En cas de restauration ou de rénovation les matériaux mis en œuvre seront identiques ou similaires à l'existant, choisis dans la gamme autorisée.
C2	En cas de restauration ou de rénovation les matériaux mis en œuvre seront choisis dans la gamme autorisée.

La teinte des tuiles en terre cuite sera choisie parmi les échantillons consultables en mairie : teinte rouge brun type «Chevreuse».
Gamme autorisée :

- tuile en terre cuite en cas de pente supérieure ou égale à 80%: tuile écaille, format 17x27 (65 tuiles/m2), tuile écaille grand moule ou queue de castor 16x38 (43 tuiles/m2), tuile plate format 17x27 (65 tuiles/m2),
- tuile en terre cuite en cas de pente inférieure à 80% : tuile plate à emboîtement petit moule pureau plat ou faiblement galbé (20 tuiles/m2),
- tuile en terre cuite en cas de pente inférieure à 60% : tuile romane à emboîtement (13 tuiles au m2), tuile à côte centrale, tuile losangée,
- ardoise,
- zinc.



Exemple de toiture en tuiles écaille avec arêtier en tuiles canal maintenues par des tiges de fer



Exemple de rénovation de toiture en tuiles écaille

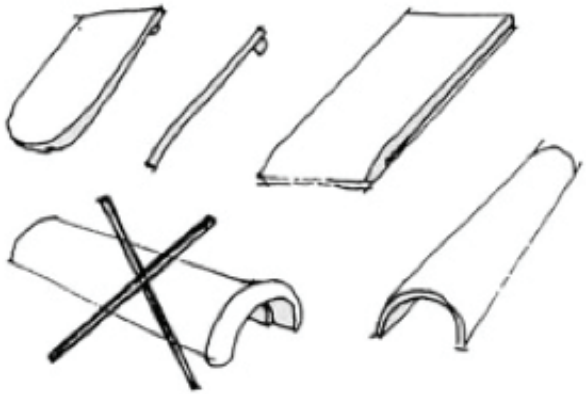


Exemple de rénovation de toiture en tuiles plates à emboîtement petit moule

Accessoires de toiture

Décors de toitures
Les éléments de décors en toiture (épis, crêtes) sont à conserver, à restaurer ou à remplacer à l'identique.

Faîtages et arêtiers, rives
Les faîtages et les arêtiers sont réalisés en tuiles canal sans boudin de recouvrement.
La protection des tuiles de bordure est réalisée par un boudin de zinc ou de cuivre, la bande de rive sera en bois ou en zinc.
Les tuiles de rive à débord ou à rabat sont interdites.



Types de tuiles admises : tuiles écaille, tuiles à queue de castor, tuiles plates à emboîtement petit moule, tuile canal en faîtage, tuile romane à emboîtement
Interdit : tuile canal à recouvrement



Tuile écaille



Tuile à queue de castor



Tuile romane à emboîtement



Exemple de décors de toiture : épis

Souches de cheminée

Les souches et couronnements de cheminée existants sont à conserver ; ils doivent être restaurés suivant leur disposition d'origine.
Les souches et couronnements de cheminée neufs s'inspirent obligatoirement des modèles anciens.
Les éléments moulés qui ne présenteraient pas de similitude d'aspect avec les modèles anciens sont interdits.
Des dispositifs nouveaux peuvent être autorisés après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Evacuation des eaux pluviales

Les gouttières et descentes d'eau pluviales sont en zinc ou en cuivre. Les dauphins et déversoirs sont en fonte et peints. Les autres matériaux tels que le PVC, l'acier ou l'aluminium laqué sont interdits.
Les descentes sont verticales. Les coudes et dévoiements qui altèrent la présentation de la façade sont interdits.

Jours et ventilations

Les dispositifs de ventilation sont intégrés le plus discrètement possible au plan de toiture.
Les jours existants sont obligatoirement conservés, ou restaurés si besoin.

Ouvertures en toiture

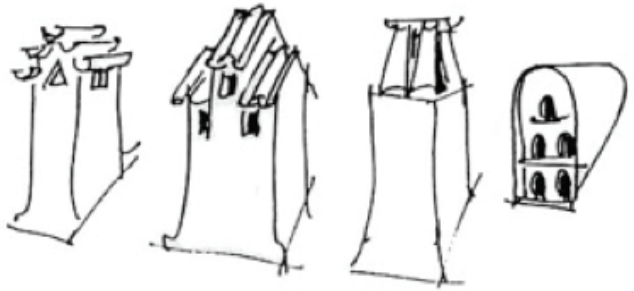
La création d'ouverture en toiture est autorisée à condition que le projet justifie la mise en valeur de l'édifice et qu'elle ne soit pas vue depuis l'espace public.
Les ouvertures existantes en toiture sont :

- soit conservées,
- soit restaurées dans le respect des dispositions d'origine (formes, proportions, matériaux),
- soit rénovées dans le respect des dispositions d'origine (formes, proportions, matériaux) ou des prescriptions ci-après.

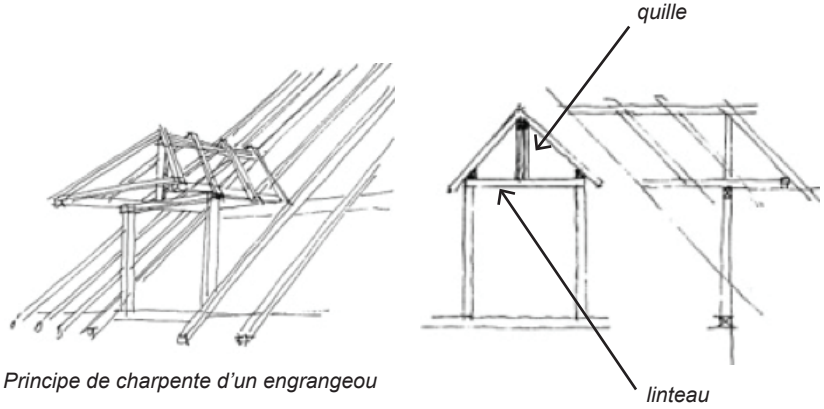
Engrangeous

C'est une lucarne dite « à foin » ou pendante située dans le plan du mur de façade, interrompant obligatoirement la toiture, parfois la génoise.
Elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 15 cm x15 cm minimum
- Charpente : toiture à 3 pans, portée par une quille reposant sur un linteau, lui-même porté par deux montants verticaux
- Dimension hors tout à l'extérieur de la structure et proportions : minimum = 160 cm large x 180 cm haut, maximum = 220 cm large x 280 cm haut
- Pente de toit = 100% minimum
- Avancée de toit : 80 cm minimum en frontal, 20 cm maximum en latéral
- Jouées (faces latérales) : elles sont soit en bardage bois, soit en matériau enduit, soit vitrées laissant la structure apparente.



Exemple de souches de cheminée et de jours de toiture en zinc



Principe de charpente d'un engrangeou

- En cas de pose de fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège sera traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois vertical ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermetures : seules des occultations intérieures sont autorisées.

Lucarne en bâtière et lucarne à croupe

Elle est située dans le plan de toiture, en retrait du mur gouttereau ; elle doit être placée dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade.
Elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 10 cm x10 cm minimum
- Charpente : toiture à 2 (chevalet) ou 3 pans (capucine) selon l'existant
- Dimension hors tout à l'extérieur de la structure et proportions : minimum = 60 cm large x 120 cm haut, maximum = 120 cm large x 200 cm haut
- Pente de toit = 100% minimum
- Avancée de toit : 60 cm maximum en frontal pour les lucarnes à croupe, 30 cm maximum en frontal pour les lucarnes en bâtière, 20 cm maximum en latéral
- Jouées (faces latérales) : elles sont soit en bardage bois, soit en matériau enduit, soit vitrées laissant la structure apparente.
- Fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège est traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermetures : seules des occultations intérieures sont autorisées.



< Exemple de lucarne en bâtière à 2 pans avec jouées vitrées

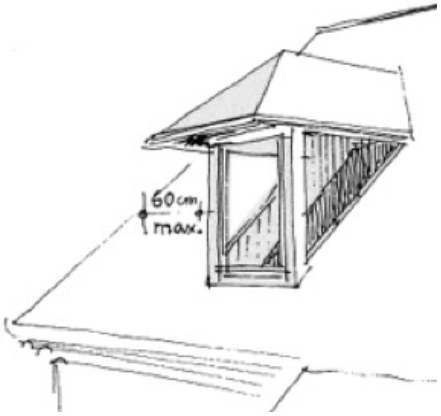
Châssis de toit

La création de châssis de toit est autorisée sous réserve de respecter les dispositions ci-dessous et que leur nombre n'excède pas un par trame de 4,5 mètres de linéaire de façade.

- Ils doivent être placés dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade. Sur un même versant de toit, ils doivent être de même dimension et alignés sur une horizontale.
- La dimension maximale est 58 x 78 cm, plus haute que large
- Ils doivent être encastrés dans la toiture.
- En rénovation ou en neuf, les montants seront de teinte gris anthracite ou gris foncé mat.
- En remplacement de l'existant, les dimensions et les proportions initiales seront respectées.
- Les coffres de volet extérieur saillants sont interdits.



Lucarne en bâtière à 2 pans



Lucarne à croupe à 3 pans

FAÇADES

Composition des façades

La composition des façades doit être conservée et mise en valeur, dans le respect des dispositions initiales :

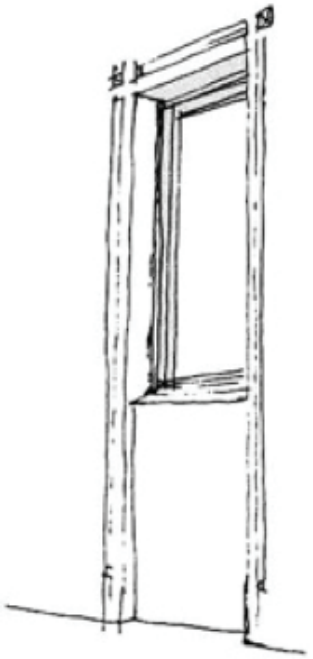
- élévation rythmée par une ou plusieurs travées, pouvant être régulières parfois symétriques,
- organisation différente des ouvertures de la façade entre le RDC, les étages et les combles,
- généralement soubassement sous l'appui des fenêtres de RDC,
- généralement avant-toit traité en génoise souligné par un bandeau.

Ouvertures en façade

Ouvertures existantes

C1	La modification d'ouvertures est interdite sur les façades principales; toutefois des baies anciennes bouchées ou disparues peuvent être ré-ouvertes si leur existence est avérée par des sondages ou des documents d'archives. Sur les façades secondaires, il est possible de modifier ou boucher une ouverture existante dans le respect des dispositions ci-après.
C2	Les ouvertures existantes sont conservées dans leur aspect originel ou rétablies dans le respect des dispositions ci-après.

En cas de bouchement d'ouverture existante, il est à réaliser en retrait de 3 à 5 cm pour conserver la trace de l'encadrement et faciliter le raccord d'enduit.
Les proportions d'origine des portes d'habitation, des portes charretières et fenêtres de granges doivent être conservées.



Exemple de bouchement partiel d'une porte : la nouvelle maçonnerie est en léger retrait.

Création ou modification d'ouverture

C1	La création d'ouverture est autorisée en façade secondaire.
C2	La création ou la modification d'ouvertures est autorisée.

De plus, ces ouvertures doivent :

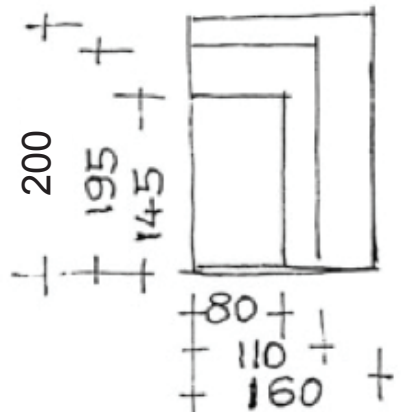
- s'intégrer à la composition de la façade, par travée ou par niveau en fonction du dessin de façade existant ; en cas de façade à travées régulières, les nouvelles ouvertures devront en respecter le rythme et l'alignement ;
- respecter les proportions existantes, dans la limite des prescriptions ci-après ;
- reprendre la nature constructive des encadrements existants ; toutefois, l'usage de matériaux contemporains peut être autorisé pour les encadrements (acier, bois, béton) à condition d'être compatible avec la structure et le style de l'immeuble ainsi que la mise en valeur du bâti par une mise en œuvre soignée.

Proportion des fenêtres

Les fenêtres sont plus hautes que larges avec les dimensions maximales suivantes :

- 110 cm en largeur x 220 cm en hauteur ;
- en rez-de-chaussée, elles peuvent avoir une largeur allant jusqu'à 160 cm en largeur sous réserve que la hauteur soit supérieure à la largeur.

Des fenêtres de grande dimension pourront être autorisées dans la mesure où un projet de mise en valeur de l'édifice le justifie. Elles seront de proportion plus haute que large.



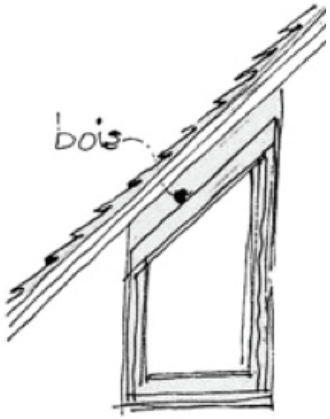
Proportions des fenêtres

C2	L'œil de bœuf est autorisé sous réserve qu'il soit positionné à l'étage et dans la limite de un par façade, que son diamètre soit de 60 cm et qu'il s'harmonie avec l'ensemble de la façade. Les fenêtres biaises en pignon, longeant le rampant de toit, sont autorisées à la condition que la continuité boisée entre le haut de la fenêtre et l'avant-toit soit assurée (interruption de l'enduit).

Proportion des portes

Les portes seront de proportion verticale, avec les dimensions maximales suivantes :

- portes d'entrée : dimension maximum = 150 cm en largeur x 240 cm en hauteur ;
- portes utilitaires : dimension maximum = 250 cm en largeur x 320 cm en hauteur.



Principe de fenêtre biaise en pignon



Exemple de fenêtres en pignon : fenêtres biaises en pignon simple, fenêtres allongées en pignon à croupe



Exemple de fenêtres avec allège maçonnée en étage dont la hauteur ne nécessite pas la pose d'un garde-corps.



Exemple de fenêtres avec allège surbaissée (2ème étage) ; pose d'un garde-corps en ferronnerie dans le tableau de l'ouverture

Matériaux de façades

La réfection ou la mise en œuvre de parement nécessite l'emploi de matériaux compatibles avec leur support.
Les matériaux destinés à être enduits ne peuvent pas rester bruts.

Maçonnerie de moellons de pierre

Tous les travaux de restauration, de réhabilitation ou d'entretien sont compatibles avec les dispositions constructives existantes.
Les parements en moellons de pierre sont traités à l'identique des dispositions d'origine avec des moellons de pierre ayant des caractéristiques proches de ceux d'origine. Les pierres sont rejointées à l'aide d'un mortier de chaux naturelle et brossées au nu, sans laisser de joints en creux (beurrage).
Les joints larges et irréguliers sur pierres de tout venant, les joints en creux, l'emploi de mortier ciment sont interdits.

Parements des murs gouttereaux

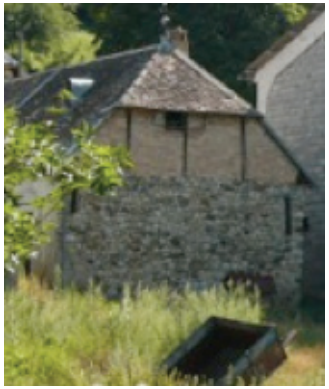
Les murs en maçonnerie de moellons de pierre enduits à l'origine sont ré-enduits.

Parements des pignons

Ils sont traités avec la même qualité de finition que les façades principales : enduit ou parement bois à lame verticale pour les pignons non maçonnés.
Les murs à pans de bois existants sont conservés et restaurés à l'identique.
Les pignons mitoyens ont un aspect fini : enduit ou parement bois à lames régulières verticales.



< Exemple d'aspect non fini interdit : mur en moellons en béton suite à la fermeture des combles initialement clos par un bardage bois.





Exemples de pignons avec structures à pan de bois, sur mur en moellons non enduit (photo à gauche)



Exemples de traitement des pignons en façade ou mitoyens : aspect fini avec plusieurs traitements possibles :

- *Enduit lissé en parement d'un remplissage par maçonnerie de la partie initialement traité en bardage bois*
- *Enduit à pierre vue en parement de la maçonnerie en moellon d'origine*
- *Bardage bois vertical*

Finitions et teintes des parements

Finitions des enduits

Selon les cas, il est couvrant ou à « pierre vue » selon les dispositions d'origine :

- Enduit couvrant à privilégier pour les façades et les pignons des habitations : en finition, il peut être lissé, frotté fin, taloché, pouvant être peint à la chaux ; une finition fouettée en épaisseur sur les murs et sommairement dressée pourra être admise, avec une finition par brossage d'un lait de chaux épais.
- Enduit à pierre vue à privilégier pour les bâtiments utilitaires, murs de clôture, pignons mitoyens.

Les arêtes sont adoucies.

L'enduit ne doit pas être saillant par rapport aux pierres d'angles ou aux encadrements. Son épaisseur sera réglée par les pierres d'angle ou d'encadrement, au nu desquelles celui-ci vient mourir.

Sont interdits :

- Les enduits ciment, ciment-chaux et prêts à l'emploi contenant du ciment
- Les finitions d'enduit écrasées, à relief, à la tyrolienne
- Les baguettes PVC en angle
- Tout « faux rustique » notamment dans la mise en œuvre des parements bois
- Tout détourage de pierres destinées à être enduites

Teintes des enduits

Les teintes de façade sont obligatoirement choisies selon le nuancier de la commune, annexé au règlement. L'enduit sera soit teinté dans la masse, soit teinté en surface par eau forte ou badigeon de chaux appliqué sur mortier frais ou enduit sec.

Les décors peints (entourage de baies, chaînes d'angle) sont peints dans une teinte différente de celle de la façade.

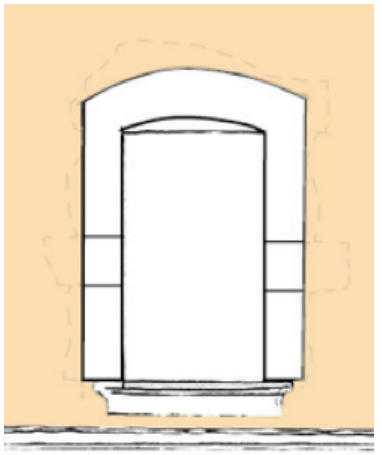
Finition et teinte des bardages bois

Plusieurs possibilités de finition :

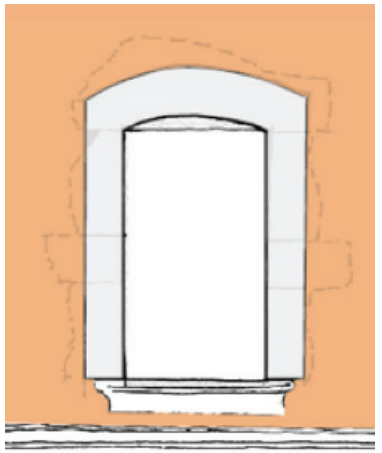
- laissés naturels, sans vernis, ni lasure en cas de bois traité à cœur ou d'essences régionales imputrescibles ;
- peints ou huilés.

> Recommandation

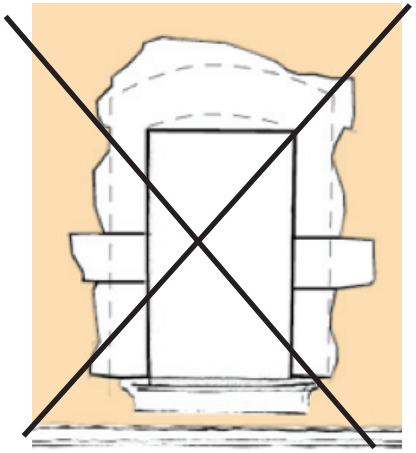
Un échantillon dans le matériau et la couleur choisis est réalisé sur site pour avis de l'architecte conseil ou accord de l'architecte des bâtiments de France.



Encadrement en pierre appareillé, l'enduit est arrêté parallèlement à l'encadrement



Encadrement en pierre couvert par l'enduit, badigeon peint faisant encadrement



Interdit : détourage de pierres non rectiligne, avec enduit saillant



Exemple d'enduit venant mourir au nu des pierres d'encadrement des portes du rez-de-chaussée ; motif peint au pochoir sur le bandeau sous génoise



Exemples d'enduit taloché récent, enduit à la tyrolienne, enduit à pierre vue ancien



Exemple d'enduit taloché avec badigeon



Exemple d'enduit frotté fin sur la façade principale et enduit fouetté en façade latérale

Exemple d'enduit à pierres vues sur une grange >



Décors de façade

Tous les décors de façades (en relief ou peints) existants sont conservés ou reconstitués et mis en valeur : soubassement, entourage des baies, chaines d'angle ou verticales, frises sous génoises, sculptures, moulures.

Les génoises existantes sont conservées ; elles sont soulignées par un bandeau peint d'une largeur comprise entre 15 et 20 cm.

L'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres des habitations) est souligné :

- soit par une bande de badigeon ou d'enduit frotté fin de largeur régulière, en façade et en tableau comprise entre 15 et 20 cm (sauf cas particulier attesté par documents ou photographies anciennes)
- soit par des pierres appareillées ; dans ce cas l'enduit est arrêté parallèlement à l'encadrement.

Les éléments de décors peints (encadrements, bandeaux, fausses chaines d'angle) ont une teinte différente.

Fermetures de baies

Les menuiseries bois anciennes dans un état satisfaisant doivent être conservées et restaurées : fenêtres, contrevents, portes d'habitation, portes de grange et de remise.

<u>Fenêtres</u>

Dans le cas d'un remplacement nécessaire (menuiseries trop endommagées), les fenêtres neuves sont en bois et doivent reprendre les caractéristiques des fenêtres anciennes (partition, profil, parcloses moulurées).

Les proportions et le dessin sont à l'identique de l'existant. Elles sont implantées au même emplacement que les menuiseries déposées ou à défaut, en tableau à une vingtaine de centimètres du nu extérieur de la façade. Elles s'adaptent parfaitement aux dimensions de la baie existante.

En l'absence de menuiserie d'origine en bois, des menuiseries à caractère contemporain en bois ou en métal peuvent être acceptées pour un projet de réhabilitation et de mise en valeur de l'immeuble.

Une unité d'aspect des fenêtres est obligatoire sur une même façade.

Les fenêtres seront peintes dans une teinte neutre, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun.

Sont interdits : les teintes métalliques, le laiton, le PVC et autres matériaux plastiques, le blanc, les teintes claires.



Exemple de décors de façade : Encadrement des ouvertures en pierre appareillées ; l'enduit est arrêté parallèlement à l'encadrement. Traitement différencié par la texture et la teinte des 3 éléments constitutifs de la façade : soubassement, façade, bandeau sous génoise



Exemple de décors de façade : bandeau sous génoise surligné par une bande peinte, encadrements de fenêtres



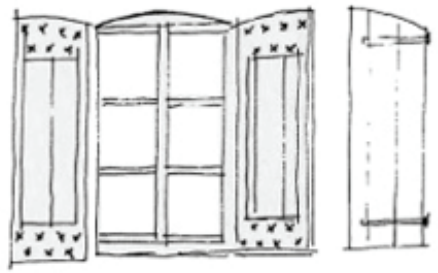
Exemple de proportion des menuiseries de fenêtre en bois existantes : les carreaux sont légèrement verticaux, 30x35 ou 35x40.

Occultations

Les occultations des fenêtres seront restaurées ou rénovées selon les dispositions d'origine.
Les contrevents sont battants et en bois : soit à panneaux pleins et cadre de type dit « dauphinois », soit à persiennes dans châssis compartimenté, soit semi-persiennés dans châssis compartimenté.
Ils sont peints dans la même tonalité que les fenêtres, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun.
Une unité d'aspect par niveau est obligatoire.
Sont interdits : les volets roulants, pliants ou en accordéons quelque soit le matériau ; les volets à écharpe.



Exemples de teintes des occultations dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun.



Exemple de volet dauphinois



Interdit : volet en écharpe





Exemples de volets
Dans les écarts (ici Saint Genis), les volets sont pleins à chaque niveau
Dans le bourg, les volets persiennés sont situés aux étages ; les volets pleins ou semi-persiennés protègent le rez-de-chaussée.

Portes d'entrée

Si leur état ne permet pas la restauration, les proportions et le dessin sont à l'identique en cas de rénovation : en bois à panneaux pleins, ton noyer clair, et oculus le cas échéant. Les impostes vitrées sont à l'identique, sans ferronnerie.

Dans le cas d'une création de porte neuve, elle doit être en bois, ton noyer clair et positionnée en feuillure. On s'inspire des modèles anciens selon les types ci-dessous en recherchant la plus grande sobriété et la plus grande harmonie avec l'ensemble de la façade : partition, épaisseur des panneaux, motifs de mouluration, ouvertures (oculus, panneaux vitrés) ; tout autre type de partition est interdite.

Sont interdites : les portes en PVC ou en aluminium, les modèles étrangers (jour en demi-lune, porte à claire-voie, avec ferronnerie…).



Porte type 1 – 4 panneaux
2 panneaux verticaux hauts en retrait par rapport au cadre
2 panneaux verticaux bas saillant par rapport au cadre



Porte type 2 – 3 panneaux
1 panneau haut carré en retrait par rapport au cadre
2 panneaux bas saillant par rapport au cadre



Porte type 3 – 2 panneaux
1 panneau haut carré en retrait par rapport au cadre
1 panneau bas saillant par rapport au cadre



Porte type 4 – 5 panneaux
2 panneaux hauts verticaux en retrait par rapport au cadre
1 panneau médian horizontal en retrait par rapport au cadre
2 panneaux bas verticaux saillant par rapport au cadre



Porte type 5 – 4 panneaux
2 panneaux hauts verticaux en retrait par rapport au cadre
1 panneau médian horizontal en retrait par rapport au cadre
1 panneau bas carré saillant par rapport au cadre

Portes et fenêtre de grange, portes cochères, portes garage

En cas d'aménagement de grange ou de remise, les portes et fenêtres existantes sont conservées et intégrées au projet d'ensemble si leur état le permet.

En cas de remplacement, elles sont en bois, à panneau pleins, avec des planches larges verticales, horizontales ou obliques, sans grain d'orge et sans oculus. Elles sont soit peintes dans la même teinte que les contrevents de la façade, soit teinte noyer.

Sont interdites : les portes en PVC ou métalliques, les portes sectionnelles.

Les balcons

Balcons existants

En cas de restauration ou de rénovation d'un balcon existant, les dispositions suivantes sont respectées :

- il sera sur console acier avec plancher bois ou dallage fin, composé en harmonie avec les baies ;
- le garde-corps sera traité en ferronnerie.

En cas de restauration de l'aspect initial d'une façade (sur base de documents d'archive ou des photos anciennes), le démontage d'un balcon est autorisé ; tout le soin sera apporté pour restituer un aspect homogène de la façade après démontage.

Balcons neufs

Ils sont interdits, sauf retour à des dispositions d'origine.







Exemple de portes cochères, de portes et fenêtres de granges

Les escaliers extérieurs et les emmarchements

Existant

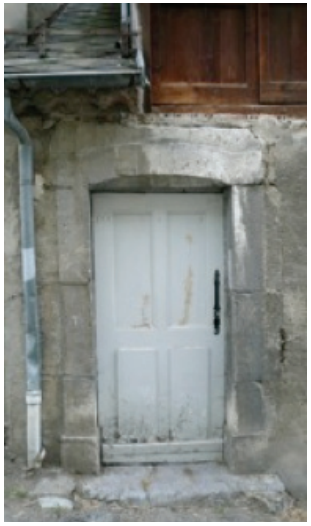
Les escaliers et les emmarchements anciens dans un état satisfaisant sont conservés dans leur disposition d'origine : matériaux (pierres, maçonnerie, bois), dessin.
En cas de réfection, le dessin et les matériaux sont à l'identique.

Neuf

C1	La création d'escalier extérieur est interdite.
C2	La création d'escalier extérieur est interdite sur l'espace public. Toutefois elle peut être admise sur les façades secondaires dans la mesure où un projet de mise en valeur de l'édifice le justifie. L'escalier peut être maçonné ou en bois, à volée droite et parallèle à la façade. Le garde corps est en rapport avec le matériau de la volée : • volée maçonnée : maçonné plein ou ferronnerie • volée bois : bois avec dessin simple et profils fins ou ferronnerie Les escaliers métalliques sont admis pour répondre aux exigences de sécurité des ERP.

Exemple d'escaliers sur maisons rurales : béton et acier, bois
Exemple d'emmarchements en pierres taillées



Les ferronneries

Existant

Les éléments en ferronnerie anciens de type appuis de fenêtres, balcons, garde-corps, rampes d'escaliers extérieurs, grilles de protection verticales et horizontales sont à conserver et à restaurer dans leur dessin et leurs proportions.

Neuf

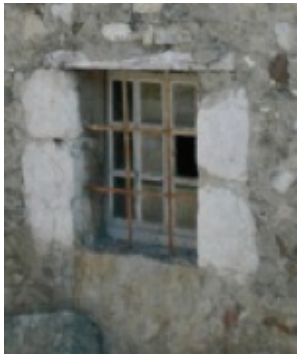
Les ouvrages ont un dessin simple. Les garde-corps de balcon, d'appui de fenêtre ou d'escalier sont en fer pleins ronds ou carré, fins et verticaux, la main courante en bois ou métal.
Les grilles de protection verticales ont :

- une maille carrée ou rectangulaire de 15 cm x 15 cm minimum, avec un barreaudage de section carrée de 1 cm de coté, posé sur la diagonale
- un barreaudage vertical simple de section ronde ou carrée sera admis pour les petites ouvertures (50 x 70 cm maximum)

Les barreaudages galbés sont interdits en garde-corps et en grille de protection.

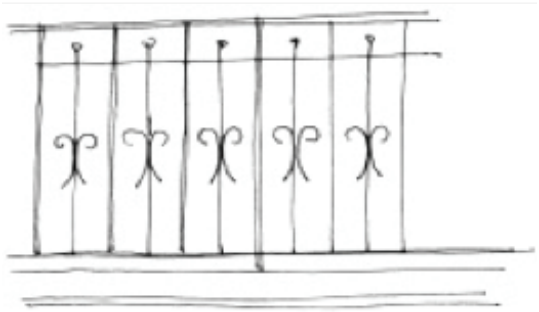




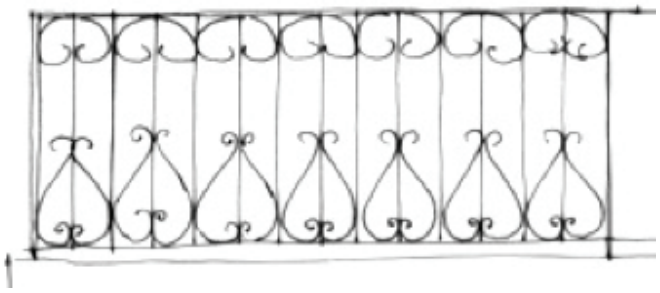


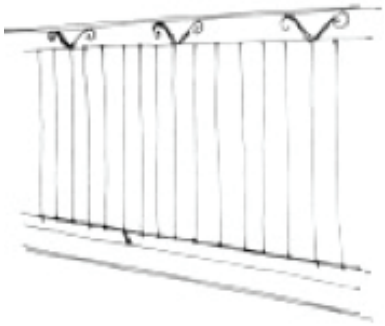
Exemples de grilles de protection anciennes

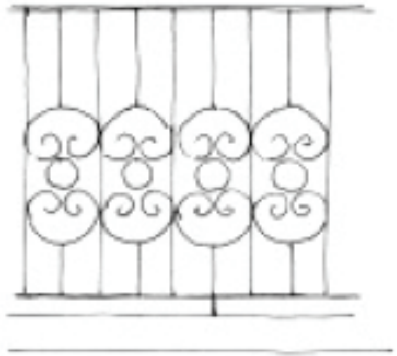












Exemples de garde-corps de balcons

Les éléments particuliers : marquise, treillage

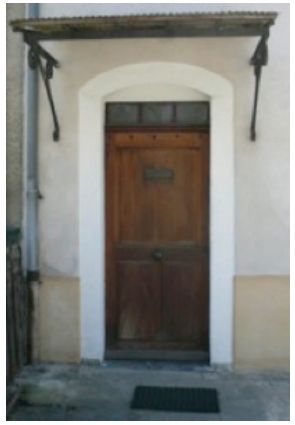
Existant

Les marquises anciennes (métal et verre) sont à conserver et restaurer à l'identique. Si leur état ne permet pas la restauration, les proportions et le dessin sont à l'identique en cas de rénovation.
Les treillages anciens en bois et posés en façade sont à conserver et à restaurer à l'identique.

Neuf

L'ajout de tout nouvel élément en façade est autorisé (treillage, marquise) dans la mesure où il s'inscrit dans un projet d'aménagement global. Toutefois l'ajout de marquise débordant sur l'espace public est interdit.
Treillage : en bois avec un dessin en référence aux treillages anciens ; tout autre matériau interdit.
Marquise : dessin simple, avec consoles légères en bois ou acier laqué ou ferronnerie ; couverture en acier, verre ou tuiles écailles ; tout autre matériau interdit.





< Exemples de marquise

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.





Exemples de treillage en façade : ancien et rénové

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Elles ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

Elles seront de teinte neutre, permettant de les intégrer à leur environnement bâti.
En cas de constructions isolées, les boites aux lettres sont encastrées en façade ou dans un élément de clôture maçonné. Toute pose en saillie est interdite.
Dans les hameaux, le regroupement des boites aux lettres en un seul lieu pourra être privilégié, en



Exemple de boite aux lettres encastrée en façade

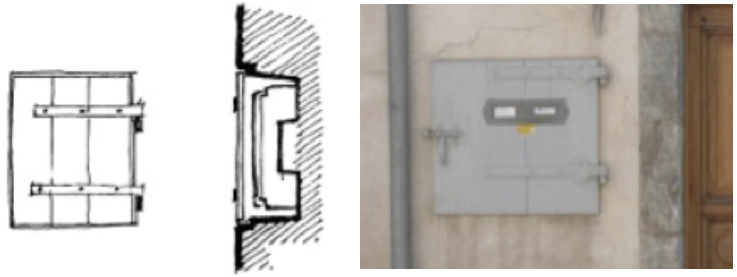
l'intégrant soigneusement dans son environnement urbain.

La récupération des eaux pluviales

Les citernes de stockage des eaux pluviales ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques

Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.



Exemple de volet de bois peint dissimulant une boite et un coffret technique

3.1.1.2. Amélioration thermique

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'amélioration thermique du bâti existant ne peut se concevoir que globalement.
Les dispositions introduites ci-après précisent les possibilités de mise en œuvre des différents procédés d'économie d'énergie en fonction de l'intérêt patrimonial du secteur considéré et de l'immeuble ; elles ne peuvent en l'état se substituer à la démarche décrite ci-dessus.



PROCÉDÉS

Isolation des toitures

Isolation thermique par l'intérieur

L'isolation thermique par l'intérieur est à privilégier soit par isolation des rampants en cas de combles aménagés, soit par isolation des combles perdus.

> **> Recommandation**
>
> *L'établissement d'un diagnostic préalable constitue la première étape qui doit faire ressortir les qualités existantes à préserver, les améliorations possibles, les défauts à corriger et les interventions à éviter ; il prend en compte l'époque de construction, les matériaux employés et leur degré de conservation, l'équilibre du comportement hygroscopique et les éventuelles pathologiques constatées du bâtiment considéré.*
> *Il permet de choisir les interventions à réaliser sur tout ou partie du bâtiment par l'apport de solutions nouvelles ou l'élimination d'erreurs et pathologies constatées, afin de répondre aux préoccupations suivantes :*
> - *maintenir ou améliorer le confort du bâtiment pour ses occupants,*
> - *permettre une réduction de la consommation d'énergie et des économies de charge,*
> - *contribuer à la pérennité du bâtiment en respectant spécialement son hygroscopie,*
> - *mettre en œuvre les choix les plus respectueux de l'environnement, notamment pour les matériaux employés,*
> - *toujours respecter la valeur patrimoniale, architecturale et paysagère du bâti*



C-dessus : schémas d'illustration de l'approche globale : éléments de diagnostic et interventions possibles
Source : fiches ATHEBA

Isolation thermique par l'extérieur

C1	L'isolation thermique par l'extérieur (isolation des rampants sur chevrons) est interdite.
C2	L'isolation thermique par l'extérieur (isolation des rampants sur chevrons) n'est autorisée qu'en cas de rénovation lourde (rénovation de la charpente et de la couverture). Dans ce cas : • l'avant-toit existant traité en génoise doit être préservé, • la nouvelle toiture ne doit pas générer de sur-hauteur au niveau de la sablière, • le traitement de la rive au niveau des pignons particulièrement en mitoyenneté doit être soigné, • l'isolation des toitures de lucarnes sera réalisée par des procédés limitant tout effet de sur-hauteur et surépaisseur qui pourraient altérer les proportions traditionnelles

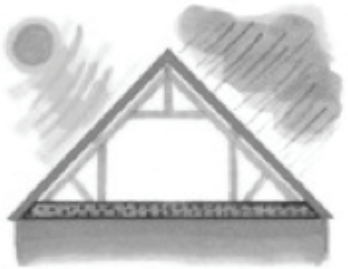
Isolation des murs

Que l'on ait recours à une isolation intérieure ou extérieure, le dispositif retenu doit respecter les principes fondamentaux du fonctionnement des flux (air, chaleur vapeur d'eau).

C1	L'isolation thermique par l'extérieur est interdite
C2	L'isolation thermique par l'extérieur peut être autorisée sur les façades sans décors ou éléments architecturaux saillants, les pignons aveugles, les façades secondaires (façade arrière ou latérale) et dans la mesure où le procédé retenu : • est compatible avec la maçonnerie et les matériaux existants, • ne vient pas banaliser l'aspect de l'immeuble considéré, • s'intègre à la façade urbaine considérée. Seuls les enduits à caractère isolant (de type chaux mélangée avec des particules végétales) peuvent être autorisés ; en cas d'avant-toit traité en génoise, on s'assurera que l'épaisseur mise en œuvre ne réduise pas de façon importante la profondeur du rang de génoise inférieur. Exceptionnellement, l'isolation extérieure par plaques rapportées peut être autorisée sur les pignons aveugles et les façades secondaires. Dans tous les cas : • les matériaux non perspirants (de type polystyrène, mousse de polyuréthane et autres dérivés) sont interdits ; • l'aspect fini se fera dans le respect des règles de l'article relatif aux façades du chapitre « aspect architectural » ; • les appuis et les encadrements des baies seront traités avec le plus grand soin.

Isolation des fenêtres

Dans la mesure du possible, les menuiseries existantes sont conservées et restaurées.
Quelque soit le procédé d'amélioration thermique retenu, les interventions doivent respecter les principes suivants :



< Schéma d'illustration : isolation des combles perdus



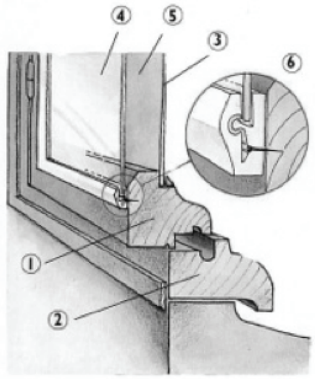
< Schéma d'illustration : isolation des rampants en cas de comble aménagé - Source : fiches ATHEBA

- privilégier une unité de traitement sur une même façade,
- préserver l'aspect des dispositions d'origine : partition du vitrage, dessin et finesse des profilés.

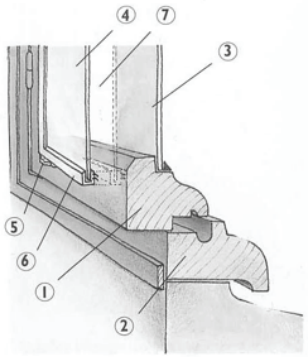
Tout dispositif de calfeutrement (ouvrages fixes ou mobiles) ne devra pas être visible depuis l'extérieur.

Procédés d'amélioration thermique autorisés

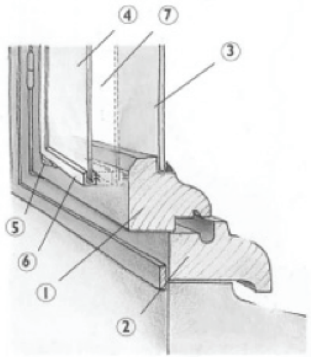
C1 C2	Survitrage sur les ouvrants existants dans la mesure où les menuiseries sont en bon état avec pose sur menuiserie à l'intérieur ; il peut être démontable, ouvrant ou fixe. Il permet de préserver intégralement la menuiserie et le vitrage. Vitrage isolant par remplacement des vitrages tout en conservant ou en renforçant les ouvrants existants : • Vitrage isolant mince, sans modification des feuillures et de la menuiserie. • Double vitrage épais, après modification de la feuillure et pose d'un cadre extérieur en applique sur l'ouvrant existant. Double fenêtre intérieure dans l'embrasure ou au droit du mur ; elle permet le maintien du cadre et des ouvrants existants (menuiserie et vitrage). Nécessite de prévoir les transferts d'air dans le nouveau châssis mis en place
C2	Vitrage isolant par remplacement des ouvrants (menuiserie et vitrage) ; le dormant est conservé. Pose d'une fenêtre isolante après dépose de l'ancienne fenêtre dans la feuillure existante pour préserver le clair de jour.



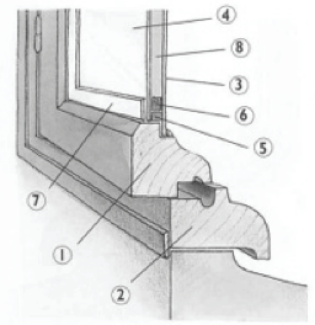
1. Survitre nue démontable sur ouvrant (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Lame d'air 2 à 3 cm
6 Détail du joint souple cloué sur ouvrant



3. Survitre encadrée pivotante sur ouvrant (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Pièce de rotation et de blocage
6 Encadrement ouvrant
7 Lame d'air 2 à 3 cm



3. Survitre encadrée pivotante sur ouvrant (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Pièce de rotation et de blocage
6 Encadrement ouvrant
7 Lame d'air 2 à 3 cm



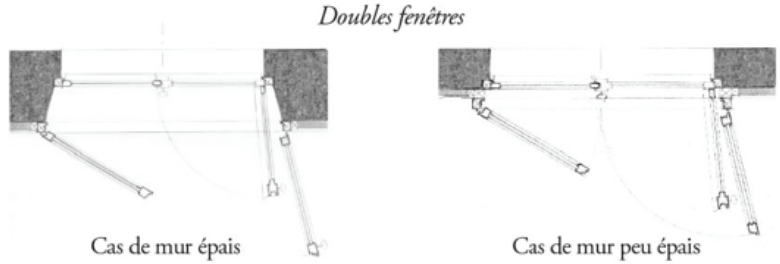
4. Survitrage collé sur vitre existante (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Joint étanche
6 Intercalaire avec déshydratant
7 Couvre-joint
8 Lame d'air 6 mm

< Exemple de survitrages possibles - Source : L'isolation écologique, Jean-Pierre Oliva, éditions Terre vivante





Exemples de double fenêtre intérieure, qui préserve l'aspect extérieur initial de la menuiserie ancienne (source : fiches ATHEBA)



Principes de pose de double fenêtre intérieure, en fonction de l'épaisseur du mur (source : fiches ATHEBA)

Rôle isolant des occultations

Le bilan entre les déperditions de chaleur et les apports solaires d'une baie vitrée dépend aussi de la présence ou non d'occultations en avant des vitrages.

Isolation des portes

Les portes anciennes sont conservées. En cas de partie vitrée (imposte ou oculus), on privilégie soit le survitrage intérieur, soit la pose d'un vitrage isolant mince tel que décrit ci-dessus.
Tout dispositif de calfeutrement (ouvrages fixes ou mobiles) ne devra pas être visible depuis l'extérieur.

Isolation des planchers bas

Quelque soit la situation existante, plancher sur « terre plein » ou sur espaces non chauffés (caves), et le type d'intervention retenu, l'ensemble de la structure doit rester perméable à l'eau.

Création d'espaces tampons

En complément des interventions ci-dessus, la création ou la restauration d'espaces tampons participent à l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant.
La création d'espace tampon peut être autorisée dans la mesure où :

- il ne nuit pas à la bonne lisibilité du volume existant (toitures et façades),
- il n'occulte pas les façades principales sur rue ou sur cour,
- il est réalisé en continuité des pignons ou des façades secondaires des immeubles (façade arrière ou latérale),
- il compose avec le volume existant un prolongement équilibré (façades, volume, matériaux) : architecture mimétique ou contemporaine.

▶ Ils sont soumis aux règles applicables aux constructions neuves.

Abords

Le traitement des abords participe à l'amélioration du confort thermique du bâti ancien en agissant sur le drainage et l'évacuation de l'eau et la maîtrise des apports solaires passifs.

<u>Pieds d'immeuble</u>

- drainage et évacuation de l'eau en veillant à ne pas imperméabiliser les pieds d'immeubles
- perméabilité des sols
- choix des essences végétales en cas de plantations en pied d'immeuble ou palissées en façade (absorption de l'humidité)

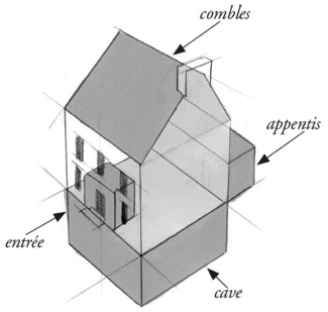
<u>Choix de végétaux à feuillage caduc pour la maîtrise des apports solaires passifs au Sud</u>

- ombrage de la façade Sud en été,
- apport solaire passif en hiver après la chute du feuillage (treille, arbre…)

> Recommandation

En fonction de leur qualité, les occultations peuvent constituer une première lame d'air en avant du vitrage, le protégeant du vent.
Les contrevents battants en bois plein doivent être privilégiés avec les caractéristiques suivantes :

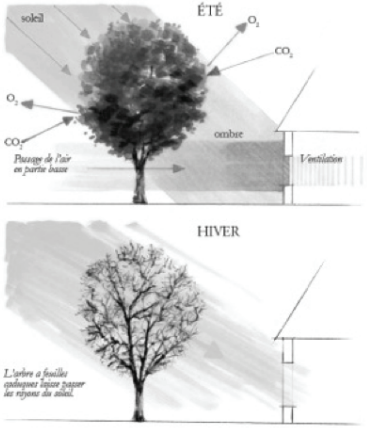
- *faible perméabilité à l'air,*
- *limitation des ajours,*
- *assemblage bien jointif des éléments constitutifs,*
- *pose la plus ajustée possible avec les tableaux de la baie*

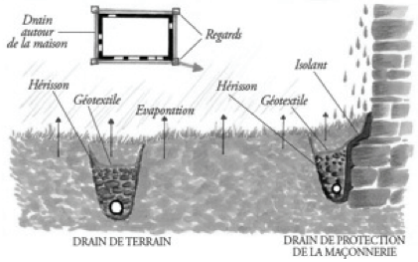


Les principaux espaces tampons dans le bâti ancien - Source : fiches ATHEBA



Espaces tampons créés en façade : véranda, sas d'entrée





Principe de drainage des pieds d'immeubles - Source : fiches ATHEBA

Maîtrise des apports solaires passifs en exposition Sud par le végétal - Source : fiches ATHEBA

3.1.1.3. Énergies renouvelables

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'installation de dispositifs techniques permettant de valoriser les énergies renouvelables s'inscrit en complément de l'amélioration des performances thermiques de la construction considérée et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

DISPOSITIFS

Éoliennes

Les éoliennes sont interdites

Capteurs solaires : aspect général

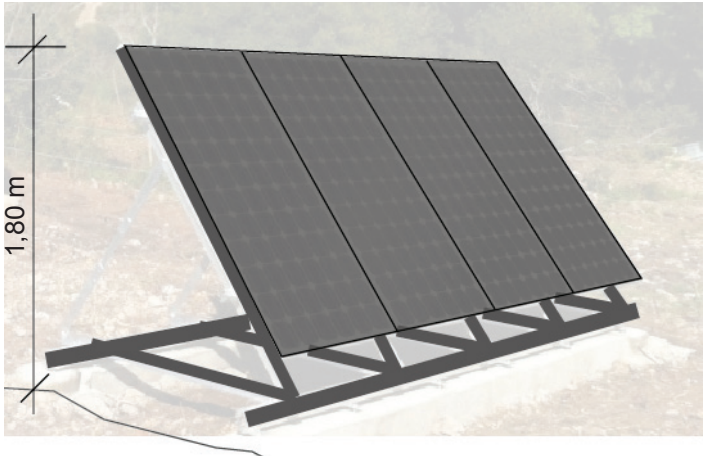
Les capteurs sont obligatoirement plans à finition lisse et de teinte sombre uniforme non-réfléchissante avec un cadre de coloris gris foncé et de finition mate. Les capteurs sous vide sont interdits.

Capteurs solaires photovoltaïques

Les capteurs solaires photovoltaïques sont interdits.

Capteurs solaires thermiques : pose au sol

Seule la pose au sol est admise, non vue depuis l'espace public. La hauteur maximale est limitée à 1,80 m. mesurée entre le terrain et le point le plus haut de l'installation, dans la limite d'un seul panneau ; la superposition verticale de plusieurs panneaux est interdite.
Les panneaux sont soit adossés à un mur existant, soit à une structure de teinte sombre.
L'implantation s'intègre à la topographie naturelle du terrain à proximité de la construction principale.



Exemple de pose de capteurs solaires au sol, sans modification de la topographie naturelle. La hauteur maximale est mesurée entre le terrain naturel et le point le plus haut de l'installation ; nappe composée de plusieurs panneaux alignés sur structure de teinte sombre

3.1.2. Clôtures d'intérêt

3.1.2.1. Murs et portails de cour existants

Les clôtures en murs pleins sont à conserver et à entretenir.
En cas de restauration ou de rénovation, la hauteur initiale est respectée ; les murs sont réalisés en maçonnerie épaisse avec les finitions suivantes :

- montage en moellons de pierre apparents ou enduit à la chaux à pierre vue ou couvrant frotté, fouetté ou lissé,
- couronnement traditionnel soit par glacis au mortier à 2 pentes ou en arrondi, soit par glacis à 1 pente couvert de tuiles canal.

Les joints larges et irréguliers sur pierres de tout venant, les joints en creux, l'emploi de mortier ciment sont interdits.
Les portails de cour maçonnés sont à conserver et entretenir dans le respect des dispositions d'origine.

De gauche à droite :
Exemples de clôture et de porte cochère en clôture à Menglas.
Mur de clôture avec couronnement en tuiles creuses et finition en enduit
Mur de clôture en moellons de pierre apparents avec couronnement par glacis à 2 pentes
En dessous :
Profil de mur de clôture avec couronnement par glacis en arrondi et grille en fer plat






3.1.2.2. Grilles et portails en fer forgé et fer plat

Les éléments de clôture, les portails et portillons en fer forgé et en fers plats sont à conserver et à entretenir, voire à restituer à l'identique des dispositions d'origine. En cas de restauration ou de rénovation, la hauteur initiale est respectée, ainsi que le dessin et les proportions.



3.1.3. Espaces libres d'intérêt

3.1.3.1. Espaces ouverts agricoles

Les espaces ouverts agricoles repérés au plan présentent à la fois un intérêt paysager remarquable à l'échelle communale et à celle du Trièves (arc collinaire du Thaud au col de Saint Sébastien et plaine de Menglas) et un intérêt écologique par leurs rôles de réservoir de biodiversité. Sont aussi repérés à ce titre le serre du Pendu (Pierre Longue) et le site du Châtelard. Ils participent aussi à la mise en valeur des écarts et des hameaux anciens qui y sont situés.

Ces espaces sont à préserver, mais ils pourront évoluer dans le respect de leurs caractéristiques particulières.
Toute nouvelle implantation (aménagement, construction, ouvrage) doit faire l'objet d'une insertion paysagère soignée, en tenant compte des perceptions lointaines et de l'organisation du bâti existant, et sans altérer les fonctionnalités écologiques (pelouses sèches, zones humides, milieux thermophiles).
Toute nouvelle construction doit faire l'objet d'un traitement architectural soigné.

3.1.3.2. Haies, ripisylves et arbres remarquables

Les haies, les ripisylves et les arbres remarquables repérés au plan sont à préserver pour leur qualité intrinsèque (qualité et diversité des espèces végétales) et leur rôle dans la structuration du paysage mensois.
Les haies et les ripisylves repérées au plan sont à préserver pour le maillage qu'elles forment, motif paysager emblématique qui donne son échelle au paysage rural du Trièves. Les haies mixtes, composées d'alignement d'arbres de haut jet et d'arbustes taillés sont entretenues dans le respect de leurs caractéristiques.
Toute coupe ou élagage drastique est interdit ; les tailles mécanisées ne devront pas altérer la silhouette générale des haies et des ripisylves.
Toute demande d'abattage doit être justifiée et faire l'objet d'une demande d'autorisation. En compensation de l'abattage d'une haie ou d'une ripisylve, une proposition doit être faite afin de reconstituer un maillage arboré cohérent avec l'objectif de préservation des caractères paysagers et de la dynamique écologique.
Les arbres abattus seront remplacés par une espèce végétale identique (séquoia, marronnier, chêne) ou d'aspect équivalent, choisis parmi des essences rustiques et locales à feuillage caduc, adaptés au contexte (climat, sol). Les résineux sont interdits.
En cas de travaux à proximité, les arbres doivent être protégés sur une largeur de minimale de 2 m. autour des troncs. Tout aménagement et artificialisation des sols au pied des arbres est interdit.

3.1.3.3. Parcs, jardins et espaces libres d'intérêt patrimonial

Sont repérés au plan les espaces libres (jardins, parcs, prés) qui constituent des éléments paysagers de transition entre le bâti et son environnement agricole. Plusieurs situations remarquables sont protégées.

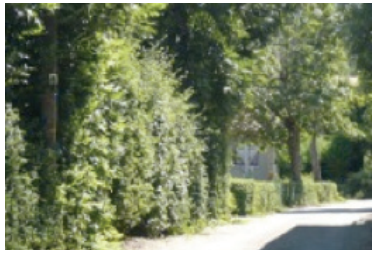
PARCS

Les parcs d'intérêt patrimonial repérés au plan (domaines ruraux des Amillières, des Appreaux et aux Marais, parc en rive gauche du vallon de l'Hôte) sont à préserver en tant qu'espaces libres à dominante végétale. Le caractère arboré doit être strictement maintenu, sans transformation en bois ou en forêt. Toute demande d'abattage doit être justifiée et faire l'objet d'une demande d'autorisation. En compensation de l'abattage d'arbres, une proposition doit être faite afin de reconstituer un ensemble arboré cohérent avec l'objectif de préservation du caractère paysager.
Les arbres abattus sont remplacés par un nombre équivalent d'arbres et par une espèce végétale



Espace ouvert agricole, ponctué d'arbres isolés et de haies bocagères entre Arthodon et le Thaud





De gauche à droite :
Alignement de peupliers le long du chemin d'accès aux Entresseaux, au premier plan haie champêtre
Haie mixte composée d'une strate arbustive tenue à environ 1,3 m et d'une strate d'arbres tiges



Maillage de haies et de ripisylves sous la plaine de Menglas

identique ou d'aspect équivalent choisie parmi des essences rustiques et locales à feuillage caduc ou ornementales, adaptés au contexte (climat, sol). Les résineux sont interdits.
En cas de travaux à proximité, les arbres doivent être protégés sur une largeur de minimale de 2 m. autour des troncs.
La forme générale des sols (pente, terrassements) doit être maintenue. Le sol restera naturel ou végétal. L'imperméabilisation du sol est interdite.
Aucune extension, annexe ou dépendance ne pourra être édifiée sauf :

- les abris et remises d'emprise limitée à 6 m2,
- les serres,
- la création de piscines non couvertes.

▶ Les abris, remises, serres et piscines sont soumis aux règles applicables aux constructions neuves du secteur AV1.

JARDINS ET ESPACES LIBRES

Les jardins d'intérêt patrimonial repérés au plan (pré à l'entrée du hameau de Menglas, prés et jardins en rive gauche du vallon de l'Hôte), sont à préserver en tant qu'espaces libres à dominante végétale.
La forme générale des sols (pente, terrassements) doit être maintenue. Le sol restera naturel ou végétal. L'imperméabilisation du sol est interdite.
Aucune extension, annexe ou dépendance ne pourra être édifiée sauf :

- les abris et remises d'emprise limitée à 6 m2,
- les serres de jardins.

▶ Les abris, remises et serres sont soumis aux règles applicables aux constructions neuves du secteur AV1.

3.1.4. Espaces publics d'intérêt

3.1.4.1. Dispositions générales

D'une façon générale, la sobriété des aménagements et des matériaux mis en œuvre est à rechercher en s'appuyant sur la prise en compte et la juste conciliation de plusieurs aspects :

- le contexte rural et patrimonial : ambiance dominante, matériaux en place, présence de petits édifices à usage collectif, perspectives,
- les usages : accès aux parcelles agricoles, accès aux logements dans les hameaux, accès aux exploitations agricoles,
- la mise en valeur des constructions, des ouvrages riverains (fossés, murs de soutènement, murs de clôture) et des plantations riveraines (haies, bandes latérales enherbées)
- les impératifs du gestionnaire des routes départementales (fluidité et continuité de l'itinéraire, capacité d'écoulement du trafic), en situation de rase campagne et d'approche du bourg.



Jardin des Planches dans le vallon de l'Hôte

> Recommandation
En cas de projet d'aménagement d'espace public, prévoir le recours à un architecte paysagiste.

3.1.4.2. Éléments techniques, mobilier urbain, matériaux, plantations

ELEMENTS TECHNIQUES

Bacs poubelles : aspects, coloration

Dans les hameaux, toute possibilité d'intégrer leur stockage au bâti devra être étudiée, en fonction du mode de collecte retenu par la collectivité.
En cas d'impossibilité, ils devront être discrets, voire semi-enterrés et placés de façon à être le moins vu possible.

Regards : aspects, coloration

Les regards des réseaux secs et humides seront au niveau du sol. Ils seront en fonte traditionnelle ou en creux afin que le tampon puisse recevoir une couche de revêtement de sol de la même nature que l'espace public attenant. Le cas échéant, leur taille et leur implantation devront être en adéquation avec le calepinage du revêtement de sol.

Réseaux / coffrets

Les réseaux seront en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.
A partir du réseau public, l'alimentation sera réalisée en encastrée dans la façade ou en souterrain.
Les coffrets techniques seront intégrés à la clôture ou à la construction.

Transformateurs

Les transformateurs devront être intégrés au bâti existant ou camouflés par une construction isolée ou par un mur maçonné ; le mur aura une hauteur comprise entre 1,60 m. et 2,20 m. avec couronnement traditionnel c'est-à-dire glacis à 2 pentes ou en arrondi, ou glacis à 1 pente couvert de tuiles creuses.



MOBILIER URBAIN

Éclairage public

L'éclairage sera assuré par des consoles en fer forgé, teinte sombre, appuyées sur les façades.
Lorsque les constructions sont en retrait de l'alignement, il sera sur des mats d'une hauteur de 3 m.
Des compléments pourront être proposés ponctuellement dans la mesure où ils participent à l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers.

Signalétique et autres mobiliers urbains

Le mobilier urbain et les éléments de signalétique doivent être réduits au strict nécessaire ainsi que leur encombrement au sol, afin de faciliter les déplacements et valoriser les perspectives. La simplicité et la cohérence doivent être privilégiées.
Les matériaux à privilégier seront le métal peint ou laqué, le béton, le bois, la pierre.
Les teintes du mobilier seront dans les tons neutres gris, gris sombre ; les teintes vertes sont interdites.
Les matériaux en plastique, le PVC et les matériaux d'imitation sont interdits.

MATÉRIAUX

Le sol urbain est la partie comprise entre la voirie et une construction et une clôture, même si celle-ci est en retrait par rapport à l'alignement, c'est-à-dire appartenant à l'espace privé.
En l'absence de clôture, le traitement de la partie privée sera cohérent avec celui de la partie publique dans la mesure où le sol urbain privé participe visuellement à la perception de l'espace public.

Matériaux existants d'intérêt patrimonial

Plusieurs attitudes possibles, dans la mesure où celle(s) retenue(s) s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble :

- Conservation
- Restauration
- Réemploi

Matériaux concernés

- Seuils de portes en pierre
- Calades
- Pierres charretières

Pierres

Les pierres liées aux maisons (seuils de porte, emmarchements) devront être reposées en lieu et place, sous réserve du respect de la réglementation en matière d'accessibilité et de gestion des eaux pluviales. En cas de dépose, prévoir le stockage en mairie pour réemploi.

Matériaux neufs

Les matériaux seront choisis pour leur durabilité (cycle de vie du matériau, pérennité) et leur facilité de gestion / exploitation (résistance au sel, au phénomène de gel / dégel, déneigement, entretien) et leur cohérence avec l'existant.
Sont interdits les pavés autobloquants et les pavés couleur.

Chaussée

Enrobé bitume, matériaux à dominante minérale (pierres, bétons), stabilisés.

Bandes latérales

Les matériaux seront choisis en lien avec la dominante paysagère de la section concernée.

Dominante paysagère urbaine :

- Béton désactivé teinte claire
- Béton désactivé teinte sombre
- Pierre calcaire (ocre clair, Buis les Baronnies ou similaire) : pavage, pavés
- Calades en galet gris beige (bordures fosses de plantation le long des habitations)
- Pierre reconstituée finition adoucie (teinte gris clair) : bordures, caniveaux, marches

Dominante paysagère végétale : les matériaux perméables sont à privilégier.

- Sable stabilisé de teinte beige à gris clair
- Gazon structuré
- Calades en galet gris beige
- Pierre reconstituée finition adoucie (teinte gris clair) : bordures, caniveaux, marches

PLANTATIONS EXISTANTES ET NOUVELLES

Mode de plantation

Les plantations de végétaux seront en pleine terre. Les jardinières posées au sol sont interdites

Végétaux existants

L'abattage d'arbres est interdit en limite du domaine public, sauf les résineux.
Les arbres existants devront être élagués en maintenant la silhouette générale de l'arbre ou remplacés s'ils présentent un état phytosanitaire peu satisfaisant.
Si des résineux sont abattus, ils seront remplacés par des arbres ou des haies, selon les prescriptions ci-dessous.

Végétaux nouveaux

La plantation de végétaux sur le domaine public sera faite en cohérence avec l'aménagement urbain et l'ambiance recherchée.
Ils seront choisis parmi les possibilités suivantes :

- Haie mixte composée d'arbres tiges de haut jet et d'arbustes taillés
- Arbustes
- Plantes vivaces et couvre sol
- Gazon et prairie fleurie

La palette végétale privilégiera des essences rustiques et adaptées au contexte local (sol et climat).
Les résineux sont interdits.

3.1.4.3. Traitement des chemins

Chemins repérés au plan

Il s'agit des chemins qui depuis le bourg :

- desservent les secteurs de jardin des Planches et du Pré Garron : chemin du Perrou, chemin des Planches, ruelle du Barroutou, passage du Pont des Planches, chemin du Pré Garron.
- organisaient anciennement les liaisons entre le bourg et les villages autour en Mens.

Les aménagements des chemins doivent prendre en compte leur contexte. La dimension des profils en travers sera maintenue dans le respect de l'existant. Les effets déstructurant la linéarité sont interdits.
Les sols seront traités avec des matériaux perméables, sauf pour les chemins participant au maillage routier communal ou départemental. Pour les chemins piétons, seules les bandes de roulement recevront un traitement minéral de type stabilisé ; les bandes latérales enherbées seront conservées.





Chemins à Pré Garron et aux Planches





Exemple d'aménagement d'un chemin avec bandes latérales et bande centrale enherbée (ZAC Saint Jean des Vignes à Chalon-sur-Saône)

3.1.5. Vues remarquables

L'AVAP distingue plusieurs types de vues remarquables, repérées au plan :

- itinéraires en balcon qui parcourent les espaces agricoles ouverts,
- vues panoramiques depuis des stations au Nord de la commune vers le bourg,
- secteur de covisibilité entre la ZAE des Terres du Ruisseau et le front urbain du bourg par dessus le vallon du Ruisseau de l'Hôte.

Elles révèlent l'ampleur et la diversité des paysages mensois et mettent en scène le bourg et les écarts dans leur contexte paysager.

ITINÉRAIRES EN BALCON ET VUES PANORAMIQUES

Les itinéraires en balcon et les vues panoramiques sont à préserver et ne doivent pas être obstruées. Toute construction, aménagement, clôture ou plantation d'arbre susceptible de fermer ou dénaturer la perspective et le point de vue est interdit.

SECTEUR DE COVISIBILITÉ ENTRE LA ZAE DES TERRES DU RUISSEAU ET LE FRONT URBAIN DU BOURG

Dans ce secteur, toute intervention doit s'attacher à requalifier les vues au travers de plusieurs actions:

- aménagement paysager des limites de la ZAE au contact des espaces agricoles environnant en lien avec le projet de déviation routière,
- entretien des jardins et des clos en rive gauche du vallon,
- entretien des espaces agricoles et de la ripisylve du vallon,
- qualité du traitement architectural des constructions vues depuis l'une ou l'autre des limites de ce secteur, qu'elles soient situées en AV1, AV2 ou AV3.

Dans ce secteur, toute nouvelle implantation (aménagement, construction, ouvrage) doit faire l'objet d'une insertion paysagère soignée.

3.1.6. Petit patrimoine

Le petit patrimoine témoigne de la vie rurale et religieuse de la commune. Les éléments constitutifs sont repérés au plan.
Ils sont à conserver. Leur démolition et leur dénaturation sont interdites. Tout projet de restauration se fera selon les techniques traditionnelles dans le respect des dispositions d'origine ou anciennes.

3.2. Prescriptions applicables aux éléments existants non repérés par l'AVAP

3.2.1. Constructions existantes sans intérêt patrimonial – C3, Type agricole

3.2.1.1. Aspect architectural

GÉNÉRALITÉS

Les constructions existantes sans caractère patrimonial peuvent faire l'objet de modifications. Celles-ci doivent s'adapter à l'époque de construction de l'immeuble, à la structure et à l'aspect de l'existant. Ces modifications ne doivent pas nuire à la présentation du bâti d'intérêt patrimonial qui l'entoure ni à la préservation des qualités paysagères de leur environnement.
Tout maquillage ou ajout d'éléments de pastiche ou faisant référence à des modèles étrangers à l'architecture locale sont interdits.
▶ En cas de démolition pour reconstruction, ou de transformation importante (modification volumétrique, surélévation, modification de façade, changement de l'aspect architectural et des matériaux, reprise des enduits, remplacement des menuiseries, modification de toiture…), le projet est soumis aux règles applicables aux constructions neuves en lien avec leur destination (habitation, type agricole).

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Elles ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

Elles seront de teinte neutre, permettant de les intégrer à leur environnement bâti.
En cas de constructions isolées, les boites aux lettres sont encastrées en façade ou dans un élément de clôture maçonné. Toute pose en saillie est interdite.
Dans les hameaux, le regroupement des boites aux lettres en un seul lieu pourra être privilégié, en l'intégrant soigneusement dans son environnement urbain.

La récupération des eaux pluviales

Les citernes de stockage des eaux pluviales ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques

Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.

3.2.1.2. Énergies renouvelables

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'installation de dispositifs techniques permettant de valoriser les énergies renouvelables s'inscrit en complément de l'amélioration des performances thermiques de la construction considérée et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Constructions de type agricole

Les exploitations agricoles existantes participent à la fois au gisement d'énergie renouvelable (biomasse) et au potentiel d'installation de capteurs solaires et petit éolien sans accroître l'artificialisation des sols.

▶ Tout dispositif s'implantant sur une construction neuve, ou nécessitant une nouvelle construction est soumis aux règles applicables aux constructions neuves.

DISPOSITIFS

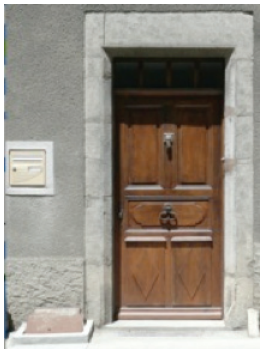
Éoliennes

Seules les éoliennes domestiques sont autorisées.
L'impact paysager de tout dispositif éolien domestique doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public. Toute implantation émergeant de façon significative des lignes de crête du relief environnant est interdite.
De plus, elles doivent respecter les dispositions suivantes :

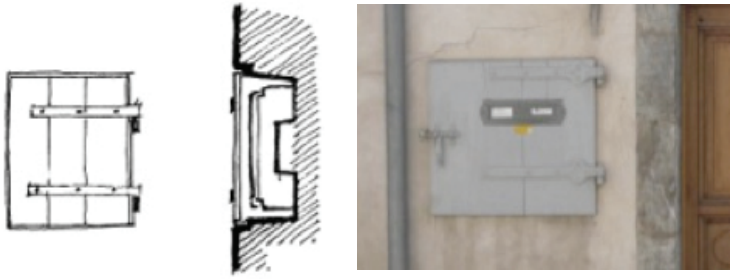
- teinte sombre et non brillante,
- implantation à proximité de la construction dont elle dépend.

Capteurs solaires : aspect général

L'implantation des capteurs solaires doit faire l'objet d'un projet permettant leur meilleure intégration possible dans la composition architecturale du bâtiment (pan de toiture, ouvertures en toiture



Exemple de boite aux lettres encastrée en façade

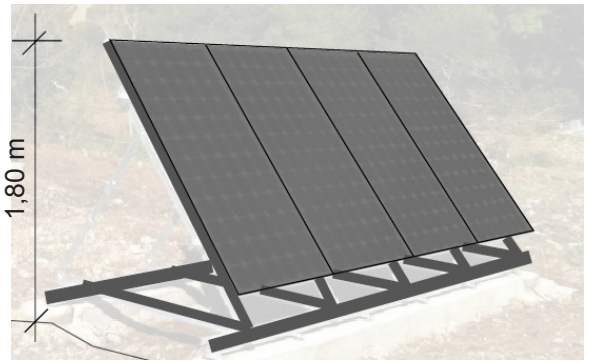


Exemple de volet de bois peint dissimulant une boite et un coffret technique

existantes et/ou projetées, ordonnancement de la façade) et dans le paysage. L'impact paysager doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public.
Les capteurs sont obligatoirement plans à finition lisse et de teinte sombre uniforme non-réfléchissante avec un cadre de coloris gris foncé et de finition mate. Les capteurs sous vide sont interdits.

Capteurs solaires photovoltaïques et thermiques : pose au sol

Il est possible de combiner capteurs thermiques et capteurs photovoltaïques sous réserve du respect des dispositions ci-après. La hauteur maximale est limitée à 1,80 m. mesurée entre le terrain et le point le plus haut de l'installation, dans la limite d'un seul panneau ; la superposition verticale de plusieurs panneaux est interdite.
Les panneaux sont soit adossés à un mur existant, soit à une structure de teinte sombre.
L'implantation s'intègre à la topographie naturelle du terrain à proximité de la construction principale ; l'impact paysager doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi depuis l'espace public.



Exemple de pose de capteurs solaires au sol, sans modification de la topographie naturelle. La hauteur maximale est mesurée entre le terrain naturel et le point le plus haut de l'installation ; nappe composée de plusieurs panneaux alignés sur structure de teinte sombre

Capteurs solaires photovoltaïques et thermiques : pose en toiture des constructions existantes

Il est possible de combiner capteurs thermiques et capteurs photovoltaïques sous réserve du respect des dispositions ci-après. La mise en œuvre doit respecter les dispositions suivantes :

- encastrement par rapport au plan de toiture,
- regroupement en une seule nappe de forme simple et rectangulaire,
- coloration gris foncé et finition mate des rives et des arêtiers,
- respect de l'orientation donnée par le faîtage de la toiture,
- pente identique que celle du toit préexistant,
- dissimulation des installations techniques

Les poses suivantes sont les seules autorisées.

<u>Pose en toiture d'annexe</u>

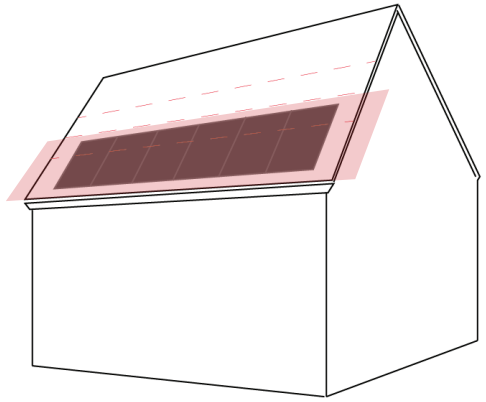
On entend par annexe, les constructions de taille et d'emprise limitées, accolées ou situées à proximité des constructions principales.
Le traitement total du pan considéré doit être privilégié

<u>Pose en toiture du volume principal autre que constructions de type agricole</u>

Les capteurs sont regroupés en une seule nappe de forme simple et linéaire, positionnée en partie basse et dans la limite de 1/3 de la surface du pan de toiture considéré.

<u>Pose en toiture du volume principal des constructions de type agricole</u>

Le traitement total du pan considéré peut être privilégié.



partie basse de la toiture

Croquis de principe : pose de capteurs solaires en partie basse de toiture de la construction principale (simulation d'emprise d'environ 1/3 de la surface du pan de toiture considéré)

Capteurs solaires thermiques : pose en façade des constructions existantes

Elle est autorisée dans la mesure où elle n'est pas vue depuis l'espace public. Un équilibre de surface et de forme est à rechercher dans la composition, en relation avec l'ordonnancement préexistant :

- nappes de forme simple
- pose parallèle au plan de la façade
- dissimulation des installations techniques

Micro unité de méthanisation

Toute implantation d'une micro unité de méthanisation doit faire l'objet d'un projet permettant la meilleure intégration possible des ouvrages vis-à-vis de l'exploitation agricole préexistante, tout en minimisant son impact sur le paysage, à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg.

▶ Les règles applicables sont celles des constructions neuves de type agricole.



Exemple de pose de capteurs solaires photovoltaïques sur la totalité d'un pan de toiture d'une construction agricole - Source : CAUE 38 plaquette Bâtiments agricoles et photovoltaïques, décembre 2010

3.2.2. Clôtures

Sont concernées les clôtures existantes non liées et non indispensables aux activités agricoles.

▶ Les clôtures dont la forme, l'implantation, le matériau ou la couleur peuvent nuire à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la commune, seront, à l'occasion de demandes d'autorisation de travaux, remplacées ou modifiées selon les règles applicables aux clôtures et portails neufs.

3.2.3. Espaces publics

3.2.3.1. Dispositions générales

D'une façon générale, la sobriété des aménagements et des matériaux mis en œuvre est à rechercher en s'appuyant sur la prise en compte et la juste conciliation de plusieurs aspects :

- le contexte rural : ambiance dominante, matériaux en place, présence de petits édifices à usage collectif, perspectives,
- les usages : accès aux parcelles agricoles, accès aux logements dans les hameaux, accès aux exploitations agricoles,
- la mise en valeur des constructions, des ouvrages riverains (fossés, murs de soutènement, murs de clôture) et des plantations riveraines (haies, bandes latérales enherbées)
- les impératifs du gestionnaire des routes départementales (fluidité et continuité de l'itinéraire, capacité d'écoulement du trafic), en situation de rase campagne et d'approche du bourg.

3.2.3.2. Eléments techniques, mobilier urbain, matériaux, plantations

ELEMENTS TECHNIQUES

Bacs poubelles : aspects, coloration

Dans les hameaux, toute possibilité d'intégrer leur stockage au bâti devra être étudiée, en fonction du mode de collecte retenu par la collectivité. En cas d'impossibilité, ils devront être discrets, voire semi-enterrés et placés de façon à être le moins vu possible.



Regards : aspects, coloration

Les regards des réseaux secs et humides seront au niveau du sol. Ils seront en fonte traditionnelle ou en creux afin que le tampon puisse recevoir une couche de revêtement de sol de la même nature que l'espace public attenant. Le cas échéant, leur taille et leur implantation devront être en adéquation avec le calepinage du revêtement de sol.

Réseaux / coffrets

Les réseaux seront en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.
A partir du réseau public, l'alimentation sera réalisée en encastrée dans la façade ou en souterrain.
Les coffrets techniques seront intégrés à la clôture ou à la construction.

Transformateurs

Les transformateurs devront être intégrés au bâti existant ou camouflés par une construction isolée ou par un mur maçonné ; le mur aura d'une hauteur comprise entre 1,60 m. et 2,20 m. avec couronnement traditionnel c'est-à-dire glacis à 2 pentes ou en arrondi, ou glacis à 1 pente couvert de tuiles creuses.

MOBILIER URBAIN

Éclairage public

L'éclairage sera assuré par des consoles en fer forgé, teinte sombre, appuyées sur les façades.
Lorsque les constructions sont en retrait de l'alignement, il sera sur des mats d'une hauteur de 3 m.

Signalétique et autres mobiliers urbains

Le mobilier urbain et les éléments de signalétique doivent être réduits au strict nécessaire ainsi que leur encombrement au sol, afin de faciliter les déplacements et valoriser les perspectives. La simplicité et la cohérence doivent être privilégiées.
Les matériaux à privilégier seront le métal peint ou laqué, le béton, le bois, la pierre.
Les teintes du mobilier seront dans les tons neutres gris, gris sombre ; les teintes vertes sont interdites.
Les matériaux en plastique, le PVC et les matériaux d'imitation sont interdits.

MATERIAUX

Dans les hameaux et les écarts, le sol urbain est la partie comprise entre la voirie et une construction et une clôture, même si celle-ci est en retrait par rapport à l'alignement, c'est-à-dire appartenant à l'espace privé.
En l'absence de clôture, le traitement de la partie privée sera cohérent avec celui de la partie publique dans la mesure où le sol urbain privé participe visuellement à la perception de l'espace public.

Matériaux existants d'intérêt patrimonial

Plusieurs attitudes possibles, dans la mesure où celle(s) retenue(s) s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble :

- Conservation
- Restauration
- Réemploi

Matériaux concernés

- Seuils de portes en pierre
- Calades
- Pierres charretières

Pierres

Les pierres liées aux maisons (seuils de porte, emmarchements) devront être reposées en lieu et place, sous réserve du respect de la réglementation en matière d'accessibilité et de gestion des eaux pluviales. En cas de dépose, prévoir le stockage en mairie pour réemploi.

Matériaux neufs

Les matériaux seront choisis pour leur durabilité (cycle de vie du matériau, pérennité) et leur facilité de gestion / exploitation (résistance au sel, au phénomène de gel / dégel, déneigement, entretien), leur cohérence avec l'existant.
Sont interdits les pavés autobloquants et les pavés couleur.

Chaussée

Enrobé bitume, matériaux à dominante minérale (pierres, bétons).

Bandes latérales

Les matériaux seront choisis en lien avec la dominante paysagère de la section concernée.
Au regard du contexte rural dominant, le traitement végétal des bandes latérales est à privilégier ; néanmoins, en cas d'aménagement, les matériaux perméables sont à privilégier, choisis parmi les types suivants :

- Sable stabilisé de teinte beige à gris clair
- Gazon renforcé
- Calades en galet gris beige
- Pierre reconstituée finition adoucie (teinte gris clair) : bordures, caniveaux, marches

PLANTATIONS EXISTANTES ET NOUVELLES

Mode de plantation

Les plantations de végétaux seront en pleine terre. Les jardinières posées au sol sont interdites.

Végétaux existants

L'abattage d'arbres est interdit en limite du domaine public, sauf les résineux.
Les arbres existants devront être élagués en maintenant la silhouette générale de l'arbre ou remplacés s'ils présentent un état phytosanitaire peu satisfaisant.
Si des résineux sont abattus, ils seront remplacés par des arbres ou des haies, selon les prescriptions ci-dessous.

Végétaux nouveaux

La plantation de végétaux sur le domaine public sera faite en cohérence avec l'aménagement urbain et l'ambiance recherchée.
Ils seront choisis parmi les possibilités suivantes :

- Haie mixte composée d'arbres tiges de haut jet et d'arbustes taillés
- Arbustes
- Plantes vivaces et couvre sol
- Gazon et prairie fleurie

La palette végétale privilégiera des essences rustiques et adaptées au contexte local (sol et climat).
Les résineux sont interdits.

3.2.3.3. Traitement des voiries existantes

Chemins existants

La dimension des profils en travers sera maintenue dans le respect de l'existant (haies, murs de soutènement, fossés). Les sols seront traités avec des matériaux perméables. Les bandes latérales enherbées sont à conserver.

Routes existantes

Le caractère enherbé des accotements est à conserver. L'enrobé sera strictement limité à la chaussée.

Rues existantes

Dans les hameaux, les rues sont partagées entre tous les modes de déplacement (pas de trottoir).
Les effets déstructurant la linéarité des rues sont interdits. Le caractère végétal des bandes latérales est à conserver.

3.3. Prescriptions applicables aux constructions neuves

3.3.1. Constructions neuves de type agricole

3.3.1.1. Généralités

Les constructions neuves de type agricoles doivent s'intégrer dans leur environnement paysager. Elles ne doivent pas occulter ou dénaturer les vues remarquables repérées au plan.

3.3.1.2. Implantations et traitement des abords

IMPLANTATIONS

Les nouvelles implantations respectent les principes suivants :

- éviter les lignes de crête et les fonds de vallon, sauf en cas de proximité avec une construction existante,
- s'adosser aux lignes de force du paysage (haies, boisements, coteau),
- respecter le relief et le contexte bâti existant,
- implanter la construction suivant les grandes orientations du parcellaire.

De plus, dans les espaces ouverts repérés au plan, les constructions neuves sont obligatoirement implantées à proximité des bâtiments agricoles existants, en respectant une distance maximale de 50 m des bâtiments existants si cela est compatible avec la réglementation sanitaire en vigueur.

Rapport au terrain naturel

Les constructions par leur composition et leur accès, doivent s'adapter à la topographie du terrain naturel. Les remblais / déblais cumulés sont limités à 1 m après travaux.

Rapport aux constructions existantes

Les nouvelles constructions s'implantent perpendiculairement ou parallèlement aux bâtiments existants en veillant au dimensionnement des espaces fonctionnels extérieurs.

TRAITEMENT DES ABORDS

Plantations et espaces libres

Dans la mesure du possible, les plantations existantes sont valorisées et guident les choix d'implantation ; elles servent d'écrin à la construction et ne dissimule que les éléments disgracieux (stockage extérieur, tunnels, équipements de traitement et de valorisation des effluents…). Les plantations d'arbres ou d'arbustes jouent le même rôle et favorisent l'intégration des installations en les reliant au paysage.

Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille prennent en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, haies bocagères, bosquets) ; plusieurs essences sont associées. Les résineux sont interdits.

Dans les situations d'espaces ouverts, on privilégie les alignements d'arbres et les bosquets. Sur fond boisé, on privilégie les haies hautes et les haies libres.

Les espaces libres autour des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné intégrant à la fois l'aménagement des espaces verts et l'aménagement des accès et des aires de manœuvre. L'imperméabilisation de surfaces circulées sera limitée.

Mouvements de terrain

En cas de nécessité, les murs de soutènement utilisent les matériaux identiques aux bâtiments (béton, murs enduits, pierres, bois). Les talus et les surfaces terrassées doivent être enherbés. Les enrochements sont interdits. Les remblais / déblais cumulés sont limités à 1 m après travaux.

Équipements et aires de stockage

Les équipements de stockage de type silo-tours doivent être intégrés de manière à minimiser leur impact dans le paysager. Ils sont de teinte neutre de type gris ou beige en accord avec les matériaux des constructions principales. On utilise la même teinte pour l'ensemble du silo.
Les aires de stockage doivent être situées à l'arrière, dissimulées à la vue des tiers.

3.3.1.3. Aspect architectural

VOLUMETRIE

Les volumétries doivent être simples. En plan, la proportion des volumes principaux est rectangulaire et allongée, la longueur maximale étant limitée à 50 m ; l'emprise au sol est limitée à 1000 m2. La combinaison de plusieurs volumes simples est autorisée.
Les pentes de toiture sont identiques et dans le sens de la longueur de la construction, avec une pente minimale de 27% ; les versants des volumes principaux sont de même longueur, sauf pour les annexes accolées.
Les toitures indépendantes à un seul pan ne sont autorisées que si elles sont adossées à un volume existant ou au relief proche afin d'assurer leur insertion paysagère.
Toutes les constructions envisagées (stockage fourrage, fumière couverte, hangar matériel, silos, fosse à lisier,...) doivent être prises en compte dans une réflexion globale. Leur positionnement, leur couleur, leur forme et les matériaux seront cohérents et formeront une unité avec le bâtiment principal.
Les serres et tunnels sont autorisés et ne doivent pas dépasser une emprise de 200 m2 ; des serres d'une emprise maximale de 400 m2 pourront être autorisées dans la mesure où leur insertion paysagère est soignée.

TOITURES

Le traitement architectural des toitures doit être soigné ; elles constituent souvent la partie la plus visible du bâtiment en perception lointaine ou dominante.

Matériaux

Sont autorisés :

- le bois naturel sans vernis ni lasure,
- le bardage métallique,
- le fibrociment,
- le polycarbonate translucide,

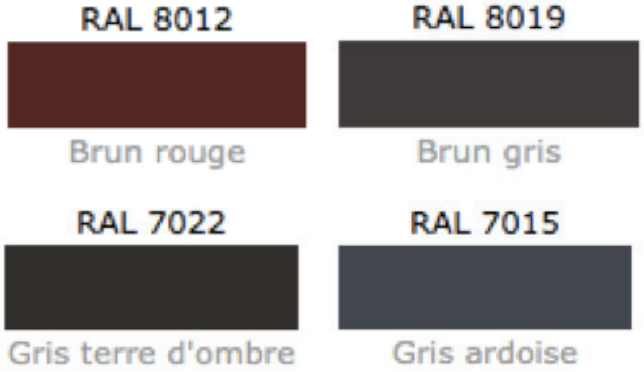
- les toitures végétalisées,
- les tuiles en terre cuite.

Les matériaux suivants sont aussi possibles pour les serres et les tunnels :

- la toile enduite,
- la bâche plastique.

Teintes

A l'exception des matériaux naturels qui pourront conserver leur teinte naturelle, les teintes à privilégier sont moyennes à sombres, non brillantes.
A proximité du bâti ancien, la teinte de la toiture fait référence aux tuiles de terre cuite. En site isolé, une toiture végétalisée ou de couleur sombre non brillante s'harmonisera avec l'environnement végétal. Les teintes du bardage métallique seront choisies parmi les références RAL ci-contre.
Les toitures en fibrociment peuvent être colorées par pulvérisation de sels métalliques qui offrent une bonne stabilité dans le temps.
La teinte des toiles enduites des tunnels est gris moyen à sombre.
Le blanc pur, les teintes claires et les couleurs vives sont interdits.



Références RAL à utiliser pour les toitures en bardage métallique

Ouvertures en toitures

Les prises de lumière naturelle doivent être disposées en respectant l'orientation donnée par le faîtage, en les regroupant de façon linéaire et sur une même horizontale ou en limitant leur nombre.
La répétition en damier est interdite.

FAÇADES

Matériaux

Sont autorisés :

- le bois naturel sans vernis ni lasure,
- le bardage métallique,
- les murs maçonnés enduits à la chaux,
- le béton,
- la pierre de pays,
- le polycarbonate translucide.

Les matériaux doivent présenter un aspect fini. Tout matériau destiné à être enduit ne peut resté brut.
L'utilisation de matériaux naturels comme le bois présente des avantages en terme de durabilité et d'isolation thermique naturelle.
Pour les bâtiments couvert de bardage métallique, les effets d'arête seront atténués ; le raccord avec le matériau de toiture sera soigné.



Exemple de toiture fibrociment colorée par pulvérisation de sels métalliques - Source : plaquette «La coloration du fibrociment par les sels métalliques»

Teintes

A l'exception des matériaux naturels qui pourront conserver leur teinte naturelle, les teintes à privilégier sont moyennes à sombres, non brillantes.
En relation avec l'environnement paysager, les teintes du bardage métallique seront choisies parmi les références RAL ci-contre.
Les bardages bois sont soit laissés naturels, sans vernis, ni lasure en cas de bois traité à cœur ou d'essences régionales imputrescibles ; soit huilés.
La teinte des maçonneries enduites est obligatoirement choisie selon le nuancier de la commune, annexé au règlement.
Le blanc pur, les teintes claires et les couleurs vives sont interdits.

Modénature

La structure et les ouvertures (portes, jours, ventilations) sont organisées régulièrement afin de rythmer les façades. L'emploi du bois permet d'enrichir l'expression architecturale de la construction (horizontale, vertical, à claire-voie). Les façades peuvent être constituées de plusieurs types de matériaux qui devront contribuer à la cohérence générale du bâtiment.

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Elles ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

Elles seront de teinte neutre, permettant de les intégrer à leur environnement bâti.



Références RAL à utiliser pour les façades en bardage métallique

En cas de constructions isolées, les boites aux lettres sont encastrées en façade ou dans un élément de clôture maçonné. Toute pose en saillie est interdite.
Dans les hameaux, le regroupement des boites aux lettres en un seul lieu pourra être privilégié, en l'intégrant soigneusement dans son environnement urbain.

La récupération des eaux pluviales
Les citernes de stockage des eaux pluviales ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques
Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.

3.3.2. Constructions neuves autres

3.3.2.1. Implantations et traitement des abords

IMPLANTATIONS

Rapport au terrain naturel
Les constructions par leur composition et leur accès, doivent s'adapter à la topographie du terrain naturel. Les surélévations et exhaussements artificiels de terrain sont interdits.
L'organisation et la distribution du volume seront adaptées à la pente ; les remblais / déblais cumulés nécessaires à l'ajustement de la construction au terrain naturel seront limités à 1 m. après travaux.

Rapport à l'emprise publique
La construction s'implantera soit à l'alignement, soit avec un retrait maximum de 8 m.

Rapport aux limites parcellaires
La construction s'implantera suivant la forme géométrique de la parcelle, perpendiculairement ou parallèlement à ses limites latérales.

3.3.2.2. Aspect architectural

VOLUMÉTRIE

Volumétrie générale
Les constructions neuves, extensions, annexes, dépendances doivent avoir, à l'image des constructions traditionnelles, des volumes simples et compacts.
Dans le cas de combinaison de volumes, ils sont implantés dans le prolongement ou perpendiculairement les uns par rapport aux autres dans la limite de 3 ; chacun se distingue de ses voisins auxquels il est accolé par des dimensions différentes en plan et en hauteur.
Les dimensions en plan des annexes doivent être inférieures à celles de la construction principale de manière à respecter la hiérarchie des bâtiments entre eux.

> Recommandation
Penser à solliciter l'architecte-conseiller du territoire en amont des travaux ou de la demande d'autorisation

Afin d'assurer la cohérence des nouvelles constructions avec le bâti existant environnant, la largeur des constructions principales est comprise entre 7 m et 10 m. ; la longueur est au minimum égale à 3/2 de la largeur. Sur chaque volume, la ligne de faîtage sera continue.

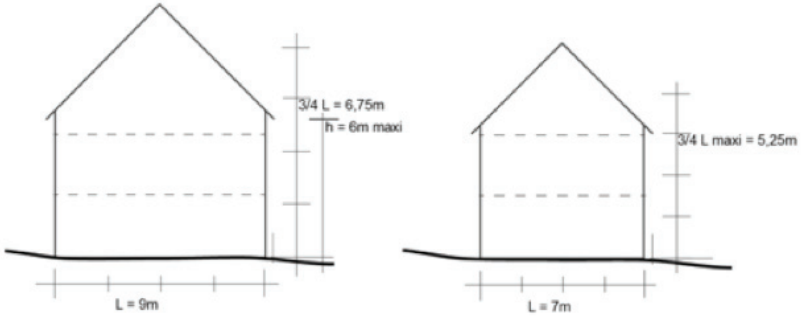
Orientation du faîtage

L'orientation du faîtage de la construction sera compatible avec les orientations de faîtage caractéristiques du hameau.

Hauteurs : neuf, surélévation, extension

La hauteur est mesurée entre le terrain après travaux et l'égout du toit situé sur le long pan : 3,5 m minimum, 6,0 m maximum.
De plus, pour les constructions installées perpendiculairement à la pente du terrain naturel :

- la hauteur maximale sera mesurée au point de la construction, situé le plus à l'aval ;
- le pignon aval respectera la proportion suivante : la hauteur mesurée entre le TN et l'égout de toit sera inférieure ou égale à ¾ la largeur du mur en pignon.



Exemples de proportion de façade en pignon pour les constructions installés perpendiculairement à la pente.

TOITURES

Formes de toitures des volumes principaux

Toiture à pans

La toiture est à deux pans avec ou sans croupe ou demi-croupe, avec symétries des pentes et des longueurs. En cas de création d'espace tampon, justifiée par une conception bioclimatique globale, des longueurs inégales pourront être admises.
La pente est comprise entre 80% et 120%.
Les croupes et demi-croupes ont une pente minimum de 100 % ; une demi-croupe correspond à minima à 1/3 de la longueur du pan le plus long.
La création de terrasse dans une toiture à pan est interdite.

Toiture terrasse

Les toitures terrasses peuvent admises pour les volumes de transition (situés entre deux volumes plus importants) dans la mesure où elles permettent une meilleure intégration de la construction dans son environnement urbain et paysager.
Toute construction sur toiture terrasse est interdite.
Aucun élément technique ne devra être visible depuis l'espace public.
En cas de toiture terrasse accessible, les gardes corps seront soit amovibles, soit fixes ; ils seront traités en acier de teinte neutre à sombre, avec la plus grande sobriété.

Avant-toits

Les avant-toits ont une profondeur maximale de 50 cm sur les murs gouttereaux et les murs pignons avec croupe ou demi-croupe. Ils sont traités :

- Soit en génoise à 2 ou 3 rangs, soulignés d'un bandeau de 15 cm environ,
- Soit par débord des chevrons qui resteront apparents ; les habillages et les coffrages en

dessous de toit sont interdits.
En pignon, le toit recouvre le mur sans faire saillie.

Formes de toitures des extensions et des annexes
Les formes de toitures suivantes peuvent être utilisées.

Prolongement de toiture du volume principal
Les extensions ou les annexes accolées peuvent être couvertes par un prolongement de toiture du volume principal.
- Soit en continuité de la toiture du volume principal
- Soit en décalage de la toiture du volume principal formant un seul pan, sachant que le point haut se situe à 50 cm minima par rapport au point le plus bas de la toiture du volume principal ; la pente est :
  - soit la même pente que la toiture du volume principal
  - soit une pente moins marquée à condition que la variation ne dépasse pas 15% par rapport à celle du volume principal et que la longueur du prolongement soit inférieure à celle du pan de la toiture principale.

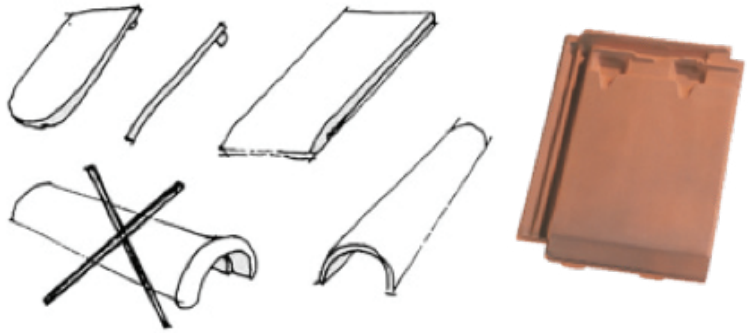
La prolongation de toiture ou la rupture de pente accentuées en bas de versant est interdite.

Toiture terrasse
Les toitures terrasses sont autorisées dans la mesure où elles permettent une meilleure intégration de l'extension ou de l'annexe dans son contexte urbain et paysager. Dans ce cas, elle couvre un volume d'une hauteur limitée au niveau de rez-de-chaussée.
Toute construction sur toiture terrasse est interdite.

Toiture des annexes adossées à un mur de clôture
Les constructions annexes appuyées sur un mur de clôture peuvent être à 1 seul pan ; la pente minimale est de 30%.

Matériaux de couverture
Les couvertures sont en tuiles de terre cuite choisies dans la gamme suivante :
- tuile en terre cuite en cas de pente supérieure ou égale à 80%: tuile écaille, format 17x27 (65 tuiles/m2), tuile écaille grand moule ou queue de castor 16x38 (43 tuiles/m2), tuile plate format 17x27 (65 tuiles/m2),
- tuile en terre cuite en cas de pente inférieure à 80% : tuile écaille à emboîtement (22 tuiles/m2), tuile plate à emboîtement petit moule pureau plat ou faiblement galbé (20 tuiles/m2),
- tuile en terre cuite en cas de pente inférieure à 60% : tuile romane à emboîtement (13 tuiles au m2), tuile à côte centrale, tuile losangée.

La teinte des tuiles en terre cuite sera choisie parmi les échantillons consultables en mairie : teinte rouge brun type Chevreuse.
Les toitures végétalisées en terrasse ou en pente sont autorisées dans la mesure où elles permettent une bonne intégration du projet dans son environnement.



Types de tuiles admises : tuiles écaille, tuiles à queue de castor, tuiles plates à emboîtement petit moule, tuile canal en faîtage, tuile romane à emboîtement
Interdit : tuile canal à recouvrement



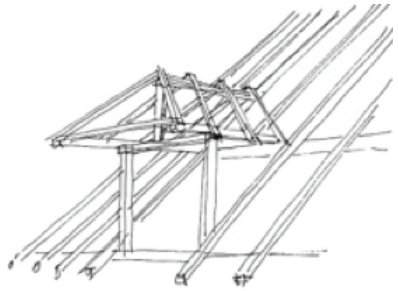
Tuile écaille



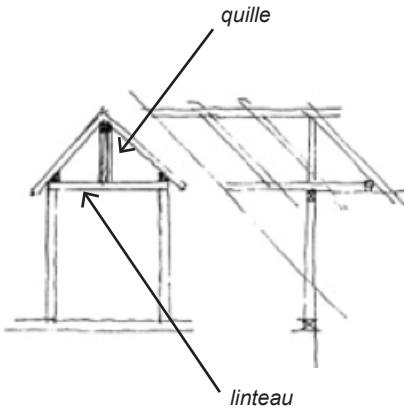
Tuile à queue de castor



Tuile romane à emboîtement



Principe de charpente d'un engrangeou



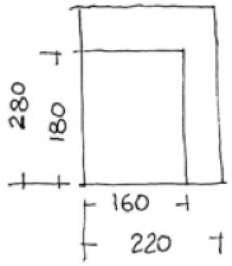
Ouvertures en toitures

Seules les ouvertures décrites ci-après sont autorisées.

Engrangeous

C'est une lucarne dite « à foin » ou pendante située dans le plan du mur de façade, interrompant obligatoirement la toiture, parfois la génoise.
Elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 15 cm x15 cm minimum
- Charpente : toiture à 3 pans, portée par une quille reposant sur un linteau, lui-même porté par deux montants verticaux
- Dimension hors tout à l'extérieur de la structure et proportions : minimum = 160 cm large x 180 cm haut, maximum = 220 cm large x 280 cm haut
- Pente de toit = 100% minimum
- Avancée de toit : 80 cm minimum en frontal, 20 cm maximum en latéral
- Jouées (faces latérales) : elles sont soit en bardage bois, soit en matériau enduit, soit vitrées laissant la structure apparente.
- En cas de pose de fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège sera traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois vertical ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermetures : seules des occultations intérieures sont autorisées.



Proportions d'un engrangeou

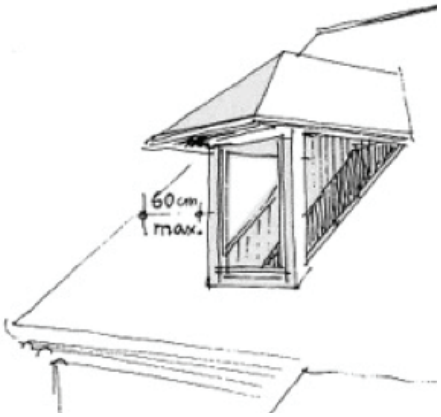
Lucarne en bâtière et lucarne à croupe

Elle est située dans le plan de toiture, en retrait du mur gouttereau ; elle doit être placée dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade.
Elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 10 cm x10 cm minimum
- Charpente : toiture à 2 (chevalet) ou 3 pans (capucine) selon l'existant
- Dimension hors tout à l'extérieur de la structure et proportions : minimum = 60 cm large x 120 cm haut, maximum = 120 cm large x 200 cm haut
- Pente de toit = 100% minimum
- Avancée de toit : 60 cm maximum en frontal pour les lucarnes à croupe, 30 cm maximum en frontal pour les lucarnes en bâtière, 20 cm maximum en latéral
- Jouées (faces latérales) : elles sont soit en bardage bois, soit en matériau enduit, soit vitrées laissant la structure apparente.
- Fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège est traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermetures : seules des occultations intérieures sont autorisées.



Lucarne en bâtière à 2 pans

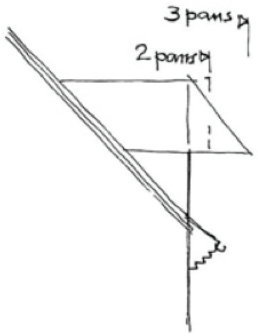


Lucarne à croupe à 3 pans

Châssis de toit

La création de châssis de toit est autorisée sous réserve de respecter les dispositions ci-dessous et que leur nombre n'excède pas un par trame de 4,5 mètres de linéaire de façade.

- Ils doivent être placés dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade. Sur un même versant de toit, ils doivent être de même dimension





De gauche à droite : avancées de toit des lucarnes en bâtière (2 pans) ou à croupe (3 pans), exemple de lucarne en bâtière à 2 pans avec jouées vitrées

et alignés sur une horizontale.
- La dimension maximale est 78 x 98 cm, plus haute que large
- Ils doivent être encastrés dans la toiture.
- En rénovation ou en neuf, les montants seront de teinte gris anthracite ou gris foncé mat.
- En remplacement de l'existant, les dimensions et les proportions initiales seront respectées.
- Les coffres de volet extérieur saillants sont interdits.

Accessoires de toiture

Faîtages et arêtiers
Les faîtages et les arêtiers sont réalisés en tuiles terre cuite canal sans boudin de recouvrement. La protection des tuiles de bordure est réalisée par un boudin de zinc ou de cuivre, la bande de rive sera en bois ou en zinc. Les tuiles de rive à débord et à rabat sont interdites.

Evacuation des eaux pluviales
Les gouttières et descentes d'eau pluviales sont en zinc ou en cuivre. Les autres matériaux tels que le PVC, l'acier ou l'aluminium laqué sont interdits. Les descentes sont verticales. Les coudes et dévoiements qui altèrent la présentation de la façade sont interdits.

Jours et ventilations
Les dispositifs de ventilation sont intégrés le plus discrètement possible au plan de toiture.

FAÇADES

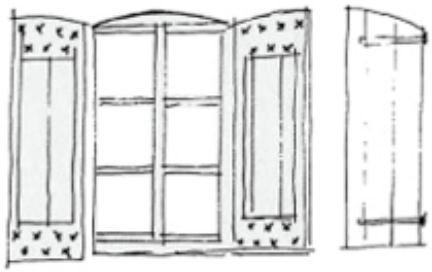
Composition des façades

La composition des façades donnant sur l'espace public ou vues depuis l'espace public s'inspirera des typologies traditionnelles :
- élévation rythmée par une ou plusieurs travées, pouvant être régulières parfois symétriques,
- organisation différente des ouvertures de la façade entre le RDC, les étages et les combles,
- généralement soubassement sous l'appui des fenêtres de RDC,
- généralement avant-toit traité en génoise souligné par un bandeau.

Les fermetures de baies

Occultations autorisées
Les volets battant en bois soit à panneaux pleins et cadre de type dit « dauphinois », soit à persiennes dans châssis compartimenté, soit semi-persiennés dans châssis compartimenté ; peintes dans une teinte neutre, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun.
Les lasures et vernis sont interdits. Le blanc et les teintes claires sont interdits.
Les stores à lames orientables sont placés entre tableaux et dissimulés derrière un lambrequin, en bois ou en métal peint.
Les volets roulants à caisson intérieur sous réserve du bon équilibre des pleins et des vides en façade et que le tablier soit souligné par une couleur contrastée.

Fenêtres



Exemple de volet dauphinois



Interdit : volet en écharpe



Exemples de teintes des occultations dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun.

Elles sont en bois, peintes dans une teinte neutre, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun. Les lasures et vernis sont interdits. Le blanc et les teintes claires sont interdits.

Les balcons

Ils sont interdits sur le domaine public ; par contre ils peuvent être admis sur les façades arrière.
Les dispositions suivantes sont respectées : il est sur console acier ou dallage fin, obligatoirement positionné en façade et au 1er étage, dans la limite de un par immeuble, le garde-corps est traité en ferronnerie.

Ouvertures en façade

Les fenêtres sont plus hautes que larges.
L'œil de bœuf est autorisé sous réserve qu'il soit positionné à l'étage et dans la limite de un par façade, que son diamètre soit de 60 cm et qu'il s'harmonie avec l'ensemble de la façade.
Les fenêtres biaises en pignon, longeant le rampant de toit, sont autorisées à la condition que la continuité boisée entre le haut de la fenêtre et l'avant-toit soit assurée (interruption de l'enduit).
Les portes seront de proportion verticale ou carrée.

Matériaux de façades

Les matériaux destinés à être enduits ne peuvent rester bruts.

Finitions et teintes des parements

L'enduit peut être lissé, frotté fin, taloché.
Sont interdits les finitions d'enduit écrasées, à relief, à la tyrolienne et tout « faux rustique » notamment dans la mise en œuvre des parements bois.
Les teintes de façade sont obligatoirement choisies selon le nuancier de la commune, annexé au règlement.
Les bardages bois sont soit laissés naturels, sans vernis, ni lasure en cas de bois traité à cœur ou d'essences régionales imputrescibles ; soit peints ou huilés.

Les ferronneries

Les ouvrages ont un dessin simple, en fer pleins ronds ou carré, fins et verticaux, la main courante en bois ou métal.
Les barreaudages galbés sont interdits en garde-corps et en grille de protection.

LES VÉRANDAS ET LES SERRES BIOCLIMATIQUES

Les vérandas et les serres bioclimatiques sont autorisées dans la mesure où elles constituent un prolongement de la maison, bénéficiant d'une orientation leur permettant de jouer leur rôle de jardin d'hiver, d'espace tampon et de captage solaire.

Volumétrie

En extension d'une construction existante, elles sont admises à condition de s'intégrer à la construction et de participer à la mise en valeur de l'existant. A moins d'être adossée à un mur en limite parcellaire, elle s'implantera en retrait des limites séparatives.



Exemple de serre bioclimatique intégrée à la conception architecturale – Centre Terre Vivante
Les profilés clairs se détachent du vitrage sombre. Des profilés sombres seront demandés.

En construction neuve, elle est intégrée à la conception architecturale d'ensemble.

Aspect, teinte et matériaux

Elles sont de forme simple, leur dessin est en relation avec la façade qu'elles viennent compléter.
Les profils sont de proportion verticale et de teinte sombre. La toiture peut être traitée en verre ou en métal de teinte identique aux profils.
L'emploi du PVC ou tout autre matériau plastique est interdit.

LES ABRIS, LES REMISES, LES SERRES DE JARDIN, LES PISCINES

Les abris et remises de jardin

Volumétrie

Les abris et remises seront de forme simple, avec une hauteur maximale de 3,50 m au faîtage et une emprise au sol maximale limitée à 6 m2.

Aspect, teinte et matériaux

En fonction du mode constructif retenu, l'aspect fini en façade est bardage bois ou enduit couvrant.
L'enduit est lissé, frotté fin, taloché ou fouetté. Le bardage bois est soit laissé naturel, sans vernis, ni lasure en cas de bois traité à cœur ou d'essences régionales imputrescibles, soit peint ou huilé. Tout faux rustique est interdit.
En fonction de la pente de toiture retenue, les matériaux admis sont :

- métal de teinte foncé ou galvanisé,
- bardeau d'asphalte,
- tuiles en terre cuite,
- toiture végétalisée.

L'emploi d'éléments constructifs et de matériaux de récupération est admis dans la mesure où l'aspect fini est soigné.
L'emploi du PVC ou tout autre matériau plastique est interdit.

Les serres de jardin

Les serres de jardin ont une hauteur maximale de 3,0 m au point le plus haut.
Soit serre tunnel, soit serre structure bois (aspect naturel ou huilé ou peint) ou métallique (aspect galvanisé ou aluminium naturel ou teinte foncée).

Les piscines non couvertes

Seules les piscines non couvertes peuvent être autorisées.
Elles doivent faire l'objet d'un traitement architectural intégré (revêtement du bassin et de la périphérique de ton neutre, sable ou foncé) et adapté à la topographie.
Le bassin sera encastré dans le sol, de forme simple (rectangulaire ou carrée). Le rideau ou la bâche d'hivernage sera de teinte foncée.

> Exemples d'emploi de matériaux de récupération







Exemples d'abris et remises de jardin en bois (récents) et maçonnés (anciens)





Exemple de serre de jardin tunnel

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Elles ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

Elles seront de teinte neutre, permettant de les intégrer à leur environnement bâti.
En cas de constructions isolées, les boites aux lettres sont encastrées en façade ou dans un élément de clôture maçonné. Toute pose en saillie est interdite.
Dans les hameaux, le regroupement des boites aux lettres en un seul lieu pourra être privilégié, en l'intégrant soigneusement dans son environnement urbain.

La récupération des eaux pluviales

Les citernes de stockage des eaux pluviales ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques

Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.

3.3.3. Énergies renouvelables

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'installation de dispositifs techniques permettant de valoriser les énergies renouvelables s'inscrit en complément de l'amélioration des performances thermiques de la construction considérée et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Constructions de type agricole

Les exploitations agricoles existantes participent à la fois au gisement d'énergie renouvelable (biomasse) et au potentiel d'installation de capteurs solaires et petit éolien sans accroître l'artificialisation des sols.

DISPOSITIFS

Éoliennes

Seules les éoliennes domestiques sont autorisées.
L'impact paysager de tout dispositif éolien domestique doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public. Toute implantation émergeant de façon significative des lignes de crête du relief environnant est interdite.
De plus, elles doivent respecter les dispositions suivantes :

- teinte sombre et non brillante,
- implantation à proximité de la construction dont elle dépend.

Capteurs solaires : aspect général

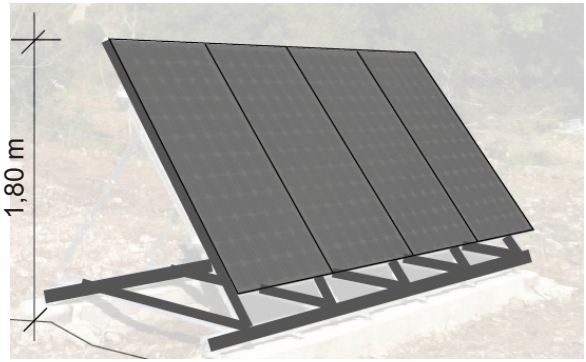
Les capteurs sont obligatoirement plans à finition lisse et de teinte sombre uniforme non-réfléchissante avec un cadre de coloris gris foncé et de finition mate. Les capteurs sous vide sont interdits.
Quelque soit la solution de pose retenue, l'impact paysager doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public.

Capteurs solaires photovoltaïques et thermiques : pose au sol

Il est possible de combiner capteurs thermiques et capteurs photovoltaïques sous réserve du respect des dispositions ci-après. La hauteur maximale est limitée à 1,80 m. mesurée entre le terrain et le point le plus haut de l'installation, dans la limite d'un seul panneau ; la superposition verticale de plusieurs panneaux est interdite. Les panneaux sont soit adossés à un mur existant, soit à une structure de teinte sombre.
L'implantation s'intègre à la topographie naturelle du terrain à proximité de la construction principale ; l'impact paysager doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi depuis l'espace public.

Capteurs solaires intégrés à la conception architecturale de la nouvelle construction

Il est possible de combiner capteurs thermiques et capteurs photovoltaïques sous réserve du respect des dispositions ci-après. La pose de capteurs solaires doit être intégrée à la conception initiale du projet architectural, et considérée comme une des composantes de l'expression architecturale de la



Exemple de pose de capteurs solaires au sol, sans modification de la topographie naturelle. La hauteur maximale est mesurée entre le terrain naturel et le point le plus haut de l'installation ; nappe composée de plusieurs panneaux alignés sur structure de teinte sombre

future construction. Ces capteurs doivent être intégrés aux éléments de construction formant toiture ou façade.

Pose en toiture

En toiture, les capteurs solaires devront composer avec les pans de toiture, les ouvertures projetées et l'ordonnancement de la façade. De plus, leur mise en œuvre doit respecter les dispositions suivantes :

- encastrement par rapport au plan de toiture,
- regroupement en une seule nappe de forme simple et rectangulaire,
- coloration gris foncé et finition mate des rives et des arêtiers,
- respect de l'orientation donnée par le faîtage de la toiture,
- pente identique que celle du toit,
- dissimulation des installations techniques.

En toitures des constructions de type agricole et des annexes, le traitement total du pan considéré peut être privilégié.

En toiture des autres types de construction, les capteurs sont regroupés en une seule nappe de forme simple et linéaire, en partie basse et dans la limite de 1/3 de la surface du pan de toiture considéré.

Pose en façade

La pose de capteurs solaires est autorisée dans la mesure où elle n'est pas vue depuis l'espace public et s'inscrit dans le projet architectural. Un équilibre de surface et de forme est à rechercher dans la composition, en relation avec l'ordonnancement préexistant :

- nappes de forme simple
- pose parallèle au plan de la façade
- dissimulation des installations techniques

Micro unité de méthanisation

Toute implantation d'une micro unité de méthanisation doit faire l'objet d'un projet permettant la meilleure intégration possible des ouvrages vis-à-vis de l'exploitation agricole préexistante, tout en minimisant son impact sur le paysage, à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg.

▶ Les règles applicables sont celles des constructions neuves de type agricole.

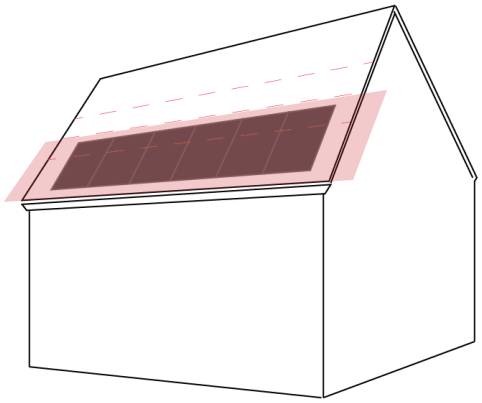
3.3.4. Clôtures

Sont concernées les clôtures non liées et indispensables aux activités agricoles.

Les clôtures autorisées reprennent les dispositions des modèles existants sur la commune répertoriés comme éléments d'intérêt patrimonial.

Sont autorisés :

- Les clôtures constituées de grilles ou de grillage de couleur gris ou vert foncé, sans mur bahut. Les murs bahut sont interdits. Elles peuvent être doublées de haies vives. La hauteur maximale est fixée à 1,60 m.
- Les haies vives.



partie basse de la toiture

Croquis de principe : pose de capteurs solaires en partie basse de toiture de la construction principale (simulation d'emprise d'environ 1/3 de la surface du pan de toiture considéré)



Exemple de pose de capteurs solaires photovoltaïques sur la totalité d'un pan de toiture d'une construction agricole - Source : CAUE 38 plaquette Bâtiments agricoles et photovoltaïques, décembre 2010

- Les portails et les portes seront de dessin simple et sans compartimentage, en bois ou en métal peint ; leurs hauteurs et colorations seront en harmonie avec celles des clôtures.

Dans les hameaux, et dans la mesure où ils se situent dans le prolongement d'une construction implantée à l'alignement de l'espace public, sont aussi autorisés :

- Les murs en maçonnerie en pierres apparentes ou enduit à pierre vue, ou enduit couvrant frotté, fouetté ou lissé ; le couronnement est traité par glacis au mortier à 2 pentes ou en arrondi, soit par glacis à 1 pente couvert de tuiles canal. Les joints larges et irréguliers sur pierres de tout venant, les joints en creux, l'emploi de mortier ciment sont interdits. La hauteur maximale est fixée à 1,60 m.

3.3.5. Espaces libres liés aux constructions

3.3.5.1. Mouvements de terrain

Tout ouvrage de soutènement devra faire l'objet d'une intégration paysagère ; il utilise les matériaux identiques aux bâtiments (béton, murs enduits, pierres, bois). Les enrochements sont interdits.
Les talus et les surfaces terrassées doivent être enherbés et d'aspect naturel (pente douce).

3.3.5.2. Matériaux des sols

Les espaces libres attenant aux constructions seront traités en matériaux perméables. Les surfaces minérales seront limitées à l'accès et au stationnement des véhicules.
Les matériaux seront choisis pour leur durabilité (cycle de vie du matériau, pérennité) et leur facilité de gestion / exploitation (résistance au sel, au phénomène de gel / dégel, déneigement, entretien).
Les matériaux locaux sont privilégiés ; néanmoins, les pavés autobloquants et les pavés couleur sont autorisés pour les surfaces minérales.

3.3.5.3. Plantations nouvelles

Haies vives

Les plantations de haies vives seront réalisées avec des essences rustiques, indigènes et variées; elles seront composées d'essences caduques.
En limite d'emprise publique, le type « haie mixte » pourra être mis en œuvre.

3.4. Prescriptions applicables aux ouvrages neufs et aux travaux d'aménagement

3.4.1. Réseaux divers et ouvrages neufs

3.4.1.1. Implantations et insertion paysagère

L'impact paysager de tout ouvrage nécessaire aux réseaux doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public.
Sauf impératifs liés à une réglementation supérieure, les ouvrages nécessaires aux réseaux seront intégrés à leur environnement immédiat par leur implantation et leur teinte. Les teintes choisies seront les plus neutres possibles, en accord avec celles du paysage environnant, et sans reflet.
Toute implantation émergeant de façon significative des lignes de crête du relief environnant est interdite.

PLANTATIONS

Dans la mesure du possible les plantations existantes sont valorisées et guident les choix d'implantation ; elles servent d'écrin à l'ouvrage et le dissimule. Les plantations d'arbres ou d'arbustes jouent le même rôle et favorisent l'intégration des ouvrages en les reliant au paysage.
Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille prennent en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, haies bocagères, bosquets) ; plusieurs essences sont associées.
Les résineux sont interdits.
Dans les situations d'espaces ouverts, on privilégie les alignements d'arbres et les bosquets. Sur fond boisé, on privilégie les haies hautes et les haies libres.
Les espaces libres autour des ouvrages doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné intégrant l'aménagement des accès et des aires de manœuvre.
L'imperméabilisation des sols sera limitée.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

En cas de nécessité, les murs de soutènement utilisent les matériaux identiques aux bâtiments (béton, murs enduits, pierres, bois).
Les talus et les surfaces terrassées doivent être enherbés.
Les enrochements sont interdits ainsi les mouvements ne respectant pas la topographie du terrain naturel.

3.4.1.2. Aspect

REGARDS : ASPECTS, COLORATION

Les regards des réseaux secs et humides seront au niveau du sol. Ils seront en fonte traditionnelle ou en creux afin que le tampon puisse recevoir une couche de revêtement de sol de la même nature que l'espace public attenant. Le cas échéant, leur taille et leur implantation devront être en adéquation avec le calepinage du revêtement de sol.

RÉSEAUX / COFFRETS

Les réseaux seront en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.
A partir du réseau public, l'alimentation sera réalisée en encastrée dans la façade ou en souterrain.
Les coffrets techniques seront intégrés à la clôture ou à la construction.

TRANSFORMATEURS

Les transformateurs devront être enterrés, encastrés dans la pente, intégrés au bâti existant ou camouflés par une construction isolée ou par un mur maçonné ; le mur aura d'une hauteur comprise entre 1,60 m. et 2,20 m. avec couronnement traditionnel c'est-à-dire glacis à 2 pentes ou en arrondi, ou glacis à 1 pente couvert de tuiles creuses.

3.4.2. Voiries

3.4.2.1. Implantations et insertion paysagère

L'insertion paysagère des voiries nouvelles doit s'appuyer sur les lignes de force du paysage.
Dans le secteur de covisibilité du vallon du ruisseau de l'Hôte, toute nouvelle implantation doit faire l'objet d'une insertion paysagère soignée

PLANTATIONS

Dans la mesure du possible les plantations existantes sont valorisées et guident les choix Dans la mesure du possible les plantations existantes sont valorisées et guident les choix d'implantation ; elles servent d'écrin à l'ouvrage et le dissimule. Les plantations d'arbres ou d'arbustes jouent le même rôle et favorisent l'intégration des ouvrages en les reliant au paysage.
Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille prennent en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, haies bocagères, bosquets) ; plusieurs essences sont associées. Les résineux sont interdits.
Dans les situations d'espaces ouverts, on privilégie les alignements d'arbres et les bosquets. Sur fond boisé, on privilégie les haies hautes et les haies libres.
Les espaces libres autour des ouvrages doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné intégrant l'aménagement des accès et des aires de manœuvre. L'imperméabilisation des sols sera limitée.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les talus et les surfaces terrassées doivent être enherbés. En cas de nécessité, les murs de soutènement utilisent la gamme de matériaux identiques aux bâtiments (béton, murs enduits, pierres, bois). Les enrochements sont interdits ainsi les mouvements ne respectant pas la topographie du terrain naturel.

3.4.2.2. Aspect

D'une façon générale, la sobriété des aménagements et des matériaux mis en œuvre est à rechercher en s'appuyant sur la prise en compte et la juste conciliation de plusieurs aspects :

- le contexte rural et patrimonial : ambiance dominante, matériaux en place, présence de petits édifices à usage collectif, perspectives,

- les usages : accès aux parcelles agricoles, accès aux exploitations agricoles,
- la mise en valeur des constructions, des ouvrages riverains (fossés, murs de soutènement, murs de clôture) et des plantations riveraines (haies, bandes latérales enherbées)
- les impératifs du gestionnaire des routes départementales (fluidité et continuité de l'itinéraire, capacité d'écoulement du trafic), en situation de rase campagne et d'approche du bourg.

ECLAIRAGE PUBLIC

Sauf impératif de sécurité routière, on évitera l'éclairage des nouvelles voies. L'éclairage sera sobre et discret.

Mobilier

L'encombrement au sol du mobilier urbain doit être réduit au strict nécessaire, afin de faciliter les déplacements et valoriser les perspectives.

Les matériaux à privilégier seront le métal peint, le béton, le bois, la pierre.

Les teintes du mobilier seront dans les tons neutres gris, gris sombre ; les teintes vertes sont interdites.

Les matériaux en plastique, le PVC et les matériaux d'imitation sont interdits.

MATÉRIAUX DES SOLS

Les matériaux seront choisis pour leur durabilité (cycle de vie du matériau, pérennité) et leur facilité de gestion / exploitation (résistance au sel, au phénomène de gel / dégel, déneigement, entretien).

Les matériaux locaux sont à privilégier. Sont interdits les pavés autobloquants et les pavés couleur.

Bandes latérales

Au regard du contexte rural dominant, le traitement végétal des bandes latérales est à privilégier ; néanmoins, en cas d'aménagement, les matériaux perméables sont à privilégier, choisis parmi les types suivants :

- Sable stabilisé de teinte beige à gris clair
- Gazon renforcé

3.4.3. Signalétique

3.4.3.1. Insertion paysagère

Tout élément de signalétique doit s'intégrer dans son environnement paysager. Il ne doit pas occulter ou dénaturer les vues remarquables repérées au plan.

Dans le secteur du col du Thaud, tout aménagement susceptible de fermer ou dénaturer la perspective et le point de vue est interdit ; en cas de projet d'aménagement, il devra faire l'objet d'une insertion paysagère soignée.

3.4.3.2. Implantation et aspect

Les éléments de signalétique doivent être réduits au strict nécessaire. La simplicité et la cohérence doivent être privilégiées.

Les matériaux à privilégier seront le métal peint ou laqué, le béton, le bois, la pierre.

Les teintes seront dans les tons neutres gris, gris sombre ; les teintes vertes sont interdites.
Les matériaux en plastique, le PVC et les matériaux d'imitation sont interdits.

3.4.4. Énergies renouvelables

Tout dispositif de valorisation des gisements locaux d'énergie renouvelable non lié à une construction ou un ouvrage préexistant n'est pas autorisé.

Partie 3
Dispositions particulières de la zone AV2

Zone AV2 - Table des matières détaillée

Secteur AV2a

1. Caractéristiques 70
2. Objectifs de gestion 70
3. Dispositions applicables 71

3.1. Prescriptions applicables aux éléments existants repérés par l'AVAP 71
3.1.1. Constructions existantes d'intérêt patrimonial – C1, C2 71
3.1.1.1. Aspect architectural 71
3.1.1.2. Amélioration thermique 93
3.1.1.3. Énergies renouvelables 97
3.1.2. Devantures d'intérêt 98
3.1.2.1. Devantures 98
3.1.2.2. Enseignes 98
3.1.3. Clôtures d'intérêt 99
3.1.3.1. Murs et portails de cour existants 99
3.1.3.2. Grilles et portails en fer forgé et fer plat 99
3.1.4. Espaces libres d'intérêt 99
3.1.4.1. Parcs, jardins et espaces libres d'intérêt patrimonial 99
3.1.4.2. Cours 100
3.1.5. Espaces publics d'intérêt 101
3.1.5.1. Dispositions générales 101
3.1.5.2. Éléments techniques, mobilier urbain, matériaux, plantations 101
3.1.5.3. Places 104
3.1.5.4. Rues 106
3.1.6. Vues remarquables 107
3.1.7. Petit patrimoine 107

3.2. Prescriptions applicables aux éléments existants non repérés par l'AVAP 108
3.2.1. Constructions existantes sans intérêt patrimonial – C3 108
3.2.1.1. Aspect architectural 108
3.2.1.2. Énergies renouvelables 109
3.2.2. Devantures commerciales existantes 110
3.2.2.1. Devantures 110
3.2.2.2. Enseignes 110
3.2.3. Clôtures 111

3.3. Prescriptions applicables aux constructions neuves 112
3.3.1. Constructions neuves 112
3.3.1.1. Implantations et insertion urbaine 112
3.3.1.2. Aspect architectural 112
3.3.2. Énergies renouvelables 121
3.3.3. Devantures commerciales 121
3.3.4. Clôtures 123
3.3.5. Espaces libres liés aux constructions 123
3.3.5.1. Mouvements de terrain 123
3.3.5.2. Matériaux des sols 123
3.3.5.3. Plantations nouvelles 123

Secteur AV2b

1. Caractéristiques 124
2. Objectifs de gestion 124
3. Dispositions applicables 125

3.1. La continuité des espaces publics et leur traitement qualitatif 125
3.2. Le paysage végétal, support de la transition avec les espaces agricoles voisins 125
3.3. Une unité morphologique tempérée par la diversité de la composition et de l'expression architecturales 126
3.4. La mise en valeur des vues vers le grand paysage et sur le bourg 126

La zone AV2 est décomposée en 2 secteurs :

- AV2a - Centre-bourg ancien
- AV2b - Extension du centre-bourg ancien

Ce chapitre développe les prescriptions applicables au secteur AV2a.

1. Caractéristiques

Le secteur AV2a couvre le centre-bourg de Mens composé du centre historique et de ses extensions XVIIIe et XIXe.

Il se développe depuis la place du Vercors en entrée Ouest jusqu'au carrefour de la Croix en entrée Est. Au nord il prend appui sur les parcelles bâties au contact du vallon du ruisseau de l'Hôte ; au Sud, il englobe le parcellaire des constructions existantes de part et d'autre de la rue du Docteur Senebier.

Il abrite l'essentiel du patrimoine urbain et architectural de la commune qui s'exprime par :

- la diversité des édifices protégés au titre des Monuments Historiques et le site inscrit de la place de la Halle (+ zone saisine archéologique)
- le maillage particulièrement dense des espaces publics (places, rues, ruelles, parcs) et plusieurs édicules urbains protégés (fontaines, halle),
- la densité du bâti,
- le cadre bâti dont la diversité volumétrique et fonctionnelle trouve une cohérence d'ensemble par son rapport à l'espace public et des éléments de vocabulaire architectural communs,
- la présence du végétal au contact du bâti (jardins, parcs).

L'intérêt réside également dans les vues depuis le centre-bourg vers le paysage communal ou les éléments repères à l'échelle du Trièves (Châtel, mont Aiguille).

2. Objectifs de gestion

D'une façon générale, les objectifs de gestion visent :

- La préservation et la mise en valeur des différentes morphologies urbaines du centre-bourg ancien (noyau médiéval et faubourgs) : parcellaire ancien, gabarit des voies de desserte et de circulation, volumétrie des constructions, rapport des constructions à l'espace public et aux limites parcellaires, traitement des limites

- La mise en valeur des espaces urbains, qu'ils soient à dominante minérale (places, cours) ou végétale (jardins, parcs) pour leur valeur intrinsèque ou leur rôle dans la morphologie générale du centre ancien

- Le traitement qualitatif des espaces publics afin de concilier préservation des ambiances et amélioration de l'accessibilité

- La préservation et la mise en valeur du petit patrimoine (mobilier urbain, ouvrages domestiques, ouvrages religieux…)

- La préservation et la mise en valeur des constructions existantes et de leurs abords en s'appuyant sur la distinction de trois catégories :
    - intérêt patrimonial remarquable (C1)
    - intérêt patrimonial ordinaire (C2)
    - sans caractère patrimoniale (C3)

- L'insertion urbaine et architecturale des constructions neuves, des annexes et des extensions des constructions existantes

- La protection des vues remarquables depuis le centre-bourg ancien

3. Dispositions applicables

3.1. Prescriptions applicables aux éléments existants repérés par l'AVAP

3.1.1. Constructions existantes d'intérêt patrimonial – C1, C2

3.1.1.1. Aspect architectural

VOLUMETRIES

Volumétrie générale

La volumétrie des constructions existantes d'intérêt patrimonial doit être conservée, sauf retour à des dispositions d'origine attestées.

Interventions sur le volume existant

C1	Les surélévations sont interdites.
C2	Les surélévations peuvent être autorisées dans la mesure où : • le nouveau volume s'accorde avec les immeubles riverains par sa hauteur et son alignement • la surélévation s'inscrit dans l'emprise de l'immeuble existant • la surélévation respecte la composition et le parement des façades existantes ▶ Elles sont soumises aux règles applicables aux constructions neuves

Extension des constructions existantes

Les extensions peuvent être autorisées dans la mesure où :

- elles ne nuisent pas à la bonne lisibilité du volume existant (toitures et façades),
- elles n'occultent pas les façades principales sur rue ou sur cour,
- elles sont réalisées en continuité des pignons ou des façades secondaires des immeubles (façade arrière ou latérale),
- elles composent avec le volume existant un prolongement équilibré (façades, volume, matériaux) : architecture mimétique ou contemporaine.

▶ Les extensions sont soumises aux règles applicables aux constructions neuves.

Hauteurs

Les hauteurs existantes sont conservées.

C2	En cas de modification par surélévation, les hauteurs sont soumises aux règles applicables aux constructions neuves

Orientation du faîtage

En cas de travaux de restauration ou de rénovation, l'orientation du faîtage principal est maintenue à l'identique.

TOITURES

Formes de toitures des volumes principaux

Toutes les dispositions de toitures anciennes sont à conserver, à restaurer ou restituer dans leurs caractéristiques :

- Toiture à deux pans avec symétrie des pentes
- Toiture à deux pans avec croupes
- Toiture à deux pans avec demi-croupe
- Toitures à pans particulières en angle de rue
- Toitures à fronton

C1	En cas de travaux de restauration ou de rénovation, les formes de toitures et le traitement des avant-toits sont à l'identique.
C2	En cas de travaux de restauration ou de rénovation, les formes de toitures et le traitement des avant-toits sont : • soit maintenus à l'identique, • soit réalisés dans le respect des dispositions ci-après

Formes et pentes

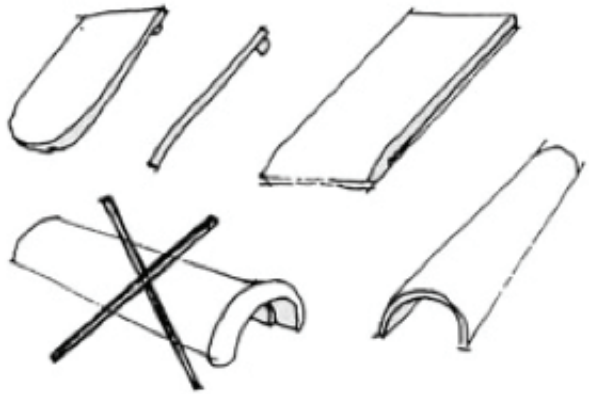
C2	La toiture est à deux pans avec ou sans croupe ou demi-croupe, avec symétries des pentes et des longueurs. La pente est supérieure ou égale à 100% avec un maximum de 120%. Les croupes et demi-croupes ont une pente minimum de 100 % ; une demi-croupe correspond à minima à 1/3 de la longueur du pan le plus long. La création de terrasse dans le volume de toiture est interdite.

Avant-toits

C2	Les génoises existantes sont obligatoirement conservées, qu'elles soient en pignon ou le long des murs gouttereaux. Les avant-toits ont une profondeur maximale de 30 cm sur les murs gouttereaux. Ils sont traités : • Soit en génoise à 2 ou 3 rangs, soulignés d'un bandeau de 15 cm environ, • Soit par débord des chevrons qui resteront apparents ; les habillages et les coffrages en dessous de toit sont interdits. • En pignon, le toit recouvre le mur sans faire saillie.

Matériaux de couverture et teintes

C1	En cas de restauration ou de rénovation les matériaux mis en œuvre seront identiques ou similaires à l'existant, choisis dans la gamme autorisée.
C2	En cas de restauration ou de rénovation les matériaux mis en œuvre seront choisis dans la gamme autorisée.



Types de tuiles admises : tuiles écaille, tuiles à queue de castor, tuiles plates à emboîtement petit moule, tuile canal en faîtage, tuile romane à emboîtement
Interdit : tuile canal à recouvrement



Tuile écaille



Tuile à queue de castor



Tuile romane à emboîtement

La teinte des tuiles en terre cuite sera choisie parmi les échantillons consultables en mairie : teinte rouge brun type Chevreuse.
Gamme autorisée :

- tuile en terre cuite en cas de pente supérieure ou égale à 80%: tuile écaille, format 17x27 (65 tuiles/m2), tuile écaille grand moule ou queue de castor 16x38 (43 tuiles/m2), tuile plate format 17x27 (65 tuiles/m2),
- tuile en terre cuite en cas de pente inférieure à 80% : tuile plate à emboitement petit moule pureau plat ou faiblement galbé (20 tuiles/m2),
- tuile en terre cuite en cas de pente inférieure à 60% : tuile romane à emboitement (13 tuiles au m2), tuile à côte centrale, tuile losangée,
- ardoise,
- zinc.



Exemple de toiture en tuiles écaille avec arêtier en tuiles canal maintenues par des tiges de fer



Exemple de rénovation de toiture en tuiles écaille



Usine Pétrequin : maison à toiture mansardée couverte d'ardoise et de zinc, atelier couvert de sheds (verrière, tuiles écailles et zinc)

Accessoires de toiture

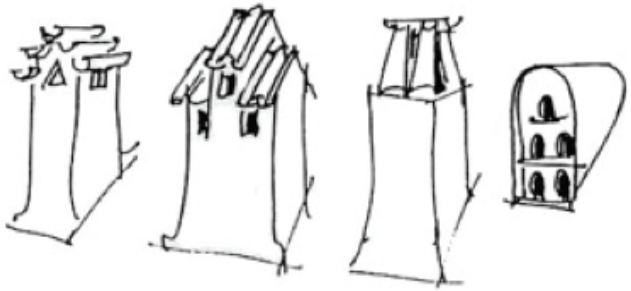
Décors de toitures
Les éléments de décors en toiture (épis, crêtes) sont à conserver, à restaurer ou à remplacer à l'identique.

Faîtages et arêtiers, rives
Les faîtages et les arêtiers sont réalisés en tuiles canal sans boudin de recouvrement.
La protection des tuiles de bordure est réalisée par un boudin de zinc ou de cuivre, la bande de rive sera en bois ou en zinc.
Les tuiles de rive à débord ou à rabat sont interdites.

Souches de cheminée
Les souches et couronnements de cheminée existants sont à conserver ; ils doivent être restaurés suivant leur disposition d'origine.
Les souches et couronnements de cheminée neufs s'inspirent obligatoirement des modèles anciens.
Les éléments moulés qui ne présenteraient pas de similitude d'aspect avec les modèles anciens sont interdits.



Exemple de décors de toiture : épis



Exemple de souches de cheminée et de jours de toiture en zinc

Des dispositifs nouveaux peuvent être autorisés après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Evacuation des eaux pluviales

Les gouttières et descentes d'eau pluviales sont en zinc ou en cuivre. Les dauphins et déversoirs sont en fonte et peints. Les autres matériaux tels que le PVC, l'acier ou l'aluminium laqué sont interdits. Les descentes sont verticales. Les coudes et dévoiements qui altèrent la présentation de la façade sont interdits.

Jours et ventilations

Les dispositifs de ventilation sont intégrés le plus discrètement possible au plan de toiture.
Les jours existants sont obligatoirement conservés, ou restaurés si besoin.

Ouvertures en toiture

La création d'ouverture en toiture est autorisée à condition que le projet justifie la mise en valeur de l'édifice.
Les ouvertures existantes en toiture sont :

- soit conservées,
- soit restaurées dans le respect des dispositions d'origine (formes, proportions, matériaux),
- soit rénovées dans le respect des dispositions d'origine (formes, proportions, matériaux) ou des prescriptions ci-après.

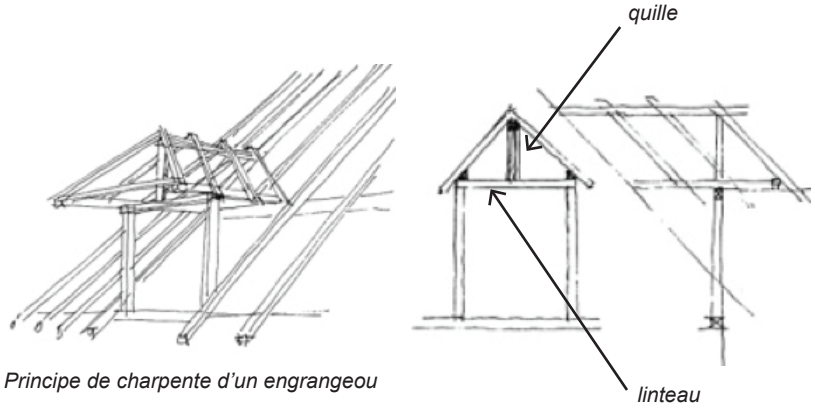
Engrangeous

C'est une lucarne dite « à foin » ou pendante située dans le plan du mur de façade, interrompant obligatoirement la toiture, parfois la génoise.
Elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 15 cm x15 cm minimum
- Charpente : toiture à 3 pans, portée par une quille reposant sur un linteau, lui-même porté par deux montants verticaux
- Dimension hors tout à l'extérieur de la structure et proportions : minimum = 160 cm large x 180 cm haut, maximum = 220 cm large x 280 cm haut
- Pente de toit = 100% minimum
- Avancée de toit : 80 cm minimum en frontal, 20 cm maximum en latéral
- Jouées (faces latérales) : elles sont soit en bardage bois, soit en matériau enduit, soit vitrées laissant la structure apparente.
- En cas de pose de fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège sera traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois vertical ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermetures : seules des occultations intérieures sont autorisées.

Lucarne en bâtière et lucarne à croupe

Elle est située dans le plan de toiture, en retrait du mur gouttereau ; elle doit être placée dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade.



Principe de charpente d'un engrangeou



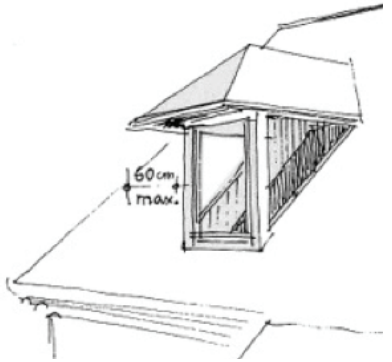
Maisons à engrangeou, rue du Bourg (source STAP 38), Maison à engrangeou, rue de l'Alpage

Elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 10 cm x10 cm minimum
- Charpente : toiture à 2 (chevalet) ou 3 pans (capucine) selon l'existant
- Dimension hors tout à l'extérieur de la structure et proportions : minimum = 60 cm large x 120 cm haut, maximum = 120 cm large x 200 cm haut
- Pente de toit = 100% minimum
- Avancée de toit : 60 cm maximum en frontal pour les lucarnes à croupe, 30 cm maximum en frontal pour les lucarnes en bâtière, 20 cm maximum en latéral
- Jouées (faces latérales) : elles sont soit en bardage bois, soit en matériau enduit, soit vitrées laissant la structure apparente.
- Fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège est traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermetures : seules des occultations intérieures sont autorisées.



Lucarne en bâtière à 2 pans



Lucarne à croupe à 3 pans

<u>Châssis de toit</u>

La création de châssis de toit est autorisée sous réserve de respecter les dispositions ci-dessous.

- Ils doivent être placés dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade. Sur un même versant de toit, ils doivent être de même dimension et alignés sur une horizontale.
- La dimension maximale est 58 x 78 cm, plus haute que large
- Ils doivent être encastrés dans la toiture.
- En rénovation ou en neuf, les montants seront de teinte gris anthracite ou gris foncé mat.
- En remplacement de l'existant, les dimensions et les proportions initiales seront respectées.
- Les coffres de volet extérieur saillants sont interdits.



< Exemple de lucarne en bâtière à 2 pans avec jouées vitrées

Pour les sheds de l'ancienne usine Pétrequin, dans la mesure où le projet de mise en valeur de l'édifice le justifie, la création de verrières est autorisée ; le dessin initial marqué par des verticales sera respecté et la teinte des profils sera sombre.



Sheds de l'ancienne usine Pétrequin : zinc, verrières, tuiles écaille

FAÇADES

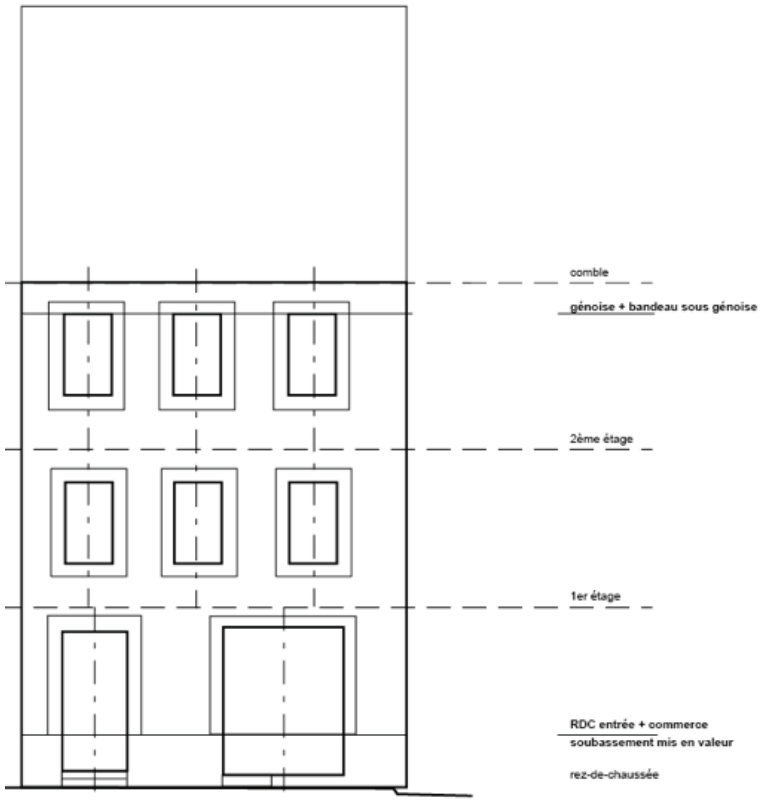
Composition des façades

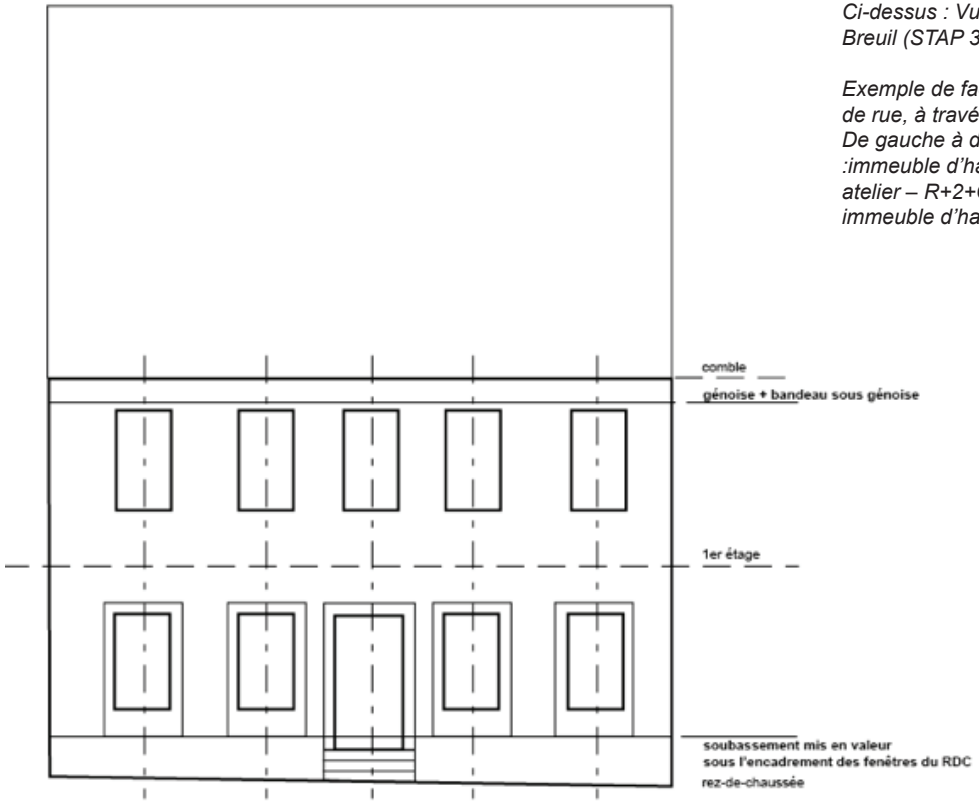
La composition des façades doit être conservée et mise en valeur, dans le respect des dispositions initiales :

- élévation rythmée par une ou plusieurs travées, pouvant être régulières parfois symétriques,
- organisation différente des ouvertures de la façade entre le RDC, les étages et les combles,
- généralement soubassement sous l'appui des fenêtres de RDC,
- généralement avant-toit traité en génoise souligné par un bandeau.



Ci-dessus : Vue ancienne de la place du Breuil (STAP 38)

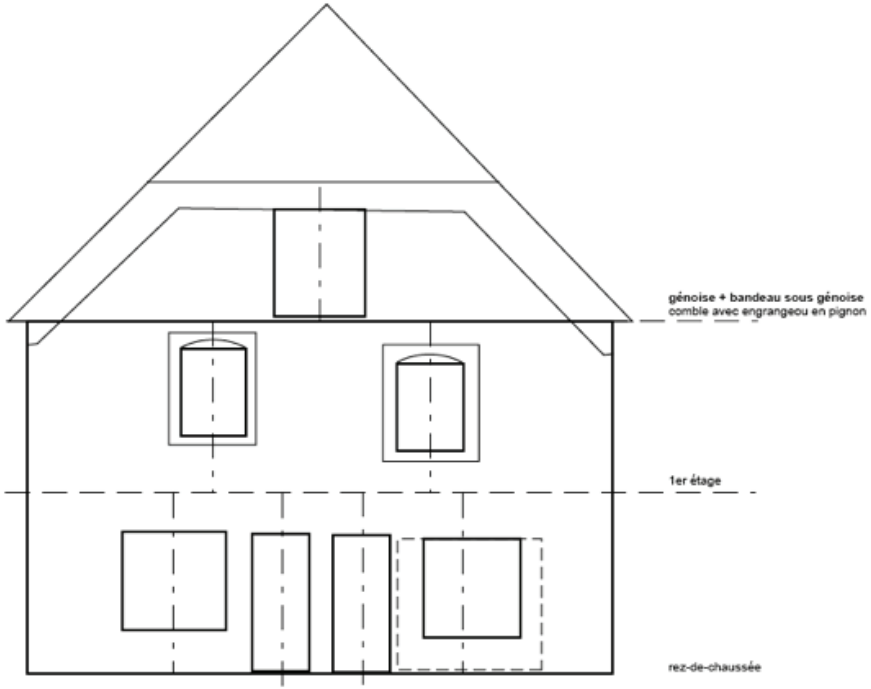




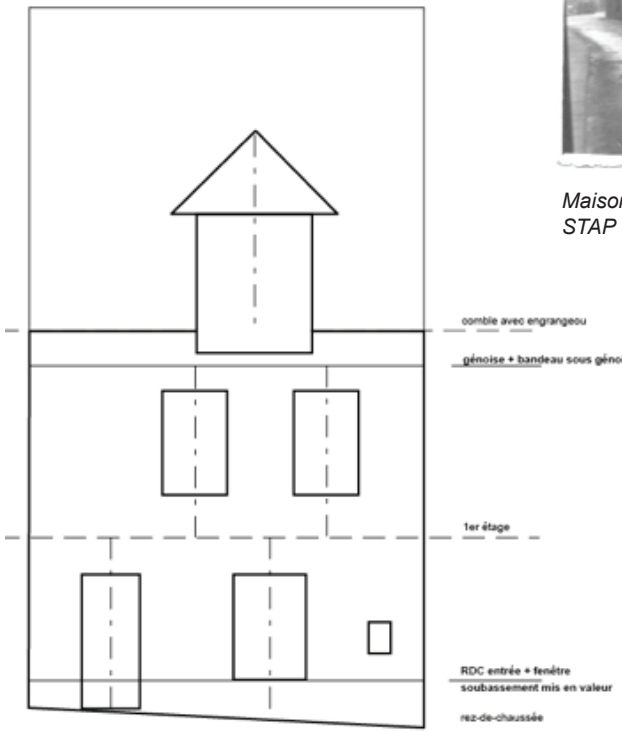
Exemple de façades d'immeubles d'habitation de rue, à travées régulières
De gauche à droite : exemple de typologie :immeuble d'habitation avec commerce ou atelier – R+2+C, exemple de typologie : immeuble d'habitation de rue – R+1+C



Maisons à engrangeou, rue Louis Rippert (vue ancienne, STAP 38)



Exemple de maison d'habitation d'origine agricole – R+1+C, caractérisée par une organisation différente des ouvertures par niveau mais avec recherche de symétrie



Exemple de maison d'habitation avec engrangeou – R+1+C, caractérisée par une organisation différente des ouvertures par niveau

Ouvertures en façade

Ouvertures existantes

C1	La modification d'ouvertures est interdite sur les façades principales; toutefois des baies anciennes bouchées ou disparues peuvent être ré-ouvertes si leur existence est avérée par des sondages ou des documents d'archives. Sur les façades secondaires, il est possible de modifier ou boucher une ouverture existante dans le respect des dispositions ci-après.
C2	Les ouvertures existantes sont conservées dans leur aspect originel ou rétablies dans le respect des dispositions ci-après.

En cas de bouchement d'ouverture existante, il est à réaliser en retrait de 3 à 5 cm pour conserver la trace de l'encadrement et faciliter le raccord d'enduit.
Les proportions d'origine des portes d'habitation, des portes charretières et fenêtres de granges doivent être conservées.

Création ou modification d'ouverture

C1	La création d'ouverture est autorisée en façade secondaire.
C2	La création ou la modification d'ouvertures est autorisée.

De plus, ces ouvertures doivent :

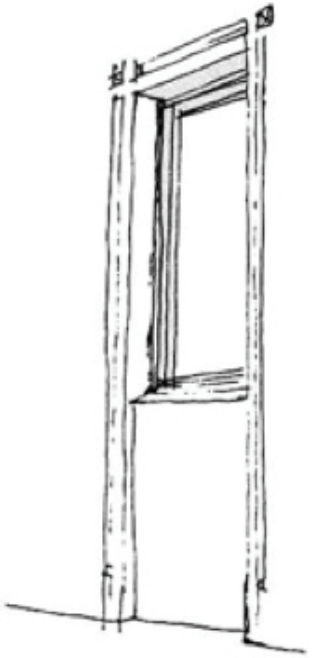
- s'intégrer à la composition de la façade, par travée ou par niveau en fonction du dessin de façade existant ; en cas de façade à travées régulières, les nouvelles ouvertures devront en respecter le rythme et l'alignement ;
- respecter les proportions existantes, dans la limite des prescriptions ci-après ;
- reprendre la nature constructive des encadrements existants ; toutefois, l'usage de matériaux contemporains peut être autorisé pour les encadrements (acier, bois, béton) à condition d'être compatible avec la structure et le style de l'immeuble ainsi que la mise en valeur du bâti par une mise en œuvre soignée.

Proportion des fenêtres

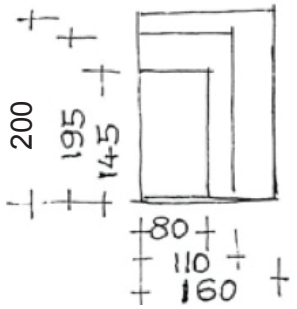
Pour les façades vues depuis l'espace public, les fenêtres sont plus hautes que larges avec les dimensions maximales suivantes :

- 110 cm en largeur x 220 cm en hauteur ;
- en rez-de-chaussée, elles peuvent avoir une largeur allant jusqu'à 160 cm en largeur sous réserve que la hauteur soit supérieure à la largeur.

Des fenêtres de grande dimension pourront être autorisées dans la mesure où un projet de mise en valeur de l'édifice le justifie.



Exemple de bouchement partiel d'une porte : la nouvelle maçonnerie est en léger retrait.



Proportions des fenêtres



Exemple de fenêtres de grande dimension (musée)

> Recommandation

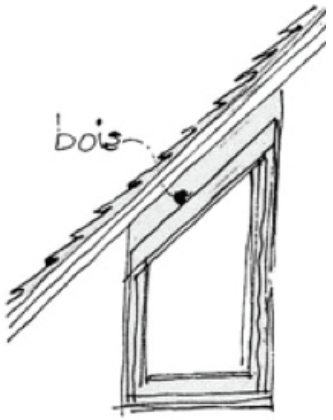
Pour les façades non vues depuis l'espace public, les proportions seront plus hautes que larges.

C2	L'œil de bœuf est autorisé sous réserve qu'il soit positionné à l'étage, dans la limite de un par façade et qu'il s'harmonie avec l'ensemble de la façade. Les fenêtres biaises en pignon, longeant le rampant de toit, sont autorisées à la condition que la continuité boisée entre le haut de la fenêtre et l'avant-toit soit assurée (interruption de l'enduit).

Proportion des portes

Les portes seront de proportion verticale, avec les dimensions maximales suivantes :

- portes d'entrée : dimension maximum = 150 cm en largeur x 240 cm en hauteur ;
- portes utilitaires : dimension maximum = 250 cm en largeur x 320 cm en hauteur.



Principe de fenêtre biaise en pignon



Exemple de fenêtres en pignon : fenêtres biaises en pignon simple, fenêtres allongées en pignon à croupe



Exemple de fenêtres avec allège maçonnée en étage dont la hauteur ne nécessite pas la pose d'un garde-corps.



Exemple de fenêtres avec allège surbaissée (2ème étage) ; pose d'un garde-corps en ferronnerie dans le tableau de l'ouverture

Matériaux de façades

La réfection ou la mise en œuvre de parement nécessite l'emploi de matériaux compatibles avec leur support.
Les matériaux destinés à être enduits ne peuvent pas rester bruts.

Maçonnerie de moellons de pierre

Tous les travaux de restauration, de réhabilitation ou d'entretien sont compatibles avec les dispositions constructives existantes.
Les parements en moellons de pierre sont traités à l'identique des dispositions d'origine avec des moellons de pierre ayant des caractéristiques proches de ceux d'origine. Les pierres sont rejointées à l'aide d'un mortier de chaux naturelle et brossées au nu, sans laisser de joints en creux (beurrage).
Les joints larges et irréguliers sur pierres de tout venant, les joints en creux, l'emploi de mortier ciment sont interdits.

Parements des murs gouttereaux

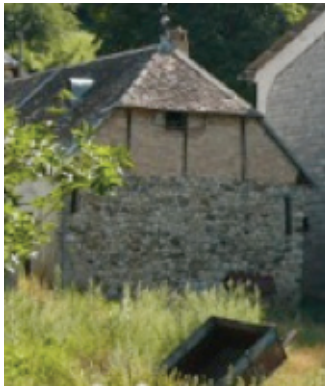
Les murs en maçonnerie de moellons de pierre enduits à l'origine sont ré-enduits.

Parements des pignons

Ils sont traités avec la même qualité de finition que les façades principales : enduit ou parement bois à lame verticale pour les pignons non maçonnés.
Les murs à pans de bois existants sont conservés et restaurés à l'identique.
Les pignons mitoyens ont un aspect fini : enduit ou parement bois à lames régulières verticales.



< Exemple d'aspect non fini interdit : mur en moellons en béton suite à la fermeture des combles initialement clos par un bardage bois.





Exemples de pignons avec structures à pan de bois, sur mur en moellons non enduit (photo à gauche)



Exemples de traitement des pignons en façade ou mitoyens : aspect fini avec plusieurs traitements possibles :

- *Enduit lissé en parement d'un remplissage par maçonnerie de la partie initialement traité en bardage bois*
- *Enduit à pierre vue en parement de la maçonnerie en moellon d'origine*
- *Bardage bois vertical*

Finitions et teintes des parements

Finitions des enduits

Selon les cas, il est couvrant ou à « pierre vue » selon les dispositions d'origine :

- Enduit couvrant à privilégier pour les façades et les pignons des habitations : en finition, il peut être lissé, frotté fin, taloché, pouvant être peint à la chaux ; une finition fouettée en épaisseur sur les murs et sommairement dressée pourra être admise, avec une finition par brossage d'un lait de chaux épais.
- Enduit à pierre vue à privilégier pour les bâtiments utilitaires, murs de clôture, pignons mitoyens.

Les arêtes sont adoucies.

L'enduit ne doit pas être saillant par rapport aux pierres d'angles ou aux encadrements. Son épaisseur sera réglée par les pierres d'angle ou d'encadrement, au nu desquelles celui-ci vient mourir.

Sont interdits :

- Les enduits ciment, ciment-chaux et prêts à l'emploi contenant du ciment
- Les finitions d'enduit écrasées, à relief, à la tyrolienne
- Les baguettes PVC en angle
- Tout « faux rustique » notamment dans la mise en œuvre des parements bois
- Tout détourage de pierres destinées à être enduites

Teintes des enduits

Les teintes de façade sont obligatoirement choisies selon le nuancier de la commune, annexé au règlement. L'enduit sera soit teinté dans la masse, soit teinté en surface par eau forte ou badigeon de chaux appliqué sur mortier frais ou enduit sec.

Les décors peints (entourage de baies, chaînes d'angle) sont peints dans une teinte différente de celle de la façade.

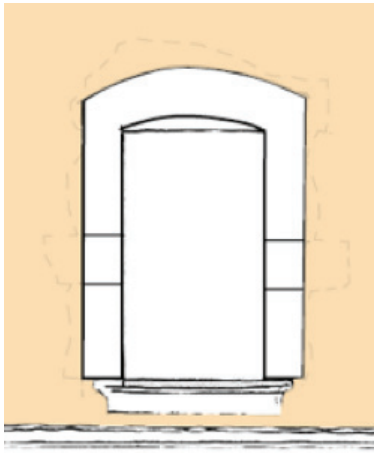
Finition et teinte des bardages bois

Plusieurs possibilités de finition :

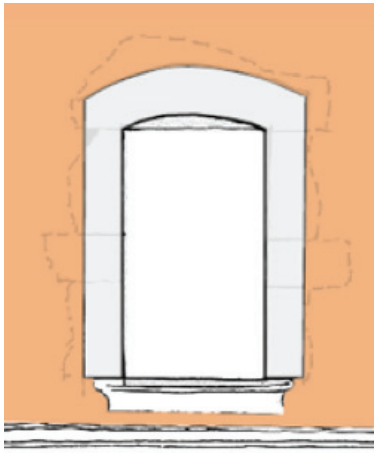
- laissés naturels, sans vernis, ni lasure en cas de bois traité à cœur ou d'essences régionales imputrescibles ;
- peints ou huilés.

> Recommandation

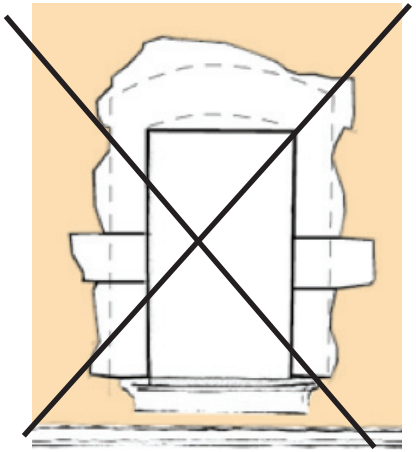
Un échantillon dans le matériau et la couleur choisis est réalisé sur site pour avis de l'architecte conseil ou accord de l'architecte des bâtiments de France.



Encadrement en pierre appareillé, l'enduit est arrêté parallèlement à l'encadrement



Encadrement en pierre couvert par l'enduit, badigeon peint faisant encadrement



Interdit : détourage de pierres non rectiligne, avec enduit saillant



< Exemple d'enduit venant mourir au nu des pierres d'encadrement des portes du rez-de-chaussée ; motif peint au pochoir sur le bandeau sous génoise



Exemples d'enduit taloché récent, enduit à la tyrolienne, enduit à pierre vue ancien



Exemple d'enduit taloché avec badigeon



Exemple d'enduit frotté fin sur la façade principale et enduit fouetté en façade latérale

Exemple d'enduit à pierres vues sur une grange >



Décors de façade

Tous les décors de façades (en relief ou peints) existants sont conservés ou reconstitués et mis en valeur : soubassement, entourage des baies, chaines d'angle ou verticales, frises sous génoises, sculptures, moulures.

Les génoises existantes sont conservées ; elles sont soulignées par un bandeau peint d'une largeur comprise entre 15 et 20 cm.

L'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres des habitations) est souligné :

- soit par une bande de badigeon ou d'enduit frotté fin de largeur régulière, en façade et en tableau comprise entre 15 et 20 cm (sauf cas particulier attesté par documents ou photographies anciennes)
- soit par des pierres appareillées ; dans ce cas l'enduit est arrêté parallèlement à l'encadrement.

Les éléments de décors peints (encadrements, bandeaux, fausses chaines d'angle) ont une teinte différente.



Exemple de décors de façade : Encadrement des ouvertures en pierre appareillées ; l'enduit est arrêté parallèlement à l'encadrement. Traitement différencié par la texture et la teinte des 3 éléments constitutifs de la façade : soubassement, façade, bandeau sous génoise



Exemple de décors de façade : bandeau sous génoise surligné par une bande peinte, encadrements de fenêtres





< Exemples de décors de façade : traitement différencié des 3 éléments constitutifs de la façade : soubassement, façade, bandeau sous avant-toit

Fermetures de baies

Les menuiseries bois anciennes dans un état satisfaisant doivent être conservées et restaurées : fenêtres, contrevents, portes d'habitation, portes de grange et de remise.

Fenêtres

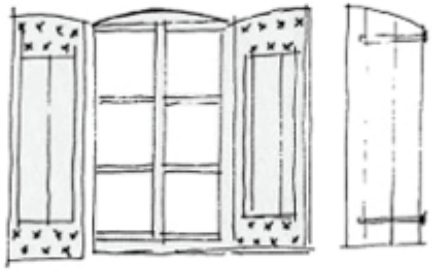
Dans le cas d'un remplacement nécessaire (menuiseries trop endommagées), les fenêtres neuves sont en bois et doivent reprendre les caractéristiques des fenêtres anciennes (partition, profil, parcloses moulurées).
Les proportions et le dessin sont à l'identique de l'existant. Elles sont implantées au même emplacement que les menuiseries déposées ou à défaut, en tableau à une vingtaine de centimètres du nu extérieur de la façade. Elles s'adaptent parfaitement aux dimensions de la baie existante.
En l'absence de menuiserie d'origine en bois, des menuiseries à caractère contemporain en bois ou en métal peuvent être acceptées pour un projet de réhabilitation et de mise en valeur de l'immeuble.
Une unité d'aspect des fenêtres est obligatoire sur une même façade.
Les fenêtres seront peintes dans une teinte neutre, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun.
Sont interdits : les teintes métalliques, le laiton, le PVC et autres matériaux plastiques, le blanc, les teintes claires

Occultations

Les occultations des fenêtres seront restaurées ou rénovées selon les dispositions d'origine.
Les contrevents sont battants et en bois : soit à panneaux pleins et cadre de type dit « dauphinois », soit à persiennes dans châssis compartimenté, soit semi-persiennés dans châssis compartimenté.
Ils sont peints dans la même tonalité que les fenêtres, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun.
Une unité d'aspect par niveau est obligatoire.
Sont interdits : les volets roulants, pliants ou en accordéons quelque soit le matériau ; les volets à écharpe.



Exemple de proportion des menuiseries de fenêtre en bois existantes : les carreaux sont légèrement verticaux, 30x35 ou 35x40.



Exemple de volet dauphinois



Interdit : volet en écharpe







Exemples de volets : les volets persiennés sont situés aux étages ; les volets pleins ou semi-persiennés protègent le rez-de-chaussée.

Portes d'entrée

Si leur état ne permet pas la restauration, les proportions et le dessin sont à l'identique en cas de rénovation : en bois à panneaux pleins, ton noyer clair, et oculus le cas échéant. Les impostes vitrées sont à l'identique, sans ferronnerie.

Dans le cas d'une création de porte neuve, elle doit être en bois, ton noyer clair et positionnée en feuillure. On s'inspire des modèles anciens selon les types ci-dessous en recherchant la plus grande sobriété et la plus grande harmonie avec l'ensemble de la façade : partition, épaisseur des panneaux, motifs de mouluration, ouvertures (oculus, panneaux vitrés) ; tout autre type de partition est interdite.

Sont interdites : les portes en PVC ou en aluminium, les modèles étrangers (jour en demi-lune, porte à claire-voie, avec ferronnerie…).



Porte type 1 – 4 panneaux
2 panneaux verticaux hauts en retrait par rapport au cadre
2 panneaux verticaux bas saillant par rapport au cadre



Porte type 2 – 3 panneaux
1 panneau haut carré en retrait par rapport au cadre
2 panneaux bas saillant par rapport au cadre



Porte type 3 – 2 panneaux
1 panneau haut carré en retrait par rapport au cadre
1 panneau bas saillant par rapport au cadre



Porte type 4 – 5 panneaux
2 panneaux hauts verticaux en retrait par rapport au cadre
1 panneau médian horizontal en retrait par rapport au cadre
2 panneaux bas verticaux saillant par rapport au cadre



Porte type 5 – 4 panneaux
2 panneaux hauts verticaux en retrait par rapport au cadre
1 panneau médian horizontal en retrait par rapport au cadre
1 panneau bas carré saillant par rapport au cadre



Exemples de portes avec oculus ou panneaux vitrés.



Exemple de porte à deux battants, dont le dessin est une déclinaison du type



Exemples de décors de panneaux, combinés aux différents types de portes recensés

Portes et fenêtre de grange, portes cochères, portes garage

En cas d'aménagement de grange ou de remise, les portes et fenêtres existantes sont conservées et intégrées au projet d'ensemble si leur état le permet.

En cas de remplacement, elles sont en bois, à panneau pleins, avec des planches larges verticales, horizontales ou obliques, sans grain d'orge et sans oculus. Elles sont soit peintes dans la même teinte que les contrevents de la façade, soit teinte noyer.

Sont interdites : les portes en PVC ou métalliques, les portes sectionnelles.





Exemple de portes cochères





Exemple de portes et fenêtres de granges

Exemple de portes de garages

Les balcons

Balcons existants

En cas de restauration ou de rénovation d'un balcon existant, les dispositions suivantes sont respectées :

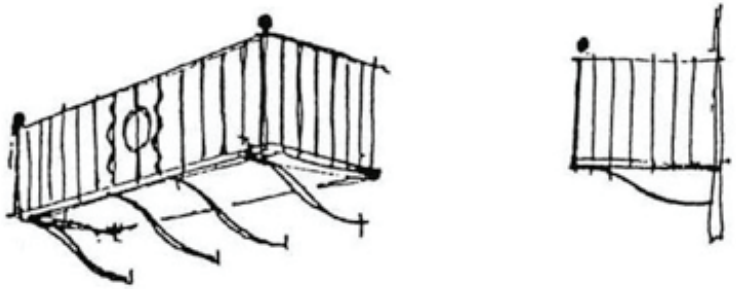
- il sera sur console acier avec plancher bois ou dallage fin, composé en harmonie avec les baies ;
- le garde-corps sera traité en ferronnerie.

En cas de restauration de l'aspect initial d'une façade (sur base de documents d'archive ou des photos anciennes), le démontage d'un balcon est autorisé ; tout le soin sera apporté pour restituer un aspect homogène de la façade après démontage.

Balcons neufs

C1	Ils sont interdits, sauf retour à des dispositions d'origine.
C2	Ils sont interdits sur le domaine public ; par contre ils peuvent être admis sur les façades secondaires dans la mesure où un projet de mise en valeur de l'édifice le justifie, dans le respect des dispositions suivantes : • il est sur console acier (IPN) avec plancher bois ou dallage fin, composé en harmonie avec les baies, • il est obligatoirement positionné en façade et au 1er étage, dans la limite de un par immeuble, • le garde-corps est traité en ferronnerie ; • en cas d'immeuble en angle, un retrait de 30 cm par rapport à l'angle doit être respecté.





Exemple de traitement d'un balcon sur consoles acier

Les escaliers extérieurs et les emmarchements

Existant

Les escaliers et les emmarchements anciens dans un état satisfaisant sont conservés dans leur disposition d'origine : matériaux (pierres, maçonnerie, bois), dessin.
En cas de réfection, le dessin et les matériaux sont à l'identique : emmarchements en pierre, marches béton biseautées qui permettent l'écoulement de l'égout de rue.

Neuf

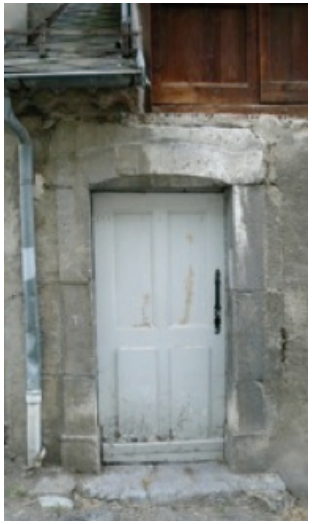
C1	La création d'escalier extérieur est interdite.
C2	La création d'escalier extérieur est interdite sur l'espace public. Toutefois elle peut être admise sur les façades secondaires dans la mesure où un projet de mise en valeur de l'édifice le justifie. L'escalier peut être maçonné ou en bois, à volée droite et parallèle à la façade. Le garde corps est en rapport avec le matériau de la volée : • volée maçonnée : maçonné plein ou ferronnerie • volée bois : bois avec dessin simple et profils fins ou ferronnerie Les escaliers métalliques sont admis pour répondre aux exigences de sécurité des ERP.




Exemple d'escaliers maçonnés : place de la Halle (cliché STAP) et boulevard E. Arnaud




Exemple d'escaliers sur maisons rurales : béton et acier, bois



Exemple d'emmarchements en pierres taillées
Exemple de marches en béton cerclé biseauté

Les ferronneries

Existant

Les éléments en ferronnerie anciens de type appuis de fenêtres, balcons, garde-corps, rampes d'escaliers extérieurs, grilles de protection verticales et horizontales sont à conserver et à restaurer dans leur dessin et leurs proportions.

Neuf

Les ouvrages ont un dessin simple. Les garde-corps de balcon, d'appui de fenêtre ou d'escalier sont en fer pleins ronds ou carré, fins et verticaux, la main courante en bois ou métal.
Les grilles de protection verticales ont :

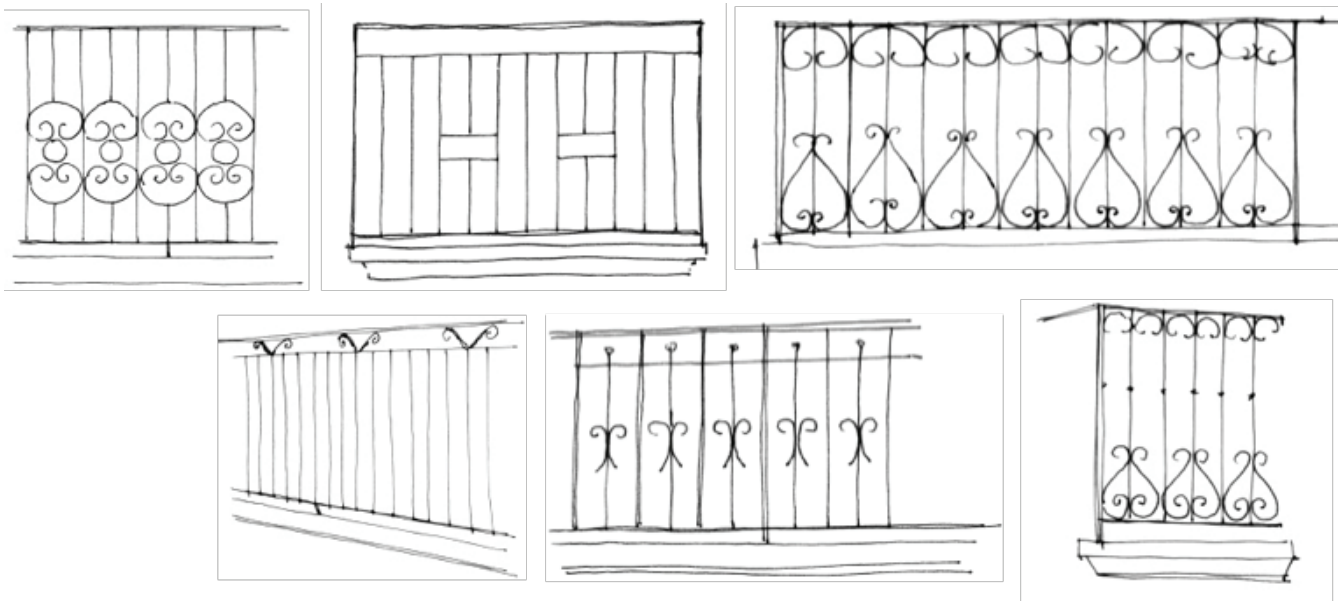
- une maille carrée ou rectangulaire de 15 cm x 15 cm minimum, avec un barreaudage de section carrée de 1 cm de coté, posé sur la diagonale
- un barreaudage vertical simple de section ronde ou carrée sera admis pour les petites ouvertures (50 x70 cm maximum)

Les barreaudages galbés sont interdits en garde-corps et en grille de protection.



Exemples de grilles de protection anciennes





Exemples de garde-corps de balcons
< Exemple de ferronnerie en balcon

Les éléments particuliers : marquise, treillage

Existant

Les marquises anciennes (métal et verre) sont à conserver et restaurer à l'identique. Si leur état ne permet pas la restauration, les proportions et le dessin sont à l'identique en cas de rénovation.
Les treillages anciens en bois et posés en façade sont à conserver et à restaurer à l'identique.

Neuf

L'ajout de tout nouvel élément en façade est autorisé (treillage, marquise) dans la mesure où il s'inscrit dans un projet d'aménagement global. Toutefois l'ajout de marquise débordant sur l'espace public est interdit.
Treillage : en bois avec un dessin en référence aux treillages anciens ; tout autre matériau interdit.
Marquise : dessin simple, avec consoles légères en bois ou acier laqué ou ferronnerie ; couverture en acier, verre ou tuiles écailles ; tout autre matériau interdit.





< Exemples de marquise avec consoles légères (acier ou bois)

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Elles ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

Elles seront de teinte neutre, permettant de les intégrer à leur environnement bâti.
En cas de constructions isolées, les boites aux lettres sont encastrées en façade ou dans un élément de clôture maçonné. Toute pose en saillie est interdite.
Dans les hameaux, le regroupement des boites aux lettres en un seul lieu pourra être privilégié, en





Exemples de treillage en façade : ancien et rénové



Exemple de boite aux lettres encastrée en façade

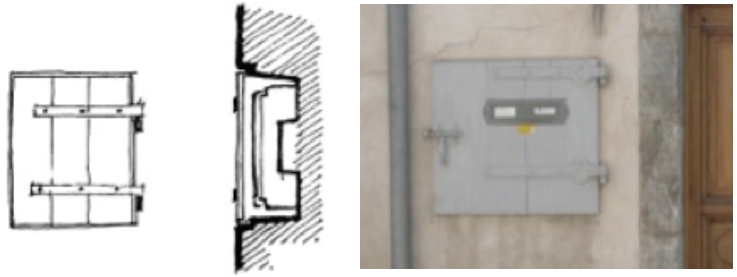
l'intégrant soigneusement dans son environnement urbain.

La récupération des eaux pluviales

Les citernes de stockage des eaux pluviales ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques

Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.



Exemple de volet de bois peint dissimulant une boite et un coffret technique

3.1.1.2. Amélioration thermique

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'amélioration thermique du bâti existant ne peut se concevoir que globalement.
Les dispositions introduites ci-après précisent les possibilités de mise en œuvre des différents procédés d'économie d'énergie en fonction de l'intérêt patrimonial du secteur considéré et de l'immeuble ; elles ne peuvent en l'état se substituer à la démarche décrite ci-dessus.



> ***Recommandation***
> *L'établissement d'un diagnostic préalable constitue la première étape qui doit faire ressortir les qualités existantes à préserver, les améliorations possibles, les défauts à corriger et les interventions à éviter ; il prend en compte l'époque de construction, les matériaux employés et leur degré de conservation, l'équilibre du comportement hygroscopique et les éventuelles pathologiques constatées du bâtiment considéré.*
> *Il permet de choisir les interventions à réaliser sur tout ou partie du bâtiment par l'apport de solutions nouvelles ou l'élimination d'erreurs et pathologies constatées, afin de répondre aux préoccupations suivantes :*
> - *maintenir ou améliorer le confort du bâtiment pour ses occupants,*
> - *permettre une réduction de la consommation d'énergie et des économies de charge,*
> - *contribuer à la pérennité du bâtiment en respectant spécialement son hygroscopie,*
> - *mettre en œuvre les choix les plus respectueux de l'environnement, notamment pour les matériaux employés,*
> - *toujours respecter la valeur patrimoniale, architecturale et paysagère du bâti*



C-dessus : schémas d'illustration de l'approche globale : éléments de diagnostic et interventions possibles
Source : fiches ATHEBA

PROCÉDÉS

Isolation des toitures

Isolation thermique par l'intérieur
L'isolation thermique par l'intérieur est à privilégier soit par isolation des rampants en cas de combles aménagés, soit par isolation des combles perdus.

Isolation thermique par l'extérieur

C1	L'isolation thermique par l'extérieur (isolation des rampants sur chevrons) est interdite.
C2	L'isolation thermique par l'extérieur (isolation des rampants sur chevrons) n'est autorisée qu'en cas de rénovation lourde (rénovation de la charpente et de la couverture). Dans ce cas : • l'avant-toit existant traité en génoise doit être préservé, • la nouvelle toiture ne doit pas générer de sur-hauteur au niveau de la sablière, • le traitement de la rive au niveau des pignons particulièrement en mitoyenneté doit être soigné, • l'isolation des toitures de lucarnes sera réalisée par des procédés limitant tout effet de sur-hauteur et surépaisseur qui pourraient altérer les proportions traditionnelles

Isolation des murs

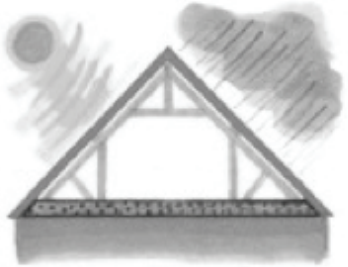
Que l'on ait recours à une isolation intérieure ou extérieure, le dispositif retenu doit respecter les principes fondamentaux du fonctionnement des flux (air, chaleur vapeur d'eau).

C1	L'isolation thermique par l'extérieur est interdite
C2	L'isolation thermique par l'extérieur peut être autorisée sur les façades sans décors ou éléments architecturaux saillants, les pignons aveugles, les façades secondaires (façade arrière ou latérale) et dans la mesure où le procédé retenu : • est compatible avec la maçonnerie et les matériaux existants, • ne vient pas banaliser l'aspect de l'immeuble considéré, • s'intègre à la façade urbaine considérée. Seuls les enduits à caractère isolant (de type chaux mélangée avec des particules végétales) peuvent être autorisés ; en cas d'avant-toit traité en génoise, on s'assurera que l'épaisseur mise en œuvre ne réduise pas de façon importante la profondeur du rang de génoise inférieur. Exceptionnellement, l'isolation extérieure par plaques rapportées peut être autorisée sur les pignons aveugles et les façades secondaires. Dans tous les cas : • les matériaux non perspirants (de type polystyrène, mousse de polyuréthane et autres dérivés) sont interdits ; • l'aspect fini se fera dans le respect des règles de l'article relatif aux façades du chapitre « aspect architectural » ; • les appuis et les encadrements des baies seront traités avec le plus grand soin.

Isolation des fenêtres

Dans la mesure du possible, les menuiseries existantes sont conservées et restaurées.
Quelque soit le procédé d'amélioration thermique retenu, les interventions doivent respecter les principes suivants :

- privilégier une unité de traitement sur une même façade,



< Schéma d'illustration : isolation des combles perdus



< Schéma d'illustration : isolation des rampants en cas de comble aménagé - Source : fiches ATHEBA

- préserver l'aspect des dispositions d'origine : partition du vitrage, dessin et finesse des profilés.

Tout dispositif de calfeutrement (ouvrages fixes ou mobiles) ne devra pas être visible depuis l'extérieur.

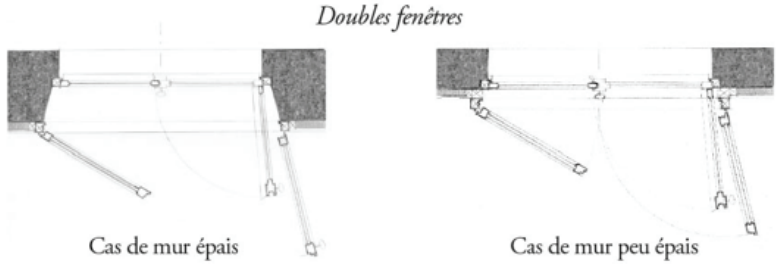
Procédés d'amélioration thermique autorisés

C1 C2	Survitrage sur les ouvrants existants dans la mesure où les menuiseries sont en bon état avec pose sur menuiserie à l'intérieur ; il peut être démontable, ouvrant ou fixe. Il permet de préserver intégralement la menuiserie et le vitrage. Vitrage isolant par remplacement des vitrages tout en conservant ou en renforçant les ouvrants existants : • Vitrage isolant mince, sans modification des feuillures et de la menuiserie. • Double vitrage épais, après modification de la feuillure et pose d'un cadre extérieur en applique sur l'ouvrant existant. Double fenêtre intérieure dans l'embrasure ou au droit du mur ; elle permet le maintien du cadre et des ouvrants existants (menuiserie et vitrage). Nécessite de prévoir les transferts d'air dans le nouveau châssis mis en place
C2	Vitrage isolant par remplacement des ouvrants (menuiserie et vitrage) ; le dormant est conservé. Pose d'une fenêtre isolante après dépose de l'ancienne fenêtre dans la feuillure existante pour préserver le clair de jour.

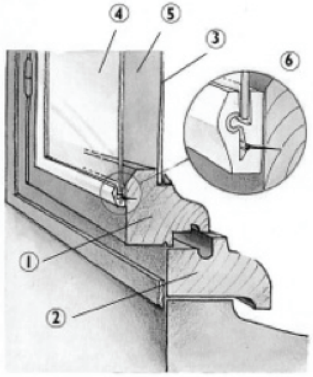




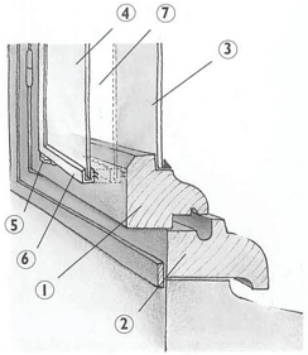
Exemples de double fenêtre intérieure, qui préserve l'aspect extérieur initial de la menuiserie ancienne (source : fiches ATHEBA)



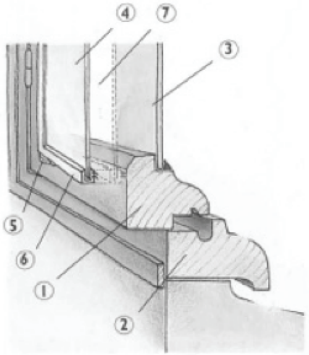
Principes de pose de double fenêtre intérieure, en fonction de l'épaisseur du mur (source : fiches ATHEBA)



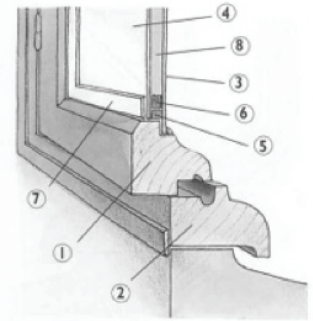
1. Survitre nue démontable sur ouvrant (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Lame d'air 2 à 3 cm
6 Détail du joint souple cloué sur ouvrant



3. Survitre encadrée pivotante sur ouvrant (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Pièce de rotation et de blocage
6 Encadrement ouvrant
7 Lame d'air 2 à 3 cm



3. Survitre encadrée pivotante sur ouvrant (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Pièce de rotation et de blocage
6 Encadrement ouvrant
7 Lame d'air 2 à 3 cm



4. Survitrage collé sur vitre existante (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Joint étanche
6 Intercalaire avec déshydratant
7 Couvre-joint
8 Lame d'air 6 mm

< Exemple de survitrages possibles - Source : L'isolation écologique, Jean-Pierre Oliva, éditions Terre vivante

Rôle isolant des occultations

Le bilan entre les déperditions de chaleur et les apports solaires d'une baie vitrée dépend aussi de la présence ou non d'occultations en avant des vitrages.

Isolation des portes

Les portes anciennes sont conservées. En cas de partie vitrée (imposte ou oculus), on privilégie soit le survitrage intérieur, soit la pose d'un vitrage isolant mince tel que décrit ci-dessus.

Tout dispositif de calfeutrement (ouvrages fixes ou mobiles) ne devra pas être visible depuis l'extérieur.

Isolation des planchers bas

Quelque soit la situation existante, plancher sur « terre plein » ou sur espaces non chauffés (caves), et le type d'intervention retenu, l'ensemble de la structure doit rester perméable à l'eau.

Création d'espaces tampons

En complément des interventions ci-dessus, la création ou la restauration d'espaces tampons participent à l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant.

La création d'espace tampon peut être autorisée dans la mesure où :

- il ne nuit pas à la bonne lisibilité du volume existant (toitures et façades),
- il n'occulte pas les façades principales sur rue ou sur cour,
- il est réalisé en continuité des pignons ou des façades secondaires des immeubles (façade arrière ou latérale),
- il compose avec le volume existant un prolongement équilibré (façades, volume, matériaux) : architecture mimétique ou contemporaine.

▶ Ils sont soumis aux règles applicables aux constructions neuves.

Abords

Le traitement des abords participe à l'amélioration du confort thermique du bâti ancien en agissant sur le drainage et l'évacuation de l'eau et la maîtrise des apports solaires passifs.

<u>Pieds d'immeuble</u>

- drainage et évacuation de l'eau en veillant à ne pas imperméabiliser les pieds d'immeubles
- perméabilité des sols
- choix des essences végétales en cas de plantations en pied d'immeuble ou palissées en façade (absorption de l'humidité)

<u>Choix de végétaux à feuillage caduc pour la maîtrise des apports solaires passifs au Sud</u>

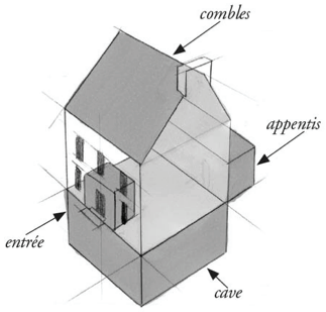
- ombrage de la façade Sud en été,
- apport solaire passif en hiver après la chute du feuillage (treille, arbre…)

> Recommandation

En fonction de leur qualité, les occultations peuvent constituer une première lame d'air en avant du vitrage, le protégeant du vent.

Les contrevents battants en bois plein doivent être privilégiés avec les caractéristiques suivantes :

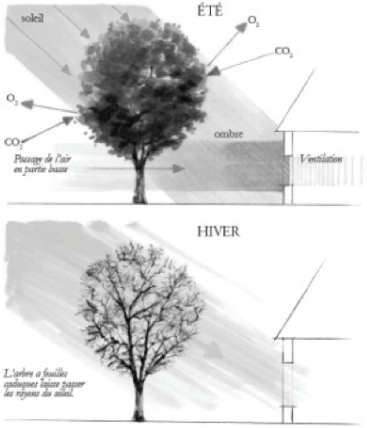
- *faible perméabilité à l'air,*
- *limitation des ajours,*
- *assemblage bien jointif des éléments constitutifs,*
- *pose la plus ajustée possible avec les tableaux de la baie*

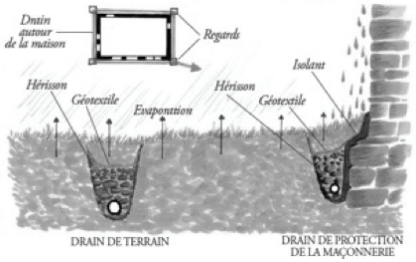


Les principaux espaces tampons dans le bâti ancien - Source : fiches ATHEBA



Espaces tampons créés en façade : véranda, sas d'entrée





Principe de drainage des pieds d'immeubles - Source : fiches ATHEBA

Maîtrise des apports solaires passifs en exposition Sud par le végétal - Source : fiches ATHEBA

3.1.1.3. Énergies renouvelables

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'installation de dispositifs techniques permettant de valoriser les énergies renouvelables s'inscrit en complément de l'amélioration des performances thermiques de la construction considérée et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

DISPOSITIFS

Éoliennes

Les éoliennes sont interdites

Capteurs solaires : aspect général

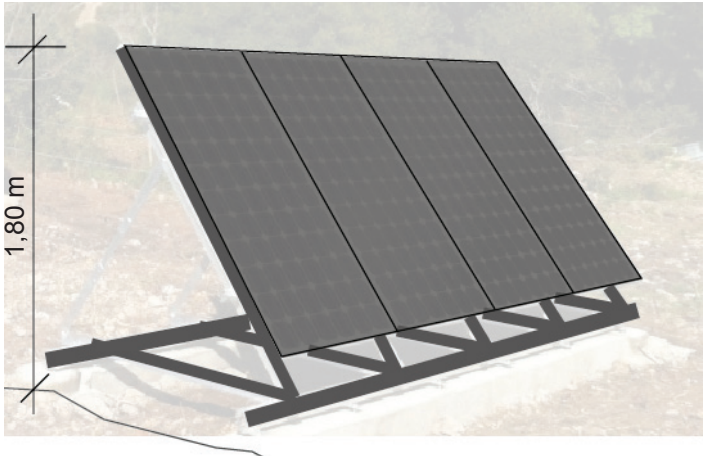
Les capteurs sont obligatoirement plans à finition lisse et de teinte sombre uniforme non-réfléchissante avec un cadre de coloris gris foncé et de finition mate. Les capteurs sous vide sont interdits.

Capteurs solaires photovoltaïques

Les capteurs solaires photovoltaïques sont interdits

Capteurs solaires thermiques : pose au sol

Seule la pose au sol est admise, non vue depuis l'espace public. La hauteur maximale est limitée à 1,80 m. mesurée entre le terrain et le point le plus haut de l'installation, dans la limite d'un seul panneau ; la superposition verticale de plusieurs panneaux est interdite.
Les panneaux sont soit adossés à un mur existant, soit à une structure de teinte sombre.
L'implantation s'intègre à la topographie naturelle du terrain à proximité de la construction principale.



Exemple de pose de capteurs solaires au sol, sans modification de la topographie naturelle. La hauteur maximale est mesurée entre le terrain naturel et le point le plus haut de l'installation ; nappe composée de plusieurs panneaux alignés sur structure de teinte sombre

3.1.2. Devantures d'intérêt

3.1.2.1. Devantures

ASPECT ARCHITECTURAL : COMPOSITION, MATERIAUX, COULEURS

Les vitrines suivantes présentent un intérêt patrimonial.

- Place de la Halle : parcelle AK165
- Rue du Breuil: parcelles AK206, AK207, AK209, AK270, AK275
- Place Puits de Brunel : parcelle AK125

Ces devantures anciennes d'intérêt patrimonial doivent être conservées et restaurées. Si une partie de la vitrine ou de la devanture ne peut être restaurée, elle est refaire à l'identique : type (en feuillure ou en applique), matériaux, dessin, dimensions, couleur. Leur suppression ou leur modification est interdite.

STORES – BANNES - ECLAIRAGE

Afin de conserver aux devantures leur aspect traditionnel, la pose de stores, de bannes et d'éclairage en console n'est pas autorisée.

OUVRAGES TECHNIQUES

Ils sont interdits en façade. Les rideaux de protection et les climatiseurs sont posés à l'intérieur du local commercial.

3.1.2.2. Enseignes

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
Les enseignes parallèles à la façade sont obligatoirement peintes sur le bandeau.
Les enseignes en drapeaux sont interdites.








Devantures d'intérêt en applique (parcelles AK165, AK275, AK270, AK125)



Devantures d'intérêt en feuillure (parcelles AK206, AK207, AK209)

3.1.3. Clôtures d'intérêt

3.1.3.1. Murs et portails de cour existants

Les clôtures en murs pleins sont à conserver et à entretenir.
En cas de restauration ou de rénovation, la hauteur initiale est respectée ; les murs sont réalisés en maçonnerie épaisse avec les finitions suivantes :

- montage en moellons de pierre apparents ou enduit à la chaux à pierre vue ou couvrant frotté, fouetté ou lissé,
- couronnement traditionnel soit par glacis au mortier à 2 pentes ou en arrondi, soit par glacis à 1 pente couvert de tuiles canal.

Les joints larges et irréguliers sur pierres de tout venant, les joints en creux, l'emploi de mortier ciment sont interdits.
Les portails de cour maçonnés sont à conserver et entretenir dans le respect des dispositions d'origine.

3.1.3.2. Grilles et portails en fer forgé et fer plat

Les éléments de clôture, les portails et portillons en fer forgé et en fers plats sont à conserver et à entretenir, voire à restituer à l'identique des dispositions d'origine. En cas de restauration ou de rénovation, la hauteur initiale est respectée, ainsi que le dessin et les proportions.

3.1.4. Espaces libres d'intérêt

3.1.4.1. Parcs, jardins et espaces libres d'intérêt patrimonial

Sont repérés au plan les espaces libres (jardins, parcs, prés) qui constituent des éléments paysagers de transition entre le bâti et son environnement agricole. Plusieurs situations remarquables sont protégées.

PARCS

Les parcs d'intérêt patrimonial repérés au plan sont à préserver en tant qu'espaces libres à dominante végétale. Le caractère arboré doit être strictement maintenu, sans transformation en bois ou en forêt. Toute demande d'abattage doit être justifiée et faire l'objet d'une demande d'autorisation. En compensation de l'abattage d'arbres, une proposition doit être faite afin de reconstituer un ensemble arboré cohérent avec l'objectif de préservation du caractère paysager.
Les arbres abattus sont remplacés par un nombre équivalent d'arbres et par une espèce végétale identique ou d'aspect équivalent choisie parmi des essences rustiques et locales à feuillage caduc ou ornementales, adaptés au contexte (climat, sol). Les résineux sont interdits.
En cas de travaux à proximité, les arbres doivent être protégés sur une largeur de minimale de 2 m. autour des troncs et de préférence sur la largeur du houppier.
La forme générale des sols (pente, terrassements) doit être maintenue. Le sol restera naturel ou végétal. L'imperméabilisation du sol est interdite.







De gauche à droite :
Mur de clôture avec couronnement en tuiles creuses et finition en enduit
Mur de clôture en moellons de pierre apparents avec couronnement par glacis à 2 pentes
En dessous :
Profil de mur de clôture avec couronnement par glacis en arrondi et grille en fer plat

Aucune extension, annexe ou dépendance ne pourra être édifiée sauf :

- les abris et remises d'emprise limitée à 6 m2,
- la création de piscines non couvertes.

▶ Les abris, remises et piscines sont soumis aux règles applicables aux constructions neuves du secteur AV2.

JARDINS ET ESPACES LIBRES

Les jardins d'intérêt patrimonial repérés au plan (jardins en cœur d'îlot des faubourgs, maison Allard, église), sont à préserver en tant qu'espaces libres à dominante végétale.
La forme générale des sols (pente, terrassements) doit être maintenue. Le sol restera naturel ou végétal. L'imperméabilisation du sol est interdite.
Aucune extension, annexe ou dépendance ne pourra être édifiée sauf :

- les abris et remises d'emprise limitée à 6 m2,
- les serres de jardins,
- la création de piscines non couvertes

▶ Les abris, remises, serres et piscines sont soumis aux règles applicables aux constructions neuves du secteur AV2



Jardins situés à l'arrière de la rue du Breuil et de la rue Senebier

3.1.4.2. Cours

Sont repérés au plan les cours d'intérêt : cours de la maison Allard (parcelle AK81), cour de la maison Kaltenbach (parcelle AI36), cour de la maison Faure (parcelle AE95), cour ouverte place Puits de Brunel (parcelles AK123, 124, 125 et 126), cour du Temple (parcelle AI176), cour de l'ancienne usine à peignes (parcelles AE102,105), cour de l'usine Pétrequin (parcelle AE108).
Les cours repérées au plan sont à conserver en tant qu'espaces libres.
La cour de la maison Allard est mise en valeur en respectant ses dispositions d'origine.
Les autres cours sont mises en valeur par un traitement de sol approprié, en privilégiant les matériaux perméables : stabilisé, gravillon, enherbé. Des parties peuvent être traitées en pavage ou en dallage de pierre, en privilégiant les matériaux locaux, selon un dessin de géométrie simple. Sont interdits les pavés autobloquants et les pavés couleur.
Pour la cour ouverte sur la place Brunet, le traitement de la partie privée sera identique à celui de la partie publique, car elle appartient visuellement à l'espace public.
▶ Son aménagement est soumis aux règles applicables aux espaces publics AV2.


Cour de la Maison Allard

3.1.5. Espaces publics d'intérêt

3.1.5.1. Dispositions générales

D'une façon générale, la sobriété des aménagements et des matériaux mis en œuvre est à rechercher en s'appuyant sur la prise en compte et la juste conciliation de plusieurs aspects :

- le contexte urbain et patrimonial : ambiance dominante, matériaux en place, présence de petits édicules à usage collectif, perspectives,
- les usages : accès aux logements et aux garages situés en RDC, stationnement, accès aux commerces, services et équipements riverains, accessibilité PMR, traversées piétonnes,
- la mise en valeur des bâtis riverains et de l'ambiance villageoise (partage de l'espace),
- les impératifs du gestionnaire des routes départementales (fluidité et continuité de l'itinéraire, capacité d'écoulement du trafic), en situation de traversée de bourg en s'appuyant sur une distinction de séquences (approches, entrées, centre-bourg),le maintien des éléments patrimoniaux en place (pierres de seuil, de trottoirs…).

> Recommandation

En cas de projet d'aménagement d'espace public, prévoir le recours à un architecte paysagiste.

3.1.5.2. Éléments techniques, mobilier urbain, matériaux, plantations

ELEMENTS TECHNIQUES

Bacs poubelles : aspects, coloration

Toute possibilité d'intégrer leur stockage au bâti devra être étudiée, en fonction du mode de collecte retenu par la collectivité.
En cas d'impossibilité, ils devront être discrets, voire semi-enterrés et placés de façon à être le moins vu possible.

Regards : aspects, coloration

Les regards des réseaux secs et humides seront au niveau du sol. Ils seront en fonte traditionnelle ou en creux afin que le tampon puisse recevoir une couche de revêtement de sol de la même nature que l'espace public attenant. Le cas échéant, leur taille et leur implantation devront être en adéquation avec le calepinage du revêtement de sol.

Réseaux / coffrets

Les réseaux seront en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.
A partir du réseau public, l'alimentation sera réalisée en encastrée dans la façade ou en souterrain.
Les coffrets techniques seront intégrés à la clôture ou à la construction.

Transformateurs

Les transformateurs devront être intégrés au bâti existant ou camouflés par une construction isolée ou par un mur maçonné ; le mur aura une hauteur comprise entre 1,60 m. et 2,20 m. avec couronnement traditionnel c'est-à-dire glacis à 2 pentes ou en arrondi, ou glacis à 1 pente couvert de tuiles creuses.



MOBILIER URBAIN

Eclairage public

L'éclairage sera assuré par des consoles en fer forgé, teinte sombre, appuyées sur les façades.
Lorsque les constructions sont en retrait de l'alignement, il sera sur des mats d'une hauteur de 3 m.
Des compléments pourront être proposés ponctuellement dans la mesure où ils participent à l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers.

Eclairage spécifique des éléments patrimoniaux

Seul est autorisé un dispositif d'éclairage sobre, participant à la mise en lumière des espaces publics.

Arrêts de bus : aspect, matériaux, coloration

L'aspect des arrêts de bus sera caractérisé par la sobriété et la légèreté de la structure. La teinte sera dans les tons neutres gris, gris sombre avec un RAL identique à celui du mobilier urbain ; les teintes vertes sont interdites.

Signalétique et autres mobiliers urbains

Le mobilier urbain et les éléments de signalétique doivent être réduits au strict nécessaire ainsi que leur encombrement au sol, afin de faciliter les déplacements et valoriser les perspectives. La simplicité et la cohérence doivent être privilégiées.
Les matériaux à privilégier seront le métal peint ou laqué, le béton, le bois, la pierre.
Les teintes du mobilier seront dans les tons neutres gris, gris sombre ; les teintes vertes sont interdites.
Les matériaux en plastique, le PVC et les matériaux d'imitation sont interdits.

MATÉRIAUX

Le sol urbain est la partie comprise entre la voirie et une construction et une clôture, même si celle-ci est en retrait par rapport à l'alignement, c'est-à-dire appartenant à l'espace privé.
En l'absence de clôture, le traitement de la partie privée sera cohérent avec celui de la partie publique dans la mesure où le sol urbain privé participe visuellement à la perception de l'espace public.

Matériaux existants d'intérêt patrimonial

Plusieurs attitudes possibles, dans la mesure où celle(s) retenue(s) s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble :

- Conservation
- Restauration
- Réemploi

Matériaux concernés

- Dalles de pierres calcaires faisant bordure ou dallage de trottoir (ton gris bleu)
- Seuils de portes en pierre
- Seuils de portes en console (béton cerclé acier)
- Calades

- Pierres charretières
- Caniveaux collecte eaux pluviales (place de la Halle)

Pierres
Les pierres liées aux maisons (seuils de porte, emmarchements) devront être reposées en lieu et place, sous réserve du respect de la réglementation en matière d'accessibilité et de gestion des eaux pluviales.
En cas de dépose, les pierres seront stockées en mairie. Toutes ou partie des dalles déposées devront être réemployées, si possible dans le projet.

Grilles de protection des courettes de ventilation (caves)
Soit elles seront réemployées, soit remplacées (voir matériaux neufs).

Matériaux neufs
Les matériaux seront choisis pour leur durabilité (cycle de vie du matériau, pérennité) et leur facilité de gestion / exploitation (résistance au sel, au phénomène de gel / dégel, déneigement, entretien) et leur cohérence avec l'existant.
Sont interdits les pavés autobloquants et les pavés couleur.

Chaussée
Enrobé bitume, matériaux à dominante minérale (pierres, bétons), stabilisés.

Bandes latérales
Les matériaux seront choisis en lien avec la dominante paysagère de la section concernée.
Dominante paysagère urbaine :
- Béton désactivé teinte claire
- Béton désactivé teinte sombre
- Pierre calcaire (ocre clair, Buis les Baronnies ou similaire) : pavage, pavés
- Calades en galet gris beige (bordures fosses de plantation le long des habitations)
- Pierre reconstituée finition adoucie (teinte gris clair) : bordures, caniveaux, marches

Dominante paysagère végétale :
D'une façon générale, les matériaux perméables sont à privilégier.
- Sable stabilisé de teinte beige à gris clair
- Gazon structuré
- Calades en galet gris beige
- Pierre reconstituée finition adoucie (teinte gris clair) : bordures, caniveaux, marches

Grilles des courettes de ventilation (soupiraux)
Grilles en acier galvanisé.

PLANTATIONS EXISTANTES ET NOUVELLES

Mode de plantation
Les plantations de végétaux seront en pleine terre. Les jardinières posées au sol sont interdites

Végétaux existants

L'abattage d'arbres est interdit en limite du domaine public, sauf les résineux.
Les arbres existants devront être élagués en maintenant la silhouette générale de l'arbre ou remplacés s'ils présentent un état phytosanitaire peu satisfaisant.
Si des résineux sont abattus, ils seront remplacés par des arbres ou des haies, selon les prescriptions ci-dessous.

Végétaux nouveaux

La plantation de végétaux sur le domaine public sera faite en cohérence avec l'aménagement urbain et l'ambiance recherchée.
Ils seront choisis parmi les possibilités suivantes :

- Arbres tiges de haut jet
- Cépées
- Arbustes
- Plantes vivaces et couvre sol
- Gazon et prairie fleurie

Pour les frontages (fosses de plantations le long des habitations) ils seront choisis parmi les possibilités suivantes sous réserve de ne pas créer de désordres sanitaires :

- Vivaces,
- Petits arbustes,
- Plantes palissées.

La palette végétale privilégiera des essences rustiques et adaptées au contexte local (sol et climat).
Les résineux sont interdits.

3.1.5.3. Places

GENERALITES

Le centre bourg ancien compte de nombreuses places :

- Dans le noyau hérité de la période médiévale :, place Richard Béranger, place de la Halle, place de la Mairie, place Tannon Bonnet, place Puits de Brunel
- En limite du noyau médiéval et dans les faubourgs : place du Vercors, place Paul Brachet, rue du Breuil

Ces places doivent être requalifiées comme des places, en participant à la mise en valeur de l'architecture des façades urbaines, les perspectives et vues vers le grand paysage ainsi que le partage de l'espace public.
Elles seront mises en valeur par un traitement de sol approprié à dominante minérale sauf pour la place Tanon Bonnet où un traitement végétalisé pourra être retenu (actuellement, c'est un jardin de ville avec sol à dominante végétale).
Dans tous les cas le dessin des aménagements doit respecter une géométrie simple et rationnelle, respectueuse des qualités spatiales intrinsèques de chacune des places.

Les aménagements permettent de mettre en valeur les édicules urbains protégés (fontaines, halle) et à valeur mémorielle (monuments) et de requalifier la valeur d'usage de ces places, en lien avec les activités riveraines (commerces, équipements publics, accès aux logements) ou les temps forts de la vie mensoise (foires, marchés). Ils sont aussi l'occasion de :

- rationnaliser et qualifier les emplacements de stationnement,
- mettre en valeur ou revitaliser la trame arborée, en référence aux dispositions anciennes,
- valoriser les frontages actifs existants (bancs, plantations palissées en façades…).

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Place du Vercors

La place du Vercors devra mettre en évidence la perspective vers le Vercors et le mont Aiguille, sa fonction d'accueil en entrée ouest du bourg, la relation avec le faubourg des Tisserands au Nord et la relation avec le secteur d'équipements scolaires et touristiques au Sud (Pré Rolland).

Place Paul Brachet

La place Paul Brachet devra mettre en évidence les perspectives vers la rue Senebier au Sud, vers le chemin des Planches au Nord, selon sa morphologie en enfilade, et l'articulation avec la rue du Breuil, la fontaine protégée faisant rotule.

Place du Breuil

La place du Breuil devra mettre en valeur sa fonction de principale place commerçante du bourg de Mens, avec ses façades et ses terrasses commerciales, à concilier avec le trafic routier qui se concentre sur ce barreau (transit et desserte locale).

Place Richard Béranger

La place Béranger devra mettre en évidence les perspectives vers le Mont Aiguille à l'Ouest et le Chatel à l'Est et la relation spatiale et urbaine avec la place de la Halle par la rue St Germain (parvis de l'église).

Place de la Halle

La place de la Halle conservera ses caractéristiques actuelles participant à la mise en valeur du mobilier urbain protégé (fontaine, halle) et des édifices riverains (église, temple, musée du Trièves), en plus de sa fonction de marché. L'enclos à dominante végétale au sud de l'Eglise doit être conservé et mis en valeur, y compris la croix.

Place de la Mairie

La place de la Mairie devra mettre en évidence sa relation avec la place de la Halle par la rue de la Halle et sa large ouverture sur le boulevard Edouard Arnaud ; la fontaine protégée et le caractère public et institutionnel liés aux édifices riverains devront être mis en valeur.

Place Puits de Brunel

La place Puits de Brunel devra mettre en évidence sa relation avec la place Tannon Bonnet ; sa mise en valeur devra composer avec celle de l'espace privé : cours ouvertes et petits édifices.





Place du Vercors





Place du Breuil





Place Paul Brachet





Place Richard Béranger

Place Tannon Bonnet

La place Tannon Bonnet devra mettre en évidence sa situation à l'articulation de la rue du Breuil et du noyau médiéval tout en conservant et valorisant son traitement végétal dominant.

3.1.5.4. Rues

GÉNÉRALITÉS

Les rues et les ruelles du centre bourg ancien doivent être qualifiées, en mettant en valeur les façades urbaines, les perspectives et vues vers le grand paysage ainsi que le partage de l'espace public.
Elles seront mises en valeur par un traitement de sol approprié à dominante minérale.
Dans tous les cas le dessin des aménagements doit respecter une géométrie simple et rationnelle, respectueuse des qualités spatiales intrinsèques de chacune des rues. Les effets destructurant la linéarité des rues sont interdits.
Les aménagements permettent de qualifier la valeur d'usage en fonction de leur statut (communal ou départemental). Ils sont l'occasion de :

- rationnaliser et qualifier les emplacements de stationnement,
- mettre en valeur ou revitaliser la trame arborée, en référence aux dispositions anciennes,
- valoriser les frontages actifs existants (devantures et terrasses commerciales, bancs, plantations palissées en façade, accès aux logements, ventilation des caves, écoulement des eaux pluviales).

Dans tous les cas, les petits édicules à usage collectif et présents sur l'espace public tels que les fontaines, les bassins, les fours, seront conservés et intégrés aux aménagements.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Routes départementales en traversée de bourg

Il s'agit de rendre lisible l'espace urbain et sa partition entre chaussée et abords, en s'appuyant sur :

- la position et la dimension de la chaussée, composante de l'espace public urbain,
- la lisibilité de la limite entre chaussée et abords en traitant les eaux de ruissellement,
- un traitement hiérarchisé des débouchés le long de la rue considérée.

Un traitement cohérent de façade à façade doit être mis en œuvre, avec des ambiances et des dessins différents selon la situation :

<u>En entrée de bourg</u>

- distinction de traitement entre la bande roulante (chaussée) et les abords
- abords : sols perméables à privilégier, à dominante végétale sauf pour les itinéraires piétons

<u>Dans le centre-bourg</u>

- distinction de traitement entre la bande roulante (chaussée) et les abords
- abords : sols à dominante minérale avec possibilité de plantations d'arbres (alignement arbres tige de haut jet) en référence aux ambiances dont témoignent les cartes postales anciennes



Rue Saint Germain devant l'église, au fond la place Richard Béranger



Place Puits de Brunel et cour privée ouvertes sur l'espace public

Rues du centre historique

Il s'agit de rendre lisible l'espace urbain, dans un contexte parfois contraint.
Le traitement est de façade à façade, en conservant la lisibilité de la gestion des eaux de ruissellement et des seuils lorsqu'ils existent ; ce principe est à adapter à la largeur de l'espace public.
Le sol est à dominante minérale, avec une bande respirante en pied d'immeuble. La végétalisation des façades est autorisée sous réserve de ne pas porter atteinte à l'état sanitaire du bâtiment : palissage de plantes grimpantes.

3.1.6. Vues remarquables

L'AVAP distingue plusieurs types de vues remarquables, repérées au plan :

- vues axées sur des éléments repères depuis les espaces publics du centre bourg : place Richard Béranger, rue du Bourg, boulevard Edouard Arnaud
- secteur de covisibilité entre la ZAE des Terres du Ruisseau et le front urbain du bourg par dessus le vallon du Ruisseau de l'Hôte.

Depuis l'espace urbain du bourg, elles révèlent les relations visuelles entre le bourg et le grand paysage environnant.

VUES AXÉES

Les vues axées sont à préserver et ne doivent pas être obstruées. Toute construction, aménagement, clôture ou plantation d'arbre susceptible de fermer ou dénaturer la perspective et le point de vue est interdit.

SECTEUR DE COVISIBILITÉ ENTRE LA ZAE DES TERRES DU RUISSEAU ET LE FRONT URBAIN DU BOURG

Dans ce secteur, toute intervention doit s'attacher à requalifier les vues au travers de plusieurs actions :

- aménagement paysager des limites de la ZAE au contact des espaces agricoles environnant en lien avec le projet de déviation routière,
- entretien des jardins et des clos en rive gauche du vallon,
- entretien des espaces agricoles et de la ripisylve du vallon,
- qualité du traitement architectural des constructions vues depuis l'une ou l'autre des limites de ce secteur, qu'elles soient situées en AV1, AV2 ou AV3.

3.1.7. Petit patrimoine

Le petit patrimoine témoigne de la vie rurale et religieuse de la commune. Les éléments constitutifs sont repérés au plan.
Ils sont à conserver. Leur démolition et leur dénaturation sont interdites. Tout projet de restauration se fera selon les techniques traditionnelles dans le respect des dispositions d'origine ou anciennes.

3.2. Prescriptions applicables aux éléments existants non repérés par l'AVAP

3.2.1. Constructions existantes sans intérêt patrimonial – C3

3.2.1.1. Aspect architectural

GÉNÉRALITÉS

Les constructions existantes sans caractère patrimonial peuvent faire l'objet de modifications. Celles-ci doivent s'adapter à l'époque de construction de l'immeuble, à la structure et à l'aspect de l'existant. Ces modifications ne doivent pas nuire à la présentation du bâti d'intérêt patrimonial qui l'entoure ni à la préservation des qualités paysagères de leur environnement.
Tout maquillage ou ajout d'éléments de pastiche ou faisant référence à des modèles étrangers à l'architecture locale sont interdits.
En cas de démolition pour reconstruction, ou de transformation importante (modification volumétrique, surélévation, modification de façade, changement de l'aspect architectural et des matériaux, reprise des enduits, remplacement des menuiseries, modification de toiture…), le projet est soumis aux règles applicables aux constructions neuves.

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Elles ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

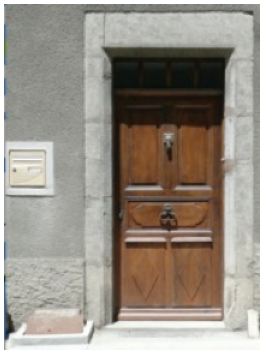
Elles seront de teinte neutre, permettant de les intégrer à leur environnement bâti.
En cas de constructions isolées, les boites aux lettres sont encastrées en façade ou dans un élément de clôture maçonné. Toute pose en saillie est interdite.
Dans les hameaux, le regroupement des boites aux lettres en un seul lieu pourra être privilégié, en l'intégrant soigneusement dans son environnement urbain.

La récupération des eaux pluviales

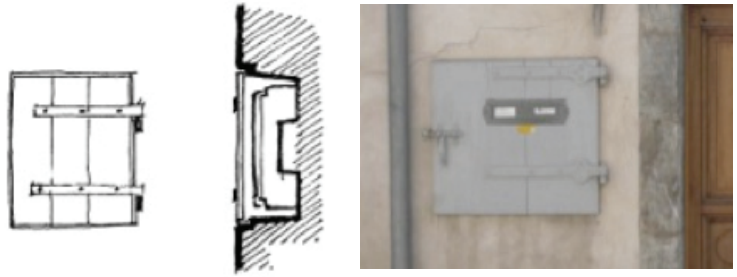
Les citernes de stockage des eaux pluviales ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques

Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.



Exemple de boite aux lettres encastrée en façade



Exemple de volet de bois peint dissimulant une boite et un coffret technique

3.2.1.2. Énergies renouvelables

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'installation de dispositifs techniques permettant de valoriser les énergies renouvelables s'inscrit en complément de l'amélioration des performances thermiques de la construction considérée et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

DISPOSITIFS

Éoliennes

Les éoliennes sont interdites.

Capteurs solaires : aspect général

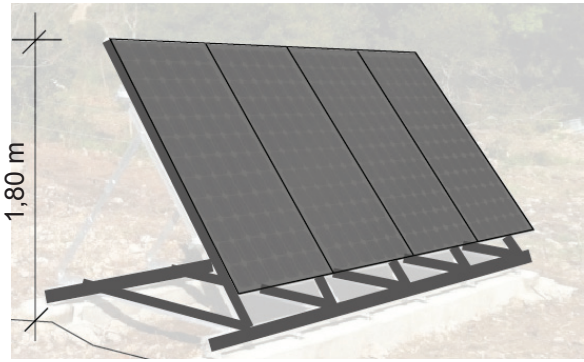
Les capteurs sont obligatoirement plans à finition lisse et de teinte sombre uniforme non-réfléchissante avec un cadre de coloris gris foncé et de finition mate. Les capteurs sous vide sont interdits.

Capteurs solaires photovoltaïques

Les capteurs solaires photovoltaïques sont interdits

Capteurs solaires thermiques : pose au sol

Seule la pose au sol est admise, non vue depuis l'espace public. La hauteur maximale est limitée à 1,80 m. mesurée entre le terrain et le point le plus haut de l'installation, dans la limite d'un seul panneau ; la superposition verticale de plusieurs panneaux est interdite.
Les panneaux sont soit adossés à un mur existant, soit à une structure de teinte sombre.
L'implantation s'intègre à la topographie naturelle du terrain à proximité de la construction principale.



Exemple de pose de capteurs solaires au sol, sans modification de la topographie naturelle. La hauteur maximale est mesurée entre le terrain naturel et le point le plus haut de l'installation ; nappe composée de plusieurs panneaux alignés sur structure de teinte sombre

3.2.2. Devantures commerciales existantes

3.2.2.1. Devantures

ASPECT ARCHITECTURAL : COMPOSITION, MATERIAUX, COULEURS

Les devantures dont la forme, l'implantation, le matériau ou la couleur peuvent nuire à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la commune, seront, à l'occasion de demandes d'autorisation de travaux, remplacées ou modifiées selon les règles applicables aux devantures neuves.

Changement de destination

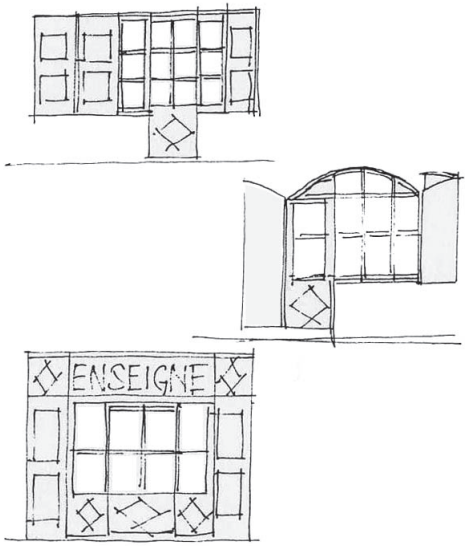
En cas de changement de destination du local commercial, les dimensions de la baie existante seront conservées, notamment celles présentant un dessin traditionnel. Le remplissage de la baie sera réalisé avec un système huisserie / menuiserie, en utilisant des surfaces vitrées et des surfaces pleines adaptées à l'usage du local, permettant une réversibilité des aménagements ; tout remplissage en maçonnerie est interdit.

STORES – BANNES

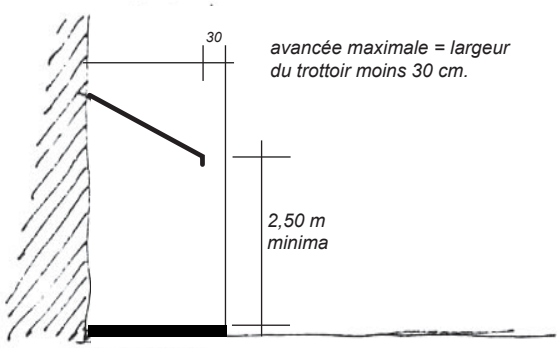
Leur largeur doit être ajusté à la largeur de la vitrine. Ils sont à une hauteur minimum de 2,50 m et ont une avancée maximum de la largeur du trottoir moins 30 cm ; en l'absence de trottoir, l'avancée est limitée à 1/10ème de la largeur de voirie sans dépasser 2 m.
Leur teinte sera choisie en harmonie avec le nuancier des façades, elle sera unie.
Les bannes en corbeille sont interdites. Les bannes et les stores rayés ou barioles sont interdits

OUVRAGES TECHNIQUES

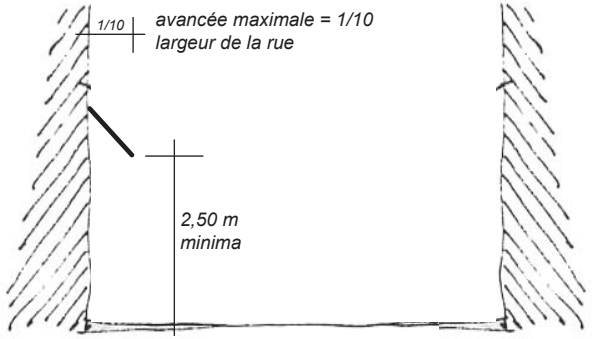
Ils sont interdits en façade. Les rideaux de protection et les climatiseurs sont posés à l'intérieur du local commercial.



Exemple de devantures traditionnelles



Stores et bannes rue avec trottoir



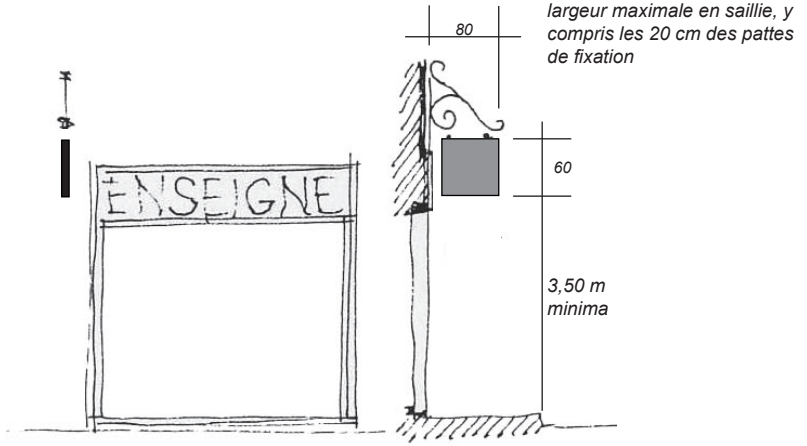
Stores et bannes rue sans trottoir

3.2.2.2. Enseignes

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
Les caissons lumineux transparents et diffusants, les fils néon et les rampes lumineuses sont interdits.
Les enseignes ne doivent pas couvrir la totalité de la façade.
Les enseignes en bandeau, posées parallèles à la façade sont positionnées à l'intérieur des baies commerciales ou en applique au dessus de la baie commerciale, dans l'axe de celle-ci, sans dépasser une hauteur de 60 cm et la hauteur d'allège des baies du premier étage ; le positionnement sur les trumeaux est interdit. Les lettres seront soit peintes, découpées, soit sur support transparent.
Les enseignes en drapeau sont autorisées dans les conditions suivantes qui ont un caractère cumulatif :

- une seule par commerce,
- elle doit présenter une épaisseur réduite,
- la saillie est au plus égale au 1/10ème de la largeur de la rue avec une largeur maximale de saillie de 0,80 m, les pattes de fixation n'excédent pas 0,20 m.
- la hauteur maximale est de 0,60 m et la surface maximale est de 0,40 m2,
- en cas de saillie sur domaine public, (et sous réserve des dispositions du règlement de voirie) : le point le plus saillant ne doit pas être à moins de 0,20 m de la bordure extérieure du trottoir (ou bande tenant lieu de trottoir) et la partie basse des enseignes ne peut être située à moins de 3,50 m au-dessus du trottoir.

L'éclairage par spot en saillie est autorisé dans la limite d'un spot tous les 2 m. Ils ne pourront servir qu'à éclairer l'enseigne. Tout autre dispositif d'éclairage est interdit.



Enseigne en drapeau et enseigne en bandeau

3.2.3. Clôtures

▶ Les clôtures dont la forme, l'implantation, le matériau ou la couleur peuvent nuire à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la commune, seront, à l'occasion de demandes d'autorisation de travaux, remplacées ou modifiées selon les règles applicables aux clôtures et portails neufs.

3.3. Prescriptions applicables aux constructions neuves

3.3.1. Constructions neuves

3.3.1.1. Implantations et insertion urbaine

IMPLANTATIONS

Rapport au terrain naturel

Les constructions par leur composition et leur accès, doivent s'adapter à la topographie du terrain naturel. Les surélévations artificielles de terrain sont interdites.
L'organisation et la distribution du volume seront adaptées à la pente ; les remblais / déblais cumulés nécessaires à l'ajustement de la construction au terrain naturel seront limités à 1 m. après travaux.

Rapport à l'emprise publique

Afin d'assurer la cohérence de la façade urbaine en ordre continu, la construction s'implantera à l'alignement, soit par rapport à l'emprise publique, soit dans le prolongement des maisons mitoyennes ; une implantation en retrait pourra être admise, si elle est maintenue à l'identique en cas de reconstruction.
Si le bâti n'occupe pas toute la largeur de la parcelle, un mur de clôture avec ou sans portail assure la continuité sur rue.

Rapport aux limites parcellaires

La construction s'implantera sur au moins une des limites séparatives.

3.3.1.2. Aspect architectural

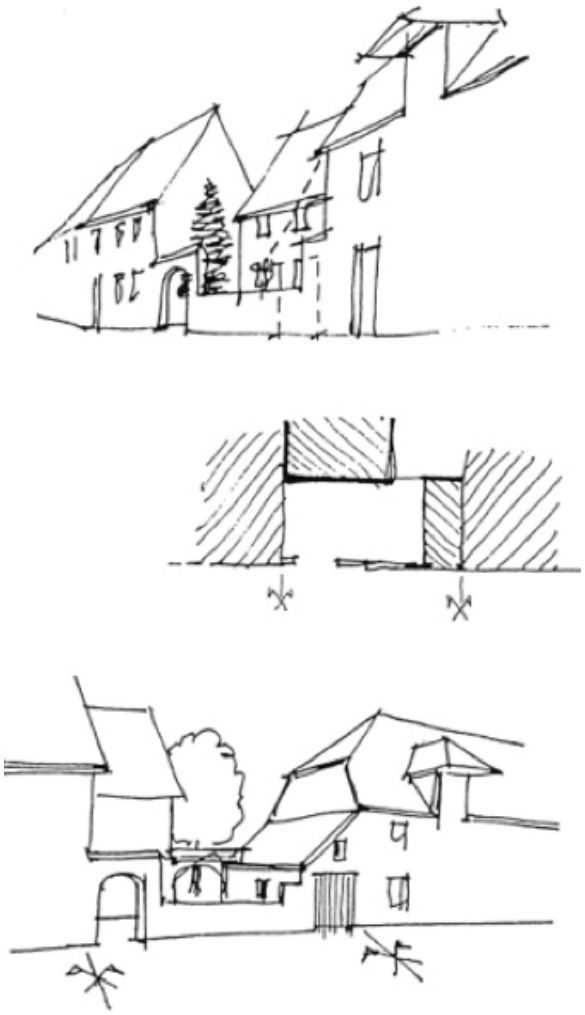
VOLUMÉTRIE

Volumétrie générale

Les constructions neuves, extensions, annexes, dépendances doivent avoir, à l'image des constructions traditionnelles, des volumes simples, parallélépipédique.
Dans le cas de combinaison de volumes, ils sont implantés dans le prolongement ou perpendiculairement les uns par rapport aux autres dans la limite de 3 ; chacun se distingue de ses voisins auxquels il est accolé par des dimensions différentes en plan et en hauteur.
Les dimensions en plan des annexes doivent être inférieures à celles de la construction principale de manière à respecter la hiérarchie des bâtiments entre eux.
La volumétrie générale doit prendre en compte le contexte urbain et les caractères des bâtiments d'intérêt patrimonial riverains (type, hauteur, volumétrie, alignement, implantation dans la parcelle).

Orientation du faîtage

En cas de volumes situés en mitoyenneté, l'orientation du faîtage du volume principal identique à celle de la construction principale voisine pourra être demandée si cela justifie la continuité de l'alignement.



Dans le secteur AV2, un mur de clôture assure la continuité sur rue, si la construction est en retrait ou si elle n'occupe pas toute la largeur de la parcelle au contact de l'espace public

Hauteurs : neuf, surélévation, extension

Sur la voie publique, la hauteur maximale est de R+2+combles, soit 9 m. mesuré entre le terrain après travaux et l'égout du toit, la hauteur minimale est de R+1+combles, soit 6,5 m. mesuré entre le terrain après travaux et l'égout du toit.

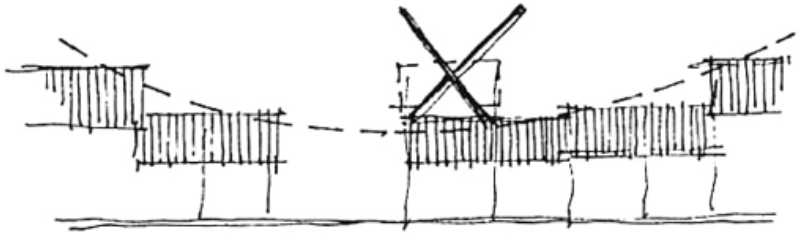
A l'intérieur d'une parcelle, la hauteur maximale est de R+1+combles, soit 6,5 m. mesuré à l'égout du toit.

Toutefois, dans les secteurs présentant une unité d'aspect, la hauteur des constructions sera la moyenne des constructions avoisinantes. Le décalage de hauteur par rapport à une construction mitoyenne ne devra pas excéder un niveau.

Pour les annexes implantées en limite parcellaire, la hauteur maximale est fixée à 4,5 m. au faîtage.



Hauteurs des constructions neuves donnant sur la voie publique



Dans les secteurs présentant une unité d'aspect, la hauteur des constructions sera la moyenne des constructions avoisinantes

TOITURES

Formes de toitures des volumes principaux

Toiture à pans

La toiture est à deux pans avec ou sans croupe ou demi-croupe, avec symétries des pentes et des longueurs. En cas de création d'espace tampon, justifiée par une conception bioclimatique globale, des longueurs inégales pourront être admises.

La pente est comprise entre 80% et 120%.

Les croupes et demi-croupes ont une pente minimum de 100 % ; une demi-croupe correspond à minima à 1/3 de la longueur du pan le plus long.

La création de terrasse dans une toiture à pan est interdite.

Toiture terrasse

Les toitures terrasses peuvent admises pour les volumes de transition (situés entre deux volumes plus importants) dans la mesure où elles permettent une meilleure intégration de la construction dans son environnement urbain et paysager.

Toute construction sur toiture terrasse est interdite.

Aucun élément technique ne devra être visible depuis l'espace public.

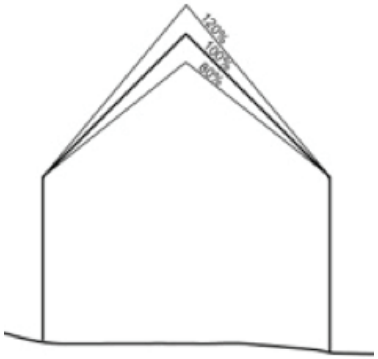
En cas de toiture terrasse accessible, les gardes corps seront soit amovibles, soit fixes ; ils seront traités en acier de teinte neutre à sombre, avec la plus grande sobriété.

Avant-toits

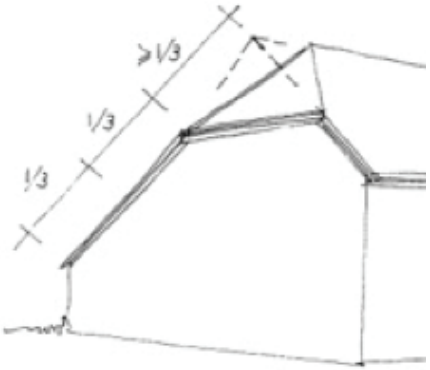
Les avant-toits ont une profondeur maximale de 30 cm sur les murs gouttereaux et les murs pignons avec croupe ou demi-croupe. Ils sont traités :

- Soit en génoise à 2 ou 3 rangs, soulignés d'un bandeau de 15 cm environ,
- Soit par débord des chevrons qui resteront apparents ; les habillages et les coffrages en dessous de toit sont interdits.

En pignon, le toit recouvre le mur sans faire saillie.



Pentes de toiture autorisées : de 80% à 120%



Une demi-croupe correspond à minima à 1/3 de la longueur du pan le plus long

Formes de toitures des extensions et des annexes

Les formes de toitures suivantes peuvent être utilisées.

Prolongement de toiture du volume principal

Les extensions ou les annexes accolées peuvent être couvertes par un prolongement de toiture du volume principal.

- Soit en continuité de la toiture du volume principal
- Soit en décalage de la toiture du volume principal formant un seul pan, sachant que le point haut se situe à 50 cm minima par rapport au point le plus bas de la toiture du volume principal ; la pente est :
    - soit la même pente que la toiture du volume principal
    - soit une pente moins marquée à condition que la variation ne dépasse pas 15% par rapport à celle du volume principal et que la longueur du prolongement soit inférieure à celle du pan de la toiture principale.

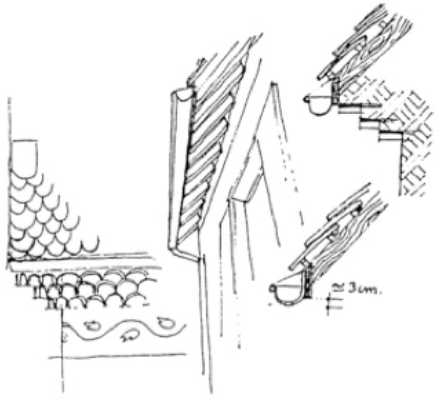
La prolongation de toiture ou la rupture de pente accentuées en bas de versant est interdite.

Toiture terrasse

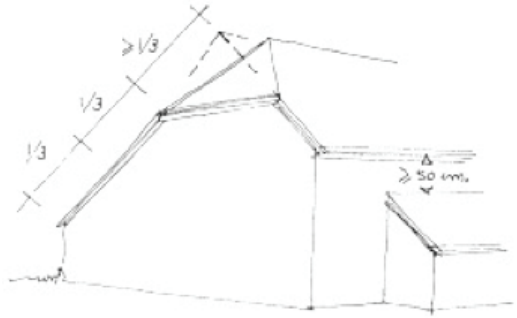
Les toitures terrasses sont autorisées dans la mesure où elles permettent une meilleure intégration de l'extension ou de l'annexe dans son contexte urbain et paysager. Dans ce cas, elle couvre un volume d'une hauteur limitée au niveau de rez-de-chaussée.
Toute construction sur toiture terrasse est interdite.

Toiture des annexes adossées à un mur de clôture

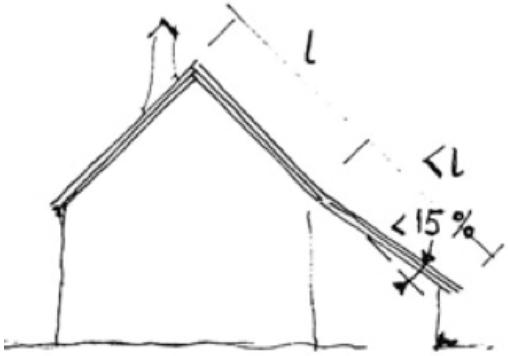
Les constructions annexes appuyées sur un mur de clôture peuvent être à 1 seul pan ; la pente minimale est de 30%.



Exemples d'avant-toits : génoises soulignés par un bandeau, débord des chevrons restant apparents



Prolongement de toiture du volume principal avec un décalage du pan de toiture



Prolongement de toiture du volume principal en continuité de la toiture, avec une pente moins marquée à condition que la variation ne dépasse pas 15% par rapport à celle du volume principal et que la longueur du prolongement soit inférieure à celle du pan de la toiture principale



La prolongation de toiture ou la rupture de pente accentuées en bas de versant est interdite

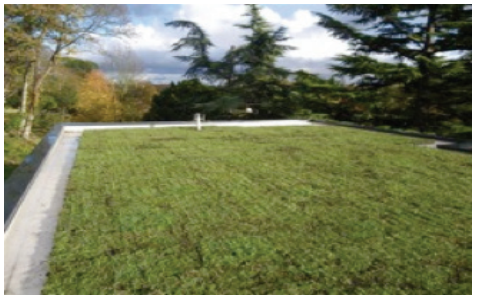
Matériaux de couverture

Les couvertures sont en tuiles de terre cuite choisies dans la gamme suivante :

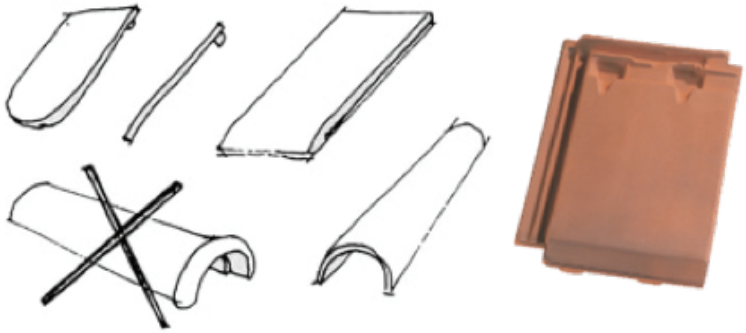
- tuile en terre cuite en cas de pente supérieure ou égale à 80%: tuile écaille, format 17x27 (65 tuiles/m2), tuile écaille grand moule ou queue de castor 16x38 (43 tuiles/m2), tuile plate format 17x27 (65 tuiles/m2),
- tuile en terre cuite en cas de pente inférieure à 80% : tuile plate à emboîtement petit moule pureau plat ou faiblement galbé (20 tuiles/m2),
- tuile en terre cuite en cas de pente inférieure à 60% : tuile romane à emboîtement (13 tuiles au m2), tuile à côte centrale, tuile losangée.

La teinte des tuiles en terre cuite sera choisie parmi les échantillons consultables en mairie : teinte rouge brun type Chevreuse.
Les toitures végétalisées sont autorisées sur les toits terrasse dans la mesure où elles permettent une bonne intégration du projet dans son environnement.





Exemples de toitures végétalisées



Types de tuiles admises : tuiles écaille, tuiles à queue de castor, tuiles plates à emboîtement petit moule, tuile canal en faîtage, tuile romane à emboîtement
Interdit : tuile canal à recouvrement



Tuile écaille



Tuile à queue de castor



Tuile romane à emboîtement

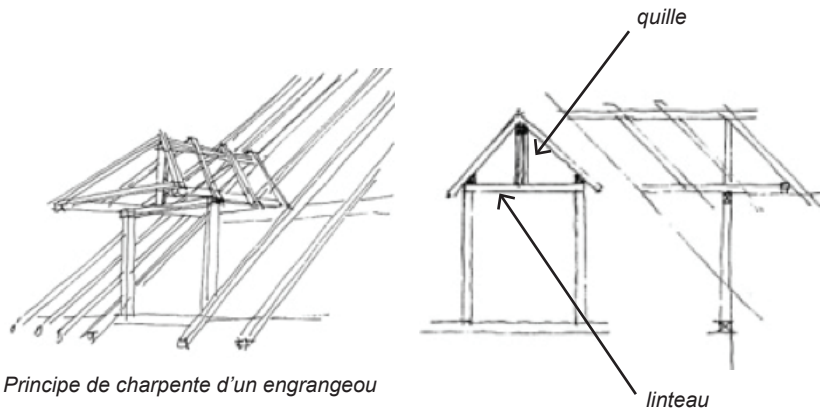
Ouvertures en toitures

Seules les ouvertures décrites ci-après sont autorisées.

Engrangeous

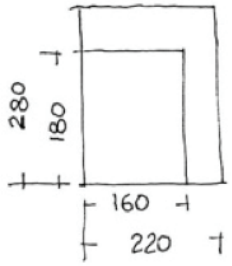
C'est une lucarne dite « à foin » ou pendante située dans le plan du mur de façade, interrompant obligatoirement la toiture, parfois la génoise.
Elle doit être placée dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction.
Sous réserve du respect de ces dispositions préalables, elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 15 cm x15 cm minimum
- Charpente : toiture à 3 pans, portée par une quille reposant sur un linteau, lui-même porté par deux montants verticaux
- Dimension hors tout à l'extérieur de la structure : minimum = 160 cm large x 180 cm haut, maximum = 220 cm large x 280 cm haut
- Proportions : largeur = entre ¾ de la hauteur et la hauteur dans la limite des dimensions ci-



Principe de charpente d'un engrangeou

dessus
- Pente de toit = 100% minimum
- Avancée de toit : 80 cm minimum en frontal, 20 cm maximum en latéral
- Jouées (faces latérales) : elles sont soit en bardage bois, soit en matériau enduit, laissant la structure apparente ; elles peuvent être percées par des ouvertures rectangulaires, verticales à carrées, en appui de la structure bois et fermées par des vitres.
- Fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège sera traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermeture : seules des occultations intérieures sont autorisées.



Proportions d'un engrangeou

Lucarne en bâtière et lucarne à croupe

Elle est située dans le plan de toiture, en retrait du mur gouttereau.

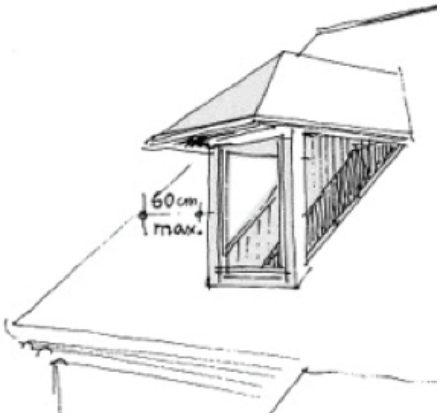
Elle doit être placée dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction.

Sous réserve du respect de ces dispositions préalables, elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 10 cm x10 cm minimum
- Charpente : toiture à 2 ou 3 pans
- Dimension hors tout à l'extérieur de la structure : minimum = 60 cm large x120 cm haut, maximum = 120 cm large x 200 cm haut
- Proportions : largeur = entre ½ de la hauteur et ¾ de la hauteur dans la limite des dimensions ci-dessus
- Pente de toit = 100% minimum
- Avancée de toit : 60 cm maximum en frontal pour les lucarnes à croupe, 30 cm maximum en frontal pour les lucarnes en bâtière, 20 cm maximum en latéral
- Jouées (faces latérales) : elles sont soit en bardage bois, soit en matériau enduit, soit vitrées laissant la structure apparente ; elles peuvent être percées par des ouvertures rectangulaires, verticales à carrées, en appui de la structure bois et fermées par des vitres.
- Fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège est traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermeture : seules des occultations intérieures sont autorisées.



Lucarne en bâtière à 2 pans



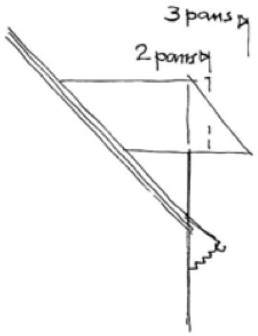
Lucarne à croupe à 3 pans

Châssis de toit

Les châssis de toit et les verrières sont autorisés. Ils doivent être placés dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction.

Sur un même versant de toit, les châssis de toit doivent être de même dimension et alignés sur une horizontale.

Sous réserve du respect de ces dispositions préalables, ils ont l'aspect et les dimensions décrits ci-après :





De gauche à droite : avancées de toit des lucarnes en bâtière (2 pans) ou à croupe (3 pans), exemple de lucarne en bâtière à 2 pans avec jouées vitrées

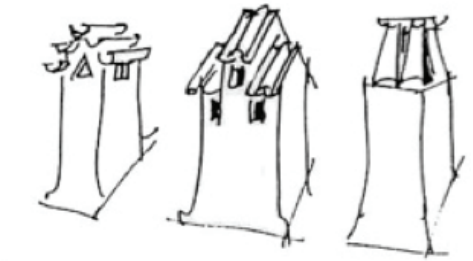
- Dimension maximale = 58 x 78 cm, plus haute que large,
- Encastré dans le plan de toiture.

Les montants seront de teinte gris anthracite ou gris foncé mat.
Les coffres saillant en toiture sont interdits.

Accessoires de toiture

Faîtages et arêtiers
Les faîtages et les arêtiers sont réalisés en tuiles terre cuite canal sans boudin de recouvrement. La protection des tuiles de bordure est réalisée par un boudin de zinc ou de cuivre, la bande de rive sera en bois ou en zinc. Les tuiles de rive à débord et à rabat sont interdites.

Souches de cheminée
Les souches et couronnements de cheminée neufs s'inspirent obligatoirement des modèles anciens. Les éléments moulés qui ne présenteraient pas de similitude d'aspect avec les modèles anciens sont interdits.



Exemples de modèles anciens : souches de cheminée

Evacuation des eaux pluviales
Les gouttières et descentes d'eau pluviales sont en zinc ou en cuivre. Les autres matériaux tels que le PVC, l'acier ou l'aluminium laqué sont interdits. Les descentes sont verticales. Les coudes et dévoiements qui altèrent la présentation de la façade sont interdits.

Jours et ventilations
Les dispositifs de ventilation sont intégrés le plus discrètement possible au plan de toiture.

FAÇADES

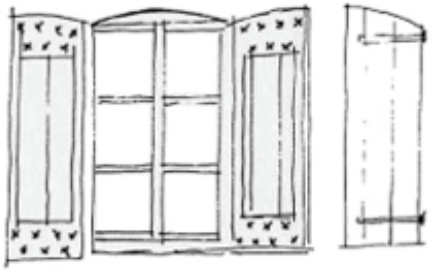
Composition des façades

La composition des façades donnant sur l'espace public ou vues depuis l'espace public s'inspirera des typologies traditionnelles :

- élévation rythmée par une ou plusieurs travées, pouvant être régulières parfois symétriques,
- organisation différente des ouvertures de la façade entre le RDC, les étages et les combles,
- généralement soubassement sous l'appui des fenêtres de RDC,
- généralement avant-toit traité en génoise souligné par un bandeau.

Les fermetures de baies

Occultations autorisées
Les volets battant en bois soit à panneaux pleins et cadre de type dit « dauphinois », soit à persiennes dans châssis compartimenté, soit semi-persiennés dans châssis compartimenté ; peintes dans une teinte neutre, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun. Les lasures et vernis sont interdits. Le blanc et les teintes claires sont interdits.
Les stores à lames orientables sont placés entre tableaux et dissimulés derrière un lambrequin, en bois ou en métal peint.
Les volets roulants à caisson intérieur sous réserve du bon équilibre des pleins et des vides en façade



Exemple de volet dauphinois



Interdit : volet en écharpe

et que le tablier soit souligné par une couleur contrastée.

Fenêtres
Elles sont en bois, peintes dans une teinte neutre, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun. Les lasures et vernis sont interdits. Le blanc et les teintes claires sont interdits.

Les balcons

Ils sont interdits sur le domaine public ; par contre ils peuvent être admis sur les façades arrière.
Les dispositions suivantes sont respectées : il est sur console acier ou dallage fin, obligatoirement positionné en façade et au 1er étage, dans la limite de un par immeuble, le garde-corps est traité en ferronnerie.

Ouvertures en façade

Les fenêtres sont plus hautes que larges.
L'œil de bœuf est autorisé sous réserve qu'il soit positionné à l'étage, dans la limite de un par façade et qu'il s'harmonie avec l'ensemble de la façade.
Les fenêtres biaises en pignon, longeant le rampant de toit, sont autorisées à la condition que la continuité boisée entre le haut de la fenêtre et l'avant-toit soit assurée (interruption de l'enduit).
Les portes seront de proportion verticale ou carrée.

Matériaux de façades

Les matériaux destinés à être enduits ne peuvent rester bruts.

Finitions et teintes des parements

L'enduit peut être lissé, frotté fin, taloché.
Sont interdits les finitions d'enduit écrasées, à relief, à la tyrolienne et tout « faux rustique » notamment dans la mise en œuvre des parements bois.
Les teintes de façade sont obligatoirement choisies selon le nuancier de la commune, annexé au règlement.
Les bardages bois sont soit laissés naturels, sans vernis, ni lasure en cas de bois traité à cœur ou d'essences régionales imputrescibles ; soit peints ou huilés.

Les ferronneries

Les ouvrages ont un dessin simple, en fer pleins ronds ou carré, fins et verticaux, la main courante en bois ou métal.
Les barreaudages galbés sont interdits en garde-corps et en grille de protection.



Exemples de teintes des occultations dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun.

LES VÉRANDAS ET LES SERRES BIOCLIMATIQUES

Les vérandas et les serres bioclimatiques sont autorisées dans la mesure où elles constituent un prolongement de la maison, bénéficiant d'une orientation leur permettant de jouer leur rôle de jardin d'hiver, d'espace tampon et de captage solaire.

Volumétrie

En extension d'une construction existante, elles sont admises à condition de s'intégrer à la construction et de participer à la mise en valeur de l'existant. A moins d'être adossée à un mur en limite parcellaire, elle s'implantera en retrait des limites séparatives.
En construction neuve, elle est intégrée à la conception architecturale d'ensemble.

Aspect, teinte et matériaux

Elles sont de forme simple, leur dessin est en relation avec la façade qu'elles viennent compléter.
Les profils sont de proportion verticale et de teinte sombre. La toiture peut être traitée en verre ou en métal de teinte identique aux profils.
L'emploi du PVC ou tout autre matériau plastique est interdit.

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Elles ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

Elles seront de teinte neutre, permettant de les intégrer à leur environnement bâti. Les boites aux



Exemple de serre bioclimatique intégrée à la conception architecturale – Centre Terre Vivante
Les profilés clairs se détachent du vitrage sombre. Des profilés sombres seront demandés.

lettres sont encastrées en façade ou dans un élément de clôture maçonné. Toute pose en saillie est interdite.

La récupération des eaux pluviales

Les citernes de stockage des eaux pluviales ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques

Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.

LES ABRIS, LES REMISES, LES SERRES DE JARDIN, LES PISCINES

Les abris et remises de jardin

Volumétrie

Les abris et remises seront de forme simple, avec une hauteur maximale de 3,50 m au faîtage et une emprise au sol maximale limitée à 6 m2.

Aspect, teinte et matériaux

En fonction du mode constructif retenu, l'aspect fini en façade est bardage bois ou enduit couvrant.
L'enduit est lissé, frotté fin, taloché ou fouetté. Le bardage bois est soit laissé naturel, sans vernis, ni lasure en cas de bois traité à cœur ou d'essences régionales imputrescibles, soit peint ou huilé. Tout faux rustique est interdit.
En fonction de la pente de toiture retenue, les matériaux admis sont :

- métal de teinte foncé ou galvanisé,
- bardeau d'asphalte,
- tuiles en terre cuite,
- toiture végétalisée.

L'emploi d'éléments constructifs et de matériaux de récupération est admis dans la mesure où l'aspect fini est soigné.
L'emploi du PVC ou tout autre matériau plastique est interdit.

Les serres de jardin

Les serres de jardin ont une hauteur maximale de 3,0m au point le plus haut.
Soit serre tunnel, soit serre structure bois (aspect naturel ou huilé ou peint) ou métallique (aspect galvanisé ou aluminium naturel ou teinte foncée).

Les piscines non couvertes

Seules les piscines non couvertes peuvent être autorisées.
Elles doivent faire l'objet d'un traitement architectural intégré (revêtement du bassin et de la périphérique de ton neutre, sable ou foncé) et adapté à la topographie.

> Exemples d'emploi de matériaux de récupération







Exemples d'abris et remises de jardin en bois (récents) et maçonnés (anciens)





Exemple de serre de jardin tunnel

Le bassin sera encastré dans le sol, de forme simple (rectangulaire ou carrée). Le rideau ou la bâche d'hivernage sera de teinte foncée.

3.3.2. Énergies renouvelables

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'installation de dispositifs techniques permettant de valoriser les énergies renouvelables s'inscrit en complément de l'amélioration des performances thermiques de la construction considérée et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

DISPOSITIFS

Éoliennes

Les éoliennes sont interdites.

Capteurs solaires : aspect général

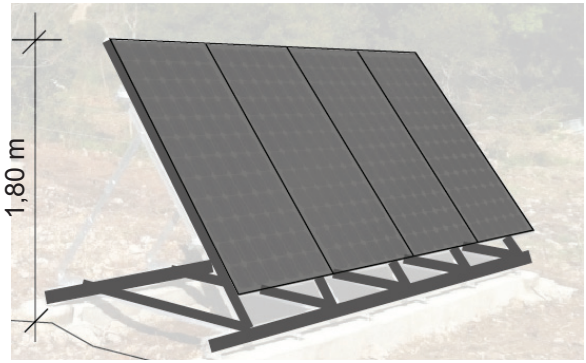
Les capteurs sont obligatoirement plans à finition lisse et de teinte sombre uniforme non-réfléchissante avec un cadre de coloris gris foncé et de finition mate. Les capteurs sous vide sont interdits.

Capteurs solaires photovoltaïques

Les capteurs solaires photovoltaïques sont interdits

Capteurs solaires thermiques : pose au sol

Seule la pose au sol est admise, non vue depuis l'espace public. La hauteur maximale est limitée à 1,80 m. mesurée entre le terrain et le point le plus haut de l'installation, dans la limite d'un seul panneau ; la superposition verticale de plusieurs panneaux est interdite.
Les panneaux sont soit adossés à un mur existant, soit à une structure de teinte sombre.
L'implantation s'intègre à la topographie naturelle du terrain à proximité de la construction principale.



Exemple de pose de capteurs solaires au sol, sans modification de la topographie naturelle. La hauteur maximale est mesurée entre le terrain naturel et le point le plus haut de l'installation ; nappe composée de plusieurs panneaux alignés sur structure de teinte sombre

3.3.3. Devantures commerciales

ASPECT ARCHITECTURAL : COMPOSITION, MATERIAUX, COULEURS

Les créations de vitrines ou de devantures doivent se faire dans le respect de l'architecture des immeubles et de l'ordonnance des façades. Les baies sont déterminées en fonction des percements aux étages de l'immeuble. Le chevauchement d'une devanture sur deux immeubles est interdit.
Les vitrines peuvent être de deux types : soit en feuillure avec le nu du mur restant visible de part et d'autre de la vitrine, soit en applique dans le style des devantures XIXème siècle.

En feuillure

Le dessin des huisseries et des menuiseries respectera des proportions verticales dominantes, sauf pour l'éventuelle imposte au dessus de la porte.
Les vitrages sont en retrait de 20 cm au moins par rapport à la façade, sans allège.
Les matériaux autorisés sont le bois, le métal. Les matériaux plastiques type PVC sont interdits.

En applique

Les menuiseries sont en bois avec une allège menuisée pleine d'une hauteur de 70 cm. Les coffres encadrant les vitrages présentent un relief inférieur ou égal à 15 cm par rapport à la façade. Les vitrages sont en retrait d'au moins 15 cm par rapport à l'entourage.
Matériaux autorisés : bois.

Teintes

L'utilisation du blanc pur et des teintes claires, de la teinte aluminium naturel est interdite.
La coloration choisie sera en harmonie avec la teinte des autres menuiseries de la façade. Le bois est naturel noyer ou peint, le métal est peint.

STORES – BANNES

Leur largeur doit être ajusté à la largeur de la vitrine. Ils sont à une hauteur minimum de 2,50 m et ont une avancée maximum de la largeur du trottoir moins 30 cm ; en l'absence de trottoir, l'avancée est limitée à 1/10ème de la largeur de voirie sans dépasser 2 m.
Leur teinte sera choisie en harmonie avec le nuancier des façades, elle sera unie.
Les bannes en corbeille sont interdites. Les bannes et les stores rayés ou bariolés sont interdits.

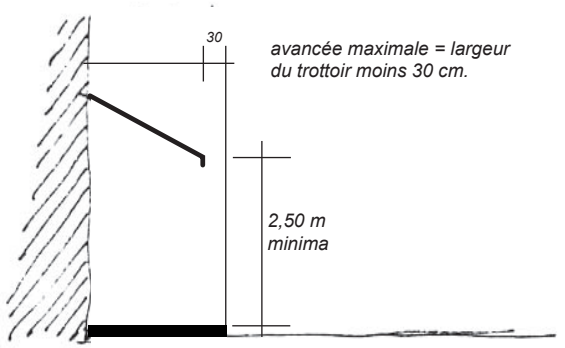
OUVRAGES TECHNIQUES

Ils sont interdits en façade. Les rideaux de protection et les climatiseurs sont posés à l'intérieur du local commercial.

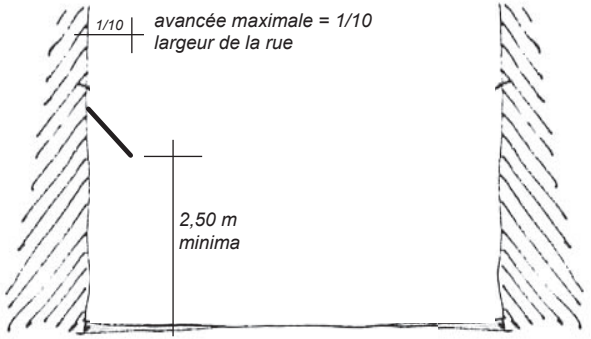
ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
Les caissons lumineux transparents et diffusants, les fils néon et les rampes lumineuses sont interdits.
Les enseignes ne doivent pas couvrir la totalité de la façade.
Les enseignes en bandeau, posées parallèles à la façade sont positionnées à l'intérieur des baies commerciales ou en applique au dessus de la baie commerciale, dans l'axe de celle-ci, sans dépasser une hauteur de 60 cm et la hauteur d'allège des baies du premier étage ; le positionnement sur les trumeaux est interdit. Les lettres seront soit peintes, découpées, soit sur support transparent.
Les enseignes en drapeau sont autorisées dans les conditions suivantes qui ont un caractère cumulatif :

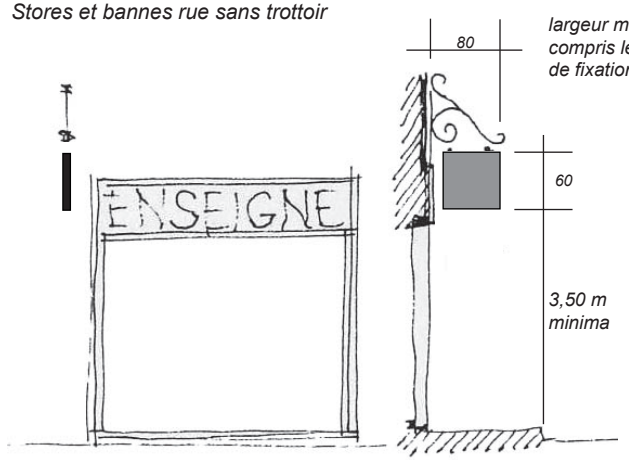
- une seule par commerce,
- elle doit présenter une épaisseur réduite,
- la saillie est au plus égale au 1/10ème de la largeur de la rue avec une largeur maximale de saillie de 0,60m, les pattes de fixation n'excédent pas 0,20 m.
- la hauteur maximale est de 0,60 m et la surface maximale est de 0,40 m2,
- en cas de saillie sur domaine public, (et sous réserve des dispositions du règlement de voirie) : le point le plus saillant ne doit pas être à moins de 0,20 m de la bordure extérieure du trottoir



Stores et bannes rue avec trottoir



Stores et bannes rue sans trottoir



Enseigne en drapeau et enseigne en bandeau

(ou bande tenant lieu de trottoir) et la partie basse des enseignes ne peut être située à moins de 3,50 m au-dessus du trottoir.

L'éclairage par spot en saillie est autorisé dans la limite d'un spot tous les 2 m. Ils ne pourront servir qu'à éclairer l'enseigne. Tout autre dispositif d'éclairage est interdit.

3.3.4. Clôtures

Les clôtures autorisées reprennent les dispositions des modèles existants sur la commune répertoriés comme éléments d'intérêt patrimonial.

Sont autorisés :

- Les murs en maçonnerie, en pierres apparentes ou enduit à pierre vue, ou enduit couvrant frotté, fouetté ou lissé ; le couronnement est traité par glacis au mortier à 2 pentes ou en arrondi, soit par glacis à 1 pente couvert de tuiles canal. Les joints larges et irréguliers sur pierres de tout venant, les joints en creux, l'emploi de mortier ciment sont interdits. La hauteur maximale est fixée à 1,60 m.
- Les clôtures constituées de grilles ou de grillage de couleur gris ou vert foncé, sur mur bahut d'une hauteur de 0,60m. Elles peuvent être doublées de haies vives. La hauteur maximale est fixée à 1,60 m.
- Les portails et les portes seront de dessin simple et sans compartimentage, en bois ou en métal peint ; leurs hauteurs et colorations seront en harmonie avec celles des clôtures.

3.3.5. Espaces libres liés aux constructions

3.3.5.1. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont limités afin de conserver la topographie du terrain naturel (déblai / remblai cumulés limités à 1,00 maximum après aménagement). Tout ouvrage de soutènement devra faire l'objet d'une intégration paysagère ; il utilise les matériaux identiques aux bâtiments (béton, murs enduits, pierres, bois). Les enrochements sont interdits.

Les talus et les surfaces terrassées doivent être enherbés et d'aspect naturel (pente douce).

3.3.5.2. Matériaux des sols

Les espaces libres attenant aux constructions seront traités en matériaux perméables. Les surfaces minérales seront limitées à l'accès et au stationnement des véhicules.

Les matériaux seront choisis pour leur durabilité (cycle de vie du matériau, pérennité) et leur facilité de gestion / exploitation (résistance au sel, au phénomène de gel / dégel, déneigement, entretien). et leur cohérence avec l'existant.

Les matériaux locaux sont privilégiés. Sont interdits les pavés autobloquants et les pavés couleur.

3.3.5.3. Plantations nouvelles

Les plantations de haies vives seront réalisées avec des essences rustiques, indigènes et variées; elles seront composées d'essences caduques.

La zone AV2 est décomposée en 2 secteurs :
- AV2a - Centre-bourg ancien
- AV2b - Extension du centre-bourg ancien

Ce chapitre développe les prescriptions applicables au secteur AV2b.

1. Caractéristiques

Le secteur AV2b correspond au site de Pré Colombon, partiellement aménagé le long de la rue du Mesnil et inclus dans l'espace préférentiel de développement défini au PLU.

Adossé aux parcelles donnant sur les rues Senebier, du Breuil et Louis Rippert, il s'inscrit en continuité immédiate du centre-bourg de Mens d'un point de vue morphologique et fonctionnel.

En l'état ce secteur présente un caractère paysager fort (prés, reliquat de haies champêtres) et conditionne la perception du village (succession des faîtages des immeubles, arrières jardinés, murs de clôture) ; à terme il participera au confortement urbain du bourg.

Il comprend la majorité de la zone de saisine archéologique du centre-bourg.

2. Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion de ce secteur sont complémentaires avec ceux du secteur AV2a. Ils visent :

- L'accompagnement de l'extension du centre-bourg sur le site de pré Colombon, en complémentarité avec l'orientation d'aménagement et de programmation « Pré Colombon » définie au PLU.

- La poursuite de l'urbanisation en intégrant la situation singulière du Pré Colombon, trait d'union entre le centre bourg ancien, le tissu pavillonnaire environnant et l'écrin agricole, en s'appuyant sur :
  - la continuité des espaces publics notamment ceux dédiés aux cheminements doux et leur traitement qualitatif
  - le paysage végétal pour assurer la transition avec les espaces agricoles voisins
  - la mise en valeur des vues vers le grand paysage et sur le bourg.

- L'intégration urbaine et architecturale des constructions neuves, en s'appuyant sur l'interprétation des caractères du centre-bourg ancien : formes urbaines, volumétries et matériaux

A titre d'exemple, voir annexe 5 du règlement.

> Recommandation
L'aménagement du site de Pré Colombon fera l'objet d'un projet d'ensemble sur lequel la commission locale AVAP sera sollicitée.

3. Prescriptions

L'aménagement du Pré Colombon devra composer avec les prescriptions suivantes.

3.1. La continuité des espaces publics et leur traitement qualitatif

La desserte du quartier s'inscrira en continuité des espaces publics existants sans dénaturer leurs caractéristiques morphologiques et les usages actuels : largeur limitée des profils en travers, partage de l'espace public entre les différents usagers, desserte des riverains.

Les accès s'organiseront ainsi en une série d'entrées diversifiées :

- ouvertes à la circulation automobile (rue du Mesnil, allée des Sapins et nouvelle rue à créer en greffe sur le chemin de Bilangeole)
- principalement dédiées aux piétons et aux cycles (chemin Lou Chareyrou, passage à créer au Sud de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, chemin à créer en greffe sur le chemin des Philosophes), tout en préservant la desserte des habitations riveraines existantes.

A partir de ces entrées, le réseau de rues et chemins quadrillera le site, dans le respect de l'orientation du parcellaire actuel, assurant la distribution des différents espaces à aménager : ilots constructibles, places de stationnement, placettes et équipements publics. Sur les rues, l'emprise réduite de la chaussée (4,50 m) permettra de concilier desserte locale et circulation apaisée.

L'agencement de ces différents espaces et le maillage resserré du réseau de voies doit contribuer à l'identité villageoise du quartier de Pré Colombon et favoriser la diversité des parcours urbains, en continuité des ambiances du centre-bourg ancien.

Les aménagements favoriseront les matériaux perméables, qu'ils soient à dominante minérale ou végétale, et le confort d'été des usagers par des plantations appropriées.

Une attention particulière doit être portée sur la question du stationnement, pour éviter la banalisation et l'appauvrissement des ambiances de rue. Au contact de la rue, l'objectif recherché est de privilégier des pieds d'immeuble appropriables et vivants (jardinets, bancs…) dans l'esprit des ambiances du centre-bourg ancien. Pour cela, on s'appuiera sur les orientations suivantes :

- privilégier le regroupement de l'offre de stationnement en petites poches,
- limiter la présence de stationnement sur le linéaire des façades sur rue,
- répartir l'offre en relation avec les besoins du site et des quartiers limitrophes (centre-bourg, commerces et services proches).

3.2. Le paysage végétal, support de la transition avec les espaces agricoles voisins

Il s'agit d'accompagner la mutation paysagère du site de Pré Colombon :

- en préservant ce qui aujourd'hui évoque les espaces agricoles voisins : haies champêtres, surfaces en herbe, écoulement des eaux pluviale,
- en qualifiant les interfaces avec les arrières jardinés et arborés des immeubles existants (faubourgs et opérations d'habitat groupé).

Le paysage végétal du site prendra appui sur la combinaison des dispositifs suivants. Il participera au confort d'été des habitants et des usagers.

- Le maintien de la haie champêtre qui souligne le seuil topographique et une ligne d'écoulement des eaux pluviales à l'interface du Pré Colombon et de l'extension urbaine récente du bourg.
- La préservation et la mise en valeur de deux « respirations » à dominante végétale à l'échelle du site, à concilier avec les usages nécessaires au bon fonctionnement du centre-bourg et du nouveau quartier (offre de stationnement liée à la fréquentation du centre-bourg, équipements de loisirs, gestion des eaux pluviales…). Il s'agit du pré communal et d'un espace vert à créer en partie basse du site. Sur le pré communal, on recherchera une polyvalence des aménagements ; un projet de construction pourra être admis dans la mesure où il contribue par contraste à la mise en valeur de l'espace ouvert. Sur ces deux espaces, toute artificialité excessive des aménagements sera proscrite ; on limitera l'imperméabilisation au strict nécessaire.
- La mise en valeur du parcours de l'eau le long des rues orientées dans le sens de la pente (noues, fossés enherbés…).
- Les cœurs d'îlots à dominante végétale où jardins et arbres seront privilégiés.

3.3. Une unité morphologique tempérée par la diversité de la composition et de l'expression architecturales

En référence au parcellaire en lanière caractéristiques des limites Nord et Ouest du site, les îlots constructibles seront redécoupés par un parcellaire allongé, orienté perpendiculairement aux rues limitrophes.

Afin d'assurer l'unité morphologique du nouveau quartier :

- chaque parcelle devra être construire, même dans le cas où il y aurait un seul propriétaire pour plusieurs « lanières » contigües,
- la mitoyenneté sera la règle générale,
- le recul d'implantation des constructions par rapport aux rues sera limité afin de libérer des cœurs d'îlots généreux.

Les nuances apportées par le découpage parcellaire, la diversité des orientations et des accès aux constructions permettront une variation des réponses architecturales, dans le cadre morphologique décrit ci-dessus.

Les constructions privilégieront une architecture contemporaine de qualité ; elles auront :

- des volumes simples et compacts,
- une composition et une expression architecturales diversifiées, soulignant la trame parcellaire et conjuguant de façon simple et équilibrée la gamme des éléments de modénature et d'architecture des typologies traditionnelles.

Elles intégreront dès la conception les objectifs de développement durable, notamment en matière de valorisation des énergies renouvelables.

3.4. La mise en valeur des vues vers le grand paysage et sur le bourg

Elle prend appui sur la mise en œuvre des orientations précédentes, qui permettront de multiplier les points de vue et les perceptions visuelles :

- points de vue élargis depuis les placettes et les deux espaces verts majeurs du site,
- continuités visuelles entre les cœurs d'îlots
- perspectives focalisées le long des rues.

Partie 4
Dispositions particulières de la zone AV3

Zone AV3 - Table des matières détaillée

1. Caractéristiques 129
2. Objectifs de gestion 129
3. Dispositions applicables 130

3.1. Prescriptions applicables aux éléments existants repérés par l'AVAP 130
3.1.1. Constructions existantes d'intérêt patrimonial – C1, C2 130
3.1.1.1. Aspect architectural 130
3.1.1.2. Amélioration thermique 148
3.1.1.3. Énergies renouvelables 152
3.1.2. Clôtures d'intérêt 154
3.1.2.1. Murs et portails de cour existants 154
3.1.2.2. Grilles et portails en fer forgé et fer plat 154
3.1.3. Espaces libres d'intérêt 154
3.1.3.1. Haies, ripisylves et arbres isolés 154
3.1.3.2. Jardins et espaces libres d'intérêt patrimonial 155
3.1.4. Espaces publics d'intérêt 155
3.1.4.1. Dispositions générales 155
3.1.4.2. Éléments techniques, mobilier urbain, matériaux, plantations 155
3.1.4.3. Rue et place des Aires 158
3.1.4.4. Chemin de Clelles ou chemin des Alouettes 158
3.1.5. Vues remarquables 159
3.1.6. Petit patrimoine 159

3.2. Prescriptions applicables aux éléments existants non repérés par l'AVAP 160
3.2.1. Constructions existantes sans intérêt patrimonial – C3, Type artisanal ou équipement collectif 160
3.2.1.1. Traitement paysager des abords 160
3.2.1.2. Aspect architectural 160
3.2.1.3. Énergies renouvelables 162
3.2.2. Clôtures 162
3.2.3. Espaces publics 164
3.2.3.1. Dispositions générales 164
3.2.3.2. Eléments techniques, mobilier urbain, matériaux, plantations 165
3.2.3.3. Traitement des voiries existantes 166

3.3. Prescriptions applicables aux constructions neuves 167
3.3.1. Constructions neuves 167
3.3.1.1. Implantations et traitement des abords 167
3.3.1.2. Aspect architectural 167
3.3.2. Constructions neuves de type artisanal ou équipement collectif 173
3.3.2.1. Généralités 173
3.3.2.2. Implantations et traitement des abords 173
3.3.2.3. Aspect architectural 174
3.3.3. Énergies renouvelables 177
3.3.4. Clôtures 179
3.3.5. Espaces libres liés aux constructions 179
3.3.5.1. Mouvements de terrain 179
3.3.5.2. Matériaux des sols 179
3.3.5.3. Plantations nouvelles 179

3.4. Prescriptions applicables aux ouvrages neufs et aux travaux d'aménagement 180
3.4.1. Réseaux divers et ouvrages neufs 180
3.4.1.1. Implantations et insertion paysagère 180
3.4.1.2. Aspect 180
3.4.2. Voiries 181
3.4.2.1. Implantations et insertion paysagère 181
3.4.2.2. Aspect 181
3.4.3. Signalétique 183
3.4.3.1. Insertion paysagère 183
3.4.3.2. Implantation et aspect 183
3.4.4. Énergies renouvelables 183

1. Caractéristiques

Ce secteur constitue un vaste espace urbain de transition entre le centre-bourg ancien, son extension (secteurs AV2 a et b) et le cirque de Mens (secteur AV1).

Il est le fruit d'un phénomène d'étalement urbain amorcé au tournant des années 70 ; il englobe la couronne urbaine du centre bourg et ses prolongements extrêmes le long des principaux accès au village (Beaumet, Les Sagnes, Les Levas, Bas Saint Genis, ZAE des Terres du Ruisseau).

Ce secteur est caractérisé par une alternance d'espaces urbanisés et de parcelles agricoles en prairie, avec des reliquats de haies bocagères.

Les espaces urbains sont occupés par des constructions et des aménagements produits à partir de la deuxième moitié du XXème siècle : habitat pavillonnaire, habitat intermédiaire, nombreux équipements et services, locaux d'activités économiques.

Les caractéristiques patrimoniales sont limitées à quelques édifices (ancienne école modèle protestante, maisons rurales, petit patrimoine).

Toutefois, ce secteur participe de façon stratégique :

- à la silhouette générale du bourg de Mens en perception lointaine,
- aux approches puis aux entrées du bourg en perception proche : RD34 col du Thaud, RD66 col de Saint Sébastien / Lalley, RD526 Clelles / La Mure).

Les parcelles agricoles (prairies, prés...) participeront à long terme au confortement urbain du bourg.

2. Objectifs de gestion

Ils visent principalement :

- La requalification des approches et des entrées de bourg en agissant sur :
  - la qualité et l'insertion urbaine et paysagère des constructions neuves particulièrement celles à vocation économique
  - la qualité des espaces publics
  - le traitement des limites

- La mise en œuvre d'une transition paysagère entre les espaces urbains et l'écrin agricole en s'appuyant sur :
  - la continuité des cheminements doux et leur traitement qualitatif
  - le paysage végétal au sein du tissu urbain et en limite avec les espaces agricoles
  - la mise en valeur des vues vers le grand paysage

- La préservation et la mise en valeur des constructions existantes et de leurs abords en s'appuyant sur la distinction de trois catégories :
  - intérêt patrimonial remarquable (C1)
  - intérêt patrimonial ordinaire (C2)
  - sans caractère patrimoniale (C3)

3. Dispositions applicables

3.1. Prescriptions applicables aux éléments existants repérés par l'AVAP

3.1.1. Constructions existantes d'intérêt patrimonial – C1, C2

3.1.1.1. Aspect architectural

VOLUMETRIES

Volumétrie générale

La volumétrie des constructions existantes d'intérêt patrimonial doit être conservée, sauf retour à des dispositions d'origine attestées.

Interventions sur le volume existant

C1	Les surélévations sont interdites.
C2	Les surélévations peuvent être autorisées dans la mesure où : • le nouveau volume s'accorde avec les immeubles riverains par sa hauteur et son alignement • la surélévation s'inscrit dans l'emprise de l'immeuble existant • la surélévation respecte la composition et le parement des façades existantes ▶ Elles sont soumises aux règles applicables aux constructions neuves

Extension des constructions existantes

Les extensions peuvent être autorisées dans la mesure où :

- elles ne nuisent pas à la bonne lisibilité du volume existant (toitures et façades),
- elles n'occultent pas les façades principales sur rue ou sur cour,
- elles sont réalisées en continuité des pignons ou des façades secondaires des immeubles (façade arrière ou latérale),
- elles composent avec le volume existant un prolongement équilibré (façades, volume, matériaux) : architecture mimétique ou contemporaine.

▶ Les extensions sont soumises aux règles applicables aux constructions neuves.

Hauteurs

Les hauteurs existantes sont conservées.

C2	En cas de modification par surélévation, les hauteurs sont soumises aux règles applicables aux constructions neuves

Orientation du faîtage

En cas de travaux de restauration ou de rénovation, l'orientation du faîtage principal est maintenue à l'identique.

TOITURES

Formes de toitures des volumes principaux

Toutes les dispositions de toitures anciennes sont à conserver, à restaurer ou restituer dans leurs caractéristiques :

- Toiture à deux pans avec symétrie des pentes
- Toiture à deux pans avec croupes
- Toiture à deux pans avec demi-croupe
- Toitures à pans particulières en angle de rue
- Toitures à fronton

C1	En cas de travaux de restauration ou de rénovation, les formes de toitures et le traitement des avant-toits sont à l'identique.
C2	En cas de travaux de restauration ou de rénovation, les formes de toitures et le traitement des avant-toits sont : • soit maintenus à l'identique, • soit réalisés dans le respect des dispositions ci-après

Formes et pentes

C2	La toiture est à deux pans avec ou sans croupe ou demi-croupe, avec symétries des pentes et des longueurs. La pente est supérieure ou égale à 100% avec un maximum de 120%. Les croupes et demi-croupes ont une pente minimum de 100 % ; une demi-croupe correspond à minima à 1/3 de la longueur du pan le plus long. La création de terrasse dans le volume de toiture est interdite.

Avant-toits

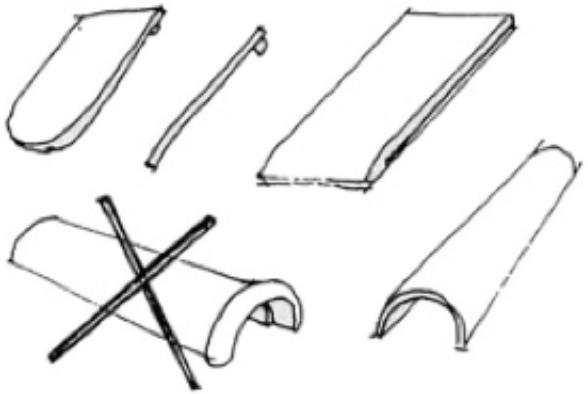
C2	Les génoises existantes sont obligatoirement conservées, qu'elles soient en pignon ou le long des murs gouttereaux. Les avant-toits ont une profondeur maximale de 30 cm sur les murs gouttereaux. Ils sont traités : • Soit en génoise à 2 ou 3 rangs, soulignés d'un bandeau de 15 cm environ, • Soit par débord des chevrons qui resteront apparents ; les habillages et les coffrages en dessous de toit sont interdits. • En pignon, le toit recouvre le mur sans faire saillie.

Matériaux de couverture et teintes

C1	En cas de restauration ou de rénovation les matériaux mis en œuvre seront identiques ou similaires à l'existant, choisis dans la gamme autorisée.
C2	En cas de restauration ou de rénovation les matériaux mis en œuvre seront choisis dans la gamme autorisée.

La teinte des tuiles en terre cuite sera choisie parmi les échantillons consultables en mairie : teinte rouge brun type Chevreuse.
Gamme autorisée :

- tuile en terre cuite en cas de pente supérieure ou égale à 80%: tuile écaille, format 17x27 (65 tuiles/m2), tuile écaille grand moule ou queue de castor 16x38 (43 tuiles/m2), tuile plate format 17x27 (65 tuiles/m2),
- tuile en terre cuite en cas de pente inférieure à 80% : tuile plate à emboitement petit moule pureau plat ou faiblement galbé (20 tuiles/m2),
- tuile en terre cuite en cas de pente inférieure à 60% : tuile romane à emboitement (13 tuiles au m2), tuile à côte centrale, tuile losangée,
- ardoise,
- zinc.



Types de tuiles admises : tuiles écaille, tuiles à queue de castor, tuiles plates à emboîtement petit moule, tuile canal en faîtage, tuile romane à emboîtement
Interdit : tuile canal à recouvrement



Tuile écaille



Tuile à queue de castor



Tuile romane à emboîtement



Exemple de toiture en tuiles écaille avec arêtier en tuiles canal maintenues par des tiges de fer



Exemple de rénovation de toiture en tuiles écaille

Accessoires de toiture

Décors de toitures
Les éléments de décors en toiture (épis, crêtes) sont à conserver, à restaurer ou à remplacer à l'identique.

Faîtages et arêtiers, rives
Les faîtages et les arêtiers sont réalisés en tuiles canal sans boudin de recouvrement.
La protection des tuiles de bordure est réalisée par un boudin de zinc ou de cuivre, la bande de rive sera en bois ou en zinc.
Les tuiles de rive à débord ou à rabat sont interdites.

Souches de cheminée
Les souches et couronnements de cheminée existants sont à conserver ; ils doivent être restaurés suivant leur disposition d'origine.
Les souches et couronnements de cheminée neufs s'inspirent obligatoirement des modèles anciens.
Les éléments moulés qui ne présenteraient pas de similitude d'aspect avec les modèles anciens sont interdits.
Des dispositifs nouveaux peuvent être autorisés après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Evacuation des eaux pluviales
Les gouttières et descentes d'eau pluviales sont en zinc ou en cuivre. Les dauphins et déversoirs sont en fonte et peints. Les autres matériaux tels que le PVC, l'acier ou l'aluminium laqué sont interdits.
Les descentes sont verticales. Les coudes et dévoiements qui altèrent la présentation de la façade sont interdits.

Jours et ventilations
Les dispositifs de ventilation sont intégrés le plus discrètement possible au plan de toiture.
Les jours existants sont obligatoirement conservés, ou restaurés si besoin.

Ouvertures en toiture

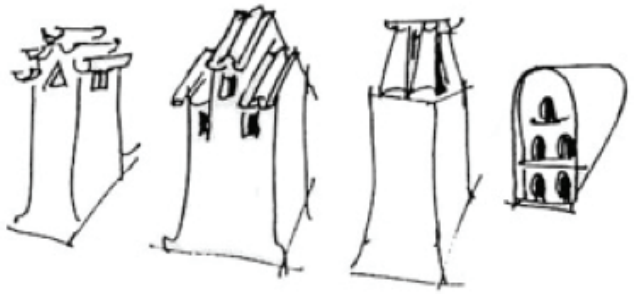
La création d'ouverture en toiture est autorisée à condition que le projet justifie la mise en valeur de l'édifice.
Les ouvertures existantes en toiture sont :

- soit conservées,
- soit restaurées dans le respect des dispositions d'origine (formes, proportions, matériaux),
- soit rénovées dans le respect des dispositions d'origine (formes, proportions, matériaux) ou des prescriptions ci-après.

Engrangeous
C'est une lucarne dite « à foin » ou pendante située dans le plan du mur de façade, interrompant obligatoirement la toiture, parfois la génoise.
Elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

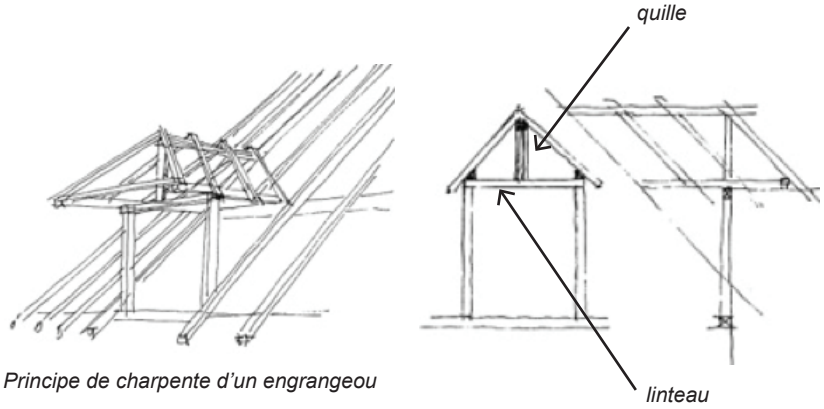


Exemple de décors de toiture : épis



Exemple de souches de cheminée et de jours de toiture en zinc

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 15 cm x15 cm minimum
- Charpente : toiture à 3 pans, portée par une quille reposant sur un linteau, lui-même porté par deux montants verticaux
- Dimension hors tout à l'extérieur de la structure et proportions : minimum = 160 cm large x 180 cm haut, maximum = 220 cm large x 280 cm haut
- Pente de toit = 100% minimum
- Avancée de toit : 80 cm minimum en frontal, 20 cm maximum en latéral
- Jouées (faces latérales) : elles sont soit en bardage bois, soit en matériau enduit, soit vitrées laissant la structure apparente.
- En cas de pose de fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège sera traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois vertical ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermetures : seules des occultations intérieures sont autorisées.



Principe de charpente d'un engrangeou

Lucarne en bâtière et lucarne à croupe

Elle est située dans le plan de toiture, en retrait du mur gouttereau ; elle doit être placée dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade.
Elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 10 cm x10 cm minimum
- Charpente : toiture à 2 (chevalet) ou 3 pans (capucine) selon l'existant
- Dimension hors tout à l'extérieur de la structure et proportions : minimum = 60 cm large x 120 cm haut, maximum = 120 cm large x 200 cm haut
- Pente de toit = 100% minimum
- Avancée de toit : 60 cm maximum en frontal pour les lucarnes à croupe, 30 cm maximum en frontal pour les lucarnes en bâtière, 20 cm maximum en latéral
- Jouées (faces latérales) : elles sont soit en bardage bois, soit en matériau enduit, soit vitrées laissant la structure apparente.
- Fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège est traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermetures : seules des occultations intérieures sont autorisées.



< Exemple de lucarne en bâtière à 2 pans avec jouées vitrées

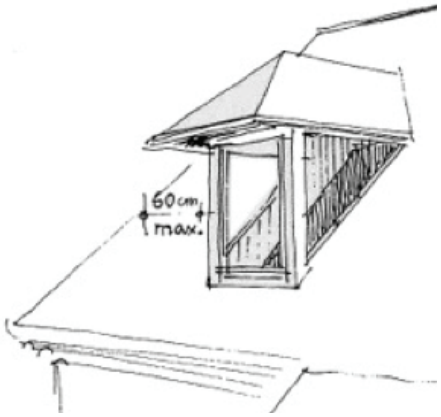
Châssis de toit

La création de châssis de toit est autorisée sous réserve de respecter les dispositions ci-dessous.

- Ils doivent être placés dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade. Sur un même versant de toit, ils doivent être de même dimension et alignés sur une horizontale.
- La dimension maximale est 58 x 78 cm, plus haute que large
- Ils doivent être encastrés dans la toiture.
- En rénovation ou en neuf, les montants seront de teinte gris anthracite ou gris foncé mat.
- En remplacement de l'existant, les dimensions et les proportions initiales seront respectées.
- Les coffres de volet extérieur saillants sont interdits.



Lucarne en bâtière à 2 pans



Lucarne à croupe à 3 pans

FAÇADES

Composition des façades

La composition des façades doit être conservée et mise en valeur, dans le respect des dispositions initiales :

- élévation rythmée par une ou plusieurs travées, pouvant être régulières parfois symétriques,
- organisation différente des ouvertures de la façade entre le RDC, les étages et les combles,
- généralement soubassement sous l'appui des fenêtres de RDC,
- généralement avant-toit traité en génoise souligné par un bandeau.

Ouvertures en façade

Ouvertures existantes

C1	La modification d'ouvertures est interdite sur les façades principales; toutefois des baies anciennes bouchées ou disparues peuvent être ré-ouvertes si leur existence est avérée par des sondages ou des documents d'archives. Sur les façades secondaires, il est possible de modifier ou boucher une ouverture existante dans le respect des dispositions ci-après.
C2	Les ouvertures existantes sont conservées dans leur aspect originel ou rétablies dans le respect des dispositions ci-après.

En cas de bouchement d'ouverture existante, il est à réaliser en retrait de 3 à 5 cm pour conserver la trace de l'encadrement et faciliter le raccord d'enduit.
Les proportions d'origine des portes d'habitation, des portes charretières et fenêtres de granges doivent être conservées.

Création ou modification d'ouverture

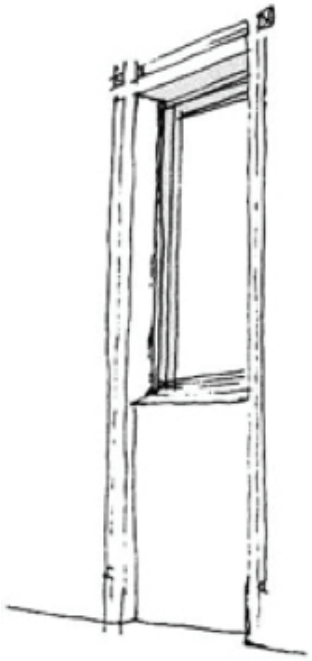
C1	La création d'ouverture est autorisée en façade secondaire.
C2	La création ou la modification d'ouvertures est autorisée.

De plus, ces ouvertures doivent :

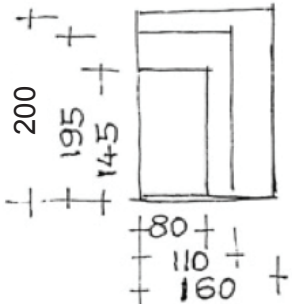
- s'intégrer à la composition de la façade, par travée ou par niveau en fonction du dessin de façade existant ; en cas de façade à travées régulières, les nouvelles ouvertures devront en respecter le rythme et l'alignement ;
- respecter les proportions existantes, dans la limite des prescriptions ci-après ;
- reprendre la nature constructive des encadrements existants ; toutefois, l'usage de matériaux contemporains peut être autorisé pour les encadrements (acier, bois, béton) à condition d'être compatible avec la structure et le style de l'immeuble ainsi que la mise en valeur du bâti par une mise en œuvre soignée.

Proportion des fenêtres

Pour les façades vues depuis l'espace public, les fenêtres sont plus hautes que larges avec les dimensions maximales suivantes :



Exemple de bouchement partiel d'une porte : la nouvelle maçonnerie est en léger retrait.



Proportions des fenêtres

> Recommandation

Pour les façades non vues depuis l'espace public, les proportions seront plus hautes que larges.

- 110 cm en largeur x 220 cm en hauteur ;
- en rez-de-chaussée, elles peuvent avoir une largeur allant jusqu'à 160 cm en largeur sous réserve que la hauteur soit supérieure à la largeur.

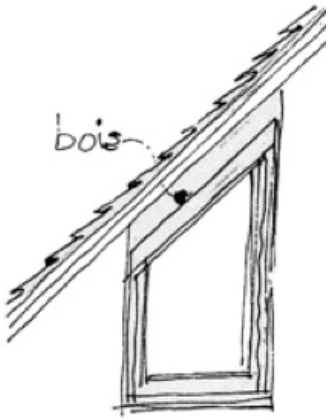
Des fenêtres de grande dimension pourront être autorisées dans la mesure où un projet de mise en valeur de l'édifice le justifie.

C2	L'œil de bœuf est autorisé sous réserve qu'il soit positionné à l'étage, dans la limite de un par façade et qu'il s'harmonie avec l'ensemble de la façade. Les fenêtres biaises en pignon, longeant le rampant de toit, sont autorisées à la condition que la continuité boisée entre le haut de la fenêtre et l'avant-toit soit assurée (interruption de l'enduit).

<u>Proportion des portes</u>

Les portes seront de proportion verticale, avec les dimensions maximales suivantes :

- portes d'entrée : dimension maximum = 150 cm en largeur x 240 cm en hauteur ;
- portes utilitaires : dimension maximum = 250 cm en largeur x 320 cm en hauteur.



Principe de fenêtre biaise en pignon



Exemple de fenêtres de grande dimension (musée)



Exemple de fenêtres en pignon : fenêtres biaises en pignon simple, fenêtres allongées en pignon à croupe



Exemple de fenêtres avec allège maçonnée en étage dont la hauteur ne nécessite pas la pose d'un garde-corps.



Exemple de fenêtres avec allège surbaissée (2ème étage) ; pose d'un garde-corps en ferronnerie dans le tableau de l'ouverture

Matériaux de façades

La réfection ou la mise en œuvre de parement nécessite l'emploi de matériaux compatibles avec leur support.
Les matériaux destinés à être enduits ne peuvent pas rester bruts.

Maçonnerie de moellons de pierre

Tous les travaux de restauration, de réhabilitation ou d'entretien sont compatibles avec les dispositions constructives existantes.
Les parements en moellons de pierre sont traités à l'identique des dispositions d'origine avec des moellons de pierre ayant des caractéristiques proches de ceux d'origine. Les pierres sont rejointées à l'aide d'un mortier de chaux naturelle et brossées au nu, sans laisser de joints en creux (beurrage).
Les joints larges et irréguliers sur pierres de tout venant, les joints en creux, l'emploi de mortier ciment sont interdits.

Parements des murs gouttereaux

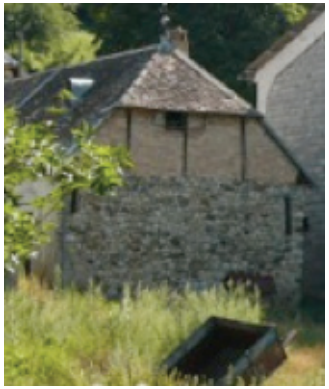
Les murs en maçonnerie de moellons de pierre enduits à l'origine sont ré-enduits.

Parements des pignons

Ils sont traités avec la même qualité de finition que les façades principales : enduit ou parement bois à lame verticale pour les pignons non maçonnés.
Les murs à pans de bois existants sont conservés et restaurés à l'identique.
Les pignons mitoyens ont un aspect fini : enduit ou parement bois à lames régulières verticales.



< Exemple d'aspect non fini interdit : mur en moellons en béton suite à la fermeture des combles initialement clos par un bardage bois.





Exemples de pignons avec structures à pan de bois, sur mur en moellons non enduit (photo à gauche)



Exemples de traitement des pignons en façade ou mitoyens : aspect fini avec plusieurs traitements possibles :

- *Enduit lissé en parement d'un remplissage par maçonnerie de la partie initialement traité en bardage bois*
- *Enduit à pierre vue en parement de la maçonnerie en moellon d'origine*
- *Bardage bois vertical*

Finitions et teintes des parements

Finitions des enduits

Selon les cas, il est couvrant ou à « pierre vue » selon les dispositions d'origine :

- Enduit couvrant à privilégier pour les façades et les pignons des habitations : en finition, il peut être lissé, frotté fin, taloché, pouvant être peint à la chaux ; une finition fouettée en épaisseur sur les murs et sommairement dressée pourra être admise, avec une finition par brossage d'un lait de chaux épais.
- Enduit à pierre vue à privilégier pour les bâtiments utilitaires, murs de clôture, pignons mitoyens.

Les arêtes sont adoucies.

L'enduit ne doit pas être saillant par rapport aux pierres d'angles ou aux encadrements. Son épaisseur sera réglée par les pierres d'angle ou d'encadrement, au nu desquelles celui-ci vient mourir.

Sont interdits :

- Les enduits ciment, ciment-chaux et prêts à l'emploi contenant du ciment
- Les finitions d'enduit écrasées, à relief, à la tyrolienne
- Les baguettes PVC en angle
- Tout « faux rustique » notamment dans la mise en œuvre des parements bois
- Tout détourage de pierres destinées à être enduites

Teintes des enduits

Les teintes de façade sont obligatoirement choisies selon le nuancier de la commune, annexé au règlement. L'enduit sera soit teinté dans la masse, soit teinté en surface par eau forte ou badigeon de chaux appliqué sur mortier frais ou enduit sec.

Les décors peints (entourage de baies, chaînes d'angle) sont peints dans une teinte différente de celle de la façade.

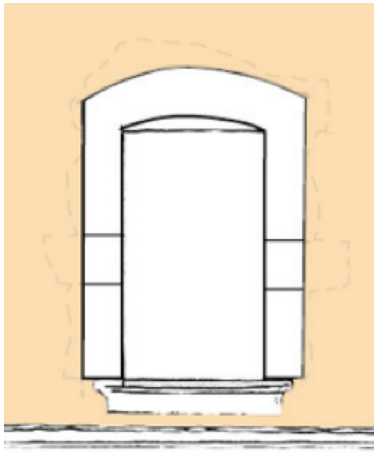
Finition et teinte des bardages bois

Plusieurs possibilités de finition :

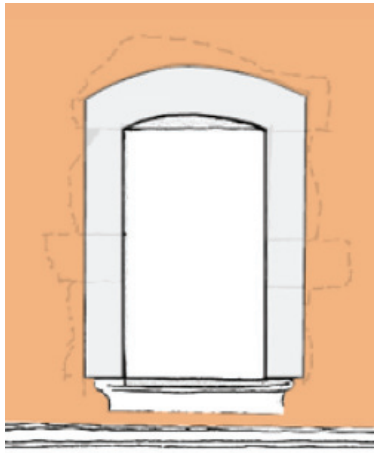
- laissés naturels, sans vernis, ni lasure en cas de bois traité à cœur ou d'essences régionales imputrescibles ;
- peints ou huilés.

> Recommandation

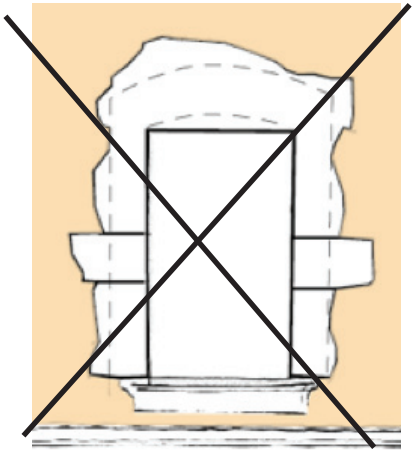
Un échantillon dans le matériau et la couleur choisis est réalisé sur site pour avis de l'architecte conseil ou accord de l'architecte des bâtiments de France.



Encadrement en pierre appareillé, l'enduit est arrêté parallèlement à l'encadrement



Encadrement en pierre couvert par l'enduit, badigeon peint faisant encadrement



Interdit : détourage de pierres non rectiligne, avec enduit saillant



< Exemple d'enduit venant mourir au nu des pierres d'encadrement des portes du rez-de-chaussée ; motif peint au pochoir sur le bandeau sous génoise



Exemples d'enduit taloché récent, enduit à la tyrolienne, enduit à pierre vue ancien



Exemple d'enduit taloché avec badigeon



Exemple d'enduit frotté fin sur la façade principale et enduit fouetté en façade latérale



Exemple d'enduit à pierres vues sur une grange >

Décors de façade

Tous les décors de façades (en relief ou peints) existants sont conservés ou reconstitués et mis en valeur : soubassement, entourage des baies, chaines d'angle ou verticales, frises sous génoises, sculptures, moulures.

Les génoises existantes sont conservées ; elles sont soulignées par un bandeau peint d'une largeur comprise entre 15 et 20 cm.

L'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres des habitations) est souligné :

- soit par une bande de badigeon ou d'enduit frotté fin de largeur régulière, en façade et en tableau comprise entre 15 et 20 cm (sauf cas particulier attesté par documents ou photographies anciennes)
- soit par des pierres appareillées ; dans ce cas l'enduit est arrêté parallèlement à l'encadrement.

Les éléments de décors peints (encadrements, bandeaux, fausses chaines d'angle) ont une teinte différente.



Exemple de décors de façade : Encadrement des ouvertures en pierre appareillées ; l'enduit est arrêté parallèlement à l'encadrement. Traitement différencié par la texture et la teinte des 3 éléments constitutifs de la façade : soubassement, façade, bandeau sous génoise





Exemple de décors de façade : bandeau sous génoise surligné par une bande peinte, encadrements de fenêtres

Fermetures de baies

Les menuiseries bois anciennes dans un état satisfaisant doivent être conservées et restaurées : fenêtres, contrevents, portes d'habitation, portes de grange et de remise.

Fenêtres

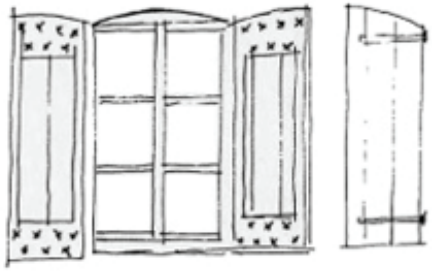
Dans le cas d'un remplacement nécessaire (menuiseries trop endommagées), les fenêtres neuves sont en bois et doivent reprendre les caractéristiques des fenêtres anciennes (partition, profil, parcloses moulurées).
Les proportions et le dessin sont à l'identique de l'existant. Elles sont implantées au même emplacement que les menuiseries déposées ou à défaut, en tableau à une vingtaine de centimètres du nu extérieur de la façade. Elles s'adaptent parfaitement aux dimensions de la baie existante.
En l'absence de menuiserie d'origine en bois, des menuiseries à caractère contemporain en bois ou en métal peuvent être acceptées pour un projet de réhabilitation et de mise en valeur de l'immeuble.
Une unité d'aspect des fenêtres est obligatoire sur une même façade.
Les fenêtres seront peintes dans une teinte neutre, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun.
Sont interdits : les teintes métalliques, le laiton, le PVC et autres matériaux plastiques, le blanc, les teintes claires

Occultations

Les occultations des fenêtres seront restaurées ou rénovées selon les dispositions d'origine.
Les contrevents sont battants et en bois : soit à panneaux pleins et cadre de type dit « dauphinois », soit à persiennes dans châssis compartimenté, soit semi-persiennés dans châssis compartimenté.
Ils sont peints dans la même tonalité que les fenêtres, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun.
Une unité d'aspect par niveau est obligatoire.
Sont interdits : les volets roulants, pliants ou en accordéons quelque soit le matériau ; les volets à écharpe.



Exemple de proportion des menuiseries de fenêtre en bois existantes : les carreaux sont légèrement verticaux, 30x35 ou 35x40.



Exemple de volet dauphinois



Interdit : volet en écharpe







Exemples de volets : les volets persiennés sont situés aux étages ; les volets pleins ou semi-persiennés protègent le rez-de-chaussée.

Portes d'entrée

Si leur état ne permet pas la restauration, les proportions et le dessin sont à l'identique en cas de rénovation : en bois à panneaux pleins, ton noyer clair, et oculus le cas échéant. Les impostes vitrées sont à l'identique, sans ferronnerie.

Dans le cas d'une création de porte neuve, elle doit être en bois, ton noyer clair et positionnée en feuillure. On s'inspire des modèles anciens selon les types ci-dessous en recherchant la plus grande sobriété et la plus grande harmonie avec l'ensemble de la façade : partition, épaisseur des panneaux, motifs de mouluration, ouvertures (oculus, panneaux vitrés) ; tout autre type de partition est interdite.

Sont interdites : les portes en PVC ou en aluminium, les modèles étrangers (jour en demi-lune, porte à claire-voie, avec ferronnerie…).



Porte type 1 – 4 panneaux
2 panneaux verticaux hauts en retrait par rapport au cadre
2 panneaux verticaux bas saillant par rapport au cadre



Porte type 2 – 3 panneaux
1 panneau haut carré en retrait par rapport au cadre
2 panneaux bas saillant par rapport au cadre



Porte type 3 – 2 panneaux
1 panneau haut carré en retrait par rapport au cadre
1 panneau bas saillant par rapport au cadre



Porte type 4 – 5 panneaux
2 panneaux hauts verticaux en retrait par rapport au cadre
1 panneau médian horizontal en retrait par rapport au cadre
2 panneaux bas verticaux saillant par rapport au cadre



Porte type 5 – 4 panneaux
2 panneaux hauts verticaux en retrait par rapport au cadre
1 panneau médian horizontal en retrait par rapport au cadre
1 panneau bas carré saillant par rapport au cadre

Portes et fenêtre de grange, portes cochères, portes garage

En cas d'aménagement de grange ou de remise, les portes et fenêtres existantes sont conservées et intégrées au projet d'ensemble si leur état le permet.

En cas de remplacement, elles sont en bois, à panneau pleins, avec des planches larges verticales, horizontales ou obliques, sans grain d'orge et sans oculus. Elles sont soit peintes dans la même teinte que les contrevents de la façade, soit teinte noyer.

Sont interdites : les portes en PVC ou métalliques, les portes sectionnelles.





Exemple de portes cochères





Exemple de portes et fenêtres de granges

Exemple de portes de garages

Les balcons

Balcons existants

En cas de restauration ou de rénovation d'un balcon existant, les dispositions suivantes sont respectées :

- il sera sur console acier avec plancher bois ou dallage fin, composé en harmonie avec les baies ;
- le garde-corps sera traité en ferronnerie.

En cas de restauration de l'aspect initial d'une façade (sur base de documents d'archive ou des photos anciennes), le démontage d'un balcon est autorisé ; tout le soin sera apporté pour restituer un aspect homogène de la façade après démontage.

Balcons neufs

C1	Ils sont interdits, sauf retour à des dispositions d'origine.
C2	Ils sont interdits sur le domaine public ; par contre ils peuvent être admis sur les façades secondaires dans la mesure où un projet de mise en valeur de l'édifice le justifie, dans le respect des dispositions suivantes : • il est sur console acier (IPN) avec plancher bois ou dallage fin, composé en harmonie avec les baies, • Ii est obligatoirement positionné en façade et au 1er étage, dans la limite de un par immeuble, • le garde-corps est traité en ferronnerie ; • en cas d'immeuble en angle, un retrait de 30 cm par rapport à l'angle doit être respecté.



Exemple de traitement d'un balcon sur consoles acier

Les escaliers extérieurs et les emmarchements

Existant

Les escaliers et les emmarchements anciens dans un état satisfaisant sont conservés dans leur disposition d'origine : matériaux (pierres, maçonnerie, bois), dessin.
En cas de réfection, le dessin et les matériaux sont à l'identique.

Neuf

C1	La création d'escalier extérieur est interdite.
C2	La création d'escalier extérieur est interdite sur l'espace public. Toutefois elle peut être admise sur les façades secondaires dans la mesure où un projet de mise en valeur de l'édifice le justifie. L'escalier peut être maçonné ou en bois, à volée droite et parallèle à la façade. Le garde corps est en rapport avec le matériau de la volée : • volée maçonnée : maçonné plein ou ferronnerie • volée bois : bois avec dessin simple et profils fins ou ferronnerie Les escaliers métalliques sont admis pour répondre aux exigences de sécurité des ERP.







Exemple d'emmarchements en pierres taillées
Exemple d'escaliers sur maisons rurales : béton et acier, bois

Les ferronneries

Existant

Les éléments en ferronnerie anciens de type appuis de fenêtres, balcons, garde-corps, rampes d'escaliers extérieurs, grilles de protection verticales et horizontales sont à conserver et à restaurer dans leur dessin et leurs proportions.

Neuf

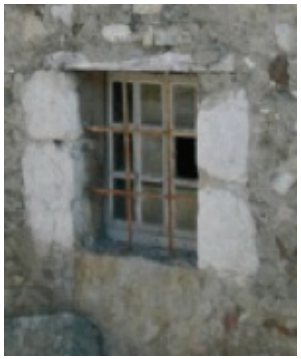
Les ouvrages ont un dessin simple. Les garde-corps de balcon, d'appui de fenêtre ou d'escalier sont en fer pleins ronds ou carré, fins et verticaux, la main courante en bois ou métal.
Les grilles de protection verticales ont :

- une maille carrée ou rectangulaire de 15 cm x 15 cm minimum, avec un barreaudage de section carrée de 1 cm de coté, posé sur la diagonale
- un barreaudage vertical simple de section ronde ou carrée sera admis pour les petites ouvertures (50 x 70 cm maximum)

Les barreaudages galbés sont interdits en garde-corps et en grille de protection.

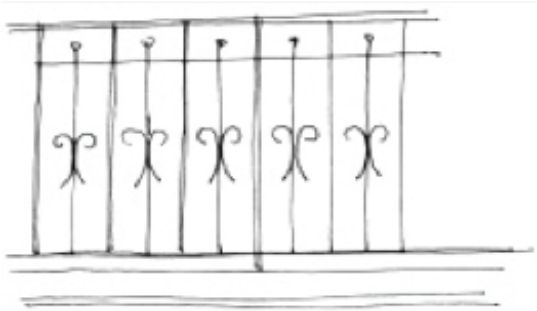




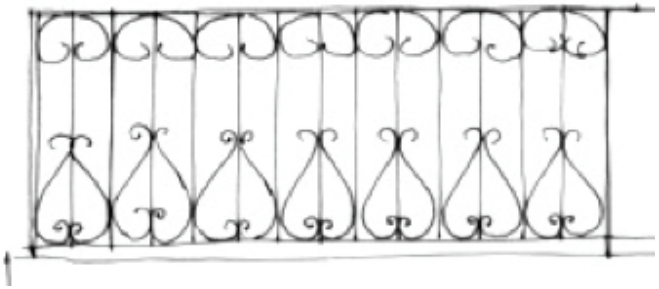


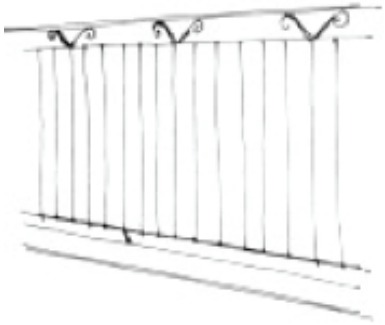
Exemples de grilles de protection anciennes

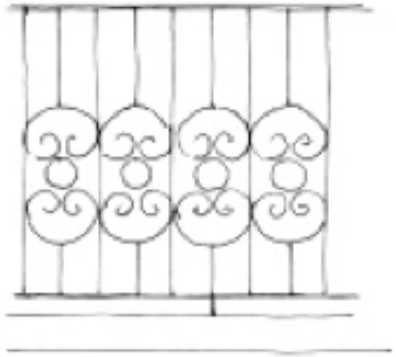












Exemples de garde-corps de balcons

Les éléments particuliers : marquise, treillage

Existant

Les marquises anciennes (métal et verre) sont à conserver et restaurer à l'identique. Si leur état ne permet pas la restauration, les proportions et le dessin sont à l'identique en cas de rénovation.
Les treillages anciens en bois et posés en façade sont à conserver et à restaurer à l'identique.

Neuf

L'ajout de tout nouvel élément en façade est autorisé (treillage, marquise) dans la mesure où il s'inscrit dans un projet d'aménagement global. Toutefois l'ajout de marquise débordant sur l'espace public est interdit.
Treillage : en bois avec un dessin en référence aux treillages anciens ; tout autre matériau interdit.
Marquise : dessin simple, avec consoles légères en bois ou acier laqué ou ferronnerie ; couverture en acier, verre ou tuiles écailles ; tout autre matériau interdit.





< Exemples de marquise

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.





Exemples de treillage en façade : ancien et rénové

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Elles ne doivent pas être visibles depuis l'espace public. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

Elles seront de teinte neutre, permettant de les intégrer à leur environnement bâti.
En cas de constructions isolées, les boites aux lettres sont encastrées en façade ou dans un élément de clôture maçonné. Toute pose en saillie est interdite.
Dans les hameaux, le regroupement des boites aux lettres en un seul lieu pourra être privilégié, en



Exemple de boite aux lettres encastrée en façade

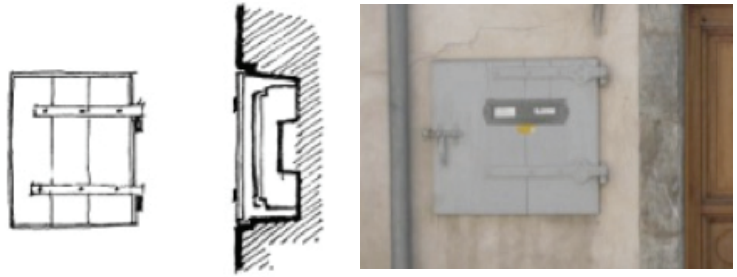
l'intégrant soigneusement dans son environnement urbain.

La récupération des eaux pluviales

Les citernes de stockage des eaux pluviales ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques

Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.



Exemple de volet de bois peint dissimulant une boite et un coffret technique

3.1.1.2. Amélioration thermique

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'amélioration thermique du bâti existant ne peut se concevoir que globalement.
Les dispositions introduites ci-après précisent les possibilités de mise en œuvre des différents procédés d'économie d'énergie en fonction de l'intérêt patrimonial du secteur considéré et de l'immeuble ; elles ne peuvent en l'état se substituer à la démarche décrite ci-dessus.



PROCÉDÉS

Isolation des toitures

Isolation thermique par l'intérieur
L'isolation thermique par l'intérieur est à privilégier soit par isolation des rampants en cas de combles aménagés, soit par isolation des combles perdus.

> **> Recommandation**
> *L'établissement d'un diagnostic préalable constitue la première étape qui doit faire ressortir les qualités existantes à préserver, les améliorations possibles, les défauts à corriger et les interventions à éviter ; il prend en compte l'époque de construction, les matériaux employés et leur degré de conservation, l'équilibre du comportement hygroscopique et les éventuelles pathologiques constatées du bâtiment considéré.*
> *Il permet de choisir les interventions à réaliser sur tout ou partie du bâtiment par l'apport de solutions nouvelles ou l'élimination d'erreurs et pathologies constatées, afin de répondre aux préoccupations suivantes :*
> - *maintenir ou améliorer le confort du bâtiment pour ses occupants,*
> - *permettre une réduction de la consommation d'énergie et des économies de charge,*
> - *contribuer à la pérennité du bâtiment en respectant spécialement son hygroscopie,*
> - *mettre en œuvre les choix les plus respectueux de l'environnement, notamment pour les matériaux employés,*
> - *toujours respecter la valeur patrimoniale, architecturale et paysagère du bâti*



Ci-dessus : schémas d'illustration de l'approche globale : éléments de diagnostic et interventions possibles
Source : fiches ATHEBA

Isolation thermique par l'extérieur

C1	L'isolation thermique par l'extérieur (isolation des rampants sur chevrons) est interdite.
C2	L'isolation thermique par l'extérieur (isolation des rampants sur chevrons) n'est autorisée qu'en cas de rénovation lourde (rénovation de la charpente et de la couverture). Dans ce cas : • l'avant-toit existant traité en génoise doit être préservé, • la nouvelle toiture ne doit pas générer de sur-hauteur au niveau de la sablière, • le traitement de la rive au niveau des pignons particulièrement en mitoyenneté doit être soigné, • l'isolation des toitures de lucarnes sera réalisée par des procédés limitant tout effet de sur-hauteur et surépaisseur qui pourraient altérer les proportions traditionnelles

Isolation des murs

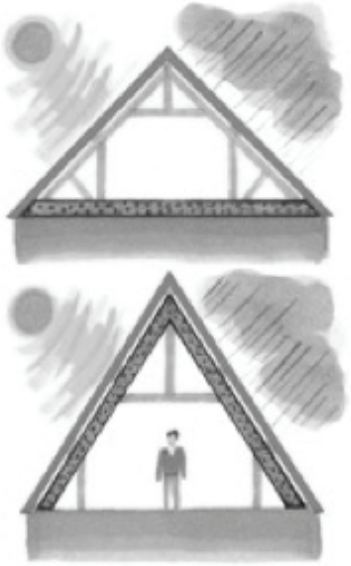
Que l'on ait recours à une isolation intérieure ou extérieure, le dispositif retenu doit respecter les principes fondamentaux du fonctionnement des flux (air, chaleur vapeur d'eau).

C1	L'isolation thermique par l'extérieur est interdite
C2	L'isolation thermique par l'extérieur peut être autorisée sur les façades sans décors ou éléments architecturaux saillants, les pignons aveugles, les façades secondaires (façade arrière ou latérale) et dans la mesure où le procédé retenu : • est compatible avec la maçonnerie et les matériaux existants, • ne vient pas banaliser l'aspect de l'immeuble considéré, • s'intègre à la façade urbaine considérée. Seuls les enduits à caractère isolant (de type chaux mélangée avec des particules végétales) peuvent être autorisés ; en cas d'avant-toit traité en génoise, on s'assurera que l'épaisseur mise en œuvre ne réduise pas de façon importante la profondeur du rang de génoise inférieur. Exceptionnellement, l'isolation extérieure par plaques rapportées peut être autorisée sur les pignons aveugles et les façades secondaires. Dans tous les cas : • les matériaux non perspirants (de type polystyrène, mousse de polyuréthane et autres dérivés) sont interdits ; • l'aspect fini se fera dans le respect des règles de l'article relatif aux façades du chapitre « aspect architectural » ; • les appuis et les encadrements des baies seront traités avec le plus grand soin.

Isolation des fenêtres

Dans la mesure du possible, les menuiseries existantes sont conservées et restaurées.
Quelque soit le procédé d'amélioration thermique retenu, les interventions doivent respecter les principes suivants :

• privilégier une unité de traitement sur une même façade,



< Schéma d'illustration : isolation des combles perdus

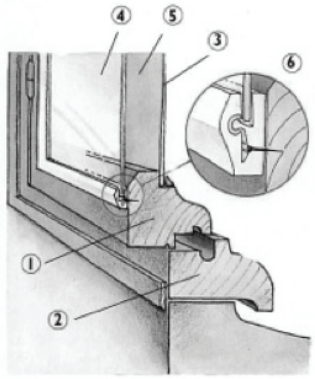
< Schéma d'illustration : isolation des rampants en cas de comble aménagé - Source : fiches ATHEBA

- préserver l'aspect des dispositions d'origine : partition du vitrage, dessin et finesse des profilés.

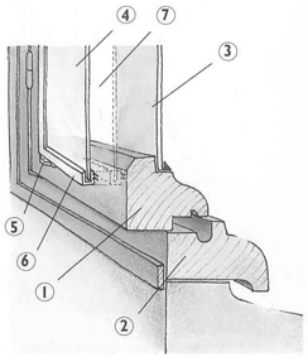
Tout dispositif de calfeutrement (ouvrages fixes ou mobiles) ne devra pas être visible depuis l'extérieur.

Procédés d'amélioration thermique autorisés

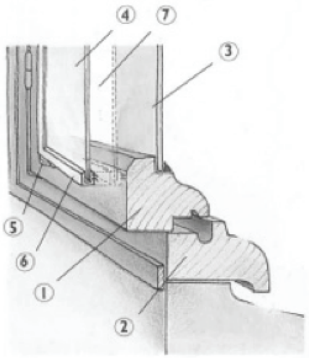
C1 C2	Survitrage sur les ouvrants existants dans la mesure où les menuiseries sont en bon état avec pose sur menuiserie à l'intérieur ; il peut être démontable, ouvrant ou fixe. Il permet de préserver intégralement la menuiserie et le vitrage. Vitrage isolant par remplacement des vitrages tout en conservant ou en renforçant les ouvrants existants : • Vitrage isolant mince, sans modification des feuillures et de la menuiserie. • Double vitrage épais, après modification de la feuillure et pose d'un cadre extérieur en applique sur l'ouvrant existant. Double fenêtre intérieure dans l'embrasure ou au droit du mur ; elle permet le maintien du cadre et des ouvrants existants (menuiserie et vitrage). Nécessite de prévoir les transferts d'air dans le nouveau châssis mis en place
C2	Vitrage isolant par remplacement des ouvrants (menuiserie et vitrage) ; le dormant est conservé. Pose d'une fenêtre isolante après dépose de l'ancienne fenêtre dans la feuillure existante pour préserver le clair de jour.



1. Survitre nue démontable sur ouvrant (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Lame d'air 2 à 3 cm
6 Détail du joint souple cloué sur ouvrant



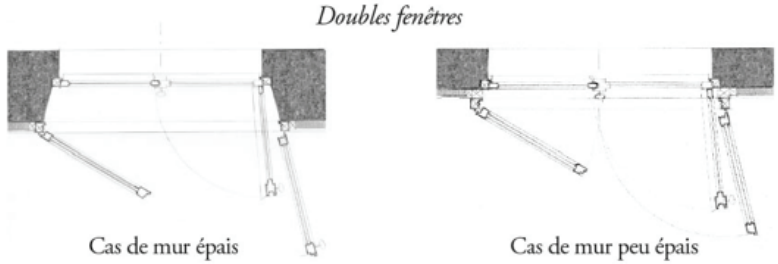
3. Survitre encadrée pivotante sur ouvrant (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Pièce de rotation et de blocage
6 Encadrement ouvrant
7 Lame d'air 2 à 3 cm



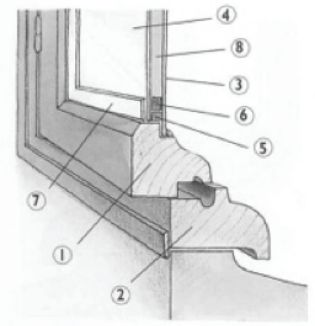
3. Survitre encadrée pivotante sur ouvrant (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Pièce de rotation et de blocage
6 Encadrement ouvrant
7 Lame d'air 2 à 3 cm



Exemples de double fenêtre intérieure, qui préserve l'aspect extérieur initial de la menuiserie ancienne (source : fiches ATHEBA)



Principes de pose de double fenêtre intérieure, en fonction de l'épaisseur du mur (source : fiches ATHEBA)



4. Survitrage collé sur vitre existante (d'après doc. Édisud).
1 Ouvrant
2 Dormant
3 Vitrage existant
4 Survitrage
5 Joint étanche
6 Intercalaire avec déshydratant
7 Couvre-joint
8 Lame d'air 6 mm

< Exemple de survitrages possibles - Source : L'isolation écologique, Jean-Pierre Oliva, éditions Terre vivante

Rôle isolant des occultations

Le bilan entre les déperditions de chaleur et les apports solaires d'une baie vitrée dépend aussi de la présence ou non d'occultations en avant des vitrages.

Isolation des portes

Les portes anciennes sont conservées. En cas de partie vitrée (imposte ou oculus), on privilégie soit le survitrage intérieur, soit la pose d'un vitrage isolant mince tel que décrit ci-dessus.
Tout dispositif de calfeutrement (ouvrages fixes ou mobiles) ne devra pas être visible depuis l'extérieur.

Isolation des planchers bas

Quelque soit la situation existante, plancher sur « terre plein » ou sur espaces non chauffés (caves), et le type d'intervention retenu, l'ensemble de la structure doit rester perméable à l'eau.

Création d'espaces tampons

En complément des interventions ci-dessus, la création ou la restauration d'espaces tampons participent à l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant.
La création d'espace tampon peut être autorisée dans la mesure où :

- il ne nuit pas à la bonne lisibilité du volume existant (toitures et façades),
- il n'occulte pas les façades principales sur rue ou sur cour,
- il est réalisé en continuité des pignons ou des façades secondaires des immeubles (façade arrière ou latérale),
- il compose avec le volume existant un prolongement équilibré (façades, volume, matériaux) : architecture mimétique ou contemporaine.

▶ Ils sont soumis aux règles applicables aux constructions neuves.

Abords

Le traitement des abords participe à l'amélioration du confort thermique du bâti ancien en agissant sur le drainage et l'évacuation de l'eau et la maîtrise des apports solaires passifs.

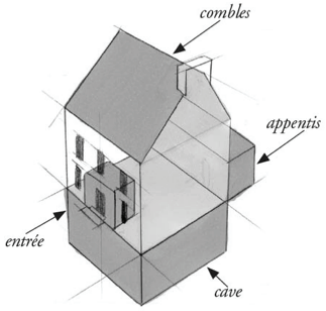
<u>Pieds d'immeuble</u>

- drainage et évacuation de l'eau en veillant à ne pas imperméabiliser les pieds d'immeubles
- perméabilité des sols
- choix des essences végétales en cas de plantations en pied d'immeuble ou palissées en façade (absorption de l'humidité)

<u>Choix de végétaux à feuillage caduc pour la maîtrise des apports solaires passifs au Sud</u>

- ombrage de la façade Sud en été,
- apport solaire passif en hiver après la chute du feuillage (treille, arbre…)

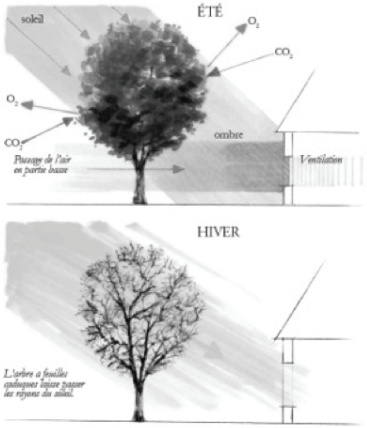
> ***Recommandation***
> *En fonction de leur qualité, les occultations peuvent constituer une première lame d'air en avant du vitrage, le protégeant du vent.*
> *Les contrevents battants en bois plein doivent être privilégiés avec les caractéristiques suivantes :*
> - *faible perméabilité à l'air,*
> - *limitation des ajours,*
> - *assemblage bien jointif des éléments constitutifs,*
> - *pose la plus ajustée possible avec les tableaux de la baie*



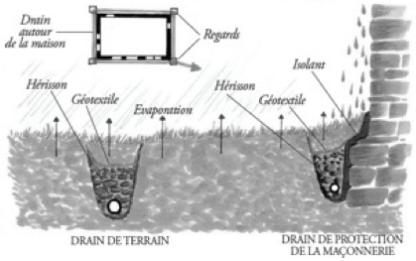
Les principaux espaces tampons dans le bâti ancien - Source : fiches ATHEBA



Espaces tampons créés en façade : véranda, sas d'entrée



Maîtrise des apports solaires passifs en exposition Sud par le végétal - Source : fiches ATHEBA



Principe de drainage des pieds d'immeubles - Source : fiches ATHEBA

3.1.1.3. Énergies renouvelables

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'installation de dispositifs techniques permettant de valoriser les énergies renouvelables s'inscrit en complément de l'amélioration des performances thermiques de la construction considérée et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

DISPOSITIFS

Éoliennes

Les éoliennes sont interdites

Capteurs solaires : aspect général

L'implantation des capteurs solaires doit faire l'objet d'un projet permettant leur meilleure intégration possible dans la composition architecturale du bâtiment (pan de toiture, ouvertures en toiture existantes et/ou projetées, ordonnancement de la façade) et dans le paysage. L'impact paysager doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public.
Les capteurs sont obligatoirement plans à finition lisse et de teinte sombre uniforme non-réfléchissante avec un cadre de coloris gris foncé et de finition mate. Les capteurs sous vide sont interdits.

Capteurs solaires photovoltaïques

Pour éviter l'altération irréversible d'éléments anciens en toiture ou en façade, seule la pose au sol est autorisée aux conditions suivantes :

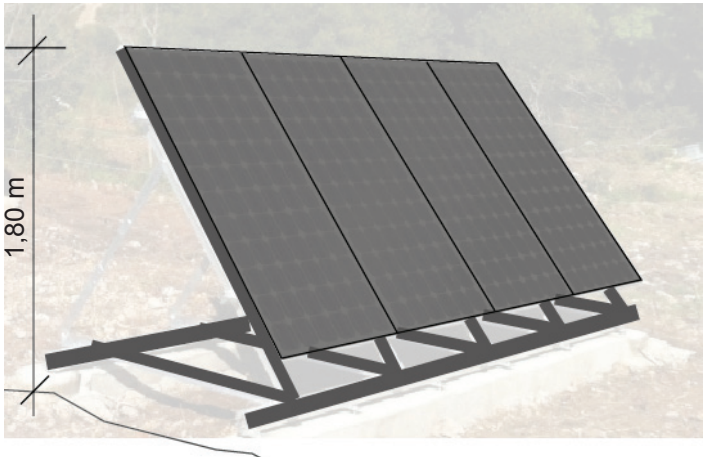
- la hauteur maximale est limitée à 1,80 m. entre le terrain et le point le plus haut de l'installation, dans la limite d'un seul panneau ; la superposition verticale de plusieurs panneaux est interdite.
- les panneaux sont soit adossés à un mur existant, soit à une structure de teinte sombre.
- l'implantation s'intègre à la topographie naturelle du terrain à proximité de la construction principale.

Capteurs solaires thermiques

Pour éviter l'altération irréversible d'éléments anciens sur les édifices principaux, les poses suivantes sont les seules autorisées dans le respect des conditions ci-après.

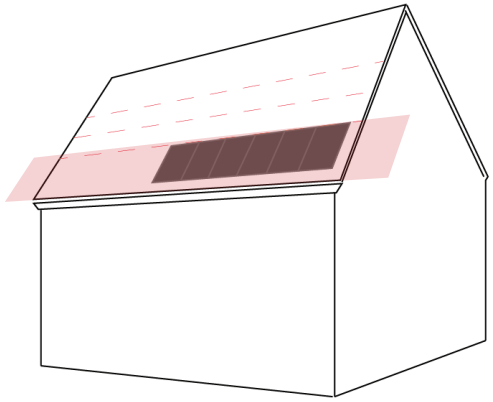
Pose au sol

La hauteur maximale est limitée à 1,80 m. mesurée entre le terrain et le point le plus haut de l'installation, dans la limite d'un seul panneau ; la superposition verticale de plusieurs panneaux est interdite.
Les panneaux sont soit adossés à un mur existant, soit à une structure de teinte sombre.
L'implantation s'intègre à la topographie naturelle du terrain à proximité de la construction principale



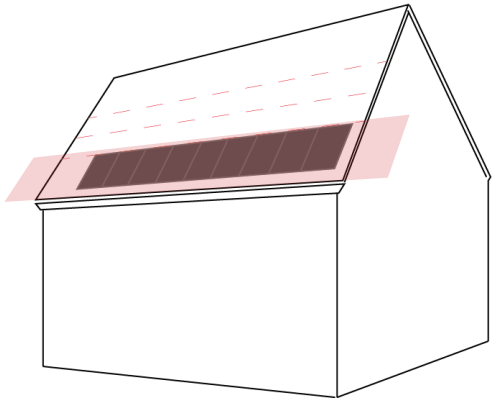
Exemple de pose de capteurs solaires au sol, sans modification de la topographie naturelle. La hauteur maximale est mesurée entre le terrain naturel et le point le plus haut de l'installation ; nappe composée de plusieurs panneaux alignés sur structure de teinte sombre

C2	<u>Pose en toiture</u> La mise en œuvre doit respecter les dispositions suivantes : • encastrement par rapport au plan de toiture, • regroupement en une seule nappe de forme simple et rectangulaire, • coloration gris foncé et finition mate des rives et des arêtiers, • respect de l'orientation donnée par le faîtage de la toiture, • pente identique que celle du toit préexistant, • dissimulation des installations techniques La pose en toiture d'annexe est prioritaire ; dans ce cas le traitement total du pan considéré doit être privilégié. On entend par annexe, les constructions de taille et d'emprise limitées situées à proximité des constructions principales que sont les maisons longues ou les constructions rurales de grande dimension (granges, moulins…). En cas d'impossibilité technique pour une pose au sol ou en toiture d'annexe, la pose de capteurs solaires thermiques en toiture de la construction principale peut être admise. Dans ce cas, les capteurs sont regroupés en une seule nappe de forme simple et linéaire, positionnée en partie basse et dans la limite de 25% de la surface du pan de toiture considéré. Le seuil de 25% peut être dépassé si un projet architectural justifie la nécessité d'une bande continue en bas de toiture.

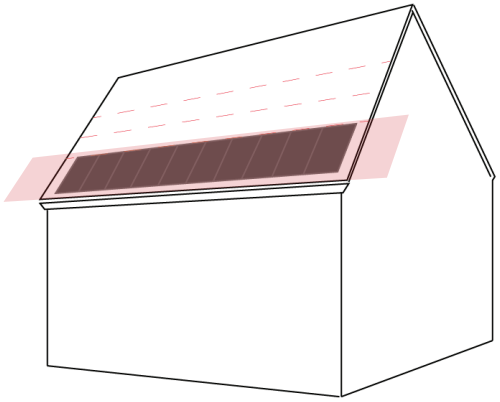


partie basse de la toiture

Croquis de principe : pose de capteurs solaires en partie basse de toiture de la construction principale (simulation d'emprise inférieure à 25% de la surface du pan de toiture considéré)



Croquis de principe : pose de capteurs solaires en partie basse de toiture de la construction principale (simulation d'emprise d'environ 25% de la surface du pan de toiture considéré)



Croquis de principe : pose de capteurs solaires en partie basse de toiture de la construction principale (simulation d'emprise supérieure à 25% de la surface du pan de toiture considéré)

3.1.2. Clôtures d'intérêt

3.1.2.1. Murs et portails de cour existants

Les clôtures en murs pleins sont à conserver et à entretenir.
En cas de restauration ou de rénovation, la hauteur initiale est respectée ; les murs sont réalisés en maçonnerie épaisse avec les finitions suivantes :

- montage en moellons de pierre apparents ou enduit à la chaux à pierre vue ou couvrant frotté, fouetté ou lissé,
- couronnement traditionnel soit par glacis au mortier à 2 pentes ou en arrondi, soit par glacis à 1 pente couvert de tuiles canal.

Les joints larges et irréguliers sur pierres de tout venant, les joints en creux, l'emploi de mortier ciment sont interdits.
Les portails de cour maçonnés sont à conserver et entretenir dans le respect des dispositions d'origine.

3.1.2.2. Grilles et portails en fer forgé et fer plat

Les éléments de clôture, les portails et portillons en fer forgé et en fers plats sont à conserver et à entretenir, voire à restituer à l'identique des dispositions d'origine. En cas de restauration ou de rénovation, la hauteur initiale est respectée, ainsi que le dessin et les proportions.

3.1.3. Espaces libres d'intérêt

3.1.3.1. Haies, ripisylves et arbres isolés

Les haies, les ripisylves et les arbres isolés repérés au plan sont à préserver pour leur qualité intrinsèque (qualité et diversité des espèces végétales) et leur rôle dans la structuration du paysage mensois.
Les haies et les ripisylves repérées au plan sont à préserver pour le maillage qu'elles forment, motif paysager emblématique qui donne son échelle au paysage rural du Trièves. Les haies mixtes, composées d'alignement d'arbres de haut jet et d'arbustes taillés sont entretenues dans le respect de leurs caractéristiques.
Toute coupe ou élagage drastique est interdit. les tailles mécanisées ne devront pas altérer la silhouette générale des haies et des ripisylves.
Toute demande d'abattage doit être justifiée et faire l'objet d'une demande d'autorisation. En compensation de l'abattage d'une haie ou d'une ripisylve, une proposition doit être faite afin de reconstituer un maillage arboré cohérent avec l'objectif de préservation des caractères paysagers et de la dynamique écologique.
Les arbres abattus seront remplacés par une espèce végétale identique ou d'aspect équivalent, choisies parmi des essences rustiques et locales à feuillage caduc, adaptés au contexte (climat, sol). Les résineux sont interdits.
En cas de travaux à proximité, les arbres doivent être protégés sur une largeur de minimale de 2 m. autour des troncs. Tout aménagement et artificialisation des sols au pied des arbres est interdit.






De gauche à droite :
Mur de clôture avec couronnement en tuiles creuses et finition en enduit
Mur de clôture en moellons de pierre apparents avec couronnement par glacis à 2 pentes
En dessous :
Profil de mur de clôture avec couronnement par glacis en arrondi et grille en fer plat
Clôture en fer plat sur murs bahuts



Exemple de haie mixte composée d'une strate arbustive tenue à environ 1,3m et d'une strate d'arbres tiges

3.1.3.2. Jardins et espaces libres d'intérêt patrimonial

Sont repérés au plan les espaces libres (jardins) qui constituent des éléments paysagers de transition entre le bâti et son environnement agricole. Plusieurs situations remarquables sont protégées.

JARDINS ET ESPACES LIBRES

Les jardins d'intérêt patrimonial repérés au plan sont à préserver en tant qu'espaces libres à dominante végétale.
La forme générale des sols (pente, terrassements) doit être maintenue. Le sol restera naturel ou végétal. L'imperméabilisation du sol est interdite.
Aucune extension, annexe ou dépendance ne pourra être édifiée sauf :

- les abris et remises d'emprise limitée à 6 m2,
- les serres de jardins.

▶ Les abris, remises, serres sont soumis aux règles applicables aux constructions neuves du secteur AV3.

3.1.4. Espaces publics d'intérêt

3.1.4.1. Dispositions générales

D'une façon générale, la sobriété des aménagements et des matériaux mis en œuvre est à rechercher en s'appuyant sur la prise en compte et la juste conciliation de plusieurs aspects :

- le contexte à la fois urbain et rural : ambiance dominante, matériaux en place, présence de petits édifices à usage collectif, perspectives,
- les usages : desserte des services et équipements riverains, accessibilité PMR, traversées piétonnes,
- la mise en valeur des bâtis voisins, des ouvrages riverains (fossés, murs de soutènement, murs de clôture) et des plantations riveraines (haies, bandes latérales enherbées)

> Recommandation
En cas de projet d'aménagement d'espace public, prévoir le recours à un architecte paysagiste.

3.1.4.2. Éléments techniques, mobilier urbain, matériaux, plantations

ELEMENTS TECHNIQUES

Bacs poubelles : aspects, coloration

Dans les hameaux, toute possibilité d'intégrer leur stockage au bâti devra être étudiée, en fonction du mode de collecte retenu par la collectivité.
En cas d'impossibilité, ils devront être discrets, voire semi-enterrés et placés de façon à être le moins vu possible.

Regards : aspects, coloration

Les regards des réseaux secs et humides seront au niveau du sol. Ils seront en fonte traditionnelle ou en creux afin que le tampon puisse recevoir une couche de revêtement de sol de la même nature que l'espace public attenant. Le cas échéant, leur taille et leur implantation devront être en adéquation avec le calepinage du revêtement de sol.



Réseaux / coffrets

Les réseaux seront en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.
A partir du réseau public, l'alimentation sera réalisée en encastrée dans la façade ou en souterrain.
Les coffrets techniques seront intégrés à la clôture ou à la construction.

Transformateurs

Les transformateurs devront être intégrés au bâti existant ou camouflés par une construction isolée ou par un mur maçonné ; le mur aura une hauteur comprise entre 1,60 m. et 2,20 m. avec couronnement traditionnel c'est-à-dire glacis à 2 pentes ou en arrondi, ou glacis à 1 pente couvert de tuiles creuses.

MOBILIER URBAIN

Eclairage public

L'éclairage sera assuré par des consoles en fer forgé, teinte sombre, appuyées sur les façades.
Lorsque les constructions sont en retrait de l'alignement, il sera sur des mats d'une hauteur de 3 m.
Des compléments pourront être proposés ponctuellement dans la mesure où ils participent à l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers.

Signalétique et autres mobiliers urbains

Le mobilier urbain et les éléments de signalétique doivent être réduits au strict nécessaire ainsi que leur encombrement au sol, afin de faciliter les déplacements et valoriser les perspectives. La simplicité et la cohérence doivent être privilégiées.
Les matériaux à privilégier seront le métal peint ou laqué, le béton, le bois, la pierre.
Les teintes du mobilier seront dans les tons neutres gris, gris sombre ; les teintes vertes sont interdites.
Les matériaux en plastique, le PVC et les matériaux d'imitation sont interdits.

MATÉRIAUX

Le sol urbain est la partie comprise entre la voirie et une construction et une clôture, même si celle-ci est en retrait par rapport à l'alignement, c'est-à-dire appartenant à l'espace privé.
En l'absence de clôture, le traitement de la partie privée sera cohérent avec celui de la partie publique dans la mesure où le sol urbain privé participe visuellement à la perception de l'espace public.

Matériaux neufs

Les matériaux seront choisis pour leur durabilité (cycle de vie du matériau, pérennité) et leur facilité de gestion / exploitation (résistance au sel, au phénomène de gel / dégel, déneigement, entretien) et leur cohérence avec l'existant.
Sont interdits les pavés autobloquants et les pavés couleur.

Chaussée
Enrobé bitume, matériaux à dominante minérale (pierres, bétons), stabilisés.

Bandes latérales
Les matériaux seront choisis en lien avec la dominante paysagère de la section concernée.

Dominante paysagère urbaine :

- Béton désactivé teinte claire
- Béton désactivé teinte sombre
- Pierre calcaire (ocre clair, Buis les Baronnies ou similaire) : pavage, pavés
- Calades en galet gris beige (bordures fosses de plantation le long des habitations)
- Pierre reconstituée finition adoucie (teinte gris clair) : bordures, caniveaux, marches

Dominante paysagère végétale :

D'une façon générale, les matériaux perméables sont à privilégier.

- Sable stabilisé de teinte beige à gris clair
- Gazon structuré
- Calades en galet gris beige
- Pierre reconstituée finition adoucie (teinte gris clair) : bordures, caniveaux, marches

PLANTATIONS EXISTANTES ET NOUVELLES

Mode de plantation

Les plantations de végétaux seront en pleine terre. Les jardinières posées au sol sont interdites

Végétaux existants

L'abattage d'arbres est interdit en limite du domaine public, sauf les résineux.
Les arbres existants devront être élagués en maintenant la silhouette générale de l'arbre ou remplacés s'ils présentent un état phytosanitaire peu satisfaisant.
Si des résineux sont abattus, ils seront remplacés par des arbres ou des haies, selon les prescriptions ci-dessous.

Végétaux nouveaux

La plantation de végétaux sur le domaine public sera faite en cohérence avec l'aménagement urbain et l'ambiance recherchée.
Ils seront choisis parmi les possibilités suivantes :

- Haie mixte composée d'arbres tiges de haut jet et d'arbustes taillés
- Arbustes
- Plantes vivaces et couvre sol
- Gazon et prairie fleurie

La palette végétale privilégiera des essences rustiques et adaptées au contexte local (sol et climat).
Les résineux sont interdits.

3.1.4.3. Rue et place des Aires

La rue des Aires et la place des Aires constituent l'espace public de transition entre le centre bourg et l'ancienne école modèle protestante, via la place du Vercors.
Anciennement lieu de promenade, cet espace doit être requalifié pour retrouver l'agrément initial et mettre en valeur les édifices riverains (ancienne école protestante transformée en EHPAD) et les fonctions urbaines actuelles : accès et desserte de divers équipements collectifs, boulodrome de plein air.
De plus, la prochaine relocalisation du silo de la coopérative agricole permet d'envisager une requalification paysagère et urbaine complète de ce secteur :

- séquence d'approche de la place du Vercors (RD526),
- mise en valeur de l'espace libéré par le départ du silo, notamment l'effet de terrasse entre la rue des Aires et la rue du Passage de l'Aiguille

Cet espace sera mis en valeur par un traitement de sol approprié mêlant minéral et végétal. L'enrobé sera strictement limité à la chaussée.
Dans tous les cas le dessin des aménagements doit respecter une géométrie simple et rationnelle.
Ces aménagements permettent afin de restaurer la valeur paysagère initiale de cet espace et de qualifier la valeur d'usage. Ils sont l'occasion de :

- définir la bande roulante,
- rationnaliser et qualifier les emplacements de stationnement,
- mettre en valeur ou revitaliser la trame arborée, en référence aux dispositions anciennes,
- sécuriser et faciliter les liaisons douces,
- mettre en valeur la fonction d'entrée et d'accueil au bourg au niveau de la RD526.

3.1.4.4. Chemin de Clelles ou chemin des Alouettes

Dans le prolongement de la rue des Aires, l'aménagement du chemin doit prendre en compte son contexte urbain puis rural. La dimension du profil en travers sera maintenue dans le respect de l'existant. Les effets déstructurant la linéarité sont interdits.
Le sol sera traité avec des matériaux perméables. Seules les bandes de roulement recevront un traitement minéral de type stabilisé ; les bandes latérales et la bande centrale seront enherbées.



Vue ancienne de la promenade des Aires


Chemin de Clelles ou chemin des Alouettes

3.1.5. Vues remarquables

L'AVAP distingue plusieurs types de vues remarquables, repérées au plan :

- itinéraires en balcon dans le secteur des Levas,
- vues axées sur des éléments repères depuis les espaces publics du bourg: place du Vercors, rue Louis Rippert
- secteur de covisibilité entre la ZAE des Terres du Ruisseau et le front urbain du bourg par dessus le vallon du Ruisseau de l'Hôte.

Elles révèlent les relations visuelles entre le bourg et le grand paysage environnant ainsi que l'ampleur des paysages mensois.

ITINÉRAIRES EN BALCON ET VUES AXÉES

Les itinéraires en balcon et les vues axées sont à préserver et ne doivent pas être obstruées. Toute construction, aménagement, clôture ou plantation d'arbre susceptible de fermer ou dénaturer la perspective et le point de vue est interdit.

SECTEUR DE COVISIBILITÉ ENTRE LA ZAE DES TERRES DU RUISSEAU ET LE FRONT URBAIN DU BOURG

Dans ce secteur, toute intervention doit s'attacher à requalifier les vues au travers de plusieurs actions:

- aménagement paysager des limites de la ZAE au contact des espaces agricoles environnant en lien avec le projet de déviation routière,
- entretien des jardins et des clos en rive gauche du vallon,
- entretien des espaces agricoles et de la ripisylve du vallon,
- qualité du traitement architectural des constructions vues depuis l'une ou l'autre des limites de ce secteur, qu'elles soient situées en AV1, AV2 ou AV3.

Dans ce secteur, toute nouvelle implantation (aménagement, construction, ouvrage) doit faire l'objet d'une insertion paysagère soignée.

3.1.6. Petit patrimoine

Le petit patrimoine témoigne de la vie rurale et religieuse de la commune. Les éléments constitutifs sont repérés au plan.
Ils sont à conserver. Leur démolition et leur dénaturation sont interdites. Tout projet de restauration se fera selon les techniques traditionnelles dans le respect des dispositions d'origine ou anciennes.

3.2. Prescriptions applicables aux éléments existants non repérés par l'AVAP

3.2.1. Constructions existantes sans intérêt patrimonial – C3, Type artisanal ou équipement collectif

3.2.1.1. Traitement paysager des abords

D'une façon générale, l'insertion paysagère des constructions existantes doit être recherchée et si besoin améliorée.
Sont particulièrement concernées les constructions édifiées le long des routes départementales RD34, RD66 et RD526 ainsi que dans la zone d'activité des Terres du Ruisseau, notamment celles qui sont situées au contact du secteur de covisibilité du vallon du ruisseau de l'Hôte.
Les espaces libres autour des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné intégrant à la fois l'aménagement des espaces verts et l'aménagement des accès et des aires de manœuvre. L'imperméabilisation de surfaces circulées sera limitée.
En limite des espaces agricoles et naturels, les plantations d'arbres ou d'arbustes doivent favoriser l'intégration des installations en les reliant au paysage.
Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille prennent en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, haies bocagères, bosquets) ; plusieurs essences sont associées. Les résineux sont interdits.

3.2.1.2. Aspect architectural

GÉNÉRALITÉS

Les constructions existantes sans caractère patrimonial peuvent faire l'objet de modifications. Celles-ci doivent s'adapter à l'époque de construction de l'immeuble, à la structure et à l'aspect de l'existant.
Ces modifications ne doivent pas nuire à la présentation du bâti d'intérêt patrimonial qui l'entoure ni à la préservation des qualités paysagères de leur environnement, particulièrement le long des routes départementales RD34, RD66 et RD526.
Tout maquillage ou ajout d'éléments de pastiche ou faisant référence à des modèles étrangers à l'architecture locale sont interdits.
▶ En cas de démolition pour reconstruction, ou de transformation importante (modification volumétrique, surélévation, modification de façade, changement de l'aspect architectural et des matériaux, reprise des enduits, remplacement des menuiseries, modification de toiture…), le projet est soumis aux règles applicables aux constructions neuves en lien avec leur destination (habitation, type de type artisanal ou équipement collectif).

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Pour les façades vues depuis l'espace public, les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

Pour les façades vues depuis l'espace public, les boîtes aux lettres seront de teinte neutre, permettant de les intégrer à leur environnement bâti, toute pose en saillie est interdite ; de plus, en cas de constructions isolées, les boites aux lettres sont encastrées en façade ou dans un élément de clôture maçonné. Dans les opération d'aménagement, le regroupement des boites aux lettres en un seul lieu pourra être privilégié, en l'intégrant soigneusement dans son environnement urbain.

La récupération des eaux pluviales

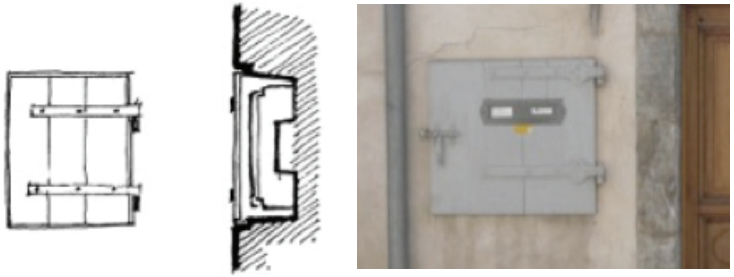
Pour les façades vues depuis l'espace public, les citernes de stockage des eaux pluviales sont intégrées à la construction, ou dissimulées à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques

Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.



Exemple de boite aux lettres encastrée en façade



Exemple de volet de bois peint dissimulant une boite et un coffret technique

3.2.1.3. Énergies renouvelables

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'installation de dispositifs techniques permettant de valoriser les énergies renouvelables s'inscrit en complément de l'amélioration des performances thermiques de la construction considérée et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Constructions de type activités artisanales ou équipements collectifs

Ce type de constructions participe au potentiel d'installation de capteurs solaires et petit éolien sans accroître l'artificialisation des sols.

▶ Tout dispositif s'implantant sur une construction existante, ou nécessitant une nouvelle construction est soumis aux règles applicables aux constructions neuves.

DISPOSITIFS

Éoliennes

Seules les éoliennes domestiques sont autorisées.

L'impact paysager de tout dispositif éolien domestique doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public. Toute implantation émergeant de façon significative des lignes de crête du relief environnant est interdite.

De plus, elles doivent respecter les dispositions suivantes :

- $ sombre et non brillante,
- implantation à proximité de la construction dont elle dépend.

Capteurs solaires : aspect général

L'implantation des capteurs solaires doit faire l'objet d'un projet permettant leur meilleure intégration possible dans la composition architecturale du bâtiment (pan de toiture, ouvertures en toiture existantes et/ou projetées, ordonnancement de la façade) et dans le paysage. L'impact paysager doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public.

Les capteurs sont obligatoirement plans à finition lisse et de teinte sombre uniforme non-réfléchissante avec un cadre de coloris gris foncé et de finition mate. Les capteurs sous vide sont interdits.

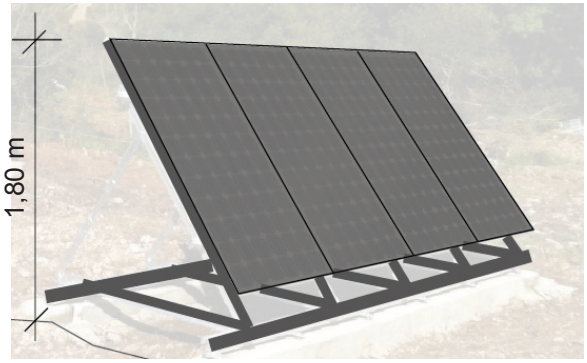
Capteurs solaires photovoltaïques et thermiques : pose au sol

Il est possible de combiner capteurs thermiques et capteurs photovoltaïques sous réserve du respect des dispositions ci-après.

La hauteur maximale est limitée à 1,80 m. mesurée entre le terrain et le point le plus haut de l'installation, dans la limite d'un seul panneau ; la superposition verticale de plusieurs panneaux est interdite.

Les panneaux sont soit adossés à un mur existant, soit à une structure de teinte sombre.

L'implantation s'intègre à la topographie naturelle du terrain à proximité de la construction principale ; l'impact paysager doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi depuis l'espace public.



Exemple de pose de capteurs solaires au sol, sans modification de la topographie naturelle. La hauteur maximale est mesurée entre le terrain naturel et le point le plus haut de l'installation ; nappe composée de plusieurs panneaux alignés sur structure de teinte sombre

Capteurs solaires photovoltaïques et thermiques : pose en toiture des constructions existantes

Il est possible de combiner capteurs thermiques et capteurs photovoltaïques sous réserve du respect des dispositions ci-après. La mise en œuvre doit respecter les dispositions suivantes :

- encastrement par rapport au plan de toiture,
- regroupement en une seule nappe de forme simple et rectangulaire,
- coloration gris foncé et finition mate des rives et des arêtiers,
- respect de l'orientation donnée par le faîtage de la toiture,
- pente identique que celle du toit préexistant,
- dissimulation des installations techniques

Les poses suivantes sont les seules autorisées.

Pose en toiture d'annexe

On entend par annexe, les constructions de taille et d'emprise limitées, accolées ou situées à proximité des constructions principales.
Le traitement total du pan considéré doit être privilégié

Pose en toiture du volume principal des constructions autres que de type artisanal ou équipement collectif

Les capteurs sont regroupés en une seule nappe de forme simple et linéaire, positionnée en partie basse et dans la limite de 1/3 de la surface du pan de toiture considéré.

Pose en toiture du volume principal des constructions de type artisanal ou équipement collectif

Le traitement total du pan considéré peut être privilégié.

Capteurs solaires thermiques : pose en façade des constructions existantes

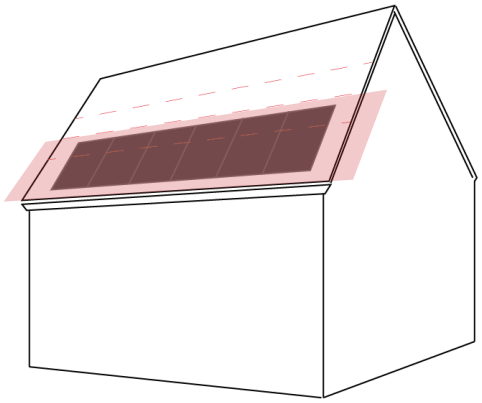
Elle est autorisée dans la mesure où elle n'est pas vue depuis l'espace public. Un équilibre de surface et de forme est à rechercher dans la composition, en relation avec l'ordonnancement préexistant :

- nappes de forme simple
- pose parallèle au plan de la façade
- dissimulation des installations techniques

3.2.2. Clôtures

Sont concernées les clôtures existantes non liées et non indispensables aux activités agricoles.

▶ Les clôtures dont la forme, l'implantation, le matériau ou la couleur peuvent nuire à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la commune, seront, à l'occasion de demandes d'autorisation de travaux, remplacées ou modifiées selon les règles applicables aux clôtures et portails neufs.



partie basse de la toiture

Croquis de principe : pose de capteurs solaires en partie basse de toiture de la construction principale (simulation d'emprise d'environ 1/3 de la surface du pan de toiture considéré)

3.2.3. Espaces publics

3.2.3.1. Dispositions générales

D'une façon générale, la sobriété des aménagements et des matériaux mis en œuvre est à rechercher en s'appuyant sur la prise en compte et la juste conciliation de plusieurs aspects :

- le contexte qui mêle l'urbain et le rural : ambiance dominante, matériaux en place, présence de petits édifices à usage collectif, perspectives,
- les usages : distribution de quartiers de logements, de secteurs dédiés aux équipements ou aux activités économiques,
- la mise en valeur des constructions, des ouvrages riverains (fossés, murs de soutènement, murs de clôture) et des plantations riveraines (haies, bandes latérales enherbées)
- les impératifs du gestionnaire des routes départementales (fluidité et continuité de l'itinéraire, capacité d'écoulement du trafic), en situation de d'approche du bourg.

3.2.3.2. Eléments techniques, mobilier urbain, matériaux, plantations

ELEMENTS TECHNIQUES

Bacs poubelles : aspects, coloration

Dans les hameaux, toute possibilité d'intégrer leur stockage au bâti devra être étudiée, en fonction du mode de collecte retenu par la collectivité.
En cas d'impossibilité, ils devront être discrets, voire semi-enterrés et placés de façon à être le moins vu possible.

Regards : aspects, coloration

Les regards des réseaux secs et humides seront au niveau du sol. Ils seront en fonte traditionnelle ou en creux afin que le tampon puisse recevoir une couche de revêtement de sol de la même nature que l'espace public attenant. Le cas échéant, leur taille et leur implantation devront être en adéquation avec le calepinage du revêtement de sol.

Réseaux / coffrets

Les réseaux seront en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.
A partir du réseau public, l'alimentation sera réalisée en encastrée dans la façade ou en souterrain.
Les coffrets techniques seront intégrés à la clôture ou à la construction.

Transformateurs

Les transformateurs devront être intégrés au bâti existant ou camouflés par une construction isolée ou par un mur maçonné ; le mur aura d'une hauteur comprise entre 1,60 m. et 2,20 m. avec couronnement traditionnel c'est-à-dire glacis à 2 pentes ou en arrondi, ou glacis à 1 pente couvert de tuiles creuses.



MOBILIER URBAIN

Eclairage public

L'éclairage sera assuré par des consoles en fer forgé, teinte sombre, appuyées sur les façades.
Lorsque les constructions sont en retrait de l'alignement, il sera sur des mats d'une hauteur de 3 m.

Signalétique et autres mobiliers urbains

Le mobilier urbain et les éléments de signalétique doivent être réduits au strict nécessaire ainsi que leur encombrement au sol, afin de faciliter les déplacements et valoriser les perspectives. La simplicité et la cohérence doivent être privilégiées.
Les matériaux à privilégier seront le métal peint ou laqué, le béton, le bois, la pierre.
Les teintes du mobilier seront dans les tons neutres gris, gris sombre ; les teintes vertes sont interdites.
Les matériaux en plastique, le PVC et les matériaux d'imitation sont interdits.

MATERIAUX

Le sol urbain est la partie comprise entre la voirie et une construction et une clôture, même si celle-ci est en retrait par rapport à l'alignement, c'est-à-dire appartenant à l'espace privé.
En l'absence de clôture, le traitement de la partie privée sera cohérent avec celui de la partie publique dans la mesure où le sol urbain privé appartient visuellement à l'espace public.

Matériaux existants

Plusieurs attitudes possibles, dans la mesure où celle(s) retenue(s) s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble :

- Conservation
- Restauration
- Réemploi

Matériaux concernés

- Seuils de portes en pierre
- Calades
- Pierres charretières

Pierres

Les pierres liées aux maisons (seuils de porte, emmarchements) devront être reposées en lieu et place, sous réserve du respect de la réglementation en matière d'accessibilité et de gestion des eaux pluviales. En cas de dépose, prévoir le stockage en mairie pour réemploi.

Matériaux neufs

Les matériaux seront choisis pour leur durabilité (cycle de vie du matériau, pérennité) et leur facilité de gestion / exploitation (résistance au sel, au phénomène de gel / dégel, déneigement, entretien), leur cohérence avec l'existant.
Sont interdits les pavés autobloquants et les pavés couleur.

Chaussée
Enrobé bitume, matériaux à dominante minérale (pierres, bétons), stabilisés.

Bandes latérales
Les matériaux seront choisis en lien avec la dominante paysagère de la section concernée.
Au regard du contexte rural dominant, le traitement végétal des bandes latérales est à privilégier ; néanmoins, en cas d'aménagement, les matériaux perméables sont à privilégier, choisis parmi les types suivants :

- Sable stabilisé de teinte beige à gris clair
- Gazon renforcé
- Calades en galet gris beige
- Pierre reconstituée finition adoucie (teinte gris clair) : bordures, caniveaux, marches

PLANTATIONS EXISTANTES ET NOUVELLES

Mode de plantation
Les plantations de végétaux seront en pleine terre. Les jardinières posées au sol sont interdites

Végétaux existants
L'abattage d'arbres est interdit en limite du domaine public, sauf les résineux.
Les arbres existants devront être élagués en maintenant la silhouette générale de l'arbre ou remplacés s'ils présentent un état phytosanitaire peu satisfaisant.
Si des résineux sont abattus, ils seront remplacés par des arbres ou des haies, selon les prescriptions ci-dessous.

Végétaux nouveaux
La plantation de végétaux sur le domaine public sera faite en cohérence avec l'aménagement urbain et l'ambiance recherchée.
Ils seront choisis parmi les possibilités suivantes :

- Haie mixte composée d'arbres tiges de haut jet et d'arbustes taillés
- Arbustes
- Plantes vivaces et couvre sol
- Gazon et prairie fleurie

La palette végétale privilégiera des essences rustiques et adaptées au contexte local (sol et climat).
Les résineux sont interdits.

3.2.3.3. Traitement des voiries existantes

Chemins existants
La dimension des profils en travers sera maintenue dans le respect de l'existant (haies, murs de soutènement, fossés). Les sols seront traités avec des matériaux perméables. Les bandes latérales enherbées sont à conserver.

Routes existantes

Le caractère enherbé des accotements est à conserver. L'enrobé sera strictement limité à la chaussée.

Rues existantes

Dans les quartiers d'habitation, les rues sont partagées entre tous les modes de déplacement (pas de trottoir). Les effets déstructurant la linéarité des rues sont interdits. Le caractère végétal des bandes latérales est à conserver.

3.3. Prescriptions applicables aux constructions neuves

3.3.1. Constructions neuves

3.3.1.1. Implantations et traitement des abords

IMPLANTATIONS

Rapport au terrain naturel

Les constructions par leur composition et leur accès, doivent s'adapter à la topographie du terrain naturel. Les surélévations et exhaussements artificiels de terrain sont interdits.
L'organisation et la distribution du volume seront adaptées à la pente ; les remblais / déblais cumulés nécessaires à l'ajustement de la construction au terrain naturel seront limités à 1 m. après travaux.

Rapport à l'emprise publique

La construction s'implantera soit à l'alignement, soit avec un retrait maximum de 5 m.

Rapport aux limites parcellaires

La construction s'implantera suivant la forme géométrique de la parcelle, perpendiculairement ou parallèlement à ses limites latérales. Elle pourra s'implanter sur une des limites séparatives.

3.3.1.2. Aspect architectural

Tout projet architectural sera conçu selon une approche bioclimatique globale.

VOLUMÉTRIE

Volumétrie générale

Les constructions neuves, extensions, annexes, dépendances doivent avoir, à l'image des constructions traditionnelles, des volumes simples et compacts ; ces volumes seront en rapport avec les proportions des volumes traditionnels.
Dans le cas de combinaison de volumes, ils sont implantés dans le prolongement ou perpendiculairement les uns par rapport aux autres dans la limite de 3 ; chacun se distingue de ses voisins auxquels il est accolé par des dimensions différentes en plan et en hauteur.
Les dimensions en plan des annexes doivent être inférieures à celles de la construction principale de manière à respecter la hiérarchie des bâtiments entre eux.

Hauteurs : neuf, surélévation, extension

La hauteur est mesurée entre le terrain après travaux et l'égout du toit situé sur le long pan : 3,5 m minimum, 6,0 m maximum.

TOITURES

Formes de toitures des volumes principaux

Toiture à pans

La toiture est à deux pans avec ou sans croupe ou demi-croupe, avec symétries des pentes et des longueurs. En cas de création d'espace tampon, justifiée par une conception bioclimatique globale, des longueurs inégales pourront être admises.
La pente est comprise entre 80% et 120%.
La création de terrasse dans une toiture à pan est interdite.

Toiture terrasse

Les toitures terrasses peuvent admises pour les volumes de transition (situés entre deux volumes plus importants) dans la mesure où elles permettent une meilleure intégration de la construction dans son environnement urbain et paysager.
Toute construction sur toiture terrasse est interdite.
Aucun élément technique ne devra être visible depuis l'espace public.
En cas de toiture terrasse accessible, les gardes corps seront soit amovibles, soit fixes ; ils seront traités en acier de teinte neutre à sombre, avec la plus grande sobriété.

Avant-toits

Les avant-toits ont une profondeur maximale de 50 cm sur les murs gouttereaux et les murs pignons avec croupe ou demi-croupe. Ils sont traités :

- Soit en génoise à 2 ou 3 rangs, soulignés d'un bandeau de 15 cm environ,
- Soit par débord des chevrons qui resteront apparents ; les habillages et les coffrages en dessous de toit sont interdits.

En pignon, le toit recouvre le mur sans faire saillie.

Formes de toitures des extensions et des annexes

Les formes de toitures suivantes peuvent être utilisées.

Prolongement de toiture du volume principal

Les extensions ou les annexes accolées peuvent être couvertes par un prolongement de toiture du volume principal. La prolongation de toiture ou la rupture de pente accentuées en bas de versant est interdite.

Toiture terrasse

Les toitures terrasses sont autorisées dans la mesure où elles permettent une meilleure intégration de l'extension ou de l'annexe dans son contexte urbain et paysager. Dans ce cas, elle couvre un volume d'une hauteur limitée au niveau de rez-de-chaussée.
Toute construction sur toiture terrasse est interdite.

Toiture des annexes adossées à un mur de clôture
Les constructions annexes appuyées sur un mur de clôture peuvent être à 1 seul pan ; la pente minimale est de 30%.

Matériaux de couverture
Les couvertures sont en tuiles de terre cuite. La teinte sera choisie parmi les échantillons consultables en mairie : teinte rouge brun type Chevreuse.
Les toitures végétalisées en terrasse ou en pente sont autorisées dans la mesure où elles permettent une bonne intégration du projet dans son environnement.

Ouvertures en toitures
Seules les ouvertures décrites ci-après sont autorisées.

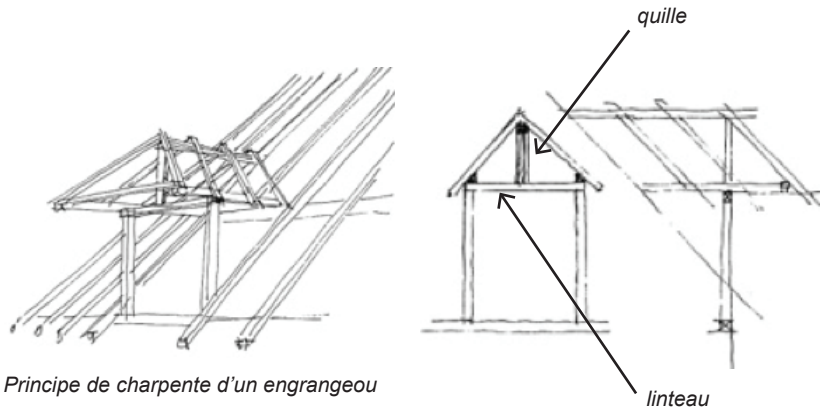
Engrangeous
C'est une lucarne dite « à foin » ou pendante située dans le plan du mur de façade, interrompant obligatoirement la toiture, parfois la génoise.
Elle doit être placée dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction.
Sous réserve du respect de ces dispositions préalables, elle a l'aspect décrit ci-après :

- Charpente : toiture à 3 pans, portée par une quille reposant sur un linteau, lui-même porté par deux montants verticaux
- Ses dimensions font référence aux proportions des engrangeous traditionnels.
- En cas de pose de fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège sera traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois vertical ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermetures : seules des occultations intérieures sont autorisées.

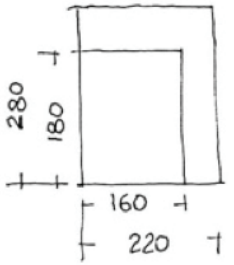
Lucarne en bâtière et lucarne à croupe
Elle est située dans le plan de toiture, en retrait du mur gouttereau. Elle doit être placée dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction.
Sous réserve du respect de ces dispositions préalables, elle a l'aspect et les dimensions décrits ci-après :

- Réalisée en bois, avec une section des poteaux bois égale à 10 cm x 10 cm minimum
- Charpente : toiture à 2 (chevalet) ou 3 pans (capucine).
- Ses dimensions font référence aux proportions des lucarnes traditionnelles.
- Fenêtre : les menuiseries sont en bois, teinte noyer ; l'allège est traitée par un châssis fixe, plein en bardage bois ou vitré. Les garde-corps sont interdits.
- Fermetures : seules des occultations intérieures sont autorisées.

Châssis de toit
Les châssis de toit et les verrières sont autorisés. Le rapport entre les pleins (couverture) et les vides (ouvertures) devra être équilibré.



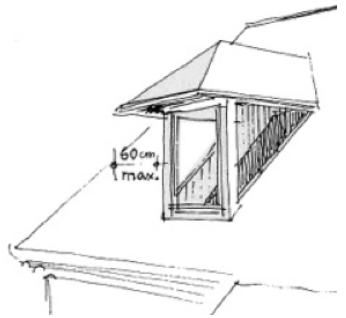
Principe de charpente d'un engrangeou



Proportions d'un engrangeou



Lucarne en bâtière à 2 pans



Lucarne à croupe à 3 pans

Sur un même versant de toit, les châssis de toit doivent être de même dimension et alignés sur une horizontale.Ils doivent être placés dans l'axe des ouvertures des niveaux inférieurs ou en harmonie avec la composition de la façade pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction.
Sous réserve du respect de ces dispositions préalables, les châssis de toit et les verrières ont l'aspect décrit ci-après :

- Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
- Les montants seront de teinte gris anthracite ou gris foncé mat.
- Les coffres saillant en toiture sont interdits.

Accessoires de toiture

Faîtages et arêtiers
Les faîtages et les arêtiers sont réalisés en tuiles terre cuite canal sans boudin de recouvrement. La protection des tuiles de bordure est réalisée par un boudin de zinc ou de cuivre, la bande de rive sera en bois ou en zinc. Les tuiles de rive à débord et à rabat sont interdites.

Evacuation des eaux pluviales
Les gouttières et descentes d'eau pluviales sont en zinc ou en cuivre. Les autres matériaux tels que le PVC, l'acier ou l'aluminium laqué sont interdits. Les descentes sont verticales. Les coudes et dévoiements qui altèrent la présentation de la façade sont interdits.

Jours et ventilations
Les dispositifs de ventilation sont intégrés le plus discrètement possible au plan de toiture.

FAÇADES

Composition des façades
Les constructions privilégieront une architecture contemporaine de qualité ; elles auront une composition et une expression architecturales diversifiées, conjuguant de façon simple et équilibrée la gamme des éléments de modénature et d'architecture des typologies traditionnelles.

Les fermetures de baies

Occultations autorisées
Les volets battant en bois soit à panneaux pleins et cadre de type dit « dauphinois », soit à persiennes dans châssis compartimenté, soit semi-persiennés dans châssis compartimenté ; peintes dans une teinte neutre, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun. Les lasures et vernis sont interdits. Le blanc et les teintes claires sont interdits.
Les stores à lames orientables sont placés entre tableaux et dissimulés derrière un lambrequin, en bois ou en métal peint.
Les volets roulants à caisson intérieur sous réserve du bon équilibre des pleins et des vides en façade et que le tablier soit souligné par une couleur contrastée.
Les volets coulissants.

Fenêtres
Elles sont en bois, peintes dans une teinte neutre, finition mate ou satinée, choisie dans les gris et gris teintés, les verts ou les rouges brun. Les lasures et vernis sont interdits. Le blanc et les teintes claires sont interdits.

Les balcons
Les balcoons peuvent être admis dans le respect des dispositions suivantes : il est sur console acier ou dallage fin, obligatoirement positionné en façade et au 1er étage, dans la limite de un par immeuble, le garde-corps est traité en ferronnerie.

Matériaux de façades
Les matériaux destinés à être enduits ne peuvent rester bruts.

Finitions et teintes des parements
L'enduit peut être lissé, frotté fin, taloché.
Sont interdits les finitions d'enduit écrasées, à relief, à la tyrolienne et tout « faux rustique » notamment dans la mise en œuvre des parements bois.
Les teintes de façade sont obligatoirement choisies selon le nuancier de la commune, annexé au règlement.
Les bardages bois sont soit laissés naturels, sans vernis, ni lasure en cas de bois traité à cœur ou d'essences régionales imputrescibles ; soit peints ou huilés.

Les ferronneries
Les ouvrages ont un dessin simple, en fer pleins ronds ou carré, fins et verticaux, la main courante en bois ou métal.
Les barreaudages galbés sont interdits en garde-corps et en grille de protection.

LES VÉRANDAS ET LES SERRES BIOCLIMATIQUES
Les vérandas et les serres bioclimatiques sont autorisées dans la mesure où elles constituent un prolongement de la maison, bénéficiant d'une orientation leur permettant de jouer leur rôle de jardin d'hiver, d'espace tampon et de captage solaire.

Volumétrie
En extension d'une construction existante, elles sont admises à condition de s'intégrer à la construction et de participer à la mise en valeur de l'existant. A moins d'être adossée à un mur en limite parcellaire, elle s'implantera en retrait des limites séparatives.
En construction neuve, elle est intégrée à la conception architecturale d'ensemble.

Aspect, teinte et matériaux
Elles sont de forme simple, leur dessin est en relation avec la façade qu'elles viennent compléter.
Les profils sont de proportion verticale et de teinte sombre. La toiture peut être traitée en verre ou en métal de teinte identique aux profils.
L'emploi du PVC ou tout autre matériau plastique est interdit.



Exemple de serre bioclimatique intégrée à la conception architecturale – Centre Terre Vivante
Les profilés clairs se détachent du vitrage sombre. Des profilés sombres seront demandés.

LES ABRIS, LES REMISES, LES SERRES DE JARDIN, LES PISCINES

Les abris et remises de jardin

Volumétrie
Les abris et remises seront de forme simple, avec une hauteur maximale de 3,50 m au faîtage et une emprise au sol maximale limitée à 6 m2.

Aspect, teinte et matériaux
En fonction du mode constructif retenu, l'aspect fini en façade est bardage bois ou enduit couvrant.
L'emploi d'éléments constructifs et de matériaux de récupération est admis dans la mesure où l'aspect fini est soigné.
L'emploi du PVC ou tout autre matériau plastique est interdit.



Exemples d'abris et remises de jardin en bois

Les serres de jardin

Les serres de jardin ont une hauteur maximale de 3,0m au point le plus haut.

Les piscines non couvertes

Seules les piscines non couvertes peuvent être autorisées.
Elles doivent faire l'objet d'un traitement architectural intégré (revêtement du bassin et de la périphérique de ton neutre, sable ou foncé) et adapté à la topographie.
Le bassin sera encastré dans le sol, de forme simple (rectangulaire ou carrée). Le rideau ou la bâche d'hivernage sera de teinte foncée.

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Pour les façades vues depuis l'espace public, les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

Dans les opérations d'aménagement, le regroupement des boites aux lettres en un seul lieu pourra être privilégié, en l'intégrant soigneusement dans son environnement urbain.

La récupération des eaux pluviales

Pour les façades vues de l'espace public, les citernes de stockage des eaux pluviales sont intégrées à la construction, ou dissimulées à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques

Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.

3.3.2. Constructions neuves de type artisanal ou équipement collectif

3.3.2.1. Généralités

Les constructions neuves de type artisanal ou équipement collectif doivent s'intégrer dans leur environnement paysager. Elles ne doivent pas occulter les vues remarquables repérées au plan.

3.3.2.2. Implantations et traitement des abords

IMPLANTATIONS

L'aménagement de la parcelle doit être pris dans son ensemble. Les façades principales s'implanteront parallèlement ou perpendiculairement aux limites séparatives.

Rapport au terrain naturel

Les constructions par leur composition et leur accès, doivent s'adapter à la topographie du terrain naturel. Les remblais / déblais cumulés sont limités à 1 m après travaux.

Rapport aux constructions existantes

Les nouvelles constructions s'implantent perpendiculairement ou parallèlement aux bâtiments existants en veillant au dimensionnement des espaces fonctionnels extérieurs.

TRAITEMENT DES ABORDS

Plantations et espaces libres

Les espaces libres autour des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné intégrant à la fois l'aménagement des espaces verts et l'aménagement des accès et des aires de manœuvre. L'imperméabilisation de surfaces circulées sera limitée.

En limite des espaces agricoles, les plantations d'arbres ou d'arbustes doivent favoriser l'intégration des installations en les reliant au paysage.
Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille prennent en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, haies bocagères, bosquets) ; plusieurs essences sont associées. Les résineux sont interdits.

Mouvements de terrain

En cas de nécessité, les murs de soutènement utilisent les matériaux identiques aux bâtiments (béton, murs enduits, pierres, bois). Les talus et les surfaces terrassées doivent être enherbés. Les enrochements sont interdits. Les remblais / déblais cumulés sont limités à 1 m après travaux.

Équipements et aires de stockage

Les équipements de stockage doivent être intégrés de manière à minimiser leur impact dans le paysager. Ils sont de teinte neutre de type gris ou beige en accord avec les matériaux des constructions principales. On utilise la même teinte pour le même équipement de stockage.
Les aires de stockage doivent être situées à l'arrière, dissimulées à la vue des tiers.

3.3.2.3. Aspect architectural

Tout projet architectural sera conçu selon une approche bioclimatique globale.

VOLUMETRIE

Les constructions privilégieront une expression architecturale contemporaine de qualité. Elles présenteront une simplicité de volume et une disposition harmonieuse des ouvertures. La combinaison de plusieurs volumes simples est autorisée.
Toutes les constructions envisagées doivent être prises en compte dans une réflexion globale. Leur positionnement, leur couleur, leur forme et les matériaux seront cohérents et formeront une unité avec le bâtiment principal.

TOITURES

Formes de toiture

Le traitement architectural des toitures doit être soigné au regard des vues dominantes depuis les coteaux environnants.

Toiture à pans

La toiture est à deux pans, avec symétries des pentes et des longueurs. En cas de création d'espace tampon, justifiée par une conception bioclimatique globale, des longueurs inégales pourront être admises. La pente est minimale est de 27%.

Toiture terrasse

Les toitures terrasses végétalisées peuvent admises dans la mesure où elles permettent une meilleure intégration de la construction dans son environnement urbain et paysager.
Toute construction sur toiture terrasse est interdite.
Aucun élément technique ne devra être visible depuis l'espace public.

En cas de toiture terrasse accessible, les gardes corps seront soit amovibles, soit fixes ; ils seront traités en acier de teinte neutre à sombre, avec la plus grande sobriété.

Matériaux

Sont autorisés :

- le bois,
- le bardage métallique,
- le polycarbonate translucide,
- les toitures végétalisées,
- les tuiles en terre cuite.

Teintes

A l'exception des matériaux naturels qui pourront conserver leur teinte naturelle, les teintes à privilégier sont moyennes à sombres, non brillantes.
A proximité du bâti ancien, la teinte de la toiture fait référence aux tuiles de terre cuite. En site isolé, une toiture végétalisée ou de couleur sombre non brillante s'harmonisera avec l'environnement végétal. En cas de couverture en tuiles de terre cuite, la teinte sera choisie parmi les échantillons consultables en mairie.
Le blanc pur, les teintes claires et les couleurs vives sont interdits.

Ouvertures en toitures

Le cas échéant, les prises de lumière naturelle doivent être disposées en respectant l'orientation donnée par le faîtage, en les regroupant de façon linéaire et sur une même horizontale ou en limitant leur nombre. La répétition en damier est interdite.

FAÇADES

Matériaux

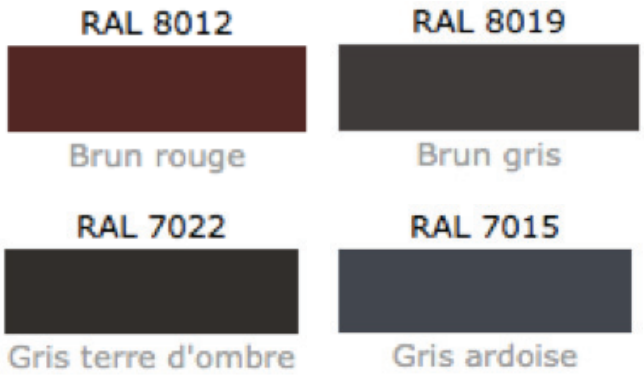
Sont autorisés :

- le bois,
- le bardage métallique,
- les murs maçonnés enduits à la chaux,
- le béton,
- la pierre de pays,
- le polycarbonate translucide

Les matériaux doivent présenter un aspect fini. Tout matériau destiné à être enduit ne peut resté brut.
L'utilisation de matériaux naturels comme le bois présente des avantages en terme de durabilité et d'isolation thermique naturelle.
Pour les bâtiments couvert de bardage métallique, les effets d'arête seront atténués ; le raccord avec le matériau de toiture sera soigné.

Teintes

A l'exception des matériaux naturels qui pourront conserver leur teinte naturelle, les teintes à privilégier sont moyennes à sombres, non brillantes. En relation avec l'environnement paysager, les



Références RAL à utiliser pour les toitures en bardage métallique

> Recommandation relative aux enseignes

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
Elles sont installées sur un seul des murs de façade, en dessous de l'égout de toit ; elles couvrent au maximum 15% de la façade considérée.
On évitera :

- *les enseignes en toiture,*
- *les caissons lumineux transparents et diffusants, les fils néon et les rampes lumineuses,*
- *les enseignes sur les façades donnant sur le secteur de covisibilité avec le bourg de Mens.*

L'éclairage par spot en saillie est autorisé dans la limite d'un spot tous les 2,5 m. Ils ne pourront servir qu'à éclairer l'enseigne. Tout autre dispositif d'éclairage est à éviter.

teintes du bardage métallique seront choisies parmi les références RAL ci-contre.
Les bardages bois sont soit laissés naturels, sans vernis, ni lasure en cas de bois traité à cœur ou d'essences régionales imputrescibles ; soit huilés.
La teinte des maçonneries enduites est obligatoirement choisie selon le nuancier de la commune, annexé au règlement.
Le blanc pur, les teintes claires et les couleurs vives sont interdits.

Modénature

La structure et les ouvertures (portes, jours, ventilations) sont organisées régulièrement afin de rythmer les façades. L'emploi du bois permet d'enrichir l'expression architecturale de la construction (horizontale, vertical, à claire-voie). Les façades peuvent être constituées de plusieurs types de matériaux qui devront contribuer à la cohérence générale du bâtiment.

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les citernes, les silos

Les citernes gaz/fuel et les silos à granulés ne doivent pas être vus depuis l'espace public, soit en les intégrant à la construction, soit en les dissimulant à la vue.

Les groupes de chauffage et/ou de climatisation

Avant toute installation de système de chauffage et/ou de climatisation, on privilégiera l'amélioration thermique du bâtiment afin d'assurer le confort d'hiver et le confort d'été des occupants.
Les groupes de chauffage et/ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur air/air) doivent être en nombre limité et intégrés afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Ils sont : soit intégrés à l'intérieur du volume de la construction; en façade ils seront encastrés et dissimulés derrière une grille à lamelles ; soit positionnés afin de ne pas être visibles depuis l'espace public, sans engendrer de nuisances sonores pour le voisinage.

Les évacuations et les prises d'air, ventouses

Pour les façades vues depuis l'espace public, les évacuations, les prises d'air et les ventouses doivent être en nombre limité et intégrées afin de ne pas nuire à la qualité d'ensemble du bâti ni à son environnement. Les ouvrages en saillie sont interdits

Les antennes et les paraboles

Les antennes hertziennes seront dissimulées dans les combles. Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de l'espace public ; elles sont de teinte gris clair ou de la couleur de la surface sur laquelle elles se détachent.

Les boîtes aux lettres

En cas d'opération d'aménagement, le regroupement des boites aux lettres en un seul lieu pourra être privilégié, en l'intégrant soigneusement dans son environnement urbain.

La récupération des eaux pluviales

Pour les façades vues depuis l'espace public, les citernes de stockage des eaux pluviales doivent être



Références RAL à utiliser pour les façades en bardage métallique

intégrées à la construction,ou dissimulées à la vue.

Les raccordements aux réseaux et les coffrets techniques

Les raccordements aux réseaux sont en souterrain ou encastrés dans la façade.
Les coffrets sont intégrés à la clôture ou à la construction ; ils sont dissimulés par un volet de bois peint ou naturel ou un volet en métal peint.

3.3.3. Énergies renouvelables

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'installation de dispositifs techniques permettant de valoriser les énergies renouvelables s'inscrit en complément de l'amélioration des performances thermiques de la construction considérée et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Constructions de type activités artisanales ou équipements collectifs

Ce type de constructions participe au potentiel d'installation de capteurs solaires et petit éolien sans accroitre l'artificialisation des sols.

DISPOSITIFS

Éoliennes

Seules les éoliennes domestiques sont autorisées.
L'impact paysager de tout dispositif éolien domestique doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public. Toute implantation émergeant de façon significative des lignes de crête du relief environnant est interdite.
De plus, elles doivent respecter les dispositions suivantes :

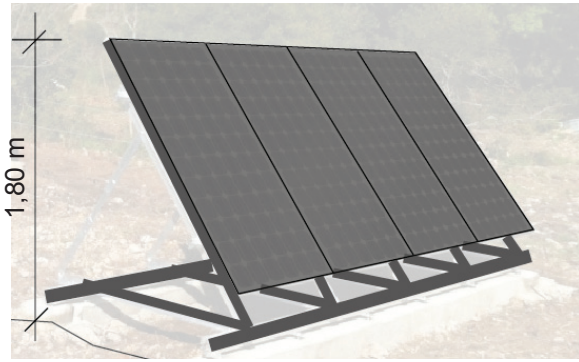
- teinte sombre et non brillante,
- implantation à proximité de la construction dont elle dépend.

Capteurs solaires : aspect général

Les capteurs sont obligatoirement plans à finition lisse et de teinte sombre uniforme non-réfléchissante avec un cadre de coloris gris foncé et de finition mate. Les capteurs sous vide sont interdits.
Quelque soit la solution de pose retenue, l'impact paysager doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public.

Capteurs solaires photovoltaïques et thermiques : pose au sol

Il est possible de combiner capteurs thermiques et capteurs photovoltaïques.
La hauteur maximale est limitée à 1,80 m. mesurée entre le terrain et le point le plus haut de l'installation, dans la limite d'un seul panneau ; la superposition verticale de plusieurs panneaux est interdite.
Les panneaux sont soit adossés à un mur existant, soit à une structure de teinte sombre.
L'implantation s'intègre à la topographie naturelle du terrain à proximité de la construction principale ; l'impact paysager doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi depuis l'espace public.



Exemple de pose de capteurs solaires au sol, sans modification de la topographie naturelle. La hauteur maximale est mesurée entre le terrain naturel et le point le plus haut de l'installation ; nappe composée de plusieurs panneaux alignés sur structure de teinte sombre

Capteurs solaires intégrés à la conception architecturale de la nouvelle construction

Il est possible de combiner capteurs thermiques et capteurs photovoltaïques, dans le respect des dispositions ci-après.

La pose de capteurs solaires doit être intégrée à la conception initiale du projet architectural, et considérée comme une des composantes de l'expression architecturale de la future construction. Ces capteurs doivent être intégrés aux éléments de construction formant toiture ou façade.

Pose en toiture

En toiture, les capteurs solaires devront composer avec les pans de toiture, les ouvertures projetées et l'ordonnancement de la façade. De plus, leur mise en œuvre doit respecter les dispositions suivantes :

- encastrement par rapport au plan de toiture,
- regroupement en une seule nappe de forme simple et rectangulaire,
- coloration gris foncé et finition mate des rives et des arêtiers,
- respect de l'orientation donnée par le faîtage de la toiture,
- pente identique que celle du toit,
- dissimulation des installations techniques.

En toitures des constructions de type artisanal ou équipements collectifs et des annexes, le traitement total du pan considéré peut être privilégié.

En toiture des autres types de construction, les capteurs sont regroupés en une seule nappe de forme simple et linéaire, en partie basse et dans la limite de 1/3 de la surface du pan de toiture considéré.

Pose en façade

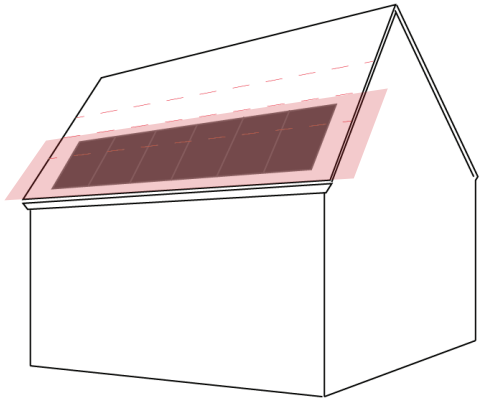
La pose de capteurs solaires est autorisée dans la mesure où elle n'est pas vue depuis l'espace public et s'inscrit dans le projet architectural. Un équilibre de surface et de forme est à rechercher dans la composition, en relation avec l'ordonnancement préexistant :

- nappes de forme simple
- pose parallèle au plan de la façade
- dissimulation des installations techniques

Chaufferie bois collective

Toute implantation d'une chaufferie bois doit faire l'objet d'un projet permettant la meilleure intégration possible de l'ouvrage dans son environnement urbain.

▶ Les règles applicables sont celles des constructions neuves de type artisanal et équipements collectifs.



partie basse de la toiture

Croquis de principe : pose de capteurs solaires en partie basse de toiture de la construction principale (simulation d'emprise d'environ 1/3 de la surface du pan de toiture considéré)

3.3.4. Clôtures

Sont autorisés :

- Les clôtures constituées de grilles ou de grillage de couleur gris ou vert foncé, sans mur bahut. Les murs bahut sont interdits. Elles peuvent être doublées de haies vives. La hauteur maximale est fixée à 1,60 m.
- Les haies vives.
- Les portails et les portes seront de dessin simple et sans compartimentage, en bois ou en métal peint ; leurs hauteurs et colorations seront en harmonie avec celles des clôtures.

3.3.5. Espaces libres liés aux constructions

3.3.5.1. Mouvements de terrain

Tout ouvrage de soutènement devra faire l'objet d'une intégration paysagère ; il utilise les matériaux identiques aux bâtiments (béton, murs enduits, pierres, bois). Les enrochements sont interdits
Les talus et les surfaces terrassées doivent être enherbés et d'aspect naturel (pente douce).

3.3.5.2. Matériaux des sols

Les espaces libres attenant aux constructions seront traités en matériaux perméables. Les surfaces minérales seront limitées à l'accès et au stationnement des véhicules.
Les matériaux seront choisis pour leur durabilité (cycle de vie du matériau, pérennité) et leur facilité de gestion / exploitation (résistance au sel, au phénomène de gel / dégel, déneigement, entretien).
Les matériaux locaux sont privilégiés ; néanmoins, les pavés autobloquants et les pavés couleur sont autorisés pour les surfaces minérales.

3.3.5.3. Plantations nouvelles

Haies vives

Les plantations de haies vives seront réalisées avec des essences rustiques, indigènes et variées; elles seront composées d'essences caduques.
En limite d'emprise publique, le type « haie mixte » pourra être mis en œuvre.

3.4. Prescriptions applicables aux ouvrages neufs et aux travaux d'aménagement

3.4.1. Réseaux divers et ouvrages neufs

3.4.1.1. Implantations et insertion paysagère

L'impact paysager de tout ouvrage nécessaire aux réseaux doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public.
Sauf impératifs liés à une réglementation supérieure, les ouvrages nécessaires aux réseaux seront intégrés à leur environnement immédiat par leur implantation et leur teinte. Les teintes choisies seront les plus neutres possibles, en accord avec celles du paysage environnant, et sans reflet.
Toute implantation émergeant de façon significative des lignes de crête du relief environnant est interdite.

PLANTATIONS

Dans la mesure du possible les plantations existantes sont valorisées et guident les choix d'implantation ; elles servent d'écrin à l'ouvrage et le dissimule. Les plantations d'arbres ou d'arbustes jouent le même rôle et favorisent l'intégration des ouvrages en les reliant au paysage.
Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille prennent en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, haies bocagères, bosquets) ; plusieurs essences sont associées.
Les résineux sont interdits.
Dans les situations d'espaces ouverts, on privilégie les alignements d'arbres et les bosquets. Sur fond boisé, on privilégie les haies hautes et les haies libres.
Les espaces libres autour des ouvrages doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné intégrant l'aménagement des accès et des aires de manœuvre.
L'imperméabilisation des sols sera limitée.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

En cas de nécessité, les murs de soutènement utilisent les matériaux identiques aux bâtiments (béton, murs enduits, pierres, bois).
Les talus et les surfaces terrassées doivent être enherbés.
Les enrochements sont interdits ainsi les mouvements ne respectant pas la topographie du terrain naturel.

3.4.1.2. Aspect

REGARDS : ASPECTS, COLORATION

Les regards des réseaux secs et humides seront au niveau du sol. Ils seront en fonte traditionnelle ou en creux afin que le tampon puisse recevoir une couche de revêtement de sol de la même nature que l'espace public attenant. Le cas échéant, leur taille et leur implantation devront être en adéquation avec le calepinage du revêtement de sol.

RÉSEAUX / COFFRETS

Les réseaux seront en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.
A partir du réseau public, l'alimentation sera réalisée en encastrée dans la façade ou en souterrain.
Les coffrets techniques seront intégrés à la clôture ou à la construction.

TRANSFORMATEURS

Les transformateurs devront être enterrés, encastrés dans la pente, intégrés au bâti existant ou camouflés par une construction isolée ou par un mur maçonné ; le mur aura d'une hauteur comprise entre 1,60 m. et 2,20 m. avec couronnement traditionnel c'est-à-dire glacis à 2 pentes ou en arrondi, ou glacis à 1 pente couvert de tuiles creuses.

3.4.2. Voiries

3.4.2.1. Implantations et insertion paysagère

L'insertion paysagère des voiries nouvelles doit s'appuyer sur les lignes de force du paysage.
Dans le secteur de covisibilité du vallon du ruisseau de l'Hôte, toute nouvelle implantation doit faire l'objet d'une insertion paysagère soignée.

> Recommandation

Prévoir le recours à un architecte paysagiste pour traiter de l'insertion paysagère des nouvelles voiries, particulièrement dans le secteur de covisibilité du vallon du ruisseau de l'Hôte.

PLANTATIONS

Dans la mesure du possible les plantations existantes sont valorisées et guident les choix Dans la mesure du possible les plantations existantes sont valorisées et guident les choix d'implantation ; elles servent d'écrin à l'ouvrage et le dissimule. Les plantations d'arbres ou d'arbustes jouent le même rôle et favorisent l'intégration des ouvrages en les reliant au paysage.
Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille prennent en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, haies bocagères, bosquets) ; plusieurs essences sont associées. Les résineux sont interdits.
Dans les situations d'espaces ouverts, on privilégie les alignements d'arbres et les bosquets. Sur fond boisé, on privilégie les haies hautes et les haies libres.
Les espaces libres autour des ouvrages doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné intégrant l'aménagement des accès et des aires de manœuvre. L'imperméabilisation des sols sera limitée.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les talus et les surfaces terrassées doivent être enherbés. En cas de nécessité, les murs de soutènement utilisent la gamme de matériaux identiques aux bâtiments (béton, murs enduits, pierres, bois). Les enrochements sont interdits ainsi les mouvements ne respectant pas la topographie du terrain naturel.

3.4.2.2. Aspect

D'une façon générale, la sobriété des aménagements et des matériaux mis en œuvre est à rechercher en s'appuyant sur la prise en compte et la juste conciliation de plusieurs aspects :

- le contexte qui mêle l'urbain et le rural : ambiance dominante, matériaux en place, présence de petits édifices à usage collectif, perspectives,

- les usages : distribution de quartiers de logements, de secteurs dédiés aux équipements ou aux activités économiques,
- la mise en valeur des constructions, des ouvrages riverains (fossés, murs de soutènement, murs de clôture) et des plantations riveraines (haies, bandes latérales enherbées)
- les impératifs du gestionnaire des routes départementales (fluidité et continuité de l'itinéraire, capacité d'écoulement du trafic), en situation de d'approche du bourg.

ECLAIRAGE PUBLIC

Sauf impératif de sécurité routière, on évitera l'éclairage des nouvelles voies. L'éclairage sera sobre et discret.

MOBILIER

Le mobilier urbain et son encombrement au sol doivent être réduits au strict nécessaire, afin de faciliter les déplacements et valoriser les perspectives.
Les matériaux à privilégier seront le métal peint, le béton, le bois, la pierre.
Les teintes du mobilier seront dans les tons neutres gris, gris sombre ; les teintes vertes sont interdites.
Les matériaux en plastique, le PVC et les matériaux d'imitation sont interdits.

MATÉRIAUX DES SOLS

Les matériaux seront choisis pour leur durabilité (cycle de vie du matériau, pérennité) et leur facilité de gestion / exploitation (résistance au sel, au phénomène de gel / dégel, déneigement, entretien).
Les matériaux locaux sont à privilégier. Sont interdits les pavés autobloquants et les pavés couleur.

Bandes latérales

Au regard du contexte rural dominant, le traitement végétal des bandes latérales est à privilégier ; néanmoins, en cas d'aménagement, les matériaux perméables sont à privilégier, choisis parmi les types suivants :

- Sable stabilisé de teinte beige à gris clair
- Gazon renforcé

3.4.3. Signalétique

3.4.3.1. Insertion paysagère

Tout élément de signalétique doit s'intégrer dans son environnement paysager. Il ne doit pas occulter ou dénaturer les vues remarquables repérées au plan.

3.4.3.2. Implantation et aspect

Les éléments de signalétique doivent être réduits au strict nécessaire. La simplicité et la cohérence doivent être privilégiées.
Les matériaux à privilégier seront le métal peint ou laqué, le béton, le bois, la pierre.
Les teintes seront dans les tons neutres gris, gris sombre ; les teintes vertes sont interdites.
Les matériaux en plastique, le PVC et les matériaux d'imitation sont interdits.

3.4.4. Énergies renouvelables

Tout dispositif de valorisation des gisements locaux d'énergie renouvelable non lié à une construction ou un ouvrage préexistant n'est pas autorisé.

Partie 5
Annexes du règlement

1. Protection du patrimoine

1.1. Effet sur les autres servitudes de protection du patrimoine

1.1.1. Effet sur la protection des monuments historiques et de leurs abords

La création d'une AVAP est sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre.

Les périmètres de protection d'un rayon de 500 m autour des monuments historiques (quelle que soit leur localisation au sein ou hors du périmètre de l'AVAP), sont suspendus à l'intérieur du périmètre de l'AVAP, mais maintenus au delà de l'aire.

Les effets d'un site inscrit sont suspendus dans le périmètre de l'AVAP, ils demeurent dans la partie du site éventuellement non couverte par celle-ci. En cas de suppression de l'AVAP, les effets du site inscrit entrent à nouveau en vigueur. L'AVAP est sans incidence sur les sites classés.

L'AVAP ne peut se superposer à un secteur sauvegardé. Une AVAP et un secteur sauvegardé peuvent en revanche voisiner. Une AVAP peut aussi évoluer en Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

1.1.2. Archéologie

Code du patrimoine, livre V.

Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

1) Fouilles

En application de l'article L.531-1 du code du patrimoine, nul ne peut effectuer des fouilles ou sondages à effet de recherche de monument ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation : la demande d'autorisation doit être adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – service régional de l'archéologie de Rhône-Alpes.

2) Découvertes fortuites

Lorsque par suite de travaux, ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement tous objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain. Le dépositaire des objets assume à leur égard les mêmes responsabilités (art. L.531 -1 4 à L.531 -1 6 du code du patrimoine).

3) Prescriptions d'archéologie préventive

Articles L.521 -1 à L.524-1 6 du code du patrimoine.

Arrêté de zone de présomption de prescription élaboré en application de l'article L.522-5 du code du patrimoine (arrêté préfectoral n°03-339 du 10 septembre 2003)

Articles 5, 6 et 7 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux, qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, situés dans le périmètre des zones de présomption de prescription archéologique (ou zones de saisine), ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des prescriptions d'archéologie préventive. Ces mesures sont prescrites par la DRAC - service régional d'archéologie, à laquelle doivent être communiqués les dossiers relatifs à ces opérations, construction ou travaux.

Lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis en application de l'arrêté de zonage archéologique, et néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région peut demander au maire de lui communiquer le dossier de demande correspondant. De même, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

4) Prescriptions d'urbanisme

L'autorité compétente pour délivrer des autorisations d'urbanisme peut refuser, ou n'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, un projet, s'il est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de

vestiges archéologiques (article R.111-4 du code de l'urbanisme).

1.1.3. Effets sur la publicité et les enseignes

La publicité est interdite dans le périmètre de l'AVAP. Il peut être dérogé à cette interdiction par la constitution d'un règlement local de publicité.

Les enseignes sont soumises à autorisation du maire, après avis de l'architecte des bâtiments de France dans le périmètre de l'AVAP.

1.1.4. Terrains de camping

Article R.111-42 du code de l'urbanisme

Selon l'article R.443 du Code de l'Urbanisme, le camping et le stationnement de caravanes pratiqués isolément, ainsi que la création de terrains de campings et de caravanage sont interdits dans les AVAP.

Des dérogations à l'interdiction peuvent être accordées par l'autorité compétente, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et le cas échéant, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

2. Urbanisme

2.1. Effets sur les plans locaux d'urbanisme

Les AVAP, comme toutes les servitudes d'utilité publique, sont annexées aux PLU (art. L 126-1 du code du patrimoine).

Leurs dispositions (zonage, règlement) sont compatibles avec le PLU, qui peut, en tant que de besoin, faire l'objet d'une révision conjointe (L 621-3 du code du patrimoine).

2.2. Régime des autorisations

2.2.1. Procédure

Tous travaux situés dans le périmètre de l'AVAP, à l'exception de ceux portant sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble bâti ou non sont soumis à autorisation préalable, délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L422-1 à L422-8 du code de l'urbanisme.

Les régimes d'autorisation de travaux sont :

a) Autorisation d'urbanisme

En application du code de l'urbanisme lorsque les travaux sont soumis à permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable.

b) Autorisation spéciale

En application des articles L.642-6 et D.642-1 1 à D.642-28 du code du patrimoine, lorsque les travaux ne sont pas soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme, ils relèvent d'une autorisation spéciale. Sont concernés:

- aménagement d'espaces publics et d'aire de stationnement,
- travaux d'affouillement ou d'exhaussement du sol,
- coupes et abattages d'arbre,
- modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal,
- ouvrage d'infrastructure,
- modification de voie ou d'espace public,
- installation de mobilier urbain ou d'œuvre d'art,
- plantation effectuée sur voie ou espace public,
- construction nouvelle de moins de 12 m de hauteur et dont la surface hors œuvre brute ne dépasse pas 2 m2,
- travaux sur construction existante,
- autres annexes à l'habitation, piscine, clôture,
- ouvrages et accessoires de lignes de distribution électriques,
- antennes, paraboles, climatiseurs, conduits de fumée, rideaux métalliques,...

La demande d'autorisation spéciale est établie au moyen du formulaire enregistré par la direction générale de la modernisation de l'État sous le numéro CERFA 14433*01 (arrêté du 12 avril 2012). La demande est à déposer en mairie.

Quel que soit le régime, l'autorisation de travaux doit avoir recueilli l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF), prévue par l'article L642-6 du code du patrimoine.

L'instruction de cette demande permet de vérifier le respect des dispositions du plan local d'urbanisme et de recueillir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui s'assure de la conformité du projet avec les prescriptions du règlement de l'AVAP. La délivrance de l'autorisation peut être assortie de prescriptions particulières.

Le maire transmet le dossier à l'architecte des bâtiments de France.

A compter de sa saisine, l'architecte des bâtiments de France statue dans un délai d'un mois. En cas de silence à l'expiration de ce délai, l'architecte des bâtiments de France est réputé avoir approuvé le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable, qui vaut alors autorisation préalable. Dans le cas contraire, l'architecte des Bâtiments de France transmet son avis défavorable motivé ou sa proposition de prescriptions motivées au maire.

Le ministre chargé de la culture peut évoquer tout dossier. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec son accord.

2.2.2. Rappel sur les autorisations administratives relatives à l'acte de construire ou à divers mode d'occupation ou d'utilisation des sols

Le livre IV du code de l'urbanisme définit le régime d'autorisation applicable aux constructions, aménagements et démolitions selon la nature des travaux :

- Dispositions applicables aux constructions nouvelles (articles R.421-1 à R.421-12)
- Dispositions applicables aux travaux exécutés sur des constructions existantes et aux changements de destination de ces constructions (articles R.421-13 à R.421-17)
- Dispositions applicables aux travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol (articles R.421-18 à R.421-25)
- Dispositions applicables aux démolitions (articles R.421-26 à R.421-29)

2.2.3. Possibilité de recours

Article L. 642-6 du code du patrimoine

En cas de désaccord avec l'avis ou la proposition de l'architecte des bâtiments de France, l'autorité compétente transmet le dossier accompagné de son projet de décision au préfet de région qui instruit le projet. À compter de sa saisine, ce dernier statue :

- dans un délai de quinze jours s'il s'agit d'une autorisation spéciale ou d'une déclaration préalable ;
- dans un délai d'un mois s'il s'agit d'un permis et, après avoir entendu, le cas échéant, l'instance consultative prévue à l'article L. 642-5.

En cas de silence à l'expiration des délais précités, le préfet de région est réputé avoir approuvé le projet de décision. Toutefois, le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés peut évoquer les dossiers relevant d'un intérêt national dont le préfet de région est saisi en application du présent article. Dans ce cas, il émet, dans un délai de quatre mois à compter de l'enregistrement de la demande d'autorisation préalable, une décision qui s'impose à l'autorité compétente pour la délivrance de ladite autorisation. Cette décision ne peut être contestée que par voie juridictionnelle. À défaut, le silence gardé par le ministre vaut approbation implicite de la demande d'autorisation.

2.3. Portée du règlement à l'égard d'autres législations relatives a l'occupation des sols

Sont et demeurent applicables sur le territoire de la commune dotée ou non d'un document d'urbanisme, en vertu de l'article R 111-1 du code de l'urbanisme les articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme suivants : R 111-2 (salubrité et sécurité publiques), R 111-4 (conservation et mise en valeur d'un site ou vestige archéologique), R 111-15 (respect de l'environnement).

A noter que l'article R 111-21 (respect des caractères et des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains, des sites et des perspectives monumentales) ne s'applique plus dans le territoire couvert par une AVAP que la commune soit dotée ou non d'un document d'urbanisme.

Peuvent être également mises en oeuvre les dispositions du code de l'urbanisme ou d'autres législations concernant les périmètres sensibles, le droit de préemption urbain, les zones d'aménagement concerté, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les périmètres de restauration immobilière, les périmètres de résorption de l'habitat insalubre, les participations exigibles des constructeurs.

3. Glossaire et sources

Ajours	Partie ajourée des occultations
Annexes	Constructions de taille et d'emprise limitées, accolées ou situées à proximité des constructions principales
Cépée (arbre en)	Touffe de rejets sortant de la souche d'un arbre qui a été coupé
Extension	Agrandissement d'un volume existant par l'ajout d'un volume accolé
Bâtière (lucarne en)	Lucarne à deux pans
Contrevents	Panneau pivotant sur un de ses bords verticaux, servant à doubler extérieurement un châssis vitré ; communément appelé volet.
Dauphin	Partie basse des descentes d'eau pluviale, généralement en fonte
Ecart	Se dit d'un lieu habité écarté du bourg, mais qui n'a pas la consistance d'un hameau au sens de la loi Montagne.
Frontages / frontage actif	Espace compris entre la base d'une façade et la chaussée ; il peut être décomposé en deux parties. Le frontage privé est formé par le terrain privé situé entre la limite de propriété et la façade du bâtiment en retrait tournée vers la rue ; le frontage public est formé par la surface du domaine public de voirie comprise entre le caniveau de la chaussée et la limite du trottoir côté riverains. On parle de frontage actif (ou vivant), lorsque cet espace, public ou privé investit par les habitants riverains, tant qu'il participe à la diversité et qualité esthétique de l'espace public.
Mur-gouttereau	Mur extérieur sous les gouttières ou les chéneaux d'un versant de toit, long-pan ou croupe. Sauf précision contraire, ce mur désigne plus particulièrement le mur de long pan, par opposition au mur de croupe.
Houppier	Partie d'un arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc (des branches maîtresses aux rameaux)
Hygroscopie / Hygroscopique	A trait à la façon dont un matériau se comporte en présence d'humidité contenu dans l'air, par absorption (pénétration) ou par adsorption (surface)
Marquise	Auvent situé au dessus d'une porte d'entrée
Moellons de pierre	Eléments de pierre de forme irrégulière utilisés en maçonnerie
Pelouses sèches	Formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et peu colonisées par les arbres et les arbustes ; elles forment un tapis plus ou moins ouvert sur un sol assez épais, pauvre en éléments nutritifs et, en grande majorité, calcaire.
Réhabilitation	Lorsqu'on apporte le confort des normes d'aujourd'hui au bâti ancien
Rénovation	Lorsqu'on rebâtit à neuf
Restauration	Lorsqu'on redonne au bâtiment son caractère initial
Ripisylves	Boisements situés sur les berges des cours d'eau, qui constituent un élément essentiel pour la qualité physique des cours d'eau.
Milieux thermophiles	Milieux chauds

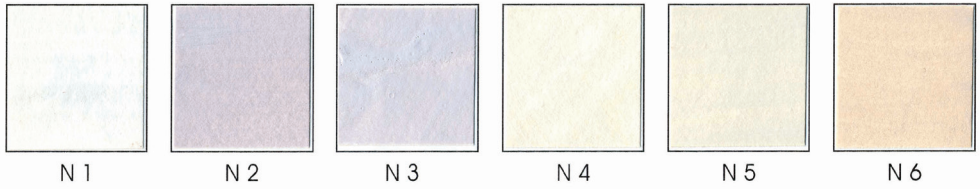
Sources
Croquis : une partie des croquis est issue de la ZPPAUP de Mens.
Fiches ATHEBA : http://www.maisons-paysannes.org
L'isolation écologique, Jean-Pierre Oliva, éditions Terre vivante, 2001
Recommandations pour la construction agricole, fascicule 1, PNR Oise Pays de France

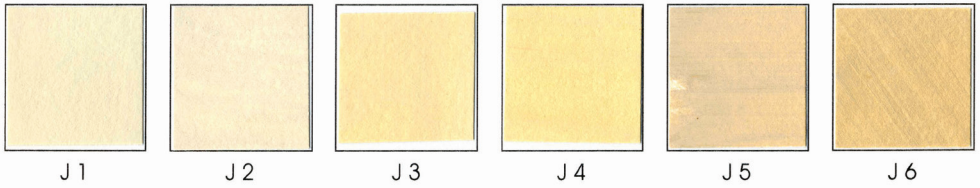
Nicolas Soulier, Reconquérir les rues : exemples à travers le monde et pistes d'actions, Paris, Les éditions Eugen Ulmer, 2012
Dictionnaire le Petit Robert
http://www.archidirect.com
http://www.crpfnorpic.fr
http://www.caue85.com
Architecture, description et vocabulaire méthodique - Inventaire général du patrimoine culturel, Editions du Patrimoine, 2011

4. Nuancier des enduits en façade

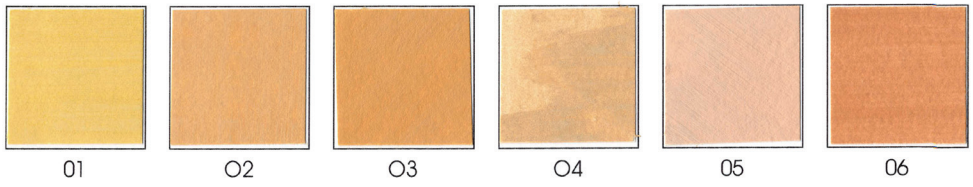
Pour les teintes exactes, on se référera au nuancier consultable en mairie.

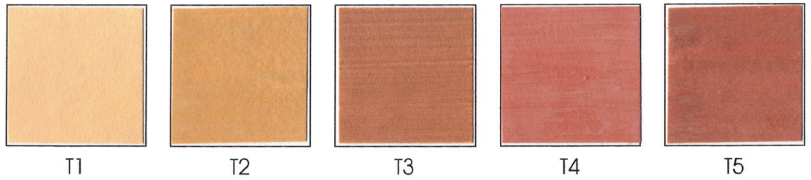
MENS - PIERRES - CREPIS - ENDUITS PEINTS



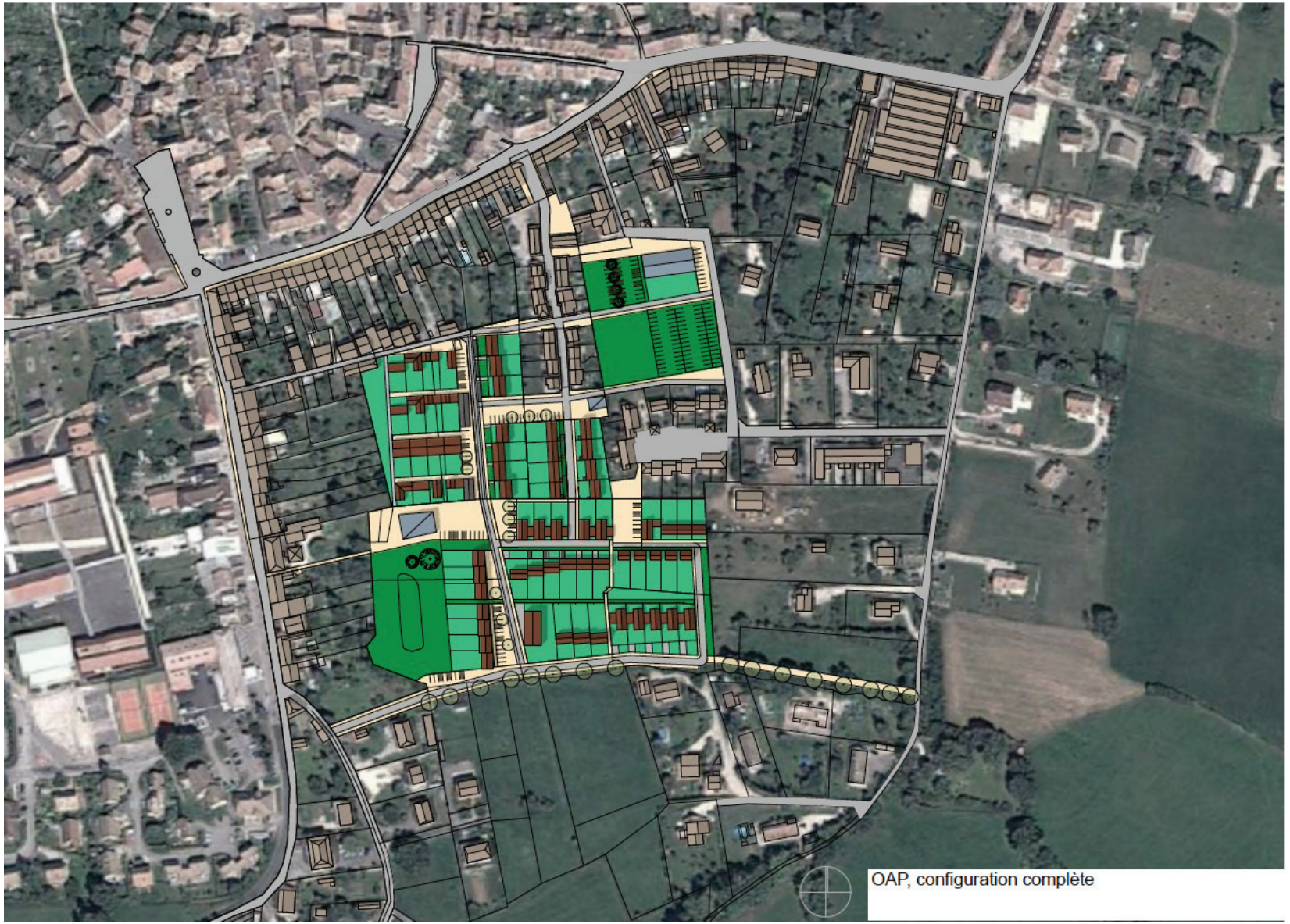


MENS - BADIGEONS - TERRES





5. Annexe au règlement du secteur AV2b - Pré Colombon



A titre d'exemple, illustration possible du projet d'ensemble au terme de l'aménagement du site - document établi par Florian Golay architecte dplg - document final décembre 2015

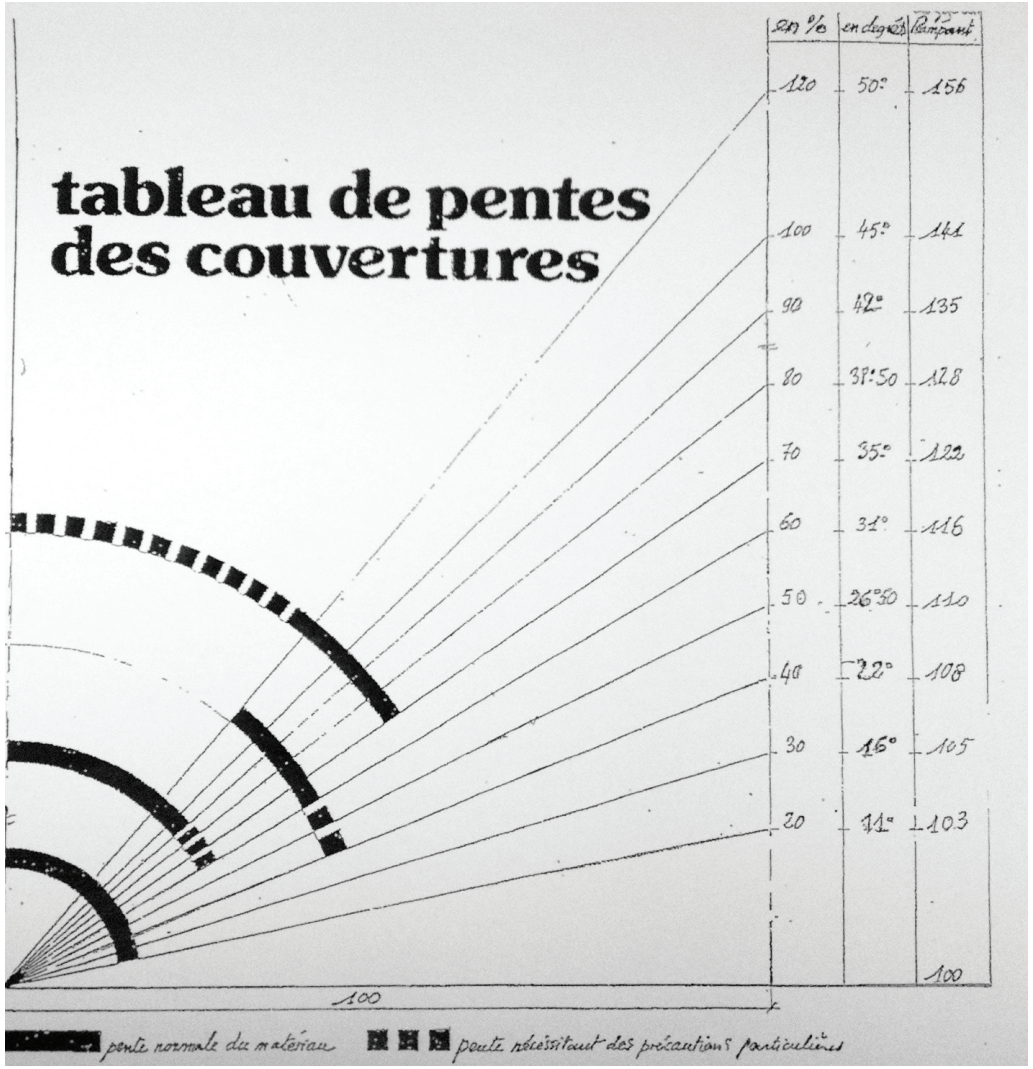
6. Tableau de pentes des couvertures

tuile écaille

tuile à emboîtement

ardoise

tôle



Serre Vulson

Le Thaud

Balcons du Vercors
Mont Aiguille (16 km à vol d'oiseau)

Ecole Modele
Protestante

Ser Clapis

Les Entresseaux

Le Châtelard

Le Châtel

Légende

REPÉRAGE DES VUES REMARQUABLES

- Itinéraires en balcon
- Vues panoramiques
- Vues axées sur un élément repère (Mont Aiguille à l'Ouest, Chatel à l'Est)
- Covisibilité entre la ZAE des Terres du Ruisseau et le front urbain du bourg par dessus le vallon du Ruisseau de l'Hôte
- Vue sur le versant des Adrets depuis le bd E.Arnaud
- Eléments repères

PÉRIMÈTRE DE L'AVAP

Commune de Mens - Département de l'Isère

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

PLAN GÉNÉRAL

REPERAGE DES VUES REMARQUABLES

Mars 2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour :

Le

Le Maire, Bernard Coquet

N

0 200 500 m

Sylvaine Vion urbaniste opqu - architecte dplg
20 place Saint Bruno 38000 Grenoble
urba-svion@orange.fr

avec Ménard Paysage et Urbanisme
5, rue Roger Salengro 69009 Lyon
contact@agencempu.com

édité le 23/02/2017

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le
ID : 038-213802267-20170314-DEL_2017_03_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Mens en Trièves

Conseil Municipal du 14 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	3	1

N° DEL 2017_03_20

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 3 mars 2017 se sont réunis à la Mairie de Mens, le **14 mars 2017** à dix-huit heures trente, sous la présidence de **M. COQUET Bernard,** Maire de Mens.

Étaient présents : Mme Anne-Marie BARBE, M. Marcel CALVAT, M. Jean-Paul CHABERT, M. Bernard CHEVALIER, M. Gérard CHEVALLY, M. Claude DIDIER, M. Daniel DUSSERT, Mme Rosemary GIOVANETTI, Mme Lauriane JOSSERAND, , Mme Sophie REICHMUTH.
Excusés : M. Gérard DANGLES (pouvoir à Marcel CALVAT), Mme Véronique MENVIELLE (pouvoir à Jean-Paul CHABERT), Mme Carole SAUZE (pouvoir à Bernard COQUET).
Absent :. Mme Aurore PELLOUX
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mme Anne-Marie BARBE est désignée pour remplir cette fonction.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : APPROBATION AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2009 prescrivant la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2011 décidant de requalifier cette révision de la ZPPAUP par l'établissement d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération en date du 27 août 2015 du conseil municipal arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-03-049 en date du 21 avril 2016 prescrivant l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-05-108 en date du 31 mai 2016 décidant de suspendre l'enquête publique ;

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le
De la publication le , à
Le Maire.

MAIRIE DE MENS 38710 MENS (Isère)

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le
ID : 038-213802267-20170314-DEL_2017_03_20-DE

Vu l'arrêté municipal n°2016-10-246 en date du 3 octobre 2016 décidant la reprise de l'enquête publique;

Vu la rapport du commissaire-enquêteur remis le 30 décembre 2016 qui émet un avis favorable assorti de 5 réserves et de 2 recommandations ;

Considérant que le projet d'AVAP a reçu un avis favorable du Préfet en date du 28 février 2017 ;

Considérant que le projet d'AVAP tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré avec 1 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour ;

- Décide d'approuver le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

- Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le projet d'AVAP approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mens.

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Mens le 14 mars 2017,
Le Maire,

Bernard COQUET.

MAIRIE DE MENS 38710 MENS (Isère)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le
De la publication le , à
Le Maire.

MAIRIE DE MENS 38710 MENS (Isère)